

Digitized by the Internet Archive  
in 2010 with funding from  
University of Ottawa





1  
1  
1

40

339- Non - - 56

600

300

OEUVRES  
DE BOSSUET.



*TOME IV.*

# Se Trouvent

## A VERSAILLES,

LEBEL, Éditeur, imprimeur-libraire, rue Satory,  
n.° 122.

## A PARIS,

CHEZ {  
LE NORMANT, imprimeur-libraire, rue de Seine, n.° 8;  
PILLET, imprimeur-libraire, rue Christine, n.° 5;  
BRUNOT-LABÈE, libraire, quai des Augustins, n.° 33;  
BLAISE, libraire, quai des Augustins, n.° 61;  
LE CLÈRE, libraire, quai des Augustins, n.° 51;  
BOSSANGE ET MASSON, imprimeurs-libraires, rue  
de Tournon;  
RENOUARD, libraire, rue Saint-André-des-Arts;  
TREUTTEL ET VURTS, libraires, rue de Bourbon;  
FOUCAULT, libraire, quai des Augustins, n.° 17;  
AUDOT, libraire, rue des Mathurins-Saint-Jacques,  
n.° 18.

## ET A BRUXELLES,

LE CHARLIER, libraire.



OEUVRES  
DE BOSSUET,

ÉVÊQUE DE MEAUX,

REVUES SUR LES MANUSCRITS ORIGINAUX,

ET LES ÉDITIONS LES PLUS CORRECTES.

~~~~~  
TOME IV.  
~~~~~



A VERSAILLES,

DE L'IMPRIMERIE DE J. A. LEBEL,

IMPRIMEUR DU ROI.

1815.

4f

EX

890

.8675

1715

v. 4

DE  
EXCIDIO BABYLONIS  
APUD S. JOANNEM,  
DEMONSTRATIONES

*Adversus SAMUELEM VERENSFELSIUM, sacræ Theologiæ doctorem, locorum communium et controversiarum professorem.*



---

---

DE

# EXCIDIO BABYLONIS

APUD S. JOANNEM.

---

## PRÆFATIO.

---

### SECTIO PRIMA.

*Causæ generales tractandi Apocalypsim.*

**S**ÆPE animadverti, cùm de Apocalypticis interpretationibus ageretur, subridere nonnullos, et vanum laborem propemodum aspernari, tanquam ex divinisimo vaticinio nihil certi exsculpi aut elici possit, aut saltem ad postrema mundi tempora rem totam reservari oporteat : quod est alienissimum à consuetudine prophetarum. Nam Jeremias, Ezechiel, Daniel, cæterique ejus ævi divini vates, Babylonis fata cecinerunt, cujus jugo et ipsi et sanctus populus premebantur : sic decebat Joannem ejus civitatis excidium nuntiare, sub quâ, et ipse passus erat, atque in Patmos deportatus propter verbum Dei et testimonium Jesu, et ipsa Ecclesia graviter afflicta ingemiscebat. Itaque, et Romam et romanum imperium, quo nullum unquam majus et illustrius et formidabilius, neque in Deum magis impium,

aut erga christianos truculentius extiterat, et propriis coloribus sive characteribus designat, et ad exitium usque deducit, et super ejus ruinas *væ* *væ*, illud luctuosissimum cecinit, quod ab aquilâ per medium cælum volante perceperat : *Væ, væ, civitas illa magna!* Apoc. XVIII. 10, 16, 19.

Sic cecidit regina urbium cum suo imperio, pariterque cum eâ Satanæ regnum, et idolorum, quem romana potentia sustentabat, sublatus est cultus. Sic *princeps hujus mundi* ejectus est *foras*, completumque illud : *et ego si exaltatus fuero à terrâ, omnia traham ad meipsum* <sup>(1)</sup> : quo victoria crucis continuò futura declaratur. Hæc ergo vox Christi à Joanne in Evangelio memorata, in ipsâ Apocalypsi, eodem Joanne monstrante, completa est; prolatum illud *citò*, quod promissis dominicis sine morâ adimplendis ex æquo responderet; et draco ille rufus <sup>(2)</sup>, quo nimirum instigante totus terrarum orbis idolorum amore, in diram illam persecutionem agebatur, omnino devictus, tantâ rerum claritudine, ut romanorum deorum, non modò cultus, sed etiam nomina in ore quoque vulgi obsoleverint; quod exciso demum imperio romano claruit.

Hæc ergo sunt ab Angelo Joanni proposita; nec immeritò ab iis exordium duxit, quæ citò fieri oporteret; hoc est profectò, ab iis quæ mox inciperent, atque uno deinde tenore de proximo in proximum ducerentur; ne totam revelationem suam ad extrema mundi ruentis eventa suspenderet.

Hoc igitur argumento à nobis proposito, et ex rebus gestis, jamque clarè adimpletis, revelationis

(1) *Joan.* XII. 31, 32. — (2) *Apoc.* XII. 3.

fidem vindicamus, et certam futurorum, nec adhuc impletorum expectationem asserimus, et protestantibus ora occludimus: qui quidem tot nobilissimis et jam adimpletis vaticiniis de veteris Romæ, idolorumque ac satanitici regni casu, aliisque suo loco declaratis, insuper habitis; Christum, si Deo placet, satis superque regnaturum putant, si Ecclesiam romanam inter christianos facillè eminentem, quam Petri et Pauli præcipuorum apostolorum prædicatione fundavit et sanguine consecravit, extinguat.

Jam ad protestantes quod attinet, hos unos post christianismum natum Apocalypsi maximè detraxisse, duabus de causis pronuntiare haud verear; quarum primam, sui Bullingeri, quàm nostris verbis, audire maluerim. Is igitur hæc scribit: « At ut nihil prorsus » hîc dissimulem, non ignoro clarissimum D. Martinum Lutherum in primâ editione novi Testamenti germanici, præfatione acri præmissâ, librum hunc velut obelo jugulasse.... Idem rectiùs » diligentiusque perpensis rebus omnibus, dum recognosceret sua Biblia germanica, et anno Domini 1535 Apocalypsi aliam præfixit præfationem » paulò circumspectiorem, in quâ reprehensus à » multis, relinquit quidem adhuc hujus libri auctoritatem in dubio; sed subjungit tamen nolle cum » quoquam concertare, etc. ». Dubitare autem, nihil est aliud quàm librum divinissimum è canone amputare. Hæc de Luthero novæ Reformationis principe ac duce. De Zuinglio verò secundæ partis protestantium auctore, sic loquitur. « D. Huldricus » Zuinglius, beatæ memoriæ præceptor noster ho-

» norandus, videtur et ipse non adeo multùm huic » tribuisse libro ». In Apoc. Con. 1. p. 2.

Ecce, post tot SS. PP. totiusque adeo Ecclesiæ elucidationes ac decreta, novæ Reformationis auctores, qui scripturas sacras gustu et sapore se nosse gloriantur, seque earum assertores jactant, quam *parum tribuant* revelationi Joannis, nec ejus divinitatem agnoscant. Sic apertè incidunt in illud maledictum quod Joannes pronuntiavit : *Contestor enim omni audienti verba prophetiæ libri hujus : si quis apposuerit ad hæc, apponet Deus super illum plagas scriptas in libro isto : et si quis diminuerit de verbis libri prophetiæ hujus, auferet Deus partem ejus de libro vitæ.* Apoc. xxii 18, 19. Si autem Joannes tam gravi maledicto subdit illum qui aliquid ex hoc libro detraxerit; quantò magis eos qui totum excindunt librum, ejusque in universum auctoritati detrahunt post firmatam tot sæculorum fidem? Hæc ausi sunt, qui se volunt esse reformationis auctores. Hanc contumeliam haud verentur inferre *ei qui testimonium perhibuit verbo Dei, et testimonium Jesu Christi quæcumque vidit.* Apoc. 1. 2.

Quid cæteri qui librum agnoscunt? pessimi corruptores, qui ut papatum ubique videant, ut libet in gravissimo argumento ludunt, sacrâque obscuritate verborum abutuntur ad contumeliam, ac nihil nisi odia, calumniasque contexunt; quarum pertæsi tandem doctissimi protestantes à vanis fastidiosisque commentis palam recedendum putarunt.

Hæ nos causæ impulere, ut olim de Apocalypsi scriberemus : et jam à nobis postulant ut dicta tueamur occasione quam dicam.



## SECTIO SECUNDA.

*Quid nuper Basileæ gestum.*

Habita sanè est Basileæ nobilis disputatio, ac propositæ theses præfixo libello qui sic inscriptus est : *Dissertatio philologico-theologica in sententiam Jacobi-Benigni Bossueti, Condomensis olim, nunc Meldensis episcopi, viri clarissimi, de Babylone, bestiis, ac meretrice Apocalypsis; quam, favente Deo, præside viro plurimum venerando, atque eruditionis et ingenii gloriâ celeberrimo D. Samuele Verensfelsio, sacræ theologiæ doctore, locorum communium et controversiarum professore dignissimo, in diem 24. Junii anni 1701.... Doctorum disquisitioni subjicit, Jacobus Christophorus Iselius. Basileæ, etc.*

Et quidem Verensfelsius ille, à suis eruditionis et ingenii gloriâ tantopere commendatus, ab ipso dissertationis exordio profitetur, postquam de aliâ quæstione tractandâ cogitasset, *nec impetrare à se posset ut argumentum expers elegantioris litteraturæ eligeret*; hoc tandem elegisse; multaque de me honorificè præfatus descendit in arenam: cujus ego, non sanè laudibus quas in me cumulatissimè contulit, id enim leve esset ac vanum, sed humanitate et elegantiâ plurimum delectatus, viro rependam vices, ejusque modestiæ gratulabor.

Pars etiam humanitatis vel maxima hæc fuit, quòd amicorum operâ dissertationem suam ad me pervenire curavit, meamque de suis objectionibus sententiam exquisivit; misso etiam libello ad virum doc-

tissimum Petrum Varignonium, in regio necnon in Mazarinæo auditorio mathematicarum scientiarum egregio professore, additisque eâ de re litteris. Qui quidem et professoribus Basileensibus communi litterarum honestissimarum studio conjunctissimus, idemque mihi pridem multis de causis amicissimus, libellum, ut erat rogatus, nuperrimè ad me Meldas perferri voluit : ipse interim quod voluit de antichristianis protestantium nœniis toties recantatis, amicis suis Basileensibus significandum duxit.

Atque equidem optarem ut ipse Verensfelsius mihi totum hunc locum de papâ antichristo tacitum reliquisset, virumque à contumeliis abstinentem et elegantioris, ut ipse præ se fert, litteraturæ studiosum, in hoc luto hæsisse vehementer admiror. Quis enim ferat à tali viro, repugnante Joanne, eum seriò dictum esse Antichristum, qui Jesum asserat venisse in carne unicum Dei Filium; aut idola imputari ritè ac perpetuò credentibus in unum creatorem Deum Patrem et Filium et Spiritum sanctum? Quis autem non molestè ferat à viro humanissimo, veteres cantilenas, ipsis quoque doctioribus et elegantioribus protestantibus, Vossio, Hammondo, Grotio pridem exosas atque derisas, rursus in medium proferri? Hæc ergo omittamus. Certè quæ ad nostram interpretationem pertinent quærenti et optanti sedulò exponamus.

### SECTIO TERTIA.

*Quid jam gerendum nobis.*

Sanè meminerimus interpretationem nostram in eo versari totam : primùm, ut doceat Babylo-

Joannis pessimè et ineptè affligi ullum christianæ Ecclesiæ characterem : quo uno protestantium, ut aiunt, systema prostratum est. Ac ne magis falsa confutare, quàm vera demonstrare videremur, insuper addita est totius Apocalypseos interpretatio, ea quæ et apostolico textui et rebus gestis tam aptè congrueret, ut hactenus intacta et integra permaneret. Nec frustra à viro docto hæc scripta sunt : *Ego sanè viros eruditos, quos nihil huc usque in istam clarissimi Bossueti sententiam scripsisse miror, si hoc scripto excitavero...., satis amplum hujus laboris fructum tulisse me gloriabor.* Sic ille concludit, rei que gravitatem vehementer inculcat. Cui responderi par est, ne tantum argumentum, tam seriò inceptum aspernari videamur; atque, ut certo ordine procedamus, tres sint demonstrationes nostræ.

**PRIMA DEMONSTRATIO :** Quòd Babylo ni Joannis nullus sit inditus romanæ, seu cujuscumque Ecclesiæ christianæ character.

**SECUNDA DEMONSTRATIO :** Quòd Babylo ni Joannis clarus et certus sit inditus character romanæ quidem urbis, sed vetustæ illius, quæ Joannis ipsius tempore visebatur, gentibus imperantis, sævientis in sanctos, et falsis numinibus inhærentis, ideoque cum suo superbissimo et crudelissimo imperio excisæ.

**TERTIA DEMONSTRATIO :** Quòd nostra interpretatio apta sit et congrua textui, rebusque gestis, atque ab auctoris objectionibus undecumque tuta : quæ cùm demonstravero, perorabo.

---

## PRIMA DEMONSTRATIO.

*Quòd Babyloni Joannis nullus sit inditus romanæ, seu cujuscumque Ecclesiæ christianæ character.*

ADVERSUS syntagma protestantium de romanâ Ecclesiâ, Babylone, bestiâ, meretrice; argumentum nostrum primum et invictum fuit : quod Babylon Joannis ubique proponatur sine lege, sine fœdere, tota à Deo extranea civitas, nullo unquam polluti fœderis, aut abjectæ sanctitatis ac veræ religionis indicio. Talis ergo erat illa civitas, cujus speciem sub Babylonis nomine Joannes informare voluit : hæc sæpe prosecuti sumus, argumenta protulimus, objecta diluimus.

Primùm intueamur quid ipse Joannes edixerit : *Bestia meretricem portans, habet capita septem... septem capita septem montes sunt... et reges septem sunt* (1). En ipsissima Roma septicollis tam clarè designata, ac si proprio nomine nuncupata; cùm Roma et septem colles, apud egregios tunc temporis latinitatis auctores, voces synonymæ sint. Quid autem ibi ecclesiasticum? septemne reges, an verò septem colles aliquid christianum sonant? cùm præsertim septem colles suis *quosque* notissimis numinibus dedicatos esse constet, ut suo loco clariùs persequemur. Vides ergo, ubi primùm à Joanne claris verbis designata est romana civitas, cam apparuisse planè non ut ecclesiam, sed ut civitatem.

(1) *Apoc.* XVII. 7, 9.

Videamus etiam duorum testium, qualescumque fuerint, cæsa et insepulta corpora ubi jacuerunt? Nempe in magnâ civitate, utique in imperio romano *ubi etiam Dominus eorum crucifixus est* (1), nempè ipse Christus in imperio romano sub Pontio Pilato præside romano passus. Neque id frustra in symbolo quoque apostolico recensitum, rectè et ordine, ut in quâ civitate crucifixus est Dominus, in eâdem ejus testes, sive martyres paterentur. Neque ab eâ sententiâ abscedunt protestantes, Bullingerus imprimis nostro adversario non ignotus, cùm in præfatione, et in hunc locum (Conc. 47 in Apoc.) et in ipsâ præfatione operis diligenter observat, Christum in Calvariæ quidem monte, *sed sub imperio romano et Pontio Pilato passum*. Christus autem est mortuus in romanâ civitate, in imperio romano, non sanè in Ecclesiâ romanâ. Iterum ergo et iterum inculcat Joannes, non Ecclesiam romanam, aut spirituale quoddam imperium, ut jactant protestantes nullo usquam ejus rei indicio, sed apertis verbis, romanæ civitatis civile et omnibus notum, imperium, sub quo Joannes quoque passus est.

Addit quoque Apostolus, *magnam illam civitatem, vocari spiritualiter Sodomam et Ægyptum* (2), non ullam cum Deo fœderatam gentem, sed alienigenas tantùm, eosque veterum Romanorum more in Dei populum sævientes. De Ægypto notum: de Sodomis verò non minùs disertè Petrus, Lotum habitasse apud eos *qui de die in diem animam justam iniquis operibus cruciabant* (3). Pessimi scilicet viri,

(1) Apoc. xi. 8. — (2) Ibid. — (3) II. Petr. ii. 8.

qui et Angelis, Loti beatis hospitibus, vim immanem intentabant, et ad Lotum etiam sic loquuntur: *Te ergo ipsum magis quàm hos affligemus* <sup>(1)</sup>: quò magis liquet a Joanne persecutores designatos esse eos qui nullis aliis comparandi essent, quàm Sodomis et Ægypto, alienissimis à Dei lege et fœdere gentibus; neque sanctum Apostolum quidquam aliud cogitasse.

Sanè hæc omnia passim in Apocalypsi nostrâ objecimus. Quid ergo vir doctus? an aliquid rependum putavit? Planè nihil. Quid enim responderet? Nempe plana, perspicua, aperta sunt omnia.

Quid, quod idem Apostolus casum impiæ civitatis legentium oculis subjecturus, non de Samariâ, non de Jerosolymis, sacris quondam urbibus, quod facillimè poterat; sed de Babylone, de Sidone, de Tyro, adduxit in exemplum antiqua vaticinia prophetarum, Is. XIII. XXI. Jerem. LI. Ezech. XXVII. XXVIII. ut profectò constaret, nihil aliud animum induxisse, quàm ut vastatas urbes, et eversa imperia proponeret; et in hanc formam redigeret, seu stantem, seu ruentem, eam quam describere voluit perditam civitatem.

Respondet vir doctus <sup>(2)</sup>: multis argumentis à se affirmari posse *Romam hodiernam Babyloni esse simillimam*, eique haud immeritò comparari potuisse. Atqui hæc responsio nequidem difficultatem attingit; neque ullam rationem attulit, cur Roma hodierna christiani per baptismum nominis ac fœderis, nusquam Samariæ, nusquam Jerosolymis à fœdere deficientibus, sed tantùm Ægypto, Baby-

<sup>(1)</sup> Gen. XIX. 9. — <sup>(2)</sup> Cap. III. §. 25.

loni, Tyro alienissimis ab omni fœdere et lege civitatibus, comparetur. Joanni certè non deerant propheticæ voces, quibus Ecclesiæ romanæ infractam fœderis exprobraret fidem; quod ad declarandam immanitatem flagitii pertineret. Cur aut Apostolus, aut etiam ipse Christus rebelli et infideli romanæ Ecclesiæ, ut antiquo populo, nunquam objecit cervicem durissimam, pacta mendacia humerum recedentem? an ignorabat istud: *Væ, filii desertores..... populus ad iracundiam provocans, filii mendaces, filii nolentes audire verbum Dei* (1)? aut etiam istud: *Transgressi sunt leges, mutaverunt jus, dissipaverunt fœdus sempiternum* (2)? Quæ et alia ejusmodi si exequi aggrediar, omnia prophetarum dicta exscribi oporteret.

Hæc inter prophetarum testimonia, quorum admonitum volui lectorem Apocalypsis (3), ea sunt vel splendidissima, ubi in Israele et Judâ, Samariâ et Jerosolymis arguunt violatam conjugii fidem. *Expandi amictum meum super te; hoc est, introduxi in lectum nuptialem, et juravi tibi, et ingressus sum pactum tecum, ait Dominus Deus, et facta es mihi, et lavi te aquâ, et emundavi te, et cinxi te bysso, et ornavi te ornamento, nuptiali scilicet, et dedi inaures super aures tuas, etc.* (4) Et iterum: *Vidit prævaricatrix soror ejus Juda, quia pro eo quod mæchata esset aversatrix Israel, dimissem eam et dedissem ei libellum repudii; et non timuit prævaricatrix Juda, etc.* (5)..... *Judicate matrem vestram (Israelitidem) quoniam ipsa non uxor mea*

(1) *Isai. xxx. 1.* — (2) *Ibid. xxiv. 5.* — (3) *Avert. sur les proph. n. 9.* — (4) *Ezech. xvi. 8, et seq.* — (5) *Jer. iii. 7, 8.*

*et ego non vir ejus.... et dicet : Vadam ad virum meum priorem , etc. (1)*

Piget recensere nota et pridem recitata. Legant et agnoscant Israeli et Judæ ab antiquis prophetis læsi toties conjugii fidem exprobratam; ac demum exponant cur sanctus Joannes omnium prophetarum spiritu plenus, in simili argumento eadem prætermiserit.

Multùm laborat vir doctus in conquirendis locis, quibus adulteræ, scorti, seu meretricis nomina confundantur : ac diligenter à me quærit cur hebraicum textum prætermiserim ; quas interpretationes adhibuerim : versiones, paraphrases, commentarios hebraicos, chaldaicos, hellenisticos ipse commemorat. Quorsum ista ! cùm ego nullus negaverim, imò planè et rotundè confessus sim hæc vocabula non rarè inter se confundi (2) ? Non ego in his vim feci, aut sectari minutias, ac vöculas aucupari libet. Rem ipsam attendito, lector diligens; ego sanè contendi Israeli et Judæ, Samariæ et Jerosolymis ad ingrati ac infidelis animi clariorem significationem, passim objici, irritum memorari et inculcari nuptiale fœdus; pollutam fidem; pacta et dona dotalia; missum repudium; et reliqua omnia quæ ad jus connubiale spectant. Non hæc ad nudas voces, sed ad rem ipsam pertinere, nemo est qui inficiari possit. Planè sanctus Joannes, si degenerem ecclesiam, si adulteram sponsam adumbrare voluit, ex his aliquid assumpsisset; alicubi audiremus aut vestem, aut nuptiale munus, aut ipsam baptismi lotionem, collatamque munditiam, aut

(1) *Osee. II. 2, 7.* — (2) *Avert. sur les prop. n. 9.*



alia denique prophetico stylo tam consona. Non autem Joannes aliquid horum attulit. Ergo totum istud de corruptâ ecclesiâ à suis vaticiniis procul abesse voluit. Quod autem memorat utramque vocem *promiscuè ferè usurpari*, non convenire Joanni, luce ostendi clariùs (1). In totâ enim Apocalypsi tria omnino et sola continua sunt capita, in quibus frequentissimè, decem scilicet versibus, de meretrice agatur ejusque flagitiis. At semper de his agitur sub solo meretricis titulo, nullâ usquam infidi conjugii mentione. Non ergo promiscuè utramque vocem usurpat, cùm ubique alteram studiosè eligat, alteram studiosè devitet, à quâ etiam totus hic liber abhorret, ut diximus.

Neque etiam falsi christiani pastoris ullum indicium est : quæ tamen ab Apostolo significantissimè exprimi oportebat, ut gregem christianum contra ipsum deceptionis fontem præmoneret ; non autem præmonuit, aut ullum harum rerum, christianæ scilicet ecclesiæ ejusque præcipuæ, aut pastoris christiani extare voluit indicium. Nedum ergo hæc mente gesserit, ab his deditâ operâ mentem avertit ; totusque in imperio civili defixum habebat animum.

Sensit planè doctus auctor opus omnino esse, ut si meretrici ac bestiæ aliquid inesset christianum, id à beato Joanne diligentissimè panderetur, ne apostolico ac prophetico, ex parte vel maximâ, deesset officio. Id etiam se facturum recepit, *ut ex ipsâ Apocalypsi ea solum proferret quæ clariora*

(1) *Avert. sur les proph. Præfat. 32.*

*videbuntur* (1). Duo autem excogitavit in ipsâ bestiâ christianitatis indicia quæ uno verbo concidant.

« Primùm, videamus, inquit (2), nihilne totâ » Apocalypsi dicatur quod in degenerem Ecclesiam » conveniat? Quid igitur quod bestiæ illi cornua » cornibus agni similia, tribuuntur? Numquid urbs » pagana quæ Christum ab omni memoriâ, aut » qualis erat ignoravit, aut contempsit certè, et » irrisit? Numquid hæc urbs Christum majori solli- » citudine imitari studet, quàm corrupta quædam » christiana ecclesia? » *De majori sollicitudine*, de quâ nihil apud Joannem, taceamus. De paganâ urbe Christum imitatâ, an vir doctus ignorat eum fuisse, persecutiones inter, Christi christianæque doctrinæ splendorem, qui à paganis quoque admirationem et imitationem expresserit? Quis nescit ipsum Julianum apostatam Christi hostem infensissimum, ejus discipulorum exemplo extruxisse hospitales domos, et ad suos derivasse aliquam christianæ disciplinæ partem? ut à nobis relatum vir doctus videre potuit (3). Vis anteriora? Vide apud Tertullianum (4), referente et approbante Tiberio, quæsitum in senatu de divinis Christi honoribus; apud historicos paganos, sub Adriano principe, constituta Christo templa; in Lazario Alexandri Mammæ, Christum inter heroas recensitum; Evangelii sententias ab eodem principe aureis litteris dignas esse judicatas. Lege apud Eusebium (5), narrante seu fingente Porphyrio, de Christo inter bea-

(1) §. 16. — (2) §. 26. — (3) *Vide comment. cap. XIII. §. 11, 12.* —

(4) *Apolog.* — (5) *Apud. Euseb. de præpar. Ev.*

tas animas reponendo, deque ejus virtutibus eidem Porphyrio veneranda divæ Hecates oracula; aliaque ejusmodi in Christi gloriam vi veritatis extorta. Sed hæc sufficiant; virum doctum laudabimus candidè confitentem, cunctantem aut hæsitantem probationibus obruemus.

Alterum indicium: « *Quem tandem paganum totâ* » *sanctâ Scripturâ* PROPHE TAM IMPOSTOREM *dici pro-* » *babit clarissimus Bossuetus?* » Ego verò facillimè, ac miror docto viro rem difficilem. Non sola christiana Ecclesia prophetarum nomen et officium agnoscit. Habet Plato, Platonique, habet Porphyrius ac Pythagorici, philosophiæ studiosi; habet Ægyptus aliæque superstitionibus addictæ gentes: falsi scilicet prophetæ, prophetarum nomine in Scripturis appellati, clamante Elisæo ad Joram Achabi filium: *Vade ad prophetas patris tui et matris tuæ* (1), ad prophetas Baal, de quibus Elias, *prophetæ Baal quadringinti quinquaginta* (2), et ita centies: falsi sanè prophetæ, falsorum deorum nomine prophetantes; sed distincti ab iis qui in populo Dei, assumpto etiam mendaciter veri Dei nomine, prophetabant. Nec abludit Paulus de quodam pagano vate è Cretensibus dicens: *Proprius eorum propheta* (3). Vides ergo prophetæ nomen etiam gentili homini attributum: quantò falso prophetæ Joannis, qui falsis doctrinis pravisque præstigiis populos dementabat?

Desinat ergo vir doctus quærere apud Joannis bestias christianitatis indicia; nam et sponderat

(1) *IV. Reg.* III. 13. — (2) *III. Reg.* XVIII. 19, 22. — (3) *Tit.* I. 12.

se clariora dicturum; et tamen quæ attulit apertè vana sunt, et à cæteris allata contempsit.

Hinc exurgit demonstratio. Nihil erat in Apocalypsi clarius explicandum, quàm in ipsâ Babylone ac bestiis, christianitatis indicia: id enim erat omnino quod vel maximè præmonere oportebat, ut diximus. Quòd si præmonere vellet Joannes, prophetico et suo more lectorem à clarioribus ad obscuriora deduceret. Nihil autem præmonuit; quæque auctor indicavit, nihil esse claruit. Nullo ergo indicio christianam Ecclesiam, nullo pastorem ullius christianæ plebis expressit. Ergo doctus auctor, et quotquot ei assentiuntur, nullâ, vel tenui conjecturâ, aut papam, aut Ecclesiam romanam incusant; totaque accusatio, nullo signo fulta, mera calumnia est: quod erat demonstrandum.

## APPENDICES QUATUOR

### AD DEMONSTRATIONEM PRIMAM.

APPENDIX PRIMA. Quòd idololatria romanæ urbi à B. Joanne imputata, non sit, aut esse possit aliud quàm idololatria merè et propriè dicta antiquæ urbis Romæ, quæ ejusdem Apostoli tempore vigeat, ac deorum eo tempore notissimorum cultus; non autem cultus sanctorum, aut aliud quidquam quod christianismum sapiat.

APPENDIX ALTERA. Quòd Joannes eos tantùm canat martyres qui sub imperio romano cum ipso passi

sint, et adversus vetera illa ac nota idola decertaverint.

APPENDIX TERTIA. Quòd primatus papæ, aut Ecclesiæ romanæ, nec sit, nec esse possit, bestiarum sancti Joannis, aut ejus Babylonis character.

APPENDIX QUARTA ET ULTIMA. Quòd bestia, ac meretrix, et Babylon Joannis nequidem ad Antichristum attineant, aut pertinere possint.

### APPENDIX PRIMA.

*Quòd idololatria urbi Romæ à sancto Joanne imputata, non aliud sit, aut esse possit, quàm idololatria tunc temporis vigens, et deorum eodem tempore notissimorum cultus; non autem cultus sanctorum, aut aliquid quod christianismum sapiat.*

Hujus appendicis duæ sunt partes; prima, de idololatriâ illâ notissimâ sic affirmatur. Loquitur Joannes de illâ idololatriâ quæ et consuetudine Scripturarum et horum temporum usu notissima fuit. Si enim Apostolus novam idololatriæ formam ac speciem in medium adducere cogitasset, eam utique aliquo signo indicaret. Atqui nihil attulit: non ergo quidquam cogitavit, nisi illud quod ex consuetudine Scripturarum et ipso populorum usu esset omnibus notissimum. Quam verò ab his catholici abhorreamus non est minùs notum: in Scripturis enim nihil erat notius eâ idololatriæ formâ quâ loco creatoris, creaturæ sacra fierent, juxta istud: *Sacrificans diis eradicabitur, nisi Domino soli*: nos autem Domino soli, et non diis sacrificare

nemo nescit : nobis, ut priscis fidelibus, Deus ille unus est, qui fecit cœlum et terram. Paulus apostolus idolorum turpitudinem in eo reponebat, quòd *cùm genus Dei simus, non debemus æstimare auro, aut argento, aut lapidi, sculpturæ artis et cogitationis hominis divinum esse simile* (1). Et iterum : *Quòd mutarent gloriam incorruptibilis Dei in similitudinem imaginis corruptibilis hominis, et volucrum, et quadrupedum, et serpentium* (2). Nos verò divinum nulli rei corporeæ aut creatæ, sed sibi soli et uni semper esse simillimum, credimus; nec gloriam Dei in idolorum formam unquam mutavimus. Usus gentium is erat notissimus, ut idolis ipsis vim divini numinis insidere et infigi crederent; nos autem ne id quidem neque aliud quidquam simile suspicamur; ac tam clarum à nobis procul esse hos illos notos populis, et apostolicis temporibus ubique celebratos idolorum characteres, ut diutius in tam claro argumento versari pudeat.

At enim sanctorum cultus, is ipse est quem Joannes appellat idolorum cultum : adeoque illi sancti non potentes rerum, sed nostri apud Deum communem creatorem ac Dominum habiti deprecatores, docente Apostolo, pro idolis antichristiani regni habentur. Quâ causâ? quo indicio? ubi vel tenuis mentio novi generis idolorum? Pudet christianorum quos talia ludibria deceperunt. Si Joannes talia idola nunquam cogitavit, quid fingimus? sin autem cogitavit, ejus profectò mentem, aliquâ scintillurâ emicare oportebat. Nihil autem apparuit;

(1) *Act. xvii. 29.* — (2) *Rom. i. 23.*

non ergo alia idola quàm vetera omnibus nota ostendere voluit.

Non hic sanè aggredimur controversiam de sanctis : sed liceat, quæso, commemorare res gestas et à contrariâ parte recognitas. Doctissimi protestantes, Dallæus, Basnagius, et alii confitentur, quarto quintoque sæculo à Patrum antesignanis, sanctorum preces miro studio postulas. Neque propterea in his sæculis sistendum putamus : sed quandoquidem horum Patrum auctoritas magni meriti habeatur, quid de iis ipsi protestantes confessi sint, annotamus. Nunc aliquot ex innumeris exempla ponamus. Quid Ambrosius à Grotio citatus? quid Theodoretus unus omnium sui ævi theologus vel præstantissimus (1)? Jam de sanctarum reliquiarum cultu hæc habet Hieronymus contra Vigilantium : Rides de reliquiis martyrum, et cum auctore hujus hæreseos Eunomio, Ecclesiæ Christi calumniam struis, nec tali societate terreris, ut eadem contra nos loquaris, quæ ille contra Ecclesiam loquitur (2).

Hæc liquida, hæc certa sunt : quis autem hos Patres, quis eis assentientes Gregorium Nazianzenum, Basilium magnum, Augustinum, alios Ecclesiarum in Oriente juxta ac Occidente præsides, idololatrias appellavit? Nempe Julianus impius, Eunapius sophista græcus, Eunomius hæreticus, denique Manichæus. Nova ergo idololatria, quam nunc Joanni affingunt, prorsus ignota sanctis, et à solis atheis, sive idololatriis, ac hæreticis est agnita.

(1) *Theodor. Serm. 8.º de Martyribus.* — (2) *Hier. adversus Vigilantium.*

Hæc non curat vir doctissimus Verensfelsius : hos cultus novos et novæ Ecclesiæ instituta vocat ; nec mirum , qui ultro fateatur , nec semel <sup>(1)</sup>, *se in sacrorum studiorum rudimentis positum , parcè admodum Patres hactenus attigisse* , et in horum scriptis esse hospitem. Legat ergo saltem locos à nobis laudatos controversiarum magister : legat saltem ut historicos , ut ipse profitetur ; res gestas et illa illustria facta perdiscat ; facilè animadvertet hos sanctorum cultus priscae Ecclesiæ agnitos et familiares , ab idololatriâ quam Joannes tam sæpe reprehendit abhorrere.

Vide autem quid inde consequatur : nova idololatria sanctorum ex protestantium decretis antichristiani regni certissima nota est. Hæc autem idololatria quarto quintoque sæculo vixit. Ergo jam inde antichristianum illud regnum è tenebris emergerat ; meliùsque Jurius , aut si eum aspernantur , meliùs Josephus Medus , Anglus , qui sæculis tantâ doctrinâ ac pietate conspicuis , antichristiani regni impietatem attribuit , quàm vir doctissimus nihil tale ausus , atque ad posteriora sæcula suum Antichristum collocans , ut jam videbimus.

Nec equidem ignoro Antichristi ætates ab eodem auctore distinctas : verum utcumque sit , si sanctorum cultus antichristianæ Ecclesiæ potissima nota est , cùm hic cultus per hæc sæcula florentissimus fuerit , sanè Antichristum plus quàm adultum , inò virum omnino ac valentem viribus fuisse necesse est : quod frustra dixeris , cùm ab eo tempore ad nostram ætatem , plus quàm duodecim sæcula , hoc

(1) §. 14. C. 3. §. 27.



est ex protestantium mente, omnia jam antichristiani regni spatia effluxerint, intactâ adhuc Româ tantis licet adversariorum minis atque odiis impetitâ.

Mitto imagines nostras non præsentîâ aut virtute insiti numinis, sed memoriæ causâ positas, quas tamen unâ cum sanctorum reliquiis putavit vir doctus, nec probandum suscepit, divinis honoribus à nobis coli; cùm à primis sæculis obtinuerit Athanasianum istud : « Nos fideles minimè adoramus » imagines tanquam deos, ut Gentiles : absit : sed » tantummodo affectum et amorem animæ nostræ » erga imaginis formam significamus (1) ».

Mitto ipsam eucharistiam corporis et sanguinis Christi præsentîâ vel maximè adorandam; ne etiam respondere cogar illis qui collata in Christum ac Spiritum sanctum supremi cultûs officia et obsequia, Antichristo tribuere non verentur.

Nunc protestantium sententiam, sive, ut aiunt, systema efformare licet in hunc modum. Est gens in terris unum Deum rerum omnium ex nihilo conditorem agnoscens, quæ sanctos ejus colat in ejus gloriam, eorum ambiat suffragia per Christum apud Deum, eorum merita concelebret quæ sint dona Dei et Christi; hi licet astipulatores habeant, protestantium quoque opinione, sanctissimos prischorum sæculorum doctores ac Patres, sunt tamen illi ipsi cultores idolorum, ac blasphemi in Deum et sanctos ejus, in cælum et inhabitantes in eo, quos Joannes toties detestatur. Procul absint à nobis quæ christianam religionem dedecorant : sanctum pro-

(1) *Athanas. tom. 2. Quest. ad Ant. 39. in respons. p. 277.*

phetam nihil quidquam de tam novo idololatriæ ac blasphemiam genere cogitantem et indicantem, quocumque libuerit, ad impia etiam et delira, velut obtorto collo trahunt.

Summa sit : In Apocalypsi Joannis et idololatriam ibi reprehensam, nulla christianæ religionis vestigia aut indicia deprehendi potuisse : antiquæ idololatriæ quæ notos deos coleret, omnes notas, characteresque, omnia tempora atque etiam rerum seriem convenire : quod erat probandum.

#### APPENDIX ALTERA.

*Quòd sanctus Joannes eos tantum canat martyres qui sub imperio romano cum ipso Joanne passi sint, et adversus vetera ac nota idola decertarint.*

Ex dictis consequens est eos quos Joannes vidit venientes de tribulatione magna, palmam in manibus portatam nobiles, aliosque qui characterem bestię, nempe idololatriæ in vetere urbe Romam imperantis et sævientis, non gesserint; non alios esse quam martyres sub imperio romano, unam cum Joanne tantam peressos, quamobrem sic orsus est : *Ego Joannes frater vester, particeps in tribulatione et regno* (1). Quo se fratrem et socium professus est eorum qui tunc sub imperio romano adversus ejus idola pugnarent. Unde, et bestiam causam, martyres vidit ab ipsa decollatos πεπελεκισμένους sive securi percussos, clara allusione ad supplicium sub imperio romano usitatum, ut Grotius et alii

(1) *Apoc.* I. 9.

eruditi annotarunt; non quòd alii quoque martyres ubique terrarum ad eum chorum non pertineant, sed quòd Joannes sub imperio romano passus, in Apocalypsi suâ, ipso supplicii genere vel maximè designatos esse voluerit. Quòd autem protestantes his substituunt Albigenses, Valdenses, Wiclefitas, Hussitas, ac tandem semetipsos, pessimè factum; vel hac unâ causâ quòd Albigenses quibus se dant socios, manicheismi deprehensi à nobis fuerint, quod nuperrimè Limbrokius ex protestantium grege, editis etiam actis, luculentissimè demonstravit. Nec melior conditio Valdensium ex iisdem actis. Wiclefum, cujus nullus se admiratorem ac discipulum profitetur, nemo, qui ejus dialogum legerit, ex impiorum aulâ exemerit; quippe qui sublato omni libero arbitrio, Deum ipsum, ut cætera omittamus, ad scelera quoque, ferreâ necessitate constrictum induxerit, ut alibi ejus verbis recitatis ostendimus.

### APPENDIX TERTIA.

*Quòd primatus papæ atque Ecclesiæ romanæ, nec sit, nec esse possit bestiarum sancti Joannis, aut Babylonis, aut etiam Antichristi character.*

Vir doctus hæc scribit, ac probandum suscipit; « Quòd Antichristi nomen romano pontifici convenire, theologi nostri, tam reformati, quàm qui » Lutherani vocantur, judicaverint hactenus (1) ». Cujus appellationis causam, et ipse et protestantes in primatum papæ passim rejiciunt: et ipse vir doctus affirmat « in Bonifacio III, pleniùs se exeruisse

(1) C. 1. §. 1.

» Antichristum, eò quòd à Phoca imperatore delatum titulum œcumenici seu universalis episcopi » ac capitis omnium Ecclesiarum avidè arriperit ». Rectè omnino si dictis aliquid probationis addiderit. Certum est autem de œcumenici titulo inter Bonifacium III, et Phocam gestum dictumve nihil esse. De capite Ecclesiarum, nimis profectò *hospes est* in PP. lectione vir doctus, si nesciat et rem et vocem ab ipsâ christianitatis origine celebratam. Vel synodum Chalcedonensem audiat scribentem Leoni papæ, ipsum, ut membris caput præsedisse; nec immeritò ab eodem Leone tantâ fiduciâ toto orbe laudante et approbante dictum: Romam per beati Petri sedem caput orbis effectam. Audiat et antea Ephesinam synodum, in damnato per Celestinum papam Nestorio eadem prædicantem: audiat antea quoque Pelagianam hæresim ab Innocentio et Zozimo romanis pontificibus esse damnatam, confirmatis à Petri sede synodis africanis. Unde Prosper cecinerit illud heroicum:

Sedes Roma Petri, quæ pastoralis honoris  
Facta caput mundo, quidquid non obtinet armis  
Relligione tenet.

Audiat ab ipso Cypriano agnitam et commendatam Petri cathedram et Ecclesiam principalem, unde unitas sacerdotii exorta sit. Erat ergo à primis usque temporibus in Petro stabilita Ecclesiarum princeps, quâ præside vigeret consensus et communio omnium Domini sacerdotum. Hæc certa et vulgata, nec à viris probis neganda, ex innumeris delibavimus, ut vir doctus, quâ est modestiâ et animi sin-

ceritate, fateatur in Petri cathedra caput exterioris ministerii semper esse agniti; Christo reservatum spiritûs interioris ac vitalis influxum. Quæ si ad Antichristi regnum pertinent, jam pridem de Ecclesiâ conclamatum est.

Quid quod nec illud verum est quod ab ipso retulimus: Lutheranos atque reformatos, in eandem de papâ antichristo convenire sententiam.

Anno 1530, in ipsâ præfatione confessionis Augustanæ, principes ac civitates Carolo V supplicant ut de convocando quamprimum generali concilio cum Romano pontifice tractet, ad quod concilium et ipsi appellaverint et appellationi hæreant. Altera pars protestantium quæ se à confessione Augustanâ separabat, eadem in Argentinensis confessionis peroratione professa est. Non autem ad concilium antichristi provocabant. Ergo neutra pars protestantium de papâ antichristo convenerat.

Anno 1537, in conventu Smalcaldensi, Martinus Lutherus multa atrociter in romanum pontificem invectus, quem etiam Antichristum appellat, « edit articulos exhibendos concilio per Paulum III » Mantuæ indicto et quocumque loco ac tempore » congregando; cùm, inquit <sup>(1)</sup>, nobis quoque sperandum esset, ut ad concilium etiam vocaremur; » vel metuendum ne non vocati damnaremur ». Sic ergo laborabant, auctore Luthero, ut coram Antichristo ejusque concilio ubicumque et quodocumque convocando causam dicerent, ab eo condemnari vererentur.

In eodem conventu Philippus Melanchton, unus

(1) *Præf. ad art. Smalc.*

Lutheranorum modestissimus juxta et doctissimus, suâ quoque subscriptione testatus est *posse romano pontifici permitti in episcopos superioritatem, quam alioqui jure humano haberet*. Sic in Antichristo humanam quidem, sed tamen legitimam super episcopis potestatem agnoscebat, eamque firmandam assererat, nedum ab eâ ut antichristianâ abhorreret.

Qui autem eam eo humano jure stabilitam admittunt, ii sanè si divina reperiatur esse tantum bonum ab ipsis agnitum, firmiori auctoritate niti, non debent invidere rebus humanis.

At enim conditionem addebat *si Evangelium admitteret*. Rectè : bene enim de Antichristo sperabat, quidquid Paulus Apostolus de illius perditione certâ edixisset.

Idem Philippus Melancton, datis ad Joannem Bellaium litteris, monarchiam ecclesiasticam, si non esset, stabiliri oportere admonebat, conjungendis animis et sancientiæ Christi paci : atque eâ accessione Antichristi, si Deo placet, augebat imperium, et ad Christi regnum, quod pax est et charitas, aptum judicabat.

Ex parte eorum quos reformatos vocant, Hieronymus Zanchius, quo nullus erat doctior, hæc edidit in præfatione confessionis fidei anno 1585, apud Grot. op. Theolog. T. III, p. 636. « Singulari Dei be-  
 » neficio hoc adhuc boni in Ecclesiâ romanâ servari  
 » nemo non videt, nisi qui videre non vult : quòd  
 » nimirum sicut semper, sit nunc etiam constans et  
 » firma in verâ de Deo, deque Christi personâ doctrinæ  
 » trinae professione... Christum agnoscit et prædicat  
 » pro unico mundi redemptore ». En idololatrias

et Antichristos novos tam benè de Deo et Christo sentientes et quidem semper et verè invariata fide; « quæ causa est, inquit, cur Ecclesiam hanc pro » Ecclesiâ Christi agnoscam (1) ». Addit esse Ecclesiam, « quæ fundamentum fidei servet, quod est » Christus verus Deus et verus homo, verus et perfectus servator; ita ut in summam doctrinæ apostolicæ quæ in symbolo traditur, consentiatur ».

Neque dissimulabo interim à Zanchio Romam ita agnosci Ecclesiam, *qualis ab Oseo et aliis prophetis Ecclesia Israelis sub Jeroboamo et cæteris fuisse describitur*: quo nihil est iniquius comparatum, cum Ecclesia Israelis nec Deum patrum suorum, nec Mosem ejus interpretem, nec ipsum adeò legis antiquæ fundamentum agnoverit.

Pergit porrò Zanchius (2): « Si Roma correctæ ad primam formam redeat, nos quoque ad illam revertamur, et communionem cum eâ in suis porro cœtibus habeamus: (quod ut fiat orat) ac tandem sic subscribit ego Hieronymus Zanchius septuagenarius cum totâ meâ familiâ testatum hoc volo toti Ecclesiæ Christi in omnem æternitatem ». Quæ de Antichristo vovere et dicere nulla ratio sinit: mihi que persuasum omnino est, si qui sunt inter adversarios paulò graviores, cæcis licet præjudiciis acti, tamen Ecclesiam romanam fidei fundamenta custodientem ut christianam agnoscere, et ex quibusdam antiquæ fidei reliquiis occultè rejicere, imò despiciere eos qui de Româ antichristianâ per Joannem designatâ fanda atque infanda delabentur.

(1) *Præf. art. VIII.* — (2) *Art. XIX.*

Nec mirum cùm doctissimus Verensfelsius ne unum quidem verbum ex Apocalypsi produxerit, quod adversùs Ecclesiæ romanæ primatum contorqueri queat.

#### APPENDIX QUARTA ET ULTIMA.

*Quòd bestia ac meretrix et Babylon Joannis nequidem ad Antichristum pertineant aut pertinere possint.*

Id autem damus luce clarius hac unâ probatione: Antichristi persecutio postrema futura est in consummatione sæculi: sed bestię, meretricisve, sive Babylonis persecutio postrema futura non est in consummatione sæculi: non ergo est persecutio Antichristi.

Major clara est duabus de causis: primùm, quòd persecutio Antichristi ea erit in quâ Satanus ad perdendos homines, omnes vires, omnes fallendi artes expromet et effundet. Si enim ille draco exaggerat iras, quia *modicum tempus habet* (1), ut suo loco exponemus; quantò magis cùm nullum jam tempus habebit, et instabit supremi judicii dies?

Altera causa est: quòd ea persecutio postrema futura sit, cujus auctor Antichristus, totis effusis viribus, adventu Domini subitò opprimetur, dicente Paulo: *Et tunc revelabitur ille impius quem Dominus Jesus interficiet spiritu oris sui, et destruet illustratione adventus sui* (2), sive illustri adventu suo, in gloriâ et majestate. At illa persecutio postrema futura est, quippe quam adventus Christi ultimus

(1) *Apoc.* XII. 12. — (2) *II. Thess.* II. 8.



consequetur. Ergo Antichristi persecutio postrema futura est : major ergo certa et à nemine perneganda.

Jam minor, quòd bestiae et meretricis persecutio postrema futura non esset, haud minùs perspicuè conficitur. Ea enim persecutio postrema futura non est, quam mille anni, qualescumque sint, et post illos mille annos solutus Satanus consequetur : sed persecutionem bestiae sive Babylonis mille anni, qualescumque sint, et post illos mille annos solutus Satanus consequetur, attestante Joanne his perspicuis verbis : *Et apprehendit draconem, serpentem antiquum, qui est diabolus et Satanus, et ligavit eum per annos mille, et misit illum in abyssum, et clausit, et signavit super illum, ut non seducat amplius gentes, donec consummentur mille anni* (1).

Quòd autem illi mille anni post bestiae persecutionem eventuri sint, idem Joannes ostendit his verbis : *Et vidi sedes et sederunt super eas, et judicium datum est illis, et animas decollatorum propter testimonium Jesu et propter verbum Dei, et qui non adoraverunt bestiam, neque imaginem ejus, nec acceperunt characterem ejus in frontibus aut in manibus suis, et vixerunt et regnaverunt cum Christo mille annis.... et cum consummati fuerint mille anni, solvetur Satanus de carcere suo, et exhibit, et seducet gentes* (2). Atqui illa adoratio bestiae et imaginis ejus, ille character in frontibus et in manibus, ad persecutionem bestiae spectant : ergo persecutionem illam mille anni et post mille annos solutus Satanus consequetur; non ergo persecutio

(1) *Apoc. xx. 2, 3.* — (2) *Ibid. 4, 7.*

bestiæ est ultima, non ergo Antichristi est, nisi eo sensu quo omne superbum, omne impium atque truculentum Antichristus est, latè sumpto nomine, et quòd illa omnia in figuram Antichristi illius magni et ultimigesta scriptaque sint : quem in sensum intelligendi Patres ac theologi; aut, quod absit, Scriptura solvitur, nec Joannis vaticinia sibi constant.

Jam quæ futura sit ultima persecutio quam Antichristi esse, luce meridianâ est clarius, pro nostris viribus suo dicemus loco : hîc sufficit demonstrasse persecutionem bestiæ, nec ad Antichristum pertinere aut pertinere potuisse ; quod erat demonstrandum.

Rem licet aliter expedire paucis. Illa est persecutio ultima et Antichristi, quæ, soluto post mille annos Satanâ, eventura est ; sed illa non est bestiæ, cùm post mille annos à devictâ bestiâ consequatur ; ergo bestiæ persecutio non est ulti<sup>m</sup>a.

Addimus de secundâ bestiâ cui protestantes vel maximè Antichristi sui romani personam imponunt : Antichristus is futurus est, teste apostolo Paulo, *qui se efferat et extollat super omne quod dicitur Deus aut quod colitur*<sup>(1)</sup> : atqui bestia secunda, nedum se efferat super omne quod dicitur Deus, non se, sed primam bestiam adorare fecit<sup>(2)</sup>, quæ prima bestia et ipsa draconem adoraret. Non ergo Antichristus, quæ se tertio gradu post draconem et bestiam collocat ; tantùm abest ab eo, ut super omne quod colitur extolleret.

Viderit ergo vir doctus, viderint cæteri quos sequitur protestantes, quàm à vero aberraverint, qui

(1) 2. *Thess.* II. 4. — (2) *Apoc.* XIII. 12.

ad Antichristum suum romanum pontificem, bestias illas ac maximè secundam referendam putarint : cùm has bestias, qualescumque sint, nequidem ad Antichristum pertinere aut pertinere potuisse, luce clarius demonstratum fuerit, atque omnes vaticinii apostolici characteres, protestantium systemate ita esse deletos, ut nihil integri, nihil sani remanserit.

---

## PRÆMONENDA QUÆDAM

### AD II. ET III. DEMONSTRATIONEM.

PRIMA ADMONITIO. De eo quod ad litteram Joannes prædixit brevi fieri oportere.

SECUNDA ADMONITIO. De numeris Apocalypticis.

TERTIA ADMONITIO. De Româ idolis inhærente sub piis quoque principibus.

QUARTA ADMONITIO. Quale futurum esset urbis excidium, et quando combusta sit.

### ADMONITIO PRIMA.

*De eo quod ad litteram Joannes prædixit brevi fieri oportere.*

Vix quidquam est apud Joannem illustrius, quàm quòd non modò ventura, sed etiam additâ temporis circumstantiâ, quòd citò ventura cecinerit. Rem familiarem prophetis et prophetici eloquii majestate dignam, ut Deum instigatorem suum rerum ac temporum arbitrum testemque adduceret, quo factum est ut sic ordiretur : significata sibi, *quæ oportet*

*tet fieri citò* (1) : et paulò post : *Tempus enim propè est* : et cætera ejusmodi in ipsâ revelatione toties inculcata nec aliter unquam.

In promptu est commemorare res gestas quibus efficitur, ut, quæ Joannes D. omítiano principe scripserat, in proximis regnis Trajani et Adriani fieri inciperent; totumque vaticinium de proximo in proximum usque ad cap. xx. uno deinceps tenore decurreret; ut et in hujus opusculi præfatione diximus, et in Apocalypsi nostrâ pridem ostendimus. Sed enim protestantes non se ad hæc præcisa adstringi patiuntur; quippe qui vaga omnia et confusa moliuntur; adeo ut Verensfelsius id scripserit (2) : *Quocumque tempore bacchari meretricem illam dixerimus, terminum à Joanne præfixum non transgrediemur*. Commodum sanè protestantibus, ut inventis suis latissimum campum aperiant, et hariolari audeant quodcumque collibuerit, nec redargui unquam aut falsi deprehendi possint.

Nos autem severioribus obstricti regulis, tantam interpretandi licentiam, quæ sacro textui illudat, aversamur. Auctor ipse Joannes à nobis relatus (3) : *Ne, inquit, librum signaveris, tempus enim prope est* (4); contra ac Danieli dictum : *Tu ergo visionem signa, quia post multos dies erit* (5). Et iterum : *Claude sermonem usque ad tempus statutum*. Denique : *Vade, Daniel, quia clausi signatique sunt sermones usque ad præfinitum tempus* (6). Quibus liquet claudi signatique sermones qui ad longum tempus pertraherentur, contra autem non signari

(1) *Apoc.* i. 3. — (2) *Cap.* III. §. 24. — (3) *Ad Apoc.* i. 1, 3. — (4) *Apoc.* XXII. 10. — (5) *Dan.* VII. 26. — (6) *Ibid.* XII. 4, 9.

eos quibus statim eventura propalarentur. Hæc in Apocalypsi nostrâ memoravimus. Quid ad hæc vir doctus qui nostram interpretationem confutandam aggressus est? nihil quidquam, nec habuit quod hisceret.

Rursus idem Joannes ostendit ligatum draconem, *donec consummentur mille anni*, et *post hæc*, inquit (1), *oportet illum solvi modico tempore*. Quæ si interpretemur protestantium in morem, ipsi mille anni sunt *modicum tempus*, nec eos modico tempori opponi oportuit. Ubi sunt qui huc afferunt illud, II. Petri III. 8. *mille anni sicut dies unus*: quæ vera sunt, temporibus æternitati comparatis; ad designandos verò, quos Joannes intendebat, singulares ac proprios temporum characteres non valent.

Hinc idem Joannes: *Quinque (reges) ceciderunt, alius nondum venit; et cùm venerit, oportet eum ad breve tempus manere* (2); nullo prorsus inter utrosque discrimine ad sensum protestantium, quo omnia tempora æquè longa, æquè brevia effluunt. Ergo Joannes ad litteram se intelligi voluit.

Quid illud: *Væ unum abiit, et ecce veniunt duo vœ, post hæc* (3): *Ecce*, inquit, jam instant: ac postea, *væ secundum abiit, et ecce vœ tertium veniet citò* (4). Quo profectò demonstrat tria illa *væ* quæ totam Apocalypsim ad caput usque xx. partiuntur, ejusque omnes partes inter se vinctas tenent, ita esse, Spiritu sancto dictante, disposita ut alterum alterius vestigia continuò premat, nec nisi

(1) *Apoc.* xx. 3. — (2) *Ibid.* xvii. 10. — (3) *Cap.* ix. 12. — (4) *Ibid.* xi. 14.

modicâ interruptione dividantur ; ostendantque Joannem semper ex proximo in proximum processisse.

Quid illa draconis colligentis vires, seseque ad sæviendum in sanctos concitantis ira vehementior, eò quòd victus à martyrum exercitu, adjutore Michaelae et Angelis ejus, cùm sciat *quòd* postea *modicum tempus habet* (1) ad persequendos sanctos, pristinâ sævitiâ romani imperii, auctore Constantino magno, brevi in pacem desiturâ. Quo loco protestantes, si voluerint, pro modico tempore immensam seriem sæculorum evolvent, ut nihi certi supersit, ac ne filum quidem ad superandas inextricabiles vias.

Adverte, crudite lector, à nobis ad litteralem sensum Joannis Apocalypsim adstringi, non vanis argumentis, sed quæsitis in ipso textu circumstantiis. Denique observandum illud Angeli per Deum viventem jurantis oraculum : *quia tempus non erit amplius* (2), nullo jam relicto spatio perfidæ Babylo ni ad agendam pœnitentiam. Quæ omnia efficiunt, ut et universum vaticinium citò impleri necesse sit, et singulas ejus partes modico intervallo esse interfectas; nec immeritò à Joanne, jam inde ab initio pronuntiatum illud quod *oportet fieri citò; et tempus breve est*, eò quòd quæ prædiceret jamjam imminerent et ad exitum usque per brevia temporum interstitia procederent.

Quid autem protestantes? His nihil citum aut prope; cùm præcipuum eventum, nempe Antichristi romani ortum, Josephus quidem Medus

(1) *Apoc.* xii. 12. — (2) *Ibid.* x. 6.

eumque secutus Jurius postquadre in gintos annos, ipse verò Verensfelsius, et si qui paulò æquiores, ad Bonifacii III tempora post sexcentos annos collocandum putent : quod si minùs congruat, ad Gregorium VII, post mille annos scilicet, tempora protrahentur. Quo certo limite? nempe inter Bonifacium III et Gregorium VII Verensfelsius fluctuat : adeo post eventum quoque, quo nullus est clarior propheticorum dictorum interpret, ita obscuri et incerti characteres, ut nec ipsi ullis notis suum Antichristum agnoscant, nihilque fixum ac certum à se afferri fateantur.

Jam si ad ipsa initia, hoc est, ad Domini dicta veniamus, recolendum istud à nobis jam in præfatione delibatum : *Nunc judicium est mundi, nunc princeps hujus mundi ejicietur foras* (1). *Nunc, nunc,* inquit, non post longam temporum seriem, sed statim post Christi crucifixi tempus : unde prosequitur : *Et ego si exaltatus fuero à terrâ, omnia traham ad meipsum* (2). Quo perspicuè declarat post conscensam crucem, conversionem orbis idola respicientis, et credentis in Christum continuè incepturam : eoque pertinebat etiam illud : *Venit hora ut clarificetur Filius hominis* (3).

His verò congruunt S. Joannis vaticinia. Quis enim ille mundi princeps, nisi *draco* apud Joannem, *rufus* et sanguinarius, *habens in (septem) capitibus diademata septem* (4), hoc est, in quocumque capite insigne regium. Cur autem mundi princeps? nisi quia mundum universum opplevit idolis, in quibus seque et dæmonia suasque maleficas po-

(1) *Joan.* XII. 31. — (2) *Ibid.* 32. — (3) *Ibid.* 23. — (4) *Apoc.* XII. 3.

testates adorari fecit, et introducto peccato, humanam gentem victam et captam sibi servam addixit (1)? Quando autem ejectus est foras? nisi eo tempore quo à Michaele ipse devictus cum Angelis suis (2), et à cœlo quod affectabat, in quo ab impiis ponebatur, atque à suâ sede, summâque imperii arce dejectus est. Quando denique Christus omnia traxit ad seipsum? nisi cùm projecto dæmone et orbe converso acclamatum est: *Nunc facta est salus, et virtus, et regnum Dei nostri, et potestas Christi ejus* (3). Sic ergo Joannes Christi oraculum quod in suo evangelio retulit, in Apocalypsi exequendum præbens, illud Christi *nunc, nunc*, per illud suum *citò et prope* impleri docuit: utroque perinde ad litteram sumpto.

Suppetunt alia Evangelii verba prophetica, quibus lux Apocalypsi concilietur, quale illud toties iteratum: *Pœnitentiam agite, appropinquavit enim regnum cœlorum* (4); quo veram et imminentem propinquitatem designabat. Nec minùs clarum illud: *Venit hora, et tempus meum prope est*: et illud: *Cùm videritis circumdari ab exercitu Jerusalem, tunc scitote quia appropinquavit desolatio*. Et rursus: *His fieri incipientibus, levate capita vestra, quoniam appropinquat redemptio vestra*; sicut: *Prope est cestas, cùm arbores jam producunt fructum* (5): quo loco designatur, non quod absolutè futurum est citò, sed quòd futurum est citò postquam illa signa præcesserint: quod etiam in Apocalypsi vidimus.

(1) Joan. VIII. 34. II. Pet. II. 19. — (2) Apoc. XII. 8. — (3) Ibid. 10. totâque prophetiâ passim. — (4) Matt. III. 2. — (5) Luc. XXI. 20, 28, 30.



Quod ergo Verensfelsius objicit, frustra à nobis urgeri breve tempus, *Cum*, inquit <sup>(1)</sup>, *ad Alaricum usque, quò rem protraximus, plus trecentis annis effluxerit*. Vellem dicta nostra accuratiùs perpendisset. Non enim omnia citò eventura fuisse diximus, sed statim inceptura quæ continuo tenore inter se apta consertaque laberentur, brevibus intervallis distinctè notatis et inter se connexis; quo fit ut et totum ipsùm statim immineat, et singulæ partes aliæ ex aliis ductæ brevi futuræ memorentur: quale profectò est illud: *Væ secundum abiit, et ecce væ tertium citò* <sup>(2)</sup>; post *væ* secundum scilicet: quæ omnia dant locum locutioni *citò*, ut et mox diximus et infrà suis locis in secundâ scilicet et tertiâ demonstratione nostrâ, datâ occasione expeditiùs et luculentiùs exponemus.

Nec incassum litigavero, si quis præfractè contenderit non deesse Scripturæ locos, quibus ipsum *prope* non ita strictè sumatur; nec si quid alicubi figuratè sit dictum, ideo eludenda omnia quæ ad litteram millies et consueto sermone prolata referantur: quâ regulâ ad nudos et inanes sonos Scriptura redigatur nullo certo sensu. Hæc ergo omittamus utcumque se habent; certis ac liquidis hæreamus: et quandoquidem de Apocalypsi quærimus, si quid proficere volunt, oportet ut ostendant in illo vaticinio *prope* illud et *modicùm* et *citò*, vel semel aliter quàm ad litteram scriptum.

Nam quòd Verensfelsius memorat <sup>(3)</sup>, illud *ecce venio velociter, ecce venio citò*, quòd ad supre-

(1) *Cap. III. §. 24.* — (2) *Apoc. XI. 14.* — (3) *Cap. III. §. 24.*

nam iudicii diem protrahatur, *Apoec. xxii. 7, 12.* non sanè consideravit de ipso iudicii die specialem ac propriam rationem. Quis enim affirmare ausit non suo ævo venturum? Deo sæculum coarctante ad extremas angustias, et ad repentinam perditionem, interim nubentibus, ementibus, vendentibus nobis. *Luc. xvii.* Quare non licet nobis rem in longum trahere; imò quasi proximam cogitare necesse est: cùm præsertim certum sit suum unicuique nostrum iudicium imminere: *Statutum enim est hominibus semel mori, post hoc autem iudicium* (1). Quo iudicio nobis confecta sunt omnia. Omnino enim quisque cum suâ causâ resurrecturus est, et quæ in corpore gessit relaturus: cuius immutabilis iudicii propalatio ad quantacumque sæcula trahatur, quid ad nos, qui reverâ et ad litteram jamjam iudicandi simus? Unde illud, *horrendè et citò apparebit vobis* (2), impendet omnibus, interposito tantum brevis vitæ spatio: nec vacat illud Apostoli, *Dominus prope est* (3): et illud: *Hora est jam nos de somno surgere; nunc enim propior est nostra salus quàm cùm credidimus* (4): tanquam diceret: Orbem terrarum sua fata urgent, nec liquet an ipsi mundo triginta circiter anni relictis sint: et nos interim velut consopiti diuturnæ vitæ spatia somniamus, nec nobis paucitatem dierum nostrorum nuntiari patimur. Valet ergo illud apud Joannem: *Ecce venio citò*, et alia in hanc sententiam dicta. *Venio, venio tibi scilicet, vobis-*

(1) *Hebr. ix. 27.* — (2) *Sap. vi. 6.* — (3) *Philip. iv. 5.* — (4) *Rom.*

que, omnibus et singulis quibus quâ horâ non putatis Filius hominis veniet, nec ulla spes subest retractandæ litis.

Quare id primùm liquet : frustra in Apocalypsi quæri textus in quibus illud, *Venio citò*, non sumatur ad litteram : hoc primum ; neque tamen his contenti, sed textus ipsos singulares diligenter scrutati sumus, et quod caput est, ex subjectâ materiâ et ex singulis verbis aptam et litteralem significationem expressimus. Hæc pridem diximus : ad hæc vir doctissimus obmutuit ; neque major cura eorum quæ ex Evangelio his congrua et connexa protulimus.

Summa sit : intelligentiam prophetarum, diligenter observanda, de longinquo et quæ de proximo nuntientur. Danieli dictum : *Signa visionem*, eò quòd sit in multos ac longinquos dies : Joanni autem è contra : *Ne signaveris librum quia prope est tempus*. Quidam olim dixit : *Videbo eum, sed non modò : intuebor eum, sed non prope* (1) : Joanni datum, ut potissimâ prophetiæ parte ad proxima et instantia confestim raperetur. Atque ille quidem romani imperii cladem ut à suis temporibus remotissimam prædixit his verbis : *Heu quis victurus est quando ista faciet Deus ! venient in triremibus de Italiâ* (2). Triremibus per mare exercitus transportabunt, *superabuntque Assyrios et vastas Orientis plagas, vastabuntque Hebræos, et ad extremum etiam ipsi peribunt*. At Joannes ejusdem imperii exitium, causasque ruinarum alias ex aliis de proximo vidit. Is Joannis character est.

(1) Num. xxiv. 17. — (2) Ibid. 23, 24.

Hanc lectori clavim velut in manus tradimus, ostium reseramus; protestantium inventis sine lege modoque fictis, viam claudimus.

## ADMONITIO SECUNDA.

### *De numeris Apocalypticis.*

VOLUMUS hîc intelligant numeros illos rotundos ac præcisos passim in Apocalypsi sparsos, mysticum aliquid continere, nec supersticiosè esse sumendos, quod omnes confitentur; non tamen omnes æquè capiunt.

Sint exemplo isti toties memorati: *Ex omni tribu filiorum Israel duodecim millia signati* (1). Nemo ita absurdus est, ut in quâcumque duodecim tribuum electorum reperiantur duodena millia, nec plus nec minùs; sed quòd duodenarius nùmerus quamdam perfectionem indicet, propter duodecim Patriarchas et duodecim Apostolos. Unde etiam supernæ civitatis fundamenta duodecim, æquè ac duodecim portæ, quæ ad omnes civitatis partes pateant, inscriptis nominibus *duodecim tribuum... et duodecim Apostolorum Agni* (2). Quò etiam pertineant illa *duodecim millia stadiorum* (3) in omnem mensuram sanctæ civitatis. Quæ profectò sufficiunt, ut cum duodenario numero perfectio designetur, duodecies duodena millia in suâ quâdam quadraturâ aliquid indicent perfectum et firmum, unde etiam ex duodecies duodenis cubitis muri latitudo compacta memoretur (4).

(1) *Apoc.* VII. 5. — (2) *Ibid.* XXI. 12, 13, 14, 19. — (3) *Ibid.* 16. —

(4) *Ibid.*

Hoc igitur jam posito, in numeris præsertim Apocalypiticis quoddam inesse mysterium, omnia expedita erunt. Nam viginti quatuor seniores, tam sæpe memorati, duplicato duodenario numero, ex utriusque Testamenti consonis cantibus et laudibus perfectionem inferunt.

Septenarius quoque numerus more linguæ sacræ quamdam universitatem inducit, propter finitam hebdomadam, et in ejus septimo die constitutum finem : unde in Apocalypsi septenus numerus, et in bonam et in malam partem quamdam notat..... ; ut ostendunt septem spiritus missi in omnem terram, sigilla septem, septem lampades, septem Angeli, etc. ; et in contrariam partem septem plagæ, septem hominum millia cæsa (1), et sæpe in Evangelio, dæmonia septem ac septem spiritus nequam (2), ad significandam vim omnem inferorum ac dæmoniorum. Sic se habent mystici illi numeri in Scripturis passim ac præsertim in Apocalypsi usitati, eo fine, ut ostenso mysterio lectorem attentiores reddant et paratorem ad investiganda sacri vaticinii mysteria.

Eòdem pertinent alii mystici numeri qui dimidium hebdomadis faciunt. Hinc illud triennium cum dimidio anno, *per tempus, et tempora, et dimidium temporis* (3) designato, quod est à Daniele sumptum (4). Septem enim tempora Danieli (5), septem annos esse neminem fugit ; nec minùs omnibus notum, triennium istud cum dimidio anno, per menses et dies fuisse numeratum, cum quadraginta

(1) *Apoc.* xi. 13. — (2) *Luc.* viii. 2. xi. 26. — (3) *Apoc.* xii. 14. —

(4) *Dan.* vii. — (5) *Ibid.* iv. 13, 22.

duo menses, et mille ducenti dies <sup>(1)</sup>, eandem triennii cum dimidio anno summam efficiant.

Diligenter autem consideranti patebit, illud triennium cum dimidiato anno, ac diversos eventus pertinere; quos cum absurdum sit revocare semper ad illud litterale triennium, his profectò admone-mur ut mysterium cautè requiramus.

Nec quærentem latebit, si ad Danielem recurram unde hæc sumpta sint; apud quem scriptum sit, *tradendos Judæos in manu ejus Antiochi illustris maximi persecutoris et persecutorum typi, usque ad tempus, et tempora, et dimidium temporis* <sup>(2)</sup>.

Neque obscurum est quo sensu accipienda hæc sint, cum Josephus disertè scribat <sup>(3)</sup> Antiochum illustrem Judæam tenuisse annis tribus mensibusque sex; quod cum Machabæorum historiâ convenire faciliè demonstraverim, si nunc tanti esset.

Cum ergo Antiochus persecutorum typus, ac sub eo persecutio omnium persecutionum figura habeatur, haud immeritò Joannes, hoc annorum numero toties repetito, id inculcare voluit, in quibusvis persecutionibus christianos eo statu futuros, quo erant sub Antiocho prisci fideles per triennii illius spatium cum sex mensibus: quo etiam intelligerent non permissurum Deum, ut tyranni sine more modoque sæviant, sed profectò futurum, intra breve tempus eorum furor coerceatur.

Huc accedit quod, quemadmodum Antiochi promptâ punitione, persecutioni finis impositus, additaque populo Judæorum gloria; ita Ecclesiæ

<sup>(1)</sup> *Apoc.* xi. 23. xii. 6, 14. xiii. 5. — <sup>(2)</sup> *Dan.* vii. 25. — <sup>(3)</sup> *De bello Jud. in Prologo.*

Christi plerumque contigit, ut persecutio, tyrannis quidem supplicio, ipsi verò Ecclesiæ gloriæ atque utilitati verterit. Sic completum illud dominicum : *propter electos breviabuntur dies* ; ut profectò pateat non ad libitum furere persecutores quantumvis impios et truculentos, sed eorum impetus ad breve, ac definitum à Deo spatium concludendos.

Hæc igitur in Apocalypsi nostrâ fusè exposuimus (1), hæc non improbata, sed omnino intacta atque adeo firma Verensfelsius reliquit : hæc quoque affirmavimus adducto Origenis loco in Celsum, quo liquet, definito consilio Dei, prohibitos principes, ne ultra certum tempus odia exercerent.

Sit ergo is character, monstrante Joanne, persecutionum Ecclesiæ, ut nostri tyranni in morem Antiochi efferati apparuerint, in morem quoque Antiochi brevi cohibeantur, eorumque supplicio cædes finiantur, ac populo Dei magno incremento ac splendori vertant.

Sic intelligendis numeris, non ipsis numeris hærrere nos decet, sed excelsiore animo res ipsas per numeros designatas intueri; quanquam id quoque Deus præstitit, ut nec à nobis numeri omnino desiderari possint, ut nostras interpretationes legenti patebit.

Denique nec illud prætermisimus, tres annos cum sex mensibus esse dimidiam annorum hebdomadem, ac imperfectum aliquid designare, quo nempe doceamur, persecutores nostros non secundùm optata genus nostrum extincturos, nec opus

(1) *Comm. sur l'Apoc. ch. x. n. 4.*

propositum, aut suam, ut ita dicam, hebdomadem impleturos.

Sunt loci in quibus, ut fit, numerus certus pro incerto ponatur, nullo forsitan occultiore mysterio, quàm ut designetur pro ratione numeri multitudo conveniens; quale est: *Numerus equestris exercitús vicies millies dena millia; et audivi numerum eorum* (1); ut intelligatur quantâ equitum multitudine sese ab Euphrate Oriens effusus erat: nisi et illud Apostolus indicare voluit, innumerabiles licet exercitus, ita coram Deo recensitos, ut ne unus quidem eques sine divino numine addi possit; quemadmodum nec staturæ unus cubitus, nec capiti crinis unus, numeratis capillis nec sine Patre nostro de capite cadentibus.

Nec aliter intelligenda illa stadia mille sexcenta (2): vanâ observatione, si ad præcisum numerum rem exigas, cæterum solidâ gravique, si cogitaveris numeros divinâ scientiâ præstitutos; neque quemquam omnino, sit licet Attila, seu quid truculentius aut validius, vel unum stadium, imò ne unum quidem pedem ulteriùs processurum, ac ex libro divinorumque decretorum auctoritatibus definitum præscriptumque sit.

Eâdem ferè ratione numerantur decem reges, hoc est, decem circiter, septicollem urbem populaturi. in quibus designandis quantùm vis prophetica eluxerit non est hîc demonstrandi locus.

His igitur regulis ad mysticorum numerorum arcana aperienda utimur, nisi historicè sumendos sacer textus ostendat; quod factum de septem re-

(1) *Apoc.* ix. 16. — (2) *Ibid.* xiv. 20.



gibus cap. xvii, ut ad locum illum diximus, et infra tertiâ demonstratione repetemus.

Protestantes verò plerique magnum aliquid se præstitisse arbitrantur, si diem quemlibet pro anno computent, ac mille ducentos sexaginta annos pro totidem diebus sumant. Sed id, primùm nullo fundamento nititur, et alienum est à consuetudine prophetarum, ut alibi demonstravimus. Deinde inauditum omnibus sæculis ut persecutiones ultra paucos annos durent, nedum duodena sæcula, et insuper sexaginta annos præsertim postrema persecutio, de quâ disertè scriptum : *Breviabuntur dies illi propter electos*. Tum admitti non potest Antichristum, quem tam citò puniendum Apostolus docet, tot sæcula oppleturum blasphemis ac cædibus, securum imperii sui et ab exitio tutum : postea nec omnes loci huic interpretationi conveniunt, nec tres dies cum dimidio, cap. xi, pro triennio ac dimidio anno valent. Nam Scripturæ solent ab assuetis figuras dicendi ducere ; nunquam autem contigit ut cadavera mortuorum toto triennio et sex insuper mensibus insepulta jaceant in plateis civitatum, cap. xi. 7. 11 : denique quærimus cur tot absurda congesserint aut quo operæ pretio ? Quandoquidem nec sic proficiant quidquam, nec Antichristum suum ejusque characteres magis norint, meliùs ab eo cavere possint, nec omnino sciant, neque unde incipiat, neque quo fine desinat : quæ ita confusa ac perturbata sunt, ut ipse Verensfelsius non habeat ubi figat pedem. Nam, inquit <sup>(1)</sup>, ego quidem à computationibus calculisque prophetis

(1) Cap. iv. §. 14.

*semper abhorruī, et ad eos etiam caligare mē fateor.* Nec mirum cū nihil habeant, quod præfigant; ut alio quoque loco confitetur. Quid autem in Apocalypsi se videre putet, qui ad hæc ubique diffusa cæcutire se fatetur? Et tamen audenter affirmet (1) : *facillimè posse in romanis pontificibus agnosci Antichristum.* Nec si alii confidentiores, ideo doctiores. Omnes enim ad novas res semper commoventur, et quoscumque magnos duces fortuitò exortos tanquam è cælo lapsos contra Antichristum ominantur : si qui cauiores, rem suaque inventa aptant temporibus, ac extrahunt in longum, ne scilicet fatidicas conjecturas suas eventa corrigant, ut profectò præstiterit cum illo conjectore semel dicere : quidquid dicam aut erit, aut non.

### ADMONITIO TERTIA.

*De Româ idolis inhærente sub piis quoque principibus.*

Quò hæc admonitio pertineat cuique obvium est. Nempe Verensfelsius aliique quibus haud credibile capita Joannis xvii. xviii. xix. ad eversam sub Alarico eumque secutis regibus Romam pertinere, eo vel maximè nituntur, quod ea tunc christiana fuerit, ac sub piis et christianis imperatoribus vixerit, adeòque nec potuerit idololatriæ causâ pœnas dare. Ita Verensfelsius (2), nos autem vel tum maximè hæsisse idololatriæ virus rebus ad diximus necessariis : primùm enim, post abolita sacra nefaria per quinquaginta ferè annos, Constantino magno et Constantio principibus, statim

(1) *Cap. I. §. 17, 25.* — (2) *Ibid. III. §. 9, 10, 20.*

atque

atque Julianus Augustus licentiam reddidit, rursus erupit insanus error, ut se compressum, non autem stirpitus evulsum ostenderet; quod nec Verensfelsius negare potuit, quantumvis Juliani gesta extenuare conetur, ut alio loco, datâ occasione, aptiùs exponemus.

Deinde secutis temporibus, cùm optimi principes qui Juliano successerunt, rursus idolorum templa occluserint, tantùm abfuit, ut tunc idololatria extincta sit, ut è contra senatus, pars illa nobilissima romanæ civitatis, misso ad imperatorem Valentinianum juniorem Symmacho præfecto urbis, pro idolorum cultu, ac maximè pro restituendâ arâ victoriæ in Curiâ, ac pro Vestalium immunitate ac præmiis supplicarit. Quò cùm nihil sit clarius et nullum relictum sit effugium, idem Verensfelsius tacere omnino quàm respondere maluit.

Idem ubique silentium, cùm et illud taceat per eadem tempora, si qui ab exercitibus tyranni levarentur, non aliâ majori spe demulsisse populos, quàm veterum deorum restitutione promissâ; tanta insania erat. Tacet et hoc, paucis annis ante captam urbem, ludos sæculares, non sine paganis superstitionibus, esse transactos (1).

Omissum etiam illud quod, Zozimo docente, retulimus, tot inter calamitates, imminente Alarico, à præfecto urbi propositum ex priscâ Tuscorum disciplinâ, senatu in Capitolium ascendente, propitiandos deos (2). Adeo omnia et ipse quoque amplissimus ordo, si licuisset, in paganismi cæremónias et sacra inclinabant.

(1) Zoz. II. — (2) *Ibid.* v.

Scriptis his affinia Sozomenus (1) : his tribuit illud immissum à Deo in mentem Alarici de perdendâ urbe decretum suo loco clariùs memorandum.

His igitur prætermisissis videtur evigilare Verensfelsius ad Attali et Tertulli consulis nomen, meque reprehendit : *Ac miror*, inquit (2), *summum virum ad hæc non fuisse attentiores* : suaviter planè : videamus tamen quâ in re nostra diligentia desideretur. De Attalo falso Augusto Romæ imposito dixi, eum fuisse *affectu paganum qui etiam spem faceret restituendi paganismi* (3). Ubi hic indiligentia nostra ? cùm testem adhibeam Sozomenum hæc dicentem (4) : *Prorsus pagani existimabant illum palam paganismum amplexurum, et ipsis restitutum templa patria cum feriis et victimis*. Sat clarè, ni fallor, nec ego indiligens, qui eum non apertâ professione, sed *affectu paganum* renuntiavi. An non affectu paganus qui Tertullum consulem designavit, cujus hæc magistratum ineuntis in senatu fuit oratio : *Loquor vobis, patres conscripti, consul et pontifex, quorum alterum teneo, alterum spero* (5); quo se antiquorum deorum pontificem futurum non statim jactaret, nisi crederet rem sibi honorificam et senatui gratam ?

At enim quærit Verensfelsius (6), an Romanis crimini imputandum fuit quod habuerint Attalum ab Alarico impositum falsum imperatorem, Tertullum ab Attalo falsum consulem ? Quo loco meam dolet indiligentiam ; nec attendit ipse quid Zozimus scripserit (7), sic nempe : *Enim verò cives romani,*

(1) Soz. IX. 6. — (2) C. III. §. 10. — (3) In Apoc. 82, 83. — (4) Soz. IX. 9. — (5) Paul. Oros. VII. 42. — (6) C. III. §. 10. — (7) Zoz. L. VI. p. 113.

*magnâ lætitiâ fruebantur, qui et alios magistratus reipublicæ peritos nacti fuissent, (ab Attalo datos) et insignem ex Tertulli consulis honore voluptatem caperent.* Sic Romanis non Attalus imperator, non Tertullus consul invitis obtrusi sunt, quorum honoribus et potentiâ communi omnium sensu ita delectarentur, ut disertè Zozimus solam *Aniciorum familiam* memoret (1), *qui morderent ea quæ universis conducere videbantur, ac felicitatem publicam permolestè ferrent.* Ergo universim senatus populusque romanus, Attalo imperatore favente paganis, Tertullo consule vetera sacra revocaturus, lætabantur.

Addit Verensfelsius (2) *Arianos de Attalo potiora sperasse, teste Sozomeno, qui non obscure indicat fuisse arianum.* Quid nostrâ? Quasi homo vanus et cæcâ ambitione corruptus non simul potuerit et paganis et Arianis se fautorem polliceri, cùm utrumque Sozomenus disertè dixerit?

At enim, inquit (3), nec Procopius nec Zozimus Attalum paganum fuisse significant. Iterum rogo, quid nostrâ? qui id tantùm ediximus *affectu* et favore fuisse paganum, et paganum hominem Tertullum consulem designasse?

Addit (4) Zozimus Attalum sana omnia consilia respuisse, *spes eas amplexum quas vates facerent: quales autem vates, nisi eos quos plebs audiebat, more paganico futura coniectantes?*

Pergit Verensfelsius (5) *eadem amentia plurimos christianos habuit qui propterea à fide non desciverunt: vanissimè omnino, cùm ex subjectâ materiâ*

(1) Zoz. L. VI. p. 113. — (2) *Ibid.* — (3) *Ibid.* — (4) *Ibid.* — (5) *Ibid.*

intelligendi veniant vates illi, quibus tum delectatos fuisse ethnicos, omnes historici et ipse quoque Zozimus attestetur, ut diximus.

Quid autem virum doctum juvat, quod tum deum templa clausa fuerint, imperatorum jussu scilicet? Sed quo Romanorum emolumento? cum et ea animo retinerent et iis mox, ut quidem sperabant, recludendis inhiarent, et impia sacra quae possint, frequentarent, et hoc rerum statu effusissimo gaudio lætarentur, et sub ipso ictu, quantum in ipsis erat, paganismo imperium reddidissent: quo certum omnino fiat plus satis causarum fuisse cur de urbe Româ, pro idolorum cultu impiè revocato, supplicium sumeretur.

Inter cæteras probationes nostras vel hæc eminebat, ex sancto Augustino de Civitate Dei, l. v. c. 3. et ab eo qui Augustini ductu jussuque suam conscripsit historiam, Paulo Orosio (1), repetita: urgebat Romam ultio divina: Gothi executores, Rhadagaisus Gothus, cum ducentis hominum millibus in viciniâ constitutus, Romanorum cervicibus imminebat: Alaricus item Gothus tardiore gradu et inferior viribus propinquabat. Ille sacrificabat diis; hic christianus, arianus licet, à nefariis sacris abhorrebat: « *Fervent totâ urbe blasphemicæ: vulgò* » *Christi nomen, tanquam lues aliqua præsentium* » *temporum probris ingravatur* (2). Clamitabant » *vinci omnino non posse*, qui deorum præsidio » *niteretur*, (Aug.) *ejus sacrificia se magis perti-* » *mescere quàm arma fingeant* (Oros.); et tamen » *conterritum divinitus, nec dispositâ acie fudere*

(1) L. VII. 37. — (2) Paul. Oros.

» auxiliares copiæ Romanorum ( Oros. ) uno die  
 » tantâ celeritate, ut, ne uno quidem non dicam  
 » extincto, sed nec vulnerato Romanorum, tantus  
 » ejus prosterneretur exercitus, atque ipse cum  
 » filiis necaretur ( Aug. ). Sic ingrata Roma ( Oros. )  
 » mitiori hosti Alarico traditur, ne gloria daretur  
 » dæmonibus, quibus illum supplicare constabat.  
 » ( Aug. ) »

Non abs re his addidero verba Augustini (1) de Rhadagaiso et Alarico regibus Gothis disserentis:  
 « Rhadagaisus rex Gothorum cum ingenti exercitu  
 » multò numerosiore quàm Alarici fuit. Paganus  
 » homo erat Rhadagaisus; Jovi sacrificabat quoti-  
 » die.... Tunc omnes isti, ( Romani scilicet maxi-  
 » mam partem ) ecce nos non sacrificamus, ille  
 » sacrificat; vinci habemus à sacrificante quibus  
 » non licet sacrificare. Victus est Rhadagaisus ad-  
 » spirante Domino miro modo. Postea venerunt  
 » Gothi, Alarico duce, non sacrificantes, et si fide  
 » christianâ, non catholici, tamen idolis inimici,  
 » et ipsi ceperunt ( Romam ), vicerunt Romanos de  
 » idolis præsumentes, et perdita idola adhuc quæ-  
 » rentes, et perditis adhuc sacrificantes. » En erga  
 » idola quàm insano studio tenerentur.

Hæc à nobis exposita (2) tantis auctoribus; quibus profectò constat, quo affectu in idola illa *ingrata Roma* ferretur. Tacere oportebat eum qui se nostris respondere prædicat? Suppetunt nunc et alia quæ à nobis prætermissa sunt probationum copiâ laborantibus. Legatur B. Gelasii papæ libellus adversus

(1) *Serm. 105. olim de verbis Domini, num. 29.* — (2) *In Apoc. C. IV. n. 14.*

*Andronicum senatorem*, præcipuum scilicet urbis magistratum, cæterosque Romanos qui *Lupercalia* restituenda curabant, eorumque intermissioni omnes imperii calamitates imputabant. Contra quos Gelasius: *Quando Anthemius imperator Romam venit* (ante paucos annos scilicet) *Lupercalia utique gerebantur.....* Postea: *Numquid Lupercalia deerant, quando urbem Alaricus evertit* <sup>(1)</sup>? Tantâ vi sese idolorum cultus ingerebat Romam, ut ab Alarici tempore per sexaginta ferè annos usque ad Gelasium perduraret.

Addam et illud Salviani in Apocalypsi nostrâ notatum <sup>(2)</sup>, non tamen ita expressum ac par erat; nempe is magnis clamoribus ubique conqueritur toto orbe romano postulatos ac celebratos Circenses aliosque ludos idolis consecratos: *Colitur namque et honoratur Minerva in gymnasiis; Venus in theatris; deus Neptunus in circis; Mars in arenis; Mercurius in palæstris*. Sic ethnica sacrilegia toto orbe romano Dei vindictam provocabant, ut profectò eâ causâ Roma non immeritò Barbaris spolianda traderetur, mulctaretur imperio, caput provinciarum redigeretur in provinciam, et à Gothis quoque regibus teneretur.

De his excidii romani causis Verensfelsius conticescit <sup>(3)</sup>; sanè confitetur *murmurasse* Romanos ac plebem superstitiosam; quasi à nobis commemorata sint *murmura*, non aperta sacrilegia, nec plebis querulæ voces, sed senatûs decreta, aliaque tot ac tanta, quæ divinam ultionem accenderent.

Neque, quod nunc fingunt, christiani principes

<sup>(1)</sup> *Salv. de gubern. lib. vi.* — <sup>(2)</sup> *Ibid.* — <sup>(3)</sup> *C. III. §. 10.*



exitium avertabant, imò potiùs accersebant, quòd Roma ethnicis addicta religionibus, nec piorum imperatorum Constantini magni, Gratiani, Theodosii aliorumque exemplis et legibus instituta, nec à duris magistris Alarico, Attilâ, Genserico, Odoacre emendata, ad sanitatem redire vellet.

#### ADMONITIO QUARTA ET ULTIMA.

*Quale futurum esset excidium urbis, et quando combusta sit.*

Duo hîc à nobis imprimis perpendenda sunt : primum sub Alarico gesta qui fons malorum fuit, quantoque ictu tunc Roma percussa sit ; deinde ex illo ictu sub aliis ducibus consecuta. Neque enim nos, ut fingit Verensfelsius, romanum excidium uni Alarico imputamus <sup>(1)</sup>, quanquam ipsi vel maximè, sed disertè annotavimus quomodo ex illo omnia in pejus jam ruere cœperint, *detergo semel romani nominis metu* <sup>(2)</sup>, et accepto tam grandi vulnere, ex quo nunquam res romana convaluit.

Rem autem non aliter gestam esse quàm diximus <sup>(3)</sup>, satis ex eventu claruit. Statim namque Alaricum crudelior et avarior Ataulphus excepit, Romanam expilavit, ac de abolendo romano nomine cogitavit. Neque ita multò post sub Attila Hunno, sancto pontifici suo salutem Roma debuit, conversis tamen in provincias armis. Sub eodem Leone adest Genserico Hunno crudelior. Paucis abhinc annis Au-

<sup>(1)</sup> *Hist. abrégée*, n. 16. et seq. — <sup>(2)</sup> *Paul. Oros.* VII. 38. — <sup>(3)</sup> *Com. in Apoc.*

gustulus postremus in Occidente Romanorum imperator, sedem imperii Romani, Odoacri Herulo, Theodorico Gotho, cæteris deinde tyrannis vacuam reliquit. Hinc alternis vicibus romani et Gothi inter se ventilatam ut pilam habuere, donec Totila Gothus inchoatum jam inde ab Alarico urbis Romæ perfecit incendium.

Sic ceciderat Babylon cujus figuram Roma in Occidente gessit; sic, inquam, ceciderat prisca illa Babylon, quam ideo Propheta vili scorto comparavit, quòd, Hieronymo interprete, *in morem scorti victorum libidini pareat*; sic Roma quodam veluti pudore prostrato, cujuscumque obvii ducis cupiditatibus serviebat.

Nemo ergo dixerit eam postea fuisse superstitem; perierat planè Babylonis instar, quæ trecentis annis post Cyri victoriam sub Alexandro quoque magno et aliquot secutis Asiæ regibus floruit. Nec minùs sub Cyro cecidisse à Jeremia cæterisque prophetis memoratur, quòd capta, vastata, diruta, quantumvis utcumque instaurata, sempiterno exitio amisit imperium, nec unquam pristino splendori restituta est, ut in Apocalypseos nostræ præfatione monuimus (2).

Nec id negat Verensfelsius cujus hæc verba sunt (3), *At romanum imperium eo ipso tempore miserè discerptum est. Addit, Totilam ferro flammâque paulo crudeliùs ac cæteri grassatum fuisse. Nec tamen periisse vult* (4), quæ toties capta, recepta,

(1) Ez. XLVII. I. et in eum locum Hier. — (2) N. 7. — (3) C. III. §. 12. — (4) Ibid. §. 20.

spoliata, prædæ ac ludibrio habita, nec amissum imperium, nec pristinum splendorem recuperare potuerit.

Sed quandoquidem idem Verensfelsius hunc antiquæ Romæ sub Alarico casum extenuare nititur, nec ad rem pertinere, aut ad horrendam istam Joannis descriptionem nihil facere putat; ad ea initia recurrimus, ac testes adducimus auctores illius ævi probatissimos; nec abnuet Verensfelsius, qui Patrum, ut lectione parcâ, ita reverentiâ tenui, tamen eos saltem ut historicos auditorum se spondeat.

*Primus Testis. SANCTUS AUGUSTINUS.*

In commentario nostro Augustinum testem ejus ævi adduximus sermone *de urbis excidio* (1). En urbis excidium, ipso jam titulo comprobatum. Quid postea? Id agit, quod sæpe Augustinus: *Pepercisse Deum romanæ civitati quæ ante hostile incendium, in multis ex multâ jam parte migraverat. En disertissimè hostile incendium. Quid hîc Verensfelsius? Eruditi, inquit* (2), *pridem judicarunt, id scriptum Augustini non esse. Qui autem eruditi? Neminem affert. Imò eruditi annotarunt id scriptum ante nongentos annos citatum à Bedâ in illo commentario ad Paulum, quem ex verbis Augustini totum contexuit. Verba Augustini ex hoc sermone decerpit in I. Cor. c. 10, quod omnes pro certissimo Augustiniani sermonis argumento sumunt. Et tamen vir doctus nescio quos eruditos laudat probatione nullâ; pene dixerim; pudet viri jactantis in aera*

(1) *Tom. VI. C. V. n. 8.* — (2) *C. III. §. 6.*

quidquid in mentem venerit. Sic quos solvere non potuit, amputavit nodos. Hoc primum. Postea fac, id quod est absurdissimum, non esse Augustini : est certè, quod nec ipse Verensfeldius inficiaturus sit, viri docti, pii, denique Augustino simillimi, verbis et exemplis sanctarum Scripturarum compescentis per ea tempora de urbis excidio murmurantes. Quare, utcumque est, solvendus ille locus : ergo Verensfeldius sic solvit : « *Scriptor ille quæ de incendio dicit, videtur potiùs propter illam quam instituit Sodomæ comparationem dicere, quàm quòd res ita se habuerit* ». Rectè : Ideo *hostile incendium* agnovit, quod Romam Sodomis comparavit : an quod est rectius, Sodomæ comparavit, quod ibi *hostile incendium* comparavit ? Præterea hoc addit : *Certè si seriò ita loquitur, incendium illud extra verum exaggerat*. Quid autem exaggerat, qui simpliciter appellat *hostile incendium* ? Denique provocat ad *constantem cæterorum consensum in re*, inquit, *omnium oculos incurrente*. Placet consilium. Quem autem nunc maximè consulamus auctorem præter ipsum Augustinum paganis insultantibus respondentem ? *Jam video quid dicas in corde tuo. Temporibus christianis Roma afflicta est et incensa*. Respondet : *Sicut habet historia eorum incendium hoc romancæ urbis tertium est..... Quomodo semel arsit inter sacrificia christianorum, jam bis arserat inter sacrificia paganorum, semel à Gallis incensa est..... Postea à Nerone, secundo igne Roma flagravit* (1). En postremum incendium quantis ignibus compararit !

(1) *Serm. 296. c. 6. n. 7. olim de div. num. 106.*

*Secundus Testis.* SANCTUS HIERONYMUS.

Libet primùm videre quæ in prophetarum commentariis ad totam Ecclesiam, deinde quæ ad privatos eâ de re scripserit. *Sub ipso verò ictu positus, romanæ urbis obsidione subitò nuntiata*, hæc habet (1) : « Consternatus, inquit, obstupui, ut nihil » aliud quàm de salute omnium cogitarem, meque » in captivitate sanctorum putarem esse captivum ». Pergit : « Postquam verò clarissimum terrarum omnium lumen extinctum est, imò romani » imperii truncatum caput, et veriùs dicam, in unâ » urbe totus orbis interiit, etc. » Proœmio verò ad librum III. « Quis crederet ut totius orbis extracta » victoriis Roma corrueret, ut ipsa suis populis et » mater fieret et sepulcrum : ut tota Orientis, » Ægypti, Africæ littora olim dominatricis urbis » servorum et ancillarum numero complerentur : » ut quotidie sancta Bethleem, nobiles quondam » utriusque sexûs atque omnibus divitiis affluentes » susciperet mendicantes ? »

Hinc conversis ad provocandam pœnitentiam animis, proœmio in lib. VIII, hos edit gemitus : « Cadit mundus; et cervix erecta non flectitur : » pereunt divitiæ; et nequaquam cessat avaritia; » congregare festinant quæ rursus ab aliis occupentur : aruerunt lacrymæ, pietas omnis ablata » est ». Rectè, et ex more prophetarum, ne mundi calamitates deplorare tantùm, neglectâ adhortatione ad pœnitentiam, videretur.

(1) *Proœm. ad I. Lib. in Ezech.*

Has autem ruentis imperii miseras pridem præ-  
sagire visus (1), cùm sub Babylonis nomine indica-  
ret eam *quæ sedet in septem collibus purpurata, cujus supplicium in Apocalypsi Joannis legimus*. Ac paulo post : *Tunc domus quorum sunt aurata laquearia et parietes vestiuntur crustis, remanebunt vacuæ*. Rursus commemorat quosdam (2) « qui non » ipsam Babylonem sed romanam urbem interpre-  
» tentur, quæ in Apocalypsi Joannis et in Epistolâ  
» Petri, Babylon specialiter appellatur, et cuncta  
» quæ nunc ad Babylonem dicuntur, illius ruinæ  
» convenire testentur ».

Ad privatos in eundem sensum scripsit : ad Deme-  
triadem ep. VIII. « Nescis, misera, cui virginitatem  
» tuam debeas : dudum inter barbaras tremuisti  
» manus..... horruisti truces hostium vultus ; raptas  
» virgines Dei gemitu tacito conspexisti ; urbs tua  
» quondam orbis caput, romani populi sepulcrum  
» est ; et tu in Libyco littore exulem virum, exul  
» ipsa accipies » semper à calamitatibus ad pieta-  
tem sermone converso.

Ep. XI. ad Ageruchiam, postquam ostendit pejùs  
periisse Romam quàm olim sub Brenno et Annibale,  
exclamat : *Quid salvum est si Roma perit ?* et ad  
tantas ærumnas sentit verba deficere.

Ad Gaudentium epist. XII. « Proh nefas ! orbis  
» terrarum ruit, in nobis peccata non ruunt ; urbs  
» inclyta et romani imperii caput uno hausta est  
» incendio. Nulla est regio quæ non cives romanos  
» habeat. In cineres ac favillas sacræ quondam Ec-  
» clesie conciderunt. Et tamen studemus avari-

(1) *In Es. lib. III. ad cap. XXIV.* — (2) *Ibid. lib. XIII. ad cap. XLVII.*

» tiæ..... Auro parietes, auro laquearia, auro  
 » fulgent capita columnarum, etc. » Sic semper in  
 calamitatibus describendis eloquentem se præbet,  
 ut adversùs avaritiam, luxum ac reliquas cupidi-  
 tates vehementior insurgat et copiosior.

Nec ab eo unquam proposito destitit, sive romani  
 imperii præ sagiret excidium, sive jam deplorare!  
 « Horret animus temporum nostrorum ruinas per-  
 » sequi. Viginti et eo amplius anni sunt, quod inter  
 » C. P. et Alpes Julias quotidie sanguis romanus  
 » effunditur ». Exinde vastatas provincias narrat,  
 necdum de urbe quidquam: ac postea *romanus*  
*orbis ruit, et tamen cervix nostra erecta non fle-*  
*titur, etc.* Ac postea <sup>(1)</sup>: « Romanus exercitus victor  
 » orbis et dominus, ab his (barbaris) vincitur, hos  
 » pavet, horum terretur aspectu.... Et non intel-  
 » ligimus prophetarum voces: *fugient mille, uno*  
 » *persequente*; nec amputamus causas morbi, ut  
 » morbus pariter auferatur ». Quantò magis post  
 captam et expilatam urbem, et *truncatum*, ut ait <sup>(2)</sup>,  
 Romani imperii caput, ruitura omnia auguratur.

Nec urbi regnatrici parcit <sup>(3)</sup>: *Maledictionem*  
*quam tibi Salvator in Apocalypsi comminatus est,*  
*potes effugere per pœnitentiam.*

Cætera ejus generis præterimus. Neque hæc de  
 imperio romano temerè jactat, sed ex conjunctis  
 causis argumento ducto: quòd Barbari undique ir-  
 ruerint, quòd ad eorum nomen romanus exercitus  
 pavitaret, ac vincere dedisceret, quòd jam non in  
 hostico, sed in solo suo, *nec pro gloria, sed pro*

<sup>(1)</sup> Ep. xxxv. ad Heliod. — <sup>(2)</sup> Ep. xvi. ad Princ. — <sup>(3)</sup> Ep. adv.  
 Jovin. in fine.

*salute, Roma pugnaret, imò ne pugnaret quidem* (1), quod cædes, conflagrationes, exitia toto orbe romano, per urbes, per ecclesias pervagata esse cerneret.

Ad hæc Verensfelsius nihil aliud quàm *esse aliquos amplificandi modos* (2), hoc est non res gestas, sed splendida et inflata mendacia, quibus Hieronymus universo orbi spectanti et sentienti ridendum se præberet. Itaque, si Deo placet, Patrum eruditissimum, ejusque tam clara testimonia statim unâ liturâ deleta à se putat. In unâ Epistolâ VIII. ad Demetriadem virginem legimus, et ab ipso defletos *Romæ cineres* et à Probâ navigatura visam *fumantem patriam* et procerum romanorum *direptas incensasque domos*. Quid ergo? Non puduisse Hieronymum tot illustribus personis illudere? Esto simpliciter arsisse dixerit, magnâ et insigni ex parte combustam: quis nescit hanc vehementiam nec dedecere prophetas; præsertim cùm eò deventum est ut vincatur sermo rei magnitudine, *et minus sit omne quod dicitur* (3)?

Valeat ergo apud Verensfelsium hæc amplificatio non declamatoriâ vanitate, sed gravitate rerum, qui cùm diligentius tot Hieronymi loca à nobis quidem citata et nunc ex parte repetita perlegerit, profectò intelliget unum Hieronymum alterum suo ævo Jeremiam, lamenta æquasse calamitatibus, et castigationibus pœnitentiam.

(1) *Ep. XI ad Ageruc.* — (2) *C. III. §. 6.* — (3) *Ep. XXXV. ad Heliod.*  
*in fine.*



*Tertius et quartus Testis. SOCRATES et MARCELLINUS comes.*

Hos attulit ipse Verensfelsius C. III. §. 6 et 7. et studiosè notat non esse à me allegatos. Socratis autem hæc verba sunt (1): « Barbari, Alarico duce, » Romam everterunt, admiranda opera quæ spectaculo essent incenderunt, opes diripuerunt, complures Senatores variis cruciatibus addixerunt, » imperii majestatem abolere tentarunt, etc. ». Quo loco Verensfelsius: *Socratis auctoritas tanti ponderis non est; quod C. P. (procul Roma scilicet) vitam egisse, et in quibusdam circumstantiis hallucinatum esse prodat; tanquam ille rerum summam paucissimis verbis complexus, omnia cautè et ordine exequi debuerit; aut si eum fortè quædam minuta, ipsum caput rerum, in casu per totum orbem pervulgato, et, ut ipse vir doctus annotavit, omnium oculos incurrente, ignorare potuerit.*

Sequitur: « *Marcellinus comes, qui in Chronico, » urbis partem crematam esse ait. Verum et ille, ut » qui Justiniani demum temporibus scripsit, præ iis » qui ab Alarico Romam capi viderant, fidem non » meretur* ». Ita doctus Verensfelsius (2), quasi magis ipsi licuerit citasse Jornandem, qui sub eodem imperatore floruit. Nos autem non eum volumus anteponi prioribus, qui omnes nullo negotio conciliare possimus, ut statim patebit; nec contempnimur exactum ac probatum chronographum, qui rem omnibus sæculis memorandam proximo sæculo scripsit. Quòd autem hos duos auctores omiserimus,

(1) *Lib. VII. 10.* — (2) *Ibid. §. 7.*

non propterea factum, quod exigui pretii testes viderentur, sed quòd clarissimos viros Hieronymum, Augustinum ac Paulum Orosium in re tam clarâ omnino sufficere putaremus.

*Quintus Testis. PAULUS OROSIUS,*

*Cui quidam alii subnectuntur, et res tota concluditur.*

« Anno ab urbe conditâ MCLXIV. irruptio urbis » per Alaricum facta est, cujus rei, quamvis re- » cens memoria sit, tamen si quis P. R. et multitu- » dinem videat, et vocem audiat, nihil factum, » sicut etiam ipsi fatentur, arbitrabitur, nisi aliquan- » tis adhuc existentibus ex incendio ruinis fortè do- » ceatur ». Lib. VII. 40. Ecce gravis auctor sex annis elapsis, rege Gothorum Valliâ post Alaricum tertio, scribens Romæ, adhuc visi incendiî reliquias refert. Quòd autem *aliquantas tantùm ex incendio ruinas* et factum aliquantarum ædium incendium memorat, lib. VII. 3. non id agit ut incendium exiguum videatur, sed non tantum quantum anno urbis dcc. *plurimam urbis partem fortuitus ignis invasit* (1), quo nullum hactenus incendium tetrius fuerat, lib. VII. 14. aut certè non tantum quantum sub Nerone et aliis quæ memorat incendiis (2), ubi tota civitas conflagravit.

Non ergo quis dixerit Orosium Augustino magistro, cui suam dedicat historiam aut Hieronymo, cujus auctoritatem et admittit et laudat (3), esse contrarium, qui urbem simpliciter arsisse memorarunt; sed comparatione institutâ cum aliis incen-

(1) *Lib. VII. 14.* — (2) *Ibid. 39.* — (3) *Ibid. 43.*

diis, significare voluisse, non integram urbem, nec etiam plurimam partem concrematam, imò verò *aliquantam* eamque fortasse non magnam, si ex ædificiorum quæ supererant numero, incendium-æstimetur.

Factum congruit cum Socrate, cujus hæc verba legimus: *Incensa in urbe opera admiranda quæ spectaculo essent*: quo non omnia sed insigniora quædam ædificia arsisse demonstrat.

Addit Orosius <sup>(1)</sup> eodem tempore clarissima urbis loca fulminibus diruta, quæ inflammari ab hostibus nequiverunt, mole scilicet et structurâ operum; ut sciamus à Gothis quidem tentatum incendium, sed ipsa opera restitisse et cœlestis ignis ictibus quodammodo suppletam esse vindictam <sup>(2)</sup>.

Quod autem et Orosius scripsit, et Verensfelsius memorat <sup>(3)</sup>, *Romam opibus spoliata non regno, ac manere tamen et regnare incolumem*, nemo non videt ad ea tempora pertinere quibus romanæ urbis sors adhuc dubia videretur, ut diximus; quo statu non mirum multos quorum numero accederet Orosius, romani imperii diuturnitati favisse, ut erat pridem insitum christianis, quamvis tot populatæ provinciæ, tot æquatæ solo urbes, tot ac tanti barbarorum exercitus, longè latèque grassantes, tanta denique agrorum squallentium vastitas, vix aliquid spei relinquerent.

Nec negaverim quædam tunc dicta esse in gratiam Honorii incolumis, florentibus in oriente Arcadii fratris, sive potius Theodosii ejus filii rebus: quod, eodem Orosio auctore <sup>(4)</sup>, pii fratres, com-

<sup>(1)</sup> *Lib.* 39.—<sup>(2)</sup> *L.* II. 3. VII. 29.—<sup>(3)</sup> *C.* III. §. 6.—<sup>(4)</sup> *Ibid.* VII. 30.

*mune imperium diversis tantum sedibus tenere cœpissent : iisque superstitibus romanum imperium extinctum confiteri vererentur.*

Pudebat interdum Barbaros tantam urbem ornamentum orbis terrarum diruisse : quos proinde Cassiodorus excusans, *Alaricum laudat tanquam clementer usum victoriâ* (1). Quid autem ex his inferet Verensfelsius ? Cùm nemo negaverit Gothos esse laudandos quod constituto asylo in æde sancti Petri à promiscuis cædibus abstinerint; nec indecorè senator sub Theodorico Gotho Romæ regnante scribens, eo saltem nomine Gothos commendavit.

Quod autem Jornandes scriptum reliquerit (2), *Alarico jubente Romam à Gothis quidem spoliata, non autem, ut solent gentes suppositos ignes, prorsus intelligendi ignes quibus tota civitas quasi jure victoriæ deflagraret, ut is auctor conveniat cum antiquioribus; cùm ipse Verensfelsius ultro fateatur in tanto tumultu necessariò factum* (3), ne à subjectis facibus penitus temperarent.

Sed jam de his plus satis : neque enim decet nos interpretaturos tam sublime vaticinium, levia ac minuta sectari; neque necesse ducimus ut omnes auctores aut viderint aut observaverint, aut scribere voluerint totum barbaricæ incursionis atque impressionis effectum; summam rerum intuemur. Sit nobis ante oculos Babylon, et Babylon antiqua et nova, orientalis et occidentalis, ut eam, ni fallor, Augustinus appellat. Addamus si libet utramque per

(1) L. VII. 36. — (2) *De rebus Goth.* p. 614. — (3) *Ibid.*

eundem temporum circulum, per mille scilicet ac centum et sexaginta annos, quatuor ferè additis, regnatricem, ac postea obsessam, captam, spoliatam à præfecto quondam suo *Arbace* Babylonem; à comite quondam suo *Alarico* Romam, ut *Orosius* narrat (1); de regno sublato si non statim satis clàruit, paulo post secuta rerum eventa docuerunt, romanumque nomen olim terris omnibus inclytum atque metuendum, nullà spe relictà, probro et odio fuisse barbaricis regibus ac gentibus; quod et certissimum est, et nostro instituto sufficit.

## SECUNDA DEMONSTRATIO.

*Quòd Babylonì Joannis. clarus et certus sit inditus character romanæ quidein urbis, sed vetustæ illius quæ Joannis ipsius tempore visebatur, gentibus imperantis, sævientis in sanctos, et falsis numinibus inhærentis; ideoque cum suo superbissimo et crudelissimo imperio excisæ.*

JUVAT hîc proponere protestantibus haud suspectos testes nec recentiores tantùm, Hammondum, Grotium, cæteros; sed jam inde ab initio Henricum Bullingerum, auctori non ignotum, quippe et Zuinglianum, et apud Figurenses Zuinglii successorem, quem suum etiam præceptorem appellat (2). Is autem in ipsâ præfatione (3), bestias Joannis interpretari aggressus, commemoratis *piis et christia-*

(1) *Lib. II. 3.* — (2) *Concion. in Apoc.* — (3) *Præf. p. 6.*

*nis romanis imperatoribus Gratiano, Theodosio, Constantino, qui sub bestiâ diabolicâ minimè supputantur, hæc habet.* « Dum interim vetus illa Roma » seriò nollet resipiscere (notentur hæc verba) et » converti ad Christum, relictis diis suis et superstitionibus, lege talionis tandem damnata est à » Christo. Nam quâ mensurâ Romani mensi sunt » aliis gentibus, eâdem gentes aliæ remensæ sunt » Romæ (1). Proinde irruerunt in imperium romanum Persæ, Hunni, Franci, Alemanni, Visigothi, Vandali et Ostrogothi, ac totum frustillatim » dilacerarunt imperium, ipsam verò Romam tandem obsederunt, irruerunt, occuparunt, diruerunt, evacuarunt, et combusserunt, atque » vastarunt ». Sic dirutum memorat imperium romanum, neque profuisse, tot pios et christianos habere principes, quòd sub iis Romani resipiscere nolissent: quæ est propositio demonstranda nobis, quamque ante nos Bullingerus demonstrandam suscepit.

Hæc ad explicationem cap. XIII et XVIII spectantia, ad eadem capita exponit longè copiosius ad hunc modum.

Demonstrat imprimis in bestiâ vetustum imperium romanum quale Joannis tempore visebatur, in eoque regno, inquit (2), « super capita ejus nomen » blasphemiæ, id est, quidquid excogitari potest » blasphemiarum, id totum, et in capitibus maxime invenietur conspicuum. Si enim inspexeris » colles romanos, imprimis montem Capitolinum

(1) *Apoc.* XVIII. 6. — (2) *Ibid.*

» (caput urbis scilicet) invenies à Cicerone appella-  
 » tum deorum domicilium ; in collibus etiam illis  
 » visebantur templa Jovis Statoris, Tonantis, Pis-  
 » toris; ac templa Saturni, Junonis, Herculis, Jani,  
 » Veneris, Apollinis, etc. Addit invaluisse blasphemias,  
 » eo maximè tempore quo Vespasianus et  
 » Titus de Judæis eorumque Deo, qui verus et solus  
 » est, triumphasse sibi videbantur, ductis in triumphum  
 » sacris templi vasis, tanquam ipse Judæorum  
 » Deus victus vinctusque traheretur. Quod  
 » autem Deus permisit bestiæ ut persequeretur  
 » sanctos, in decem illas notissimas imperii romani  
 » usque ad Constantinum persecuciones, refert,  
 » quo tempore blasphemarint contra *inhabitantes*  
 » *cælum*, quos appellaverunt impios, seductores,  
 » turbatores pacis, ac piaculares homines, etc. »  
 Hæc ad cap. XIII. Concion. 55. 56. pag. 166, 168,  
 169. En illud imperium cujus Joannes fata caneret,  
 et excidium nuntiaret.

Id autem excidium ad caput XVII referri demonstrat Conc. 73, et seq. ac decem reges Joannis agnoscit esse decem plus minusve regna, quæ Romam ac *vetustum romanum imperium* everterint. Disertè autem commemorat Alaricum, Totilam, Gothos, ad hæc reges Herulos, Vandalos, alios qui Romam ceperint, devastarint, incenderint, quo tempore præclarum illud imperium collapsum sit *in cineres*.

Neque deterruit virum quòd Roma tunc subesset christianis principibus : « eò quòd impia Roma cùm  
 » haberet pios imperatores, non tamen cervicem  
 » induratam Christo flecteret, sed pertinacissimè  
 » semper aspiraret ad veterem et consuetam idolola-

» triam quam et restitutam cupiebat (1). » Quod etiam in præfatione præmiserat, ut vidimus.

Nedum ergo pii principes Dei iram averterint, eam potius inflammabant; « Quòd, cùm Deus re-  
» liquisset spatium pœnitentiæ, dedissetque Roma-  
» nis principes optimos, quorum diligenti operâ  
» et pietate ethnicos furores ac idolomaniam refræ-  
» navit; tamen et in urbe, et in provinciis, aspi-  
» rabant cupidè ad restitutionem inveteratæ ido-  
» lolatriæ; » quod etiam illustrat exemplo Judæorum sub pio rege Josiâ (2), *cujus temporibus inveteratus error et abominanda idololatria expectorari non potuit.*

Nos autem hæc omnia in Apocalypsi nostrâ tot probationibus ac testimoniis asseruimus, ut mirum profectò non sit, tam perspicuam veritatem etiam ab Henrico Bullingero, tam expressis verbis esse agnitam, licet infensissimo animo adversùs Ecclesiam romanam, quantum poterat, omnia detorqueret.

Sed profecta frustrâ fuit : omnino enim recognoscit urbem illam septicollem mysticè Babylonem, Romam ad litteram, cum suo imperio interiisse sub Gothis, aliisque regibus; illam, inquam, Romam quam Joannes, dum inter vivos ageret, viderat longè latèque imperantem, idolis servientem, et sitientem christiani sanguinis, persequentem sanctos et persecuturam, atque ideo suo tempore perituram. Impleta sunt fata quæ Joannes ante quadringentos ferè annos cecinit, ejusque vaticinia haud minùs illustrem ac perspectum exitum habuerunt, quàm illa

(1) *Conc.* 61. p. 191. — (2) *Ibid.* 75, p. 234.



Isaiæ, Jeremiæ, aliorumque prophetarum de excidio Babylonis æquè dominantis, æquè impiæ ac superbientis, nec minore odio sanctos opprimentis. Quò ergo pertinebat novum romani papatûs ruiturum imperium comminisci? Cùm vetusta Rôma, vetustum romanum imperium, omnia oracula Joannis, ejusque revelationis exhauriant: neque ipse Bullingerus de novo illo, quod fingit, romani papatûs imperio quidquam certi ac liquidi, sed meras tantùm conjecturas attulerit? Sic nempe ipse loquitur (1): « *Ex eò quòd* cernamus veterem urbem » Romam cecidisse, imperiùmque maximum, et » quod æternum prædicabatur futurum, redactum » esse in nihilum, colligamus et novam Romam » cum umbratili imperio certò certius rituram. » En conjicit et colligit; in Joanne nihil certi legit. Rursus: « *Historiæ testantur*, inquit (2), hæc (quæ » retulimus) ad verbum per Gothos in vetere Româ » esse impleta. Ergo nihil dubitamus, iisdem calamitatibus fore ab hominibus et angelis Dei lacerandam et stirpitis evellendam, etc. » Sic ille de vetustâ Româ excisâ res gestas historiasque ad verbum refert, et Joanni ad litteram aptat: de novâ extinguendâ argutationes seu consecutiones suas, suas conjecturas tantùm, nihil ad Joannis vaticinia pertinentes, sed ab ipso fictas. Nos verò ut historias certas recognoscere, ita sanè conjecturas, atque, ut verius dicam, vana mentis auguria, aspernari decet; cùm præsertim nec inter se cohæreant. Nam et decem illos reges qui suam potestatem romano imperio traderent (Apoc. XVII. 13.)

(1) *Conc.* 76. p. 236. — (2) *Ibid.* 78. p. 244.

de primo et antiquo imperio romano *exponi non posse profitetur* (1). Subdit tamen postea vi veritatis victus (2), decem illa cornua, seu reges, « esse reges Gothorum, Germanorum, Francorum, Longobardorum, Hunnorum, Vandalorum, etc. qui quidem servierunt aliquando Romanis, ac stipendia meruerunt, faveruntque eis ac res eorum suo dispendio perfecerunt: at postea romanum nomen ita persequi cœperunt, ut nulla ejus vestigia extare voluerint. » Hæc vera, hæc explorata, hæc liquida protulit: quæ nos etiam in Apocalypsi nostrâ ostendimus. Hæc ad veram et solidam S. Joannis interpretationem, etiam ad litteram, ut gesta sunt valeant. Reliqua ut somnia, sibi que invicem dissona, à seriâ et gravi interpretatione procul arceamus.

Hæc ergo ex Bullingero, quæ ad rem nostram facerent, promenda duximus. Cæterùm innumera, longè firmiora et luculentiora in nostrâ Apocalypsi addidimus. Quod autem, omisso jam Bullingero, de his tribus capitibus ad quæ Apocalypseos summa collimat, apta et consentanea et certa elocuti simus, et verba Joannis cum nostrâ explicatione collata, quoque nihil est clarius, ipse exitus comprobabit.

Sic autem procedit nostra demonstratio.

Quam urbem S. Joannes cum suo imperio interituram prævidit, cujus fata cecinit, cui horrendum illud atque omnibus historiis pervulgatum portendit exitium, ea profectò urbs est, cujus et ipse et christiani omnes vim atrociter sævientem susti-

(1) *Conc.* 75. p. 231. — (2) *Ibid.* 76 p. 234.

nebant; ea autem urbs est Roma, tunc gentium domina, sub quâ et ipse Joannes passus est, ac post alia supplicia pro testimonio Jesu ad Patmos insulam, ut idem ipse memorat deportatus. Ergo urbs ea cujus fata cecinit, cujus interitum nuntiavit, erat ipsa tum domina gentium Roma.

Omnia hîc clara sunt: primùm enim oportebat, ut quam urbem sancti crudeliter imperantem sentiebant, ejus immane et ineluctabile exitium, Deo ipso auctore, perdiscerent. Is enim omnino erat prophetarum usus: ac sicut Jeremias, Ezechiel, Daniel, florentibus vel maximè Babylonis rebus, cùm et ipsi et universus Dei populus ejus gravissimo jugo tenerentur, ejus cum suo imperio excidium claro exitu prænuntiaverant; sic omnino Romæ, romanoque imperio, omnia adversùs sanctos nefariè molienti et exequenti, ad Dei justitiam commendandam evenire necesse erat.

Cùm igitur urbi Romæ ejusque imperio, licet potentissimo, simile judicium immineret, et Apostolo Joanni Christi fidelibus significandum obtingeret, hinc ille Romam ipsam velut suo nomine appellandam duxit; dum urbem septem montibus insidentem sub oculis poneret. Huc accedunt cæteri notissimi characteres: *Ut esset super aquas multas* (1), hoc est, ipso Joanne interprete, *ut populi, et gentes, et linguæ* cernerentur ejus legibus subditæ, armisque devictæ.

Ut esset bestia: quo nomine magna imperia prophético stylo designabantur (2).

Ut esset *Babylon*, priscae illi Babylo ni simillima

(1) *Apoc.* xvii, 1. 15. — (2) *Dan.* vii.

imperio, impietate, superbiâ, crudelitate, casu : quæ etiam æquali annorum numero imperavit, hoc est, observante Paulo Orosio, totis undecim, eoque amplius sæculis, ut supra diximus.

Ut esset *meretrix* fœdis idolorum amoribus per-cita, quæ se impio ritu, falsis omnibus, etiam vic-tarum gentium, diis constuprandam daret, notis-simâ apud Scripturas phrasi, quo etiam cultu se victricem prædicabat.

Ut esset *mater abominationum* quæ nefaria sacra omnibus per orbem gentibus propinaret.

Ut *mysterium* in fronte præferret ac *blasphemicæ* nomen, quæ se æternam, quæ se deam, quæ se auspicato conditam, atque ab ipsâ origine Marti, ac Jovi Tarpeio consecratam, fœdisque mysteriis tutam et invictam jactitabat.

Ut esset purpurata, *sive circumdata purpurâ et coccino* : sive soli imperatores purpuram induerint, sive aliis quoque magistratibus eam communicaverint; quod negat Verensfelsius (1). Quid nostrâ? Cùm sufficiat colorem apud Romanos indicem majestatis, tribui meretrici ( Romæ ) quæ pro regina se gerat. Reliqua hîc persequi non est animus, cùm et explorata sint, et in Apocalypsi nostrâ diligentissimè enarrata.

His accedit ipse exitus rerum, quo nullus est certior et exploratior vaticiniorum interpres. Duas enim causas excisi romani imperii commemoravimus à Joanne prædictas, alias remotiores, alias proximas. Remotiores quidem, vires Orientis effusas, cæso Valeriano, ac deinde Juliano, cum validissimis ro-

(1) C. IV. §. 24.

manis exercitibus : unde necesse fuerit converti, vel maximè adversùs Orientem, imperii vires ; ac patere locum Gothis aliisque barbaris gentibus in romanas provincias irrupturis. Tunc enim primùm, victo scilicet captoque Valeriano, ostensos Romæ Gothos ultores futuros et à Deo jam destinatos. Jam propiores causæ, ipsa Gothorum irruptio, Romaque capta et expilata, quo ictu concussum, imò verò in Occidente penitus extinctum imperium, Romaque ipsa semel capta, postea barbaris gentibus ac regibus prædæ ac ludibrio fuit, ut diximus.

Has igitur excidii causas luce clariùs à Joanne designatas ostendimus ; primùm enim bis disertè expressus Euphrates qui Orientis regibus et exercitibus viam daret <sup>(1)</sup> : et quidem Romani præsidii ad Euphratem positis, reges Orientis coercebant, meritòque cecinerat latinorum poetarum princeps, Augusto principe : *Euphrates ibat jam mollior undis.*

Quo ergo compresso flumine, Romani Orientis vires à suis finibus amotas putabant, eodem transnavigato, Joannes ostendebat rursus effusum Orientem, ac penetratum romanum imperium. Jam de barbaris gentibus, ac regibus Romam ipsam vastantibus, et romanas provincias in Occidente præsertim inter se partitis, haud minùs clarum est Joannis vaticinium, longè ante prævisis decem regibus, ac ipso eventu monstrante certissimam expediendæ prophetiæ viam. Omnino extitere illi decem plus minùsve reges, quos ad illum numerum superstiosè et anxie non esse redigendos, et nos præmonuimus, nec adversarii negant.

(1) *Apoc.* IX. 14. XVI. 12.

Dissipatum est illud romanum imperium quo nullum unquam fuerat augustius aut amplius, eo planè modo quo Christus Joanni per Angelum trecentos ante annos significaverat, neque unum iotâ aut unus apex ex eâ revelatione præteriit. Hic observandi veniunt decem illi reges cum suis quatuor characteribus in nostro commentario annotatis (1).

Primùm enim hi reges sine ullâ regni sede per totum imperium romanum vagabantur, et modò huc, modò illuc immensos sed desultorios agebant exercitus nullo antea hujus rei exemplo.

Sanè magna imperia labefactari solent per magnum quemdam ducem, certâ imperii sede profectum. Sic Nabuchodonosorus qui *regnabat in Ninive civitate magnâ obtinuit Arphaxadum Medorum regem, et cepit Ecbatanim* (2); è regibus Babylo-  
neis Salmanasar Samariam; alter Nabuchodonosorus Jerosolymam evertit; sic Cyrus Babylonem, Susan Alexander; Scipio et Romani Carthaginem exciderunt. Non ita solutum est imperium Romanorum; sed nullo certo victore, decem plus minùsve reges totidem regnorum conditores, nullo inter se juncti fœdere, prædonum instar romanas provincias invaserunt, Româque et Italiâ potiti sunt, ubi sedes erat imperii: unde ex provinciis, præsertim occidentalibus, nova regna, eaque amplissima et notissima, et ab omnibus historicis memorata, conflata sunt. Neque hoc latuit Joannem, cujus, hæc verba sunt: *Hi reges nondum regnum acceperunt* (3), quo planè significat per id tempus necdum illa regna stabilita, ut Parthorum, aut

(1) *Ad cap. xvii. 12.* — (2) *Judith. 1.* — (3) *Apoc. xvii. 12.*

Armeniorum, sed mundo prorsus incognita. In promptu est commemorare Visigothos, Ostrogothos, Vandalos, Hunnos, Herulos, Longobardos, Burgundiones, Francos, Suevos, Alanos, tempore Joannis, et longo postea tempore ignota nomina, nedum essent pro regibus et regnis, quasi repente suscitatos <sup>(1)</sup>, qui et Romam oderint, ejusque carnes comederint, id est, opes et provincias occuparint, eamque desolatam fecerint, atque imperio exuerint. Quæ cùm omnia impleta sint cum iis circumstantiis quas ante trecentos annos Joannes annotaverat, nihil est quod de priscae urbis Romæ dominantis gentibus, sua idola inculcantis, ac sanctos persequentis casu litigemus.

Ad hunc regum decem locum Hieronymus alludebat <sup>(2)</sup>, cùm imperio occidentali romano, jam ante expugnatam urbem imminentes, *Quados, Vandalos, Sarmatas, Alanos, Gepidos, Herulos, Saxones, Burgundos, Alemannos, Pannonios*, ad denarium numerum redigebat, ut numeranti patebit; Romanosque non jam pro imperio aut gloriâ, sed pro salute decertantes, et ad extrema deductos referebat.

Hæc autem à regibus Deo auctore et impulsore gesta esse, Joannes expressit his verbis: *Deus enim dedit in corda eorum, ut faciant quod placitum est illi* <sup>(3)</sup>. Et ipse Alaricus sensit cùm à quodam servo Dei in Italiâ admonitus ut tantæ urbi parceret, respondit: « Nequaquam, inquit; adesse enim intus » qui continuò ediceret: Vade, age, destrue Romam; nec dies aut noctes requiescere eum sine-

<sup>(1)</sup> *Apoc.* xvii. 16. — <sup>(2)</sup> *Epist.* vii. *ad Princip.* — <sup>(3)</sup> *Ap.* xvii. 17.

» ret ; quare Romæ nullam relictam esse spem ,  
 » eamque omnino capi oportuisse (1) ». Id autem  
 in ultionem revocati deorum cultûs evenisse ex  
 eodem loco patet. Sic solent occulto agi numine  
 qui divinæ ultionis decreta exequuntur. Sic Titus  
 gratulantibus judaicam victoriam reponebat , non  
 se vicisse Judæos, sed Deo eis irato manum ac-  
 commodasse (2).

Hoc igitur, quasi signo dato, à barbaris regibus  
 tracta sunt omnia in ruinam. Primus Alaricus Gó-  
 thus, deinde Ataulphus item Gothus; Gensericus  
 Vandalus, Attila Hunnus, Odoacer Herulus, Theo-  
 doricus Ostrogothus, Totila Baldonilla Gothus,  
 Alboinus Longobardus, octo omnino reges Romæ  
 aut Italiâ potiti, quod sæpe dicendum est; quibus  
 in ipsis exitii principiis duo falsi imperatores additi,  
 Attalus Romæ, Constantinus in Africâ, unâ cum  
 Alarico adversûs Honorium perduelles, decem om-  
 nino reges efficiunt, ut nec ille denarius numerus  
 ad amussim exactus omnino desiderari possit.

Secundum characterem agnoscimus in his Joan-  
 nis verbis: *Virtutem et potestatem suam tradent  
 Bestiæ* (3). Nullus est barbarorum regum Romæ Rô-  
 manique imperii invasorum, qui non prius Romanis  
 socia arma conjunxerint, eisque ad sustentandum  
 imperium, virtutem potestatemque suam, id est,  
 exercitus suos non tradiderint et contribuerint. Tes-  
 tes adduximus Zozimum, Orosium, Ambrosium,  
 Jornandem, denique Procopium disertè asseren-  
 tem (4), *puuisse Romanos, ea infirmitas erat,*

(1) *Sozom.* IX. 6. — (2) *Phil. in Vitâ Apoll. Thyau.* — (3) *Apoc.*  
 XVII. 13. — (4) *Procop. lib. 1. de bello Goth. initio.*



*adscitis Barbarorum auxiliis, nec nisi eorum opibus sustentasse majestatem suam.* Socios ostendimus Vandalos, Suevos, Alanos, Hunnos, Herulos, Longobardos, Francos, Arbogaste duce, Gothos ipsos, quorum omnium reges, Romanis honoribus aucti et stipendiis armati, romanum imperium tutabantur. Ad Honorii tempora perducta res est. Adversùs Rhadagaisum, *adsunt Uldin et Sarus Hunnorum et Gothorum duces præsidio Romanorum* (1). Ipse Alaricus *Honorii comes* (2), Româ captâ, romanum, quod antea tueretur, concussit imperium, quem Gothum Sarus Gothus mediis in conatibus lacessebat (3): hæc commemoravimus; (Com. in Apoc. ad cap. xvii. 13.) ad tot testimonia tacuit Verensfelsius (4), ubi tractat hunc locum de decem regibus: ac nihilo secius, tanquam munimentis omnibus disturbatis, fidenter asserit, hæc omnia dici à nobis, invitissimo Joanne, (c. 14.) cùm nihil sit proclivius, quàm ut illi dicantur vires suas potestatemque tradere, qui socios et stipendiarios exercitus contribuerint. Nihil ergo certius aut mirabilius, quàm tot ante sæcula ostensum Joanni, id veluti fatale esse Romanis, ut ab iisdem romanum dilaceraretur imperium, cujus majestatem antea sustentarent. Meritò ergo Joannes: *Hi, inquit* (5), *unum consilium habent.* Non eo sanè tempore quo, ut fingit Verensfelsius (6), inter se decertabant, sed captâ-demum Româ, cùm tot efferæ gentes nihil jam mutuò obstiterint, et quasi communicatis inter se consiliis, ac partito orbe ter-

(1) *Oros.* vii. 37. — (2) *Id.* ii. 3. — (3) *Sozom.* ix. 9. — (4) *Cap.* xv. §. 13. — (5) *Apoc.* xvii. 13. — (6) *Cap.* xv.

rarum, signo dato repente consenserint, Deo scilicet id agente et eorum consilia inspirante, ut in perdendâ Româ facerent *quod placitum est illi* (1), ut suprâ observavimus.

Tertius character longè magis singularis, his verbis continetur: *Hi pugnabunt cum Agno, sed Agnus vincet eos* (2): ad quem locum ostendimus has barbaras gentes eorumque reges idolis addictos, Christoque infensos, et Gothos nominatim, christianorum inimicos et persecutores fuisse, (Comm. ad hunc locum.) nec minùs perspicuè demonstratum, (ibid.) historicorum omnium testimoniis (3), plerasque illas gentes Christo dedisse nomen. Nec moror Arianos Gothos, cùm et ipsos postea omnino subactos esse constet, atque etiam, dum illâ hæresi laborabant, tamen pervicisse Christum, ut in catholicorum ecclesiis asylo constituto, ita castigarent Romam, ut locum pœnitentiæ relinquerent.

Nihil eorum Verensfelsius inficiari ausus, ac tantùm indicat Barbaros (4), *illa* (Barbarorum) *auxilia Romanis adversùs christianos petita, idque versu 14 manifestè dici*; (ibid.) cùm nihil hîc agatur de persecutendis ab ipsâ Româ christianis: sed tantùm prædicetur, mirum illud et singulare, ut tot barbaræ gentes priùs Christo infensæ in ejus postea jura concesserint. Juvat hîc quoque recitare pridem à nobis memoratum Orosii locum (5): (in Comm. Apoc.) « Quanquam si ob hoc solum Barbari romanis fini-

(1) *Apoc.* xvii. 17. — (2) *Ibid.* 14. — (3) *Aug.* xviii. *de Civit. c.* 51. *Oros.* vii. 32. — (4) *Verens.* c. iv. — (5) *P. Oros.* vii. 41.

» bus immissi forent, quòd vulgò per Orientem et  
 » Occidentem Ecclesiæ Christi Hunnis, Suevis, Van-  
 » dalis et Burgundionibus, diversisque et innumeris  
 » credentium populis replerentur, laudanda et at-  
 » testanda Dei misericordia videretur. »

Quarto characteri de Româ captâ et triumphatâ  
 pridem à nobis memorato, cùm recidere videatur  
 in primum, hunc substituimus : *Hi potestatem tan-*  
*quam reges unâ horâ accipient cum bestiâ* : μετὰ τοῦ  
 θαρπίου (1). Sic enim habet græcus, quam sanè lectio-  
 nem cæteris in hoc textu occurrentibus facilè ante-  
 pono, sancti Irenæi antiquissimi Patris, ac Primasii  
 ante mille annos, aliorumque antiquorum qui ita  
 legerunt, auctoritate fretus. Eamdem lectionem doc-  
 tus auctor omni ope asserit, suisque rebus opportu-  
 nissimam esse contendit (2). « Quis enim, inquit,  
 » tam historiarum rudis est, inò verò tam stupidus,  
 » ut non videat tot externa regna cum urbe romanâ  
 » incrementa capere non potuisse, ac quò magis  
 » aut Romæ potentia aucta est, aut plus illis robo-  
 » ris accessit, eò magis aut illorum vires esse attritas,  
 » aut romanæ urbis.... Quomodo unâ cum bestiâ  
 » incrementa capere potuerunt, qui non crevere,  
 » nisi per stragem bestiæ atque ruinam? unde con-  
 » cludit: Si à lectore impetravero, ut hanc senten-  
 » tiam apud Joannem attentè legat, vici profectò;  
 » quam vocem rei ipsius veritas mihi exprimit. »  
 Nec advertit illos reges eò tum statu fuisse, ut ro-  
 manis honoribus auferentur, aut concessis ultro  
 provinciis ditescerent. Sic Thracia provincia contri-

(1) Apoc. XVII. 12. — (2) C. IV. §. 28.

buta Gothis, sic aliæ aliis tutelæ titulo, cujus emolumentum gratiâ et ipsos exercitus suos romano imperio tradidisse vidimus. Quâ sanè tempestate unâ cum bestiâ regnabant, et jam in antecessum romanas provincias degustabant. Sanè Alarico, jamjam inimico, pacto fœdere, amplissimas provincias, Galliam et Hispaniam Honorius permittebat, quas eo jure tenuisset, nisi Romam ipsam fœderis contemptricem perdere maluisset <sup>(1)</sup>: hæc à nobis exposita. (Comm. ad hunc locum.) Hâc igitur tempestate, unâ cum bestiâ, imò etiam à bestiâ, tanta potestatis incrementa capiebant: unâ quidem horâ cum bestiâ, id est simul cum illâ, aut ad unam horam brevique, donec adveniret hora quâ per vim omnia rapere, quàm pactis obtinere mallent. Ubi est ergo victoria tua? Profectò elapsa est è manibus, cùm nec admonitus ea videris in historiis, quæ tot ante sæcula Joannes perspexerit.

Sic Verensfelsius hæc præcipua prætermittit, atque utinam ea saltem quæ tetigit, non imminuat aut torqueat. *Hoccine est, inquit* <sup>(2)</sup>, *ad regnum pervenire, centum provincias perdere, unam ægrè retinere?* Quasi Joannes dixerit; bestiam accepturam regnum, non verò barbaros reges cum illâ, aliquando partitis aliquot provinciis, accepturos incrementa potestatis. Alterum falsum est, alterum profectò verissimum: denique certo est certius, fuisse illud tempus quo tractim et minutatim collapsæ imperii vires, nec se sustentare possent, nisi parte potestatis permissâ, quodque est gravius, tra-

(1) *Jornand. de reb. Goth.* — (2) *Ibid.*

ditâ prædonibus; idque omnino esse quod Joannes simplicissimis juxta ac significantissimis verbis quæ manibus versamus prædixerat.

Fingit Verensfeldius, me animi ambiguum veluti fluctuasse, modò in hanc, modò in illam transisse sententiam. Frustra: non ego, si bonâ et integrâ fide variantes retuli lectiones, ideo hæsitasse ac variasse dicendus sum; qui tantùm ostendi quomodo-  
documque ab antiquo legatur, meam firmam manere sententiam; ecce enim si legeris *μετὰ του θηρίου* cum *bestiâ*, quod mihi adversissimum esse putabatur, in tuto est. Lege cum Hieronymo et antiquâ Vulgatâ, quam nemo doctus, nec inter protestantes; contempserit, lege, inquam, *post bestiam*, *μετὰ το θηρίον*, unâ litterulâ paulisper inflexâ, eo certior solutio; quod ipse doctus auctor fatetur libentiùs, *Reges in sua regna non venisse, nisi postquam imperium romanum funditùs deleverant*. Sanè verum illud; romanum imperium Barbaris traditum, neque ullam partem orbis ab iis possidendam, etiam ad modicum tempus, nisi quâ Roma potita sit; adeoque eos omnino non nisi post bestiam regnatos. Jam si contentiosiùs negaveris posse constare illud *simul* et illud *post*, etiam per diversas temporum ac necessitudinum vices, id ego docto cuilibet solvendum relinquo.

Jam post absolutum caput decimum septimùm, ac decem illos reges propriis nativisque coloribus expressos, sequuntur xviii. et xix. capita quorum circumstantiæ non minùs insignes, nec perspicuè minùs à Joanne descriptæ.

Prima. *Exite de illâ, populus meus* (1) : vulgaris admonitio, ac velut edictum publicum de cœlo delatum, ut exeant confestim ab urbe periturâ; sed isto casu singulare quiddam : primùm multos viros bonos è proceribus, unâ cum beatâ Melaniâ ex urbe in Palestinam concessisse occulto quodam instinctu ac mente præ sagâ calamitatum urbis. Hinc etiam Hieronymus ex his verbis Marcellam hortabatur ut in Bethleem commigraret, tanquam ex succussu nutantis imperii proximum casum præsensissent.

Jam verò captâ urbe nemo salvus Romæ. Asylum in æde Petri extra urbem constitutum, ut profectò constaret nullam salutem relinqui, nisi ex urbe excedentibus.

Nihil his obstitit doctus Verensfelsius. Quod autem protestantes fingunt Babylone exeundum, non ut ab urbe, sed ut ab ecclesiâ, abruptâ communione, nec ipsi ullo argumento approbant, nec Verensfelsius referre dignatus; et ipsa admonitio serò nimis ad ipsum excidii tempus reservata, cùm ipsi discesserint stante ac florente Româ, nullo proximi casûs indicio.

Secunda circumstantia. *Reddite illi, sicut et illa reddidit vobis* (2), distinctiùs ad Gothos quàm ad quoscumque alios spectat, qui et sub Claudio II. ducenta millia hominum, et duo millia triremium amiserint (3), et recentissimâ clade, unâ cum Rhadagaisio rege ad interneconem usque deleti sint (4).

(1) *Apoc.* xviii. 4. — (2) *Ibid.* xviii. 6. — (3) *Trebell. in Claudio.*  
— (4) *Oros.* vii. 37.

Sanè, inquit Verensfelsius (1), *non obscure indicari à Joanne eos qui clades illatas ulcisci jubentur, injustè afflictos fuisse : quod Gothis prædonibus non convenit ; quasi necesse sit injusta esse passos quibus dicitur : Væ qui prædaris, nonne et ipse prædaberis* (2)? Aut aliam à Deo accepisse jussionem quàm ejus generis quo dicitur : *quod facis fac citiùs*, et rursus : *præcepit ei Dominus, ut malediceret David* : aut aliud Joannes indicare voluerit quàm, illos, quicumque futuri essent ultores generis humani, injustos licet atque prædones, tamen ad exercenda judicia Dei justè esse delectos.

Tertia circumstantia : ex exultatione sanctorum. Quem ad locum Verensfelsius (3). « Quomodo sancti » tantopere de urbis ab Alarico expugnatae calamitate exultare possunt, Apoc. XIX. passim, quibus » nihil tristius atque acerbius potuisset accidere, » Româ christianissimis principibus ereptâ, christianisque eo ipso tempore passim afflictissimis ». Sic Verensfelsius, præclare omnino nisi omisisset illud : *Exulta super eam cœlum, et sancti apostoli, et prophetæ : quoniam judicavit Deus judicium vestrum de illâ* (4). En cui cœlo indicta sit illa exultatio, cœlo utique in quod sancti apostoli ac prophetæ jam recepti erant, uno tum Joanne superstitute in terris qui eorum gaudia celebraret. En in quo cœlo Joannes audierit exultationem illam, illud *alleluia*, illud *amen* sempiternum (5). Quod ergo Verensfelsius memorat (6), *Joanni et aliis in cœlo figurantur quæ terras hominesque manent*, rectum

(1) C. III. §. 20. — (2) *Isai.* XXXIII. 1. — (3) C. III. §. 22. — (4) *Ap.* XVIII. 20. — (5) *Ibid.* XIX. 1, 3. — (6) *Cap.* III. §. 22.

quidem est; sed non hujus loci, cùm illud cœleste gaudium, beatis animabus à Joanne annuntietur. Quod ergo sanctis hîc degentibus luctuosum; quod Hieronymo, Augustino, cæteris, tot lacrymis deploratum: id beatis animabus, in Dei potentias ingressis ejusque judicia in ipso fonte intuentibus, sempiternam indicat lætitiâ.

Neque hæc nostro arbitrio retulimus, sed præeunte sancto Hippolyto, bono viro apud Verensfeldium (1), nobis venerando, tertii sæculi episcopo et martyri, tertio sæculo talia præcinate, quem locum integrum à nobis relatam (2) Verensfeldius ne attigit quidem. Sic et Joannis expressissimis verbis, et clarissimâ propioris ævi intelligentiâ, omnia nostra firmata gloriamur, sed in Domino; cum divinis oraculis, Patrum quoque auctoritate et traditione conjunctâ.

Quarta circumstantia. In excidio urbis apud sanctum Joannem, memorata sanè fuerunt quæ ad opulentæ civitatis exitium pertinerent; cap. XVIII. passim: nihil autem de idolis, cùm illa Joannis fornicaria civitas propter idolorum cultum periisse efferatur; non hîc dictum est, 'ut in antiquo Babylonis excidio, *confractus est Bel, contritus est Nabo* (3), et similia passim; quod factum oportebat, nisi aliquid mirabile obstitisset. Quid autem illud fuerit, à nobis declaratum. (Comm. in hunc locum.) Non enim jam Romæ idola remanserant: sublata illa erant et occlusa templa à christianis principibus, et recentissimè ab ipso Honorio, testis Hieronymus (4).

(1) Cap. IV. §. 28. — (2) *Præf. de l'Apoc. n. 13.* — (3) *Is. XLVI. 1.*  
— (4) *Epist. VII.*



testis Augustinus (1), et alii passim. Urbs idolis addicta turpissimam servitutem affectu tantum et studio retinebat. Hoc ergo providens Joannes, pretiosa omnia quæ tunc perderentur retulit; altissimo consilio, et apertè divino, idola quæ solâ jam mente tenerentur omisit.

## RESPONSIO AD OBJECTA.

Nunc ut nostra expositio supra omnem judiciorum humanorum aleam posita nitescat; objecta solvimus; imò, jam non modò ex dictis soluta, sed etiam in vim demonstrationis nostræ transisse ostendimus.

PRIMA OBJECTIO. Roma non est excisa quæ non solùm splendidissimè restaurata est, sed et ab ipso romano pontifice habitatur. *Verensf. cap. III. §. 23.*

RESPONSIO. Imò excisa est Babylonis instar: ad ejus exemplum tradita habitanda dæmoniis, *ac spiritibus et volucris immundis* (2), eo more quo desertæ domus urbesque, quo ipsa Babylon. Quid tunc si instaurata convaluisse visa est longè sui dispar? Quis negat ad hunc modum excisam Carthaginem et alias inclytas civitates ipsamque adeo Jerusalem licet ex sententiâ Domini (3), prostratam ad terram et æquatam solo, nec unquam Judæis redditam: ita romanæ urbi contigit, etsi utcumque erectæ et instauratæ, suis tamen adhuc ruderibus insidenti, antiquâ Româ sub novæ ædificiis, inter suas reliquias sepultâ et obrutâ. Nec malè Bullingerus (4): « *Jacuit autem et jacet in ruinis*

(1) *De Civ. xviii. 53, 54.* — (2) *Apoc. xviii. 2. Is. xlii. 21.* —

(3) *Luc. xix. 44.* — (4) *Præf. in Apoc. p. 6.*

» Roma, neque reparabitur unquam ad splendorē antiquum. Ruinas autem extare oportet in  
 » argumentum veritatis et vindictæ Christi Jesu,  
 » ut vel inde colligant omnes pii, in reliquis promissis Christi Deum futurum veracissimum »:

Addam et illud : Romam perisse imperio, et quidquid est jam debere Petro. Notum illud asyllum in *cæde Petri*, quò qui refugerunt, urbem instaurarunt <sup>(1)</sup>, non jam regno nobilem, sed totam Ecclesiæ consecratam, ac sede Petri firmam, in cæteris imminutam incredibilem in modum, sive civium multitudinem, sive amplitudinem opum, atque operum spectaveris.

II. OBJECTIO. Quæcumque sub Alarico et cæteris contigerunt, nihil sunt, comparata ad horrendam illam Joannis descriptionem. *Verensf. passim.*

RESPONSIO. Quid enim oportuit factum, ut horrendum illud excidium impleretur? Non sufficit fames, bellum atrox, direptio, tot civium cædes, fuga, captivitas, eversum imperium, amissi ignominia, ac tanta urbs orbis domina Barbarorum præda, ludibrium gentium? Quæ ipse Verensfelsius fateri cogitur.

III. OBJECTIO. Ubi duplum illud Romæ redditum à Gothis? *Cap. III. §. 20.*

RESPONSIO. Imò aliquid duplo amplius detracto imperio et majestate calcata, quæ Gothis victoribus ac florentibus mansit integra, dum Roma concideret.

IV. OBJECTIO. Roma combusta non fuit, ut Babylon Joannis.

(1) *Soz. ix. 9.*

RESPONSIO. Iniquissima res est tam audenter fidem detrahi tot et tantis viris quos testes adduximus. Quo fructu? Cùm sufficiat Totilæ incendium extenuatum ab auctore, non tamen negatum. Sed omitamus, si velit; certò manebit illud: *Gothi romanas provincias populati, omniaque ferro et flammâ vastantes, ut pestis aliqua generis humani* (1). En ingenium gentis nunquam sui dissimilis. Quare, si contenderis vix attigisse urbem, quod est falsissimum, nihil juvat: cùm satis superque sit tot bestię, sive imperii provincias ferro et igni deletas.

V. OBJECTIO. Hęc non illi fornicarię, sed christianę urbi evenerunt.

RESPONSIO. Imò eò turpius fornicarię, quòd idolorum cultum quantum poterat, et affectu, et opere revocaret, veram religionem, nec inculcatam ab optimis principibus ferre potuerit, aut ultionem senserit, gravi, licet lentâ, manu illatam.

VI. OBJECTIO. Sed fuit orbis post id tempus paulatim ad christianam religionem conversus. Sic ego objeceram. Respondet Verensfelsius (2): *Fuit omnino: sed, quæso, quantum momenti ad eam rem attulit romanę urbis expugnatio?*

RESPONSIO. En ergo quod dixeram factum: de re gestâ constat; causam inquiris? Quasi nihil faceret ad conversionem, excidium senatûs et urbis, victoriam et regnum impiis religionibus impunitis, et eum quoque casum pridem à Joanne esse prædictum.

VII. OBJECTIO. Nihil hoc ad Ecclesiam. *Cap. III. §. 11, 12. et toto opere passim.*

(1) *Cap. III. §. 22.* — (2) *Ibid. §. 15.*

RESPONSIO. Nihil ad Ecclesiam compressæ blasphemiae, vindicatum Christi nomen, fides propagata, assertus honor Christi et apostolorum ejus Petri et Pauli, ad quorum basilicas, id est, ad quorum tumulos qui Christi trophæa essent, ethnici confugerunt, referente Sozomeno, laudante Verensfelsio, *ibid.*

Quòd autem interim christiani quoque afflicti sint; pridem respondit Augustinus, ad sanctos exercendos factum, eminente interim Christi omnia ex cruce ad se trahentis victoriâ. Quare nihil est quod jam nos illa objectio sollicitet, cui resolvendæ in gloriam Christi idem Augustinus totum librum de Civitate Dei impenderit, ut nunc alios omittamus. *Verensf.-ibid.*

VIII. OBJECTIO. Ex Agni victoriâ super plerosque Barbaros etiam ante expugnatam urbem.

RESPONSIO. Quid nostra? cùm Joannes nihil præcisè de temporibus dicat, sed indicet tantùm illos reges per eadem ferè tempora ab hostilibus castris ad Christi castra transituros, quod certum est.

IX. OBJECTIO. Lætitia indicta sanctis, quibus luctus, extinctâ patriâ, magis congruebat.

RESPONSIO. Indicta lætitia sanctis, fateor, sed cœlitibus, seu beatis animabus. An molestum Verensfelsio ex terris eos compellatos, auctore Joanne: *Exulta, cœlum; exultate, apostoli* (1): nec frustra, cùm tanta statim in cœlis lætitia consequatur (2); quo liquet piis illis animabus divina judicia revelari, ut argumentum laudum, imò etiam postulationum ac precum, quales sunt illæ: *Vindica sanguinem*

(1) *Apoç. XVIII. 20.* — (2) *Cap. XIX.*

*nostrum*, *Deus noster* : datoque responso, ut requiescerent modicum (1), ut exposuimus, et suo loco forsitan clariùs exponemus.

Vides quàm expeditè objecta solvamus solâ rerum gestarum serie in memoriam reductâ : tot undique concurrunt perspicui characteres; nullumque est apud prophetas illustrius divinæ præscientiæ testimonium.

Sanè Verensfeldius, cap. III. §. 27. et alibi passim, id nobis probro vertit quod professi sumus, nihil prohibere, quominus agnoscatur in Apocalypsi, sicut in aliis vaticiniis, geminus sensus, ita ut unus alteri præeat, et uterque sit verus (2), ex quo doctus auctor infert me animi dubium, inter utramque sententiam fluctuasse, et sibi quoque inde in omnem eventum aliquid paratum esse præsidii; quâ de re hæc duo dicimus (3).

Primùm rem per se esse perspicuam. Quis enim nescit multa esse in psalmis et prophetis, de Salomone, de Cyro, de Zorobabele propheticè dicta quæ simul ad Christum sublimiore sanè, sed vero et litterali sensu pertineant? Multa quoque de Antiocho, apud Daniele et alios, dicta ad romanam bestiam primùm, deinde etiam ad Antichristum in fine venturum facilè et historicè deducantur? Vaticinium illud : *Videbunt in quem transfixerunt* (4), ipse Joannes et ad Christum crucifixum applicat, et idem Joannes ulteriore visu, ad diem judicii transfert in hunc modum : *Ecce apparebit, venit cum nubibus, et videbit eum omnis oculus, et qui eum*

(1) *Apoc.* VI. 11. — (2) *Pref.* n. 15. — (3) *Ibid.* — (4) *Joan.*  
XIX. 37.

*pupugerunt* (1). Petrus quoque locum Joelis ad futurum judicium pertinentem, ad tempora sua refert (2). Verùm quid necesse est anxie approbare quod utriusque partis theologi æquè fatentur?

Quod ergo Verensfelsius inde concludit, versatilem meam, ac veluti pendulam esse sententiam, aut ex eâ suis quoque de Antichristo romano conjecturis aliquid auxilii comparatum, est profectò falsissimum; cùm nulla afferat ex Joanne indicia quibus aut Ecclesia romana, aut quævis Ecclesia christiana, aut pontifex romanus, aut nova idololatria, novique quos fingit martyres, vel leviter et umbraticè designentur; imò contraria omnia, nec inter se connexa, vanasque allegorias, et ad arbitrium fictas.

Nobis autem ea præsto sunt ex rerum eventibus, quæ Joannis vaticiniis suam veritatem asserant; neque ea fuere per allegorias involuta, sed ad litteram expressa: omnino enim Euphrates ad litteram Euphrates est; reges Orientis effusi, ipsi expressissimè reges Orientis qui, tot ingentes romanos exercitus, unà cum duobus Augustis Valeriano et Juliano ceciderunt; quo ictu contremuisse romanum imperium, atque excitos Barbaros qui Româ et Italiâ et sede imperii potirentur.

Huc accedunt tot circumstantiæ ordine recensitæ, ac decem illi reges propriis characteribus et coloribus designati. Quæ quidem perspicuè ostendunt interpretationem nostram de excisâ Româ romanoque imperio, et ex Joannis verbis esse contextam, et omnibus historiis notam, et ipso exitu comprobati: quod erat demonstrandum.

(1) *Apoc.* 1. 7. — (2) *Act.* 11. 17. *et seq.*

## COROLLARIUM.

*De tribus væ Joannis : quibus demonstratur una et continua rerum series, à capitis iv. initio, usque ad capitis xix. finem.*

Ex hoc corollario universi vaticinii ratio pendet; nostraque firmantur, et omnes protestantium conjecturæ evanescent. Quod nos ita conficimus.

Illa tria væ et inter se implicita connexaque sunt, et omnia Joannis vaticinia complectuntur usque ad xix. capitis finem. Clarum non conjecturis ac ratiociniis, sed ex ipso Apostoli textu.

Igitur ad sigillum septimum septem tubæ prodeunt, (cap. viii. 1, 2.) et ad quartam tubam, *Audivi vocem, inquit* (1), *tanquam aquilæ volantis per medium cœli, dicentis voce magnâ, Væ, væ, væ, habitantibus in terrâ, de cæteris vocibus trium angelorum, qui erant tubâ canituri.* Igitur hæc væ consequuntur post aperta sigilla omnia, et quartam tubam insonantem, implicitæque sunt tres postremæ tubæ post tria væ, designatque Apostolus ordinem rerum ac temporum, ac lectorem progressu quodam semper à tristibus ad tristiora propellit. Quare interpretaturo prophetiam diligenter cujuscumque væ tempora observanda sunt.

Pergit porro Joannes : et cap. ix. 12. *Væ unum abiit, ecce veniunt duo væ post hæc.* Vides ut servant ordinem suum, et alterum alterius, nullo intermisso spatio, premit vestigia.

Nunc ad væ secundum præcedat lectio : ad cap. xi.

(1) *Apoc. viii. 13.*

14. invenimus istud : *Væ secundum abiit, et ecce væ tertium venit citò.*

Quod autem citò venturum erat, reverà legimus, impulsâ Babylone in ruinam, inter ista lamentatam, atrocis excidii : *Væ, væ, civitas illa magna Babylon, civitas illa fortis.* Iterum atque iterum dirum clangorem ingeminat : *Væ, væ, civitas illa magna quæ amicta erat purpurâ et bysso.* Ac ne obsurdescant aures, tertio horrendâ voce plangit : *Væ, væ, civitas illa magna* <sup>(1)</sup>, quo clamore desit, neque amplius de *væ* ulla est mentio, nec differatur ulteriùs quod citò imminebat; suntque illa tria *væ* conclusa et absoluta casu irrevocabili impiæ civitatis.

Quæ cùm ita sint, liquet 1.º omnes et singulas hujus prædictionis partes à capite iv. ad xix. finem, inter se colligatas, sive aliquando obscuriùs, sive explicatiùs traditas et inculcatas, in uno Babylonis excidio terminari.

2.º Cùm ergo à nobis sit, ex ipso Apostoli textu, demonstratum excidium à Joanne prædictum, in Romæ veteris excidio collocatum; simul constat totum illud vaticinium à tredecim eoque amplius sæculis impletum fuisse.

3.º Fine completo, cætera quæ antecedunt et præparant, id est, totam prophetiam completam esse necesse est.

4.º Protestantes autem fine dilato et adhuc incognito, de antecedentibus æquè fluctuant; et ea respicientes quæ de excisâ vetere Româ jam impleta vidimus, in absurda omnia deducuntur; nec pudet

(1) *Apoc.* xviii. 10, 16, 19.



post exhausta sexdecim eoque amplius sæcula, illius *væ* tertii, cui præ cæteris adscriptum est *citò* (1), esse venturum, nullum hactenus, vel tenuissimum apparere initium, stante adhuc illâ Româ, cujus excidium illo *væ* comprehendi certum.

5.º Nos ergo faventem habemus eventum interpretem, quo nullus est clarior; unde certos ubique et fixos rerum et personarum characteres afferimus.

6.º At protestantes talein quoque quærunt interpretem; Bullingerus (2) : *vix explicari potest* (vaticinium) *nisi rebus impletis*. Ipse Verensfelsius : *Nemo dubitat*, inquit (3), *quin in istis tenebris optimæ quæque conjecturæ ex eventu fiant*. Nec disentiunt cæteri protestantes. Sed eo præsidio destituti, nihil nisi aera verberant, allegorias, umbrasque sectati, ac fluxas velut in nubibus imagines.

7.º Cæteros quoque interpretes, Grotium quoque, nihil de tali rerum serie cogitantes, nec tria illa *væ* tribus ultimis tubis implicita pensitantes, omissio filo quod ipse Joannes in manum tradidit, multùm ab ejus scopo aberrare necesse est. Nos ergo, arrepto eo, in arcana ingressos, optimam viam, Deo adjuvante, inisse confidimus. Quod sequens demonstratio facilè confirmabit.

(1) *Apoc.* xi. 14. — (2) *Præf. in Apoc.* — (3) *Cap.* iii. §. 27.

---

## TERTIA DEMONSTRATIO.

*Quòd nostra interpretatio apta sit et congrua textui rebusque gestis, atque ab auctoris objectionibus undecumque tuta.*

### ARTICULUS PRIMUS.

#### *De tempore scriptæ Apocalypseos.*

Hic diligenter observandum tempus hujus divinæ descriptionis, né cum viro doctissimo Hugone Grotio præscientias Joanni imputemus; quæ cùm scribere aggressus est, peracta jam erant; quale erat bellum judaicum sub Tito, et ab eo eversa Jerosolyma. Res autem obscura non erit legenti Irenæum lib. v. jam à nobis citatum, (Comm. in cap. I. §. 9.) Scribit autem Irenæus <sup>(1)</sup>: *Neque enim dudum, sed nostrâ pene memoriâ sub exitum imperii Domitiani visa est revelatio.*

Hæc recentissimâ hominum memoriâ scripsit, is cui res Joannis apprimè notæ, auditori Polycarpi, qui Joannem audiverat. Produximus eandem in rem Clementem Alexandrinum ac Tertullianum scriptores antiquissimos, eosque secutum Eusebium, ac postea Hieronymum et alios quoscumque, sive antiquos, sive recentiores rerum chronologicarum auctores, ut profectò eâ de re dubitare sit nefas.

Hæc igitur certissima et exploratissima temporum ratio, ut Joannes sub finem Domitiani Apo-

(1) *Irenæus apud Euseb. v. cap. viii.*

calypsim ediderit; ac post quatuor fere annos, peracto sub Nervâ imperatore biennio, in ipsis Trajani initiis, secundo scilicet anno obierit, per hæc quoque tempora scripto Evangelio, ut omnibus notum est.

Quod autem Grotius unus unum sequatur Epiphanium, quarto demum labentesæculo, certissimis ab ipso initio scriptoribus repugnantem, atque assignantem Apocalypsim Claudii imperatoris temporibus, id causæ quod idem Grotius, cùm multa in principiis hujus vaticinii legeret procul omnibus dubio ad Judæos spectantia, latissimum sibi campum aperire voluit, et bellum judaicum sub Tito, res inter prædictas comprehendit, nullâ necessitate factum; cùm res gestæ adversùs Judæos, paulò post Joannis exitum à Trajano et Adriano, clarissimi vaticinii fidem exolvant; quod et nos diximus, et doctus Verensfelsius tacendo consensit.

## ARTICULUS II.

*Summa interpretationis nostræ, sive hoc ipsum vaticinium Joannis generatim cum rebus gestis compositum.*

Nihil igitur necesse est hæc à nobis firmari probationibus, de quibus nemo nobis litem movet. Sed ea levi manu tantùm attingenda nobis, ut pertextâ rerum serie nostra interpretatio fiat illustrior.

Ac primùm : scopus vaticiniorum Joannis is est, ut ostendat Christi regnum et victorias, afflictæ Ecclesiæ solatio et præsidio futuras, subactis inimicis,

sicut scriptum est : *Dixit Dominus Domino meo : Sede à dextris meis, donec ponam inimicos tuos scabellum pedum tuorum* (1).

Præcipuus autem inimicus est ille serpens antiquus, de quo ipse Dominus : *Inimicus homo hoc fecit. Et iterum : Nunc iudicium est mundi, nunc princeps hujus mundi ejicietur foras* (2). Ille autem duos nascenti Ecclesiæ concitavit inimicos, Judæos et Gentiles, quorum Joannes fata præcinit.

Hæc prima prædictio est in duas secta partes : de Judæis agit à capite iv, de gentibus à ix, versu 15, ac deinceps usque ad decimi noni finem. Capite verò xx, victus Satanus iterum majore impetu exurgit ; et iterum debellatur. Quibus prædictionibus videmus persecutorem Satanam in se et in suis devictum, ligatum, ad breve tempus solutum, ultimo et horrendo iudicio carcere æterno conclusum, à quo mors novissima inimica destruetur (3).

### ARTICULUS III.

*De Judæis vindiciæ Dei ad cap. iv, v, vi, vii, viii, ix.*

Persecutio gentium nota est, Judæorum occultior per calumnias, quibus Romanos tunc rerum potientes ac reges concitabant. Sic enim jam inde ab initio Christum, et deinde Paulum Romanis, Jacobum fratrem Domini, imò et Petrum Herodi tradiderunt (4). Neque excisi à Tito, mitiores fuerunt : testis ipse Joannes post illud excidium, scribens ad Angelum Smyrnæ : *Blasphemaris ab iis qui se dicunt Judæos*

(1) Ps. cix. — (2) Joan. xii. 31. — (3) I. Cor. xv. 26. Apoc. xx. 10, 12. — (4) Act. xii. 1. et seq.

*esse et non sunt, sed sunt synagoga Satanae* (1). Vides ergo calumnias Judæorum impulsore Satanâ. Quod etiam Polycarpo Smyrnensi episcopo contigisse hujus martyrii acta à nobis commemorata testantur (2).

Cùm ergo Judæi à proposito persecuendi christianos non desisterent, idem Joannes vidit insecutam ultionem : *Ecce*, inquit (3), *faciam illos qui se dicunt Judæos esse, et non sunt, ut veniant et adorent ante pedes tuos*, victi scilicet et prostrati Romanorum armis : quod capite iv, ac deinceps copiosius exequetur.

Mitto autem in iis capitibus ea quæ nihil habent difficultatis, nempe judicii apparatus ( cap. iv ) ab Agno resignatum librum quo divina decreta conscripta sunt ( cap. v. ) tum ( cap. vi. 1. et 2. ) ad quatuor prima sigilla, Christum equo albo vectum triumphatoris instar, arcu instructum, sequentibus satellitibus bello, fame, et peste, tribus scilicet flagellis quòcumque voluerit immittendis ( v. 4, 5. 7. ) His ergo præmissis, quò hæc flagella pertineant Joannes demonstrabit.

Ad quintum sanè sigillum audiuntur animæ sanctorum postulantium vindictam sanguinis sui, et dilata vindicta, *donec compleantur conservi eorum, et fratres eorum, qui interficiendi sunt sicut et illi.* ( v. 9, 10, 11. ) Illos autem fratres expectandos, ipsos esse ex Judæis electos mox luce erit clarius; et quia ad modicum dilata res, ad sextum sigillum incipit se vindicta commovere, contremiscitque orbis universus, ( v. 12. ad finem usque capitis. ) Cohibentur tamen Angeli nocituri terræ et mari *quoad-*

(1) *Apoc.* II. 9. — (2) *Comment.* — (3) *Apoc.* III. 9.

*usque signemus*, inquit, *servos Dei nostri in frontibus eorum.* (Cap. vii. 3.) En illi expectandi *ad modicum tempus*, et brevi adjungendi beatis animabus quæ sui sanguinis vindictam postulabant, piorum circiter quindecim episcoporum operâ, qui ex Judæis orti, magnam suorum civium multitudinem Christo conciliaverant. Cur verò ad duodecies duodena millia redigantur, jam exposuimus : de Dan autem omisso, nescire me fateor. Nec interim me latet suspicatos quosdam ideo prætermissum, quod ex eâ tribu Antichristus oriturus esset; mihi ea res pro sui magnitudine parum comperta est, nec est quod amplius inquiramus, cùm sufficiat nobis, non jam hîc suspendi animos ad expectationem divini judicii, sed palam et sine ænigmate revelatum, hos in frontibus signandos, *ex omni tribu filiorum Israel* assumendos, (v. 4.) ac deinde clarâ voce distinctè ac sigillatim citatas duodecim tribus, quo res magis, magisque animis atque oculis inculcetur. (v. 5. et seq.)

Jam hinc exurgit argumentum. Quorum gratiâ et expectatione vindicta suspenditur, ii sunt ex eâ gente cui intentabantur minæ, rectè et ordine, ne dissipentur et dispergantur gentes, anteaquam electi ex illis educendi colligantur. Atqui ii quorum gratiâ et expectatione vindicta suspenditur, erant ex Judæis, expressissimis verbis apud Joannem, ut vidimus. Ergo ea gens cui ultionis intentabantur minæ, erat ipsa Judaica et ex duodecim tribubus Israel. Rursus alio modo : ii qui expectandi, qui adjungendi, qui deinde signandi erant, sunt Israelitæ. Ergo etiam qui vindictam postulabant, qui

fratres expectare jubebantur, erant ex Judæis, totumque istud Judæos spectabat. Tertiò consequenter ad ante dicta *ŷ. 9.* legimus: *Post hæc vidi turbam magnam quam dinumerare nemo poterat, ex omnibus gentibus et tribubus, et populis et linguis..... et palmæ in manibus eorum*, ut victores decet. Vides sanè venientes ex tribubus Israel, distinguui ab iis qui ab universis orbis tribubus orrientur, quippe numerabiles ab innumerabilibus, et unius gentis homines à toto humano genere. Reverâ enim ac per eadem tempora sub Trajano et Adriano gravis commota est persecutio adversùs christianos è gentilitate conversos; hîc autem, ex eo quod illi ex omnibus gentibus, memorantur tantùm ut aggregati Judæis, ut competit gentibus insertis in bonam olivam Judæorum (1). Omnia ergo congruunt: et postquam semel constitit ultionem hîc notatam assignandam Judæis, profectò constabit, quæ iis colligata sunt eòdem pertinere, quippe montem illum ardentem, stellam illam decidentem et alia, (cap. viii.) fortè etiam suo modo capitis noni locustas. Quod etiam ex eo facilè confirmatur, quòd per illa capita à quarto ad medium nonum, nemo propter idola pœnæ dicatur addictus; sed id reservatur ejusdem capitis ix. versu 20. post plagas ab Euphrate et ab exercitibus orientis in Romanos persecutores, inque Valerianum imperatorem immissas, ut statim declarabitur ad ejusdem ix. capitis *ŷ. 14 et 20.* quòd claro argumento est, antecedentia vaticinia, à quarto ad octavi finem, non ad alicujus

(1) *Roman.* xi.

idolis addictæ gentis, sed ad Judæorum excidium destinari.

#### ARTICULUS IV.

*De capite VIII. id est de tubis 1.<sup>a</sup> 2.<sup>a</sup> 3.<sup>a</sup> 4.<sup>a</sup> etc. de monte; de stellâ magnâ cadente, ac de cœteris ejusdem capitis visionibus.*

Jam ergo collectis ex Judæorum gente qui superaverant notati ac præordinati in vitam æternam, nihil obstabat quominus gens perfida ultioni permissa per totum orbem dissiparetur, magnâ suorum strage. Itaque laxantur (VIII. 7.) qui cohibiti erant, (VII. 1.) ventorum spiritus: simul admittuntur ad altare, quod est Christus, orationes sanctorum, sive sub altari clamantium, (VI. 10.) sive etiam eorum qui de terrâ pias voces adjungebant: (VIII. 1, 2, 3, etc.) ac statim tubæ divinorum judiciorum, ac vindictæ mundi ultrices dirum increpuere, cœpitque exoriri ad primum clangorem per aera horrenda tempestas: quo turbine, stylo prophetico, magnas mutationes rerum, et cruenta bella portendere solent, atque more suo generatim Joannes nuntiat *ibid.* 7. mox ad particularia deventurus. *Mons magnus*, magna potentia; quo sensu Babylon; *mons magnus ac pestifer*, pestem ac perniciem inferens gentibus; (Zachar. IV. 7. Jerem. LI. 2.) ipsam quoque Christi potentiam ex parvulo lapide in montem magnum crevisse memoratur. *Magnus* ergo *mons ardens* magna potentia spirans iras in Judæos toties rebellantes: *immissa in mare*, in turbam tumultuantem, et apparuit mare multo mistum san-



guine, et oppletum cadaveribus; ac turbine correptæ naves in profundum mersæ. (ψ. 8, 9, 10.) Ergo sexcenta fere millia Judæorum cæsi, præter eos quos fames ac flamma hauserat, distractosque vili pretio captivos innumerabiles. (Euseb. iv. 2, 6, 8. Hier. ad Zach. xi. 17. Joel xxx. Is. vi. etc. tum in Ezech. lib. xi. Euseb. chron. ad ann. Traj. xv. et Adriani xviii. Paul. Oros. vii. 12. Dio. in Traj. et Adr. etc.)

Hæc victoria tanti Romanis constitit, ut ipse Adrianus, datis eâ de re ad senatum litteris laurea-tis consuetam salutem non præfixerit, (Dio in Adr.) quo significabat luctuosam quoque Romanis fuisse victoriam, ut indicarat Joannes nomine magni montis igniti immisi in mare, et ex illo undarum flammarumque conflictu reperi.

Exinde aperitur ipsa mali causa, ad tertiam tubam, *magnâ stellâ cadente de cælo*, (ψ. 10, 11.) nec poterat aptius designari *Cochebas* seu Barcochebas, quo duce et impulsore Judæi rebellaverant. Nam Cochebas ipso nomine stella dicitur, ut propheta eum non modò indicasse, sed ipso velut nomine appellasse videatur. Tum ipse se jactabat è cælo descendere, ut astrum salutem suæ genti allaturum, adhibito illo oraculo: *Orietur stella ex Jacob*, (Num. xxiv. 17.) quod de se dictum asserebat. (Euseb. iv. 6.) At Joannes ostendit futurum non astrum benignum affulgens è cælo, sed sidus infaustum. Solent sanè doctores, stellarum nomine designari. (Dan. viii. 10. xii. 3.) Doctores verò falsi et erratici, stellæ quidem sed cadentes, et teste sancto Judâ, *sidera errantia*.

(v. 13.) Subdit Joannes, *nomen stellæ* illius cadentis *Absynthium*, (v. 11.) ex effectu scilicet, quo sensu Scripturæ sexcenta nomina produnt; eo quod Judæi falsi Messiæ Barcochebæ operâ mersi sint doloribus et probris, æternùm depulsi ab Jerosolymæ reliquiis, ac datâ tantùm licentiâ plorandi quot annis super cineres urbis, nec relicto ipsi nomine, cùm eam Ælius Adrianus, Æliam appellaverit (Tertull. adv. Jud. 15. Apolog. 16. Hier. in Dan. ix. et Jer. xxx. 1.)

Hujus autem luctûs memoria extat apud Judæos in tractatu Juchabin: florentibus ibidem christianis quos et Cochebas frustra ad rebellionis consortium invitatos, et in fide romani imperii pro more permanentes graviter persecutus, quo et christianis supplicavit, (Apoc. iii.) et implevit numerum prædestinatorum quem sancti martyres expectare jubebantur. (*Ibid.* vi. 10.)

Sic ad amussim congruunt omnia. Nec mirum quod Joannes hæc *citò ventura* significaverit. (cap. 1. 3.) Rursus autem jubentur animæ martyrum *requiescere ad modicum tempus*: (vi. 11.) cùm bellum adversus Judæos inceptum sit anno nono et ultimo Trajani; ab exitu verò Joannis vix decimo quinto, neque ita multò post, Adriano imperatore, confectum.

Quod autem ad *tubam quartam, tertia pars solis, et tertia pars lunæ, et tertia pars stellarum obscurata* memoretur, (viii. 12.) facilè retulimus ad Deuteroses Judæorum per eadem tempora introductas, et ad prophetarum oracula, auctore Akyba doctissimo Rabbīnorum adversus Christum in Akybæ

gratiam detorta : quæ causa exitit cœcitatibus Judæis et gentibus, obscuratis quantum poterat scripturis de Christo, de Ecclesiâ, de Apostolorum prædicatione, ac tertiâ veluti lucis parte detractâ : quam plus satis supererat ad convincendos infidelium animos.

Hæc igitur ex commentariis nostris delibare placuit ad pertexendam, ut diximus, rerum et interpretationum seriem; quæ jam probatione non indigent, cum et ea confecta sit, et ipse Verensfeldius nihil obstrepat. De tribus *væ* ad calcem cap. VIII, appositis jam diximus <sup>(1)</sup>, et ea tantum animis infigi volumus.

#### ARTICULUS V.

*De cap. IX. ad v. 13. ac de secundâ stellâ, locustis, et primò væ finito.*

Expeditis rebus Judaicis, Joannes transiturus erât ad Gentilium ultionem. Sed aliqua mora injecta est propter hæreticos tantam plagam orbis, è christianis quidem ortos, sed Judæis affines, qui per eadem ferè tempora extiterunt: dixi Judæis affines, ac post judaicam gentem haud immeritò collocatos, quòd Judæorum more, crederent Christum purum hominem, nec Deum, nec ante Mariam fuisse. Itaque post tria *væ* ad quartam tubam audita, (cap. VIII. v. 13. et ultimo) ubi quinta tuba insonuit, *visa est* post Cochebam falsum doctorem Judæorum, *altera stella*, doctor alter et falsus magister judaicorum errorum sequentium, *de cælo* ac

<sup>(1)</sup> *Superiùs, art. III.*

velut de summâ arce doctrinæ *cecidisse*; atque has quidem reliquias fermenti judaici in Cerintho et Ebione Joannes exciderat, scripto sub vitæ finem Evangelio; sed viderat clam duraturas sub Alogorum nomine, (Epiph. hær. 52.) ac postea clariùs revicturas sub Victore papâ, duce Theodoto Byzantino viro docto, eloquente, et omnibus Græciæ artibus celebri, sed præsertim confessione nominis Christi, cujus gratiâ detrusus in carcerem, sociis ad martyria properantibus, ipse abnègato Christo, è tam nobili confessione velut è cælo lapsus. Norunt omnes eos qui tum lapsi vocabantur. Sed ut etiam turpiùs laberetur, Christi divinitatem negavit; ne in Deum, sed in hominem peccasse videretur. (Epiph. hæres. 54. *idem*, in Syn. Theodoretus hæret. fab. II. in Theodoto.) Is igitur doctrinâ et confessione clarus ut stella cecidit; *et data est ei clavis putei abyssi, et aperuit puteum*, dignam hæreseum sedem. (1x. 1, 2.) Neque enim uspiam apud prophetas inveneris alias calamitates, puta, bella, pestem, famemque ex inferni sedibus emersisse; sed hæreses, sive animarum seductio, proprium inferorum ac Satanæ negotium; unde ipse Joannes, nonnisi ex *abyss*o et inferno *carcere* Satanam seductorem educit. (cap. xx. 1, 3, 7.) Ergo Theodotus, primus post Cerinthum à Joanne prostratum, ac velut ad inferos dejectum, ipsum abyssum aperuit; in eo figurati, qui deinde opiniones de Deo et Christo Judæorum sectati, Praxæas, Noetus, Sabellius, Artemon, ac denique Paulus Samosatenus episcopus Antiochiæ, tunc tertiæ sedis, ubi etiam christianum nomen cœperat, (Act. xi.) qui in gratiam Zenobiæ re-

ginæ Palmyrensis judaicæ religioni faventis, Christum hominem purum prædicabat. (Athanas. Ep. ad Solit. Theodor. Hæret. fab. in Paul. Samos.) Atque hujus quidem discipuli, hymno dicto in magistrum, eum è cælo descendisse jactabant: at veritas non è cælo missum, sed è tantâ sede velut è cælo præcipitem datum ostendit.

Hæc igitur judaici erroris in Theodoto post Joannem renascentis labes omnes fere secutas hæreses peperit, ac maximè arianismum et nestorianismum, quas non hîc expressas, sed in ipso fonte veluti designatas ac figuratas putamus.

Sequitur: *Et aperuit puteum abyssi, et ascendit fumus putei, sicut fumus fornacis magnæ, et obscuratus est sol et aer de fumo abyssi: (cap. ix. 2.)* quæ sanè portendunt orbi universo tertiam caliginem, retardato per hæreses cursu Evangelii, quod est mundi lumen. Nam ab initio Celsus aliique christianæ religionis hostes, cùm eidem religioni hæreticorum insanias imputabant, ac veris falsa miscebant; tum etiam, quod erat exitiosissimum, christianismum à se discordem, nihil aliud esse credebant quam, ut cæteræ sectæ, inventum humanum in opiniones variabiles scissum: quam in rem attulimus (*Abrégé de l'Apocal. n. vi.*) egregium Clementis Alexandrini locum in hæc fere verba <sup>(1)</sup>: *Primum ergo adversus nos adducent, dicentes non oportere credere propter disensionem hæresum: retardatur enim ac differtur veritas, dum alii alia constituunt dogmata.* Sic permittente Deo extiterunt, qui adulterarent verbum

(1) *Strom. lib. vii.*

*Dei, ut operiretur Evangelium, in his qui pereunt; in quibus Deus hujus sæculi excœcavit mentes infidelium, ut non fulgeat illis illuminatio Evangelii gloriæ Christi* <sup>(1)</sup>; quæ luctuosissima est ultio Dei adversùs impios et immemores.

Mihi ergo cogitanti ecquid verisimile videretur, hanc pestem, quæ ad plagam immissæ à Deo cæcitatatis tam clarè pertineat, licet sæpius inter Ecclesiæ persecutores exortam, à Joanne prætermisam, occurrit hîc locus; nam et locustarum genus eò ducit. Nec me latet à Joele prophetâ Assyriorum exercitus in locustis figuratos. Verùm Joannes ab ipso initio hanc ideam seu formam locustarum procul amovet ab oculis; ac ne suspicemur bella vulgaria, aut milites ferro armatos, locustas suas comparat scorpiis qui veneno noceant. (ÿ. 3, 5.) Nullum autem est animal virulentum quod subtiliùs ac fallaciùs in domos, ipsaque adeo cubilia irreat, aut homines feriat occultiùs quam istud, sicut nulla est pestis animarum hæresi aut nocentior, aut familiarior atque occultior; tum illud vel præcipuum, quod locustæ Joannis, in homines grassari jussæ, non omnibus noceant, sed iis tantùm *qui non habent signum Dei*, fidemque salutarem piâ professione velut inscriptam *in frontibus suis*: (ÿ. 4.) et datum est illis, *ne occiderent eos, sed ut cruciarent mensibus quinque*: (ÿ. 5.) novum genus militum, quod non noceat bonis, sed tantùm à verâ fide alienis, neque cuiquam necem, sed occultos et novi generis cruciatus inferat. Hæreses enim pectoribus infusas, consequuntur invidiæ, rixæ, contentiones,

(1) *II. Cor. IV. 2, 3, 4.*

odia, quibus nihil est molestius aut tetrius. Accedit ad cumulum, quod hæreticorum genus sit importunum, inquietum, pugnax, clamosum, tumultuosum, et mordax, cùm nihil pensi habeant, nisi ut magnum fidei mysterium, detractis veris animi solatiis, ad verborum pugnas et ad minutissima quæque deducant. Jam illud singulare quod cùm habeant *facies ut facies hominum*, (pugnacium) *et velut leonum dentes* (ψ. 7, 8.) simul habeant capillos ut capillos mulierum, (ψ. 8.) molles, effeminati, quod etiam nominatim de Paulo Samosatenno ejusque discipulis proditum; (Euseb.) seipsos amantes, sibique ipsis placentes, veræ disciplinæ dissolvendæ suasores, vanamque elegantiam et ornatus superfluos curiosè sectantes. Cæterùm in his hæc tantum boni species, quod parvum eis tempus assignetur, non annus, non saltem anni dimidia pars, sed *quinque menses*: (ψ. 5, 10.) prodeunt, intereunt, rursus resurgunt brevi perituræ, successione nullâ visibili ac certâ, sed insectorum instar, velut ex luto et putredine ebullire videantur. Sic enim Cerinthus, Theodotus, Praxeas cum suis prodierunt, desultorium agmen, ac per sese dissipandum, *nec enim ultra proficient, sed et insipientia eorum manifesta erit omnibus* (1).

Cùm tamen vagentur incertis velut sedibus, nec satis credant iis ducibus quorum præferunt nomina sicut scriptum est: *regem locusta non habet* (2); habent tamen occultum *regem, angelum abyssi, cui nomen hebraicè Abbadon, græcè autem Apollyon, latinè Exterminans* (3). Quæ cùm audimus

(1) II. Tim. III. 9. — (2) Prov. XXX. 27. — (3) Apoc. IX. 11.

non propterea bella vulgaria cogitemus; meminerimus autem exterminatorem illum non expedito ense, sed arte et seductione, *ab initio fuisse homicidam*, sicut dicit Dominus. (Joan. VIII. 44.)

Hæc et alia à nobis pridem exposita (Comm. ad cap. IX.) profectò effecerunt, ut omnes fere interpretes, nec minùs protestantes quàm catholici nostri, passim hunc locum ad hæreticos facilè traduxerint; cùm et illud accedat, ut non frustra Joannes præter solitum, tot allegorias conjecerit in istud mali genus quod spirituale sit, nec nisi per allegorias exprimi possit.

His autem expositis sic concludit Joannes: *Væ unum*, seu primum, *abiit*, et ecce veniunt duo *væ post hæc*. (12) Primum autem illud *væ* cum secundo collatum, ad Valeriani imperium nos deducet, ut statim patebit; cujus temporibus judaicum errorem, in Paulo Samosatensi solemmissimo totius Ecclesiæ catholicæ judicio condemnatum esse constat, qui congruus finis rebus judaicis, et primo *væ* est appositus.

## ARTICULUS VI.

*De reliquâ parte cap. IX. à v. 13. ad finem, ac effusis Orientis exercitibus, deque initio mali illati Gentilibus et imperio romano, ad sextam tubam.*

Hic non erit nobis diu laborandum cùm res clara sit; nec Verensfelsius contradicat: *Et sextus Angelus tubâ cecinit..... et audiui vocem dicentem sexto Angelo: Solve quatuor Angelos qui alligati sunt in*



*flumine magno Euphrate* (1). Sæpe monuimus Euphratem esse verè Euphratem, à quo flumine romanum cœpisse excidium ostendimus (2); nec vacat repetere quæ hîc annotavimus. Id unum diligenter meminisse nos oportet : à Parthorum seu Persarum redivivorum exercitibus incœpisse labem imperii Romani ex Valeriani clade, quâ imperii ad Orientem conversæ vires, Gothicque qui tunc primùm apparuere, et reliquis occidentalium partium invasoribus, ac tandem eas excisuris, patefactus est aditus.

Hoc posito, nihil hîc supererit difficultatis : cùm Angeli, ad ultionem quidem romani imperii persequentis sanctos prompti, sed divinis decretis in horam, et diem, et mensem alligati, (v. 17.) immensos orientalium regum exercitus effuderunt.

Orientalium autem exercituum characteres graphicè Joannes exposuit; primùm ex immenso equitatu (v. 16.) et ex armorum genere et pugnandi modo, sagittis et ad frontem et post terga velut ex caudâ equorum immissis. (v. 17, 18, 19.) Quibus plagis non omnes quidem romanæ vires consumptæ, sed tamen tertia pars interneccione deleta : et disertè ascriptum : *Cæteros homines qui non sunt occisi, non egisse pœnitentiam* à colendis dæmoniis suis et simulacris aureis, argenteis, lapideis et ligneis. (v. 20.) Ubi annotavimus tum primùm idola commemorata fuisse; ut nempe constaret, et ad ethnicos hanc primùm spectare prophetiam, et hinc incipere ruinarum causas, quòd Romani ab

(1) *Apoc.* ix. 13, 14. — (2) *Comp. Histor. ante cap.* III. n. 9. et ad *cap.* ix. v. 14.

idolis colendis et inculcandis non resipuerint; quod cùm sit perspicuum, nec usquam impugnatum, nihil addimus, cùm præsertim in illâ visione fusiùs et diligentius exponendâ cap. xvi. Joannes sedisse videatur.

## ARTICULUS VII.

*Summa dictorum : nova prophetandi initia ad cap. x.*

Duarum ultionum quas divina justitia deposcebat, prima expedita est. De Judæis sumptum supplicium : eorum sequaces hæretici transierunt, ac primum *væ* mundo intulerunt; tanta hæc plaga fuit. Nunc ad Gentiles novus ordo vaticiniorum exoritur, dicente Angelo ad Joannem : *Oportet te iterum prophetare gentibus.* (v. 12.) Neque tantùm de casu imperii romani ejusque causis et gradibus disserendum est; tantique eventûs prima radix aperienda, nempe effusæ Orientis vires. Quanquam enim hâc de re aliquid delibatum est, nec sine injectâ quâdam idolorum mentione, quod tum primum occurrit : (cap. x. 14, 20.) nunc tamen et eadem fusiùs explicanda, et alia promenda de gentibus quæ hactenus intacta sunt. Hic ergo novus ordo rerum ac vaticiniorum incipit illustribus initiis, apparente Angelo forti cum septem tonitruis, et *libello* non jam *signato* ut antea, (v, vi.) sed *aperto* propter evidentiam et splendorem rerum dicendarum, præ his quæ dictæ jam sunt. Itaque jurat Angelus magnificum illud et pulcherrimum jusjurandum : *Quia tempus non erit amplius : sed in diebus vocis septimi Angeli tubâ canituri, consummabitur*

*mabitur mysterium Dei, sicut evangelizavit per servos suos prophetas; (v. 6, 7.) grande scilicet mysterium de Ecclesiâ victrice inter gentes, quo apud prophetas nihil est illustrius. Nec immeritò novis veluti initiis prophetia inducitur, et ad Joannem dicitur: Oportet te iterum prophetare gentibus, et linguis, et populis, et regibus multis (v. 11.) tanquam diceret: Hactenus Judæis tantùm sua fata nuntiasti: nunc verò novo ordine prophetare te oportet omnibus gentibus, totiusque imperii romani pandenda judicia: atque hæc delibasti; (ix. 14.) nunc autem et jam dicta inculcanda sunt, et reliqua omnia pleniùs exequenda, canendumque est de multis regibus, sive persecutoribus, (cap. xiii, xvii. 9.) sive persecutionis ultoribus. (Ibid. 16.) Hæc autem incipiunt à cap. xi. quo etiam loco vel maxime docti Verensfelsii objecta insurgunt.*

### ARTICULUS VIII.

*De Diocletiani persecutione ad cap. xi. ac primùm de Verensfelsii præjudiciis.*

Agit contra nos vir doctissimus, primò præjudiciis, deinde rebus gestis.

Præjudicia hæc sunt: primum, parum dignum videri majestate revelationis hujus, ut eam adstringamus ad Diocletiani aut Juliani Apostatæ tempora (1): *Tanquam unica Diocletiani rabies, aut illa paucorum dierum Juliani molimina, in tantâ maximarum rerum multitudine sola commemorari mererentur.* Quo loco sic agit nobiscum tanquam

(1) Cap. iii. §. 2.

Trajani, et aliorum diras persecutiones omittamus (1).

2.<sup>o</sup> Extenuandam aggreditur Diocletiani persecutionem, tanquam nulla sit ratio cur ipsa præ cæteris seligatur, præcipuum futurum divinissimi vaticinii argumentum.

3.<sup>o</sup> Alia esse eventa quæ res Ecclesiæ magis spectent, quàm ultio de Judæis et Gentibus.

« 4.<sup>o</sup> Esse quod doceat, necessariò Apocalypsim » ad omnia novi Testamenti tempora protenden- » dam, quoniam scilicet ultimum judicium ac pio- » rum exinde felicitas, impiorumque exitium pro- » lixè in fine libri describitur (2). » Quæ partim fictitia, partim etiam vana sunt.

Nam quòd ad Diocletianum attinet, res ficta est, nos uni persecutioni ab eo motæ fuisse intentos: nam et generaliorems bestiam intelleximus Romam in decem illis notis persecutionibus; (ad cap. XIII. §. 1.) et de Valeriano æquè multa diximus; (ad cap. IX. et XVI.) nec datâ occasione Trajani cruentam persecutionem omisimus ad cap. IX.

Quòd autem eandem bestiam in Diocletiani persecutione à Joanne vel maximè considerari diximus, hæ causæ extitere; primùm quòd ea persecutio omnium acerbissima et maximè diuturna fuerit per decem annorum spatium. Hæc igitur prima causa est cur illa persecutio diligentius observanda fuisse videatur.

Altera causa eaque præcipua; quod fuerit ultima, quam quippe consequitur non modò pax Ecclesiæ, sed etiam ejus clara victoria, persecutori-

(1) Cap. III. §. 3. — (2) *Ibid.* §. 1.

bus manifesto supplicio addictis, cruce triumphali erectâ in medio urbis, et Constantini laureis Christo subditis : quo nihil mirabilius, nihil Ecclesiæ lætius, aut Christo gloriosius, aut à prophetis prædici, aut ab omnibus hominibus videri potuit.

Quare quod Verensfelsius hæc omnia, non ita multùm ad res Ecclesiæ facere ubique significat, ipse viderit : nec profectò dixisset alia evenisse memoratu digniora, quàm tam clara de Christi hostibus judicia, præsertim cum Ecclesiæ claritudine, ac gentium conversione conjuncta. Profectò dolemus obsurduisse ad has voces : *Factum est regnum hujus mundi Domini nostri et Christi ejus* (1) : et rursus de Babylone magnâ : *Peccata ejus pervenerunt ad cœlos* (2)..... *exulta super eam cœlum, quia judicavit Dominus judicium vestrum de illâ* (3)..... *quia vera et justa sunt judicia ejus* (4) : ut nihil profectò sit utilius aut suavius, quàm ad divina judicia pavere, lætari cum tremore, atque ad hanc regulam mores componere.

Quod ergo subdit Verensfelsius quarto loco, scilicet *Apocalypsim ad omnia novi Testamenti tempora protendendam* : id quo consilio, quo ordine, modoque sit factum, non est hîc dicendi locus : videmus interim ea quæ diximus verè protendi ad omnem ætatem exemplo omnium longè illustrissimo, eoque cum solatiis et suavissimâ utique instructione conjuncto. Nisi fortè existimamus esse utilius aut pulchrius de romanâ Ecclesiâ quidquid collibuerit comminisci, et ubique videre pa-

(1) *Apoc.* xi. 15. — (2) *Ibid.* xviii. 5. — (3) *Ibid.* 20. — (4) *Ibid.* xix. 2.

pam, nullo licet caractere singulari insignitum.

Hæc ad præjudicia Verensfelsii. De rebus verò gestis quæ ad Diocletiani persecutionem nos vel maximè ducant, suis locis dicemus singillatim. Hos interim præmittimus hujus persecutionis obvios characteres datâ occasione recensendos : quòd exorta sit ab eversis Ecclesiis; quòd sæpe interrupta rursus recruduerit; quòd sub septem Augustis per alia insignia et tempora denotatis; quòd in eâ Christi regnum cœperit, et alia ejusmodi tam clara, ut à nemine obscurari potuisse confidam.

#### ARTICULUS IX.

*Sequuntur sex visiones de ultione gentium : prima visio : initium persecutionis Diocletiani ab eversis Ecclesiis ; ad primos versus cap. XI.*

Audiamus Lactantium qui hæc intimè novit, nutritus in palatio et admotus juventuti Crispi Cæsaris Constantini Magni filii (1). « Postea quàm ju-  
» dicatum est inimicos deorum et hostes religionum  
» tollendos esse, missumque auspiciem ad Apollinem Milesium, nihil nisi tristia de christianis  
» renuntiaturum; inquiritur peragenda rei dies  
» aptus et felix, ac potissimum Terminalia deliguntur, quæ sunt ad septimum calendas martias,  
» ut quasi terminus imponeretur huic religioni. Ille  
» dies primus leti, primusque malorum causa fuit  
» quæ et ipsis et orbi terrarum acciderunt. Qui  
» dies cùm illuxisset agentibus consulatum senioribus ambobus (Diocletiano et Maximiano) octa-

(1) *De mort. Persecut. n. XI.*

» vum et septimum, repente adhuc dabiâ luce, ad  
 » Ecclesiam profectus, cum ducibus et tribunis et  
 » rationalibus venit, et revulsis foribus simulacrum  
 » Dei quæritur, (quod profectò nullum erat) Scri-  
 » pturæ repertæ incenduntur, datur omnibus præda:  
 » rapitur, trepidatur, discurritur; ipsi verò (prin-  
 » cipes) in speculis (in alto enim constituta Eccle-  
 » sia ex palatio videbatur) diu inter se concerta-  
 » bant utrum ignem potiùs supponi oporteret.  
 » Vicit sententia Diocletiani, cavens ne magno in-  
 » cendio facto pars aliqua civitatis arderet; nam  
 » multæ et magnæ domus ab omni parte cingebant.  
 » Veniebant ergo Prætoriani acie structâ, cum se-  
 » curibus, et aliis ferramentis, et immissi undique  
 » tandem illud editissimum paucis horis solo adæ-  
 » quarunt. »

Hæc gesta Nicomediæ quam Diocletianus inco-  
 lebat. Hoc, eversæ ecclesiæ velut signo dato, de-  
 signatum persecutionis exordium. Hic finis præsti-  
 tutus edicto, restitutis locis, in quibus christiani  
 in unum convenirent. (Edict. Const. et sic apud  
 Lact. de mort. 48.) Lactantius addit: *Sic ab eversâ  
 Ecclesiâ ad restitutam fuerunt anni decem, menses  
 plus minusve quatuor.* Is hujus persecutionis charac-  
 ter est positus, quem diligenter observari volumus;  
 simul animadverti duplex persecutionis propositum,  
 nempe ut ecclesias ubique diruerent, et in ipsis  
 Terminalibus, quasi faventibus diis ac fatis, ter-  
 minum christianæ religioni imponerent: adversùs  
 hæc duo prophetia Joannis vigilat.

Ac de ecclesiâ quidem eversâ sic incipit (1):

(1) *Apoc. xi. 1, 2.*

*Surge metire templum Dei et altare, et adorantes in eo : atrium autem quod est foris templum ejice foras, et ne metiaris illud, quoniam datum est gentibus.* Tanquam diceret : Quidquid est exterius gentibus traditur : templa exteriora, instar sunt atrii. Est autem verum templum Dei gentibus inaccessible : nempe electorum mentes, quod nec expilari, nec profanari possit. Abeat ergo quòcumque Deus permiserit, illa domus orationis tam edita, tanque sublimibus civitas erecta ædificiis : stat Deo templum suum integrum, cui nulla pars, nec mensura detrahatur. Hoc primum ne turbarentur ereptis et eversis ecclesiis materialibus : imò *calcabitur sancta civitas* <sup>(1)</sup>, eo more quo Jerosolyma quondam sub Antiocho illustri. Calcabitur autem prostratis corporibus, animo interim erecto, et invictâ fide. Quod autem per Terminum deum suum sperarent fore ut christianæ religioni terminum imponerent; addit Joannes, testes Domini semper prophetaturos, ac licet insepulti ac prostrati jacerent, resurrecturos tamen, ad eum planè modum quo apud Ezechielem xxxvii. *Ossa arida et exsiccata*, attritam, consumptamque plebem, rursus intromisso spiritu incolumem et validam designabant. Sic portendit Joannes resurrecturos testes, christianamque religionem, quam ejus inimici pro mortuâ reliquerant, evocandam ad cælum et ad culmen gloriæ conscensuram. Audiverunt enim testes hanc *vocem de cælo dicentem eis : Ascendite huc, et ascenderunt in cælum in nube, ipsâ fide vecti; sive sicut Deus ascendit nubem levem, (Is.*

(1) *Apoc.* xi. 2.



XIX. 1.) et levatam in currum Ecclesiam eduxit ad astra secum, regnoque et gloriâ induit; *et viderunt illos*, attoniti et stupefacti *inimici eorum*, qui extinctos et velut indecorè jacentes aspexerant. Quæ omnia in mediâ istâ persecutione Diocletiani contigerunt, victo Maxentio confiso idolis et impuris sacrificiis, Constantino, non sibi, sed Christo et christianis victore. Hæc summa est.

Jam ad singulos versus: *Civitatem sanctam calcabunt mensibus quadraginta duobus*; (v. 2.) hoc est dimidio anno supra triennium; quod jam omnes ex antedictis intelligunt ex Antiochi persecutione repetitum; ut res Ecclesiæ eo statu essent, quo per illud triennium cum dimidio anno sub Antiocho res judaicæ fuerant, quæ horum typus essent, ut vidimus.

Sequitur: *Et dabo duobus testibus meis, et prophetabunt diebus, mille sexaginta*; (v. 3.) quod est aliâ phrasi illud ipsum triennium cum dimidio anno; ut nempe intelligamus nullâ vi tormentorum oclusum iri ora prophetarum, eosque omnino tanto tempore prophetaturos, hoc est, Evangelium prædicaturos, quanto persecutores sævierint, nusquam intermisso prædicandi studio.

Quod autem duos testes appellat, haud magis astringit ad certum numerum, quàm illi menses aut dies: sed intelligendum est testes sive martyres, quantocumque numero futuri sint, (sunt autem innumerabiles, ut vidimus) tales omnino futuros, quales hi de quibus Joannes post Zachariam dicit: *Isti sunt duo olivæ et duo candelabra in conspectu Domini terræ.* (Hic v. 4. Zachar. iv. 3, 14.) Sic

autem designabat Jesum filium Josedec summum sacerdotem et Zorobabelem solatio plebi afflictæ missum, ut nempe docerentur afflicti fideles, non se suis solatiis carituros, quæ Jesu pontificis et Zorobabelis operâ populo relictæ sint.

Cùm autem et Jesus pontifex, et Zorobabel, et clerum et populum repræsentent; haud incongruè Joannes reputabitur ea præsignasse martyria, sive testimonia simul et solatia, quæ afflictæ Ecclesiæ ex utroque ordine proventura essent; sive quis maluerit ea quæ ad hunc locum memoravimus. (Comment. ad cap. xi.)

Subdit: Cùm testes sive martyres *suum testimonium absolverint*, et ad perfectionem finemque perduxerint, *bestia quæ ascendit de abysson*, (quæ tunc primùm nominatur, postea suis designabitur notis) *vincet illos corpore non animo, et occidet* <sup>(1)</sup>; post triduum cum dimidio die ferè ad instar Domini, resurrecturos.

Sanè quod plerique catholici huc Enochum et Eliam necessariò invehendos putent; meminere duos Joannis testes à *bestiâ quæ ascendit de mari occidendos*, (v. 7.) hoc est, ab imperante et persecutrice Româ; verâ Enochii et Eliæ cæde reservatâ ad ultima mundi tempora, rursus soluto Satanâ, et sæviente Antichristo; quod ab his temporibus procul abest, mille annorum intervallo, quæcumque illa sint, in Apocalypsi interjecto. (xx. 2. etc.)

Non ergo ad litteram hæc Enocho et Eliæ aptari possunt. Figuratè eisdem convenire posse, et

(1) *Apoc. xi. 7.*

hic intermicare quædam quæ huc referri possint, et nos jam diximus, et ad cap. xx. luculentius asseremus.

De duorum testium gestis (ψ. 5, 6.) ex antiquorum prophetarum memoriâ repetitis, nihil hîc retractabimus, cùm hæc à Verensfelsio intacta remanserint.

Idem Verensfelsius nihil obstat iis quibus persecutores de christianorum excidio sibi impensissimè gratulatos esse probavimus. Neque est dubium quin facilè principes hæc facta sibi persuaserint, quæ tanto studio procurarent : nec mirum si per aliquod tempus, trium scilicet dierum cum dimidio, quo nullum est in Apocalypsi brevius, defecisse Ecclesia gentibus videretur, et statim postea ad summam gloriam provecta : ut mirarentur omnes tam facilè revixissè eam, cujus inimici nil nisi reliquias et funera, ac velut insepulta cadavera cernere se putarent.

Unum est quod adhuc quæri à nobis potest ; cur Diocletiani persecutio decem annis vicens, æquè ac cæteræ ad triennium suum redacta videatur. Verùm abundè ostendimus, præfixis notis ad cap. xi. n. 4, 5, 6. persecutiones omnes, Deo id agente, in breve tempus coarctatas, nec licitum tyrannissævire quantum vellent, Deo temperante iras, ut servi Dei respirare sinerentur, nec imbecillitas humana fatisceret : cujus rei testem Origenem adduximus contra Celsum III. Ad omnes itaque persecutiones extendi Dominicum illud : *propter electos breviabuntur dies illi* (1). Quâ regulâ Diocletiani quoque per-

(1) *Matth.* xxiv. 22.

secutio anno ejusdem principis XVIII. Christi CCCXIII. inchoata, præter illas quæ cap. XII. recensentur, id etiam habuit ut in vicennialibus festis, anno persecutionis tertio, omnium suppliciorum relaxatio quædam fieret, imò etiam paulo post, ipsa per sese persecutio elanguit velut lassis carnificibus: deinde referbuit tanquam impetu quodam flamma resurgeret.

#### ARTICULUS X.

*De reliquâ parte cap. XI. deque væ secundo et tertio, ac de magnis motibus et laudibus.*

Verensfelsius nos vehementissimè reprehendit quòd ad caput XI. terræ motus interpretati sumus de bellis civilibus: *Eò quod*, inquit <sup>(1)</sup>, *nullum est tempus quo non inter Romanos intestina bella fuerint, nec ea tantùm ad Diocletianum pertinent.* Quæ vir historiarum peritus, repetitâ omnium sæculorum memoriâ probat. Credo enim cùm Christum ad præsagia evertendæ Jerosolymæ trahentem audierit: *Consurget gens contra gentem et regnum in regnum, et erunt fames et pestilentiæ* <sup>(2)</sup>: facillè respondebit, hæc fuisse semper. Quòd si responderit, vix fuisse tantos; nos quoque reponemus per hæc tempora non fuisse tantos bellorum feralium motus, quanti erant, cùm Galerius in Maxentium immensos ageret exercitus, et Maximianus Herculeus recepto imperio, Maxentium filium, et Constantinum generum impugnaret; nec clariorem ullam fuisse victoriam, quàm illam à Constantino Magno ad mœnia urbis de ipso Maxentio reporta-

(1) Cap. IV. §. 30. — (2) Matth. XXIV. 6, 7.

tam; nec diem unquam pulchriorem illuxisse christianis, quàm illam in quâ Constantinus victor fasces Christo subdidit, seque christianum esse professus est, ac persecutionibus finem imposuit. Non ergo simpliciter ex bellorum civilium motibus, quamquam ex iis quoque, sed ex conjunctis causis argumentum ducimus. Volumus enim assignari tempus aliud in quod hæc in unum confluant, tetra persecutio, insepultis plerumque martyrum cadaveribus, extinctus Ecclesiæ splendor inimicis visus, bellis civilibus quasi tremefactum et concussum imperium, pugna ingens, clara victoria, gloria Ecclesiæ velut ex morte resurgentis, conterriti hostes et ad Deum magnâ ex parte conversi, gratiæ per totum orbem actæ; regnum denique Deo nostro, Christoque ejus attributum, et jam duraturum in sæcula sæculorum, amen. (Cap. xi. 7, 12, 13, etc.) Sinat ergo Verensfelsius, hîc à nobis manifestam Christi et Ecclesiæ recognosci victoriam, nec differri laudes donec papa intreat, quo duce Christus Deus in ipsâ arce orbis est positus.

Hæc inter prospera Ecclesiæ, plagas imperii persecutoris agnoscimus. Hoc decimam partem civitatis eversam bellis civilibus, *in his septem millia hominum cæsa*, ac perfectam ex ipso occisorum numero, Constantini victoriam (v. 13.) inter hæc *væ secundum* abiisse à cap. xi. 14. inchoatum, et tertium statim inductum ad finem usque prophetiæ et romani excidii duraturum. (v. 14.)

Et tamen, si Deo placet, vetabit Verensfelsius quominus hæc tam aperta, tam illustria, in Christi sub Constantino agniti, et orbem convertentis glo-

riam conferamus, et nostra ab ipsâ serie *Apocal.* penitus refutari jactabit, eò quòd homines non post *martyrum constantiam*, sed post atrociam illa bella et timuisse videantur, et Deum laudasse dicantur: quasi non liceat admirantibus martyrum fortitudinem, ex aliis quoque conjunctis causis laudes Deo dare; meliusque videatur hæc jactari in aera, quàm certo cuidam eventui, tam singulari, tam certo, tam claro et admirando imputari.

Quid illud, *irate sunt gentes* in victricem Ecclesiam: et tempus *judicandi mortuos*, supremo judicio in antecessum degustato, sive etiam adumbrato, et partem *mercedis retribuendi*, et *exterminandi eos qui corruperunt terram*, (v. 18.) et illud, *apertum templum Dei* omnibus *gentibus* undique accursuris, et arcam testamenti, hoc est, arcana cœlestia, et non, ut apud Hebræos soli pontifici, sed omnibus visam: et facta fulgura, grandinem et voces Dei terram, hoc est, imperium terrarum dominum commoventis. Hæc si obscurari placet, si licet alia quærere illustriora tempora, quàm Constantini Magni fuerunt; melioresque sunt variæ allegoriæ, quàm hæc historica et clara; nihil est quod ex prophetarum vaticiniis lucis aliquid expectemus.

#### ARTICULUS XI.

*Secunda visio de ultione Gentilium: de muliere pariturâ et dracone rufo, deque persecutione per tres vices insurgente, cap. XII.*

Inter singulares Diocletianicæ persecutionis characteres ac notas, nulla est insignior, quàm quòd

per tres vices insurrexerit ac totidem vicibus compressa sit per principes in christianorum gratiam; unde spes certa affulgeret brevi cessaturam. Res autem sic se habuit : anno Christi cccii. Diocletiano, Maximiano Herculio, atque altero Maximiano, Galerio scilicet auctoribus, persecutio inchoata : anno cccxi. qui erat persecutionis octavus, edicto Galerii et Constantini victoriâ siluit. Nec ita multò post anno cccxii. à Maximino imperatore tanquam ex novo initio instaurata, à Constantino et Licinio repressa est, Maximino in ordinem redacto, [et edito edicto in christianorum gratiam. Tertio Licinius à Constantino disjunctus, ipse per se persecutionem movit, ac tertiâ Constantini victoriâ fractus; et pax christianorum stabili lege firmata.

Hæc igitur in Commentario nostro fusiùs executi sumus. Hæc à Joanne expressa, ac tres vices distinctè notatas ostendimus. (*Ibid.*) Hæc Verensfeldius molestissimè tulit <sup>(1)</sup>, et omnem sacri vaticinii ordinem invertit. Nam cùm Joannes bis disertè narret, mulierem illam, scilicet Ecclesiam, bis in desertum actam, (v. 4. et 6.) et deinde (v. 13.) fugisse in desertum, ipse ne toties persecutio moveretur, primam illam fugam cum secundâ confundit; eâ maximè causâ, *quòd utrobique mulier in desertum fugisse dicatur*. Quasi verò non potuerit id evenire bis ut, furente dracone, mulier compelleretur in desertum; aut necesse fuerit bis à Joanne narrari quod semel tantùm factum sit,

(1) C. 1v. §. 32.

Nobis autem, ut nostra adstruamus, nullâ aliâ re quàm ipso Joannis vaticinio attentè recensito opus est. Statuamus ergo ante omnia, hîc ultimam persecutionem, scilicet Diocletianicam à Joanne prædictam, tribus argumentis: primùm quòd mulier, Ecclesia scilicet, *crucietur, ut pareret masculum* <sup>(1)</sup> puerum illum fortem qui *recturus erat gentes in virgâ ferreâ*, et mox sub Constantino principe regnaturus. Secundò, commisso prælio, draco dejectus in terram, et toto orbe inclamatum: *Nunc regnum Deo nostro et potestas Christi ejus*. Tertiò quod dejectus diabolus *haberet iram magnam*, et novos impetus ediderit, *sciens quòd modicum tempus habet ad perdendam mulierem*, id quod Ecclesiæ sub igni ferroque crescentis progressus facilè suadebant. Ergo illi ad extremum deducta res erat, nec alia persecutio secutura.

Jam quòd draconis furor, sive ipsa persecutio ter insurgeret, ac ter frangeretur, hæc momenta conficiunt. Draco devoraturus mulierem, et puerum mulieris fugientis in desertum: (ÿ. 4, 6.) en persequentis primus impetus. Draco prælio victus et cantatum epinicium, *nunc regnum Dei et Christi*: (ÿ. 9, 10.) en fractus et contusus. Draco irâ percitus et mulierem fugientem persecutus. (13, 14.) en secundus conatus. Sed mulier adjuncta à terrâ quæ absorbeat persecutionum fluctus. (16.) en iterum cessatio. Denique draco rursus *iratus et facturus prælium cum reliquis de semine mulieris*, (17.) neque quidquam proficiens, sed secundùm

(1) Apoc. XII. 2, 5.



vulgatam antiquam lectionem, stans tantum super arenam : en tertia et extrema, et cassa molimina, et mulieris requies.

Ita sanè prædictum : his eventa repondent. Septem Augustorum, qui grandi illâ et ultimâ decenniali persecutione vexaturi erant Ecclesiam, primus Diocletianus, cum aliis tum imperii consortibus insurgit ; *stetitque ante mulierem, quæ cruciabatur ut pareret.* (ÿ. 2, 4.) At enim, inquit Verensfeldius, stetisse coram illâ, non etiam afflixisse dicitur. Frustra, nam ipse parturientis cruciatus indicat Ecclesiam, inter ipsa martyria, fœcundo sanguine matrem factam. Tum illud ipsum, fugisse in solitudinem, nota persecutionis, allusumque ad Machabaica tempora : cùm Mathatias ejusque filii, et comites, persequente Antiocho, in montes refugerunt, descenderuntque multi quærentes judicium et justitiam in desertum <sup>(1)</sup>, quò etiam pertinet illud ab iisdem temporibus repetitum, ut pascerent eam per mille ducentos sexaginta dies; neque verò fugiebant, nisi ut se persecutioni subtraherent, cujus etiam gratiâ factum est prælium. (ÿ. 7, 8, 9.) Quale autem prælium? nisi de hominum salute, inter angelos Michaelis, et angelos Satanæ; quorum fidem illi quidem certabant fovere solatiis, hi tormentis et fallaciis frangere, sed inclinatis jam rebus et in christianam religionem versis. Itaque dejectus draco, ac divinis honoribus, quos omni opere tentare satagebat, tanquam è cœli arce depulsus : Galerius persecutor atrocissimus, insanabili ulcere percussus, edicto edito pro christianâ pace, morte An-

(1) *I. Machab.* 11. 28, 29.

tiochi, tam foedâ plagâ, tam falsâ et extortâ pœnitiâ, extinctus est, anno ferè persecutionis octavo, Christi 311. Nec ita multò post, hoc est anno sequente, victo Maxentio, Roma Constantino, ac per eum Christo cessit; secutæque sancti tripudii voces de regno Dei ac potestate Christi, præcipitato dracone inimico fratrum; (v. 10, 11, 12.) quæ est illa exultatio Ecclesiarum Christi per universum orbem, quam expressit Eusebius (1).

Nec sic tamen draco à proposito destitit, sed se victum videns martyrum fortitudine et sanguine, ac facilè auguratus, *quòd modicum tempus habet*, exaggeravit iras, (v. 11, 13.) et mulierem quæ datâ pace è latebris redierat, et solemnem cultum instauraverat, secundâ vibe aggressus est (13.)

Observe discrimen. Non ergo hîc Joannes de partu futuro aut de puero devorando quidquam; jam enim à Deo in tuto erat positus: (6.) sed de muliere solâ. Ecce ergo Maximinus unus è septem illis à Diocletiano concitatis persecutoribus, Ecclesiam jam edito Constantino, seu christianismo jam forti et invicto, nobilem aggreditur. Ea rursus in cryptas suas specusque se abdidit, sicut dicit Joannes: *Datæ sunt mulieri alæ duæ ut volaret in desertum in locum suum*, quippe jam sibi cognitum et frequentatum, *ubi aleretur per tempus et tempora, et dimidium temporis*; (14.) de quibus temporibus jam dicere, nihil esset aliud quàm actum agere.

Doctus Chetardæus erudito commenratio in Apocalypsim notat, reverâ in desertum persecutiones

(1) *De Vitâ Const.* IV. 1.

inter solitos refugere christianos. Quod quidem multis testimoniis diligenter exquisitis firmat; nec omittit illud præclarum epitaphium Alexandri martyris, in quod hæc inserta sunt: *Heu tempora infasta quibus nec inter speluncas sacrificare licet!* Favent interpretationi acta martyrum, quibus constat, multos in desertis locis palabundos fuisse comprehensos; ac disertè Paulus: *Circuierunt in melotis, egentes, angustiati, afflicti, quibus dignus non erat mundus, in solitudinibus errantes, in montibus et speluncis et in cavernis terræ* (1): ut profectò desertum etiam historicè et propriè hîc intelligatur.

Vides igitur persecutionem Maximini jussu ab initio resurgentem, sed statim comprimitur: *Et misit serpens ex ore suo post mulierem aquam tanquam flumen* (2). Maximinus imperator à serpente concitatus immisit irarum procellosos fluctus, persecutionem instauravit, hoc etiam voto Jovi edito: *Ut si victoriam cepisset, christianorum nomen extingueret funditusque deleret* (3). Sed tum primùm adjuvit terra mulierem, hactenus de cælo tutam. Constantinus et Licinius imperatores, sociatis armis, Maximini copias hausere, edicto proposito sanxere Ecclesiæ pacem: ipse semianimis sumpto veneno pœnas Ecclesiæ dedit (4), edito quoque decreto in christianorum gratiam, cujus extat exemplar apud Eusebium (5).

Nec sic draco requievit. Oportebat enim ter tanquam à novo principio persecutionem exurgere.

(1) *Heb.* xi. 37, 38. — (2) *Apoc.* xii. 15. — (3) *Lact. de mort. Pers.* 46. p. 241. — (4) *Lact. ibid.* 48. — (5) *Hist.* ix. 10. et de *Vita Const.* 59.

*Et iratus est draco (victus) in mulierem, et abiit facere bellum cum reliquis de semine ejus* (1). Tertiò insurrexit disjunctus à Constantino Licinius : Constantinus tertiùm victor et jam solus Augustus, simul orbem romanum resque christianas firmâ pace composuit (2). Oportebat autem id quod nunquam evenerat, in eâdem persecutione, distinctis vicibus, ter exurgere principes, ter compesci; ut Ecclesia doceretur à Deo laxari et temperari frænos, neque evenire quidquam, nisi quod *manus ejus atque consilium fieri decernerent* (3).

## ARTICULUS XII.

*Tertiâ visio circa ultionem Gentilium : historica ad cap. XIII, spectantia afferuntur, ac primùm persecutio Diocletianica sub septem regibus bestię.*

Expeditæ sunt visiones quibus duos characteres Diocletianicæ persecutionis sanctus Apostolus indicabat; hoc est, regnum Christi per terras in ipso persecutionis æstu : tum illa persecutio ter incitata, ter compressa. Sequitur tertius, isque maximè singularis et proprius; quòd ea persecutio sola ex omnibus, sub septem Augustis gesta sit, quòd his sublatis extincta sit, quæ erat plaga mortis idololatriæ inflicta; quòd denique plaga illa curata sit; ipsaque idololatria persecutrix sub Juliano Apostatâ non modò vitam, sed etiam regnum resumpserit. (ad v. 1, 2, 3.) Non hîc somnia et allegorias, non pro septem regibus, septem regimina arbitrato nostro fingimus, quæ Joannis tempore ferè jam efflu-

(1) *Apoc. XII. 17.* — (2) *Euseb. x. 9. et de Vitâ Const. 11, 12.*  
— (3) *Act. IV. 28.*

xerant, nullo antea exemplo, eaque ad arbitrium conficta et distincta : non annorum millia quærimus, ac latissimum campum ad evolvenda nostra commenta aperimus. Res gestas narramus, easque certissimas, ac, ne evagetur animus, ipso persecutionis decennio comprehensas. Sed omissis pollicitationibus rem ipsam aggredimur, ac primùm historica asserimus.

Res expeditu facilis. Augusti sive imperatores, reges sunt, iique perfecti Eusebio..... præ Cæss. quæ secunda potentia et Augustis proxima. Septem ergo Augustos vulgatissimos recensemus, sub quibus decennalis illa persecutio gesta memoretur. Primus Diocletianus ab ipso initio solus, adscivit cæteros in imperium; huic accedunt Maximianus Herculius, Galerius Maximianus, Constantius Chlorus magni Constantini pater, Maxentius Maximiani Herculi filius, Maximinus, ac denique Licinius. His Verensfeldius vult addi Constantinum, demi Constantium mitem imprimis et in christianos benevolentissimum, nedum persecutorem : nam, inquit <sup>(1)</sup>, Constantinus per ea tempora imperator est factus. Certè; sed pridem ex Lactantio respondimus : *Suscepto imperio Constantinum Augustum nihil egisse priusquam christianos cultui ac Deo suo redderet* <sup>(2)</sup>. Perpende verba : *Nihil prius*; ac postea : *Hæc ejus prima sanctio*. Statim ergo seipse exceptit ab eorum numero, quorum nomine persecutio agebatur; neque quidquam de eo legitur quo tantæ pietati derogaret. At Constantius Chlorus benignus licet, nihil simile. Neque considerandum

(1) Cap. iv. §. v. 6. — (2) De mort. Pers. xx. 4.

qualis ille fuerit et quâ morum clementiâ , sed quam personam in imperio romano gesserit. Omnes imperatores imperium ut commune et unum regebant ; cujusque nomen et titulus edictis omnibus præfigi solitus , nec tantum iis in partibus quibus ipsi præerant , sed etiam ubique terrarum. Neque longè conquirendæ probationes , quas ipse legum codex innumerabiles profert. Ipsa persecutio communi nomine gerebatur. Ubique inveneris in martyrum actis intentatam ipsis imperatorum jussionem , ac colendos deos quos ipsi honorarent. Procopio martyri indictum , ut quatuor litaret imperatoribus , hoc est , Diocletiano , duobus Maximianis , et ipsi Constantio Chloro (1). Nec solus is jussus , ut vellet Verensfelsius , sed in uno ostensum quid de cæteris fieret. Quin ipse Constantius , *ne discedere à majorum præceptis videretur , conventicula , id est , parietes dirui passus est* (2). Ita Lactantius domesticus testis , faciliè præferendus : quo signo singulari , et persecutio initiari , et cultus interdici solebat. Excusat Verensfelsius quòd id Cæsar fecerit : sed quod Cæsar fecit , non abrogavit Augustus. Imo apud Lactantium jam legimus , primum fuisse Constantinum qui conventus , cultumque reddiderit. Non ergo Constantius ; quanquam enim nihil asperè per se gerebat , erat sanè aliquod quod consortibus imperii largiretur. Nulla ergo causa cur ab illo numero eximatur , imo necessaria causa , cur accenseatur.

Ludit Verensfelsius cùm Constantium Chlorum , tantum non facit christianum ; cùm omnino nemo

(1) *Euseb. de Martyr. Palæst. c. 1.* — (2) *De mort. Pers. 15.*

dubitet primum omnium exstitisse Constantinum ejus filium, qui nomen Christo dederit. Neque verò Constantium apotheosi donassent, aut in deorum suorum numerum retulissent, si à patriis sacris ullâ ratione recessisset (1). Quod autem objicit (2) Constantinum quoque memorari quadrigis evectum ad cœlos; absonum si ut deum: rectum et pium, si ut Dei Christique servum et christianis sacris ritè purgatum.

Omissis ergo his ludibriis, de cæteris nulla difficultas. Sanè Maxentius infandis licet sacris supra omnem modum addictus, aliquandiu cunctatus et christianis parcere velle visus. Sed homo impurissimus et pudicitiae juxta ac fidei christianæ hostis, nedum vero animo persecutionem temperaret, sanctum Marcellum papam in exilium egit. Maximini quoque brevis dissimulatio in aperta odia erupit: nobisque omnino constat septem Augustorum numerus, quorum nomine persecutio exerceretur.

Nam quod attinet ad Severum, quem per eadem tempora auctore Galerio è Cæsare factum Augustum, et Maxentio oppositum, à Lactantio significari putabamus (5), ipse Verensfelsius haud fortassis immeritò contradicit (4), de Lactantio dubitat: laudat alios scriptores, laudat numismata in quibus idem Severus Cæsaris tantùm nomine insignitur. Sed utcumque se res habet, si Augustus est factus adversùs Maxentium Romæ agnitum et electum, vix confecto itinere exutus est; desertus à suis ac Maxentio proditus, *ipsam purpuram reddidit, quo*

(1) *Euseb. Hist.* VIII. 39. — (2) *Cap.* IV. §. 6. — (3) *De mort. Pers.* 20, 29. — (4) *Cap.* IV. §. 7.

*facto nihil aliud impetravit nisi bonam mortem* (1). Nulla ergo causa erat cur numeraretur inter eos qui in persecutione aliquid egisse memorentur; nec mirum si Joannes insignes et vulgatos characteres sectari solitus, omiserit non durabilem purpuram, et in ipsis statim miserabilis Augusti manibus marcescentem; seque ultro redegerit ad septenarium numerum suis alioqui vaticiniis congruentem.

Quin etiam, si Deo placet, huc adductos oportuit falsos ac perduelles Augustos Carausium, Achilleum, Julianum quemdam, Alexandrum, Ælianum, et alios qui *imperium injustè ad se rapuerint*: nam, inquit (2), si ejus rei ratio habeatur, *æquo jure omitti debuisse, et Diocletianum qui Carinum oppresserit, et Maxentium qui invitis cæteris à Prætorianis Augustus proclamatus est, et Licinium qui à solo Galerio, insciis cæteris, contra Maxentium Augustus factus est, denique Maximinum quem suâ sponte imperium sumpsisse testantur Eusebius atque Lactantius.*

Quid igitur? Tot vanis et longè conquisitis disputationibus rem claram et perspectam involvere oportuit? Non ita, sed omissis litigationibus, dicimus pro Augustis habitos quos Roma, quos exercitus, quos ipsi Augusti, creassent, agnovissent, suscepissent; hâc unâ planâque sententiâ lites omnes incidimus. Diocletianum S. P. Q. R. omnes exercitus et provinciæ agnoverunt: ab eo designatos imperatores et Cæsares totus orbis admisit. Maxentium Augusti filium, à Prætorianis, quondam patris sui Maximiani Herculii militibus pro more electum,

(1) *Lact. de mort.* — (2) *Verensf. c. iv. §. 2, 3.*



non invito populo, Roma suscepti, arma moventi paruit; patrem ejus *bis Augustum* (1), eo renuntiante, provinciæ receperunt; Licinium Diocletianus ipse fons scilicet imperii, à Galerio accitus adscivit; Constantinus Augustus et provinciæ agnoverunt (2). De Maximino audiendus Lactantius, à docto Verensfelsio in testem adductus: *Maximinus postmodum scribit* (ad Galerium) *quasi nuntians, in campo Martio proximè celebrato Augustum se ab exercitu nuncupatum. Recepti ille moestus et dolens, et universos quatuor imperatores jubet numerari* (3), se nimirum, Licinium, Constantium, Maximinum. Sic Maximinus admissus est, sic amputatis vitilitationibus, remanent nobis septem omnino Augusti, quos ab anno ccciii, in illâ persecutione decennali aliquid egisse constiterit. Is character singularis, ac maximè proprius iterum Apoc. cap. xvii commendatus, ab eo quoque loco lucem accipiet. Quid ea quæ Verensfelsius de falsis Augustis, de suo historico penu deprompsit? Docta herclè, curiosa, splendide et copiosè enarrata; sed tunc non erat his locus.

### ARTICULUS XIII.

#### *Excursus ad protestantes.*

Cùm ergo nostra interpretatio certis rebus et historicis conflata procedit; horum loco virum doctum, historica quoque et specialia quædam proferre oportebat: at de his ne verbum quidem, hæretque totus in sectæ præjudicatis; ac septem reges, nihil aliud cogitat quàm septem regimina (4): sat, ni fallor, absurdum, ut consules expellendis

(1) *Lact. ibid.* 36.—(2) *Ib.* 29, 45, 49.—(3) *Ib.* 32.—(4) *Cap.* 1. §. 26.

ab urbe regibus instituti, tamen et ipsi reges sint. *At istud loquendi genus quo reges pro regimine usurpantur in sacris Scripturis haud infrequens* (1). Ergo vel unum exemplum proferre debuit; at nullum protulit. Toties apud Danielelem occurrunt reges aquilonis, austri, reges quatuor, decemve (2); at pro regimine nusquam. Quid quod septem illa regimina regum, consulum, dictatorum, decemvirorum, triumvirorum, si placet, ab urbe conditâ per mille eoque amplius annorum spatium evolventa, et quantis voluerint sæculis cum romano pontifice finienda? Quid autem illud: *Super capita ejus*, ac super septem reges, septemque regimina *nomina blasphemiae* (3). Pertinebat scilicet ad Joannem, ut Numæ ac regum Romanorum, consulumque ac dictatorum ab ipsis initiis notaret blasphemias? Non ita; *vidit enim bestiam* non à septingentis annis natam, sed in ejus oculis totam et integram *de mari ascendentem*, et Christi jamjam nati blasphematuram nomen. Non ergo vetera ab initiis urbis regimina recensebat, sed novos omnino reges Christum blasphematuros animo providebat. Quid quòd cùm scriberet revelationem suam ad sextum regimen, quod est imperatorum, res romana devenerat, futuri que erant pii imperatores, Constantinus, Jovianus, Valentinianus, Gratianus, Theodosius Magnus, alii? Quî fieri potuit ut generatim huic sexto regimini inscriptam blasphemiam Joannes prophetaret? Nobis autem plana sunt omnia; certa historiæ series: septem imperatores prodierunt quorum nomine decennalis persecutio sub Joannis oculis exurgeret, blasphemias efferret in cœlum.

(1) *Cap. 1. §. 26.* — (2) *Dan. cap. vii, viii, etc.* — (3) *Apoc. xii. 1.*

Jam pergamus ad reliqua, et rerum gestarum seriem pro more consulamus.

#### ARTICULUS XIV.

*De tribus præcipuis bestię characteribus : ad cap.  
XIII. v. 2.*

Haud contentus Apostolus designasse septem reges, quorum nomine decennalis persecutio gereretur; cùm non eodem tempore, nec eadem omnes acerbitate sævirent, tres ex septem elegit quos singulari quodam modo exhiberet; Maximianos duos et Diocletianum ipsum, ex quibus tota mali labes extitit. Historiam præmittimus auctore Lactantio, cujus hæc verba sunt : *Ab oriente usque ad occidentem tres acerbissimæ bestię sævierunt* (1). Locus omnino natus ad describenda sub his tribus quas nominavimus feris, tetra et atrocía, ab ipso anno ccciii. persecutionis initia. Nunc ad singulos characteres : *Bestia quam vidi similis erat pardo* (2); ex Daniele depromptum (3), quo loco interpretes ex varietate morum Alexandrum intelligunt. Nos quoque eodem modo Maximianum Herculium hîc ponimus varium, versipellem, nunc abjecto imperio, nunc resumpto notum, nunc amicum Maxentio filio, Constantino genero, ipsi Galerio, nunc ab iis dissidentem (4). Nullus pardus colore aut pelle magis variata. *Pedes ejus pedes ursi* : animal informe, rapax, boreale, (Galerius) Transdanubianis ab oris : *Naturalis barbaries, et feritas à san-*

(1) *De mort. Pers.* 16. — (2) *Apoc.* XIII. 2. — (3) *Dan.* VII. 6. —  
(4) *Lact.* 26, 28, 29, 30.

*guine romano aliena : habebat ursos ferociae et magnitudini suae simillimos* (1).

Pergit Joannes : *Et os ejus sicut os leonis*. Ad os pertinent edicta feralia. Hæc Diocletiani primi imperatorum nomen præferebant : leonem referunt cruentæ voces. Tres ergo tenemus bestias propriis characteribus graphicè insignitas. Poscit Verensfeldius (2) hos omnes characteres ad religionem referri, ad quam tota per se prophetia spectat. Quo jure ? quasi non apprimè conveniat, ut suis cuique notis et moribus attributis, quid in religionem communi consilio molirentur, exprimeretur his verbis : *Et dedit illis draco virtutem suam et potestatem magnam*. Sic uno spiritu draconis animati, suam omnem potestatem ad dæmoniorum cultum conferrebant. En belli apparatus : nunc quis eventus fuerit audiamus.

#### ARTICULUS XV.

*De plagâ lethali bestiae, eaque curatâ per Julianum Augustum ; qui primus ejus est character singularis. Ad cap. XIII. 3, 4, 5, etc.*

Pugnæ Ecclesiarum adversus bestiam septicipitem is eventus fuit, ut *unum de capitibus ejus, quasi occisum sit in mortem, et plaga mortis ejus curata sit* (3). Quale sit caput illud cap. XVII. faciliè indicabit. Interim de eventu constat idololatriam illam, scilicet toto romano imperio, ac novissimè sub septem illis regibus, imperantem ac persequentem sanctos, amissis viribus, amisso imperio, velut mortuam, tamen convaluisse; cùm post quin-

(1) *Lact. de mort.* 9, 21.—(2) *Verensf. c.* IV. §. 8.—(3) *Apoc.* XIII. 3.

quaginta annos quibus victa et exarmata sub Constantino et ejus liberis jacuisse videbatur; tandem à Juliano rursus regnatricem, rursus persecutricem ac sævientem se vidit.

Quærit Verensfelsius multis <sup>(1)</sup> : *Anne Julianus tantopere afflixit christianos ut in eo non modò sanitatem recuperasse dicatur bestia, sed ut etiàm ipsa Diocletiani cæterorumque rabies præ eo commemoranda non sit.* Quâ dissertatione nihil est vanius, nihil à proposito nostro magis alienum. Non enim hîc quærimus, an aliæ persecutiones præ illâ Juliani commemorandæ non sint; sed an hæc habuerit characteres singulares ac proprios, memoratu dignos. Habuisse autem duos luce meridianâ est clarius, quorum alter iste sit qui maximè oculos incurrat, de sanâtâ plagâ mortali, deque idololatriâ post tot annos paribus odiis resurgente; alterum sequente articulo ad reliquam hujus capituli XIII. partem assignabimus.

Notum sanè omnibus illud Augustini in Ps. xxxiv. « Julianus extitit infidelis imperator, extitit apostata, iniquus, idololatra; milites Christi servierunt imperatori infideli: ubi veniebatur ad causam Christi, non agnoscebant, nisi illum qui in cælo erat; si quando volebat ut idola colerent, ut thurificarent, præponebant illi Deum. »

Ergo Julianus jubebat, imperabat ut negaretur Christus, ut idola colerentur, rursusque idololatria regnatricis et persecutricis fuit.

Neque enim Julianus minor aut mitior persecutor, quod leoninæ pelli vulpinam attexerit; imò

<sup>(1)</sup> Cap. IV. §. 11, 12, 13.

nocentior ac formidolosior. Præclarè Nazianzenus (1): Cùm potentia illa flexanimis duas habeat partes, suasionem scilicet, tum vim ac tyrannidem; Julianum illam partem ut mitiorem, ac imperio digniorem sibi vindicasse; alteram tetriorem urbibus reliquisse, quæ per populares impetus in nostros grassarentur, tantâ quidem immanitate, ut nihil supra. Quibus artibus perficiebat omnino, ut persecutio, omnium quæ fuerunt acerbissima exurgeret; cùm id etiam temporum acerbitati accederet, ut per omnes provincias tanquam occulti persecutores præsidēs mitterentur, satis imperio commendati, si fidem Christi abnegassent (2).

Hic Verensfelsius (3) res Juliani emolliens, ægrè inveniri respondet civitates sex quæ in hæc facinora proruperint: falsum et inutile; quid enim ad nos pertinet harum civitatum scrupulosus census, cùm abundè constet ex notioribus datum exemplum quo cæteræ animo essent; cùm ipse imperator tam infanda ausos nullâ pœnâ coerceret; quin etiam christianos supplices multo sale defrictos palam irrideret, ac tormentorum vim nonnisi scommatis ac dicteriis cumularet?

Neque tamen dissimulator egregius ubique ab irâ continuit, sed depositâ clementiæ larvâ, quam christianis solebat invidere martyria, plurimos variè conquisitis causis comprehensos, ipse tormentis adigebat, ut negarent Christum. Hinc nobis Juventini, Maximi, Romani, Theodori, alii prodierunt, quos, si patres Gregorius Nazianzenus,

(1) *Orat. 3. quæ est 1.<sup>a</sup> in Julian. p. 74.* — (2) *Idem. orat. 21. in Athan.* — (3) *C. IV. §. 17.*

Augustinus, alii; si historici, Orosius, Socrates, Sozomenus, Theodoretus, cæteri; si ipsa acta martyrum siluissent, templa ab illis usque temporibus in eorum martyriorum memoriam constructa clamarent: ut innumerabiles prætermittam, quos verberibus, exactionibus, omni infamiæ genere oppressos ad desperationem cogere conabatur.

Mitto illud notissimum de bonarum litterarum studiis interdictis, ne christiani studio et eloquentiâ defensare se possent. Sed tacere non possum illud Socratis <sup>(1)</sup>, quòd Julianus in ipsis initiis Diocletiani crudelitatem exosus, secutis temporibus eam revocaverit: *Nam qui prius philosophum se esse jactabat, continere se amplius non potuit, eaque christianis parabat supplicia quæ Diocletianus inflixerat, nisi tum expeditionis Parthicæ curâ teneretur.* Itaque consentiunt omnes historici, et Patres, Gregorius Naz. orat. 3. et 4. Sozomenus, Theodoretus, Orosius, devotum ab ipso christianorum sanguinem, si voti compos ex Persico bello rediisset; quæ satis ostendunt quàm Diocletianico et persecutorio animo esset.

Hæc igitur sunt quibus lethalem idololatriæ romanæ curare plagam est visus, post quinquaginta annos apertis idolorum templis, instauratis sacris tamdiu vetitis, redditâ idololatriæ imperatoriâ familiâ cujus ipse par esset, reddito Augusti nomine ac regiâ potestate; ipso etiam baptismo publicè ejurato, ut sanaret illud vulnus quod baptizatus, imò etiam in clerum adscitus intulerat <sup>(2)</sup>.

Eo ergo pertinet illud prophetæ nostri: *Et ad-*

(1) *Lib. III. c. 12. 19.* — (2) *Greg. Naz. orat. 3.*

*mirata est universa terra post bestiam* (1). Nempe ubique terrarum idolorum servitus se tam inexpectatò instauratam obstupuit : *Et adoraverunt draconem*, assueta dæmonia coluerunt, *et adoraverunt bestiam*; ipsum imperium romanum, imperatores ipsos, ipsum Julianum pro deo, pro Serapide, pro solis filio se gerentem, suasque imagines cum idolis thure et suffitu adorandas proponentem : *dicentes : Quis similis bestiae, aut quis potest pugnare cum ea?* quæ seipsam suscitaverit, ac deos romanos invictos esse ostenderit? quod tum pagani maximè præsumebant, sed frustrà. Etsi enim *datum est ei os loquens magna* : superbè de se et arroganter, ut in commentario nostro retulimus; et *blasphemias exquisitiores*, quippe ductas ex arcanis christianæ Religionis quam ideò perdidicerat, ut eam velut cognitam irridere crederetur; frustra, inquam, hæc omnia : *Nam data est illi potestas*, non effusa et ad libitum illimitata, sed ut cæteris, ut Antiocho, *menses quadraginta duos*, certo quodam spatio divinâ potentiâ circumscripto, et ipsâ tanti persecutoris cæde ac punitione finito; quod ipse etiam fateri cogeretur, dicens : *Vicisti, Galilæe* (2), aut, ut alius refert historicus, conversis ad solem, quo tutore gloriabatur, vocibus : *Satia te meo sanguine* (3); ut quamvis persecutio toto terrarum orbe sæviret, et Juliano data esset potestas *in omnem tribum et linguam*, universo romano imperio in ejus manu posito, ad opprimendos sanctos, imò etiam ad dejiciendos multos, *quorum non sunt scripta nomina in*

(1) *Apoc.* XIII. 3. *et seq.* — (2) *Theodor.* III. 22. — (3) *Philost.* VIII. 25.



*libro vitæ Agni* (1) : nihilo secius, suo loco et tempore, et ipse confestim ac veluti de cælo dictâ die vinceretur; et novus post Galerium et Maximinum Antiochus deos quoque suos spernere cogeretur. Sic persecutionem Diocletianicam revocare conatus, pari fato cum ejus auctoribus periit : qui erat futurus novæ persecutionis eventus, tam claris rebus gestis, ut eas Verensfelsius extenuare sanè, non tamen negare potuerit.

#### ARTICULUS XVI.

*De altero caractere Juliani, ac de secundâ bestiâ, sive philosophiâ ac magiâ, suppetias idololatriæ romanæ veniente : ad cap. XIII. v. 11. etc.*

Fuit illud tempus quo philosophia, maximè Pythagorica, addicta superstitionibus ac magicis artibus, auxilio veniret idololatriæ; idque adeo à Diocletiani temporibus inchoatum, Julianus frequentavit. Plotinum, Porphyrium, Hieroclem in nostris commentariis; nihil contradicente Verensfelsio, ineunte Diocletiani persecutione, appellavimus è Pythagoricorum grege, qui idololatriam, ut poterant, colorarent, et Apollonium Tyaneum Pythagoricæ ac magicæ philosophiæ antesignanum, morum castitate ac miraculis editis Christo etiam compararent : tam læva hominum mens fuit. Hi contemplationis et abstinentiæ studia præ se ferentes, quæ quamdam inducerent animorum et corporum castitatem, ea prædicabant quæ Christo in speciem simillima viderentur; neque Verensfelsius diffite-

(1) *Apoc. ibid.* 6, 7, 8.

tur (1) : qui ex Diogene Laertio memorat *Pythagorum ipsum præstigiis inclytum, et jejuniorum frequentiâ celebrem, quorum ope et lustrarentur homines, et divinis commerciis redderentur aptiores.* Neque nobis obstat quòd hæc longè ante Joannem inventa sint : non enim contendimus hæc commentum nota, sed inventa pridem, ad sustentandam idololatriam fuisse collata; quod est verissimum. Hinc illa *alia bestia de terrâ ascendens* (2) cum sapientiâ suâ *terrenâ, diabolicâ* (3) : *habebat cornua similia Agni, et loquebatur sicut draco* (4), crassissimam scilicet sub variis pigmentis idololatriam spirans, quam in eorum et Juliani eorum assectatoris libris ubique invenies. Nam id quoque Julianus ex pristinâ illâ persecutione reduxerat; magicisque artibus ac præstigiis omnia perstrepebant. Hinc omnigena præstigia, Maximo et Iamblico ducibus, præsertim Maximo, cujus nutibus Julianus omnia peragebat deûm præsagiis ejus operâ conquisitis. Hæc ergo *altera bestia fecit terram et habitantes in eâ adorare primam bestiam, cujus curata est plaga mortis* (5), pristinam scilicet idololatriam resurgentem; nam et Julianus ejus instinctu tanquam deorum nutu sumpserat imperium. *Fecit enim signa magna, ut etiam faceret ignem de cælo descendere in terram in conspectu hominum* (6). Hinc cerei in simulacrorum manibus, veluti de cælo repentè succensi, et fulmina, ut ferebant, fausto omine è cælo accersita, et alia quæ commemoravimus; quibus nedum Verensfelsius obstet, ultro confitetur his

(1) C. IV. §. 16. — (2) Apoc. XIII. 11. — (3) Jac. III. 15. — (4) Apoc. ibid. v. 11. — (5) Apoc. ibid. v. 12. — (6) v. 13.

verbis (1): *Quæ postea de miraculis istius bestię dicuntur, Pythagoricis philosophis convenire fateor: neque nos aliud postulamus. Nam hæc sive præstigiæ, sive ludibria, sive signa mendacia ab Apostolo Paulo, imò etiam ab ipso Christo tam sæpe memorata: nobis sufficit his victum Julianum, Maximo et aliis id genus philosophis, et sanctarum, quas vocabat, artium magicarum professoribus omnia permisisse; quod constat non modò ex christianis, sed etiam ex Ammiano Marcellino passim. Itaque illa bestia secunda seducebat habitantes in terrâ, propter signa quæ data sunt illi facere in conspectu bestię ex lethali vulnere resurgentis, quæ scilicet habet plagam gladii, et vixit (2): cò enim assiduè recurrit Joannes, ut planè indicaret intelligi se velle de bestiâ quæ Diocletianicam non modò persecutionem, sed etiam ejus inventa et instituta revocaret; quod etiam ad sanationem ejus vulneris pertinebat. Datum quoque est illi secundæ bestię ut daret spiritum imagini bestię, et ut loquatur imago bestię (3), tot editis oraculis velut ex deorum delubris ac signis, qualia sub Diocletiano plurima, sub Juliano verò supra omnem modum ac numerum ferebantur.*

Ad illa verba Joannis: quod *alia bestia potestatem prioris bestię omnem faciebat in oculis ejus (4)*, quærit Verensfelsius (5), *an etiam illi philosophi imperium involarunt?* Parum attentè ille quidem, cùm abundè sufficiat ut supersticiosissimo principi, atque omnia ex præsagiis et auspiciato facienti quidlibet suaderent.

(1) C. IV. §. 18.—(2) §. 14.—(3) §. 15.—(4) §. 12.—(5) C. IV. §. 17.

Negat idem Verensfelsius à me satis accuratè suis partita temporibus philosophorum officia, cùm Theotecnum et Hieroclem solos appellare potuerim, qui sua illa munia, non sub Juliano, sed sub Maximino gesserunt. Iterum parum attentè; nam præter Theotecnum assignavi Diocletiani temporibus Porphyrium et Hieroclem, teste Lactantio, qui lib. v. 1. 3. hunc quidem tam clarè designat ut Diocletianicæ persecutionis auctorem, ut inficiari nemo possit. Hos igitur constat, et Diocletiani temporibus incæpisse, et à Juliano tantâ famâ esse susceptos, ut nihil creparet, nisi Porphyrium et Apollonium Tyanensem, ab Hierocle prædicatum, quos Maximus aliique et ipse sequeretur.

#### ARTICULUS XVII.

*De duobus secundæ bestię cornibus speciatim: ad cap. XIII. §. II.*

De duobus cornibus multa Verensfelsius (1); sed ante omnia constat Julianum inprimis, multa ex christianis institutis in idololatriæ splendorem usurpasse. Hujus rei testis ipse Julianus, Ep. 49. ad Arsac. et apud Sozom. lib. v. cap. 15. qui sacerdotem Galatarum Arsacium *curam pauperum* ptocophiis et nosocomiis à christianis mutuari jubet. Ad hæc cultus et sacerdotii majestatem eodem ex penu promptam, et cætera ejusmodi à Sozomeno et aliis memorata, *quæ tam exigui momenti sint*, (si Verensfelsium audias) (2) *ut à Joanne tam sollicitè prædici nemo crediturus sit*. Sed quæ isthæc tergiver-

(1) C. IV. §. 16. — (2) *Ibid.*

satio est, nolle candidè confiteri virtutis christianæ splendorem, Juliani quoque oculos ad sese rapientem? *At enim hi ritus quos ille censet imitandos circa pauperum curam, non à Christo sed à christianis desumpti sunt.* Mirum! non ergo Christi est illud: *Hospes eram, et collegistis me*: aut Christi non est privatâ domo excepisse in pauperibus Christum; Christi non est, ipsi Christo peregrino et erranti tanquam proprium tectum et hospitium instruere, quod est præclarissimum christianæ caritatis officium, quod christiani scilicet, eodem Juliano teste, *et suos, inquit, et nostros pauperes excipiant et pascant.* (In eâd. Ep.)

Urget Verensfelsius. *Mirum, inquit (1), viderit potest, quare cornua Joannis, modò imperatores, modò robur aliquod significant*: quasi non hæc varient pro subjectâ materiâ: *tum illa certè numeri gemini ratio, quomodo obtineri possit, non video.* Præstabilius erit scilicet mitræ episcopalis duo cornua, aut aliud aliquid nugarum à protestantibus mutuari. Quid autem si quis responderit causam esse quærendam, si cornigero, hoc est robusto animali, in bonam malamve partem septem aut decem cornua appingantur; non autem quare bicornes, cùm tam sit consuetum, quàm unum habere caput. Futilis ergo fortassis ingenii fuerit minuta et superflua anxietas et scrupulosè sectari, cùm magna et splendida liquidò invenerit: lethalem plagam scilicet, ejusque curationem et reviviscentis bestię bella et imperia, quibus aptiora et accommodatiora excogitare nemo possit. Addidi tamen illud,

(1) C. IV. §. 16.

quòd cùm duo sint quæ in christianis maximè admirarentur omnes, morum splendorem scilicet, et miraculorum gloriam, imitatrix illam bestiam, pro veris virtutibus inanem quamdam speciem, pro miraculis habuisse præstigias ac prodigia fallacia. *At enim doctrina tanquam tertium cornu cudentum erit Bossueto* : quasi non ipsa doctrina splendet in moribus ad Evangelii maximam gloriam. Quo ergo ista exilia et minuta spectant, nisi ut nodum in scirpo? Neque verò nobis opus erat conquistis imperatoribus, cùm secunda bestia non designet imperium, sed idololatriæ regnatricis administriculum, magicam philosophiam, quæ contemplationem et abstinentiam ostendet, ut diximus. Ac si duos quosdam viros afferri oporteret, Porphyrium et Hieroclem sub Diocletiano, in ipsis persecutionis initiis, omisso Plotino qui ad Valeriani tempora potiùs pertineret; Maximum verò et Iamblicum hujus philosophiæ principes, sub redivivâ bestiâ, hoc est sub Juliano, nominare in promptu est : ut profectò adversario, nihil nisi vana litigia relicta esse videantur.

#### ARTICULUS XVIII.

##### *De imagine bestiae primæ sanitati restitutæ.*

Unum est quod limpidum ac fluentem nostræ interpretationis cursum retardare posse videatur : quod cùm idololatria illa regnatricis atque rediviva omnes deorum imagines complexa sit, Joannes tamen ubique unam imaginem bestiæ (1), hoc est imperatoriam, commendavit. Verùm hoc loco Joan-

(1) Ƴ. 14, 15.

nes patefecit illud ingens romanæ tum religionis arcanum (1), ut imperatores eorumque imagines pro diis, imò verò præ diis sacrificio et libamine coli juberentur. Hinc ab ipsis initiis imperatoriarum potestatis, Augusto vivo et spiranti, Tiberio, Caligulæ, Neroni, Domitiano, cæteris, templa, sacerdotia, altaria, vota, sacrificia constituta esse constat. Non ergo quod Verensfelsius memorat (2), ad christianorum aliquod tentamentum, sed ab ipsâ origine ad reverentiam romanæ majestatis omnium gentium animis imprimendam. Quid nostrâ, si inimicum illud esse videretur, nec ab ipsis imperatoribus creditum? Trajanus scilicet non erat adeo insanus, ut se deum crederet; et tamen christiani, nisi ejus imagini *thure ac vino supplicarent, ad supplicium trahebantur* (3). Refert Eusebius Marinum quemdam *militem à centurionis honore capiendo prohibitum quòd imperatoribus Valeriano et Gallieno ejus filio, sacrificare nollet* (4); ac postea sub iisdem imperatoribus passum, secus ac in commentario nostro per errorem scriptum erat (5). Diocletiani quoque temporibus *libare* jubebantur *quatuor imperatoribus, eorumque imaginibus* (6); non quòd ipsi crederent, sed quòd de majestate divini numinis ac nominis passim luderent; quo ipsa idololatria nihil habebat tetrius: Julianum quoque eâ mente fuisse, atque hanc quoque reverentiam imperatoriarum idololatriæ, licet paulò dissimulantiùs atque artificiosius, tamen haud dispari affectu,

(1) *Ver. c. iv. §. 20.* — (2) *C. iii. §. 17.* — (3) *Verens. ibid. ex Plinio, Ep. lib. x. Ep. 97.* — (4) *Lib. vii. c. 15.* — (5) *Ad cap. xiii. §. 12.* — (6) *Euseb. de Mart. Palest. I.*

voluisse restitutam tria imprimis clamant. Primum quòd suam imaginem deorum simulacris permixtam proposuerit; quòd deorum cultum cum suo conjunctum esse voluerit; quòd reuentibus pœnas intentarit; quòd hanc quoque idololatriæ partem sanare sit aggressus<sup>(1)</sup>. Alterum quòd sublatâ in urbe Paneade Christi imagine miraculis nobili, suam collocarit<sup>(2)</sup>, quo præluisse videbatur Antichristo futuro, seseque erecturo super omne quod diceretur Deus, et super ipsum Christum<sup>(3)</sup>. Tertium argumentum quòd ejus adultores ipsius et romanæ idololatriæ spiritu pleni eidem recenter mortuo, *Tarsi Ciliciæ delubrum, fanum, templum dedicarint*; quin etiam, *qui Juliani res*, inquit Gregorius Nazianzenus<sup>(4)</sup>, *venèrantur et colunt, eundem scilicet novum nobis effingunt Deum*. Hinc igitur Joannes restitutum inculcat bestiæ imagini cultum; bestiæ imagini vim omnem idololatriæ, prodigiaque et oracula attribuit; unam denique commendat adulatricem religionem, quæ principum cultui et commodis, ex vetustâ imperii consuetudine inseriret.

#### ARTICULUS XIX.

*De caractere bestiæ dexteræ et frontimentium ac vendentium impresso, deque ejus nominis numero : ad finem cap. XIII.*

Fingit Verensfelsius<sup>(5)</sup> *Bossuetum*, quod nemo non videat, non sibi constare, dum bestiam à vulnere sanatam, antea quidem de Juliano exposuerat,

(1) *Greg. Nazianz. orat. III.* — (2) *Sozom. v. c. 18.* — (3) *Id. c. 21.*  
— (4) *Greg. Naz. orat. IV. orat. III. p. 929.* — (5) *Cap. IV. §. 19.*



*nunc verò eam subitò ad Diocletianum cæterosque quos plaga illa bestię inflicta occidisse dixerat, retrahit.* Sed pace viri docti dixerim, non ego à me diversus, sed ille meorum, imò Joannis dictorum, immemorem se præbuit. Totus enim in eo est Apostolus, ut plagam illam lethalem idololatriæ romanæ in persecutione Diocletianicâ, tantâ Ecclesiæ gloriâ inflictam, Juliano ostenderet fuisse sanabilem. Satis enim constitit toto romano imperio rediisse pristina odia, artificia, supplicia, eundem animum abolendi christiani nominis, occultius sanè, sed eo nocentius; ita ut in Juliano, si summam rei inspexeris, ipse Diocletianus revixisse videatur, quibus Ecclesiam persentiscere oportebat idololatriam non omnino mortuam, sed facilè ad ingenium redire, nisi divinâ potentiâ teneretur. Hinc enim et illud evenit, ut Juliani persecutio, æquè ac cæteræ, ad Antiochi formam suis brevissimis spatiis definita, persecutoris supplicio desineret. Sic omnia fiunt ex rerum anteactarum exemplis; nec mirum si à Juliano ad Diocletianum, ut apostolicum vaticinium, ita etiam nostra interpretatio revertatur. Cui visioni beatus Apostolus hanc quoque velut ultimam et expressissimam addidit notam de bestię caractere ad servilis et clientelaris obsequii testimonium impresso frontibus et manibus <sup>(1)</sup>, *et ne quis possit emere aut vendere, nisi qui habet characterem, aut nomen bestię, et numerum nominis ejus* <sup>(2)</sup>. Id quod à Diocletiano factum, et à Juliano repetitum, id in nostro commentario pridem ostendimus ad hunc locum.

<sup>(1)</sup> *Apoc.* XIII. 16. — <sup>(2)</sup> *Ibid.* 17.

Quid hîc Verensfelsius? Agnoscit duas leges Diocletiano principe. Alteram ne christiani emerent aut venderent, aut aquam ex fontibus haurire sinnerentur, nisi circumstantibus deorum simulacris thus adolerent <sup>(1)</sup>: alteram, quæ eòdem pertineret, ut litigatores priùs sacrificarent, atque ita causam dicerent <sup>(2)</sup>. Quo decreto ab omni commercio arcerentur, subtracto etiam innoxiiis et vexatis legum auxilio. Hæc Diocletianus in illâ decenniali persecutione, nullo antea exemplo; quibus tamen affinia Julianus reduxit in medium <sup>(3)</sup>. Namque Antiochiæ, injectis victimarum extis, contaminavit fontes atque omnia in foro venalia, tanquam escam potumque relicturus solis deorum cultoribus; atque hæc ingenuè et liberè deplorantes cruciabat. (Theod. III. 15.) At de jure dicendo disertè Sozomenus ejus ævi historicus <sup>(4)</sup>: sacrificare recusantibus jus civitatis ademptum, eosque foro prohibitos, facto et vi, ut solebat, etsi fortassis non editâ lege, quam tamen jam haberet mente conceptam, (Greg. Naz. orat. III. pag. 93, 94.) Utcumque est, satis constat, hæc infanda à nemine excogitari potuisse; nisi qui ad Diocletianicum animum penitus induisset.

Cùm ergo Apostolus nos ubique retrahit ad Diocletianum in Juliani odiis ac persecutionibus redivivum, nihil aliud agit quàm ut ad ipsos fontes revocet, inculcetque lectoribus se in animo habuisse decennalem illam, Diocletiano duce vexationem, quam, veluti mortuam, Julianus curaret et excitaret.

(1) Beda, *Hymno in S. Justin.* — (2) *Lact. de mort. Pers.* 15. — (3) *Basil. orat. in Jul.* — (4) *Soz. l. v. c. 18.*

Ejus rei gratiâ Diocletiani nomen propheticis chartis indicit cum hâc præfatione : *Hic sapientia est : qui habet intellectum computet numerum bestiae.* Tum addit : *Numerus enim hominis est , et numerus ejus sexcenti sexaginta sex* (1). Disertè enim , *numerus hominis est ; numerus , inquam , hominis cujusdam nomine comprehensus , quale nos ostendimus in hâc voce ; Diocles Augustus ; quem numerum ictu oculi observaveris.* Clarè Lactantius : *Diocles ante imperium vocabatur* (2) , rursus exutus purpurâ *Diocles iterum factus est* (3) : ut nec oblivisci nos oporteat privatum viri nomen , qui præter imperatorium morem ad privatam vitam aliquando revocandus esset.

Malè Verensfelsius (4) quærendum fuisse nomen quod secundæ bestiae conveniret. Imò nihil ad secundam bestiam pertinebat ; nisi ut *primam* illam sanatam ac veluti resurgentem *adorare faceret* (5) ; ad cujus proinde nomen tanquam malorum fontem recurrendum fuit , ut diximus ; nec abjici oportuit in designando romano principe latinas numerales litteras. Quis autem nesciat consueto sermone Jovii Diocletiani Augusti nomen ? Sed stylo prophético aliud congruebat ; lectore etiam admonito , ut non obvia quæque , sed arcana quædam licet vera et certa cogitaret. Addendum etiam illud ; non huc illatas fortuitas voces , sed cum vocibus res esse conjunctas. Cùm enim res gesta , nempè illa lex de interdicto christianis omnis emptionis et venditionis , uni Diocletiano competat , ante ipsum verò nemini ;

(1) *Apoc.* XIII. 18. — (2) *Lact. de mort. Pers.* 9. — (3) *Ibid.* 19. — (4) *C.* IV. §. 22. — (5) *Apoc.* XIII. 12.

liquet profectò unum Diocletianum fuisse cujus nomen quæri oporteret. Inventum est autem, rebusque conjunctæ voces tantam efficiunt certitudinem, quantam ex his eventis reperiri rarum est, ne quid dicam amplius.

At enim Verensfelsius (1) nos admonitos voluit, vivo Joanne D litteram nequaquam denotasse quingenta, sed hæc à se invicem separata signa 10 in unum postea coaluisse; quasi deceret nos hæc minuta sectari, non autem attendere ad ipsam figuræ litteralis formam, aut Joannes nescierit quid usus consequens statim allaturus esset. Sanè à multis jam sæculis D litteram pro quingentis, ut M litteram pro mille valuisse, docti omnes sciunt ab antiquis manuscriptis docti; ut illud nunc omittam ante trecentos annos ab interpretibus inventum artificiale nomen DICLVX in quo iste numerus DCLXVI affulgeret, quasi nos ad Dioclem manu duceret (2).

Satis ergo constat decennalem, Diocletiano duce, persecutionem ejusque interitum et resurrectionem clarè à Joanne fuisse prænotatam, et ne quis dubitaret ipsum Diocletiani nomen, tantùm non expressis disertisque vocibus ac syllabis fuisse appellatum: quod erat demonstrandum.

Stant illæsa quæ diximus (3) de litteris numeralibus vocum λᾶτεινός et τετρας ab Irenæo allegatis; quippe quæ intacta relicta sint. Neque enim Verensfelsius demonstravit spectatam ab Irenæo, protestantium more, latinam Ecclesiam (4); quippe cum

(1) *Apoc.* XIII. 22. — (2) *Comm. in hunc locum.* — (3) *In Præf. n. VII. et in Com. ad hunc locum. C. XIII. 18.* — (4) *C. I. §. 25. Iren. l. v. 30.*

is disertissimis verbis nominaverit *imperium* quod nunc *obtineret*, nec ostendit latini nomine quemquam appellatum, nisi fortè latinum illum de quo Maro verba fecit, neque huic voci docuit cætera convenire, quæ ad hunc Joannis locum apta et opportuna commemoravimus.

## ARTICULUS XX.

*De quartâ visione circa ultionem Gentilium, deque Babylonis casu, ac de duplici falce immissâ in Babylonis imperium ad messem et ad vindemiam: ad caput XIV.*

Prætermitti potuit caput istud XIV. cùm à viro doctissimo nihil hîc specialis difficultatis occurrat: sed ad rerum seriem et consecutionem pauca ista memorentur.

Apparet super montem Sion martyrum gloria (ÿ. 1, 2.), in Ecclesiæ vexatæ solatium: apparet Evangelium æternum ab Angelo medio cælo portatum (ÿ. 6, 7.), id est, toto orbe clarum, hujus irrisi et exosi. *Babylon illa magna*, id est, Roma divinæ justitiæ pœnas dedit, clamante Angelo, *Cecidit, cecidit* (ÿ. 8.). Victa est, capta est, prædæ et ludibrio Alarico, barbaris data est, pristino imperio et splendore multata: tum in urbe et extra urbem disertè notatum immitti geminam falcem ad messem et ad vindemiam (ÿ. 16.). In ipsâ enim civitate Gensericus à sancto Leone papâ exoratus pepercit sanguini, opes demessuit; at in vendemiâ sanguis effusus designatur: unde illud: *Torcular calcavi solus, et aspersus est sanguis super vesti-*

*menta mea* (1) : et hîc apud Joannem , *calcatus est lacus extra civitatem.* (ÿ. 20.) Paulò post Gensericum , ab eodem Leone papâ Attila Hunnus , à civium sanguine deterritus , ad vastandas , igni ferroque provincias , se convertit , et exivit *sanguis de lacu usque ad frænos equorum , per stadia mille sexcenta* (ÿ. 20.) ; hoc est , septuaginta ferè leucis ; et velut calcatis uvis longè latèque torcularia redundarunt , quæ olim explicata nunc meliori ordine composita lectori tradimus.

### ARTICULUS XXI.

*Quinta visio , de septem phialis ac plagis : ad cap. xv. et xvi.*

Primùm , annotamus , ut capitis xiv. ita xv. et xvi. interpretationem nostram totam à Verensfelsio esse prætermisam , ac nequidem in epitome commentarii nostri memoratam : quare supponendum est eam pro immotâ et irreprehensâ haberi oportere ; ad rerum ergo seriem in pauca contrahemus.

2.º Observabimus ex commentario nostro (Apoc. cap. xvi. 1.) unâ voce à templo exauditâ , simul jussos esse septem Angelos , *ut phialas effunderent* : ac septem quidem sigilla ab Agno ordine resoluta , item septem tubas , ac tria *væ* ordine insonuisse , ac decucurrisse ; septem autem phialas non ita , sed quanquam quodam ordine recensitas : quòd non omnia simul narrari potuerint , tamen semel et simul indictum esse Angelis , ut eas effunderent.

Quare 3.º concludimus plagas illas horrendas ad

(1) *Isai. lxiii. 3.*

unum idemque tempus pertinere; quod quidem tempus, Valeriani, alioquin boni principis, sed diri persecutoris spectaret imperium. His ergo notatis, rem ita conficimus.

*Prima phiala effusa super terram* : immissum in paganos ulcus pessimum, sive pestilentialis tumor : non quòd christiani prorsus immunes, sed quòd parciùs læsi, aliisque de causis quas ex Dionysio Alexandrino retulimus. *Commentario in Apoc. XVI. 2.*

Secundâ et tertiâ phialis in mare et in flumina effusis in ipso imperii corpore, et per singulas deinde provincias, bella civilia exarserunt, et ubique sanies et cadaverosus sanguis apparuit, promulgato per Angelos divino judicio, ut Romani sanguinariï post tantas sanctorum cædes exsaturarentur civium sanguine quem sitirent. *Ibid. 5, 6, 7.*

Quarta phiala super solem velut ad accendendum ejus ardorem effusa est, unde æstus, intolerabiles siccitates, sterilitas, fames, quæ per hæc tempora memorantur. *ÿ. 8.*

Quintam phialam effudit Angelus *super sedem bestiae* quæ sedes Roma est, æquè sedes imperii et idololatriæ; *et factum est regnum ejus tenebrosum*; capto Valeriano imperatore, ejusque corpore Saporî Persæ substrato ad conscendendum equum : obscuratâ interim hoc exemplo et proculcatâ majestate, ac per provincias triginta tyrannis exortis, quos inter viri ignobiles, et duæ etiam fœminæ memorantur ad tanti imperii propudium. *ÿ. 10, 11.*

Sexta phiala effusa est *super flumen illud magnum Euphratem*, eoque velut exsiccato, aperuit *viam regibus Orientis* : et immensis illis exercitibus

de quibus actum est, (cap. ix. 14.) ad quem locum ipsa Euphratis fluminis, et exercituum indè irrumptentium mentio nos reducit; unde tot calamitates in Valerianum totumque imperium romanum emergerunt.

Etsi autem Apostolus hîc maximè intendit rebus sub Valeriano gestis, nihil obest quin in alios quoque ejusmodi eventus tantisper deflectat oculos: futurum autem erat, ut adversùs Julianum persecutionis instauratorem, rursus orientalium regum christiani sanguinis ultores effunderentur exercitus, romanæque copiæ sternerentur, princeps ipse occumberet, ac magna existeret imperii labes. Horum gratiâ Joannes educit reges *totius terræ*, exteros scilicet et romanos in locum qui vocatur hebraicè Armageddon (1), qui est mons Mageddon; tanquam in eum scilicet quo, velut ex consuetudine Scripturarum, regii exercitus cædi solent, quo Sisara et reges Chanaan internecone deleti sunt (2), quo cecidit Ochosias rex Juda (3), quo Josias à Nechao Ægypti rege interemptus (4), ex quo secutus est ille ingens apud Zachariam in *Mageddon plactus*, (xii. 2.) hoc est, tanta quanta potest esse lamentatio; tantus in imperio romano duobus quoque regibus Valeriano et Juliano cæsi exorturus est luctus.

Septima denique phiala in *aerem effusa*, unde fulmina et tonitrua, et venti et tempestates cooriri solent: quibus etiam terra ipsa concutitur. Hâc autem plagâ designatur sub Valeriano rege universa-

(1) *Apoc.* xvi. 16. — (2) *Judic.* iv. 7. 16. — (3) *IV. Reg.* ix. 21. —

(4) *Ibid.* xxiii. 29.



lis quædam commotio et inclinatio totius imperii romani, ostensis tum maximè barbaris gentibus, Suevis, Alanis, Gothis imprimis qui agmen ducebant, quorum erat in fati ut tantum labefacerent imperium. In hâc ergo commotione quanta nulla unquam major extiterat, spiritus ille rerum futurarum testis, tanquam in causâ videt et Joanni ostendit, rem romanam penitus fatiscentem, ac labentis imperii motus; et exauditur, è *throno vox magna clamans, Factum est* <sup>(1)</sup>: de imperio romano conclamatum est: En à multò jam tempore quasatum jam ruit; et *facta est civitas magna in tres partes* <sup>(2)</sup>; Occidentis imperium, quo Roma imperii sedes collocata est, in tres imperatores partitum, Honorium Ravennæ legitimum, Attalum Romæ, in Galliis Constantinum. Sic licet maximè Valeriani rebus intentus, ad labentis sub Honorio imperii tempora deducitur, tanquam ad alteram ex succussu plagam; nihilque aliud superest quàm ut ipsum romanum excidium, jam ex obliquo tantùm, directè et planè significet, quod pertinet ad cap. xvii. ut res ipsa ostensura est.

## ARTICULUS XXII.

*Observanda quædam ad cap. xvi.*

Jam quædam sunt quæ rebus ordine, expositis, meliùs observentur et intelligantur. Ac primùm quidem videre est interpretationem nostram litteræ inhærentem, ibique historica omnia, pestes, fames, arescentibus terris, atque æstu consumptis frugi-

(1) *Apoc. xvi. 17.* — (2) *Ibid.*

bus, bella, victoriae, Euphrates ipse cum regibus Orientis. Jam figurae sermonis, sublimes illae quidem, sed simplices, ac deductae ex usu prophetarum: probationes autem, ex optimis ejus aevi auctoribus eas attulimus, quas reprehendi non posse quilibet commentarii nostri lector diligens facile deprehendet; quod quoque Verensfeldii silentium satis indicat. Neque verò, ut caeteri, ac praesertim protestantes, indigemus longâ serie saeculorum, quo spatio omnigena mala invenire possimus, praesertim adhibitis, quantum animus suadebit, frigidis allegoriis, nulloque rerum ordine. Hic autem, tanquam in unâ tabulâ Valeriani tempora, post initam persecutionem exhibentur; in quae scilicet tot ac tanta mala collecta intueri liceat, ut facile appareat ultroque justitiae manus. Quod sicubi Joannes ad alia tempora paulò longinquiora tantisper excurrit, id facit ductus affinitate rerum, suscepti argumenti tenore servato, et cum occasione Valerianae cladis à Sapore rege Persarum, alia quoque ejus generis dedecora indicat, quale fuit Juliani ab altero Sapore caesi fugatique, pari utrimque romani nominis infamiâ, pari quoque vindictâ in persecutores Persis ultoribus traditos; eodem consilio, magna illa et procellosa aeris commotio in casum urbis desinit. Neque desunt alia ejusmodi eventa, ex connexione rerum, potiùs quàm temporum, illæsis interim de Valerianâ infamiâ prædictionibus, in unum globatis.

Ad eundem scopum spectat illud occasione regum Orientis, *de tribus immundis spiritibus ex ore draconis, et ex ore pseudoprophetae, in modum ranarum,*

*ranarum, qui congregarent reges totius terræ in prælia* (1). Omnino enim intelligendum est ex his tribus immundis spiritibus, primum exisse de ore draconis, et de ore bestię, et de ore pseudoprophetę sive secundę bestię ac philosophię idolis succurentis; nam et id primum evenit in Valeriani profectioe contra Persas, et sub aliis principibus repetitum.

Ac de Valeriano quidem refert Dionysius Alexandrinus (2), quemdam extitisse magorum principem qui eum incitaret contra piam gentem, quasi vexatis christianis omnia prosperè eventura essent; qui spiritus ex ore draconis ebullisse videatur. Jam Diocletiano principe, Tages extitit, sive alius quilibet à Lactantio eo nomine memoratus (3), qui Diocletianum itidem in christianos inflammaret, quęsito quoque in eam rem Apollinis oraculo. Maximium iisdem magi cujusdam Theotecni divinationibus ad sanctos persequendos animatum refert Eusebius (4). Nam de Juliano Maximi præstigiis et auguriis accenso jam diximus, ad cap. XIII. II.

Neque vacat illud Joannis disertè memorantis *ab immundis spiritibus reges totius terrę congregatos in prælium ad diem magnum Dei* (5). Satis enim constat non defuisse Persis vates suos, nempe magos, qui reges ad paria in christianos odia instigarent. Refert Sozomenus sub Constantino Magno, rege Persarum Sapore (6). Idem narrat Socrates sub juniore Theodosio, Persarum regibus Isdigerde et Var-

(1) *Apoc.* XVI. 13, 14. — (2) *Apud Euseb. lib. VII. c. 10.* — (3) *Lact. de mort. Pers.* 10. 11. *Inst.* III. 27. — (4) *Lib.* IX. 2, 3. — (5) *Apoc.* XVI. 14. — (6) *Soz.* II. 9, 10, etc.

rane ejus filio, qui etiam iisdem magis hortatoribus adversùs Romanos bellum movit. Idem anterioribus quoque temporibus factitatum nemo dubitabit, ac faciliè in comperto haberemus, si extarent Persarum historiæ. Satis ergo constat totius terræ reges, nec modò Romanos, sed etiam Persas, falsis vaticiniis in loca præliorum adductos, utrinque ostentatâ victoriâ christianorum persecutoribus; quæ rerum eventu, mirum in modum cum hoc Joannis textu concinunt.

Sanè hîc protestantes mirificos congressus fingunt reformatorum regum septentrionalium, utique magis quàm orientalium, in Antichristum suum romanum pontificem: quo loco allegoricum Euphratem, allegoricum nobis Orientem produunt. De Armageddon verò, novis inauditisque commentis imperitum lectorem obstupefaciunt; nec animum advertunt ad verba Joannis, quibus faciliè refelluntur. Nam beatus Apostolus non profectò commemorat, ut fingunt, piorum regum bella adversùs impios, *cùm* è contra disertè notet *reges totius terræ* et utriusque partis, *spirituum immundorum* impulsibus accitos ad diem magnum Dei, alios aliorum manibus puniendos.

De bestiâ autem sæpe admonuimus, quanquam speciali ratione in Diocletiano, ac decennali persecutione à Joanne consideratam, generatim tamen esse idololatriam, Romæ totoque imperioque romano dominantem; eâque de causâ, hîc etiam nominatam. §. 22. Imaginem verò bestiæ (*ibid*) adoratam, nihil aliud esse, quam imaginem romani

imperatoris martyribus propositam, ad sacrificia et libamina, quod et sub Valeriano gestum, auctore Eusebio (1), sæpe retulimus.

Super omnia autem diligentissimè recolenda est, cap. ix. 14. et cap. xvi. 14. mira consensio de Euphrate trajecto et effusis exercitibus Orientis; quæ cùm Joannes cap. ix. ostendere incæpisset, cap. x. v. 11. ab Angelo est admonitus, *oportere eum iterum prophetare gentibus et populis*: quâ voce juberi videatur hæc etiam inculcare, ut hîc factum esse vidimus. Speramus autem futurum, ut si lector diligens singula Joannis dicta, eâ quâ par est attentione perpendat, facilè comperiat unum Valeriani regnum tam infelix quàm acerbum Ecclesiæ, respondere vaticinio, et locum vel maximè dare designandis negotiis, quæ rebus Valeriani imprimis connexa et velut consecanea videantur. Sequuntur autem capita tria, in quibus tam clara est totius revelationis enodatio, ut nullus scrupulus superesse possit.

### ARTICULUS XXIII.

*De Româ paganicâ clarè expressâ, deque Babylonicâ meretrice destructâ ad cap. xvii. Ex his generalioribus, enodationes quatuor.*

Jam ergo enodationes et elucidationes eas totius revelationis hujus quæ cap. xvii. continentur, non textuum ordine, sed rerum evidentiâ referemus.

PRIMA ENODATIO, ex ipso Romæ nomine: *Septem capita septem montes sunt*, (xvii. 9.) quâ voce sep-

(1) *Euseb. l. vii. 17.*

ticollem urbem tam clarè designatam vidimus, ac si expressè suo nomine Roma appellata est.

SECUNDA ENODATIO, in his verbis: *quæ est super aquas multas: aquæ quas vidisti ubi meretrix sedet, populi sunt, et gentes, et linguæ*: (ÿ. 1, 15.) quod nulli unquam civitati magis, quàm Romæ ethnicae convenit, cùm nulla sit quæ tot gentes populosque subegerit, suâque ditione tenuerit.

TERTIA ENODATIO, ex coccino et purpurâ: (ÿ. 3, 4.) eò quòd is color romanis magistratibus ac potestatibus congruat. Occurrit hîc locus Greg. Nazianz. dicentis (1): *Ab ethnicis commendari majestatem præpositorum romanorum λεοεθρῶν ex purpurâ, et vittis, et coronis florentibus.*

QUARTA ENODATIO, ex nomine meretricis magnæ: cùm enim ea vox ex Scripturarum usu designet idolorum cultum, nulla est *major meretrix* Româ regnatrice, quæ non solùm suos, sed etiam omnium victarum gentium adoptabat deos tanquam amatores fædos. Nihil autem erat turpius, quàm illud romanæ dominationis arcanum; ut ad commendandam sui imperii majestatem, adorandos obtruderet impio cultu imperatores suos, quibus et gentes omnes et fæderati reges templa consecrabant, unde illud: *Cum quâ fornicati sunt reges terræ*: (ÿ. 2.) et iterum: *Babylon magna mater fornicationum et abominationum terræ*: (ÿ. 5.) quòd anti-quâ regnatrice Babylone pejor, idola sua omnibus populis et arte, et illecebris, et cruciatibus inculcaret. Ex quo etiam illud: *Vidi mulierem ebriam de sanguine sanctorum, et de sanguine martyrum*

(1) Orat. III.

*Jesu*, (ϕ. 6.) cujus nulla unquam civitas sitientior fuit. En in unum coniectos Romæ paganicæ characteres, nullo prætermisso. Nihil autem ecclesiasticum: nec abludit ab eo sensu illud inscriptum *fronti mulieris: Mysterium*; (ϕ. 5.) quòd Roma haberet sua occulta mysteria, quibus et se auspicato conditam, et evocandi deos obsessarum urbium arte pollentem, ideoque victricem et diis caram, imo deam aliquam, omnium gentium dominam, et æternam urbem venditabat: *effusa etiam in principum* (persecutorum) *laudes, quorum pietas et providentia, cum in cæteris rebus humanis, tum præcipuè in defendendis* (adversus christianos) *deorum religionibus claruisset, consultumque rebus humanis, ut universi homines legitimis sacris vacarent* (1). Sic ipsa persecutio pietas vocabatur.

Miror autem Verensfelsium hæc scribentem (2): quòd *bestia sese colendam, suasque superstitiones usurpandas, vel morte intentatâ, obtrudere dicitur, quomodo id Romæ paganæ conveniet?* Quid enim apertius convenit urbi tot supplicia intentanti omnibus per universum orbem christianis? Quid autem est eò *convertere omne imperii robur*, nisi cruciare omnes qui hæc imperia detrectarent? At id *ut credat, vir doctus, magno Bossueto excidere potuisse ægrè à se impetrat.* Quid autem mihi excidit novi? Ipse Verensfelsius confitetur, *si Roma culta est ab exteris gentibus frequentius ac cæteri Romanorum dii, cultum illum ad adulationem fuisse compositum: Addit: imperatores longè frequentius fuisse cultos, quòd eum cultum vehementer princi-*

(1) *Lact.* v. 2. — (2) *Cap.* III. §. 17.

*pibus placiturum, sibi que egregiè usui futurum videbant.* Quid autem ego amplius postulabam? Fingit Verensfelsius à me dictum, vi detractas omnibus populis religiones suas, ut sacra romana susciperent: at cui bono id dicerem? aut quid ad rem meam? cùm ad meretricis sufficiat infamiam, reges et populos, metu et adulatione corruptos, ad sacra impia fuisse perductos, quod nec Verensfelsius negare potuerit.

#### ARTICULUS XXIV.

*Quinta, sexta, et septima enodatio, ex specialibus septem capitum, seu septem regum historiis: ad cap. xvii. §. 9, 10.*

Jam à nobis persequendæ sunt specialiores enodationes petitæ ex septem regibus, quorum nomine decennalis facta sit persecutio. Quâ de re cùm luculenter dixerimus, ea nunc seligenda sunt quæ dictis lucem afferant; sit ergo.

QUINTA ENODATIO, ex versibus 9 et 10. *Septem capita, septem reges sunt; quinque abierunt, unus est, et alius nondum venit, et cùm venerit, oportet illum breve, tempus manere:* quæ verba claram rerum futurarum continent historiam. Futurum enim erat, ut quinque reges, Diocletianus scilicet, duo Maximiani, Constantius Chlorus, atque Maxentius in locum suum abirent, totaque persecutio in uno Maximino vigeret; Licinius postea persecutor futurus tunc expectandus esset. En vaticinium, en ipsa res gesta: quo nihil est congruentiùs.

Quærit tamen Verensfelsius<sup>(1)</sup>: *Quæ ratio Joanni*

(1) *Cap. iv. §. 25.*



constare potuit, ut in hoc exiguum tempus se inereret..... Nemo prophetarum tantum temporis intervallum transiit, ut se præcisè uno aliquo anno vixisse simularet, seseque in medio aliquo eventu, nullâ re id postulante, collocaret, et ita quidem collocaret, ut alteram partem illius eventûs contingisse diceret, alteram adhuc esse expectandam.

Obvia et plana responsio. Visa primùm Joanni septiceps bestia, hoc est, suis omnibus instructa capitibus. Vidit postea capita septem alia aliis successisse (1): quo rerum series aspectandam se daret. Rem ergo, uti coram in ipsâ visione gereretur, exposuit. Quid hîc novi occurrit, aut quid est quod Verensfelsius omnes retro prophetas reclamare cogatur? Omnino id factum est ex nimiâ rerum gestarum et propheticarum rationum incuriâ.

Videt Isaias Sennacheribi exercitum ad urbem Jerosolymam ordine proficiscentem; omnes obit stationes; quid rerum in unâquâque fiat, tanquam ipse simul profectus explorat. *Veniet in Aiath, transibit in Magron, apud Machmas commendabit vasa sua..... Adhuc dies est ut in Nobe stetur* (2): unde prospectus in ipsam Jerusalem. Vides omnia singillatim et successione quâdam prophetæ exhiberi. Quid aliud Joanni evenisse putandum est?

At enim simul narrat quæque fuerint, quæque sint, quæque futura sint. Quidni enim res ipsas prout intuebatur enarret? Eodem exemplo audivit primum tria *væ* (3) quæ simul insonarent; postea singillatim: *Væ unum abiit, et ecce veniunt adhuc*

(1) *Apoc.* XIII. 1. XVII. 3. — (2) *Isai.* X. 28. 32. — (3) *Cap.* VIII. 13.

*duo vœ post hæc* (1), denique: *Vœ secundum abiit, et ecce vœ tertium veniet citò* (2). Videt quæ fuerint ac sint, futurorum admonetur. Eodem prorsus exemplo atque hîc dicitur: *quinque ceciderunt; unus est; alius nondum venit, et cùm venerit oportet illum breve tempus manere* (3). Quî enim aliter fieri potuit, aut quid Verensfelsius postularet, nisi ut, ipsâ re ut coram oculis gerebatur expositâ, quæ deinde futura sunt propheta perciperet et edissereret, clarâ voce dicens: *Quinque abierunt; unus est, et alius nondum advenit*. Quinque scilicet usque ad Maxentium cæsum: *unus est*, Maximinus quippe: *septimus* Licinius per sese persecutor futurus, *nondum venit*; suo autem tempore adventurus. Ita distinctè et prophetatum et gestum est.

SEXTA ENODATIO, ex eodem cap. v. 9, 10. Sic enim ostendit Joannes septem capita, non tantùm mysticè, sed etiam historicè et ad litteram dicta, cùm alia aliis successerint, et à primo ad septimum historiæ deducta sit series, quo nihil hîc magis erat necessarium.

SEPTIMA ENODATIO, ex eodem v. 10 *quinque abierunt*. Non frustra hîc sistitur, sed magnâ de causâ, eò quòd sublato quinto capite Maxentio, ac victore Constantino, pax Ecclesiæ data est, inclamatumque illud: *Factum est regnum hujus mundi Domini nostri et Christi* (4). His ergo lux addita ex hoc loco cap. xvii.

Quod ergo Verensfelsius queritur, *nullâ re postulante* hæc à Joanne distincta, falsus est ex rerum

(1) Cap. ix. 12. — (2) *Ibid.* xi. 14. — (3) *Ibid.* xvii. 10. — (4) *Ibid.* xi. 15.

gestarum incuriâ. Omnino enim non hîc frustra sistitur, nec *nullâ re*, sed re maximâ *postulante*.

Neque item sine causâ dictum : *Quinque abierunt : unus est* : Maxentio enim quinto rege extincto ; unus è regibus proprio nomine persecutor, *unus erat Maximinus*. Licinius proprio quoque nomine persecutor futurus, *nondum venerat*.

#### ARTICULUS XXV.

*De plagâ lethali bestię Maximina cæso ; lux affertur capiti XIII. §. 3. ex cap. XVII. §. 10. quâ de re Verensfelsii objectio veritatem firmat.*

HINC OCTAVA ENODATIO : hîc Verensfelsius (1) reprehendit Bossuetum qui *caput unum bestię* lethallyter sauciatum (Ap. XIII. 3.) *explicat* de Maximino cæso ; malletque id Licinio reservatum, qui, cùm postremus omnium sævisset, extinctus est. Quo loco vir doctus : *Ego sanè miror et vehementer miror, Bossuetum non animadvertisse tantummodo unum ex capitibus bestię vulneratum, non autem ipsam bestiam, quæ quinque succisis capitibus longè graviùs sauciata videatur. Frustra : absit enim ut negaverim unquam, quinque prioribus recisis capitibus graviter sauciatam fuisse bestiam ; sed ideo plagâ mortis sauciata dicitur, occiso uno capite, (Ap. XIII. 3.) Maximino scilicet : quòd cùm unum istud caput omnino superesset, eo uno reciso, mortua videretur. At enim Licinius adventurus erat ? Sanè adventurus ; nondum autem apparens. Quonam ergo pacto bestia viveret ? Quæ*

(1) Cap. IV. §. 9.

quinque excisis capitibus, illud quoque sextum, Maximinum nempe, qui tum solus supererat, amisisset?

Hinc NONA ENODATIO, ex ipsâ viri docti objectione proficiscens: Quòd Joannes clarè præviderit, *occiso uno capite* (Maximino) futurum esse omnino, ut bestia lethali vulnere saucia ac velut omnino mortua videretur. Consentiant historiæ. Lactantius nihil refert de persecutione Licinii (1); et extincto Maximino sexto capite, decennalem persecutionem terminat ab anno videlicet cccii. ad cccxiii. cujus verba retulimus. Nec minùs clarè Sulpicius Severus, de Licinii propriâ persecutione scripsit (2): *Res levioris momenti quàm ut ad Ecclesiæ vulnera pertineret.* Quare illa Licinii persecutio ad annum ferè cccxix. extra decennalem persecutionem excurrens, non visa est auxisse persecutionum decem numerum; sed omnino habita est ut quædam Diocletianicæ persecutionis appendix; quæ usque adeo Apostoli nostri vaticiniis congruit, ut mirer Verensfelsium, qui hæc videre noluerit.

#### ARTICULUS XXVI.

*De Licinii persecutione propriâ, deque Verensfelsiis objectione quæ rem elucidet, decima enodatio: ad hanc partem §. 10. Alius nondum venit, et oportet illud breve tempus manere.*

Ego rem sic exposui, ut Licinius quidem quatuor ferè annos sævierit: qui decem illis acerbissimis

(1) *Lact. de mort. Pers.* 48. — (2) *Sulp. lib. ii. c. 10.*

annis Diocletianicæ persecutionis comparati, breve tempus efficiunt. (In Comm. ad hunc locum.)

Quærit Verensfelsius <sup>(1)</sup>, *cur unius ex isto septenario sævitæ conjuncta cæterorum omnium molimina comparentur? Cur anni quibus cæteri universi sævierunt, iis opponuntur, quibus solus bacchabatur Licinius? quid causæ commemorari poterit, quare et hoc fuerit faciendum?*

Quid causæ commemorari poterit? Imo causa vel maxima, quam et ipse vir doctus agnosceret, si res gestas recolere dignaretur. Omnino enim Licinius et ex septem illis fuit quorum nomine decennalis persecutio gereretur, factus Augustus scilicet anno cccvii. quarto illius persecutionis anno, et ipse post illud decennium, propriam persecutionem exercuit anno videlicet, ut diximus, ferè cccxix. Magna ergo causa est cur hæc propria Licinii persecutio, toti decennali persecutioni comparetur.

Res ergo Licinii paucis complectamur. Is anno cccvii. Maxentio extincto, à Galeriano Maximiano et Diocletiano in eam rem evocato, Augustus factus est, et septem illis Augustis accensitus <sup>(2)</sup>. Nec latuit Joannem quid illis septem fieret. Prævidit itaque ipsum Licinium per sese ac suo tempore propriam persecutionem moturum fuisse, pari exitu cum cæteris; quippe cùm ipsa ejus propria persecutio, magnæ illi comparata, brevior haberetur: atque ita hîc prodit.

DECIMA ENODATIO, quòd Licinii novi per sese persecutoris res distinctè à Joanne referantur.

<sup>(1)</sup> Cap. 17. §. 26. — <sup>(2)</sup> Lact. de mort. Pers. 29.

Ex his quoque lux accedit trinis velut insultibus et incursionibus, Apoc. cap. XII. v. 4, 13, 17. ordine recensitis. Primus omnium Diocletianus insurgit; alter Maximinus, tertius Licinius; (cap. XVII. 10.) atque ei, cujus pars fuit, decennali persecutioni finitæ, velut mantissæ loco, hoc quoque assummentum attexuit; ne vaticinio ejus de septem capitibus ac regibus à Deo castigatis aliquid deesse videretur.

### ARTICULUS XXVII.

*Undecima enodatio, de capite octavo, quod de septem sit, et cur vocetur bestia: deque Maximiano bis Augusto, ad v. 11. cap. XVII.*

Quam hîc undecimam enodationem numeramus singularis est, ac planè incredibilis, nisi ejus rei clara esset historia. Lactantius rem tradit his verbis: *Maxentius patri suo (Maximiano Herculio) post depositum imperium, purpuram mittit, et bis Augustum nominavit* (1). Mirum; nec id fugit Joannem disertè scribentem: *Bestia.... et ipsa octava est;* (v. 11.) græcè, octavus est rex, et de septem est regibus sive capitibus; quod quid est aliud, quàm ipsum quodammodo duplicatum, ac sibi ipsi superjectum novum Augustum, qui et inter septem censetur, et octavus quoque numerari possit. Rei tam perspicuæ quid responderi potuit, nisi futile et vanum? Hîc ergo Verensfelsius primùm: *Nego,* inquit (2), *Herculium bis afflixisse christianos.* Quis enim id dixit? Non satis est vidisse Joannem, bis factum Augustum, et in interitum vadere? Quod

(1) *De morte Persecut.* 26, 28. — (2) *Cap. 17. §. 27.*

reverâ contigit : quid autem necesse erat amplius de persecutione quærere ? Quasi quis dubitaret an christianorum hostis omnium pessimus immitem ac persecutorium animum exuisset, qui et filio Maxentio et Constantino genero necem sit machinatus. Altera docti viri responsio : Non debuit Hercules Maximianus bestia appellari, qui tantùm unus esset ex septem regibus, sive bestię capitibus. Nos autem jam respondimus, (Apoc. XIII. v. 2. XVII. 11.) inter septem capita, à Joanne numerari tria præcipuè, quorum unum bestię quoque nomine vocaretur, et quòd sub pardi specie bestię ipsius corpus efficeret, protenso colore vario per universam cutem. Sic igitur ostendimus designari Maximianum Herculum propter variabiles inquieti animi motus, quos feræ maculosa et picta pellis indicabat : hunc viri characterem Lactantius quoque expressit his verbis : *Ille*, (Herculus) *rerum novarum cupidus* (1).

At obstat Verensfelsius (2), ne instabilis videatur qui deorum religionibus semper deditus, *pertinax christianorum hostis perpetuo dominationis ardore flagrabat*. Quasi verò qui est impius, superstitiosus, avidus dominandi, non idem inquietus ac rerum novarum cupidus esse possit.

(1) *De mort. Pers.* 26. — (2) *Cap.* IV. 8.

## ARTICULUS XXVIII.

*De bestiâ ascendente è mari, atque pereunte : ad cap. XIII. 1. XVII. 7. et seq. deque enodatione duodecimâ et decima tertia : ad idem cap. XVII.*

Nunc diligentius comparanda sunt quæ à Joanne visa locis affinibus. Sic autem se habent ; *Vidi ego*, more Danielis <sup>(1)</sup>, *de mari ascendentem*, imperium seu potentiam quamdam *ascendentem de mari*, ex rerum humanarum motibus et mutationibus, velut ex marinis fluctibus emergentem, hoc est idololatricam romanam toto orbe dominantem, *habentem capita decem*, septem Augustorum nomine sævituram, et super capita ejus *nomina blasphemiarum*, nomina idolorum à quibus cognominari se volebant Diocletianus Jovius, Maximianus Herculus, Maximinus item Jovius, Licinius Jovius, et sic de cæteris, (Apoc. XIII. 1.) at cap. XVII. *Bestia quæ portat mulierem habet capita septem*, septem illos reges sive Augustos. His ergo instructa capitibus septem, exurgit è mari; quæ prima est visio : vidit autem postea è septem regibus quinque succisos, unum superstitem, septimum adventurum et brevi tempore permansurum, (XVII. 10.) ac facilè conjicit totam bestiam subitò collapsuram, quæ tot capitibus excisis ægrum corpus traheret, atque ultimum spiritum efflatura videretur. Cujus rei intuitu hæc Joannes scribit : *Bestia quæ erat et non est : quæ vixdum orta concidit, et ad interitum vadit ad quem nata est.* (ÿ. 11.) Quod etiam in

(1) Dan. VII. 3.



antecessum his verbis prædixerat : *Bestia quam vidisti, erat et non est; nihil habet stabile, magnâque suâ parte jam occubuit, et (suo tempore) ascensura est de abyssu, (ÿ. 8.) de mari, et rerum humanarum fluctibus, (xiii. 1.) et in interitum ibit. (xvii. 8.)* Quò enim, quæso, itura erat, nisi ad interitum ex tantis exorta fluctuationibus? Sic vidit Apostolus, certo quodam ordine, suisque temporibus, romanam idololatriam ascensuram, suis instructam capitibus; tum eorum maximâ parte tantâ celeritate multatam, ut ex illâ constitutione rerum, nihil profectò aliud quàm promptum exitium expectari posset.

Hinc illæ verborum ambages : *erat, non est, quanquam est* suo quodam modo, ut apud Græcum legitur : quæ cùm occurrunt apud prophetas, attentos reddunt animos : attentionis autem is erit fructus ut videant vim orbi ostentatam sub septem regibus, futuram rem rapidam, et tanto impetu transituram, ut etiam cùm esset, ad interitum magis vergere, quàm ipsa sibi constare videretur.

Hæc igitur DUODECIMA ENODATIO adversùs protestantes, frustra ab illis quæri longam sæculorum seriem, ad evolvendam scilicet fictitiam illam à romanâ Ecclesiâ persecutionem; cùm Apostolus nihil aliud cogitaverit, quàm septem continuos reges, qui vi maximâ, sed citò transeunte, priscae idololatriæ romanæ regnum assererent.

DECIMA TERTIA ENODATIO, ex decem regibus meretricem destructuris (ÿ. 12. et seq.) quorum historicos characteres, antea annotatos, hîc prætermittimus. Neque quidquam addimus ad Babylonis excidium,

(capite xviii.) aut ad cœlestium spirituum laudes, (cap. xix.) neque necesse est enarremus ea, quæ recapitulationis gratiâ de Christo victore, et impiorum regum exercitibus cæsis in fine hujus capituli recensentur, cùm ex antedictis facillè intelligantur. Hic ergo finis esto.

### ARTICULUS XXIX.

*Summa dictorum, ubi de prophetarum perspicuitate.*

Paradoxi cujusdam loco erit prophetias appellasse perspicuas, cùm fateantur omnes, eas obscurissimis figuris ac verbis involutas. Neque eo minùs inesse credimus perspicuitatem quamdam, tum ex majestate rerum quæ statim incurrat oculos, tum ex enodamentis subinde occurrentibus, hoc est, ex certis eventibus illustrioribus qui, cæcum iter ingressuris, filum præbeant, facemque præferant.

Nescis quinam illi sunt quibus incumbat illa tempestas, mons igneus, stella delapsa immittens absynthium. (Cap. viii.) At laboranti succurrit, cap. vii. quo liquet illa supplicia in gratiam Judæorum prædestinatorum esse dilata; unde consequitur, totam illam vim perfidæ ac reprobæ genti intentatam.

Obstupefacit animos bestia septiceps (cap. xiii. i. xvii. 7.) At postquam clarè constiterit, Angelo quoque interprete, eam esse Romanam mundi reginam, et sanctos persequentem, res plana fiet. (xvii. 3, 6, 9, 18.)

Sanè in septem regibus non nihil obscuritatis. At ubi illuxerit enodatio perspicua de quinque cæsis regibus,

regibus, deque uno superstite, ac septimo venturo et brevi mansuro, tota se ultro pandet rerum historia. (xvii. 10.)

Nescis quinam illi sint *equestres exercitus, vicies millies denorum millium?* (ix. 16.) Succurrit ibidem *apertus Euphrates*, (ψ. 14.) item alibi idem *Euphrates, et via præparata regibus ab ortu solis*. (xvi. 12.) Statimque apparet eosdem exercitus ab Euphrate et Oriente, et Parthorum ac Persarum imperio in Occidentem effusos; nec nisi idololatriæ puniendæ causâ, cùm statim sit additum ab his exercitibus quassos *non resipuisse ab idolis*. (ix. 20.)

Ne tamen mentem inducas, piorum adversùs impios mota certamina, obstat ille textus, quo liquet, *totius terræ reges*, adeoque utriusque partis, ab immundis spiritibus, ad prælium esse perductos. (xvi.)

Vides coortam adversùs sanctos persecutionem maximam. (xi. 1. et seq.) At statim intueris in medio cursu, *Dei et Christi regnum hujus mundi: regnum*, inquam, *hujus mundi*, et in terris stabilitum, (*ibid.* 15.) quæ te claris indiciis ad Diocletianicam persecutionem adducant.

Obscura et perplexa sunt de muliere et dracone visa. (xii. 1. et seq.) At ibidem triplex persecutionis impetus, et draconis incensus furor, eò quòd modicum tempus habere se sciat, (*ibid.* 12, 13, 17.) persecutionem eandem, eamque desinentem et extrema molientem satis indicant.

Quid illi improvisi et reconditi eventus; ut est ille de Maximiano Herculio, ac statim postea pereunte, quantam lucem afferunt? Quid ipsa viso-

rum facta collatio, quæ in eandem rerum summam confluant? Quid illa plaga lethalis, deinde curata? Quid illud philosophiæ incantatricis auxilium? Quid illud Juliani in Diocletiani ingenium atque molimina, atque ipsius bestię cum ipsis rebus nomen conjunctum, an casu inditum vaticinio? Omnino prophetiæ tot eventa respondent, ut eorum numero et consensione animus obruatur.

Jam tria *væ* digesta per temporum vices, gressus oberrare non sinunt; nec desunt ubique, ac præsertim in decem regibus historici characteres, qui revelationem universam, usque ad cap. XIX. finem, impletam esse demonstrant.

#### ARTICULUS XXX.

*De diabolo ligato et soluto, deque persecutione ultima: Verensfelsii vana objectio: ad caput XX.*

Posteaquam Apostolus copiosissimè exposuit instantes primarum sub imperio romano persecutionum eventus, ad ultimam persecutionem in fine sæculi transit, ejusque tres præcipuas circumstantias in unum caput XX. contrahit, nempe de Satanâ alligato et soluto, deque regno Christi ac de mille annis.

Hîc Verensfelsius multis quærit <sup>(1)</sup>: *Cum certum sit prædici Ecclesiam diuturno tempore à Satanæ insidiis securam fore, quid postea Ecclesiæ acciderit; propter quod aut ipsius prosperitas tantopere prædicari, aut Satanus tam probè constrictus dici possit; cùm mores christianorum corruperit, adeo ut afflictiones plus prodesse Ecclesiæ atque pacem,*

(1) Cap. IV. §. 33.

Theodoretus et alii Patres dixerint; cùm tot hæreses concitarit; Arianismum, Nestorianismum, Eutychianismum, Pelagianismum, et cæteras ejusmodi pestes; cùm denique tantùm christiani sanguinis hauserint, Hunni, Vandali, Persæ, Græci quoque imperatores, Sarraceni denique ac Turcæ. *En*, inquit (1), *scopulum qui opinionem Bossueti in ipso portu elidit, quem quomodo vitaturus sit non possum sanè cogitatione assequi. Quo igitur se jam tuebitur Bossuetus?* Et cætera ejusmodi, quæ summo cum verborum splendore et copiâ protulit elegantissimum ingenium ad ipsius libelli calcem.

Næ ille magno fragore ac tumultu tenuem ac fragilem admovet machinam. Non est alligatus Satan, aut in abyssonis reclusus, ne noceat, ne tentet, ne persequatur christianos; sed ne, ut olim sub paganismo, universalis seductio fiat, aut persecutio. Nec tacuit Joannes. Ligatus enim et clausus; *ut non seducat amplius, ut olim indefinitè, gentes.* (v. 2, 3.) Non redibit unquam universalis illa seductio. Rursus: *Et cùm consummati fuerint mille anni, solvetur Satan et abibit ut seducat gentes quæ sunt super quatuor angulos terræ; ..... et congregabit eos in prælium: (v. 7.)* clariùs: *Et ascenderunt super latitudinem terræ, et circuierunt castra sanctorum et civitatem dilectam.* (v. 8.) Sic obsessa et oppugnata ubique terrarum *castra sanctorum et dilecta civitas, Ecclesia scilicet catholica*: ubique inimici: sed rectè Augustinus (2): *Ubicumque inimici, ibi et castra sanctorum et dilecta civitas.* Hinc argumentum: Satan alligatus et clausus eâ

(1) *Cap. IV. §. 34.* — (2) *De civit. Dei, l. XX. c. 11.*

profectò potestate multatus est, quam solutus recepit: recepit autem potestatem obsidendæ et oppugnandæ per singula castra universalis Ecclesiæ. Eâ ergo ligatus et clausus potestate multatus est. Maximum Dei beneficium; omnino enim venturi sunt aliquando, ante finem mundi, illi mille anni quos Joannes hîc toties inculcavit, quomodocumque intelligantur. (ÿ. 2, 34. et seq.) An ergo existimas toto illo spatio Satanam cessaturum, et dominicam orationem ita vacaturam, ut nemo jam dicat: *Ne nos inducas in tentationem, sed libera nos à malo?* Fabulæ; somnia. Ergo Deo visum ut quemadmodum genus humanum ab universali diluvio, ita ab universali persecutione, his mille annis stantibus, usque ad mundi finem, tutam præstaret Ecclesiam. Quam autem Ecclesiam? invisibilem forsitan et soli Deo notam? Imò eam quæ ut castrorum acies ordinata, sub ducibus suis militet, et excubias agat; quam Satanæ ipse oppugnando demonstret, accito innumerabili exercitu, unâ cum Gog et Magog, qualescumque futuri sint.

At fortè opprimet, et extinguet, aut tollet è medio fidem? Absit: imò verò *descendit ignis à Deo de cælo, et devoravit illos.* (ÿ. 9.) Nec alius ignis quàm ultimi judicii de quo scripsit Petrus: *Ut olim prior mundus aquâ periit, ita cælos qui nunc sunt et terram eidem verbo repositos, igni scilicet reservados in diem judicii et perditionis impiorum hominum* (1). Sic impii homines ac totus ille seductorius exercitus, qui castra sanctorum et dilectam civitatem persequentur, extremi judicii igne concre-

(1) II. Petr. III. 6, 7.

mandi. Congruunt reliqua; nam continuò diabolus, *qui seducebat eos*, missus est in stagnum ignis, (v. xx. 9.) et iudicium confestim: Et resurgunt *mortui, pusilli et magni, et iudicatum est de singulis secundum opera eorum, et infernus et mors missi sunt in stagnum ignis* (1). Neque alia est rerum consummatio; cùm *novissima omnium inimica destruetur mors* (2). Hic ergo rerum finis cum soluto diabolo et ultimâ persecutione conjunctus, expletis mille annis: non mille præcisè, dudum enim transiissent; sed ita ut millenario pleno et perfecto numero, denotetur complexio annorum, quibus ad mundi extrema pertingitur.

De Gog autem et Magog, non est quòd amplius solliciti simus, prolatis conjecturis quales esse possunt, rebus nondum impletis, incertæ et fluctuantes, ipsoque eventu, quantum Deus dederit illustrandæ..... (ad hunc locum cap. xx.) de quibus Verensfelsius nullam mihi movet controversiam.

### ARTICULUS XXXI.

*De persecutione ultimâ, sive Antichristi, per seductionem: ad eundem locum.*

Hanc persecutionem à prioribus ante mille annos multa discriminant; imprimis quòd sit ultima in ipso mundi fine, sub Antichristi regno; quo tempore Satanus extrema conabitur ad disperdendam Ecclesiam.

2.<sup>o</sup> Quòd hîc nulla mentio, neque Romæ septi-

(1) *Apoc. xx. 12.* — (2) *I. Cor xv. 26.*

cipitis, aut septem ejus montium, aut imperii ejus per universum orbem, neque Babylonis, aut illius bestiae, sive primae, sive secundae: pridem hæc transierunt, ante mille annos scilicet, apprehensaque est bestia et pseudopropheta, missique in stagnum ignis. (xix. 10.) In hæc autem persecutione nullas egerunt partes: Gog et Magog inducuntur, nova nomina, soli nota Ezechieli obscurissimo prophetarum. Nec mirum si nova res, post illud interstitium ingens mille annorum, hoc est, omnium sæculorum, adduceret omnibus finem.

3.<sup>o</sup> Unum illud vel maximè observandum, persecutionem istam potissimum seductione constare. Congruunt omnia. Imprimis enim Joannes hîc ubique seductionem inculcat, (ϕ. 3, 7.) mirumque omnino est, nihil hic de martyribus, aut de sanguine effuso in testimonium Jesu, quod sub persecutione romanâ omnibus paginis occurrebat: fallendo et seducendo omnia peragentur. His concinit Paulus, ipseque adeo Christus, qui nihil aliud urget quàm ostenta, *prodigia, signa, ita ut seducantur, si fieri potest, etiam electi* (1). Nec aliter Paulus: *Cujus est adventus secundum operationem Satanae in omni virtute, signis et prodigiis mendacibus, in omni seductione iniquitatis* (2): Et postea: *Mittet illis Deus operationem erroris*. Quæ omnia cum hoc Joannis loco convenire clamat ipse contextus. Imprimis enim ubique seductio et profuadissima hypocrisis, *quod est ipsum mysterium iniquitatis* apud Paulum (3). Tum apud Joannem oportet illum solvi

(1) *Math.* xxiv. 24. — (2) *II. Thess.* ii. 9, 10. — (3) *Ibid.* 7.



modico tempore; (xx. 3.) unde etiam Christus: *Breviabuntur dies* (1): Paulus etiam statim atque ostendit illum impium, nullâ morâ subdit, *spiritu oris Domini et illustri ejus adventu destruendum* (2).

Protestantes autem quidam optant potius quàm probant, illustrem illum Christi adventum, alium esse futurum præter ipsum judicii diem; frustra: agebatur enim *de die Domini*, hoc est procul dubio de ipso judicii die; quam jamjam adventurum Thessalonicenses putabant: nec Paulus respondisset ad eorum mentem, nisi cum ipso *die Domini* conjunctus esset ille ejusdem Domini illustris ac manifestus adventus.

Nec deerit ignis, dicente eodem Paulo, quòd *dies Domini in igne revelabitur* (3), quo fit ut dies Domini sit illo igne clarus. Nec sit aliud Joanni, *descendit ignis de cælo*, in extremo judicio, (Ap. 20. 9.) quàm Paulo *dies Domini*; ejusque est perspicuus adventus ad destruendum illum impium, quo duce et seductore dilectam civitatem et castra sanctorum oppugnabant.

Stet ergo fundâmentum hoc, Scripturis consentientibus, persecutionem ultimam, quæ est Antichristi, hypocrisi et seductione maximè constitutam, et ipso Domini cum igne descendentis adventu post modicum tempus subitò finiendam.

(1) *Math.* xxiv. 22. — (2) *II. Thess.* II. 8. — (3) *I. Cor.* III. 13.

## ARTICULUS XXXII.

*Somnia protestantium : ad idem cap. xx.*

Quid enim, rogo, de hâc ultimâ persecutione fingent? An huc quoque intrudent romanam Ecclesiam? Jam illud erat pessimè factum, quòd eam ab imperio romano ethnico separare nollent: crasso errore quidem, sed tamen erat aliquid quod Romanam sonaret et auribus illuderet. Nunc autem nullum eorum vestigium, jam mille annis expletis; nec ullus Antichristo romano locus: et tamen agitur de ipso Antichristo, et de persecutione ultimâ; totus ergo hic locus de romano Antichristo qui tot opplevit libros, nunc vacat.

Nec repetam illud jam à me demonstratum, nihil bestiae, aut meretrici, aut verò Babylo ni, cum Antichristo et cum persecutione ultimâ posse esse commune: neque adeo quidquam capiti huic xx. cum antecedentibus, quæ mille annorum interstitio distant.

At fortè supererit in Paulo (II. Thess. II.) aliquid præsidii, obtinebitque Verensfelsius, ut ille iniquus sit papa romanus (1). Ipse quidem in Gregorio VII. qui *fastum aliaque pontificatus scelera in supremum vestigium perduxit* (2), tam purum putumque Antichristum intueri se putat, ac si oculis cerneret. Miseret me sectæ quæ tales invehat visus. Ubi enim ergo illud: *quem Dominus Jesus interficiet spiritu oris sui et destruct illustratione adventus sui* (3)? Impii ac scelesti hominis characteres separari non

(1) *Cap. I. §. 25.* — (2) *Ibid. §. 1, 17, 25.* — (3) *II. Thess. II. 8.*

possunt. Quicumque erit ille scelestus qui sese efferrat adversus omne quod dicitur Deus <sup>(1)</sup>, hunc et signa et prodigia, et Christo adveniente promptus interitus consequantur necesse est. At non id factum est. Gregorius VII. ejusque successores, Verensfelsio manifestarius, nec dubius Antichristus, ingressi sunt viam universæ carnis, nullo memorabili eventu, necdum advenit Christus qui suâ eos præsentia contereret.

Dices : Erit aliquis in fine mundi pessimus pontifex, qui ita conteratur. Rogamus : De illo pontifice vota profers, an argumenta? Quis enim tibi divinanti credet? Certè, utcumque ista contingent, tunc ego aio, verum futurum Antichristum, cui totus character, tota Antichristi forma conveniat.

Ad eum autem characterem formamque pertinet, illud etiam individuum et singulare supplicium quo perimitur adventante Christo : quale supplicium, non nisi uni homini singulari competit, cùm Christi sit unus ac singularis adventus.

Non me fugit protestantes quosdam, ipsumque adeo Verensfelsium <sup>(2)</sup>, non nihil litigare de illâ voce Pauli *quem Dominus Jesus Christus interficiet* (ἀναλώσει) *spiritu oris sui, et destruet illustri adventu suo*. Sed qui ἀλώσειν intelligunt, de voce ἀναλώσει ex eâdem radice dubitare non possunt ; sit ergo ἀλώσει excidium, sit etiam ἀναλώσει perdet, excindet, destruet ; nec separentur quæ Paulus conjuncta esse voluit, idemque omnino sit, quem et confectum halitu, et Christo adventante ac præsentem abolitum esse constiterit. Cætera Verensfelsius relinquat Mo-

(1) II. Thess. II. 8. — (2) C. I. §. 17.

linæis, et aliis quos toties confutatos hîc appellare nolo.

### ARTICULUS XXXIII.

#### *De voce Antichristi.*

Omnes confitentur à Paulo nomine *adversarii* (1), et iniqui et seductoris intellectum Antichristum illum in fine mundi adventurum, et clarâ præsentîâ Domini destruendum. Cæterùm ut Antichristi nomen, ita propriam seductionem ejus à solo Joanne proditam constat, ut quicumque futurus sit Antichristus, sive verus, sive figuratus, ab eo negatum iri Joannis Evangelium de Verbo carne facto certum omnino sit. De voce *Antichristus*, clarum illud: *Filioli, novissima hora est, et sicut audistis quod Antichristus venit, et nunc Antichristi multi facti sunt, unde scimus quia novissima hora est* (2). Novissimam horam ex consuetudine novi Testamenti, appellat illud omne spatium, quod inter utrumque Christi adventum intererit, eò quòd incertum sit in illâ intercapedine, quâ horâ Dominus furis instar adveniet. Rursus: *Quis est mendax, nisi is qui negat quia Jesus est Christus? Hic est Antichristus qui negat Patrem et Filium* (3). Is ergo Antichristus, qui negat Jesum Christum verum esse Dei Filium: unde postea: *Omnis spiritus qui confitetur Jesum Christum, (altiore loco natum) inde in carne venisse, ex Deo est; et omnis spiritus qui non id confitetur Antichristus est, de quo audistis quoniam venit, et nunc jam in mundo est* (4). Quo loco occurrit illa

(1) II. Thess. II. 4, etc. — (2) I. Joan. II. 18. — (3) Ibid. 22. — (4) Ibid. IV. 2, 4.

apud Vulgatam vetustissima lectio : *Omnis spiritus qui solvit Jesum*, qui personam ejus dividit ac Filium hominis secernit à Filio Dei, *Antichristus est* (1). Ergo Antichristi multi. Alii in figurâ, alii in veritate ; *et multi seductores exierunt in mundum , qui non confitentur Jesum Christum venisse in carnem* (2). Sed nullus Antichristus, sive figuratè, sive propriè, qui non priùs id neget, et abroget incarnationis fidem. Quâ in re, non aliâ præcisè *hic est seductor et Antichristus* (3). Hæc ergo præcipua est hujus seductio ; et hoc est testimonium Joannis, à quo primo vocem Antichristi vimque ejus perdidimus.

## ARTICULUS XXXIV.

*Quòd ille adversarius apud Paulum II. Thess. II. sit persona singularis ; et quòd pseudopropheta Joannis sit persona mystica ex ipso contextu cap. XIII. 2. XVI. 13. XIX. 20. XX. 10.*

Hic tantùm postulamus legi diligenter utriusque Apostoli textum. Apud Paulum (4) ubique ingeminatur articulus ; ille homo peccati, ille adversarius, ille perditus, ille nequam, statim ostendunt in certo quodam viro singularem impietatem, eique congruens singulare supplicium. At è contrâ pseudopropheta Joannis statim atque apparet, *bestia* nominatur ; quæ est procul dubio persona mystica, seu quoddam imperii genus philosophicum ac magicum, quo primæ bestię idololatriæ regnatricis et persecutricis imperium sustentetur. Quam autem formam primùm induerit, eam retineri promptum.

(1) *I. Joan. IV. 2, 4.* — (2) *II. Joan. 7.* — (3) *Ibid.* — (4) *II. Thess. II. 3, 8.*

Favet textus his verbis : *Apprehensa est bestia et cum eâ pseudopropheta : vivi missi sunt hi duo in stagnum ignis ardentis* (1). *Hi duo* non personæ singulares : non enim id bestiae, sive imperio romano persequenti sanctos convenire possit ; nec magis pseudoprophetae alteri, bestiae venienti auxilio : sed duas personas mysticas, reges persecutores, philosophos seductores, nihil repugnat simul missos in stagnum ignis ardentis ; atque ita de personis mysticis igne demersis expedita res est. At contra in Pauli adversario, subitanea destructio, Christo adveniente, non nisi singularem, atque individuum personam denotat, ut dictum est.

#### ARTICULUS XXXV.

*De regno Christi cum beatis animabus per mille annos : ad cap. xx. v. 4.*

*Et vidi sedes, et sederunt super eas, et iudicium datum est illis, et animas decollatorum propter testimonium Jesu et propter verbum Dei, et qui non adoraverunt bestiam, neque imaginem ejus, nec acceperunt characterem ejus in frontibus aut in manibus suis ; et vixerunt, et regnaverunt cum Christo mille annis* (2). Si hîc ageretur tantùm de cœlesti gloriâ et regno, illud imperium sempiternum diceretur, non autem ad mille annos. Cùm ergo dicitur beatas animas cum Christo regnaturas, profectò intelligendum est de illo regno, sive de gloriâ sanctarum animarum in Ecclesiâ Christi usque ad sæculi finem, ante resurrectionem ultimam.

(1) *Apoc.* XIX. 20. — (2) *Ibid.* XX. 4.

Tria autem hîc notanda sunt. Primò agi de animabus sejunctis à corpore, ne quid suspicemur de millenariorum errore. Secundò agi de passis sub bestiâ, hoc est in persecutione romanâ; sic quorum Apostolus tormenta viderat, eorum prædicat gloriam. Tertiò, eam gloriam illis attributam, ut cum Christo sedeant, cum Christo judicent.

Placuit autem Christo ut id explicaret distinctiùs his verbis: *Qui vicerit, dabo illi potestatem super gentes; et reget eas in virgâ ferreâ, sicut et ego accepi à Patre meo* (1). Quâ voce victores, sive martyres, Christi assessores facti, in gentes ipsis à Christo subditas summum imperium exerceant. Jam rogamus protestantes, ut enarrare dignentur quid hîc Joannes eventurum martyribus prædixerit: nos autem martyrum gloriam et judiciariam potestatem memoravimus in commentario nostro, (præf. n. 27.) et hîc recensitis aliquâ ex parte martyrum miraculis, quibus vel maximè, romanâ persecutione finitâ, universæ Ecclesiæ personabant.

Hujus autem pulcherrimi eventûs testes adhibuimus, non vulgares, aut obscuros homines, sed quotquot extiterunt sanctissimos Patres, Basilium, Gregorios, Ambrosium, Chrysostomum, Hieronymum, Augustinum, et reliquos, exceptione nullâ, quarto, quinto et secutis sæculis memoratissimos, pietateque et doctrinâ commendatissimos.

Protestantes autem quid habent memorandum de martyrum cum Christo judiciis, cùm et illud nimis miserè metuant, ne aliquid rerum sub sole gestarum reveletur sanctis animabus, licet divina

(1) Apoc. II. 26, 27, 28.

de se lata judicia canituris, (Apoc. XVIII. 20. XIX. 1, 2, 3.) nedum in aliquam eorum partem veniant:

Non ita Joannes: cùm videat *animas interfecto-  
rum* sub altari in Christo positas de dilatâ sanguinis  
sui ultione conquerentes, doceri interim de eâdem  
vindictâ in breve tempus differendâ, deque expect-  
tandis fratribus. (Apoc. VI. 9; 10, 11.) Favet ipse  
Christus his verbis: *Deus autem non faciet vindic-  
tam electorum suorum clamantium ad se die ac  
nocte, et patientiam habebit in illis? Amen, dico  
vobis, quia citò faciet vindictam illorum* (1). Quod  
quidem recidit in illud Joannis: *Ut requiescerent  
modicum tempus* (2). Quis ergo non metuat marty-  
res, ad quorum velut arbitria ac preces Christo  
jubente et inspirante conceptas, ultio suspendatur,  
aut etiam immutetur? Præclare Augustinus: *Hæc  
est illa plena pietatis ac misericordiæ vindicta mar-  
tyrum adversus regnum peccati, quo regnante tanta  
perpessi sunt. Hæc omnino judicia electorum Dei  
Christo assidentium, et cum ipso judicantium totis  
mille annis, id est, procul dubio ad sæculi finem.*

Horum potestatem et regnum sub Christo Gre-  
gorius Nazianzenus Juliano imperatori exprobrabat  
his verbis (3): « Non tu victimas pro Christo cæsas,  
» nec magnos pugiles extimuiſti, Joannem Baptis-  
» tam, Petrum, Paulum, Jacobum, Stephanum,  
» Andream, Theclam, alios qui et ante et post  
» illos pro veritate, cum ferro, igni, bellisque ac  
» tyrannis decertarunt, tanquam in alienis corpo-  
» ribus; imò tanquam nullis jam corporibus; quo-  
» rum nominibus præclari honores, festaque con-

(1) *Luc.* XVIII. 7, 8. — (2) *Apoc.* VI. 11. — (3) *Orat.* III. p. 76, 77.



» stituta sunt; à quibus dæmones propelluntur,  
 » morbi curantur: quorum sunt apparitiones;  
 » quorum prædictiones; quorum corpora idem  
 » possunt ac beatæ animæ; quorum vel sola san-  
 » guinis gutta, atque exigua quamvis passionis  
 » signa, idem possunt quod corpora. Hæc non  
 » colis; his Herculem anteponis, etc. » Taceo reli-  
 qua in eâdem oratione tertiâ (1). Similia passim  
 occurrunt apud Chrysostomum et reliquos ejusdem  
 ævi scriptores, quæ faciliè ostendant Julianum cum  
 diis suis à martyribus Christi servis, imò potiùs ab  
 ipso martyrum Deo victum, tam clarâ victoriâ, ut  
 non possit negari nisi ab iis qui Christi gloriæ in-  
 videant.

Hæc igitur ut præsentia, ut certa, ut omnibus  
 nota proponebant Juliano impietate cæcato. Nec  
 negabat Julianus Petri et Pauli sepulcris jam inde  
 ab apostolicis temporibus honores exhibitos; (apud  
 Cyril. lib. x.) tantaque eorum fuit gloria, ut etiam  
 captæ urbi, non aliud asyllum relictum fuerit quàm  
 Petri et Pauli basilicæ, ipso Verensfeldio refe-  
 rente (2); ut urbs persecutrix nullam aliam salutem  
 invenerit, quàm allatam ab iis quorum sanguinem  
 fuderat.

Hæc igitur martyrum cum Christo gloria super  
 terras à Joanne prospicitur, et persecutione finitâ  
 tot testimoniis commendatur, ut negari non possint.  
 Hæc monumenta regni sanctorum ab ipso Grotio  
 bonâ fide agnoscuntur.

Hoc est verissimum Christi cum sanctis regnum,

(1) *Orat.* III. p. 59. — (2) *Cap.* III. §. 11.

usque ad finem sæculi duraturum. Neque enim ad alium quàm ad Christum sese convertebant, qui hæc miracula conspexerunt. Aut, Augustinus testis (1), cùm apparerent temporibus suis apostolicarum signa virtutum ad Stephani memoriam, aliud à christianis inclamatum refert quàm illud : Gloria Christo : Christo laudes : cùm profectò hæc opera, hæc miracula non alteri possent tribui, quàm Christo pro quo Stephani sanguis effusus est.

(1) *De Civ. Dei.*



# AVERTISSEMENT

SUR LE LIVRE

DES RÉFLEXIONS MORALES,

PUBLIÉ SOUS LE TITRE DE

JUSTIFICATION DES RÉFLEXIONS MORALES

SUR LE NOUVEAU TESTAMENT,

Composée en 1699, contre le *Problème  
ecclésiastique*, etc.



---

---

# AVERTISSEMENT

SUR LE LIVRE

## DES RÉFLEXIONS MORALES.

---

### §. I.

*De l'utilité de ces RÉFLEXIONS, et pourquoi on les publia dans le diocèse de Châlons.*

LES théologiens que monseigneur l'archevêque a chargés de la révision de cette édition dernière (de 1699), sont obligés par son ordre de donner cette instruction au public. Et pour aller à la source, ils remarqueront d'abord :

Que ç'a toujours été le désir des saints évêques, que les divines Ecritures ne fussent mises entre les mains du peuple qu'avec certaines précautions, dont la première est qu'elles fussent accompagnées de notes approuvées par les évêques, qui en facilitassent la méditation et l'intelligence, et empêchassent les fidèles de s'égarer dans une lecture où se trouve naturellement la vie éternelle pour eux ; mais où aussi l'expérience du siècle passé n'avoit que trop fait voir qu'en présumant de son sens et marchant dans son propre esprit, on pouvoit trouver autant d'écueils que de versets, conformément à cette parole de l'Apô-

Désir des évêques sur la publication de l'Ecriture en langue vulgaire.

tre : *Nous sommes la bonne odeur de JÉSUS-CHRIST pour la gloire de Dieu, tant pour ceux qui sont sauvés, que pour ceux qui périssent : c'est-à-dire, odeur de vie pour les uns, et odeur de mort pour les autres* (1).

La Vulgate autorisée par le concile de Trente. *Sess. 4. decret. De edit. SS. libror.*

C'a été pour cette raison que le saint concile de Trente défend avec tant de soin les éditions de la sainte Ecriture, et des notes sur ces divins livres, qui ne seroient pas conformes à l'édition Vulgate, canonisée dans le même décret, ou publiées indifféremment par toutes sortes d'auteurs, même inconnus, et sans l'approbation expresse des Ordinaires : par où, en nous montrant quelles éditions il réproûve, il déclare en même temps celles qu'il désire.

Rempli de cet esprit du concile et de l'Eglise catholique, M. l'archevêque de Paris étant encore évêque de Châlons, crut trouver un trésor pour son église dans le livre qui a pour titre : *Le nouveau Testament en français, avec des réflexions morales sur chaque verset, pour en rendre la lecture plus utile et la méditation plus aisée.*

Ce livre reçu et publié par M. L. A. de Noailles, évêque de Châlons.

Il fut d'autant plus porté à se servir de ce livre, qu'il avoit déjà été approuvé par son prédécesseur, d'heureuse mémoire : seulement, il se crut obligé de le revoir avec un nouveau soin, tant pour le rendre de plus en plus conforme à la Vulgate, que pour en réduire les sommaires et les réflexions à une plus grande correction et exactitude. Ce

(1) *II. Cor. II. 15, 16.*

qui a été exécuté dans les éditions précédentes, comme il paroît par les endroits notés à la marge <sup>(1)</sup>, et par beaucoup d'autres, qu'il seroit trop long de rapporter.

Après ce pieux travail, il adressa tout l'ouvrage, à l'exemple de son prédécesseur, aux curés, vicaires et autres ecclésiastiques de son diocèse, c'est-à-dire, à tous les ministres et prédicateurs de la sainte parole, pour être la matière de leurs instructions : afin que les peuples qui étoient commis à leurs soins, la reçussent par leur ministère, sous l'autorité de l'évêque, qui selon l'esprit de l'Eglise en devoit par ce moyen le distributeur.

Il ne faut pas oublier qu'il y avoit déjà environ quinze ans que ce livre, qui ne contenoit encore que le texte de l'Évangile avec les notes dessus, étoit reçu dans le diocèse de Châlons avec une telle avidité et une telle édification, que l'on crut voir renouveler en nos jours l'ancien zèle des chrétiens pour la continuelle méditation de la parole de Dieu les nuits et les jours : et quand on eut ajouté par les soins de monseigneur l'archevêque, évêque de Châlons, les notes sur le reste du nouveau Testament, la perfection de l'ouvrage eut un effet si heureux, que tous les pays où la langue française est connue, et en particulier la Ville royale, en furent remplis, et que les libraires ne pouvoient fournir

(1) *Joan.* vi. 4. xvii. xii. *Rom.* v. 6. *I. Thess.* 111, 6. *II. Thess.* 11, 3. *Heb.* xiii. 21. *II. Joan.* x. 22. *Apoc.* 111, 20, etc.

à la dévotion des fidèles : ce qui paroît par les éditions innombrables qu'on en faisoit coup sur coup, et qui à l'instant étoient enlevées.

Permission tacite de feu M. François de Harlay, archevêque de Paris.

Feu M. l'archevêque, d'heureuse mémoire, loin de s'opposer au débit d'un livre dont le fruit se multiplioit à ses yeux, en a souvent reçu les présens avec un agrément déclaré ; en sorte que l'on pouvoit appliquer à cet heureux événement ce qui est écrit dans les Actes, que la *parole de Dieu alloit croissant* (1), et que le nombre de ses zélés lecteurs s'augmentoît tous les jours.

Edition faite dans les règles.

Aussi cette édition s'étoit faite dans toutes les règles. Les prélats, comme on vient de voir, avoient donné aux peuples la sainte parole, avec subordination à leurs pasteurs, et sous la guide des notes si canoniquement approuvées. C'étoit alors, et c'est encore l'esprit de M. de Châlons, de les admettre autant qu'il étoit possible à la lecture des saints livres, sous la conduite et avec la bénédiction de leurs conducteurs. Ce prélat est bien éloigné de croire que ce soit les en priver que de les leur présenter de cette sorte ; mais au contraire, que c'étoit leur assurer mieux le profit de cette lecture dans l'ordre de l'obéissance. Mais quoiqu'il estime fort et qu'il conseille cette soumission, il ne semble pas que l'Eglise soit en état de l'exiger, depuis qu'on a répandu dans tout le royaume tant de versions approuvées de l'Evangile et de toute l'Ecriture sainte, qu'il a même fallu distribuer à tous les nouveaux catho-

Ce que l'Eglise est en état d'exiger sur ce sujet.

(1) Act. vi. 7.



liques pour leur instruction nécessaire : si bien qu'il ne restoit plus qu'à y ajouter, selon l'esprit du concile, des notes autant qu'on pouvoit irrépréhensibles.

Celles-ci lui parurent d'autant plus propres à son dessein, que sans s'attacher aux difficultés du sens littéral, qui rendent ordinairement les notes si sèches qu'elles touchent peu les cœurs, et nourrissent l'esprit de dispute plutôt que l'esprit de componction, l'auteur déclare d'abord, et par sa préface, et par le titre même de son livre, qu'il ne présente au pieux lecteur que des *Réflexions morales*, lui voulant donner pour introducteur à l'intelligence de l'Évangile, le désir d'en profiter, et accomplir cette parole de saint Jean : *L'onction vous instruira de toutes choses* (1); et celle-ci de notre Seigneur : *Si l'on pratique la volonté de Dieu, on connoitra si ma doctrine est de lui, ou si je parle de moi-même* (2).

Dessein de  
l'auteur des  
Réflexions.

Nous pouvons dire sans crainte qu'il a réussi dans son dessein, puisqu'il ne faut que lire ce livre, principalement en l'état que M. de Châlons l'a donné, pour y trouver, avec le recueil des plus belles pensées des saints, tout ce qu'on peut désirer pour l'édification, pour l'instruction, et pour la consolation des fidèles.

(1) *I. Joan.* II. 27. — (2) *Joan.* VII. 17.

## §. II.

*Nouveaux soins dans la translation de M. de Châlons à Paris. Un libelle scandaleux est publié, et quel en est le dessein.*

M. de Châlons transféré à Paris y approuve ce livre.

En ce temps, par une favorable disposition de la divine Providence, ce prélat fut appelé au siège de Saint-Denis, et le dépôt qu'il avoit laissé à l'église de Châlons, qu'il avoit si soigneusement et si long-temps gouvernée, fut comme transféré avec lui à l'église de Paris. Ce fut alors qu'il sentit une nouvelle obligation de perfectionner cet ouvrage : et prévoyant que l'édition qui couroit avec tant de fruit, seroit bientôt épuisée, il préparoit la suivante, qui est celle-ci <sup>(1)</sup>, avec une attention inexplicable, sans ménager son travail au milieu de tant de pénibles occupations, désirant avec saint Paul de donner à un troupeau qui lui est si cher, non-seulement l'Évangile, mais encore sa propre vie <sup>(2)</sup>. Car encore qu'il nous fit l'honneur de nous appeler en partage d'une si sainte sollicitude, loin de se vouloir décharger lui-même, non-seulement il guidoit nos pas, mais encore il donnoit à ce saint ouvrage tout le temps que lui laissoient tant d'occupations inévitables : et, s'il nous est permis de révéler ce secret, il y employoit encore plus la prière continuelle que l'étude.

Avis reçus de toutes parts.

La première chose que Dieu lui mit dans l'esprit, fut non-seulement de recevoir de toutes parts les avis de ses amis, mais encore de profi-

(1) C'est celle de 1699. — (2) *I. Thess.* II. 8.

ter de la malignité des contre-disans , pour aller au-devant de tous les scrupules tant soit peu fondés, et amener cet ouvrage à la perfection. D'abord il trouva utile de donner aux sages lecteurs un moyen de digérer les matières , dans une table exacte et bien ordonnée, par le secours de laquelle on réduiroit à certains chefs toute la forme de la saine doctrine, et on seroit prévenu contre toutes les erreurs, surtout contre celles qu'on avoit le plus à craindre en nos jours. Ainsi l'on remarque principalement ce qui regardoit ces cinq fameuses propositions qui y ont causé de si longues et de si dangereuses disputes. On y voit sous la lettre *G*, que l'on résiste à la grâce jusqu'à en empêcher l'effet ; sous la lettre *C*, que les commandemens ne sont pas impossibles; sous la lettre *L* très-distinctement , que la grâce n'impose aucune nécessité à la volonté de l'homme; sous la lettre *I*, que Jésus-Christ est mort pour tous les hommes : et ainsi du reste.

La vigilance du grand prélat qui conduisoit cet ouvrage, lui fit observer que le lecteur auroit trop de peine de rechercher dans la table les réflexions qui excluoiert expressément toutes les erreurs condamnées : ainsi il nous ordonna de les recueillir et d'en faire un corps dans cet Avertissement. On y travailloit, et la table étoit déjà imprimée, quand on vit paroître le séditionnaire libelle qui a excité l'horreur des gens de bien, et provoqué la vengeance publique. Nous ne croyons pas qu'on attende une sèche réfutation de cet ouvrage de ténèbres, qui n'étoit digne que du feu ;

Table faite par ordre de M. de Paris.

Attention contre les erreurs des cinq propositions.

Problème ecclésiastique, ouvrage de ténèbres et séditionnaire.

mais plutôt, à l'occasion de la calomnie, et pour la tourner au profit de ceux à qui, comme dit l'Apôtre (1), tout réussit en bien, une explication fructueuse des principes de piété dont on a fait la matière d'une accusation odieuse. Car pour l'ouvrage en lui-même, dont les principaux magistrats se sont rendus les vengeurs, la condamnation en étoit prononcée dans ces paroles de la loi : *Vous ne maudirez point le grand pontife de Dieu, ni le prince de votre peuple* (2). Saint Paul, en respectant l'ombre de cette autorité dans les restes du sacerdoce judaïque qui s'évanouissoit (3), apprend aux chrétiens de quel supplice sont dignes ceux qui les méprisent dans les pontifes de la nouvelle alliance. Et, pour dire seulement ce mot d'un libelle si scandaleux, que prétendoit son auteur ? Si le zèle de la vérité le pressoit, d'où vient qu'il attendit trois ans à se déclarer ? Depuis l'an 1695 les Réflexions morales avoient commencé à paroître avec l'approbation de M. de Châlons ; pourquoi garder le silence jusqu'à 1698 ? Le jansénisme qu'on ose imputer à M. l'archevêque de Paris, n'étoit-il à craindre qu'alors ?

Long silence de l'auteur du Problème.

Mais ce malheureux auteur peut-il dire sérieusement et croire en sa conscience que ce prélat soit janséniste, lui qui dès le commencement de son pontificat dans cette célèbre ordonnance et instruction pastorale du 20 d'août 1696, avoit si solennellement condamné le jansénisme dans le livre intitulé : *Exposition de la Foi, etc.*, et avoit si expressément ordonné l'exécution de

(1) *Rom.* VIII. 28. — (2) *Exod.* XXII. 28. — (3) *Act.* XXIII. 3.

toutes les constitutions apostoliques, tant d'Innocent X que d'Alexandre VII, d'heureuse mémoire, tant sur le droit que sur le fait? Il paroît visiblement que l'accusation du jansénisme ne peut subsister avec une telle ordonnance, et ne peut être autre chose que le prétexte d'une haine injuste dont on a voulu cacher la cause.

Mais elle est visible. M. l'archevêque de Paris, en condamnant tous ceux qui s'opposeroient, soit en secret, soit en public, aux constitutions apostoliques, avoit cru également nécessaire de réprimer par cette ordonnance les ennemis cachés de la doctrine de saint Augustin sur la grâce, tant de fois consacrée par l'Eglise romaine, et adoptée par tant d'actes solennels des souverains pontifes, depuis saint Innocent I, jusqu'à Innocent XII, qui gouverne aujourd'hui si saintement l'Eglise. C'est l'approbation et confirmation authentique de la doctrine de ce Père, si solidement établie dans l'ordonnance du 20 d'août 1696, qui a soulevé l'auteur du libelle. Il n'a fait que prêter sa plume aux ennemis de saint Augustin, et l'attaque des *Réflexions Morales* sur l'Evangile n'en est que le prétexte.

Jansénisme des *Réflexions*, prétexte des ennemis de S. Augustin.

Instruction pastorale du 20 d'août cause de l'accusation.

### §. III.

*Malicieuse suppression des passages, où les Réflexions morales expriment très-clairement la résistance à la grâce.*

En effet, s'il s'agissoit seulement de juger l'auteur sur le jansénisme, il ne falloit pas dissimu-

Dissimulation maligne des ennemis du livre.

ler que les Réflexions Morales sont toutes remplies de ces propositions, *qu'on rejette souvent les grâces que Dieu nous présente, puisqu'on ferme l'oreille à sa miséricorde, et que cette miséricorde est méprisée. On repousse la main de Dieu, qui veut nous guérir; et un peu après, on repousse la main de Jésus-Christ; et encore: Heureux qui, comme saint Paul, ne rejette pas cette lumière, ne repousse pas cette main, n'est pas sourd à cette voix* (1). Voilà donc une volonté de nous guérir, une opération de Dieu en nous, une voix qui nous parle au cœur, comme à saint Paul, indignement rejetée, repoussée, rendue inutile. *Le plus grand malheur n'est pas d'être pécheur, mais de rejeter la main salutaire de celui qui nous veut guérir par la pénitence* (2). Quel aveuglement! mais quelle malice, de ne vouloir pas sentir dans ces paroles une liberté qui rend inutiles les pressemens salutaires d'une main qui nous favorise *jusqu'à vouloir nous guérir!* Ce n'est pas une grâce extérieure, ou qui reluit seulement dans l'intelligence; la voici qui cherche le cœur. *Au lieu de s'ouvrir à la lumière et aux grâces que le Seigneur lui apporte en le visitant, le cœur s'ouvre à la malice* (3). L'auteur ajoute: *JÉSUS-CHRIST nous parle en tant de manières par sa vie, par ses bienfaits, par ses inspirations; serons-nous sourds à tant de voix?* On voit toutes les grâces extérieures et intérieures unies pour gagner un cœur; et cependant nul

(1) *Rom.* II. 5. *Matth.* VIII. 29. *Act.* XXII. 7. — (2) *Luc.* XIX. 42. *Marc.* IX. 45. *Joan.* I. 11, 19. *II. Thess.* I. 9. — (3) *Luc.* XIV. 1.

effet en ce cœur sourd. En un autre endroit : *Que je réponde, Seigneur, au désir que vous avez que je demeure en vous, en désirant et en faisant que vous veniez, que vous demeuriez, que vous croissiez en moi, que je n'y mette pas d'obstacles par mes désirs déréglés.* Voilà ce que veut la grâce; voilà ce qu'il faudroit faire de notre côté pour lui donner son effet; et voilà ce qu'empêchent nos mauvais désirs. Il ne s'agit pas d'une résistance improprement dite, où la grâce soit seulement combattue; elle est malheureusement vaincue, destituée de l'effet qu'elle vouloit, par la seule défection très-volontaire et très-libre de la volonté dépravée; ou, comme l'auteur dit ailleurs : *Elle est oisive par notre faute et par notre négligence* (1). En sorte que le pécheur n'a rien à dire au juste jugement de Dieu, et qu'il ne lui reste, comme disoit le Prophète, que la *confusion de sa face* (2), c'est-à-dire, sa propre faute avouée et inexcusable.

Il n'y a rien de plus inculqué dans tout cet ouvrage, que le malheur de rendre stériles et infructueuses tant les grâces de chaque état, que celles qui sont communes à tous les chrétiens. Il est marqué cent et cent fois, que l'aveuglement et l'endurcissement suit ce mépris, qu'il en est la peine, et qu'il présuppose le crime d'une résistance parfaitement libre.

(1) *Luc.* XIX. 24. — (2) *Baruch.* I. 15. et II. 6.

## §. IV.

*Suppression autant affectée des passages où il est dit , que la grâce ne nécessite pas.*

Grâce toute-puissante non nécessitante.

Comme on ne cesse pas dans ce livre d'instruire le peuple sur la rébellion qu'on fait à la grâce , on lui enseigne avec le même soin , que les grâces qui ont leur effet , parce qu'elles fléchissent les cœurs avec cette toute-puissante facilité , tant prêchée par saint Augustin , y exercent ce divin pouvoir sans forcer , sans nécessiter la volonté de l'homme : qui est *le terme précis dont toute l'école se sert pour exprimer la plénitude de la liberté qu'on appelle d'indifférence*. Ainsi , non content de dire cent fois que *Dieu dispose des cœurs les plus rebelles , sans faire tort , sans donner atteinte à leur liberté* , l'auteur ajoute ces mots essentiels : *Que Dieu tirant à lui nos cœurs rebelles , nous fait une violence qui ne force et ne nécessite point nos volontés ; et qu'il rend ses élus fidèles à sa loi par une charité invincible qui domine dans leurs cœurs sans les nécessiter* (1).

## §. V.

*Si c'est induire une grâce nécessitante , que de dire qu'on ne peut pas résister à la volonté de Dieu.*

L'auteur du séditieux Problème omet toutes ces propositions , parce qu'il ne songe qu'à rendre

(1) *Luc. v. 26. et VIII. 25. XIV. 23. I. Cor. x. 13.*



odieux, à titre de jansénisme, un livre qui est rempli de maximes si opposées à ce dogme, et un archevêque, qui ne l'auroit jamais approuvé, s'il n'y eût vu éclater partout cette opposition.

Mais il n'y a point d'endroits où la malignité de cet auteur se déclare davantage, que ceux où il entreprend de prouver que la grâce nécessitante est marquée dans tous les passages des Réflexions Morales, où il est porté que *rien ne peut résister à la toute-puissance de Dieu, quand il veut sauver les pécheurs, ni en empêcher ou retarder l'effet* (1). Car ces expressions sont si fréquentes dans les Pères, que c'est les livrer tous au jansénisme que d'imputer ces propositions à cette doctrine. Il ne faut que lire cette prière de tout l'Orient dans la liturgie de saint Basile, rapportée dans l'Instruction Pastorale de M. l'archevêque de Paris, du 20 d'août 1696 : *Seigneur, rendez bons les méchans, conservez les bons dans la piété; car vous pouvez tout, et rien ne vous contredit: vous sauvez quand il vous plaît; et il n'y a personne qui résiste à votre volonté* (2).

Malignité  
sur la grâce  
nécessitante.

Cette prière est un abrégé de celle de Marдохée au livre d'Esther : *Seigneur, roi tout-puissant, tout est sous votre empire, et personne ne peut résister à votre volonté, si vous résolvez de sauver Israël* (3). Il s'agissoit de les sauver en changeant la volonté parfaitement libre d'Assuérus, prévenu contre eux d'une haine qui paroissoit implacable. Mais encore qu'il fût question

(1) *Matth.* xx. 34. et *xxi.* 31. *Luc.* ix. 43, etc. — (2) Prière de la liturgie de saint Basile. — (3) *Esther.* xiii. 9.

d'un effet entièrement libre de la volonté, Mar-  
dochée n'hésite pas à dire que *nul ne peut résister  
à la volonté de Dieu*. Ce qu'il exprime encore  
en disant que *nul ne résiste à la majesté de  
Dieu* (1). On dit indifféremment, qu'on n'y ré-  
siste pas, ou qu'on n'y peut pas résister; parce  
que la volonté de Dieu s'explique quelquefois  
d'une manière si absolue et si souveraine, même  
par rapport à la liberté naturelle à l'homme,  
que l'idée de la résistance ne compatit pas avec  
l'expression de cette puissance (2).

La prière  
de N. S. pour  
S. Pierre, ne  
pouvoit être  
inutile.

Ainsi parce que JÉSUS-CHRIST exprime par les  
termes les plus absolus qu'il priera pour saint  
Pierre, *afin que sa foi ne défaille pas* (3), saint  
Augustin ne craint pas de dire dans le livre de  
la grâce, qu'à cause que la volonté est préparée  
par le Seigneur, la prière de JÉSUS-CHRIST pour  
cet apôtre ne pouvoit pas être inutile : *Sed quia  
præparatur voluntas à Domino, ideò pro illo  
CHRISTI non posset esse inanis oratio* (4).

Ainsi parce qu'il plaît à Dieu de s'expliquer  
d'une manière absolue de ce qu'il peut sur nos  
volontés, le même saint Augustin dit, sans hé-  
siter, dans le même livre, *Que les volontés hu-  
maines ne peuvent pas résister à la volonté de  
celui qui fait tout ce qu'il lui plaît dans le ciel et  
dans la terre* (5). Ce qui n'est pas vrai seulement

(1) *Esther. xiii. 9.* — (2) *Absit ut impediatur ab homine omni-  
potentis Dei euneta præscientis intentio. Parùm de re tanta co-  
gitant, vel ei excogitandæ non sufficiunt qui putant Deum om-  
nipotentem aliquid velle, et homine infirmo impediante non  
posse. Aug. Oper. imp. cont. Jul. l. v. n. 93.* — (3) *Luc. xxii. 32.*  
— (4) *Aug. de correct. et grat. c. 8.* — (5) *Ibid. 14.*

à cause qu'il fait ce qu'il veut de ceux qui n'ont pas fait ce qu'il a voulu : *De his enim qui faciunt quæ non vult, facit ipse quæ vult* (1), mais encore à cause qu'il tourne où il lui plaît, et comme il lui plaît les volontés les plus rebelles.

Ainsi, s'il en faut venir à des faits particuliers, parce que Dieu avoit déclaré de cette manière souveraine et péremptoire, qu'il vouloit donner le royaume à Saül, et ensuite l'ôter à sa maison, pour le transférer à David, le même saint Augustin dans le même lieu marque expressément, qu'Amasaï, qui se rendit à David en conséquence de ce décret, ne pouvoit pas s'opposer à la volonté de Dieu : *Numquid ille posset adversari voluntati Dei* (2)? Il marque aussi, qu'encore que ceux qui exécutoient les décrets du ciel en se soumettant à Saül, ne le fissent que par leur très-libre volonté, et qu'ils eussent en leur pouvoir de s'y soumettre, et de ne s'y soumettre pas, ce pouvoir ne s'étendoit pas jusqu'à pouvoir résister à Dieu : *Nisi forte... sic erat in potestate Israelitarum subdere se memorato viro, sive non subdere, quod utique in eorum erat positum voluntate, ut etiam Deo valerent resistere* (3). Voilà distinctement dans les hommes le pouvoir de faire et ne faire pas, où consiste la véritable et rigoureuse notion du libre arbitre et en même temps, qu'on ne peut pas résister à Dieu quand sa volonté se déclare.

Personne n'est étonné de ces façons de parler, ni ne les trouve suspectes, que les ennemis de

Notion rigoureuse du libre arbitre.

(1) *Aug. de correct. et grat. c. 14.* — (2) *Ibid.* — (3) *Ibid.*

la vérité; parce qu'on sait, disons-nous, qu'elles n'ont pas d'autre sens que celui-ci : il ne peut pas arriver ensemble, que Dieu veuille fléchir le cœur de l'homme, et que les moyens lui manquent pour venir à bout de ce dessein. On sait que pour l'accomplir il répand dans les cœurs, comme parle saint Augustin, une délectable perpétuité et une force insurmontable : *Delectabilem perpetuitatem, et insuperabilem fortitudinem* (1). On sait que cette force insurmontable est l'équivalent d'une force qui ne peut être vaincue, à laquelle par conséquent, en un certain sens, tout commun en théologie, on ne peut pas résister, et que c'est précisément celle que l'Eglise espère, lorsqu'elle demande à Dieu une inviolable affection pour son amour, *invio-labilem charitatis affectum* (2), « en sorte que » les désirs qui nous sont inspirés par sa bonté », ne puissent être changés par aucune tentation, *nulla possint tentatione mutari*.

Force in-  
vincible de  
la grâce effi-  
cace.

Si ce langage est suspect, on n'osera plus parler des infaillibles et immanquables moyens par lesquels JÉSUS-CHRIST assure l'accomplissement de cette grande parole : *Tout ce que mon père me donne vient à moi* (3). Il faudra du moins modérer et corriger celle-ci : *Tout ce que mon père m'a donné est plus grand que tout, et personne ne le peut ravir des mains de mon père* (4); et y admettre une exception pour les élus, s'ils se peuvent finalement ravir eux-mêmes à celui qui

(1) *De correct. et grat. c. 8.* — (2) *Missel. Orais. divers.* —

(3) *Joan. vi. 37.* — (4) *Ibid. 10. 29.*

les veut avoir, et dont les puissantes mains les tiennent si bien.

Ainsi, on sera toujours en garde contre les expressions de l'Évangile, de peur qu'un chicanier ne nous vienne dire que vous êtes jansénistes, en les prenant avec les saints, selon qu'elles sonnent. C'est pourtant dans de semblables paroles, dont l'Évangile est plein, que *consiste la suréminente vertu que l'Apôtre reconnoît dans ceux qui croient* (1) : vertu qui nous ressuscite et au dedans et au dehors, et selon l'esprit, et à la fin selon le corps, *par une opération qui s'assujettit toutes choses* (2) : qui par conséquent s'assujettit le libre arbitre comme le sujet de tous les mérites, mais qui ne seroit pas au rang des choses que Dieu a faites, s'il ne demeurait comme les autres assujetti à l'opération de sa puissance.

Fausse délicatesse sur les termes de l'Écriture.

L'école même succomberoit parmi des scrupules si absurdes et si dangereux. Quand les docteurs et les autres théologiens, comme saint Thomas, disent qu'un prédestiné comme tel ne peut périr finalement, il les faudroit corriger. Qui n'a vu cette question dans la Somme de saint Thomas? *Si la volonté de Dieu s'accomplit toujours?* et la réponse qu'il y fait : *Que ce qu'il veut simplement s'accomplit toujours* (3). D'où le saint docteur conclut, que tous ceux que Dieu veut sauver efficacement, ne peuvent pas ne pas

Scrupules absurdes.

(1) *Ephes. i. 19.* — (2) *Philipp. iii. 21.* — (3) *Respondeo dicendum quod necesse est voluntatem Dei semper impleri. Part. i. qu. 9. art. 6.*

être sauvés; et que pour cela, selon la doctrine de saint Augustin, *il faut prier Dieu qu'il le veuille, parce qu'il se fait nécessairement, s'il le veut. ROGANDUS DEUS ut velit, quia necesse est fieri, si voluerit.* Ce sont des paroles de saint Augustin rapportées par saint Thomas. A quoi on peut ajouter celles du même Père dans le même endroit : que « Dieu sauve qui il lui plaît, » à cause que le Tout-puissant ne peut rien vouloir inutilement. *QUIA omnipotens velle inaniter non potuerit quodcumque voluerit*<sup>(1)</sup> ».

Nécessité conditionnelle des événemens prévus ou ordonnés de Dieu.

Pour ne laisser aucun doute, le même saint Thomas explique quelle est cette nécessité, et il conclut qu'elle n'est que conditionnelle. *Non absoluta, sed conditionalis* : à cause, dit-il, que cette conditionnelle est véritable : *Si Deus vult cela, il est nécessaire qu'il soit. Si Deus hoc vult, necesse est hoc esse.*

C'est donc une vérité semblable à celle-ci : Si Dieu a prévu telle chose, elle ne peut pas ne point arriver. Et l'auteur des Réflexions, qui assure qu'une telle proposition *n'impose aucune nécessité à la volonté* <sup>(2)</sup>, en diroit autant de celle-ci : *Si Dieu le veut, il ne peut pas ne point arriver*; parce qu'après tout, comme on a vu, elle n'a point d'autre sens que celui-ci. Ces deux choses sont incompatibles, et que Dieu veuille un tel effet, quel qu'il soit, même dans le libre arbitre, et que cet effet cependant n'arrive pas.

Et la raison radicale, par où il arrive, selon

<sup>(1)</sup> Respondeo dicendum quod necesse est voluntatem Dei semper impleri. *Part. 1. qu. 19. art. 8.* — <sup>(2)</sup> *Joan. XII. 32.*

saint Thomas (1), que cette nécessité ne nuit point au libre arbitre, c'est que l'efficace toute-puissante de la volonté de Dieu, qui opère que ce qu'il veut sera, opère aussi qu'il sera avec la modification qu'il y veut mettre; c'est-à-dire, que ce qu'il veut du libre arbitre, arrive contingement, et peut absolument ne point arriver, parce que telle est la nature de cette faculté, quoique conditionnellement et supposé que Dieu le veuille, cela ne se puisse autrement.

Dieu fait agir librement les anges libres.

Cette doctrine est connue et commune dans l'école; cette doctrine est nécessaire pour expliquer les locutions solennelles de l'Écriture et des Pères. S'il faut les éviter, pour éviter le jansénisme; le jansénisme est partout, et cette absurde précaution de fuir les locutions de l'Écriture, des Pères, et même des scholastiques, pour n'être point dans l'erreur des cinq propositions, feroit à la fin plus de jansénistes, qu'un sage discours n'en pourroit convaincre.

Terreur panique sur le jansénisme.

Concluons donc qu'on impute à tort à l'auteur des Réflexions d'admettre une grâce nécessitante, contre laquelle au contraire on a vu qu'il s'est déclaré en termes si clairs; et par conséquent, qu'il n'y a point de plus visible calomnie, que celle où l'on impute à M. de Paris d'avoir approuvé un livre, où l'on enseigne, non-seulement cette grâce nécessitante, mais encore, en quelque façon que ce soit, une grâce qui ne soit jamais déstituée de l'effet que Dieu en vouloit.

Auteur des Réflexions déclaré contre la grâce nécessitante.

(1) *S. Thom. 1. p. 9, 19. a. 8. c. et ad 2 et 3.*

## §. VI.

*Que la doctrine de saint Augustin sur la grâce qu'on nomme efficace et victorieuse, est nécessaire à la piété.*

M. l'archevêque déclaré pour la délectation victorieuse de la grâce.

Il est vrai qu'en même-temps M. de Paris veut qu'on sache, et il s'en est trop déclaré par son instruction pastorale du 20 d'août 1696, pour ne laisser jamais aucun doute de son sentiment, il veut, disons-nous, qu'on sache, qu'en reconnoissant une grâce qu'on peut rejeter, il ne prétend point qu'on affoiblisse par-là cette *victorieuse délectation*, cette opération efficace et toute-puissante qui fléchit invinciblement les cœurs les plus obstinés, et les fait voulans de non-voulans qu'ils étoient auparavant, *volentes de nolentibus*, comme parle perpétuellement saint Augustin et tous les autres saints défenseurs de la grâce chrétienne.

C'est le grand mystère de la grâce, d'un côté d'être si présente à tous ceux qui tombent, qu'ils ne tombent que par leur pure faute, sans qu'il leur manque rien pour pouvoir persévérer; et de l'autre, d'agir tellement dans ceux qui persévèrent actuellement, qu'ils soient fléchis et persuadés par un attrait invincible. C'est, encore un coup, le grand mystère de la grâce, qu'à même temps que les Justes qui persévèrent, doivent leur persévérance à une grâce qui leur est donnée par une bonté particulière, ceux qui tombent ne puissent se plaindre que le plein et parfait pouvoir de persévérer leur soit soustrait.



Il n'importe que la liaison de deux vérités si fondamentales soit impénétrable à la raison humaine, qui doit entrer dans une raison plus haute, et croire que Dieu voit dans sa sagesse infinie les moyens de concilier ce qui nous paroît inaliéable et incompatible. Apprenons donc à captiver notre intelligence, pour confesser ces deux grâces, dont l'une laisse la volonté sans excuse devant Dieu, et l'autre ne lui permet pas de se glorifier en elle-même.

Nous n'avons pas besoin d'établir cette grâce, que M. l'archevêque de Paris a si puissamment et si clairement expliquée par son instruction du 20 d'août 1696. Si quelqu'un ose encore s'y opposer, après que saint Augustin, avec l'approbation expresse du saint Siège et de toute l'Eglise catholique, l'a si manifestement reconnue comme appartenante à la foi, M. l'archevêque l'a réfutée, non par disputes, comme parle le même Père, mais par les prières des saints, et par les vœux communs et perpétuels tant de l'Orient que de l'Occident, et même par l'oraison dominicale : *Non disputationibus refellendus, sed sanctorum orationibus revocandus est* <sup>(1)</sup>.

### §. VII.

*Objection qu'on fait à l'auteur sur la grâce de Jésus-Christ.*

On impute à l'auteur des réflexions de ne reconnoître de grâce de JÉSUS-CHRIST que celle qui a son effet, sous prétexte qu'il dit partout, que

Mystère de la grâce impénétrable.

Doctrine de S. Augustin sur la grâce, approuvée par toute l'Eglise, *De dono persever.* 19. et 23.

(1) *De Dono persever. c. 2.*

c'est là son propre caractère; d'où il suit que quelque grâce qu'on ait, on manque de celle de JÉSUS-CHRIST, quand on ne coopère pas.

Ignorance  
grossière sur  
la distinction  
de la grâce  
des deux  
états.

Mais cette objection vient d'une ignorance grossière de la doctrine de saint Augustin et de la distinction des deux états. Le premier est celui du vieil Adam, qui donne un simple pouvoir de persévérer dans le bien, et n'en donne pas l'action ni l'effet. Le second est celui du second Adam; c'est-à-dire, de Jésus-Christ, dont la grâce a cela de particulier, au-dessus de l'autre, qu'elle fait effectivement agir.

On ne veut pas dire par là que la grâce qui donne le simple pouvoir, ne soit pas donnée par Jésus-Christ; à Dieu ne plaise: car il n'y a nulle grâce, ni petite ni grande, quelle qu'elle soit, qui ne soit le fruit de sa mort. C'est pourquoi ces grâces qu'on rejette, dans les endroits qu'on vient de citer des Réflexions Morales, sont appelées constamment des opérations de la main de Jésus-Christ, qui nous veut guérir par la pénitence. Une telle opération peut-elle ne pas venir de Jésus-Christ même, et n'être pas dans les cœurs l'effet du prix de son sang? mais visible-ment ce qu'on veut dire, c'est qu'il ne lui arrive pas de pouvoir être rendue inutile, et en effet de l'être souvent, à cause précisément qu'elle est la grâce de Jésus-Christ, ou la grâce du second état, puisque cela convient aussi à la grâce du premier.

Ainsi partout où l'on dit que la grâce de Jésus-Christ donne l'effet, on ne veut dire autre chose,

sinon que c'est là son caractère particulier , sa propriété spécifique , sa différence essentielle d'avec la grâce d'Adam. Ce qui est si clairement de saint Augustin , qu'on ne pourroit le reprendre sans s'attaquer à lui-même.

Ainsi , par exemple , quand l'auteur du séditieux Problème reproche à celui des Réflexions Morales , d'avoir dit *que la grâce par laquelle Jésus-Christ opère sur le cœur , est une grâce de guérison , de délivrance , d'illumination , qui fait passer , par une force admirable , de la maladie à la santé , de la servitude à la liberté , et que c'étoit - là la vraie idée de la grâce* (1) ; c'est-à-dire , de la grâce propre à la nouvelle alliance ; l'auteur , dis-je , du Problème , commet deux insignes infidélités ; l'une de dissimuler que celui lequel , à quelque prix que ce soit , il vouloit faire janséniste , a reconnu , comme on vient de voir , une opération de la grâce de Jésus-Christ , que nous rendons inutile , *quoiqu'elle nous veuille guérir* : et l'autre , qui n'est ni moins grande , ni moins manifeste , de ne vouloir point avouer , que si dans les Réflexions on ne donne pas toujours à la grâce qu'on rend inutile , le caractère de la grâce de Jésus-Christ , c'est du propre , c'est du spécifique , c'est du particulier caractère qu'on le doit entendre ; c'est en un mot de celui qui fait partout constamment dans saint Augustin la différence des deux états.

Vain reproche de l'auteur du Problème.

(1) Luc. iv. 18.

Ne point  
abandonner  
le langage de  
S. Augustin.

Au reste, nous ne croirions pas nécessaire d'entrer dans tout ce détail, si la calomnie ne nous y forçoit; mais il ne faut pas laisser croire qu'on soit capable d'abandonner le langage de saint Augustin, sous prétexte que ses ennemis en prendront occasion de vous appeler janséniste. Le saint pontife Innocent XII a réprimé ce faux zèle, et les évêques doivent être par leur caractère au-dessus de ces reproches téméraires et scandaleux.

### §. VIII.

#### *Doctrine du livre des Réflexions Morales contre l'impossibilité des commandemens de Dieu.*

L'auteur  
des Réflexions  
contraire à la I.  
proposition.  
Luc. ix. 13.

C'est une suite de l'injustice qu'on fait aux Réflexions Morales, d'y dissimuler la grâce qu'on rend inutile par la seule dépravation de son libre arbitre, d'avoir encore malicieusement omis ce qu'on y trouve de si bien marqué contre l'impossibilité des commandemens de Dieu. Il n'y a rien de plus exprès que cette parole, où l'auteur, après avoir dit sur ces paroles du Sauveur : *Donnez-leur vous-mêmes à manger* (à ces cinq mille qui languissoient dans le désert), *que les pasteurs doivent nourrir par eux-mêmes leurs brebis, et que Jésus-Christ, qui le leur commande, supplée à leur impuissance*; s'élève plus haut, et en étendant sa vue sur tous les fidèles : *Dieu, dit-il, ne commande pas des choses impossibles; celles qui le paroissent n'étant impossibles qu'à la foiblesse humaine; mais son commandement nous avertit*

*de faire ce que nous pouvons , et de demander ce que nous ne pouvons pas , et il vient à notre secours , afin que nous le puissions.*

C'est la précise définition, en propres termes, du saint concile de Trente contre ceux qui disent que les commandemens nous sont impossibles, et l'auteur ne fait que traduire ces mots latins du décret: *Deus impossibilia non jubet, sed jubendo monet et facere quod possis, et petere quod non possis, et adjuvat ut possis* (1).

On n'a pas besoin d'avertir que ces premières paroles du décret de Trente, *Dieu ne commande pas les choses impossibles, mais en commandant il avertit, et de faire ce que l'on peut, et de demander ce qu'on ne peut pas*, sont empruntées de saint Augustin (2), où la marge du concile nous renvoie. Mais il ne faut pas oublier qu'en cet endroit du concile, il s'agit précisément *de l'homme justifié. C'est à l'homme justifié, HOMINI JUSTIFICATO, à l'homme en état de grâce, SUB GRATIA CONSTITUTO*, que les préceptes ne sont pas impossibles; c'est donc de lui qu'il est défini qu'il *doit demander ce qu'il ne peut pas, PETERE QUOD NON POSSIS*. De sorte qu'il est de la foi que, selon les termes des Pères du concile, on peut dire à pleine bouche non-seulement de l'homme hors de l'état de grâce, mais encore de l'homme juste, qu'il y a des commandemens qu'il ne peut pas toujours accomplir. Tel peut éviter les occasions, qu'il ne pourroit s'en tirer s'il s'y jetoit. Tel se peut défier de son impuissance, qui ne pourroit

Doctrine  
du concile  
empruntée  
de S. Augustin.

Divers pouvoirs en divers justes.

(1) Sess. IV. c. II. — (2) Aug. lib. 3. de nat. grat. c. 43.

pas la vaincre. En un mot, tel peut prier, qui ne peut pas faire encore tout ce qu'il faut pour obéir à Dieu : *Petere quod non possis*. Et l'homme juste peut à cet égard reconnoître une véritable impuissance, qui ne peut être surmontée que par la prière.

Ce qu'ajoute le saint concile : *Et adjuvat ut possis : Et Dieu aide afin qu'on le puisse*, est encore du même esprit de saint Augustin ; ce qu'il seroit aisé de démontrer, si l'on en doutoit.

Possibilité  
médiante ou  
immédiate  
dans les jus-  
tes.

Mais au reste, cette addition du concile fait voir pleinement en Dieu une volonté perpétuelle d'aider les justes, soit pour faire ce qu'ils peuvent déjà, soit pour demander la grâce de le pouvoir ; ce qui explique parfaitement dans tous les justes, ainsi que parle l'école, la possibilité médiante, ou immédiate, mais toujours pleinement suffisante de garder les commandemens ; puisqu'on peut toujours dans l'occasion, ou les pratiquer en eux-mêmes, ou par une humble demande obtenir la grâce de le faire.

Que s'il est vrai que tout soit compris dans ces paroles ; si le concile y démontre pleinement et sans rien omettre, que Dieu ne commande rien aux justes qui ne leur soit possible, en s'efforçant, en priant, en recevant actuellement par la prière le secours nécessaire pour l'accomplir, on ne pouvoit mieux exprimer cette vérité dans les Réflexions Morales, qu'en répétant, comme on fait ici de mot à mot, des paroles si précises. Mais s'il est si clair et si assuré dans ces Réflexions que Dieu ne commande rien qui ne

soit possible , et que sa grâce ne manque pas pour l'exécuter , n'est-ce pas dire tout ensemble et en termes formels , qu'un juste manque à la grâce présente et actuellement secourante , toutes les fois qu'il transgresse le commandement ; ce qui suppose une grâce intérieure , nécessaire et donnée pour le garder , laquelle on rend inutile ? D'où il suit une exclusion aussi complète qu'il soit possible , de l'erreur qu'on veut imputer aux Réflexions Morales , et au prélat qui les a approuvées.

Les ennemis de ce livre , pour avoir occasion de le calomnier , omettent toutes ces choses avec celles-ci. Ils omettent ce qu'on y ajoute dans le lieu déjà cité (1) : *C'est une excellente prière que la reconnoissance pour les biens que nous avons déjà reçus , jointe à l'aveu de notre impuissance pour faire ce que Dieu demande de plus.* Ils omettent encore ce qu'on répète après saint Augustin : *Commandez , Seigneur , mais donnez ce que vous commandez.* Par où l'auteur des Réflexions non-seulement montre , après ce saint , le remède de nos impuissances , mais encore , dans le lieu même , il le fait pratiquer par la prière. A ce prix il est bien aisé d'empoisonner un livre plein d'onction , et le faire janséniste. Mais Dieu punira les prévaricateurs , qui , en cachant malicieusement dans de tels ouvrages ce qui se peut dire de plus décisif contre les erreurs , répandent des soupçons injustes sur les pasteurs , et em-

Empoison-  
neurs des  
Réflexions,  
et prévarica-  
teurs.

(1) Luc. 1x. 13.

pêchent les chrétiens de profiter des réflexions les plus utiles.

Il y a des choses que le chrétien ne peut pas : il faut l'en avertir.

Selon cette sainte doctrine, il a fallu de temps en temps avertir le chrétien qu'il y a des choses même commandées que souvent il ne peut pas, afin qu'il apprenne à recourir sans cesse à la prière, par laquelle seule il peut obtenir le pouvoir, et à dire avec David : *O Dieu, tirez-moi de mes impuissances : O Dieu, tirez-moi de mes malheureuses nécessités*, par lesquelles je suis captif de mes passions et de la loi du péché. Par là il sait reconnoître, comme dit saint Augustin, d'où lui vient sa puissance et son impuissance : *Unde possit, unde non possit* (1), et sait attribuer ce qu'il ne peut pas à la langueur invétérée de notre nature ; et ce qu'il peut, uniquement à la grâce médicinale que Jésus-Christ nous a apportée en venant au monde.

Chacun doit connoître sa faiblesse, et pourquoi.

C'est le fruit de cette doctrine de saint Augustin et du concile de Trente. C'est pourquoi on ne peut trop la recommander, ni aux justes, ni aux pécheurs mêmes, afin qu'ils se connoissent tels qu'ils sont, et qu'après avoir, ce semble, vainement tenté le possible et l'impossible pour se convertir, ils reconnoissent enfin qu'ils ne peuvent rien, et qu'il ne leur reste aucun recours qu'à Dieu, ni aucune espérance qu'en sa grâce, ce qui est le commencement de la guérison.

Parole terrible, mais édifiante.

Il ne faut donc pas s'étonner d'entendre dire à l'auteur des Réflexions, qu'il y a des choses, même

(1) *Aug. de nat. et grat. c. 43.*



commandées, qu'on ne peut pas en certains moments. On écoute avec tremblement, mais avec édification tout ensemble, tout ce que Jésus-Christ dit à saint Pierre, quoique transporté de zèle : *Vous ne pouvez pas à présent me suivre où je vais ; mais vous le ferez dans la suite* (1). Il croyoit s'être distingué par son ardeur d'avec les autres apôtres, à qui Jésus-Christ venoit de dire : *Ce que j'ai dit aux Juifs, qu'ils ne pouvoient venir où je vais, je vous le dis présentement* (2). Mais il apprit par sa chute qu'il ne faut pas disputer contre son maître, ni présumer qu'on peut tout, sous prétexte qu'on sent qu'on le veut.

Il est donc vrai, comme on sait que saint Augustin le répète cent et cent fois, il est vrai que quoi qu'il crût de lui-même, il ne pouvoit confesser le nom de Jésus-Christ aussi courageusement qu'il s'imaginait le pouvoir. Il pouvoit bien demander la grâce ; il pouvoit, en attendant plus de force, s'éloigner des occasions où il n'étoit point appelé, et n'aller pas chez le pontife, où il devoit trouver une tentation qui surpassoit sa grâce présente. Il ne faut point taire ces vérités aux fidèles, afin qu'ils sachent éviter les occasions dangereuses jusqu'à ce que la force d'en-haut leur soit donnée, comme Jésus-Christ le commanda expressément à ses apôtres (3).

En un sens  
S. Pierre ne  
pouvoit con-  
fesser Jésus-  
Christ.

(1) Joan. XIII. 36. — (2) Ibid. XIII. 33. — (3) Luc. XXIV. 49.

## §. IX.

*Doctrine de saint Augustin et de l'École de saint Thomas sur le pouvoir, et qu'il y a un pouvoir qui n'est que le vouloir même.*

Auteur des  
Réflexions  
justifié par  
l'École de S.  
Thomas.

Au reste, quand l'auteur voudroit se réduire aux sentimens de la savante école de S. Thomas, où l'on admet un pouvoir complet en ce genre, qui ne l'est pas tellement par rapport à l'acte, qu'il ne faille demander encore un autre secours, sa doctrine seroit d'autant plus irrépréhensible, que nous l'allons appuyer par celle de saint Augustin, qui reconnoît un pouvoir consistant dans le vouloir même, qu'il ne faut pas laisser ignorer aux chrétiens.

Pouvoir qui  
est le parfait  
vouloir.

Il faut donc encore leur montrer un autre secret de la grâce, et un autre effet de la volonté. C'est que la grâce peut seule donner un certain pouvoir, qui manque par conséquent à tous ceux qui ne veulent pas se soumettre à Dieu, conformément à cette parole de saint Jean : *Les Juifs ne pouvoient pas croire* (1); et à cette interprétation de saint Augustin : *Pourquoi ne le pouvoient-ils pas?* La réponse est prompte : *C'est parce qu'ils ne le vouloient pas* (2). A quoi revient cette autre parole de notre Seigneur : *Comment pouvez-vous croire, vous qui recevez la gloire qui vient les uns des autres, et ne cherchez pas la gloire qui vient de Dieu* (3)? Où il ne faut

(1) Joan. XII. 39. — (2) Tract. 53. in Joan. n. 6. — (3) Joan. v. 44.

point entendre une autre impuissance que celle qui est attachée au seul manquement de volonté.

Ainsi, dans les grandes passions d'amour ou de haine, un homme sollicité de ne voir plus un objet qu'il aime trop, ou de voir un ennemi qui lui déplaît, vous répond cent et cent fois, qu'il ne le peut : par où vous n'entendez pas dans son libre arbitre une véritable impuissance, mais un manquement de courage, qui fait dire qu'on ne peut pas ce qu'on ne veut pas entreprendre avec tout l'effort qu'il y faudroit employer pour vaincre son inclination. Tout le monde sait à ce propos ce passage des confessions de saint Augustin : « On ne va pas à Dieu avec des pas, mais avec » des désirs : et y aller, c'est le vouloir ; mais c'est » le vouloir fortement, et non pas tourner et » agiter de-çà et de-là une volonté languissante » : *Non solum ire, verum etiam pervenire illuc, nihil erat aliud quàm velle, sed velle fortiter et integrè, non semisauciam hâc atque hâc versare et jactare voluntatem* (1). De cette façon, si l'on ne se porte à une pratique aussi laborieuse que celle de la vertu avec une volonté courageuse et forte, on tombe dans une espèce d'impuissance, qui loin d'excuser, n'est que la conviction de la lâcheté.

C'est aussi selon ce principe que saint Augustin détermine dans le livre de la Correction et de la Grâce, que la volonté des justes est tellement enflammée par la grâce, qu'ils peuvent accomplir (le commandement) et persévérer dans

(1) *Confess. lib. viii. c. 8.*

la justice, parce qu'ils le veulent ainsi, c'est-à-dire, parce qu'ils le veulent avec force : *Ut ideò possint quia sic volunt* (1). Et un peu après (2) : *Si Dieu n'opéroit pas en eux le vouloir, leur volonté succomberoit par la foiblesse, en sorte qu'ils ne pourroient persévérer, PERSEVERARE NON POSSENT, parce qu'il arriveroit que défailant par la foiblesse (de leur volonté) ou ils ne voudroient pas persévérer, ou ils ne le voudroient pas aussi fortement qu'il faut pour le pouvoir.*

Impuissance qui consiste à ne vouloir pas.

Il parle de l'homme juste et qui n'a besoin que de persévérer dans la justice. On voit qu'il n'y connoît pas d'autre impuissance, que celle qui vient simplement de ne pas vouloir, ou de ne pas vouloir assez fortement, c'est-à-dire, comme ce Père l'explique ailleurs, « en déployant, » comme on le pourroit, les grandes forces, et » pour mieux parler, toutes les forces de la volonté ». *Exsertis magnis et totis viribus voluntatis* (3).

Telle est donc cette impuissance de saint Augustin, qui ne fournit aucune excuse au pécheur, à cause, comme on vient de voir, qu'elle suppose, non un défaut de pouvoir, mais un défaut de courage et de volonté. Par où il veut que nous apprenions qu'il ne faut pas nous fier à notre bonne volonté, quand elle est foible, parce que, dit-il, « parmi tant de difficultés et de tentations » : *Adversus tot et tantas tentationes* (4), si

(1) *De corr. et grat. c. 12.* — (2) *Ideò sic velint, quia Deus operatur ut velint. ib. c. 12.* — (3) *L. 1. De pecc. merit. c. 39. et l. 2. c. 3.* — (4) *De corr. et grat. c. 12.*

L'on ne veut fortement les vaincre, on ne le peut pas. Et on n'est pas pour cela plus excusable, parce qu'on le pourroit, si on le vouloit, et si au lieu de rechercher de vaines excuses, on faisoit les derniers efforts, en demandant à la fois la grâce qui fait employer actuellement toutes les forces de la volonté secourue.

### §. X.

#### *Doctrine de saint Augustin sur la possibilité d'éviter les péchés véniels.*

C'est ce qui se justifie par deux expresses définitions de l'Eglise, dont l'une regarde les péchés véniels, et l'autre le don de la persévérance finale.

Pour le premier, il est défini que les plus justes ne passent pas cette vie sans quelque péché véniel : et le concile de Trente exprime cette vérité en frappant d'anathème ceux qui disent que sans un privilège particulier, *on peut éviter tout péché même véniel dans toute la vie* (1) : ce qui aussi se trouve commun dans saint Augustin. Mais si nous allons à la source de la question, il se trouvera, selon la doctrine de ce saint, qu'absolument on le peut si bien, que l'on ne manque à le faire qu'à cause qu'on ne le veut pas.

Nul en cette vie exempt de péché véniel.

Et premièrement, il détermine « qu'il faut » accorder aux pélagiens, que Dieu commande » d'accomplir si parfaitement la justice, que nous » ne commettons aucun péché » : NEQUE ne-

(1) Sess. 6. can. 23.

*gandum est, Deum hoc jubere, ita nos in facienda justitia esse debere perfectos, ut nullum habeamus omninò peccatum* (1). Qu'on remarque bien ce principe, d'où il conclut en second lieu (2), que Dieu ne commandant rien d'impossible, et ne pouvant lui être impossible de nous donner le secours pour accomplir ce qu'il commande, il s'ensuit que *l'homme aidé de Dieu peut être sans péché, s'il veut* : qui est, comme on sait, l'expression ordinaire de ce Père, pour exprimer dans l'homme le pouvoir complet.

Ainsi le juste est supposé secouru d'en-haut pour avoir ce pouvoir complet : autrement on tomberoit dans l'inconvénient de supposer dans le juste une impuissance d'obéir à Dieu : ce que saint Augustin avoit condamné.

De là suit cette manifeste démonstration que ce Père inculque souvent, comme tout-à-fait importante : *Que les pélagiens ont raison de dire, que Dieu ne commanderoit pas ce qui seroit impossible à la volonté humaine* (3), qu'ainsi ayant commandé *de ne pécher point, nous ne pécherions point, si nous ne voulions ; mais que pour cela il faudroit employer toutes les forces de la volonté, et que celui qui a dit par son prophète, que nul homme ne seroit sans péché, a prévu qu'aucun des hommes ne les employeroit* (4).

Il ne convient pas à présent de nous étendre davantage sur cette matière ; il nous suffit d'avoir vu que c'est par le seul défaut de leur volonté,

(1) *L. 2. de peccat. merit. c. 16.* — (2) *Ib. c. 6.* — (3) *Ib. lib. 2. c. 3.* — (4) *Ib. lib. 1. cap. 30. et 2. cap. 3.*

et non pas manque des secours absolument nécessaires pour pouvoir éviter tous les péchés, que les plus justes péchent quelquefois. Dieu voit, dit saint Augustin, cet événement dans sa préséance, comme il voit les autres événemens, que la volonté pourroit éviter, si elle vouloit : et c'est sur cela qu'il a prédit, que nul juste ne seroit exempt de péché véniel, quoique s'il le vouloit il le pût être.

Les justes n'ont pas ce pouvoir sans grâce, et Dieu ne laisse pas de la donner, encore qu'il voie par sa préséance que tous les hommes la rendront inutile, faute d'employer, comme ils le pourroient, toutes les forces de leur volonté.

Saint Augustin suppose ici et souvent ailleurs (1), que Dieu ne manque pas de moyens pour faire qu'on employât toutes les forces de la volonté; et sans ici examiner ces moyens, il nous suffit qu'il soit bien constant que Dieu veut donner des grâces *pour pouvoir* éviter tous les péchés, quoique pour les raisons qui lui sont connues, il ne veuille pas donner celles sans lesquelles il sait que les autres demeureront sans effet.

Nous aurions ailleurs à tirer de grandes conséquences de cette doctrine : mais à présent ce que nous voulons, c'est qu'on voie que ce qui ne manque que par le défaut de la volonté, ne laisse pas comme on vient de voir, d'être attribué par le concile de Trente à une espèce d'impuissance : *Neminem posse in totâ vitâ peccata etiam*

(1) *L. 2. de peccat. merit. c. 17. Lib. de spirit. et. lit. cap. 3. et 34.*

*venialia vitare* (1), à cause de celle qui, comme on vient d'apprendre de saint Augustin, est attachée à la volonté, lorsqu'elle ne déploie pas toutes ses forces.

### §. XI.

*Sur le don de persévérance, deux décisions du concile de Trente, et doctrine de saint Augustin.*

La même chose est prouvée par une autre décision de l'Eglise sur le don de persévérance. Il y a deux décisions sur cette matière dans le concile de Trente. La première, que nul ne sait d'une certitude absolue, s'il aura le grand don de persévérance finale (2). La seconde, qu'on est anathème, si on ose dire que le fidèle justifié peut persévérer sans un secours spécial dans la justice reçue, ou qu'avec ce secours il ne le peut pas : *VEL SINE speciali auxilio Dei in accepta justitia per severare posse, vel cum eo non posse* (3).

Persévérance, seul don propre aux élus.

Ce grand don, qu'on n'est jamais assuré d'avoir, est sans doute le don spécial de persévérance, qu'on reconnoît pour le seul don grand et spécial, et qui ne convient qu'aux élus. Or sans ce don, il est dit qu'on ne peut pas persévérer. On le peut pourtant d'ailleurs par un véritable pouvoir, et chacun sait qu'il l'aura. Car on sait qu'il n'est jamais soustrait aux justes, qui aussi ne cessent jamais de le demander. Ce n'est que du don de l'actuelle persévérance qu'on

(1) *Sess. 6. cap. 23.* — (2) *Ibid. cap. 13. Ib. can. 16.* — (3) *Ib. can. 22.*



ne peut être assuré. Ce don fait persévérer actuellement ceux qui le pouvoient déjà; mais en même temps il leur donne cet autre pouvoir que nous avons vu attaché à une forte volonté, sans lequel, comme on vient de voir par saint Augustin, on ne peut point, en un certain sens, avoir la persévérance actuelle, ni surmonter les obstacles qui s'opposent à cet effet, parce qu'on ne le veut jamais assez fortement.

C'est la doctrine expresse de ce Père, qui après avoir supposé dans le livre de la Correction et de la Grâce (1), que si dans l'état de péché et de tentation, où nous a mis la chute d'Adam, Dieu laissoit aux hommes leur volonté : *Si ipsis relinqueretur voluntas sua*; « en sorte qu'ils pussent demeurer, s'ils vouloient, dans le secours » sans lequel ils ne pourroient point persévérer; *ut in adiutorio Dei sine quo perseverare non possent, manerent si vellent*, « et que Dieu n'opérât point qu'ils voulussent » : *nec Deus in eis operaretur ut vellent*; en ce cas et dans cette supposition, poursuit ce grand homme, « parmi » tant de tentations, la volonté succomberoit par sa foiblesse » : *Infirmirate suâ voluntas ipsa succumberet*. « Et c'est pourquoi ils ne pourroient pas persévérer : *Et ideò perseverare non possent*; parce que, dit-il, ils ne le voudroient pas assez fortement pour le pouvoir » : *Quia deficientes infirmitate nec vellent, aut non ita vellent, infirmitate voluntatis, ut possent*.

Dieu opère le vouloir dans le cœur.

Il fait d'abord la supposition d'un plein et en-

(1) *De corr. et grat. c. 12.*

tier pouvoir pour persévérer, qui seroit donné en cet état : et ce pouvoir qu'il suppose est si véritable, qu'il l'explique dans les mêmes termes que celui d'Adam : *manerent, si vellent*, « ils persisteroient, s'ils vouloient, dans la justice reçue »; on voit que selon la supposition, il ne tiendrait qu'à eux de persévérer. Quoi donc! Ils ne pourroient pas ce qu'ils pourroient? cela semble contradictoire. Mais le denoûment est dans le passage : ils pourroient persévérer, puisque la grâce en donneroit le plein pouvoir; et ils ne pourroient pas de ce pouvoir qui est attaché à la force du vouloir même, ainsi qu'il a été expliqué.

On peut donc tout par la grâce, qui donne le *simple pouvoir* sans donner la volonté actuelle; et en même temps on ne le peut pas, parce que pour pouvoir, en un certain sens, une chose si difficile, il faut le vouloir assez fortement pour vaincre tous les obstacles, qu'une volonté foible et qui ne déploieroit pas toutes ses forces, ne surmonteroit pas.

Mais ce que S. Augustin enseigne ici par une simple supposition conditionnelle, en disant : *Si en cet état Dieu donnoit une telle grâce*; il le suppose absolument par ces paroles qui précèdent dans le même livre, lorsqu'il décide absolument, qu'on peut dire (comme une vérité constante) à l'homme juste de l'état où nous sommes: *Vous persévéreriez si vous vouliez dans le bien que vous avez ouï et reçu* lorsque vous avez cru : *IN EO QUOD AUDIERAS ET TENERAS PERSE-*

*verares si velles*; mais qu'on ne peut dire en aucune sorte: *nullo modo autem dici potest. Vous croiriez, si vous vouliez, les choses dont vous n'avez jamais entendu parler, ID QUOD NON AUDIERAS CREDERES SI VELLERES* (1). Où l'on voit plus clair que le jour, et par les termes de ce passage, et par le style universel de saint Augustin, que le véritable pouvoir est expliqué par ces mots, *Ils persévéraient, s'ils vouloient*; de sorte que si l'on dit en un autre sens, qu'on ne le peut, ce ne peut être qu'au sens, qu'en effet on ne le veut point.

En un mot, on ne peut nier que saint Augustin ne déclare ici de la manière du monde la plus évidente ce qu'on peut et ce qu'on ne peut pas. Ce qu'on ne peut pas, c'est de croire ce dont on n'a jamais entendu parler: ce qu'on peut, c'est de conserver ce qu'on a une fois reçu. On a grâce pour pouvoir le dernier, mais non l'autre.

## §. XII.

*Sur les paroles de notre Seigneur : NUL NE PEUT VENIR A MOI, SI MON PÈRE NE LE TIRE.*

Cent passages justifieroient cette vérité, si dans un avertissement comme celui-ci, il convenoit de poser autre chose que les principes. C'est par ces principes qu'on doit entendre ces paroles de notre Seigneur: *Nul ne peut venir à moi, si mon Père qui m'a envoyé, ne le tire* (2). Tirer,

(1) *De correct. et gr. cap. 7.* — (2) *Joan. vi. 44.*

*Nisi traxerit, ce que c'est.*

selon S. Augustin et les autres défenseurs de la grâce, se doit entendre de cet attrait victorieux, de cette douceur qui gagne les cœurs, et en un mot, de la grâce qui donne l'effet, « en faisant par » des manières merveilleuses que les hommes qui » ne vouloient pas, deviennent voulans » : *Ut volentes ex nolentibus fiant* (1). Et c'est aussi ce qui est montré par Jésus-Christ même dans toute la suite de son discours depuis ces paroles : *Tout ce que mon Père m'a donné viendra à moi* (2), jusqu'à la fin du chapitre, comme ceux qui le liront le verront d'abord. Mais il nous suffit de remarquer que ce divin maître se déclare très-expresément, lorsqu'il rend lui-même ces paroles : *Nul ne peut venir à moi, si mon Père ne le tire* ; par celles-ci : *Nul ne peut venir, s'il ne lui est donné par mon Père* (3). Qu'est-ce qui lui est donné, dit saint Augustin, *sinon de venir à Jésus-Christ, c'est-à-dire, d'y croire* (4) ? Celui-là donc *est tiré à qui il est donné de croire en J.-C.* : ce qui emporte la croyance même, et la fait en nous. Mais qu'est-il dit de cette grâce qui donne l'effet, sinon qu'on ne peut pas venir sans elle ? *Personne*, dit Jésus-Christ, *ne peut venir*. Il ne dit pas : *Personne ne vient* ; mais, *personne ne peut venir* : mais il faut entendre en même temps, que le pouvoir dont Jésus-Christ parle, est le vouloir même, par lequel, comme ajoute saint Augustin dans le même lieu, *nous avons le*

(1) *L. ad Bonif. c. 19.* — (2) *Joan. vi. 37.* — (3) *Ibid. 44, 66.* — (4) *Lib. 1. ad Bonif. 3.*

*pouvoir d'être enfans de Dieu* : en tant que nous le voulons si puissamment, qu'en effet nous le pouvons avec efficace.

Après cet usage du mot de pouvoir, si autorisé par le langage des Saints, et par celui de Jésus-Christ même, on n'a pas dû reprendre la réflexion morale, qui porte ces mots : *On ne peut obéir à la voix qui nous appelle à Jésus-Christ, si lui-même ne nous tire à lui, en nous faisant vouloir ce que nous ne voulons pas* (1). On voit que l'auteur ne fait qu'exprimer les paroles déjà citées de saint Augustin, « que Dieu » de non-voulans, nous fait voulans; *volentes de nolentibus* ». Bien plus, il ne fait que répéter ce qui est exprimé dans l'Évangile, avec une réflexion non-seulement conforme à saint Augustin, mais encore, comme on a vu, composée de ses propres termes.

Ainsi en différens sens, et selon des locutions très-usitées dans l'Église, et même dans l'Écriture, on peut et on ne peut pas. On peut, puis-

Le juste peut et ne peut pas en divers sens.

qu'on a la grâce qui donne un plein pouvoir dans le genre de pouvoir : on ne peut pas, comme Jésus-Christ le dit lui-même, puisqu'on doit encore attendre une autre grâce *qui tire, qui donne de croire* actuellement, enfin qui inspire le vouloir où saint Augustin a mis une sorte de pouvoir, sans lequel bien certainement on n'obtient point le salut, parce qu'on ne le veut point assez fortement.

Il faut vouloir s'aveugler, pour ne pas voir

(1) Sur S. Jean. vi. 44.

clairement cette doctrine dans ces paroles de saint Augustin : « Le libre arbitre peut être seul, » s'il ne vient pas à Jésus-Christ ; mais il ne » peut pas n'être pas aidé lorsqu'il y vient : » *Non autem potest nisi adjutum esse, si venit ;* » *et même tellement aidé, que non-seulement il* » *sache ce qu'il faut faire, mais encore qu'il* » *fasse ce qu'il sait : Ut non solum quid faciendum* » *sic sciat, sed quod scierit etiam faciat* (1) ». Ainsi ce Père établit, qu'il ne peut pas arriver qu'on vienne actuellement à Jésus-Christ, sans le secours qui fait qu'on y vient.

Pouvoir qui renferme l'exercice de l'acte, nécessaire outre le pouvoir en genre de pouvoir.

C'est aussi ce qui revient manifestement aux explications de l'école de saint Thomas, où l'on reconnoît, après saint Augustin, un secours pour donner au juste un pouvoir entier et parfait où soit renfermé l'exercice de l'acte : secours qui ne laisse pas d'être appelé nécessaire à sa manière, encore qu'il présuppose un pouvoir complet en qualité de pouvoir.

Fausse délicatesse, d'où naît l'accusation de Jansénisme.

Personne n'entreprend jamais de censurer cette doctrine. On ne le peut sans témérité, non plus que dissimuler cette parole expresse de Jésus-Christ : *Nul ne peut venir à moi, si Dieu ne le tire*. Et cependant on voudroit que les Réflexions Morales eussent supprimé cette parole, de peur d'offenser la fausse délicatesse de ceux qui appellent Jansénisme la doctrine de saint Augustin et de saint Thomas, quoiqu'on en voie le fondement si manifeste dans l'Évangile.

(1) *De grat. Chr. cap. 14.*

## §. XIII.

*Ce que c'est d'être laissé à soi-même, dans saint Pierre et dans les autres justes qui tombent dans le péché.*

C'est une pareille ignorance et une pareille témérité ou malice qui fait reprendre <sup>(1)</sup> tous les endroits des Réflexions où l'on dit que ceux qui tombent, et saint Pierre comme les autres, ont été laissés à eux-mêmes et à leur propre foiblesse, à cause de leur présomption; sans songer que ces expressions sont cent fois, non-seulement dans saint Augustin, mais encore dans Origène, dans saint Chrysostôme, dans saint Basile, dans saint Léon, dans saint Jean de Damas, dans saint Bernard, dans tous les Pères grecs et latins, à l'occasion de la chute des justes en général, et en particulier de celle de David et de saint Pierre <sup>(2)</sup>.

Que si l'on trouve dans les saints Pères à toutes les pages, que ces deux grands saints ont été laissés, dans leur chute, à eux-mêmes, à leur présomption, à leur foiblesse et à leur peu de courage, qui est la propre expression de saint Basile (tome 1. Homélie 22.); si on y trouve que Dieu ait détourné sa face de dessus eux, pour

(1) *Problème*, p. 10. — (2) *Aug. Ep.* 57. *al.* 89. *Serm.* 76. *al.* 13. *De verb. Dom. De nat. et grat.* 26 et 28. *de corr. et grat.* 9. *serm.* 283. *al.* 42. *de div. c.* 4 et 5. §. 147. *al.* 24. *de div. c.* 3. *Leo. serm.* 8. *c.* 3. *de Epiph. Bern. Ser.* 44. *in cant. Orig. Homil.* 35. *in Mat. et Hom.* 1. 9. *in Ezech. Chrys. Hom.* 83. *in Mat.* 72. *in Joan. Bas. Hom.* 22. *de humil. Joan. Damas. lib.* 2. *Orth. fidei. cap.* 29.

les laisser destitués d'un certain secours, sans lequel il savoit bien qu'ils tomberoient; si destitué de ce secours et justement délaissé de Jésus-Christ, Pierre, comme dit saint Augustin <sup>(1)</sup>, a été trouvé un homme, un vrai homme, foible et menteur, qui promettoit ce qu'il ne tint pas, et parut n'avoir plus rien que d'humain; n'est-ce pas une manifeste calomnie de faire un procès à l'auteur des Réflexions pour avoir parlé comme tant de saints? Et n'est-ce pas faire coupables tous les saints Pères, que de le reprendre pour n'avoir fait que répéter leurs propres paroles?

S. Pierre  
laissé à lui-  
même.

Il ne faut qu'ouvrir les commentaires de saint Thomas sur ce qui regarde les belles promesses et l'affreuse chute de saint Pierre, dans saint Matthieu, dans saint Marc, et dans saint Luc <sup>(2)</sup>, pour y voir toute une chaîne de saints Pères qui parlent de saint Pierre comme d'un homme destitué du secours et de la protection divine, et par-là, laissé à lui-même. *Sa présomption fut vaine*, dit Raban, *sans la protection divine. Il a voulu voler sans ailes*, dit saint Jérôme; *il s'enfla par un excès d'amour, et il se promit l'impossible*, dit un autre Père. *Il est délaissé de Dieu, quoique fervent, et il est vaincu par l'ennemi. Apprenez de là ce grand dogme, que le bon propos ne sert de rien sans le secours divin*: parole qui étoit prise de saint Chrysostôme, pareillement rapportée par saint Thomas: *Pierre*, dit ce Père <sup>(3)</sup>, *a été fort*

<sup>(1)</sup> *Serm.* 147. *al.* 24. *de sanctis.* — <sup>(2)</sup> *Matt.* xxvi. 70. *Marc.* xiv. 68. *Luc.* xxi. 56. — <sup>(3)</sup> *Homi.* 23. *in Matt.* et 72. *in Joan.*



dénué de secours, parce qu'il avoit été fort arrogant. Et encore : *La volonté ne suffit pas sans le secours divin.* Et enfin : *Malgré sa ferveur il est tombé, parce qu'il n'a eu aucun secours.*

La faute de ceux qui ont abusé de ces passages, n'est pas d'avoir rapporté les propres termes des Pères, et ceux en particulier de saint Chrysostôme, mais de n'avoir pas rapporté le tout. Car on auroit vu, que bien éloigné que saint Pierre ait été privé de tout secours à la rigueur, même de celui de la pierre; au contraire, Origène <sup>(1)</sup>, suivi par saint Chrysostôme, a supposé que si au lieu de dire absolument, *je ne serai pas scandalisé; je ne vous renierai jamais, etc.*, saint Pierre avoit demandé, comme il le pouvoit et le devoit, Dieu auroit détourné le coup. Saint Chrysostôme a dit de même, et encore plus clairement : *Au lieu qu'il devoit prier, et dire à notre Seigneur, aidez-nous, pour n'être point séparés de vous; il s'attribue tout avec arrogance.* Et ailleurs : *il dit absolument, Je ne vous renierai pas, au lieu de dire, Je ne le ferai pas, si je suis soutenu par votre secours* <sup>(2)</sup>.

Il paroît que ce Père, loin de regarder saint Pierre, comme destitué de secours pour prier, n'attribue la chute de cet apôtre qu'à la présomption qui l'a empêché de s'en servir : de sorte que si dans la suite il ne craint point d'assurer que le secours lui a manqué, il fait entendre qu'il ne

<sup>(1)</sup> Orig. Homil. 35. in Matth. et 9. in Ezech. — <sup>(2)</sup> Homil. 83. in Matth. et 72. in Joan.

lui a été soustrait qu'à cause qu'occupé de sa présomption, il n'a pas songé à le demander, et qu'ainsi pour n'avoir pas fait ce qu'il pouvoit, qui étoit de demander le secours divin, il a été laissé dans son impuissance, conformément à cette doctrine du concile, il faut *faire ce qu'on peut, et demander ce qu'on ne peut pas.*

Pierre dé-  
laissé pour sa  
présomp-  
tion.

A l'exemple de saint Chrysostôme et de tous les autres saints, l'auteur des Réflexions Morales donne en cent endroits (1) pour cause de la chute de saint Pierre, la présomption qui l'a aveuglé, qui l'a empêché de prier et de demander les forces qu'il n'avoit pas, qui l'a porté à s'exposer sans nécessité à l'occasion, en allant dans la maison du pontife où rien ne l'appeloit, *par curiosité, par présomption*, sans craindre sa propre foiblesse, et ainsi du reste. Si conséquemment il a dit qu'il a été laissé à lui-même, et qu'il n'a eu d'autre guide que sa présomption (2), ni d'autres forces que celles de la nature, c'est-là la peine de son orgueil. On l'a laissé, mais parce qu'il a présumé. On l'a laissé à lui-même, mais parce qu'il s'est recherché lui-même; ou comme parle saint Augustin, « Il s'est trouvé lui-même qui présu- moit de lui-même » : *Invenit se qui præsumpserat de se* (3) : qui est une règle terrible, mais juste et irréprochable de la vérité éternelle. Qui osera la reprendre; et qui n'avouera au contraire que c'est avec justice que ce qu'avoit prédit le méde-

(1) *Math.* xxvi. v. 33, 34, 51, 71, 72. *Marc.* xiv. 29, 30, 31, 40, 66. — (2) *Joan.* xviii. 15. — (3) *Serm.* 295. *al.* 108. *de div. cap.* 3. n. 3.

cin est arrivé, et que ce qu'avoit présumé le malade ne s'est pu faire? *Et inventum est quomodo prædixerat medicus; non quomodo præsumperat ægrotus* (1).

Mais il ne faut pas ici s'arrêter au seul exemple de saint Pierre. Il est vrai en général de tous ceux qui tombent, qu'ils sont laissés à eux-mêmes. *Ils quittent*, dit saint Augustin, *et ils sont quittés* (2), ils délaissent Dieu, qui les délaisse à son tour. Mais à qui sont-ils délaissés, sinon à eux-mêmes ?

C'est de quoi le même Père ne nous permet pas de douter, lorsqu'il ajoute : « Car ils ont été » laissés à leur libre arbitre sans avoir reçu le don » de persévérance, par un juste, mais secret jugement de Dieu » : *Dimissi enim sunt libero arbitrio, non accepto perseverantiæ dono, judicio Dei justo, sed occulto* (5).

On voit donc que ceux qui rejettent les expressions où il est porté que toutes les fois qu'on tombe, on est laissé à soi-même, attaquent saint Augustin, et osent reprendre celui que personne n'a jamais repris en cette matière, mais au contraire que toute l'Eglise a reçu et approuvé après le saint Siège.

Ils manquent encore d'un autre côté, faute d'avoir entendu, qu'être livré à soi-même, n'est pas toujours être destitué de toute assistance. Mais leur erreur est extrême, lorsqu'on dit de

Tous ceux qui tombent sont laissés à eux-mêmes.

S. Augustin jamais repris sur ce sujet.

(1) *Serm. 295. al. 108. de div. cap. 3. n. 3.* — (2) *De corr. et grat. c. 13.* — (3) *Ibid.*

ceux qui tombent dans le péché, et de saint Pierre en particulier, *qu'il n'a eu de forces* que celles de la nature; il faut entendre, *qu'il n'a eu de forces* dont il ait voulu se servir, que celles-là, ayant même méprisé celles de la grâce, qui l'eût porté à prier, s'il l'eût écoutée; au même sens que saint Augustin remarque dans tous ceux qui tombent, et dans Adam même, une liberté sans grâce, sans Dieu, comme il parle, sans secours divin: « Dieu, dit-il, a voulu montrer au » premier homme ce que c'est que le libre arbitre » sans Dieu. O que le libre arbitre est mauvais » sans Dieu! Nous l'avons expérimenté, ce qu'il » peut sans Dieu: c'est notre malheur d'avoir » expérimenté ce que peut sans Dieu le libre » arbitre (1) ». Où il est clair, qu'il ne peut pas dire que le premier homme fût abandonné de Dieu et de son secours quand il tomba, puisque Dieu étoit avec lui, et lui continuoit son secours, par lequel il eût pu ne tomber pas, s'il eût voulu; mais il veut dire qu'il étoit sans Dieu, parce qu'il ne se servoit pas du secours dont il l'assistoit. Ainsi dans le même Père, « on est sans » secours, *sine adjutorio*, quand en l'ayant on » ne sait pas d'où il nous vient; *non habens habet* » *qui nescit unde habeat.* »

C'est dans un sens à peu près semblable qu'on trouve dans saint Prosper, qu'il faut toujours entendre dans les bons *une volonté qui vient de la grâce: voluntas de gratia*; et dans les mauvais,

(1) *Serm. 26. ad. 11. de verb. Apost.*

une volonté sans la grâce : *In malis voluntas intelligenda est sine gratia* (1) : à cause, en général, que tous les déserteurs de la grâce agissent sans elle, et ne se gouvernent pas par son instinct, mais uniquement par leur orgueil; de sorte qu'en l'ayant, ils sont comme ne l'ayant pas, parce qu'ils dédaignent de s'en servir, et la laissent comme n'étant point.

Ainsi, en quelque manière qu'on veuille entendre que saint Pierre et les autres justes qui tombent, soient des hommes *sans la grâce, et laissés à eux-mêmes*, ce n'est jamais à l'exclusion de toute grâce, médiate ou immédiate; puisque saint Pierre, selon tous les Pères, que notre auteur a suivis, pouvoit toujours en se défiant de soi-même, éviter l'occasion, ou obtenir en tout cas par une humble et persévérante prière ce qui lui manquoit pour pouvoir confesser Jésus-Christ dans la rencontre où il le renonça.

#### §. XIV.

*Récapitulation de la doctrine des Réflexions Morales, et conclusion de ce qui regarde la chute de saint Pierre et des autres justes.*

Répétons donc maintenant la doctrine constante et uniforme du livre des Réflexions Morales. Nous y apprenons partout que le juste peut observer les commandemens, puisque si quelquefois il ne le peut pas, comme le concile de Trente l'a décidé, *il peut du moins, en faisant ce qu'il peut, demander ce qu'il ne peut pas, et*

Trois vérités incompatibles avec les erreurs des V. prop.

(1) Prosper Resp. ad cap. Gall. obj. 6.

qu'il est par ce moyen aidé pour le pouvoir. Voilà une première vérité.

La seconde est, qu'il y a des grâces véritables et intérieures dans le cœur humain, par lesquelles Dieu le veut guérir, et que nous rendons effectivement inutiles par notre faute.

Et la troisième, que lorsqu'on reçoit la grâce qui fait actuellement garder les préceptes, elle ne nécessite jamais notre libre arbitre.

Quiconque enseigne ces trois vérités, est éloigné autant qu'on le puisse être de ces cinq fameuses propositions qu'on veut imputer à ce livre. S'il dit ensuite que quelquefois on ne peut pas confesser Jésus-Christ de cette éminente manière de le confesser devant les puissances et malgré les terreurs du monde, ce qui fait ceux qu'on appelle confesseurs; il faut entendre avec le concile, qu'on ne le peut pas toujours en soi, puisqu'il suffit qu'on le puisse en priant et en demandant le secours par lequel on le peut; à quoi si l'on manque, on est laissé justement dans l'impuissance qu'on auroit pu vaincre, si on eût voulu, avec la grâce qu'on avoit, ainsi qu'il est arrivé à saint Pierre.

Quand S. Pierre est déchu de la justice.

Que si l'on veut avec cela trouver un moment où cet apôtre fût déchu de la justice, avant que d'être ainsi délaissé, j'avoue qu'on ne peut pas dire que ce malheur lui fût arrivé avant le lavement des pieds, ni même avant le sermon de la cène, où Jésus-Christ disoit encore à tous ses apôtres, et à saint Pierre comme aux autres : *Vous êtes purs* ; les exhortant, non pas à se con-

vertir, mais à *demeurer en lui*, et présupposant qu'ils y étoient, *manete in me et ego in vobis* (1). Mais qui sait aussi ce qui s'est passé depuis dans le cœur de saint Pierre, lorsqu'il a frappé de l'épée un des ministres de la justice à dessein de lui faire pis, et qu'il mérita d'ouïr de la bouche de son maître : *Celui qui se sert de l'épée périra par l'épée* (2) ? Et depuis encore, lorsqu'il poussa la témérité jusqu'à l'effet d'entrer dans la maison du pontife, et de s'exposer volontairement à plus qu'il ne pouvoit. Qui sait, disons-nous, ce que vit alors dans son cœur celui qui voit tout, et qui ne voit rien qui ne lui déplaise dans un homme qui se jette dans le péril sans nécessité, malgré cet oracle du saint Esprit : *Qui aime le péril, y périra* (3) ?

Ce fut bien certainement dans le reniement que Pierre parut entièrement délaissé ; et ce fut là ce péché déclaré dans lequel saint Augustin dit qu'il est utile aux fidèles de tomber : *Expediit ut cadant in apertum manifestumque peccatum*, pour guérir en eux la blessure plus cachée et plus dangereuse de l'orgueil. Quoi qu'il en soit, il est expressément marqué, que ce fut aussitôt après le renoncement que notre Seigneur se retournant regarda Pierre (4) : ce que les Pères entendent de ce regard efficace qui fait fondre en larmes un cœur endurci. Marque évidente qu'au paravant il ne le regardoit pas de cette sorte ; il avoit détourné sa face et le laissoit à lui-même,

(1) *Joan.* xv. 3 et 4. — (2) *Matth.* xxvi. 52. — (3) *Eccles.* iii. 27. — (4) *Luc.* xx. 21, 61.

c'est-à-dire, à sa témérité et à sa foiblesse, qu'il lui étoit bon de sentir par expérience.

Regard efficace du Sauveur sur S. Pierre.

Sans ce regard efficace, nous avons vu les théologiens et saint Augustin dire en un très-bon sens, que l'on ne peut pas confesser Jésus-Christ, parce qu'on ne le veut pas. Et quoi qu'il en soit, jamais il n'arrive au juste de ne pouvoir rien, jusqu'à exclusion par ce terme, *rien*, même le pouvoir de prier.

Jésus-Christ principe efficace de tout bien.

Selon des explications si autorisées dans l'Eglise, pour faire justice à l'auteur, il falloit interpréter favorablement ce qu'il dit, *que la grâce de Jésus-Christ, principe efficace de tout bien, est nécessaire pour toute action; sans elle non-seulement on ne fait rien, mais encore on ne peut rien*. On ne peut rien, en un certain sens, par le défaut du pouvoir qui est attaché au vouloir même, de même *qu'on ne peut rien* (1), ni même venir à Jésus-Christ selon sa parole expresse, sans la grâce qui nous y tire et qui nous donne actuellement de venir à lui (2). On ne peut rien en un autre sens par rapport à l'effet total et à l'entière observation du précepte. On ne peut rien, au pied de la lettre et dans un sens rigoureux, sans le secours de la grâce. *Elle est appelée principe efficace*, non pas au sens qu'on appelle la grâce efficace, terme consacré pour la grâce qui a son effet.

On n'a pas attaché la même idée à ce terme *principe efficace*; et on pourroit dire que toute grâce, au même sens que tout sacrement, est un

(1) Joan. xv. 5. — (2) *Ibid.* vi. 41, 66.



*principe efficace*, à cause qu'ils contiennent tout dans leur vertu. On devoit interpréter favorablement un auteur qui donnoit lieu à le faire, en s'expliquant aussi précisément qu'on a vu, sur la possibilité d'observer les commandemens dans tous les justes. Mais encore que ces explications fussent équitables, M. l'archevêque de Paris, qui se propose toujours d'aller au plus grand bien, n'a pas voulu s'attacher à ce qu'on pouvoit soutenir; mais désirant ôter aux pieux lecteurs ce qui seroit capable de lui faire la moindre peine dans un livre où il ne s'agit que de s'édifier, il a fait changer cet endroit, en effaçant le mot *efficace*, qui n'étoit pas nécessaire, sans se soucier de ce qu'on diroit de ce changement, et toujours prêt à profiter, non-seulement de réflexions équitables, mais encore de celles-là même que l'esprit de contradiction auroit produites, puisqu'il faut croire que c'est pour cela que Dieu les permet.

C'est par le même motif qu'on change encore ce qui est porté sur la 1.<sup>re</sup> aux Corinth. chap. XII. v. 3. et on a mis à la place : Il faut demander à Dieu la grâce qui est souveraine, *sans laquelle on ne confesse jamais Jésus-Christ, et avec laquelle on ne le renonce jamais*. On marquera dans la suite avec candeur et simplicité la plupart des autres endroits qu'on aura corrigés, pour guérir les moindres scrupules, sans regarder autre chose, sinon que la charité soit victorieuse.

## §. XV.

*Sur le principe de foi , que Dieu ne délaisse que ceux qui le délaissent les premiers.*

Pour ôter jusqu'à l'ombre des difficultés sur la possibilité des commandemens dans tous les justes, il faut encore leur dire qu'elle est fondée immuablement sur ce principe de la foi , reconnu dans le concile de Trente, que Dieu n'abandonne que ceux qui l'abandonnent les premiers par une désertion absolument libre : *Deus namque sud gratid semel justificatos non deserit , nisi ab eis prius deseratur* (1).

Ce concile n'a pas voulu définir que Dieu n'abandonne personne à lui-même et à sa propre foiblesse , mais qu'il n'abandonne personne, si on ne l'abandonne le premier. Ce sont les propres paroles de saint Augustin en plusieurs endroits (2). C'est aussi ce qui lui fait dire ce qu'on a déjà rapporté de tous ceux qui perdent la grâce : « Ils » délaissent premièrement, et puis ils sont délaissés » : *Deserunt et deseruntur*. Adam a été jugé selon cette règle : il a délaissé, et il a été délaissé : *Deseruit et desertus est*. Ce qui arrive dans la suite ; comment les péchés sont la juste punition les uns des autres ; et dans quel abîme on est plongé par cet enchaînement de crimes inoui et inconcevable , saint Augustin l'explique en quatre mots : *Desertus à Deo, cedit eis* (desi-

Comment  
le juste abandonne Dieu.

(1) *Conc. Trid. Sess. 6. cap. 11.* — (2) *De nat. et grat. c. 22, 23, 26. In Psal. 71. 5. Justum adjutorium. De corr. et gr. cap. 13. Ib. 11.*

*deriis suis*) *atque consentit, vincitur, capitur, trahitur, possidetur.* « Le pécheur délaissé de » Dieu cède à ses mauvais désirs, et y consent; » il est vaincu, il est pris, il est enchaîné, il est » possédé et entièrement sous le joug (1) ». Ces désordres arrivent à ceux qui ont été délaissés de Dieu. Cela est très-vrai, et il ne faut pas trouver mauvais qu'on représente aux chrétiens cet état funeste; mais il faut toujours se souvenir de la distinction de saint Augustin, c'est que lorsqu'on est ainsi livré à ses convoitises, *il y en a quelqu'une qu'on ne veut pas vaincre, à laquelle on n'est pas livré par le jugement de Dieu, mais pour laquelle on a été livré, ou jugé digne d'être livré aux autres* (2). Il n'importe que dans cet endroit de saint Augustin il y ait deux leçons différentes, puisque toutes deux aboutissent à la même fin, de distinguer le crime auquel on s'est livré soi-même, de celui où on est livré par punition. Par exemple, dit saint Augustin, c'est l'orgueil et l'ingratitude des sages du monde qui a mérité que Dieu les livrât aux désordres énormes que saint Paul raconte. Combien plus faut-il observer cette règle à l'égard des justes, qui ne sont jamais délaissés et livrés au crime que par une désertion qu'ils n'ont à imputer qu'à une faute à laquelle saint Augustin ne veut pas qu'ils soient livrés en punition, mais qu'ils s'y livrent eux-mêmes par leur liberté?

C'est pourquoi sur ce fondement, *que Dieu*

(1) *Op. imp. cont. Jul. 5. c. 3. num. 12.* — (2) *In Psal. 35. n. 19.*

*est fidèle dans ses promesses*, les justes sont assurés qu'il ne permettra jamais qu'ils soient tentés par-dessus leurs forces <sup>(1)</sup>. Ils ont donc toujours le pouvoir de garder les commandemens, à la manière que l'a défini le concile de Trente. Il est aussi déterminé dans le II.<sup>e</sup> concile d'Orange, que selon la foi catholique, *secundum fidem catholicam*, « après la grâce du baptême tous les » baptisés, avec le secours de Jésus-Christ qui » les aide et coopère avec eux, peuvent et doivent accomplir les commandemens de Dieu, » s'ils veulent fidèlement travailler » : *Quod omnes baptisati possint et debeant, si fideliter laborare voluerint, adimplere* <sup>(2)</sup>. Ils le peuvent donc, il ne tient qu'à eux avec la grâce qu'ils ont; la grâce ne leur manque pas; il ne leur manque que la volonté, qui ne leur manque que par leur faute. Et c'est-là une vérité catholique que l'on a toujours expliquée en divers endroits des Réflexions Morales.

Il n'auroit rien coûté à leur auteur de reconnoître expressément comme il a fait équivalement et dans le fond, une grâce suffisante au sens des thomistes, ou des autres théologiens qui raisonnent à peu près de la même sorte; et tout le monde voit bien qu'on ne pouvoit pas en exiger davantage; mais on a trouvé plus à propos dans un ouvrage d'édification, et non de dispute, pour exprimer le pouvoir de conserver la justice donnée sans exception à tous les justes, de se ser-

(1) *I. Cor. x. 13.* — (2) *Conc. Araus. c. 25.*

vir plutôt des expressions consacrées des Pères, des conciles et des papes, que des termes de l'école, que le peuple n'entend pas assez, et qui ont tous leur difficulté, puisque même c'est faire tort à la vérité de la faire dépendre d'une expression, quoique bonne et bien introduite dans l'école, dont tout le monde convient qu'elle n'est pas dans les Pères, ni dans les conciles, ni dans les constitutions anciennes et modernes des souverains pontifes, ni enfin dans aucun décret ecclésiastique.

Ne pas faire dépendre la vérité d'une expression de l'école.

### §. XVI.

*Sur la volonté de sauver tous les hommes.*

On peut régler par ces principes ce qu'il faut dire et penser sur la volonté de sauver les hommes, et sur celle de JÉSUS-CHRIST pour les racheter. Ces deux volontés marchent ensemble, et elles sont reconnues dans les Réflexions Morales avec toute leur étendue. Il y a une volonté générale qui est exprimée en ces termes : *La vérité s'est incarnée pour tous; nous devons donc prier pour tous, si nous entrons dans l'esprit de la vérité* (1). Ainsi la volonté de Dieu s'étend aussi loin que notre prière, qui n'excepte personne. Ailleurs : *JÉSUS-CHRIST est mort pour le salut de tous les hommes. Ailleurs : il a racheté tous les hommes de son sang, il a acquis tout le monde par sa croix* (2). Ailleurs : *tous les hommes étoient en JÉSUS-CHRIST sur la croix, et y sont*

Volonté générale du salut de tous les hommes.

(1) *I. Tim.* II, 3, 4, 5, 6. — (2) *Marc.* XV, 38. *Joan.* XX, 16.

*morts avec lui* (1); à quoi, sinon au péché et à la mort éternelle et temporelle, qui leur étoient dues? *La mort s'étant assujetti injustement JÉSUS-CHRIST innocent, perd le pouvoir qu'elle avoit sur tous les hommes coupables* (2): ils l'étoient tous. Ailleurs: *tous sont morts également, et JÉSUS-CHRIST est mort aussi pour tous: Qu'y a-t-il de plus juste que de consacrer sa vie à celui qui nous l'a rachetée à tous par sa mort? JÉSUS-CHRIST a tenu notre place sur la croix.*

Il n'y a rien de plus éloigné de la cinquième proposition, condamnée par Innocent X. « Il » est semi-pélagien de dire que JÉSUS-CHRIST est » mort ou qu'il a répandu son sang générale- » ment pour tous les hommes ». On vient de voir le contraire inculqué avec tant de force en vingt endroits très-expres des Réflexions Morales. Ce fondement supposé, on y trouve aussi une volonté spéciale pour tous les fidèles, conformément à cette parole: *Il est le rédempteur de tous, mais principalement des fidèles* (3). Cette volonté regarde ceux-là même qui perdent la justice, mais qui pourroient la conserver, s'ils ne rendoient pas inutile la grâce qui les veut guérir, encore qu'en effet et par leur malice elle ne les guérisse pas. Nous avons vu cette grâce répandue partout dans les Réflexions Morales. Enfin on trouve aussi la volonté très-spéciale pour les élus, qui seule renferme en soi tout l'effet de la rédemption.

Ces trois explications de la volonté de sauver

(1) *Rom.* vi. 6. — (2) *Ibid.* viii. 4. — (3) *I. Tim.* iv. 10.

Volonté  
spéciale pour  
les fidèles.

Volonté  
très-spéciale  
pour les élus.

les hommes se trouvent en divers endroits de saint Augustin, et de son disciple saint Prosper (1), dont l'on a marqué quelques-uns à la marge, et que l'on pourroit rapporter dans un plus long discours. Mais il nous suffit de remarquer ici, que d'habiles théologiens, et saint Augustin lui-même, ne les ont pas regardées comme opposées l'une à l'autre; mais au contraire comme faisant ensemble un seul et même corps de la bonne doctrine, quoiqu'elles ne soient pas toutes également décidées par l'Eglise catholique. Un vrai théologien les doit reconnoître chacune selon son degré.

On vient de voir que le livre des Réflexions n'en exclut aucune. Nous répétons, encore un coup, que saint Augustin et saint Prosper les ont toutes reconnues après saint Paul. Cet apôtre a souvent marqué la volonté générale, et personne n'en ignore les passages. Il a exprimé celle qui est particulière aux fidèles, lorsqu'il leur a dit et les a obligés à dire avec lui à son exemple: *Je vis dans la foi du fils de Dieu qui m'a aimé et s'est donné pour moi* (2). Enfin ils doivent s'unir à la volonté très-spéciale qui regarde les élus, par l'espérance d'être compris dans ce bienheureux nombre.

Remarquez qu'il n'étoit pas question dans les Réflexions Morales de disputer scholastiquement, mais de rendre tous les fidèles attentifs à ces trois

Divers degrés de décisions.

(1) *De Spirit. et Litt. cap. 32. Enchir. 103. n. 27. Ad Bonif. l. 4. cap. 8. Prosp. Resp. ad cap. gall. obj. 8 et 9. id. Resp. ad obj. Vinc. obj. 1. et 2. —* (2) *Gal. 11. 20.*

degrés de la volonté de Dieu, qui nous ont été déclarés par sa parole; or on ne doit pas exiger plus que ce qui a été révélé de Dieu selon le degré de la révélation. Ainsi il faut reconnoître la volonté de sauver tous les hommes justifiés, comme expressément définie par l'Eglise catholique en divers conciles, notamment dans celui de Trente, et encore très-expressément par la constitution d'Innocent X, du dernier mai 1653.

Volonté générale, comment doit être crue.

Il ne faut point faire un point de foi également décidé de la volonté générale étendue à tous, puisque même il a été permis à Vasquez d'enseigner que les enfans décédés sans baptême ne sont pas compris dans cette parole : *Dieu veut que tous les hommes soient sauvés, et qu'ils viennent à la connoissance de la vérité* (1) : quoique les Réflexions Morales penchent visiblement, comme on a vu, à l'explication qui ne donne aucune borne à la volonté de Dieu et de JÉSUS-CHRIST, prise dans une entière universalité, ce qui aussi paroît plus digne de la bonté de Dieu, plus conforme aux expressions de l'Écriture, et plus propre à la piété et à la consolation des fidèles.

#### §. XVII.

*Sur le don de la foi, et s'il est donné à tous.*

On objectera peut-être encore ce passage des Réflexions : *La foi n'est pas moins difficile que la pratique des bonnes œuvres : la grâce nécessaire pour l'une et pour l'autre est donnée aux*

(1) 1. Part. disp. 95. cap. 6 et 96. c. 3.



uns et n'est pas donnée aux autres. Qu'y a-t-il là de nouveau, et qu'y a-t-il qui ne soit constant et public? Mais qu'y a-t-il qui ne soit absolument nécessaire à l'instruction des fidèles? Voilà d'abord ce que nous disons pour ce qui regarde la foi. Secondement, il n'y a rien là qui approche des cinq fameuses propositions, ni qui exclue même la volonté générale de sauver les hommes, ni celle de les amener à la connoissance de la vérité. En troisième lieu, la proposition est tellement adoucie, qu'en quelque façon qu'on la prenne, il n'y reste pas la moindre apparence de difficulté.

Premièrement donc, il n'y a rien là qui ne soit constant et public. On n'a qu'à ouvrir saint Paul, et prêter l'oreille à ces paroles : *Comment croiront-ils s'ils n'écoutent? et comment écouteront-ils, si on ne leur prédiche?* D'où il conclut : *La foi est par l'ouïe, et l'ouïe est par la prédication de la parole de JÉSUS-CHRIST* (1). Ainsi la grâce nécessaire à croire est attachée à la prédication de l'Évangile. Et cela étant, que dirons-nous de ces peuples qui relégués depuis tant de siècles dans un autre monde, si séparés de celui où l'Évangile est annoncé, habitent dans les ténèbres et dans la région de l'ombre de la mort? Ont-ils la grâce nécessaire à croire, et ne sont-ils pas dans le cas où saint Augustin assuroit qu'on ne peut dire en aucune sorte : *nullo modo* : « Ils croiroient, s'ils vouloient, ce qu'ils n'ont

Des peuples entiers n'ont pas la grâce nécessaire à croire.

(1) Rom. x. 14.

» jamais oui ». *Id quod non audieras crederes, si velles* (1).

Que si c'est un fait constant et public, qu'il y a eu et qu'il y a des peuples en cet état, peut-on nier qu'il ne soit utile aux chrétiens de leur inspirer de l'attention au malheur de la naissance de ces peuples, afin qu'ils ressentent mieux les richesses inestimables de la grâce qui les a mis dans un état plus heureux?

L'Eglise n'a rien défini en faveur des infidèles.

Question jugée touchant les justes de la 1.<sup>re</sup> proposition.

Nous disons, en second lieu, qu'il n'y a rien là qui approche de ces cinq fameuses propositions, où il est à la vérité décidé que nul juste n'est jamais privé, ni ne le peut être, de la grâce absolument nécessaire à faire, mais où tout le monde est d'accord que la sagesse de l'Eglise n'a pas trouvé à propos de rien définir en faveur des infidèles sur la grâce nécessaire à croire. Il est donc certain qu'en les privant de cette grâce, on n'encourt pas la condamnation d'Innocent X, et que cette thèse n'appartient en aucune manière à la fameuse question qu'il a jugée, avec le consentement de toute l'Eglise, en faveur des justes.

Nous ajoutons néanmoins que cette conclusion n'empêcherait pas qu'en ôtant aux infidèles qui n'ont jamais oui parler de l'Evangile, la grâce immédiatement nécessaire à croire, on ne leur accordât celle qui mettrait dans leur cœur des préparations plus éloignées, dont, s'ils usaient comme ils doivent, Dieu leur trouverait

(1) *De corr. et grat. c. 7.*

dans les trésors de sa science et de sa bonté, des moyens capables de les amener de proche en proche à la connoissance de la vérité. Ce sont ces moyens qui ont été si bien expliqués dans le livre *De la vocation des Gentils*, où sont comprises les merveilles visibles de la création, capables d'amener les hommes aux invisibles perfections de Dieu, *jusqu'à les rendre inexcusables*, selon saint Paul, *s'ils ne les connoissent et les adorent*. Et non-seulement on y trouve cette bonté générale, mais encore par une secrète dispensation de sa grâce, de plus occultes et de plus particulières insinuations de la vérité, que Dieu répand dans toutes les nations par les moyens dont il s'est réservé la connoissance.

Il ne faut donc pas songer à les pénétrer, ni jamais rechercher les causes pourquoi il met plus tôt ou plus tard, et plus ou moins en évidence les témoignages divers, et infiniment différens, de la vérité parmi les infidèles. C'est ce qu'on trouve expliqué dans le docte livre *de la vocation des Gentils* (1), et ce qu'on croiroit, s'il en étoit question, pouvoir montrer non-seulement dans les autres Pères, mais encore distinctement dans saint Augustin, et dans le véritable Prosper, dont ce livre a si long-temps porté le nom. Ainsi, bien loin de soutenir (2) aucune des cinq propositions, les Réflexions Morales ne

(1) *Resp. ad cap. Gall. obj. 8.* — (2) Il y a dans la copie combattre, mais il est évident que M. de Meaux a voulu mettre soutenir, ou quelque autre mot équivalent.

sont pas même contraires à la volonté générale de sauver tous les hommes et de les amener, de loin ou de près, par des moyens différens, à la connoissance de la vérité. Nous en avons vu les passages, qui ne sont pas éloignés de ces consolantes paroles du livre de la Sagesse : *Que Dieu n'a pas fait la mort, et ne se réjouit pas de la perte des vivans; mais qu'il a fait guérissables les nations de la terre* (1) : *qu'il a soin de tous, toujours prêt de pardonner à tous, à cause de sa bonté et de sa puissance, et qu'il a même ménagé avec attention, TANTA ATTENTIONE, les peuples qui étoient dus à la mort* (pour avoir persécuté ses enfans) *DEBITOS MORTI, afin de donner lieu à la pénitence, leur accordant le temps et l'occasion de se corriger de leur malice* (2).

Ne point  
donner pour  
défini ce qui  
ne l'est pas.

Ce qu'il faut ici uniquement éviter, c'est de donner pour défini ce qui ne l'est pas, ou d'ôter aux enfans de Dieu la connoissance distincte de leur préférence toute gratuite à l'égard du don de la foi; de peur de les confondre par-là avec le reste des nations que *Dieu*, par un juste jugement, *a laissé aller dans leurs voies*, comme il est écrit dans les Actes (3). C'est pourquoi saint Augustin n'a pas hésité à mettre les trois propositions suivantes à la tête des douze articles de la foi catholique, qu'il expose dans son épître à Vital (4).

(1) *Sap.* I. 13 et 14. — (2) *Ibid.* XII. 19, 20. — (3) *Act.* XIV. 15.  
— (4) *Lett.* 217. al. 107. à Vital.

IV. *Nous savons que la grâce par laquelle nous sommes chrétiens, n'est pas donnée à tous les hommes.*

Trois vérités de foi.

V. *Nous savons que ceux à qui elle est donnée, elle leur est donnée par une miséricorde gratuite.*

VI. *Nous savons que ceux à qui elle n'est pas donnée, c'est par un juste jugement de Dieu qu'elle ne l'est pas.*

Vérités que la foi propose à tous les fidèles, pour les obliger de reconnoître avec action de grâces la prédilection dont Dieu les honore.

En troisième lieu, dans la plus sévère critique, et quelque opinion qu'on veuille embrasser, il n'y a rien à reprendre dans ces propositions des Réflexions Morales : *Celui qui l'a reçue* (la grâce nécessaire à croire) *doit craindre ; parce qu'il la peut perdre ; faute de l'effort qu'il faudroit faire pour la conserver, et pour la faire valoir ; et celui qui ne l'a pas reçue doit espérer, puisqu'il la peut recevoir* (1). Mais si on la doit espérer, on ne doit donc pas se croire destitué de tout secours, puisqu'espérer en est un si grand. Ainsi l'auteur avertit, en relevant ceux qui sentent qu'ils ne peuvent encore vaincre la maladie de l'incrédulité, quels qu'ils soient, ou dans l'Eglise, ou hors de l'Eglise, qu'ils se gardent bien de désespérer d'eux-mêmes, ou d'abandonner la sainte parole ; mais qu'ils se confient en notre Seigneur, qu'ils pourront un jour ce qu'ils ne peuvent peut-être pas selon leur disposition présente.

(1) *Joan. vi. 66.*

Voilà comme on ne contredit les Réflexions que par un esprit de contention ; et nous osons dire que pour peu qu'on apportât à cette lecture un esprit d'équité, et que l'on s'attachât à considérer toute la suite du discours, au lieu du trouble que quelques-uns voudroient inspirer, on n'y trouveroit qu'édification et bon conseil.

Au reste, nous ne croyons pas avoir rien à dire de nouveau sur la grâce nécessaire aux œuvres chrétiennes et salutaires, qui n'est pas donnée à tous, puisqu'il est certain et que tout le monde est d'accord qu'on ne l'a point sans la foi, que tout le monde n'a pas ; et qu'enfin pour ce qui regarde les justes, la vérité n'oblige à confesser, même pour des personnes si favorisées, qu'un secours dans l'occasion, ou immédiat ou médiat, pour accomplir les préceptes selon l'expresse définition du concile de Trente.

### §. XVIII.

*Rétablissement d'une preuve de la divinité de Jésus-Christ, qui avoit été affoiblie dans les versions de l'Évangile.*

La vigilance de notre archevêque ne s'étend pas seulement à éclaircir la matière des cinq propositions, ni celles qui en approchent ; ce prélat porte bien plus loin son attention pastorale. C'est une faute commune presque à toutes les versions nouvelles de l'Évangile, d'avoir traduit ces paroles de notre Seigneur : *Antequam Abraham fieret, ego sum* : *Devant qu'Abraham fût, je*

*suis* (1); sans songer que dans le latin, comme dans le grec, il y a un autre mot pour Abraham que celui qui est employé pour le fils de Dieu. Le grec porte : *πρὸν αβραάμ γενέσθαι, εγὼ εἰμι*. Ce mot *γενέσθαι*, qui peut quelquefois signifier simplement *être*, quand il est opposé à l'être même, doit être traduit par *faire*, comme la Vulgate l'a soigneusement observé. Et en général, lorsqu'il s'agit d'opposer le Verbe éternel à la créature, c'est la coutume perpétuelle de l'Évangile d'opposer *être fait* à *être*. Les exemples expliqueront mieux cette vérité. Dès les premiers mots de l'évangile de saint Jean, il est dit du Verbe éternel : *Au commencement étoit le Verbe, et le Verbe étoit en Dieu, et le Verbe étoit Dieu* (2); mais quand on vient à expliquer ce qu'il est devenu par l'incarnation, on change le terme; et l'Évangile dit : *Le Verbe a été fait chair*, *σὰρξ ἐγένετο* : ce que la Vulgate a traduit, *Verbum caro factum est*.

De même au verset suivant, où est rapportée la prédication de saint Jean-Baptiste, qui établit si clairement la divinité du fils de Dieu : *Voici, dit-il, celui dont je vous disois : Celui qui est venu après moi, m'a été préféré ; a été mis devant moi* : de mot à mot : *A été fait devant moi* : *ἐμπροσθέν μου γενόμενος* : *parce qu'il a été devant moi* : *quia prior me erat* : *ὅτι προτέως μου ἦν*. C'est donc l'esprit de l'Écriture de dire du Verbe éternel, qu'il *étoit*, et d'exprimer par le terme *faire* la dispensation de la chair. *Il étoit le Verbe*,

(1) *Joan.* 8, 58. — (2) *Ibid.* 1, 1.

*il étoit Dieu; voilà ce qu'il étoit par lui-même. Il a été homme; voilà ce qu'il est devenu dans le temps.*

Le bien-aimé disciple suit cette règle dans les premiers mots de sa première épître canonique : *Ce qui étoit*, dit-il (1), *au commencement, Quod erat ab initio* : et un peu après, *Nous vous annonçons la vie éternelle, qui étoit dans le Père, et qui s'est montrée à nous.* Ainsi toutes les fois qu'on a parlé du Verbe selon sa divinité, le style perpétuel de l'Écriture est de dire, qu'il étoit; tout ce qui peut appartenir à la création est exprimé par le mot de *faire* : et selon cette règle sûre, il a fallu opposer Abraham, qui a été fait, au fils de Dieu, qui étoit toujours.

Exactitude  
de S. Augustin  
sur ce  
passage.

C'est ce qu'on pourroit confirmer par l'exposition unanime des Pères grecs et latins; mais à présent, pour abréger, nous nous contentons de ces paroles précises de saint Augustin sur ce passage de saint Jean : ANTEQUAM ABRAHAM FIERET : *Intellige FIERET ad humanam facturam, SUM verò ad divinam pertinere substantiam. FIERET, quia creatura est Abraham. Non dixit, Antequam Abraham esset, ego eram : sed ANTEQUAM ABRAHAM FIERET, qui nisi per me non fieret; EGO SUM. Neque hoc dixit, Antequam fieret, ego factus sum : In principio enim Deus fecit cælum et terram : nam in principio erat Verbum. ANTEQUAM ABRAHAM FIERET, EGO SUM. Agnoseite Creatorem, discernite creaturam. Qui loquebatur, semen Abraham factus erat; et ut Abraham fieret,*

(1) Joan. 1. 1, 2.



ante Abraham ipse erat (1). C'est-à-dire, « De-  
» vant qu'Abraham fût fait, je suis. Entendez  
» que ces mots, devant qu'il fût fait, appar-  
» tiennent à la création de l'homme : et ceux-ci,  
» je suis, à la substance de la divinité. Il a fallu  
» dire d'Abraham qu'il étoit fait, parce qu'il étoit  
» créature. Il n'a pas dit : Avant qu'Abraham  
» fût, j'étois : mais il a dit : Abraham fût fait,  
» lui qui ne pouvoit être fait par un autre que  
» par moi, Je suis. Il n'a pas dit non plus, Avant  
» qu'Abraham fût fait, j'ai été fait. Car il est  
» écrit que Dieu a fait au commencement le  
» ciel et la terre ; mais pour le Verbe, au con-  
» traire, il n'est pas dit qu'il a été fait au com-  
» mencement, mais qu'il étoit. Ainsi en lisant  
» ces paroles, Avant qu'Abraham fût fait, je  
» suis, reconnoissez le Créateur et discernez la  
» créature. Celui qui parloit avoit été fait le fils  
» d'Abraham par son incarnation ; mais afin  
» qu'Abraham fût fait lui-même, il étoit devant  
» Abraham ».

Il ne falloit pas priver les fidèles de cette belle doctrine de saint Augustin, ni ôter de nos versions une preuve si convaincante, non-seulement de la préexistence du fils de Dieu, mais encore de son éternelle divinité.

(1) Tract. 43. in Joan. n. 17.

## §. XIX.

*Sur les endroits où il est dit que sans la grâce on ne peut faire que le mal.*

Pour continuer nos remarques, on a averti M. de Paris que quelques-uns trouvoient de l'excès dans ces paroles <sup>(1)</sup> : *Avant que Dieu nous appelle par sa grâce, que pourrions-nous faire pour notre salut ? La volonté qu'elle ne prévient pas, n'a de lumière que pour s'égarer ; d'ardeur que pour se précipiter ; de force que pour se blesser ; est capable de tout mal, et impuissante à tout bien.* Ceux qui critiquent ces paroles, et les autres de même sens, pourroient avec la même liberté censurer celles-ci du concile d'Orange : *Personne n'a de lui-même que le mensonge et le péché* : ce qui est pris de mot à mot de saint Augustin, et cent fois répété par ce grand docteur <sup>(2)</sup>. Quand on trouve de pareils discours dans un livre de piété, il ne faut pas être de ces esprits ombrageux, qui croient voir partout un Baïus, et qu'on en veut toujours aux vertus morales des païens et des philosophes ; c'est de quoi il ne s'agit pas. Quand il faut instruire les chrétiens, on ne doit considérer les

<sup>(1)</sup> *Math.* xx. 3, 4. — <sup>(2)</sup> *Voluntas (hominis) infirma ad efficiendum, facilis ad audendum... nihil in suis habet viribus, nisi periculi facilitatem; quoniam voluntas mutabilis quæ non ab incommutabili voluntate regitur, tanto citius propinquat iniquitati, quanto acrius intenditur, actioni.* *Lib. 1. de Vocatione Gentium. c. 8. Conc. Arausic. cap. 22. ex August. Tract. 5. in Joan. et Prosp. Sent. 323.*

vertus que par rapport au salut. C'est par où commence l'auteur : *Avant*, dit-il, *que Dieu nous appelle par sa grâce, que pouvons-nous faire pour notre salut?* Tout ce qu'on nomme vertu hors de cette voie, ne mérite pas, pour un chrétien, le nom de vertu. S'il est écrit que *la science enfle*, ces sortes de vertus humaines enflent beaucoup davantage, et tournent à mal. C'est ce que l'auteur exprime ailleurs par ces paroles : *La connoissance de Dieu, même naturelle, même dans les philosophes païens, quoiqu'elle vienne de Dieu (à sa manière) sans la grâce ne produit qu'orgueil, que vanité, qu'opposition à Dieu même, au lieu des sentimens d'adoration, de reconnoissance, et d'amour* (1). Il n'y a rien de plus véritable. Que personne n'empêche donc que l'on enseigne au chrétien les avantages de sa religion, et laissons-lui confesser que sans elle, il n'a qu'ignorance, mensonge, aveuglement et péché, puisque sans elle, ou tout est cela, ou tout aboutit là.

### §. XX.

*Sur les vertus théologiques, en tant que séparées de la charité.*

Il faut à plus forte raison prendre équitablement et sainement les expressions assez ordinaires où un auteur occupé du mérite de la charité, qui est l'ame des vertus, et la seule méritoire d'un

(1) *Sur l'Ep. aux Romains. c. 1. v. 19.*

mérite proprement dit, sembleroit, en comparaison de la charité, ôter aux autres vertus, même chrétiennes et même théologiques, comme à la foi et à l'espérance, le nom de vertu. Sans la charité elles sont informes : *sans la charité la foi est morte*, selon l'apôtre saint Jacques (1). Il en faut croire autant de l'espérance. Et c'est ce qui fait dire à saint Thomas même, que *destituées de la charité, elles ne sont pas proprement vertus, et en effet ne sont pas telles* (2). D'ailleurs, c'est un langage établi de comprendre sous la charité tout ce qui prépare à la recevoir, et tout ce qui est donné de Dieu par rapport à elle, comme le sont constamment la foi et l'espérance. Qui peut penser qu'un acte de foi et d'espérance, que le saint Esprit met dans les pécheurs pour commencer leur conversion, et y poser le fondement et une espèce de commencement de la sainte dilection (3), puisse être appelé péché par un chrétien, sous prétexte que ces actes ne sont pas encore véritablement rapportés à la fin de la charité ? Il suffit que le saint Esprit les y rapporte, et qu'ils disposent naturellement le cœur au saint et parfait amour.

Quand donc on dit dans ce livre, que *la charité seule ne pèche point* (4), ou que *la charité*

(1) *Jac. II. 20.* — (2) 1. 2. *Quæst. 65.* — (3) *Conc. Trid. Sess. 6. cap. 6.* — (4) *Sola charitas non peccat. Aug. Epist. 197. al. 95. Inuoc. 1. PP. Charitatem voco motum animi ad fruendum Deo propter ipsum, etc. Idem. l. 3. de doct. Christ. cap. 10. Quid est boni cupiditas, nisi charitas? August. lib. 2. ad Bonifacium PP. cap. 9. Non præcipit Scriptura nisi charitatem, neque culpât*

*seule honore Dieu*; et, pour cette raison, *que c'est la seule charité qu'il récompense* <sup>(1)</sup>; y a-t-il quelqu'un qui n'entende pas naturellement ces paroles de l'état de la charité, qui est le seul exempt de péché mortel, et en effet très-certainement le seul méritoire? Il ne faut pas apporter aux lectures spirituelles un esprit contentieux. C'est pour éloigner et déraciner entièrement cet esprit, si ennemi de la piété, que nous voulons bien quelquefois remarquer des choses qui apparemment ne feront de peine qu'à peu de personnes, mais que nous savons qu'on a relevées. On aura dit, par exemple, je ne sais plus où, *que la foi n'opère que par la charité*, c'est-à-dire, qu'elle n'opère utilement pour le salut que par elle, vu que tous les actes de foi naturellement se doivent rapporter à cette fin. Quelqu'un s'imaginera qu'on veut ôter toute utilité à l'acte propre de la foi : c'est pousser trop loin le scrupule. Mais encore qu'on veuille

nisi cupiditatem, et eo modo informat mores hominum, etc. *Id. l. 3. de Doctr. chr. cap. 10.* Non fructus est bonus, qui de charitatis radice non surgit. *Id. de spir. et lit. cap. 14.* Ut quidquid se putaverit homo facere bene, si fiat sine charitate, nullo modo fiat bene. *Id. de Grat. et lib. arb. cap. 18.* Caritas facit liberum ad ea quæ bona facienda sunt. *Id. Oper. imp. cont. Julian. lib. 1. §. 84.* Homo Pelagiane, Caritas vult bonum.... per seipsam Liutera occidit, quia jubendo bonum, et non largiendo charitatem, quæ sola vult bonum, reos prævaricationis facit. *Id. Ibid. §. 94.* Sola vult beatificum bonum. *Id. Ibid. §. 95.* Caritas sola verè bene operatur. *Id. Ep. 186. al. 106. ad Paulinum.*

(1) *Matth. xii. 30. xxv. 36. I. Cor. xvii. 14.*

éloigner des saintes lectures, et surtout de la parole de Dieu, l'esprit de chicane, cette même charité, dont nous parlons, a fait changer quelques endroits, quoiqu'innocens en eux-mêmes, qui pourroient blesser pour peu que ce fût les *consciences infirmes* (1), ou leur faire soupçonner qu'un acte de foi ou d'espérance, fait hors de l'état de grâce et de charité, puisse être mauvais, ou même n'être pas bon et utile de sa nature qui fait tendre à la charité, encore qu'en cet état il ne soit pas méritoire, ni parfaitement vertueux.

En un mot tout le monde sait, et ce n'est pas une question, qu'entre l'état de péché et celui de grâce, il faut reconnoître dans le passage de l'un à l'autre, une disposition comme mitoyenne, où l'ame s'ébranle, ou plutôt est ébranlée par le saint Esprit, pour se convertir, et où elle fait des actes bien éloignés à la vérité de la perfection qu'ils doivent avoir, mais néanmoins très-bons et très-salutaires, à cause de l'impression qu'on y reçoit pour s'éloigner du péché et s'unir à Dieu, quoiqu'ils ne soient pas faits entièrement comme il faut, parce qu'on ne les rapporte pas encore assez à la charité, qui est la fin du précepte (2).

(1) *I. Cor. XVI.* — (2) *I. Tim. I. 5.*

## §. XXI.

*Sur la crainte de l'enfer, et sur le commencement de l'amour de Dieu.*

Selon ces principes on n'a eu garde de dire que la terreur des jugemens de Dieu pût ne pas être salutaire et bonne; puisque *c'est*, dit le concile de Trente <sup>(1)</sup>, *un don de Dieu et une impression du saint Esprit*. Mais il y a une crainte exclusive de tout amour de la justice, où l'on dit dans son cœur : *Je pécherois, si je n'étois retenu par la vue des supplices éternels*; ce que l'on ne peut excuser de péché. C'est ce que l'auteur a expliqué par ces paroles : *Qui ne s'abstient du mal que par la crainte du châtiment, le commet dans son cœur, et est déjà coupable devant Dieu* <sup>(2)</sup>. Et ailleurs encore plus expressément : *On ne cesse point d'aimer ce qu'on fuit, quand ce n'est que la crainte et la nécessité qui le font fuir* <sup>(3)</sup>. Ce sont-là des vérités incontestables, auxquelles il est nécessaire de rendre attentifs les chrétiens. Mais il y faut encore ajouter en général, que tant que l'on est touché par la seule terreur des supplices, sans aucun commencement d'amour de la justice, on n'est jamais converti comme il faut, ni suffisamment disposé à la justification.

M. l'archevêque de Paris n'oublie pas, et ne veut pas qu'on oublie ce qu'il a dit sur ce sujet dans son Instruction pastorale du 20 d'août 1696.

(1) Sess. 14. cap. 4. — (2) *Math.* XXI. 46. — (3) *Apoc.* XVIII. 15.

*Les vertus (l'humilité et la confiance), préparent l'ame à l'amour de Dieu, que le saint Esprit répand dans nos cœurs avec la grâce; puisque la grâce consiste principalement dans la délectable inspiration de cet amour. C'est à cet amour que la crainte des supplices éternels prépare la voie; le commencement de cet amour ouvre les cœurs à la conversion, comme sa perfection les y affermit. Et la charité la rend sincère et solide. Ce que l'auteur des Réflexions Morales a voulu exprimer par ces paroles : Qui peut préparer la voie à la charité, si ce n'est la charité même (1)? A quoi il n'y auroit rien à ajouter, pour une pleine expression de la charité, sinon que la charité qui ouvre la porte à la justification, est une charité commencée, qui achève de justifier le pécheur, quand elle est dans sa perfection, et qu'elle enferme la contrition que le concile de Trente appelle réconciliante et parfaite par la charité : *Charitate perfectam* (2).*

M. l'archevêque de Paris qui, autant qu'il sera possible, ne veut pas laisser la moindre ambiguïté dans la doctrine qu'il donne à son troupeau, a fait ajouter ces mots essentiels au passage des Réflexions qu'on vient de citer (3), et le lecteur y trouvera que rien ne peut préparer la voie à la charité que la charité même : la charité commencée à la charité habitante et justifiante, qui est la racine, etc.

(1) *Sur l'Ep. aux Ephes. III. 17.* — (2) *Sess. 14. cap. 4.* —

(3) *Ephes. III. 17.*



Au reste, nous ne croyons pas que la proposition ainsi expliquée puisse recevoir la moindre difficulté, non-seulement à cause de la décision du concile de Trente, où *le commencement de la dilection de Dieu, comme source de toute justice* <sup>(1)</sup>, est expressément requise dans le baptême: ce qui induit la même disposition dans le sacrement de pénitence; mais encore à cause du décret sur ce dernier sacrement, où il est expressément porté, que la contrition nécessaire pour en recevoir l'effet, *emporte, avec la confiance en la divine miséricorde, la résolution d'accomplir le reste: ce qui n'est pas seulement la cessation du péché avec le propos et le commencement d'une nouvelle vie, mais encore la haine de l'ancienne vie.* Mais qui peut dire que *le propos, et même le commencement de la vie nouvelle*, n'enferme pas du moins le désir d'aimer Dieu de tout son cœur? Qui peut dire que la charité, qui est le grand commandement dans lequel consiste la loi et les prophètes, ne soit pas comprise parmi les commandemens dont il faut l'accomplissement, et que le fidèle qui se convertit d'un cœur sincère, puisse n'en concevoir pas du moins le désir? Ainsi cette question sur l'amour, du moins commencé, n'a aucune difficulté dans le fond, et les théologiens en conviendroient aisément, s'ils vouloient s'entendre.

(1) *Sess. 6. cap. 6.*

## §. XXII.

*Sur les excommunications et les persécutions des serviteurs de Dieu.*

Plusieurs voudroient que l'auteur des Réflexions eût moins parlé des excommunications et des persécutions suscitées aux serviteurs de Jésus-Christ et aux défenseurs de la vérité, du côté des rois et des prêtres. Pour nous, sans nous arrêter au particulier, nous regardons tout cela comme une partie du mystère de Jésus-Christ, si souvent marqué dans l'Évangile, qu'on ne peut pas en l'expliquant oublier cette circonstance, pour accomplir ces paroles du Sauveur à ses disciples : *Le temps va venir que quiconque vous fera mourir, croira rendre service à Dieu* (1). Il y falloit joindre celles-ci, qu'aussi le même Sauveur a fait précéder : *Ils vous chasseront des synagogues ; ils vous excommunieront. Dès le temps de Jésus-Christ même, les Juifs avoient conspiré et résolu ensemble de chasser de la synagogue quiconque reconnoîtroit Jésus pour le CHRIST* (2) : et l'aveuglé éprouva la rigueur de cette sentence des pontifes. A la vérité, ils n'osèrent pas prononcer un semblable jugement contre Jésus-Christ, que tant de miracles mettoient trop au-dessus de leur autorité mal employée ; mais ils en vinrent aux voies de fait, et le condamnèrent à mort comme blasphémateur. Saint Paul remarque même, et

(1) *Joan. xvi. 2.* — (2) *Ibid. ix. 22.*

notre auteur après, qu'ils le traitèrent comme excommunié, et mirent sur lui l'anathème du Bouc-émissaire, en le crucifiant hors de la porte : c'étoit la figure de ce qui devoit arriver à ses serviteurs. Dans les derniers temps, dans ces temps terribles dont il est écrit que *les élus mêmes, s'il se pouvoit, seroient séduits* (1), il ne semble pas qu'on puisse douter qu'une séduction si subtile ne vienne pas de mauvais prêtres; et personne n'ignore l'endroit où le pape saint Grégoire regarde une armée de prêtres corrompus qui marcheront au-devant de l'Antechrist, comme une espèce d'avant-coureur du mystère d'iniquité dans ces derniers temps. Il faut être préparé de loin à tous les scandales et à toutes les tentations.

Pour les rois, le Prophète nous apprend, comme le remarque S. Augustin, qu'il falloit distinguer deux temps marqués expressément au psaume second; l'un où se devoit accomplir cette parole : *Les rois de la terre se sont élevés ensemble contre le Seigneur et contre le Christ* : et l'autre où se devoit aussi accomplir ce qui est porté par ces paroles du même psaume : *Et vous, ô rois ! entendez, soyez instruits; vous qui jugez la terre, servez le Seigneur en crainte; servez-le*, dit saint Augustin, *comme rois, et faites servir votre autorité à l'Évangile*. Ainsi l'Église tantôt soutenue, tantôt persécutée par les grands du monde, durera parmi ces vicissitudes jusqu'à la fin des

(1) *Matth.* xxiv. 24.

siècles. Hérode et Pilate sont le symbole des princes persécuteurs. Un David, un Salomon, un Josaphat; et parmi les peuples idolâtres, un Cyrus, un Assuérus, deux rois de Perse, sont la figure des princes protecteurs. Tenons donc les fidèles avertis de tous ces états : faisons-leur observer qu'on s'est servi du nom de César contre Jésus-Christ, et que c'est sous cet injuste prétexte que Pilate l'a mis en croix. Ne dédaignons pas d'écouter saint Ambroise, lorsqu'il se plaint à cette occasion de la persécution sous le nom du prince. *Quoi*, dit-il <sup>(1)</sup>, *voudra-t-on toujours rendre odieux les ministres de Jésus-Christ sous le nom de César et des princes ? SEMPER-NE de Cæsare servulis Dei invidia commovetur ?* Il faut être prêt à profiter de la protection des princes religieux, quand Dieu nous la donne, comme celle de Constantin, de Théodose. Et aussi a-t-on à essuyer les persécutions quand il les permet, comme celle de Néron et de Domitien, ennemis déclarés du christianisme, et celle de Constans et de Valens, persécuteurs plus couverts de l'Évangile, et trompés par une fausse piété.

L'auteur ne dit rien non plus que de véritable, quand il dit qu'il faut être prêt, non à mépriser les excommunications injustes : car sans nier qu'elles soient à craindre, selon le décret de saint Grégoire, il dit seulement *qu'il faut vouloir plutôt les souffrir, que d'abandonner son devoir ; en*

(1) *Ambrosius Serm. contra Auxentium, de Basilicis tradendis inter Ep. 21 et 22. Edit. Benedictin.*

sorte que comme un autre saint Paul on soit anathème pour la justice (1), si Dieu le permet quelquefois. Mais il ne faut point abuser de cette doctrine, sous prétexte qu'elle sera de saint Augustin, et très-constante d'ailleurs, ni jamais se persuader que la vérité soit réprouvée dans l'Eglise, où elle triomphe toujours malgré toutes les cabales et toutes les contradictions.

Voilà au fond quelle est la doctrine des Réflexions. On n'a pas dû la juger hors de propos, ou peu nécessaire à l'explication de l'Evangile. Et néanmoins, pour ôter toute occasion aux infirmes, s'il a paru en quelques endroits des explications qui aient pu les troubler (2), et pour peu que ce fût donner lieu aux applications à certaines choses du temps qu'il est meilleur d'oublier, on y a eu tout l'égard possible.

### §. XXIII.

#### *Sur les membres de Jésus-Christ.*

Sur les membres de Jésus-Christ, où quelques-uns ont trouvé l'auteur excessif, voici ce que nous lisons. *La vraie Eglise ne sera délivrée de toute occasion de scandale qu'à la fin du monde. S'en séparer sous prétexte des désordres, c'est ne connoître ni l'Eglise ni l'Ecriture* (3). Ainsi les bons et les mauvais y sont unis. En attendant : *Pour être dans l'Eglise on n'est pas pour cela as-*

(1) *Joan.* ix. 22, 23. *Luc.* xx. 15. — (2) *Math.* xviii. 17. xx. 21, 17. xxvi. 65, 66. *Luc.* xxii. 4. *Joan.* xii. 42. xvi. 2, etc. —

(3) *Math.* xiii. 41, 42.

suré du salut : mais il suffit de n'y être pas pour périr sans ressource (1). On montre en un autre endroit, la charité universelle de l'Eglise, une, sainte, catholique et apostolique, qui porte les pécheurs dans son sein, et les offre sans cesse à Dieu par Jésus-Christ (2). L'Eglise sera mêlée de bons et de méchans jusqu'au jugement dernier. A ce dernier jour, plus de mélange d'élus et de réprouvés, comme dans l'Eglise de la terre (3)... L'Eglise est mêlée; elle a des Maries qui passent leur vie dans la prière, des Marthes qui s'occupent dans les bonnes œuvres, et des Lazares malades et languissans. Elle en a même qui meurent de la mort du péché, et qui sont ressuscités par les larmes, par les prières et la parole puissante de Jésus-Christ (4). D'où l'on conclut que la maison de Lazare, composée de personnes si différentes, parmi lesquelles il y en a qui sont mortes, est la figure de l'Eglise de Jésus-Christ.

L'Eglise en Jésus-Christ comme son corps, et tous les chrétiens comme ses membres qui lui sont incorporés. Ecoutez : Tous les chrétiens (bons et mauvais) sont les membres de Jésus-Christ, et lui sont incorporés (5). En est-ce assez ? Il y a une Eglise où il n'y a que des saints; mais c'est l'Eglise du ciel. L'Eglise renferme des justes et des méchans, comme Ananie et Saphire sa femme dans les Actes des apôtres (6). Tous ceux qui sont dans l'Eglise, sont de l'Eglise visible, quoi-

(1) *Math.* XIII. 48. — (2) *Marc.* II. 3. — (3) *Luc.* XVI. 26. —

(4) *Joan.* XI. 2. — (5) *Ibid.* XIV. 20, 23. — (6) *Act.* V. 1.

*qu'ils ne soient pas du nombre des saints et des élus. Elle a des membres vivans ; mais elle a aussi des membres pourris , et de mauvaises humeurs (1).*

On a dit de l'Eglise visible et mêlée, composée de membres vivans et de membres morts, ce qui s'en peut dire de plus excellent, lorsqu'on a montré que l'on périt sans ressource, quand on n'est pas dans son sein, dans son unité. Mais il faut apprendre aux chrétiens de la regarder encore comme la mère en particulier de tous les saints, de tous ses membres vivans, et encore plus en particulier de tous les élus (2). Ce sont ses vrais membres par excellence, parce que ce sont ceux qui ne la quittent jamais. Un des sens de sa catholicité, c'est qu'elle comprend *tous les saints anges, tous les justes et tous les élus de la terre et de tous les siècles* (3) : et à cet égard on la définit, *l'assemblée des enfans de Dieu qui demeurent dans son sein et n'en seront jamais séparés : qui sont adoptés et rachetés de cette manière singulière d'adoption et de rédemption, que nous avons vue.*

Ce mystère n'est ignoré d'aucun de ceux qui dans les traités des controverses ont entendu expliquer à nos docteurs, et entre autres aux cardinaux Bellarmin et du Perron, après S. Augustin, la notion de l'Eglise avec toute son étendue. Cette vérité ne doit pas être cachée aux enfans de Dieu, qui en chérissant les liens sacrés de la

(1) *I. Joan.* II. 19. — (2) *Heb.* I. 14. *I. Pet.* I. 3. — (3) *Heb.* XII. 21, 23, 24.

foi et des sacremens dans l'Eglise, en tant que visible, doivent néanmoins les compter pour peu en comparaison de l'union plus intérieure de l'esprit de vie dont l'Eglise est animée. Aimons donc la société extérieure du peuple de Dieu : mais ayons en même temps toujours en vue *l'Eglise des premiers nés dont les noms sont écrits dans le ciel* <sup>(1)</sup>, et songeons à être les membres de l'Eglise catholique, lorsque *glorieuse, sans tache et sans ride* <sup>(2)</sup>, elle sera éternellement avec son époux.

Quand notre auteur a remarqué que *les pécheurs* en un certain sens *avoient été arrachés de l'Eglise*, il explique distinctement que *c'est à cause qu'ils n'étoient plus membres vivans de ce corps de Jésus-Christ, et n'y tenoient plus que par les liens extérieurs* <sup>(3)</sup>; c'est-à-dire, comme il le déclare, par la participation des sacremens : ce qui néanmoins ne se dit pas à l'exclusion de la foi ; puisque, comme l'enseigne le même auteur <sup>(4)</sup>, *ce ne sont pas les seuls élus qu'on voit croire en Jésus-Christ, recevoir les sacremens, s'attacher à l'autorité des ministres de l'Eglise, admirer la toute-puissance de Dieu : ces grâces sont quelquefois données aux plus indignes et aux réprouvés* <sup>(5)</sup>.... Mais c'est que la foi, tant qu'elle est morte, ne pénètre pas jusqu'à l'intime de l'ame, et qu'elle ne porte point dans les cœurs la vraie influence de Jésus-Christ, comme chef, jusqu'à ce qu'elle opère par la charité.

(1) *Heb.* XII. 23. — (2) *Eph.* V. 27. — (3) *Luc.* VII. 15. —  
 (4) *Math.* XXIV. 9, 10. — (5) *Act.* VIII. 13.



Il faut donc, encore une fois, aimer cet extérieur de l'Eglise : c'est l'écorce; mais c'est sous l'écorce que se coule la bonne sève de la grâce et de la justice, et l'arbre ne se nourrit plus, quand elle en est dépouillée. Mais en même temps, entrons dans l'intérieur de l'Eglise par la charité, parce que *sans la charité, quand nous aurions toute la foi possible jusqu'à transporter les montagnes, nous ne serions qu'un airain résonnant et une cymbale retentissante* : et qu'enfin, comme le remarque notre auteur, c'est *seulement par le cœur que nous sommes ou les membres* (vivans, car c'est ainsi qu'il l'entend toujours), *ou les ennemis de Jésus-Christ* (1).

On voit par-là, combien est correcte sa théologie dans tous ces passages. On trouve dans les Réflexions tous les principes de la religion dispensés et distribués dans les endroits convenables, et selon que le demande le texte sacré.

S'il se rencontre quelque part de l'obscurité ou même quelques défauts, le plus souvent dans l'expression, comme une suite inséparable de l'humanité, nous osons bien assurer, et ces remarques le font assez voir, que notre illustre archevêque les a recherchés avec plus de sévérité que les plus rigoureux censeurs. Il ne donne point de bornes à cette recherche, et bien instruit que ces sortes d'ouvrages, où il s'agit d'éclaircir la sainte parole, qui a tant de profondeur, n'atteignent qu'avec le temps leur dernière

(1) *I. Joan. 11. 22.*

perfection , toutes les fois qu'on réimprimera celui-ci, l'on verra de nouvelles marques de sa diligence. Le public profitera cependant des observations qu'on se contente de marquer en marge <sup>(1)</sup>, et que le seul désir d'éviter une inutile longueur empêche de rapporter ici tout entières.

### §. XXIV.

#### *Sur l'état de pure nature.*

On avouera même avec franchise, qu'il y en a qu'on s'étonne qui aient échappé dans les éditions précédentes <sup>(2)</sup>, par exemple, celle où il est porté que *la grâce d'Adam étoit due à la nature saine et entière*. Mais M. de Paris s'étant si clairement expliqué ailleurs, qu'on ne peut le soupçonner d'avoir favorisé cet excès, cette remarque restera pour preuve des paroles qui se dérobent aux yeux les plus attentifs.

Nous ne parlerons pas de la même sorte de celle-ci <sup>(3)</sup> : Sous un *Dieu juste, personne n'est misérable, s'il n'est criminel : Cessons de pécher, et Dieu cessera de punir ;* puisqu'elles ne font

(1) L'auteur des Réflexions ne parle d'aucun des états possibles et impossibles, mais uniquement de l'état de la nature saine et entière, réellement instituée dans Adam. *Sur. II. Cor. v. 21.* — <sup>2</sup> *Marc. vi. 13. Luc. xiv. 24. I. Cor. vi. 15. Ibid. vii. 1. Ibid. x. 13. Ibid. xi. 29. Ibid. xv. 10. Phil. i. 23. 24. II. Thess. i. 2. Apoc. xi. 1. II. Cor. v. 2. I. Tim. 111, 2. Heb. ii. 7. Jac. vi. 14. I. Cor. x. 13. Apoc. 111, 29.* — <sup>(3)</sup> *Neque enim sub Deo justo miser esse quisquam, nisi mercatur, potest. Aug. Op. Imp. cont. Jul. l. 1. §. 39.*

qu'expliquer une règle établie de Dieu dans la constitution de l'univers et clairement révélée dans ce beau passage du livre de la Sagesse : *Parce que vous êtes juste, vous disposez tout avec justice, et ne trouvez pas convenable à votre puissance de condamner celui qui ne doit pas être puni* (1). De cette sorte, nés pour être heureux et ne jamais rien souffrir dans un paradis de délices, nous sommes avertis par nos moindres maux, du péché qui nous en a fait chasser, et de la loi bienfaisante qui nous rappelle à l'état où il n'y aura ni plainte ni gémissement, parce que Dieu par sa bonté y aura détruit jusqu'aux moindres restes du péché.

### §. XXV.

#### *Conclusion et répétition importante des principes fondamentaux de la grâce.*

Nous ne voulons pas finir ce discours sans avertir encore une fois en notre Seigneur, pour l'importance de la matière, ceux à qui il est adressé, qu'une des utilités de ce livre étant de rendre les chrétiens attentifs au grand mystère de la grâce, qui revient à toutes les pages de l'Écriture, principalement de l'Évangile et des épîtres de saint Paul, la méditation en doit être accompagnée d'une ferme foi de deux vérités également révélées de Dieu, et expressément définies par l'Église catholique. D'un côté, que ceux qui tombent, ne tombent que par leur faute, pour

Le mystère de la grâce revient à toutes les pages de l'Écriture.

(1) Sap. XII. 15.

n'avoir pas employé toutes les forces de la volonté qui leur sont données ; et de l'autre, que ceux qui persévèrent en ont l'obligation particulière à Dieu, *qui opère en nous le vouloir et le faire selon qu'il lui plaît* (1). *Cela est juste*, dit saint Augustin (2), *cela est pieux, il nous est utile de le croire et de le dire ainsi* : afin de fermer la bouche à ceux qui murmurent contre Dieu, et qu'il est constant qu'il lui faut attribuer tout notre salut, *ut detur totum Deo* (3) : puisque cela même, que nous ne nous éloignons pas de Dieu, ne nous est donné que de Dieu, à qui l'oraison dominicale nous apprend à le demander, en nous faisant dire : *Ne permettez pas que nous succombions à la tentation ; mais délivrez-nous du mal.*

C'est par cet unique moyen que nous opérons notre salut avec crainte et tremblement (4), mais à la fois avec confiance et consolation, parce que nous vivons plus assurés, si nous le remettons à Dieu, que si en composant avec lui nous le remettons en partie à lui, et en partie à nous-mêmes (5).

Croyons donc avec une ferme foi, tant que nous sommes de chrétiens, que Dieu ne peut pas nous délaisser le premier, et que c'est lui qui nous empêche de le délaisser, par le secours qu'il nous donne. N'écoutons pas nos raisonnemens, ni la peine que nous avons à concilier des

(1) *Phil.* II. 13. — (2) *De Dono Pers. cap.* 13. — (3) *Ibid.* c. 6, 7 et 13. — (4) *Philipp.* II. 12. — (5) *De Dono pers.* 6. *De prædest.* SS. 2 et 3.

vérités si nécessaires. Car, comme dit saint Augustin (1) : *Pourquoi se tourmenter vainement à chercher comme se fait ce qu'il est constant qui se fait, en quelque manière que ce puisse être? Faut-il nier ce qui est clair, parce qu'on ne peut pas pénétrer ce qui est caché? Ou rejetterons-nous ce que nous savons, parce qu'il nous sera impossible de trouver comme il se fait?*

Acquiesçons à la foi, et cherchons le repos de notre esprit, non point en cherchant ce qui nous passe, mais en nous perdant dans l'abîme sans fond d'une vérité aussi assurée qu'elle est incompréhensible.

Ainsi un secret besoin d'une assistance continue et gratuite dans toute la suite nous sollicitera sans cesse à prier et à pleurer devant Dieu qui nous a faits : *Ploremus coram Domino qui fecit nos* (2); et l'auteur des Réflexions nous apprendra à le faire avec confiance, à cause que *la confiance est l'ame de la prière, et qu'en perdant la prière ont perd tout* (3).

Mais jamais notre confiance n'est plus ferme dans la prière que lorsque nous supposons que c'est Dieu même qui nous fait prier; qu'afin d'écouter nos vœux, c'est lui qui nous les inspire; que c'est *l'Esprit même qui demande en nous avec des gémissemens inexplicables* (4), et qui forme dans nos cœurs le cri salutaire par lequel

(1) *Lib. 6. Op. imperf. cont. Jul. c. 9. num. 24. de Don. pers. cap. 14.* — (2) *Ps. xciv. 6.* — (3) *Luc. viii. 49.* — (4) *Rom. viii. 26. Ibid. 15. Gal. 4, 6.*

nous invoquons Dieu comme notre Père (1).

Nous ne faisons en parlant ainsi, que répéter la doctrine de l'ordonnance du 20 août 1696. Il n'y a bien assurément aucun des fidèles qui ne doive croire avec une ferme foi que Dieu le veut sauver, et que Jésus-Christ a versé tout son sang pour son salut. C'est la foi expressément déterminée par la constitution d'Innocent X. C'est l'ancienne tradition de l'Eglise catholique dès le temps de saint Cyprien (2); c'est sur cela qu'est fondé ce qu'il fait dire à Satan avec ses complices et les compagnons de son orgueil devant Jésus-Christ dans le dernier jugement : *Je n'ai pas enduré ni des soufflets, ni des coups de fouet, ni la croix pour ceux que vous voyez avec moi; je n'ai point racheté ma famille au prix de mon sang; je ne leur promets point le royaume du ciel; je ne les rappelle point au paradis en leur rendant l'immortalité. Ils se sont néanmoins donnés à moi, et ils se sont épuisés d'eux-mêmes pour faire des jeux à mon honneur avec des travaux et des profusions immenses, etc.* C'est ainsi que saint Cyprien a fait parler contre les chrétiens condamnés, celui qui est appelé dans l'Apocalypse, l'*Accusateur de ses frères* (5).

(1) *Ipse Spiritus interpellat pro nobis gemitibus inenarrabilibus.* Interpellat, quia interpellare nos facit, nobisque interpellandi et gemendi inspirat affectum. *August. Ep. 194. al. 105. n. 16.* Ipsius inspiratione fidei et timoris Dei, impertito salubriter orationis affectu et effectu. *Ibid. n. 30.* — (2) *S. Cypr. de op. et Eleemos.* — (3) *Apoc. XII. 10.*

Saint Augustin a répété ce passage du saint martyr (1), et ces deux saints d'un commun accord nous ont laissé pour constant, que Jésus-Christ a donné son sang pour rendre le paradis, c'est-à-dire, le salut éternel, à cette partie de sa famille qui est damnée avec Satan et avec ses anges. Nous sommes assurés sur ce fondement qu'après avoir été si favorable à ses enfans ingrats, il ne nous abandonnera jamais qu'après que nous l'aurons abandonné, et que sa grâce ne nous quitte jamais la première. Ainsi c'est une nouvelle raison pour croire que Dieu voudra nous sauver, et toujours être avec nous, que d'avoir été avec lui. C'en est une autre plus pressante encore de le chercher : et nous ne devons point douter que ceux qui le cherchent avec un cœur droit et sincère, par-là même n'aient un gage de l'avoir déjà eux-mêmes, « puisque c'est » lui-même, dit saint Augustin, qui leur donne » le mouvement de le chercher », *quia etiam hoc ut faciatis ipse largitur* (2).

Vivons donc en paix et en crainte dans la foi de cette parole : *Ecoutez, Asa, et tout Juda, et tout Benjamin*, c'est-à-dire, tout ce qu'il y a de fidèles : *Le Seigneur est avec vous, parce que vous avez été avec lui. Si vous le cherchez, vous le trouverez ; et aussi si vous l'abandonnez, il vous abandonnera* (3) ; et non jamais d'une autre manière. De sorte qu'il ne reste plus que de le prier

(1) *Ad Bonif.* 4. c. 8. — (2) *De Don. pers.* 22. — (3) *II. Paral.*

nuit et jour avec une vive, mais douce sollicitude, de nous préserver, lui qui le peut seul, d'un si grand mal.

---

## EXTRAIT DE L'ORDONNANCE

### ET INSTRUCTION PASTORALE

*De Monseigneur le cardinal de Noailles, archevêque de Paris, du 20 août 1696, dont il est parlé en plusieurs endroits de cet écrit de M. l'évêque de Meaux.*

IL n'y a point de chrétien qui ne soit obligé de reconnoître, que nous ne pouvons rien pour le salut dans la grâce de Jésus-Christ. Les bonnes pensées, les saintes actions, *tout don parfait vient d'en-haut, et descend du père des lumières* (1). C'est Dieu qui opère en nous *le vouloir et le faire* (2), selon la doctrine expresse de l'apôtre saint Paul. Il faut donc nous humilier dans la vue de notre impuissance, et nous relever en même temps par la considération de la bonté toute-puissante de Jésus-Christ. Quelque foibles que nous soyons par nous-mêmes, et quelque perfection que Dieu nous demande, *il ne nous commande rien d'impossible : mais en nous faisant le commandement, il nous avertit de faire ce que*

(1) *Jac.* 1. 17. — (2) *Phil.* 11. 13.



nous pouvons, et de demander ce que nous ne pouvons pas, et il nous aide afin que nous le puissions (1). Que celui donc qui a besoin de sagesse, ne l'attende pas de soi-même, comme faisoient les philosophes orgueilleux : mais qu'il la demande à Dieu, comme ont toujours fait les humbles enfans de l'Eglise.

Cette sage et pieuse mère, conduite par le saint Esprit, nous apprend par ses prières, formées sur le modèle de l'oraison dominicale, la nécessité de la grâce et le moyen de l'obtenir. C'a été en cette matière dès les premiers temps une règle invariable des saints Pères, que la loi de la prière établit celle de la foi, et que pour bien entendre ce que l'on croit, il n'y a qu'à remarquer ce que l'on demande, *ut legem credendi, lex statuat supplicandi* (2). On demande à Dieu au saint autel, non-seulement que les infidèles puissent croire, les pécheurs se convertir, et les bons persévérer dans la justice ; mais encore que les premiers reviennent effectivement de leurs erreurs, que le remède de la pénitence soit appliqué aux seconds, et que les derniers conservent jusqu'à la fin la grâce qu'ils ont reçue. Ce n'est donc pas le seul pouvoir, mais encore l'effet que l'on demande, et pour montrer qu'on ne le fait pas inutilement, lorsque ces saintes prières sont suivies d'un bon succès, on ne man-

(1) *Conc. Trid. 1. Sess. 6. cap. 11.* — (2) *Auctoritates Sedis Apostolicæ post Epistolam Cœlestini pape ad Episc. Gallicæ Concil. tom. II.*

que point d'en rendre grâces à Dieu avec une particulière reconnoissance.

Aussi le Maître céleste, quand ses apôtres le supplient de leur enseigner à prier Dieu, voulant instruire toute l'Eglise en leur personne, nous apprend à lui demander que son nom soit en effet sanctifié en nous par notre bonne vie, que son règne à qui tout est soumis arrive bientôt, que sa volonté s'accomplisse en nous comme dans le ciel, et que notre pain de tous les jours, c'est-à-dire, la nourriture nécessaire aux esprits et aux corps, nous soit donnée par sa libéralité.

Comme nous lui demandons les biens dont nous avons besoin, nous le prions pareillement de nous délivrer des maux que nous devons craindre : nous le conjurons de ne nous pas laisser succomber à la tentation, et de nous délivrer du mal ; c'est-à-dire, de nous défendre à jamais du péché, qui est le seul mal véritable et la source de tous les autres. Cette délivrance emporte avec soi la persévérance finale, et l'Eglise s'en explique ainsi dans cette prière qu'elle fait faire à tous ses ministres, et qu'elle propose à tous les fidèles dans la communion : *Faites, Seigneur, que je demeure toujours attaché à vos commandemens, et ne souffrez pas que je sois jamais séparé de vous.*

L'Orient conspire avec l'Occident dans ces demandes, et il y a plus de mille ans que les défenseurs de la grâce <sup>(1)</sup> ont rapporté cette prière

(1) *Pet. Diac. ad S. Fulg. de Incarn. et gratiâ Christi.*

de la liturgie attribuée à saint Basile : *Faites bons les méchans, conservez les bons dans la piété; car vous pouvez tout, et rien ne vous contredit; vous sauvez quand vous voulez, et il n'y a personne qui résiste à votre volonté.*

C'est cette toute-puissance de la volonté de Dieu, opérante en nous, qui a encore formé cette oraison du sacrifice, *forcez nos volontés même rebelles de se rendre à vous.* Non que nous soyons justifiés et sauvés malgré nous; mais parce que Dieu rend nos volontés soumises de rebelles qu'elles étoient, et qu'il leur fait aimer ce qu'elles haïssoient auparavant. En faisant passer la volonté du mal au bien, selon l'expression de saint Bernard, il ne force pas la liberté, mais il la redresse et la perfectionne. C'est le Seigneur qui dirige les pas de l'homme; mais c'est en faisant que l'homme entre librement dans sa voie. *Apud Dominum gressus hominis dirigentur, et viam ejus volet* (1). C'est Dieu qui tire l'ame après lui; mais c'est en faisant qu'elle suivè cet attrait avec toute la liberté de son choix.

Qu'on ne s'imagine donc pas que la puissance de la grâce détruise la liberté de l'homme, ou que la liberté de l'homme affoiblisse la puissance de la grâce. Peut-on croire qu'il soit difficile à Dieu qui a fait l'homme libre, de le faire agir librement, et de le mettre en état de choisir ce qu'il lui plaît? L'Écriture, la tradition, la raison même nous enseignent que toute la force que

(1) Ps. xxxvi. 23.

nous avons pour faire le bien, vient de Dieu, et notre propre expérience nous fait sentir que nous ne pouvons que trop nous empêcher de faire le bien si nous voulons. Il n'arrive même que trop souvent que nous résistons actuellement aux grâces que Dieu nous donne, et que *nous les recevons en vain* (1). Mais quelque pouvoir que nous sentions en nous de refuser notre consentement à la grâce, même la plus efficace, la foi nous apprend que Dieu est tout-puissant, et qu'ainsi il peut faire ce qu'il veut de notre volonté, et par notre volonté. Quand donc il plaît à la miséricorde toute-puissante de Jésus-Christ de nous appeler de cette vocation que saint Paul nomme, *selon son propos* (2), c'est-à-dire, selon son décret, les morts même entendent sa voix, et la suivent. Les liens par lesquels sa grâce nous attire, nous paroissent aussi doux, et aussi aimables que les chaînes du péché nous deviennent pesantes et honteuses, *et la suavité du saint Esprit fait que ce qui nous porte à l'observance de la loi, nous plaît davantage que ce qui nous en éloigne* (3).

Par-là nous pouvons entendre en quelque manière comment la grâce s'accorde avec le libre arbitre, et comment le libre arbitre coopère avec la grâce. La grâce excite la volonté, dit saint Bernard, en lui inspirant de bonnes pensées; elle la guérit en changeant ses affections; elle la fortifie en la portant aux bonnes actions, et la vo-

(1) *II. Cor.* VI. 13. — (2) *Rom.* VII. 28. — (3) *S. Aug. lib. de Spirit. et litt. c. 29. n. 51.*

lonté consent, et coopère à la grâce en suivant ses mouvemens. Ainsi ce qui d'abord a été commencé dans la volonté par la grâce seule, se continue et s'accomplit conjointement par la grâce et par la volonté, mais en telle sorte que tout se faisant dans la volonté, et par la volonté, tout vient cependant de la grâce; *Totum quidem hoc et totum illa; sed ut totum in illo, sic totum ex illa* (1).

Dieu nous inspire les saintes prières avec autant d'efficace qu'il opère en nous les bonnes œuvres. Quand saint Paul dit que *le saint Esprit prie en nous* (2), les saints Pères interprètent, qu'il nous fait prier en nous donnant tout ensemble, avec le désir de prier, l'effet d'un si pieux désir, *impertito orationis affectu et effectu* (3), et l'Eglise bien instruite de cette vérité, demande aussi pour être exaucée, que *Dieu lui fasse demander ce qui lui est agréable*.

C'est donc Dieu qui nous fait prier avec autant de pouvoir qu'il nous fait agir; il a des moyens certains de nous donner la persévérance de la prière, pour nous faire obtenir ensuite celle de la bonne vie. Il a su, il a ordonné, il a préparé devant tous les temps ces bienfaits de sa grâce : il a aussi connu ceux à qui il les préparoit par son éternelle miséricorde, et par un amour gratuit. Il faut poser pour fondement, qu'il n'y a point d'injustice en Dieu, et que nul homme ne

(1) *S. Bern. Lib. de grat. et lib. arb. c. 14.* — (2) *Rom. VIII. 26.*

— (3) *Ep. S. Aug. 194. ad Sixtum.*

doit sonder ni approfondir ses impénétrables conseils. Tout le bien qui est en nous vient de Dieu, et tout le mal vient uniquement de nous. *Dieu couronne ses dons dans les élus, en couronnant leurs mérites* (1); et il ne punit les réprouvés que pour leurs péchés, qui sont l'unique cause de leur malheur. C'est par-là que nous apprenons qu'en concourant avec la grâce, par une humble et fidèle coopération, nous devons avec saint Cyprien et saint Augustin, attribuer à Dieu tout l'ouvrage de notre salut, *ut totum detur Deo*, et nous abandonner à sa bonté avec une entière confiance, persuadés avec le même saint Augustin, que nous serons dans une plus grande sûreté, si nous donnons tout à Dieu, que si nous nous confions en partie à lui, et en partie à nous : *Tutiores igitur vivimus si totum Deo damus, non autem nos illi ex parte, et nobis ex parte committimus* (2).

Mais que cette confiance, que cet abandon à Dieu ne nous fasse pas croire qu'il n'y ait rien à faire de notre part pour notre salut, puisque saint Pierre nous enseigne *que nous devons rendre par nos bonnes œuvres notre vocation et notre élection certaine* (3); que saint Paul veut que nous courions pour gagner le prix, *sic currite ut comprehendatis* (4); et que saint Augustin nous assure, *que nous devons espérer et demander à Dieu tous les jours la persévérance, et*

(1) S. Aug. — (2) De Dono pers. 6. n. 12. — (3) II. Pet. 1. 10.  
— (4) I. Cor. 1x. 24.

*croire que par ce moyen nous ne serons point séparés de son peuple élu, puisque si nous espérons, et si nous demandons, c'est lui-même qui nous le donne* (1); en sorte que notre espérance et notre prière est un gage de sa bonté et une preuve qu'il ne nous abandonne pas. Et ce qui doit encore soutenir la confiance est, que les conciles nous répondent que Dieu n'abandonne jamais ceux qu'il a une fois justifiés par sa grâce, s'il n'en est abandonné le premier. Ce sont les termes du concile de Trente, *Deus suâ gratiâ semel justificatos non deserit, nisi ab eis prius deseratur* (2); et c'est ce que le second concile d'Orange avoit reconnu plusieurs siècles auparavant, *déclarant qu'il est de la foi catholique, que tous ceux qui ont été baptisés, peuvent avec la grâce de JÉSUS-CHRIST accomplir tout ce qui est nécessaire pour leur salut, s'ils veulent travailler fidèlement* (3).

Voilà ce que les fidèles doivent savoir de ce grand mystère de la prédestination qui a tant étonné et tant humilié l'apôtre saint Paul. Le reste peut être regardé comme faisant partie *de ces profondeurs qu'on ne doit point mépriser, mais qu'on n'a aussi aucun besoin d'établir.*

Qu'on se garde bien de penser que les saints Pères qui nous ont donné ces vérités saintes, et en particulier saint Augustin, aient excédé; puisqu'au contraire les papes déclarent que ce

(1) *De Dono persever. c. 22. n. 62.* — (2) *Sess. VI. c. 11.* — (3) *Conc. Araus. II. c. 25.*

Père dans sa doctrine, toujours approuvée par leurs saints prédécesseurs, *n'a jamais été atteint du moindre soupçon désavantageux* (1) : et bien loin qu'il y ait rien d'excessif dans ses derniers livres dont les ennemis de la grâce ont paru le plus émus, ce sont ceux où un savant pape a voulu principalement que l'on apprît *sur la grâce, et sur le libre arbitre, les sentimens de l'Eglise romaine*; c'est-à-dire, ajoute-t-il, *ceux de l'Eglise catholique* (2). Ces paroles du saint pontife Hormisdas, qu'un ancien concile de confesseurs bannis pour la foi, a opposées à tous ceux qui manquant de respect pour les ouvrages de saint Augustin, étoient tombés dans l'erreur, méritent d'être répétées en ce temps où notre saint Père le pape nous renvoie encore à ce même Père, pour savoir *les sentimens que suit l'Eglise romaine, selon les décrets de ses prédécesseurs* (3).

Telle est la saine doctrine de la prédestination et de la grâce de Jésus-Christ. Le principal fruit qu'elle doit produire, est d'inspirer aux fidèles l'humilité et la vigilance chrétienne, de leur faire craindre leur foiblesse, et de réveiller leur attention pour l'accomplissement de leurs devoirs. En leur faisant connoître *qu'ils ne peuvent rien sans le secours de Jésus-Christ* (4), elle

(1) *Auctoritates Sedis Apostolicæ, post Epistolam Cælestini papæ ad Episcopos Gallicæ. Concil. tom. 2. Nunquam hunc (Augustinum) sinistrae suspicionis, saltem rumor aspersit. Ep. Cælestini ad Gallicæ Episcopos.* — (2) *Hormisd. ep. ad Possessorem.* — (3) *Brev. ad Facul. theol. Lovaniensem, 6. Feb. 1694.* — (4) *Joan. xv. 5.*



leur fait sentir *qu'ils peuvent tout en celui qui les fortifie* (1); leur crainte est soutenue par la confiance, et ces vertus préparent l'ame à l'amour de Dieu, que le *saint Esprit répand dans nos cœurs* (2) avec la grâce, puisque la grâce consiste principalement dans la délectable inspiration de cet amour. C'est à cet amour que la crainte des supplices éternels prépare la voie : le commencement de cet amour ouvre les cœurs à la conversion, comme sa perfection les y affermit. Par l'amour de Dieu toutes les vertus entrent et se perfectionnent dans nos ames ; toute la fausse morale s'évanouit, l'amour ne nous rendant pas moins éclairés sur nos devoirs que servens pour les remplir. C'est par cet amour que les hommes cessent de chercher de vaines excuses dans leurs péchés; et de toutes ces vaines excuses, dont l'amour-propre se fait un fragile appui, il n'y en a point de plus pernicieuse que celle par où l'on tâche de se décharger de l'obligation d'aimer Dieu, puisque c'est la première et la principale, comme la plus juste et la plus aimable de toutes.

(1) *Philipp.* iv. 13. — (2) *Rom.* v. 5.

---

 PRIÈRE POUR DEMANDER LA CHARITÉ,

TIRÉE DU MISSEL ROMAIN (1).

*Deus qui diligentibus te facis cuncta prodesse, da cordibus nostris inviolabilem tue charitatis affectum : ut desideria de tua inspiratione concepta nullâ possint tentatione mutari : Per Dominum nostrum Jesum Christum Filium tuum, qui tecum vivit et regnat in unitate Spiritûs Sancti Deus, per omnia sæcula sæculorum. Amen.*

O Dieu, qui faites que tout profite à ceux qui vous aiment, donnez à nos cœurs un amour inviolable de votre charité, afin que les désirs que nous avons conçus par votre inspiration, ne puissent être changés par aucune tentation: nous vous en prions par notre Seigneur Jésus-Christ, qui étant Dieu, vit et règne avec vous dans l'unité du saint Esprit, dans tous les siècles des siècles. Ainsi soit-il.

(1) Entre les diverses oraisons qui sont à la fin du Missel Pour la p. 210.

---

# LETTRES

AU SUJET DE LA VERSION

DU NOUVEAU TESTAMENT

DE R. SIMON,

IMPRIMÉE A TRÉVOUX.



---

---

## PREMIÈRE LETTRE.

---

*A M.<sup>sr</sup> le cardinal de Noailles , archevêque  
de Paris.*

J'ENVOIE enfin mes remarques <sup>(1)</sup> à Votre Eminence. Je la supplie de les vouloir bien communiquer à M. Pirot, afin que, quand il lui en aura rendu compte, et que Votre Eminence elle-même en aura pris la connoissance que ses grandes et continuelles occupations lui pourront permettre, elle veuille bien me prescrire l'usage que j'en dois faire. Nous devons tout à la vérité et à l'Évangile, et dès que l'affaire est devant vous, Monseigneur, je tiens pour certain, que non-seulement vous y ferez par vous-même ce qu'il faudra, mais encore que vous ferez voir à moi et aux autres ce qu'il convient à chacun. J'ose seulement vous dire qu'il y faut regarder de près, et qu'un verset échappé peut causer un embrasement universel. Je trouve presque partout des erreurs, des vérités affoiblies, des commentaires, et encore des commentaires mauvais mis à la place du texte, les pensées des hommes au lieu de celles de Dieu, un mépris étonnant des locutions consacrées par l'usage de l'Église, et enfin des obscurcissemens tels qu'on ne peut les dissimuler sans prévarication. Aucune des

(1) Les remarques sur le nouveau Testament de R. Simon.

fautes de cette nature ne peut passer pour peu importante, puisqu'il s'agit de l'Évangile, qui ne doit perdre ni un iota ni aucun de ses traits. Je supplie Votre Éminence de croire qu'en appuyant mes remarques avec un peu plus de loisir, je puis, par la grâce de Dieu, les tourner en démonstrations. On peut bien remédier au mal à force de cartons; mais il faudra que le public en ait connoissance, puisque sans cela le débit qui se fait du livre porteroit l'erreur partout l'univers, et qu'il ne faut pour cela qu'un seul exemplaire. Je m'expliquerai davantage, Monseigneur, sur les desseins que l'amour de la vérité me met dans le cœur, quand j'aurai appris sur ceci les sentimens de Votre Éminence.

*Post-scriptum de la main de M. de Meaux.* Le prier, pendant les occupations de l'assemblée, de faire examiner mes remarques, non-seulement par M. Pirot, mais encore par MM. de Beaufort et Boileau, et de me donner communication de ses remarques, qui me donneront lieu à de nouvelles réflexions.

---

## SECONDE LETTRE.

---

*A M. de Malezieu, chancelier de Dombes.*

PERMETTEZ-MOI, Monsieur, dans la longueur et dans l'importance du discours que j'ai à vous

faire, d'épargner ma main et vos yeux. J'ai achevé mes Remarques sur le nouveau Testament en question. Leur nombre et leur conséquence se trouvent beaucoup plus grands que je ne l'avois pu imaginer. Erreurs, affoiblissements des vérités chrétiennes, ou dans leur substance, ou dans leurs preuves, ou dans leurs expressions, en substituant ses manières propres de parler à celles qui sont connues et consacrées par l'usage de l'Eglise, ce qui emporte une sorte d'obscurcissement : avec cela singularités affectées, commentaires, ou pensées humaines de l'auteur, à la place du texte sacré, et autres fautes de cette nature se trouvent de tous côtés. Il m'arrive ici à peu près ce qui m'arriva avec feu M. le chancelier Le Tellier, au sujet de la Critique de l'ancien Testament du même auteur. Ce livre alloit paroître dans quatre jours, avec toutes les marques de l'approbation et de l'autorité publique. J'en fus averti très à propos par un homme bien instruit, et qui savoit pour le moins aussi bien les langues que notre auteur. Il m'envoya un index, et ensuite une préface, qui me firent connoître que ce livre étoit un amas d'impiétés et un rempart du libertinage. Je portai le tout à M. le chancelier le propre jour du jeudi-saint. Ce ministre en même temps envoya ordre à M. de la Reynie de saisir tous les exemplaires. Les docteurs avoient passé tout ce qu'on avoit voulu ; et ils disoient, pour excuse, que l'auteur n'avoit pas suivi leurs corrections. Quoi qu'il en

soit, tout y étoit plein de principes et de conclusions pernicieuses à la foi. On examina si l'on pouvoit remédier à un si grand mal par des cartons ( car il faut toujours tenter les voies les plus douces ); mais il n'y eut pas moyen de sauver le livre, dont les mauvaises maximes se trouvèrent répandues partout; et après un très-exact examen que je fis avec les censeurs, M. de la Reynie eut ordre de brûler tous les exemplaires, au nombre de douze ou quinze cents, nonobstant le privilège donné par surprise et sur le témoignage des docteurs. Le fait est à peu près semblable dans cette occasion. Un savant prélat me donna avis de cette nouvelle version, comme s'imprimant dans Paris, et m'en fit connoître les inconvéniens. Dans la pensée où j'étois, j'allai droit, comme je le devois, à M. le cardinal de Noailles. J'appris de lui que l'impression se faisoit à Trévoux. Il ajouta qu'il me prioit de voir le livre, et me fit promettre de lui en dire mon avis, ce que je ne devois pas refuser; mais je crus qu'il falloit aller à la source du privilège. Je vous ai porté une plainte à peu près de même nature que celle que j'avois faite contre la Critique du vieux Testament. Vous y avez eu le même égard, et tout est à peu près semblable; excepté que je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'en venir ici à la même extrémité; car j'espère qu'à force de cartons, on pourra purger l'ouvrage de toutes erreurs et autres choses mauvaises, pourvu que l'auteur persiste dans la docilité



qu'il a témoignée jusqu'ici, et que l'on revoie les cartons avec le même soin qu'on a fait l'ouvrage. Mais voici un autre inconvénient ; c'est que le livre cependant s'est débité. On aura beau le corriger par rapport à Paris, le reste du monde n'en saura rien, et l'erreur aura son cours et demeurera autorisée.

Vous voyez bien, Monsieur, que pour parer ce coup, on ne peut se dispenser de révéler au public les corrections ; et si j'avois à le faire, je puis vous assurer, sans présumer de moi-même, qu'en me donnant le loisir d'appuyer un peu mes remarques, je ne laisserois aucune réplique. Mais l'esprit de douceur et de charité m'inspire une autre pensée ; c'est qu'il faudroit que l'auteur s'exécutât lui-même, ce qui lui feroit dans l'Eglise beaucoup d'honneur, et rendroit son ouvrage plus recommandable, quand on verroit par quel examen il auroit passé. Il n'y va rien de l'autorité du prince, ni du privilège : on sait assez que tout roule ici sur la foi des docteurs, à qui, s'il paroît un peu rude de découvrir leurs inadvertances, il seroit beaucoup plus fâcheux de se voir chargés des reproches de tout le public. Ainsi, il vaut mieux qu'on se corrige soi-même volontairement.

C'est l'auteur lui-même qui m'a donné cette vue : il se souviendra sans doute que lorsqu'on supprima sa Critique du vieux Testament, il reconnut si bien le danger qu'il y avoit à la laisser subsister, qu'il m'offrit, parlant à moi-même,

de réfuter son ouvrage. Je trouvai la chose digne d'un honnête homme : j'acceptai l'offre avec joie, autant que la chose pouvoit dépendre de moi ; et, sans m'expliquer davantage, l'auteur sait bien qu'il ne tint pas à mes soins que la chose ne fût exécutée. Il faudroit rentrer à peu près dans les mêmes errements, la chose seroit facile à l'auteur ; et pour n'en pas faire à deux fois, il faudroit en même temps qu'il remarquât volontairement tout ce qu'il pourroit y avoir de suspect dans ses Critiques. Par ce moyen, il demeureroit pur de tout soupçon, et seroit digne alors qu'on lui confiât la traduction de l'ancien comme du nouveau Testament.

Je puis vous dire avec assurance que ses Critiques sont farcies d'erreurs palpables. La démonstration en est faite dans un ouvrage qui auroit paru il y a long-temps (1), si les erreurs du quiétisme n'avoient détourné ailleurs mon attention. Je suis assuré de convenir de tout en substance avec l'auteur. L'amour et l'intérêt de la vérité, auxquels toute autre raison doit céder, ne permet pas qu'on le laisse s'autoriser par des ouvrages approuvés, et encore par des ouvrages de cette importance. Il faut noter en même temps les autres qu'il a composés, qui sont dignes de répréhension ; autrement, le silence passeroit pour approbation. Un homme de la main de qui l'on reçoit le nouveau Testament, doit être net

(1) Cet ouvrage est la *Défense de la Tradition et des saints Pères*.

de tout reproche. Cependant on ne travaille qu'à donner de l'autorité à un homme qui n'en peut avoir qu'au préjudice de la saine théologie : on le déclare déjà le plus capable de travailler sur le nouveau Testament, jusqu'à le donner pour un homme inspiré par les évangélistes eux-mêmes, dans la traduction de leurs ouvrages. C'est l'éloge que reçoit l'auteur dans l'épître dédicatoire, ce qu'on prouve par le jugement des docteurs nommés par Son Altesse Sérénissime.

Un tel éloge, donné sous le nom et presque sous l'aveu d'un si grand et si savant prince, si pieux d'ailleurs et si religieux, donneroit à l'écrivain une autorité, qui sans doute ne lui convient pas, jusqu'à ce qu'il se soit purgé de toute erreur. Les journaux le louent comme un homme connu dans le monde par ses savantes critiques. Ces petits mots jetés comme en passant, serviront à faire avaler doucement toutes ses erreurs, à quoi il est nécessaire de remédier, ou à présent, ou jamais.

Pour lui insinuer sur cela ses obligations, conformes au premier projet dont vous venez de voir, Monsieur, qu'il m'avoit fait l'ouverture, on peut se servir du ministère de M. Bertin, qui espère d'insinuer ces sentimens à M. Bourret, et par-là à M. Simon lui-même. Quoi qu'il en soit, on ne se peut taire en cette occasion, sans laisser dans l'oppression la saine doctrine. Vous savez bien que, Dieu merci, je n'ai pas par moi-même aucune envie d'écrire. Mes écrits n'ont d'autre but

que la manifestation de la vérité : je crois la devoir au monde plus que jamais, à l'âge où je suis, et du caractère dont je me trouve revêtu. Du reste, les voies les plus douces et les moins éclatantes seront toujours les miennes, pourvu qu'elles ne perdent rien de leur efficace. J'attends, Monsieur, vos sentimens sur cette affaire, la plus importante qui soit à présent dans l'Eglise, et sur laquelle je ne puis aussi avoir de meilleurs conseils que les vôtres. Tenez du moins pour certain que je ne me trompe pas sur la doctrine des livres, ni sur la nécessité et la facilité d'en découvrir les erreurs.

---

### TROISIÈME LETTRE.

---

*A M. l'abbé Bertin.*

JE vous envoie mes remarques, Monsieur. Vous voyez bien qu'il y falloit donner du temps. Il n'en faudra guère moins pour revoir les corrections de l'auteur, quand il en sera convenu. Je n'ai pas peur, Monsieur, que vous les trouviez peu importantes; au contraire, je suis assuré que plus vous les regarderez de près, plus elles vous paroîtront nécessaires, et que vous ne serez pas plus d'humeur que moi à laisser passer tant de singularités affectées, tant de commentaires et de pensées particulières de l'auteur, mises à la place du texte sacré, et qui pis est, des erreurs,

un si grand nombre d'affoiblissements des vérités chrétiennes, ou dans leur substance, ou dans leurs preuves, ou dans leurs expressions, en substituant celles de l'auteur à celles qui sont connues et consacrées par l'usage de l'Eglise, et autres semblables obscurcissements. Il faut avoir pour l'auteur et pour les censeurs toute la complaisance possible, mais sans que rien puisse entrer en comparaison avec la vérité. Ce n'est pas assez de la sauver par des corrections : le livre s'est débité : il ne sert de rien de remédier aux fautes, par rapport à Paris, pendant qu'elles courront par toute la terre, sans qu'on sache rien de ces corrections. Il n'en faut qu'un exemplaire en Hollande, où l'auteur a de si grandes correspondances, pour en remplir tout l'univers, et donner lieu aux libertins de se prévaloir du nom glorieux de monseigneur le duc du Maine, et de celui des docteurs choisis par un si savant et si pieux prince, pour examiner les ouvrages de sa célèbre imprimerie. Ce seroit se déclarer ennemi de la vérité, que d'en exposer la cause à un si grand hasard.

Puisqu'il faudra se déclarer sincèrement, et se faire honneur de l'aveu des fautes de cette traduction, il n'en faut pas faire à deux fois, et il est temps de proposer à M. Bourret et à l'auteur le dessein que je vous ai confié. Je vous répète qu'il m'a offert à moi-même de réfuter sa critique du vieux Testament ; et il ne tint pas à moi que la chose ne fût acceptée et exécutée, au

grand avantage de la vérité, et au grand honneur de la bonne foi de l'auteur. Il faudroit pousser ce dessein plus loin, et qu'il relevât pareillement les autres fautes des critiques suivantes. Il me sera aisé de les indiquer ; car je les ai toutes recueillies, et si je n'avois été empêché de les publier par d'autres besoins de l'Eglise, qui paroissent plus pressans, je puis assurer avec confiance, sans présumer de moi-même, qu'il y auroit longtemps que l'auteur seroit sans réplique. Je n'en veux pas dire ici davantage. Tout ce qui le fait paroître si savant, ne paroîtroit que nouveauté, hardiesse, ignorance de la tradition et des Pères ; et s'il n'étoit pas nécessaire de parler à fond à un homme comme vous, je supprimerois volontiers tout ceci ; mais enfin le temps est venu qu'il faut contenter la vérité et l'Eglise. Je vous laisse à ménager l'esprit de l'auteur avec toute votre discrétion : je ferai même valoir sa bonne foi tout autant qu'il le pourra souhaiter. Quant au fond, je suis assuré d'en convenir avec lui, et quant aux manières, les plus claires et les plus douces seront les meilleures. Je ne veux que du bien à cet auteur, et rendre utiles à l'Eglise ses beaux talens, qu'il a lui-même rendus suspects par la hardiesse et les nouveautés de ses critiques. Toute l'Eglise sera ravie de lui voir tourner son esprit à quelque chose de meilleur, et se montrer vraiment savant, non par des singularités, mais par des recherches utiles. Pour ne rien oublier, il faut dire encore que la chose se

peut exécuter en deux manières très-douces : l'une, que j'écrive à l'auteur une lettre honnête, où je l'avertisse de ce que l'édification de l'Eglise demande que l'on corrige, ou que l'on explique dans ses livres critiques, à commencer par la Critique du vieux Testament, et consécutivement dans les autres, y compris sa version et ses scholies, et qu'il y réponde par une lettre d'acquiescement. L'autre, que s'excitant de lui-même à une révision de ses ouvrages de critique, etc., comme ci-dessus, et examinant les propositions qu'on lui indiquera secrètement, il y fasse les changemens, corrections et explications que demande l'édification de l'Eglise. Il n'y aura rien de plus doux, ni de plus honnête, ni qui soit de meilleur exemple.

Ce sera alors qu'on pourra le regarder comme le digne interprète de l'Ecriture, et non-seulement du nouveau Testament, mais encore de l'ancien, dont la traduction a beaucoup plus de difficultés. Pour m'expliquer encore davantage, il ne s'agit pas de rejeter toute la Critique du vieux Testament, mais seulement les endroits qui tendent à affoiblir l'authenticité des saints livres; ce qui ne sera pas fort difficile à l'auteur, puisqu'il a déjà passé condamnation pour Moïse, dans sa préface sur saint Matthieu. Au reste, on relevera ce qui sera bon et utile dans la Critique du vieux Testament, comme par exemple, si je m'en souviens bien, sur l'étendue qu'il donne à la langue sainte, au-dessus des diction-

naires rabbiniques, par les anciens interprètes et commentateurs. S'il y a quelque autre beau principe qu'il ait développé dans ses Critiques, je ne le veux pas priver de la louange qu'il mérite ; et vous voyez, au contraire, que personne n'est mieux disposé que moi à lui faire justice, dès qu'il la fera à l'Eglise.





# INSTRUCTIONS

SUR LA VERSION

## DU NOUVEAU TESTAMENT

IMPRIMÉE A TRÉVOUX.



---

## AVIS AU LECTEUR:

---

CETTE première partie de mes Instructions, où sans entrer à fond et par ordre dans les passages particuliers, que j'ai à reprendre dans la version de Trévoux, je me contente de donner l'idée des desseins et du caractère de l'auteur, est si essentielle à la religion et à la pureté de l'Évangile, que je ne saurois assez prier le lecteur d'y apporter une attention vive et sérieuse. Jésus-Christ et les apôtres nous ont avertis, qu'il viendrait des novateurs, dont les dangereux artifices altéreroient dans l'Église la simplicité de la foi. Nous ne cherchons point à déshonorer nos frères, à Dieu ne plaise, ni à flétrir leurs écrits sans une extrême nécessité; mais quand il arrive de tels novateurs, nous sommes mis en sentinelle sur la maison d'Israël pour sonner de la trompette: et plus ils tâchent de se couvrir sous des apparences trompeuses, plus nous devons élever notre voix.

Le Fils de Dieu nous a donné des marques certaines pour connoître de tels adversaires: *Vous les connoîtrez*, dit-il <sup>(1)</sup>, *par leurs fruits*, et encore: *tout bon arbre produit de bons fruits; et le mauvais arbre en produit de mauvais*; et ailleurs <sup>(2)</sup>: *ou faites l'arbre bon, et son fruit bon: ou faites l'arbre mauvais, et son fruit mauvais; puisque*

(1) *Math.* VII. 16, 17. — (2) *Ibid.* XII. 33.

*L'arbre est connu par son fruit.* Si donc j'ai pris un soin particulier de marquer dans une ordonnance publiée à Meaux, les fruits qu'a produits depuis vingt ans, celui dont je reprends la doctrine, je n'ai fait qu'obéir au précepte de Jésus-Christ, et je n'ai pas besoin de répéter ce que tout le monde peut lire dans cette ordonnance. L'auteur, loin de corriger ses mauvais principes, n'a fait que les suivre dans sa nouvelle version : après l'avoir déclaré juridiquement, j'ai promis de le démontrer par mes Instructions suivantes, dont celle-ci posera le fondement.

Avant qu'elle vît le jour, et l'impression en étant déjà achevée, il est arrivé que l'auteur a publié sa *Remontrance à monseigneur le cardinal de Noailles*, signée R. SIMON. Elle servira pour faire sentir de plus en plus le caractère de l'auteur; et c'est ce qui donne lieu à une addition que j'ai faite à cet écrit, où le lecteur trouvera des remarques essentielles à cette cause.

Ceux qui veulent croire qu'on a précipité les censures contre un homme qui étoit soumis, doivent être désabusés par les faits qui sont posés dans mon ordonnance : et ces faits, s'il en est besoin, seront si bien appuyés de preuves littérales et incontestables, qu'il demeurera plus clair que le jour, qu'on n'en est venu aux condamnations qu'après avoir épuisé envers cet auteur toutes les voies de douceur et de charité.

Qu'il ne se flatte donc pas de l'approbation que trouvent dans certains esprits, ceux qui sont

notés par des censures. Il faudra bien que ce novateur tombe comme les autres aux pieds de l'Eglise : j'oserois même assurer que son terme est court ; et que , s'il lui est donné durant quelque temps , ainsi qu'à plusieurs , d'amuser le monde par une fausse science et une docilité feinte , ses foibles progrès seront bientôt terminés : l'évidence de la tradition me le persuade , et j'écris dans cette assurance. Je demande seulement au sage lecteur , qu'il ne se laisse pas éblouir de la connoissance des langues , que l'auteur et ses amis ne cessent de nous vanter : ce seroit vouloir ramener la barbarie , que de refuser à une si belle et si utile connoissance , la louange qu'elle mérite ; mais il y a un autre excès à craindre , qui est celui d'en faire dépendre la religion et la tradition de l'Eglise. Je me suis assez expliqué sur cette importante matière , dans les remarques sur la préface de l'auteur <sup>(1)</sup> , en traitant le passage vii<sup>e</sup>. Personne n'ignore les règles que S. Augustin a données pour profiter de l'hébreu et des autres langues originales , sans même qu'il soit besoin de les savoir si exactement : ce Père s'est si bien servi de ces règles , que sans hébreu et avec assez peu de grec , il n'a pas laissé de devenir le plus grand théologien de l'occident , et de combattre les hérésies par des démonstrations les plus convaincantes. J'en dis autant de saint Athanase dans l'Eglise orientale , et il seroit aisé de produire plusieurs autres exemples aussi

(1) *I. Instr. vii.<sup>e</sup> passage.*

mémorables. La tradition de l'Eglise et des saints Pères, tient lieu de tout, à ceux qui la savent, pour établir parfaitement le fond de la religion : ceux qui mettent tout leur savoir à remuer les livres des rabbins, ne manquent presque jamais de s'éloigner beaucoup de la vérité ; et nous leur pouvons appliquer ces paroles de saint Justin (1) : *Si vous ne méprisez les enseignemens de ceux qui s'élèvent eux-mêmes, et qui veulent être appelés rabbi, rabbi ; vous ne tirerez jamais d'utilité des écritures prophétiques.*

(1) *Dial. advers. Tryph. p. 339.*

---

---

# ORDONNANCE

DE M.<sup>GR</sup> L'ILLUSTRISSE ET RÉVÉRENDISSE

ÉVÊQUE DE MEAUX,

*Portant défense de lire et retenir le livre qui a pour titre : LE NOUVEAU TESTAMENT DE N. S. J.-C., traduit, etc., avec des remarques, etc.*

JACQUES-BÉNIGNE, par la permission divine, évêque de Meaux, etc. Au clergé et au peuple de notre diocèse, salut et bénédiction en notre Seigneur.

Il se répand dans la ville métropolitaine et aux environs, un livre qui a pour titre : *Le nouveau Testament de notre Seigneur Jésus-Christ, traduit sur l'ancienne édition latine ; avec des remarques littérales et critiques, etc. ; à Trévoux, etc., M. DCCII.* Ce livre étoit déjà imprimé depuis quelques mois ; mais on en avoit suspendu la publication jusqu'à ce qu'il fût corrigé. Quoique l'auteur ne se nomme pas, il est bien connu ; et ce n'est pas sans raison, qu'il étoit suspect depuis long-temps. Ses *Critiques* de l'ancien et du nouveau Testament, nous venoient des lieux où l'hérésie domine, sans avoir pu mériter l'approbation d'aucun docteur catholique ; et la *Critique* du vieux Testament étoit à peine imprimé en France, qu'elle y fut condamnée et supprimée, après un examen bien connu de

nous , par arrêt du conseil d'en-haut : tant elle parut dangereuse et pleine d'erreurs. Une traduction du nouveau Testament donnée par un tel auteur , fit craindre aux gens de bien , ce qu'on voit en effet dans cet ouvrage ; et par la disposition de la divine Providence , le livre nous fut mis en main , du consentement de l'auteur , pour être revu dans un examen charitable. Sans en attendre l'effet , l'ouvrage a paru ; et nous nous trouvons obligés , tant par le devoir de notre charge , et pour le salut du troupeau qui nous est commis , que par des raisons particulières , d'en expliquer notre sentiment.

C'étoit une mauvaise disposition pour traduire le nouveau Testament , que d'en faire précéder la traduction par tant de livres qui ont paru sous le nom de *Critique* , où l'auteur s'est introduit malgré les pasteurs , dans le bercail de Jésus-Christ. Celui qui a affecté cette indépendance , sans doute n'a pas voulu *entrer par la porte* de la mission apostolique : *le portier* qui est établi par le grand PASTEUR DES BREBIS ne lui a pas *ouvert l'entrée* : c'est un étranger qui est venu de lui-même ; et il ne faut pas s'étonner si les ministres de ce grand PASTEUR ont été émus et scandalisés par sa venue , ni si sa traduction s'est attiré leur censure. Il n'étoit pas convenable que le troupeau de Jésus-Christ reçût l'Évangile d'une telle main , puisque même on a trouvé dans son nouvel ouvrage le même esprit et la suite des mêmes erreurs qu'il a toujours enseignées.



A CES CAUSES, en nous conformant à la docte et juste censure donnée à Paris le quinzième de septembre 1702, le saint nom de Dieu invoqué, et n'ayant que sa crainte et sa vérité devant les yeux : *Nous défendons* très-expressément à tous les fidèles de notre diocèse ; ecclésiastiques et autres, de lire, ou retenir le livre nommé ci-dessus, sa préface, sa traduction et ses remarques, comme étant respectivement la traduction infidèle, téméraire, scandaleuse ; les remarques, tant celles de la préface que celles des marges, pleines d'explications pareillement téméraires, scandaleuses, contraires à la tradition et consentement unanime des Pères, périlleuses dans la foi, et induisantes à erreur et à hérésie, sous peine d'excommunication ; laquelle nous déclarons être encourue *ipso facto*, par les curés, vicaires, prêtres, confesseurs et directeurs qui en permettront ou conseilleront la lecture.

Pour joindre l'instruction à une ordonnance épiscopale, nous remonterons à la source, et nous donnerons de salutaires avertissemens contre une fausse critique, que l'on s'efforce d'introduire dans nos jours ; ce qui paroît principalement dans les *Critiques* précédentes de l'auteur ; puisqu'il y attaque l'authenticité des saints livres, leur inspiration, et la providence particulière qui les conserve aux fidèles, la tradition, l'autorité des Pères qu'il combat les uns par les autres dans des matières capitales, et la sainte uniformité de la doctrine de l'Eglise, qui fait la gloire et le fondement du christianisme.

Par-là nous n'entendons pas entrer en dispute avec ceux qui sont toujours prêts à douter de tout, et à semer parmi les fidèles des questions infinies contre le précepte de l'Apôtre ; il nous suffira de proposer la vérité, dont le précieux dépôt est confié aux évêques ; heureux si notre voix, quoique foible, en secondant les intentions de ceux qui veillent sur la cité sainte, peut même ranimer ceux qui dorment peut-être trop tranquillement parmi les périls de l'Eglise.

MANDONS à tous chapitres, curés et supérieurs de communautés religieuses et autres, qui sont conduites par nos ordres, de tenir la main à l'exécution de la présente ordonnance, laquelle sera lue et publiée, tant par les prédicateurs de notre Eglise cathédrale, que par les curés et vicaires dans leurs prônes, et affichée partout où il appartiendra, afin que personne n'en prétende cause d'ignorance. Donnée à Meaux dans notre palais épiscopal, le vingt-neuvième de septembre, l'an mil sept cent deux. *Ainsi signé :*

† J. BÉNIGNE, évêque de Meaux.

*Et plus bas :*

Par le commandement de Monseigneur :

FARON.

PREMIÈRE

---

---

PREMIÈRE INSTRUCTION,  
SUR LE DESSEIN ET LE CARACTÈRE  
DU TRADUCTEUR.

---

REMARQUES

SUR SON OUVRAGE EN GÉNÉRAL,

*Où l'on découvre ses auteurs , et son penchant  
vers les interprètes les plus dangereux.*

PUISQUE nous voyons paroître, contre notre attente , et malgré nos précautions, la traduction et les notes d'un auteur, dont la critique hardie, et les interprétations nouvelles et dangereuses rendent la doctrine suspecte, il faut pour en prévenir les mauvais effets, donner d'abord quelque idée de l'ouvrage dont nous nous plaignons. Nous commençons par la préface , comme par l'endroit où les auteurs font le mieux sentir leur esprit et leur dessein. Mais avant que d'entrer dans cet examen , comme le public a été surpris de certaines traductions et explications extraordinaires, qu'on trouve répandues dans le livre, il ne sera pas inutile d'en découvrir les auteurs cachés.

Il ne me seroit jamais entré dans la pensée, que le Fils de l'homme dans la bouche de Jésus-Christ , fût un autre que Jésus-Christ même, qui pour honorer la nature que le Verbe s'est unie,

I.  
Dessein de  
ces remar-  
ques géné-  
rales.

II.  
Explication  
extraordina-  
ire d'un pas-  
sage où le Fils  
de l'homme

est déclaré  
maître du  
sabbat.

se vouloit caractériser par le titre qui le rapproche de nous. Cependant le traducteur met la chose en doute ; et après la décision de l'Evangile, il demande encore avec la troupe des Juifs infidèles : *Qui est ce Fils de l'homme ? Quis est iste Filius hominis ?* Jean, XII. 34. Car dans la note sur ces paroles : *Le Fils de l'homme est maître même du sabbat*, Matt. XII. 8. Luc, VI. 5. il traduit : *autrement, l'homme* ; et il ajoute : *Il semble que le Fils de l'homme ne soit pas seulement Jésus-Christ, mais encore l'homme en général*, qui par ce moyen deviendra maître de toute la loi en le devenant du sabbat. Il est bien certain que le traducteur ne trouve rien dans l'Evangile qui appuie ce sens, ni aucun texte où le Fils de l'homme soit un autre que Jésus-Christ ; il ne cite aucun auteur ecclésiastique pour une interprétation si bizarre et si inouïe ; au contraire tout s'y oppose : mais il lui suffit d'avoir pour lui Crellius et Volzogue, sociniens (1) ; le premier propose comme recevables les deux explications, et nommément celle qui dit, que par le mot de Fils de l'homme, il faut entendre, *tout homme, ou le genre humain en général : quemvis hominem vel genus humanum generatim*. Pour Volzogue, il dit nettement et sans hésiter, que Jésus-Christ *n'a voulu dire autre chose, sinon que tout homme est maître du sabbat : Nihil aliud dicere voluit quàm quemvis hominem esse dominum sabbati*. Notre auteur n'a pas craint

(1) Crell. tom. II. p. 325. resp. ad 5. q. Volzog. Comm. in Matt. XII. tom. I. p. 325.

d'emprunter de ces hérétiques une doctrine qui affoiblit l'autorité de Jésus-Christ, comme étant en égalité avec son Père, le souverain arbitre de la religion.

Le traducteur s'appuie sur saint Marc, II. 27. où Jésus-Christ dit, *que le sabbat est fait pour l'homme, etc.*, ce que nous examinerons en son lieu ; il nous suffit à présent de remarquer que ce sont encore les mêmes auteurs sociniens (1) qui lui ont fourni cette preuve comme le reste de la doctrine.

Sur ces mots de l'évangile de S. Luc, chap. XIII. v. 27. *Discedite à me omnes operarii iniquitatis* ; il traduit : *Vous tous qui vivez dans l'iniquité*. Il faut ici se rendre attentif à une finesse socinienne : c'est une doctrine de cette secte, qu'on n'est damné que pour les péchés d'habitude : elle est réfutée par ce passage, en traduisant naturellement : *retirez-vous, vous qui commettez l'iniquité* ; ou comme le Père Bouhours a exactement et élégamment traduit ; *retirez-vous, vous qui faites des œuvres d'iniquité* (2). On en élude la force, en traduisant : *vous qui vivez* ; et encore plus en exprimant dans la note, *que cela marque une habitude dans le vice* ; c'est aussi l'explication de Volzogue, socinien (3), qui parle ainsi sur ce passage : *Per operationem iniquitatis non unus tantum aut alter actus intelligitur, sed habitus et consuetudo totius vitæ* ; c'est-à-dire, *par opérer*

## III.

Autre passage de l'Evangile traduit et expliqué selon des principes erronés.

(1) Crell. tom. II. p. 325. resp. ad 5. q. Volzog. Comm. in Matt. XII. tom. I. p. 325. — (2) Matt. VII. 23. Luc. XIII. 27. — (3) Volz. Comm. in Luc. héc.

*l'iniquité, il ne faut pas entendre un ou deux actes, mais la coutume, et l'habitude de toute la vie* : ce qui revient au *qui vivez* du traducteur. Il ne lui sert de rien d'avoir suivi quelques catholiques, qui n'ont pas vu cette conséquence si favorable aux plus grands crimes s'ils n'étoient pas d'habitude ; puisque sa note le convainc de l'avoir vue : le lecteur est invité à s'en souvenir ; le traducteur en a fait la remarque, il l'a exprimée ; et c'est de dessein formé qu'il a tourné le passage de la manière la plus convenable à y donner lieu.

IV.  
Passage de  
l'évangile de  
S. Jean.

C'est une semblable affectation qui fait traduire ces paroles de saint Jean. xv. *ψ. 5. Sine me nihil potestis facere : vous ne pouvez rien faire étant séparés de moi* ; et ajouter cette note : *Sans moi, c'est-à-dire, séparément de moi, comme le mot grec le marque*. Quel inconvénient y avoit-il à traduire avec tous les Pères, selon la Vulgate : *Vous ne pouvez rien faire sans moi* ? Mais le traducteur leur a préféré Slichtingius, qui explique ainsi dans son commentaire sur saint Jean (*hic*) *sine me, id est, à me separati per apostasiam seu defectionem*. Il a plu à ce socinien de réduire le besoin qu'on a de Jésus-Christ à une simple obligation de ne pas apostasier, sans au reste tirer de lui aucun secours par son influence intérieure et particulière ; et le traducteur a voulu suivre cette explication jusqu'à l'insérer dans son texte ; ce que le socinien n'avoit pas osé.

V.  
Abus du  
grec.

On a vu qu'il s'appuie du grec, et sur le terme

*χορηγία* : vain raffinement ; puisque lui-même il a traduit dans saint Jean. 1. 3, *rien n'a été fait sans lui* : aux Hébreux. XI. 16. *Sans la foi, il est impossible de plaire à Dieu* ; et ainsi dans les autres endroits où l'Écriture s'est servie du même mot grec.

Si l'on vouloit donner un exemple d'une traduction téméraire, pour ne rien dire de plus, la première qui se présenteroit à la pensée seroit celle-ci : *J'ai plus aimé Jacob qu'Esau* ; au lieu de traduire : *J'ai aimé Jacob et j'ai haï Esau*, comme porte le texte grec, aussi bien que celui de la Vulgate : Rom. IX. 13. Le traducteur leur a préféré *Episcopius* : *odio habui*, dit-il (1), *id est minus dilexi, nec tot beneficiis affeci* : je l'ai haï ; c'est-à-dire, je l'ai moins aimé, et je ne l'ai pas gratifié de tant de bienfaits. Ainsi la traduction est dictée de mot à mot par le grand docteur des sociniens, avec cette seule différence, que le socinien en a fait sa note, et que l'autre l'a insérée dans le texte même. On sait au reste que les sociniens ont leurs raisons, pour effacer la haine de Dieu contre Esau, qui suppose le péché originel ; et le traducteur a mieux aimé les favoriser que de s'attacher à son texte.

Il n'est pas plus excusable d'avoir traduit dans saint Luc. XIV. 26. *Si quelqu'un vient à moi, et qu'il aime son père et sa mère, sa femme, ses fils, ses frères, ses sœurs, et même sa propre personne plus que moi, il ne peut être mon disciple* : au lieu de mettre *haïr*, comme il est écrit

## VI.

Passage de S. Paul, *j'ai haï Esau* : d'où est prise la version du traducteur.

## VII.

Autre passage où le traducteur ôte le terme *haïr* : force de ce terme.

(1) *Episc. obs. in Rom. 9. 8. 13. p. 402.*

dans le texte grec et dans la Vulgate ; c'est visiblement altérer la sainte parole. Que diroit-on de celui qui changeroit cette vive expression du psalmiste (1) : *Vous aimez la justice , et vous haïssez l'iniquité ;* en ce froid langage , *vous aimez mieux la justice que l'iniquité ,* et la vertu que le vice ? En tout cas , s'il eût fallu expliquer , c'est autre chose d'adoucir un mot dans une note avec les précautions nécessaires ; autre chose d'attenter sur le texte même , et vouloir déterminer le saint Esprit à un sens plus foible que celui qu'il s'est proposé. Ainsi il n'est pas permis de changer l'expression forte de *haïr* en celle de *moins aimer* simplement. Lorsque quelqu'un vous détourne de Jésus-Christ , quelque cher qu'il vous soit d'ailleurs , fût-il votre père ou votre mère , vous ne vous contentez pas *de le moins aimer* ; vous le fuyez , vous lui résistez ; vous lui refusez toute obéissance et toute communication qui vous pourroit affoiblir , comme si c'étoit un ennemi et non pas un père. C'est ainsi que l'interprète saint Grégoire , et après lui le vénérable Bède : *odiendo et fugiendo nesciamus* : il y a là de la haine , non pas contre la personne , mais contre l'injustice qui met dans le cœur une aversion si opiniâtre pour Jésus-Christ : on hait de même son ame ; ou comme traduit l'auteur , *on hait sa propre personne* , quand on persécute en soi-même ce principe de concupiscence qui s'oppose à la vertu , et nous ramollit : *carnis desideria frangunt , ejus voluptatibus reluctantur* ,

(1) Ps. XLIV. 8.



disent les mêmes interprètes. On pousse les choses plus loin, puisqu'on passe jusqu'à châtier *son corps*, avec saint Paul (1), et à *le tenir en servitude*; et la pratique des saints est en cela plus forte que tous les commentaires. Mais il n'y auroit qu'à répondre, *c'est un hébraïsme, c'est une hyperbole*, pour éluder la haine parfaite qu'on se doit porter à soi-même. C'est donc non-seulement une altération, mais un trop grand affoiblissement de l'Évangile que d'en réduire le précepte à un *aimer moins*.

L'auteur avec Grotius nous renvoie à saint Matthieu. x. 37. où il est porté seulement : *qui aime son père et sa mère plus que moi, n'est pas digne de moi*. Mais qui dit le moins n'exclut pas le plus : il falloit donc conserver sa force à la parole de Jésus-Christ, et mettre *haïr*, sans hésiter comme a fait l'auteur, Matt. vi. 24. *Nul ne peut servir deux maîtres : car, ou il haïra l'un et aimera l'autre ; ou il s'attachera à l'un, et méprisera l'autre* : où il ne s'agit pas seulement de *moins aimer*, mais de *haïr et de mépriser* positivement. Il y a aussi, comme on vient de voir, quelque chose de positif dans l'éloignement qu'on a de ceux qui nous veulent séparer de Jésus-Christ ; mais surtout le positif est certain en Dieu dans sa haine pour Esau, à cause du péché originel. Je sais les opinions de l'école sur la réprobation, et peut-être commencet-elle par un *aimer moins* ; mais pour en comprendre le secret entier que saint Paul a voulu

(1) I. Cor. ix. 27.

nous proposer, il y faut entendre de la part de Dieu une haine qui ne peut avoir d'autre objet que le péché permis de lui et commis par l'homme; en sorte qu'il n'y a rien de plus erroné que de réduire le *haïr* de saint Paul pour Esaü, à un simple *mieux aimer* pour Jacob.

## VIII.

Autre passage de saint Paul : doctrine du traducteur sur le domaine absolu de Dieu, qui lui fait rejeter les justes : et de qui elle est tirée.

Quand sur le même chapitre, Rom. ix. 10. l'auteur dit *que Dieu étant le maître absolu a pu rejeter les Juifs... quand même ils n'auroient point été coupables* : c'est encore un secret du socinianisme, puisque c'est la doctrine commune de ces hérétiques de constituer le domaine absolu de Dieu et son empire souverain dans le pouvoir de damner qui il lui plaît, même les plus justes : ils en ont fait des livres entiers sous ce titre : *de supremo dominio, ou imperio Dei*; et il est certain qu'ils laissent exercer en partie à Dieu ce domaine si absolu dans la réprobation des Juifs, et la vocation des gentils; ce que l'auteur exprime en ce lieu.

## IX.

Etrange explication d'un passage de S. Paul, Rom. xiv. 4. et de qui tirée.

*Potens est Deus statuere illum, στετα, stabilire, firmare : Dieu est assez puissant pour l'affermir* (celui qui pourroit tomber) : Rom. xiv. 4. C'est un passage consacré par tous les Pères, et par le concile de Trente pour établir le don de persévérance. Le traducteur l'élude par cette note; *l'affermir, c'est-à-dire, l'absoudre*, ce qui est bien éloigné du mot *d'affermir*. Mais Crellius a proposé cette explication : *Dei sententiâ absolvetur... est in Dei arbitrio ut illum absolvat*; (Crell. hïc), c'est-à-dire, *Dieu l'absoudra : il est au pouvoir de Dieu de l'absoudre*. C'est ainsi

qu'un des chefs des sociniens tâche d'ôter à l'Eglise un passage principal dont elle se sert pour établir la puissance de la grâce; et loin de le corriger, notre traducteur se rend son complice. Voilà les docteurs qu'il consulte et qu'il étudie, et la suite nous en montrera d'autres exemples.

Je sais qu'il s'est préparé une excuse en répandant de tous côtés dans ses critiques précédentes, que les Pères n'ont pas toujours refusé les explications des hérétiques; mais l'artifice est grossier, puisqu'on n'a jamais affecté de les suivre jusque dans les endroits suspects; loin de transcrire les notes où ils appuyent leurs erreurs, et même d'en composer le texte sacré. Je dirai même qu'on se rend suspect en affectant de les suivre dans les choses indifférentes, ou qui ne paroissent pas regarder la foi, lorsqu'elles sont extraordinaires et déraisonnables.

Je ne connois point de plus bizarre traduction que celle-ci dans les Actes : *multa turba sacerdotum obediebat fidei*. Act. vi. 7. Tout le monde traduit naturellement, *un grand nombre de sacrificateurs ou de prêtres obéissoit à la foi*. Mais il falloit à notre auteur quelque chose de singulier; et il a traduit également contre la Vulgate et contre le grec : *il y eut aussi plusieurs sacrificateurs du commun*, etc.; et la note porte : *on entend par sacrificateurs du commun, ceux qui n'étoient point du premier rang, soit par leurs charges, soit par leur naissance*. Quoi donc, on ne voudra pas avouer que les sacrificateurs du premier rang auront pu s'assujettir à

X.

Vaine excuse de l'auteur; et son attachement aux hérétiques les plus pervers, mal justifié.

XI.

Bizarre traduction d'un passage des Actes prise des mêmes sources.

Jésus-Christ parmi les autres ? et qu'est-ce que notre auteur a trouvé dans le texte pour les en exclure ? Rien du tout : mais il lui suffit qu'un socinien imprimé avec les œuvres de Volzogue, lui ait donné dans son commentaire sur les Actes, la vue de *distinguer de la troupe* (de ceux qui ont cru) *les chefs des vingt-quatre ordres des sacrificeurs : qui à turbâ eximi possunt*. Ainsi il veut exclure de la *troupe* des convertis ceux qui étoient les chefs des ordres, comme s'il n'y eût point eu de grâce pour eux, et ne veut laisser à Jésus-Christ que ceux qu'il appelle *la troupe* ; ce que notre auteur a voulu traduire par les *sacrificateurs du commun*.

XII.  
Singularité  
sur la con-  
version de  
Zachée : de  
qui tirée.

Je ne sais quel plaisir on a voulu prendre à diminuer la merveille de la conversion de Zachée en la réduisant à sa seule personne, au lieu que Jésus-Christ y comprend expressément la maison de ce publicain attirée par le bon exemple du maître. *Aujourd'hui*, dit-il, *cette maison a été sauvée*, Luc, XIX. 9. mais il a plu au traducteur de s'y opposer par cette note : *ce qui suit semble indiquer qu'il ne parle que de Zachée, et non pas de tous ceux qui habitoient la maison*. Qu'a-t-il trouvé dans la suite qui restreigne la *maison* au maître seul ? Luc de Bruges <sup>(1)</sup> avoit entendu naturellement que Jésus-Christ voulant expliquer *le bon effet de son entrée dans cette maison*, avoit exprimé par ce terme *la conversion, premièrement du père de famille, et ensuite celle de la famille même* : et c'est ce qui se présente

(1) *Sup. in Luc. T. 3. edit. 1612. p. 190.*

d'abord à ceux qui ne veulent pas raffiner hors de propos. Mais il suffit au traducteur d'avoir trouvé dans Volzogue : *per domum intelligit solum Zachæum* : *Par la maison Jésus-Christ n'entend que le seul Zachée (comm. in Luc. hïc)*; comme si la présence de Jésus-Christ n'eût pas pu être suivie d'un si grand effet.

C'est que les critiques sont contens, pourvu qu'ils se montrent plus déliés observateurs que les autres hommes; et ils trouvent de meilleur sens de ne pas croire tant de merveilles, ni que le monde se convertisse si facilement : c'est pourquoi ils aiment mieux trouver des singularités avec les sociniens, que de suivre le chemin battu avec les autres.

Dans la note sur les Actes, xx. v. 28. l'auteur relève avec soin, que les évêques de ce verset, sont les prêtres du v. 17. et il doit être repris d'avoir étalé sans explication, une érudition si vulgaire en faveur des presbytériens. Mais je veux ici remarquer qu'au même livre des Actes, ch. xi. v. 30. il ajoute, qu'il y a de l'apparence que le mot d'anciens ou de prêtres, comprend aussi les diaques en ce lieu-ci : ce qui seroit inoui, si le socinien qui a commenté les Actes parmi les œuvres de Volzogue (1), n'avoit dit comme notre auteur, qu'il y a apparence qu'outre les pasteurs de l'Eglise, on doit entendre en ce lieu ceux qui composoient le sénat de l'Eglise, où les diaques sont compris : *qui senatum Ecclesiæ constituebant inter quos erant et diaconi.*

(1) *Comm. in Acta xi. 30. T. 2. p. 77.*

## XIII.

Remarque  
singulière sur  
les diaques :  
et de quel au-  
teur elle est.

XIV.  
Louanges  
données par  
ce critique à  
Fauste Socin,  
à Crellius, et  
à Grotius.

Ceux qui verront ici la pente secrète du traducteur pour les unitaires, cesseront de s'en étonner, en considérant les excessives louanges qu'il leur a données. Il ne connoît point d'interprètes de meilleur goût : Socin vise bien ; *et il cherche*, dit ce critique <sup>(1)</sup>, *les explications les plus simples et les plus naturelles* : quoique les siennes *sur le Fils et le saint Esprit soient quelquefois forcées et trop subtiles* <sup>(2)</sup>. Ce n'est donc que *quelquefois* : et c'est-à-dire que pour l'ordinaire et même dans les endroits où il établit ses erreurs, il a rencontré *le simple et le naturel qu'il cherchoit* : ce qui, joint à son exactitude et à son bon jugement sur les versions de l'Écriture <sup>(3)</sup>, invite à le lire ceux qui en seroient le plus éloignés. On loue aussi dans sa critique son application et son bon sens <sup>(4)</sup> : au reste, *il est surprenant*, dit notre auteur, *qu'un homme qui n'avoit presque aucune érudition, et qu'une connoissance très-médiocre des langues, se soit fait un parti si considérable en si peu de temps* ; et peu s'en faut que l'auteur ne trouve ici à peu près le même miracle qui a paru dans la conversion des Gentils au christianisme : sans songer que le miracle de Socin c'est de savoir flatter les sens, et supprimer ce qui les passe, et on est trop prévenu quand on ne voit pas que c'est là le seul attirail de la secte, et la seule cause du progrès de cette gangrène.

Crellius ne remporte pas de moindres éloges :

<sup>(1)</sup> *Crit. des comm. ch. xcvi. p. 837.* — <sup>(2)</sup> *Ibid. lvii. p. 863.*  
— <sup>(3)</sup> *Ibid. ch. lvi. p. 844.* — <sup>(4)</sup> *Ibid. 835.*

on pose pour fondement qu'il *ne s'arrête précisément qu'au sens littéral de son texte* (1) : on y ajoute *sa grande réputation parmi les siens, le discernement, le bon choix, l'attachement à la lettre* (2), qu'on remarque dans cet auteur, *qui est tout ensemble grammairien, philosophe, théologien, et qui néanmoins n'est pas étendu : allant presque toujours à son but par le chemin le plus court* (3), en sorte qu'on y trouve tout, et avec le fond la briéveté qui est le plus grand de tous les charmes.

*Cet homme, dit notre critique* (4), *a une adresse merveilleuse à accommoder avec ses préjugés les paroles de saint Paul : ce qu'il fait avec tant de subtilité, qu'aux endroits mêmes où il tombe dans l'erreur, il semble ne rien dire de lui-même.* Parler ainsi, c'est vouloir délibérément tenter ses lecteurs, et les porter par une si douce insinuation, non-seulement à lire et à consulter, mais encore à embrasser et suivre des explications si simples, qu'on y croit entendre, non pas l'homme, mais le saint Esprit par la bouche de l'apôtre : c'est ce qui est bien éloigné de la vérité; mais il a plu à l'auteur de lui donner cet éloge.

Il n'oublie rien pour exprimer l'admiration de Grotius pour *cet unitaire* (5), qui, comme Grotius l'avoue lui-même, *lui a montré le chemin pour examiner à fond le texte des livres sacrés.* En effet, il faut remarquer que le temps où

(1) *Crit. des comm. ch. LV1. p. 846, 847.* — (2) *Ibid.* — (3) *Ibid.* 850. — (4) *Ibid. ch. LV1. p. 851.* — (5) *Ibid. ch. LIV. p. 803.*

Grotius a écrit ses commentaires sur l'Écriture, est celui où il étoit tout épris de Crellius; et cependant, ce même Grotius, qui remplissoit alors ses interprétations de remarques soci-niennes, ne laisse pas selon notre auteur (1), *pour ce qui est de l'érudition et DU BON SENS, de surpasser les autres commentateurs qui ont écrit devant lui, sur le nouveau Testament.*

Pendant que les sociniens reçoivent de telles louanges, et que l'auteur conseille à pleine bouche la lecture de ces interprètes, comme très-utile même aux catholiques; les théologiens orthodoxes, et même les Pères, n'ont que des *sens théologiques*, opposés au sens littéral, et pleins de raffinement et de subtilité: voilà le système de la théologie de notre auteur, dont il a fallu donner cet essai, en attendant qu'on en fasse la pleine démonstration, et qu'on y apporte le remède convenable.

## XV.

On marque en passant le vrai caractère des soci-niens bien éloigné des idées qu'en donne l'auteur.

Si cependant on est tenté de croire que les interprétations dessociniens tant vantées par notre critique, aient du moins de la vraisemblance, je promets à tout lecteur équitable de le convaincre d'erreur. La suite fera paroître que leur vraisemblance, c'est qu'ils savent flatter les sens: leur simplicité consiste à contenter la raison humaine par l'exclusion de tous les mystères: leur bon sens, c'est le sens charnel qui secoue le joug de la foi: quelque amour qu'ils fassent paroître pour les bonnes mœurs, l'enfer éteint, et la damnation réservée par ces hérétiques aux seuls péchés d'ha-

(1) *Crit. des comm. ch.* LIV. p. 804, 805.



bitude, font l'agrément de leur morale : leurs interprétations par rapport au texte sacré, sont toutes forcées, absurdes, incompatibles avec le sens naturel, et ne paroissent coulantes, que parce qu'il est aisé de suivre la pente de la nature corrompue, et d'avalier un venin qu'on rend agréable, en nourrissant la licence de penser impunément tout ce qu'on veut.

Savoir maintenant si un interprète si favorable aux unitaires, a parlé convenablement et conséquemment de la divinité de Jésus-Christ : la chose étoit difficile. Il lui faut faire justice sur les remarques de sa traduction; il y établit positivement et souvent la divinité de Jésus-Christ contre les nouveaux paulianistes, et il appelle hérésie la doctrine contraire. Mais pour bien comprendre le génie de ces hérétiques, il ne suffit pas de s'opposer à quelque endroit de leur doctrine : un petit mot qu'on leur laisse rétablit toute leur erreur, et ce n'est pas les connoître que d'en penser autrement : or je trouve dans notre auteur sur la divinité de Jésus-Christ, non-seulement quelques petits mots qui pourroient avoir échappé, mais encore tant de faux principes, tant de passages affoiblis, tant d'expressions ambiguës, et partout une si forte teinture du socinianisme, qu'il n'est pas possible de l'effacer.

Par exemple : car il est bon de donner d'abord quelque idée de la méthode de l'auteur en cette matière comme on a fait dans les autres : sur ces paroles de la I. aux Corinthiens, ch. xv. v. 24 et 25.

## XVI.

Question : si le traducteur est tout à fait net sur la divinité de Jésus-Christ.

## XVII.

Passage de saint Paul. I. Cor. xv. 24, 25, et note peu conve-

nable à la divinité de Jésus-Christ : de qui tirée.

où saint Paul expose *que la fin viendra lorsque Jésus-Christ remettra son royaume à Dieu son père; on ne sait ce que veut dire cette note : Jésus-Christ remettra à Dieu son père sa qualité de Messie, par laquelle il gouverne toute l'Église; et c'est ce gouvernement ou royaume qu'il remettra à son père. Est-ce donc qu'il cessera d'être messie, ou roi, ou pontife, ou médiateur? Ce mystère n'est connu que des sociniens, qui tous unanimement décident avec Grotius (ibid. §. 24.), que la fin dont parle saint Paul, c'est la fin du règne de Jésus-Christ.*

## XVIII.

Divers sentimens des sociniens : le traducteur prend le plus mauvais.

Crellius qu'il suit ordinairement, comme lui avoit voulu voir sur le même endroit *la fin du règne de Jésus-Christ*. Slichtingius seul <sup>(1)</sup>, quoique d'accord dans le fond avec les autres, a eu honte de cette expression, qui fait finir le règne de Jésus-Christ, dont l'ange avoit dit que le règne n'auroit pas de fin. *Par la fin, il a expliqué la fin du monde*. Dans ce partage tel quel des sociniens, notre auteur a choisi le parti le plus opposé à Jésus-Christ : *la fin, §. 24*, c'est-à-dire, *la fin du monde; ou plutôt comme les paroles suivantes l'insinuent, celle du règne de Jésus-Christ*: il avoit voulu bien dire d'abord, et ménager le règne éternel de Jésus-Christ, mais Crellius et Grotius l'ont emporté; et c'est au règne de Jésus-Christ, et non pas au monde, que saint Paul donne une fin.

## XIX.

Le sens du traducteur est incompa-

Mais si Jésus-Christ est Dieu, comment peut-on imaginer la fin de son règne; et la divinité

(1) *Comm. tom. II. hïc. p. 81.*

qui lui est unie à jamais, peut-elle ne le pas faire éternellement régner, même selon sa nature humaine? ainsi que les sociniens qui ne croient pas que Jésus-Christ soit Dieu et homme; et Grotius qui en tant d'endroits affoiblit cette idée, disent qu'on verra la fin de son règne : mais un prêtre qui fait profession d'être catholique, comment a-t-il pu se laisser éblouir de ces vains raisonnemens? car voici en vérité une étrange idée : *Jésus-Christ*, dit Grotius, *remet son royaume, son commandement, son autorité; c'est comme les présidens des provinces rendoient aux Césars la puissance qu'ils avoient reçue : Reddebant Caesaribus acceptam potestatem.* Crellius s'explique de même <sup>(1)</sup> : *Verbum tradendi hoc loco id significat quod vulgò dicere solent resignare; quo pacto verbi gratiâ, dux bellicus potestatem à rege acceptam tradit regi, eique resignat, cùm eam ita deponit, ut ea jam tota atque in solidum ad regem redeat, quæ antea fuerat ipsi communicata à rege. Rendre*, dit-il, *le royaume, signifie le remettre aux mains de son père, comme un général d'armée (après avoir achevé la guerre et subjugué les ennemis) remet au roi ses pouvoirs; en sorte que la puissance qu'il dépose retourne toute en solidité au roi qui l'avoit communiquée; c'est ce qu'il appuie en sept ou huit pages avec une longueur qui ne ressent guère la précision dont notre auteur l'a loué. Quoi qu'il en soit, voilà ces grands interprètes que ce traducteur a tant relevés : une petite*

ble avec la divinité de Jésus-Christ.

(1) *In hunc loc. fol. 331.*

comparaison tirée des choses du monde, avec quelque trait d'humanité ou d'histoire fait toute leur théologie, sans qu'ils s'élèvent au-dessus, ou que jamais ils puissent sortir des pensées humaines. N'est-il pas plus digne de Dieu et de Jésus-Christ de dire avec l'Écriture, que le royaume de Jésus-Christ c'est son Eglise; qu'après qu'il l'a recueillie de toute la terre, et pendant la suite des siècles, à la fin du monde il la remet ainsi ramassée et composée de tous ses membres qui sont les élus, pour être à jamais le peuple saint, et la cité rachetée où Dieu sera glorifié; mais toujours en Jésus-Christ et par Jésus-Christ. C'est ainsi qu'il rend à son père ceux que son père lui avoit donnés; ce qui fera la fin de toutes choses, non par une pompe humaine et une espèce de cérémonie, mais par la consommation de l'œuvre de Dieu dans ses saints. Il ne s'agit pas ici d'expliquer à fond cette belle théologie, mais de faire honte, s'il se peut, à notre auteur, d'avoir préféré les idées des sociniens à ces excellentes vérités. Il a même en quelque sorte enchéri sur eux, puisqu'aucun autre que lui n'a osé dire que Jésus-Christ rendroit à son père sa *qualité de Messie*: il n'a pas voulu se souvenir que Messie veut dire *Oint* et *Christ*; que c'est par la divinité qui habite en Jésus-Christ corporellement qu'il est Christ et Oint: en sorte que s'il cesse d'être Christ, il cesse aussi d'être Dieu: et pour venir à la royauté, Slichtingius lui dira <sup>(1)</sup>, *que cette tradition du royaume de Jésus-Christ à son père*

(1) Tom. II. *comm. in. 1. ad Cor. héc. p. 81.*

démontre qu'il n'est pas ce seul et vrai Dieu, puisque s'il l'étoit, il ne rendroit pas son règne à aucun autre. Il falloit donc entendre autrement ce passage de saint Paul, à moins de vouloir introduire dans l'Eglise le socinianisme tout pur, présenté de la main d'un prêtre au peuple fidèle.

Il le favorise encore dans la traduction de ce passage aux Philippiens, II. 6. *Non rapinam arbitratus est esse se æqualem Deo*; où il a mis dans le texte : *il ne s'est point attribué impérieusement d'être égal à Dieu* : au lieu de traduire selon le grec et la Vulgate : *il n'a pas cru que ce fût une usurpation*. Pourquoi rayer du texte cette expression si forte, *que ce n'est pas une usurpation*, qui démontre si pleinement que l'égalité avec Dieu est le propre bien de Jésus-Christ, et qu'il a droit de se l'attribuer; pour mettre à la place cette locution ambiguë : *il ne s'est pas attribué impérieusement*; ou comme l'auteur le traduit encore dans sa note : *il n'a pas fait trophée d'être égal à Dieu*. Ce seroit à dire, il ne s'en est point fait honneur, il ne s'en est point vanté; et c'est aussi comme l'explique Grotius : *il n'a pas vanté, ni montré par ostentation, cette puissance : Non vindicavit, non jactavit istam potestatem*.

Poussé par le même esprit, Crellius avoit pris en bonne part cette remarque de Piscator (calviniste), que saint Paul doit être entendu d'une ostentation comme d'un butin qu'on auroit enlevé. Les sociniens et leurs amis aiment ces sens détournés,

XX.

Autre passage de saint Paul, traduit et expliqué par l'auteur selon l'esprit des sociniens.

où il semble qu'un apôtre n'ose expliquer directement le droit naturel de son maître sur son égalité avec Dieu. D'ailleurs on ne loue pas un Dieu véritable de *n'être point impérieux, et de ne pas vanter sa divinité avec un air d'ostentation* : c'est la louange d'un Dieu par emprunt ou par représentation, et tel que les sociniens font Jésus-Christ.

Au reste, comme le dessein de saint Paul étoit de nous exciter à l'humilité par l'exemple de Jésus-Christ, qui s'est abaissé lui-même jusqu'à se faire homme et à subir le supplice de la croix; il n'y avoit rien de plus naturel, ni de plus suivi ou de plus propre au sujet, que de nous montrer le Sauveur, qui pouvant *sans usurpation* et de plein droit se porter pour Dieu, s'étoit dépouillé lui-même d'une manière si surprenante : *exinanivit semetipsum*. La version de la Vulgate n'étoit point douteuse : on ne pouvoit mieux rendre ἡγήσατο, que par *arbitratus est*; ni ἀρπαγμὸν, que par *rapinam*; ni ἐκένωσε, que par *exinanivit*; ni mieux traduire tous ces mots dans notre langue, que par croire *usurpation*, et s'anéantir. Au contraire, pour introduire *l'ostentation ou l'air impérieux*, il falloit donner aux mots une signification qu'ils n'eurent jamais. On ne peut donc s'étonner assez que le traducteur ait amené dans le texte son *impérieusement*, qui n'est ni du latin, ni du grec, ni d'aucune utilité pour l'intelligence du sens; et qu'il ait relégué si loin le terme qui exclut *l'usurpation*, qui est à la fois de la Vulgate, de l'original, de la tradition, de la convenance, et des choses et

des personnes, qu'il ne lui laisse pas même sa place dans la note. Il est donc plus clair que le jour, qu'il a voulu supprimer, en faveur des sociniens, un terme clair, essentiel, décisif, par une affectation dont il n'y a que ce seul exemple parmi les traducteurs.

Pour en venir à la note où l'auteur cite *Jean Gaigney et quelques anciens*, premièrement il oublie sa règle de *bien prendre garde à ne pas mettre le commentaire dans la version* (1), pour ne point faire parler l'homme à la place du saint Esprit.

Secondement, il est vrai que j'ai trouvé dans la note de Gaigney sur cet endroit de saint Paul, que par cette locution, *non rapinam arbitratus est*, cet apôtre a voulu dire que Jésus-Christ ne s'étoit pas impérieusement vanté devant les hommes d'être égal à Dieu : *non id imperiose venditavit*.

Troisièmement, il est visible que Gaigney n'avoit pas l'autorité de composer un nouveau glossaire, ni de changer la signification des mots : outre que cette louange de n'être pas vain et impérieux est indigne, et d'être reçue par Jésus-Christ, et de lui être donnée par l'Apôtre, dont aussi le texte n'a pas le moindre rapport à cette explication.

Il n'y avoit donc qu'à rejeter nettement l'explication inouïe de Jean Gaigney sur le titre seul de sa singularité; d'autant plus, en quatrième lieu, que le même commentateur en rapporte

XXI.

L'auteur appelle à son secours *Jean Gaigney et quelques anciens* : examen des deux passages que Gaigney produit.

(1) *Préf. p. 37.*

une autre, qui suppose que l'égalité avec Dieu étoit *un bien propre et connaturel à Jésus-Christ, qui ne l'a ni usurpé, ni ravi avec violence : violenter* (1). Notre traducteur a dissimulé cette explication; et par une affectation trop manifeste, il n'a voulu voir dans son auteur que ce qui pouvoit appuyer Crellius et Grotius.

Cinquièmement, pour la première explication, Gaigney allègue comme approchans de son sentiment, *accedunt*, Primase (2) et le commentaire sous le nom de saint Ambroise, qu'on sait être de Pélagé l'hérésiarque. Mais je trouve seulement dans ce dernier, que Jésus-Christ *a eu droit de se faire égal à Dieu, que l'usurpation est de s'égaliser à celui à qui l'on est inférieur, et que Jésus-Christ quoiqu'égal à Dieu, a retiré l'action de sa toute-puissance, afin de s'humilier et de paroître foible et sans résistance* : par où il explique le mot, *exinanivit*, *il s'est anéanti lui-même*.

Primase de son côté ne dit aussi autre chose, sinon que Jésus-Christ a caché *par humilité* ce qu'il étoit, *exinanivit semetipsum*, nous donnant l'exemple de ne nous pas glorifier; et qu'au reste il n'a pas ravi ni usurpé ce qu'il possédoit naturellement, c'est-à-dire, l'égalité avec son père.

Il paroît donc, en sixième lieu, que ces deux auteurs ont exactement gardé la signification des mots, et que par le mot *rapinam*, ils ont entendu avec tous les autres, *chose ravie avec violence et usurpation*. On voit maintenant si ces

(1) *Préf.* p. 37. — (2) *Prim. in Epist. ad Philip.*



paroles approchent de celles-ci, *Jésus-Christ ne s'est pas vanté impérieusement*; et si notre traducteur a eu raison de s'attacher à cette expression, jusqu'à exclure du texte le sens véritable.

C'est d'ailleurs un fragile appui que l'autorité de Gaigney, seul et destitué comme on voit de toute tradition, et même de ceux des anciens qu'il avoit appelés en témoignage. Si j'avois à proposer des reproches contre ce commentateur du côté de la doctrine, je ne les irois pas chercher bien loin, et le traducteur m'en fournit assez dans ses critiques (1). Nous y apprenons que les auteurs de Gaigney étoient Pighius et Catharin : on les connoît; et le cardinal Bellarmin qui s'est vu souvent obligé à les combattre, comme fauteurs des pélagiens en certains points, et en d'autres des calvinistes, ne leur laisse aucune autorité dans l'école. Le même critique avoue aussi que sur ce passage de saint Paul, Rom. v. 12. *In quo omnes peccaverunt : en qui (en Adam) tous les hommes ont péché*; Gaigney favorise expressément la traduction *quatenus*, dont s'appuyoient les pélagiens contre celle de la Vulgate, malgré la tradition de tout l'occident, et les décisions expresses de toute l'Eglise catholique. Voilà, selon notre auteur, où nous jetterions les sentimens de Gaigney si on en faisoit une loi. Je laisse ces justes reproches, et sans vouloir quereller ce commentateur d'ailleurs habile, je m'appuie sur un fondement plus solide, et j'allè-

XXII.

Le traducteur fournit de justes reproches contre Jean Gaigney.

(1) *Crit. des Comm. sur le N. T. ch. XL. p. 589, etc.*

gue pour tout reproche contre lui la singularité et la nouveauté de son sentiment.

XXIII.  
Maxime  
fondamenta-  
le contre les  
singularités.

Il n'y a rien de plus pernicieuse conséquence que de prescrire par les sentimens des particuliers, mêmes catholiques, contre la tradition universelle et contre la règle du concile, qui donne pour loi aux interprètes le consentement des saints Pères.

Ainsi notre traducteur devoit savoir, que de n'avoir qu'un ou deux auteurs, quelque capables qu'ils soient, c'est n'en avoir point. Gaigney bien constamment étoit orthodoxe sur la divinité de Jésus-Christ; mais il n'arrive que trop souvent aux meilleurs auteurs de donner dans de certaines singularités, dont les novateurs tirent avantage; et si l'on ne prend dans les catholiques ce qu'il y a d'unanime et de conforme à la tradition, lorsqu'on les allègue, on ne fait rien pour les erreurs et les nouveautés, mais on fait voir seulement qu'on leur cherche de l'appui.

XXIV.  
Carton du  
traducteur  
sur cet en-  
droit de l'é-  
pître aux Phi-  
lippiens, et  
qu'il y laisse  
l'erreur en  
son entier.

C'est une maxime fondamentale dont le lecteur judicieux se doit souvenir. Au reste, *l'impérieusement* du traducteur est si visiblement condamnable, qu'il a enfin donné un carton où il le corrige dans le texte. Mais le livre s'est débité et se débite sans ce changement. On ne sait ce que c'est que ces cartons de l'auteur : si vous le pressez, voilà un carton pour servir d'excuse : laissez-le dans sa liberté, le livre aura son cours naturel, et l'erreur se répandra par toute la terre : la vraie traduction sera bannie; *l'impérieusement* subsistera dans toute sa force. Le tra-

ducteur y est si attaché, qu'il le laisse dans sa note du carton, comme pouvant donner lieu à une autre version également approuvée : *autrement*, dit-il, *selon Gaigney, après quelques anciens, il ne s'est pas attribué impérieusement*, etc. Ainsi la traduction demeurera autorisée par le témoignage singulier d'un seul auteur ; un seul auteur donnera aux mots le sens qu'il voudra : le traducteur n'aura à lui joindre que des hérétiques, et Gaigney lui servira toujours de prétexte à copier Grotius et ses semblables.

Il ne sert de rien de nous dire que Gaigney parle *après quelques anciens* ; car il faudroit les nommer. Ou ces anciens sont ceux que Gaigney allègue lui-même, et on a vu qu'ils ne lui sont d'aucun secours : ou c'en sont d'autres que le traducteur nous fait attendre. Mais sans vouloir deviner ce qu'il semble n'avoir osé dire, dès qu'il ne nous marque que *quelques anciens*, on voit assez qu'il n'a pour lui ni le grand nombre, ni les plus illustres.

Il se trompe s'il s'imagine que *quelques anciens* qui auront parlé en passant, ou qui seront peu connus, ou qui auront en eux-mêmes peu de poids, soient capables d'autoriser une explication. Ce n'est pas là ce qu'on appelle la tradition ni le consentement des Pères. On sait qu'il y a eu dans l'antiquité des Théodores de Mopsueste, des Diodores de Tarse, des disciples cachés d'Origène, qui en auront pris le mauvais, et quelques autres auteurs aussi suspects. Si le traduc-

XXV.

Si c'est une excuse à l'auteur de promettre quelques anciens : maxime importante pour la tradition.

teur s'imagine contrebalancer par un ou deux anciens les Athanases, les Chrysostômes, les Hilaïres, les Ambroises, les Augustins, les trois Grégoires, et les autres qui sont pour nous, il ne sera pas écouté; et il montrera seulement qu'il ignore les maximes de l'Eglise.

XXVI.  
Vaine excuse du traducteur.

Le traducteur s'est préparé une évasion, en disant que du moins on n'a rien à lui reprocher sur la divinité de Jésus-Christ, puisqu'il l'a si clairement établie en tant d'endroits, et même sur le passage de l'épître au Philippiens que nous tournons contre lui. Il auroit raison si on l'accusoit de nier ce grand mystère de notre foi : mais il voit qu'on lui fait justice, et qu'on a déclaré d'abord qu'il s'en étoit expliqué souvent et avec force. Mais on lui a fait voir en même temps que pour être irréprochable sur ce point il falloit parler conséquemment, et n'affoiblir par aucun endroit les preuves et le langage de l'Ecriture et de l'Eglise. Ainsi ce n'étoit pas assez dans le passage de l'épître au Philippiens d'établir par cette parole, *il étoit en la forme de Dieu*, que *Jésus-Christ est vraiment Dieu*, et de le prouver par une démonstration de saint Chrysostôme. Ces autres paroles, *il n'a pas cru que ce fût une usurpation*, n'étoient pas moins inviolables, ni moins sacrées. Un vrai orthodoxe l'est en tout : s'il innove par un endroit, il sait bien qu'il donne lieu d'innover en d'autres; et qu'ainsi il se rend coupable s'il ne soutient également en tout et partout la plénitude du texte.

Les remarques sur les passages particuliers découvriront dans le livre du traducteur d'autres exemples de même nature que ceux qu'on a rapportés, et le public verra de plus en plus combien il est dangereux de se laisser prévenir d'estime pour ces interprètes trompeurs : on les suit même dans les points où l'on semble s'en éloigner, et tout se ressent de leur erreur : leur adresse est singulière à insinuer leurs dogmes ; et s'il échappe à quelque interprète catholique une ou deux explications qui les favorisent sans que les auteurs en aient assez aperçu les conséquences, nous verrons bientôt qu'ils le savent relever : si nous joignons à leurs autres artifices leur coutume d'accommoder leur langage à tous les pays où ils vivent, nous tremblerons pour les simples ; et sans être malins ni soupçonneux, nous aurons toujours les yeux ouverts pour n'être point le jouet ou la proie des ennemis qui se cachent. Si notre traducteur nous est suspect, il doit s'en prendre à lui-même, et au penchant prodigieux qu'il a témoigné pour les plus pervers des interprètes. Ainsi sans nous contenter d'un ou deux auteurs catholiques, qu'il pourra quelquefois nommer parmi les modernes, nous croirons toujours être en droit de lui demander de plus sûrs garans, et d'en appeler à l'antiquité, à la tradition, au consentement unanime des Pères, en un mot, à la règle du concile de Trente.

On ne doit donc pas le tenir pour excusé, si en deux ou trois endroits de ceux que nous re-

XXVII.

Avertissement important sur les pièges qu'on peut tendre aux simples, et sur le moyen de les éviter.

XXVIII.

Suite du même aver-

tissement, et  
conclusion  
de ces remar-  
ques généra-  
les.

prenons il nous marque des catholiques qui auront traduit comme lui, et qui n'auront pas toujours été assez attentifs aux dangereuses conséquences de leur traduction. Car pour lui il ne nous a pu cacher qu'il les a vues, et qu'il a passé par-dessus. D'ailleurs on ne verra pas dans les autres une pente déclarée pour des interprètes trompeurs; il en faut donc toujours revenir au fond, sans s'excuser par des exemples qui même se trouveront rares. Enfin, notre auteur s'est lui-même ôté cette excuse par ces paroles de sa préface (pag. 3.) *Il eut été à souhaiter que ces savans traducteurs ( M. de Sacy, le père Amelote de l'Oratoire, messieurs de Port-royal, et les RR. PP. jésuites de Paris) eussent eu une plus grande connoissance des langues originales et de ce qui appartient à la critique. C'est en vain qu'il nous promet plus de grec, plus d'hébreu, plus de critique, c'est-à-dire, plus d'exactitude que les interprètes les plus célèbres de nos jours : s'il ne profite de ces avantages, et qu'il continue à s'autoriser de ceux qu'il devoit avoir corrigés, son propre témoignage s'élève contre lui, et nous lui pouvons adresser ces paroles du Fils de Dieu (1) : Si vous aviez été aveugles vous n'auriez pas de péché; maintenant que vous dites, Nous voyons, votre péché subsiste.*

(1) Joan. ix. 41.

## REMARQUES PARTICULIÈRES

## SUR LA PRÉFACE DE LA NOUVELLE VERSION.

I.<sup>er</sup> PASSAGE.

LE traducteur propose comme bonne <sup>(1)</sup> l'explication de Maldonat, sur ces paroles de l'ange à la sainte Vierge : *Le saint Esprit viendra en vous, et la vertu du Très-Haut vous couvrira de son ombre; et c'est pourquoi ce qui naîtra saint en vous sera nommé Fils de Dieu.* Luc, 1. 35.

I.  
Explication de Maldonat, approuvée par le traducteur sur S. Luc, 1. 35.

L'abrégé qu'il donne de la doctrine de Maldonat est, *que quand même Jésus-Christ n'auroit point été Dieu, il seroit appelé Saint, et même Fils de Dieu en ce lieu-ci, parce qu'il a été conçu du saint Esprit*, et comme on voit, indépendamment de sa nature divine.

## REMARQUE.

Je reconnois les paroles de Maldonat aussi bien que la conséquence qu'on en tire; mais il y falloit ajouter de bonne foi, qu'après avoir rapporté le sentiment contraire au sien, Maldonat avoue que le sentiment qu'il ne suit pas, *est celui de tous les auteurs qu'il a lus : alii omnes quos legerim.* Ainsi il se reconnoît le premier et le seul auteur de son interprétation, ce qui lui donne l'exclusion parmi les catholiques, selon la règle du concile, qui oblige d'interpréter l'Écriture

II.  
Réflexion sur l'aveu de Maldonat; que son explication est nouvelle, et qu'il en est le premier et le seul auteur.

(1) *Préf. p. 14, 15.*

selon la tradition et le consentement des saints Pères.

## III.

Dangereuses  
conséquences de cette  
explication.

De cette interprétation de Maldonat, il suit de deux choses l'une : ou que le titre de Fils de Dieu ne prouve en aucun endroit la divinité de Jésus-Christ ; ou que ce lieu où elle n'est pas, doit être expliqué en un sens différent de tous les autres : ce qui est un inconvénient trop essentiel pour être omis.

En effet, on peut demander à l'auteur de la nouvelle version, si cette parole de l'ange en saint Luc, 1. 32. *il sera appelé le Fils du Très-Haut*, marque mieux la divinité de Jésus-Christ, que celle-ci du même ange, trois versets après : *il sera appelé Fils de Dieu* ; on n'y voit point de différence. Si donc Jésus-Christ dans le dernier est Fils de Dieu dans un sens impropre, on en dira autant de l'autre ; et voilà d'abord deux passages fondamentaux où le titre de Fils de Dieu ne prouvera pas qu'il soit Dieu, ni de même nature que son père.

Que si dans ces deux passages où l'ange envoyé à la sainte Vierge pour lui expliquer entre autres choses de quel père Jésus-Christ seroit le fils, il n'en est fils qu'improprement, sans l'être comme le sont tous les autres fils véritables, de même nature que leurs pères ; que pourra-t-on conclure de tous les autres passages ? et ne sera-ce pas un dénoûment aux sociniens pour en éluder la force ?

## IV.

Cette ex-  
plication est

Il ne faut donc pas s'étonner si tous unanimement ils ont embrassé cette manière d'interpré-



ter la filiation de Jésus-Christ. Fauste Socin, dans son institution de la religion chrétienne, dit (1) : *que Jésus-Christ est appelé Fils de Dieu, parce qu'il a été conçu et formé par la vertu du saint Esprit dans le sein de la Vierge, et que c'est la seule raison que l'ange ait rendue de sa filiation.* Il remarque ailleurs (2) qu'il n'en faut point chercher d'autre pour appeler Jésus-Christ le Fils unique de Dieu, *qu'à cause qu'il est le seul qui ait été conçu de cette manière, et que l'Écriture ne donne jamais pour raison de cette singulière filiation de Jésus-Christ, qu'il est engendré de l'essence et de la substance de son père.*

Volzogue, un des chefs de cette secte, écrit dans son commentaire sur saint Luc, et sur ces paroles de l'ange, *que Jésus-Christ est Fils de Dieu; parce que Dieu fait par sa vertu ce que fait un père vulgaire dans les autres hommes :* ce qu'il prouve par Maldonat, dont il rapporte au long le passage; en sorte que le traducteur n'aura pas seulement tiré des sociniens l'explication qu'il donne à l'Évangile, mais encore qu'on lui pourra reprocher d'avoir appris d'eux à se servir de Maldonat pour la défendre.

Ils font néanmoins la justice à Maldonat de le reconnoître pour un puissant défenseur de la divinité de Jésus-Christ, *strenuum defensorem* (3) : mais ils prétendent qu'à cette fois son aveu leur fait gagner leur cause.

J'ajoute que le traducteur, si soigneux de pren-

(1) Tom. 1. p. 650. — (2) Tract. de Deo, etc. Ibid. 814. —

(3) Ibid.

celle que tous les sociniens donnent pour fondement à leur doctrine.

V.

Les sociniens se servent comme notre auteur, de l'autorité de Maldonat, et s'autorisent de cette même explication sur l'évangile de S. Luc.

dre dans Maldonat ce qui peut être avantageux aux sociniens, le doit être encore plutôt à suivre les autres remarques de cet interprète contre leur doctrine, ce que nous verrons qu'il n'a pas fait.

## VI.

Explication conforme d'Episcopus.

Episcopus, le grand docteur des sociniens (1), voulant expliquer les causes pour lesquelles Jésus-Christ est appelé *Fils de Dieu uniquement et par excellence*, met à la tête sa conception par l'opération du saint Esprit, comme le fondement de toutes les autres.

Ils concluent tous unanimement, que c'est en qualité d'homme que Jésus-Christ est appelé Fils de Dieu ; ce qui s'accorde parfaitement avec notre auteur, qui ne veut point que la nature divine de Jésus-Christ soit nécessaire pour lui faire donner ce titre avec l'excellence particulière qui est marquée dans l'Évangile.

## VII.

Les sociniens raisonnent plus conséquemment que le traducteur.

Telle est la doctrine des sociniens, qui raisonnent plus conséquemment que l'auteur de la nouvelle version, puisqu'ils expliquent d'une manière uniforme tous les passages de l'Évangile, au lieu que l'auteur dont nous parlons excepte un passage principal de l'intelligence commune ; et ainsi abandonnant aux sociniens un texte si essentiel, il leur donne un droit égal sur tous les autres.

## VIII.

Nécessité de s'opposer à cette doctrine.

On ne s'étonnera pas que je prenne un soin particulier d'éclaircir une matière si capitale, puisque la discussion en est nécessaire pour faire sentir l'esprit d'une version à laquelle on donne

(1) *Inst. theol. lib. IV. c. XXXIII. p. 305.*

dès la préface un si mauvais fondement ; pendant qu'en même temps on lui veut donner de l'appui sous un nom aussi célèbre que celui de Maldonat.

J'oppose trois vérités à cette erreur : la première, qu'elle est condamnée par toute la tradition, et par les expresses définitions de l'Eglise : la seconde, qu'elle est contraire aux textes exprès de l'Evangile ; d'où s'ensuivra la troisième, que c'est en vain qu'on lui cherche un fragile appui dans le nom d'un célèbre auteur.

Tous les Pères, d'un commun accord, ont rejeté cette doctrine, en décidant que pour appeler Jésus-Christ Fils de Dieu, au sens qu'il est appelé dans l'Evangile, c'est-à-dire, le fils unique, le vrai et le propre fils, il faut entendre nécessairement qu'il est le fils par nature, et de même essence que son père.

Saint Athanase pose cette règle <sup>(1)</sup> : *Tout fils est de même essence que son père ; autrement il est impossible qu'il soit un vrai fils.* C'est ce qu'on trouve à toutes les pages de ses écrits contre les ariens, et ce qu'on lit à chaque ligne dans la lettre synodale de son prédécesseur saint Alexandre, et du concile d'Alexandrie à tous les évêques du monde : c'est le principe que donnoient les Pères pour prouver la consubstantialité, et par conséquent la divinité de Jésus-Christ.

Quand donc les sociniens nous objectent que l'Ecriture ne donne jamais pour raison de la filiation de Jésus-Christ, sa génération de l'es-

## IX.

Trois vérités opposées à l'explication dont il s'agit.

## X.

Tradition unanime des saints Pères, pour prouver par un principe général que le nom de Fils, comme il est donné à Jésus-Christ, emporte la divinité.

## XI.

Définition expresse des conciles d'Alexandrie et de Nicée, sui-

(1) *Ep. 2. ad Serap. edit. Bened. tom. 1. part. 2. p. 687.*

vie du témoi-  
gnage de tous  
les Pères.

sence ou de la substance de son père , ils se trompent visiblement , puisque cette unité d'essence est suffisamment exprimée par le seul nom de fils , entendu comme il est donné à Jésus-Christ , c'est-à-dire , de fils unique , et de vrai ou propre fils. La définition du symbole de Nicée y est expresse : *Je crois en Jésus-Christ , né fils unique du père , c'est-à-dire , de sa substance.* Ainsi la substance du père est comprise dans le nom *de fils unique* : d'où il suit , selon ce symbole , *qu'il est Dieu de Dieu , lumière de lumière , vrai Dieu de vrai Dieu.* Par conséquent la notion de la divinité ne peut pas être séparée du nom de fils , comme il est donné au Fils de Dieu ; et c'est l'expresse définition du concile de Nicée.

On lit aussi partout dans les deux Cyrilles , celui de Jérusalem et celui d'Alexandrie (1) , que Jésus-Christ est toujours appelé *le Fils unique de Dieu , c'est-à-dire , fils par nature , proprement et en vérité.* Saint Augustin dit aussi (2) sur ces paroles du symbole , *et en Jésus-Christ son fils unique , reconnoissez qu'il est Dieu : car le fils unique de Dieu ne peut pas n'être pas Dieu lui-même ; et encore : il a engendré ce qu'il est ; et si le fils n'est pas ce qu'est son père (c'est-à-dire , de même nature que lui) , il n'est pas vrai fils.*

Ainsi , c'est une règle universelle , reconnue par tous les saints , et expressément décidée par le concile d'Alexandrie et par celui de Nicée ,

(1) *Cyril. Hier. Cat. 10. Cyr. Alex. Epist. ad Mon. Æg. et alibi passim.* — (2) *Tom. vi. de Symb. ad Catech. n. 3.*

que tous les passages où Jésus-Christ est appelé Fils de Dieu *absolument*, comme il l'est partout, emportent nécessairement sa divinité. Détacher avec notre auteur de ce sens unique un seul passage de l'Évangile, c'est renverser le fondement de la foi, c'est rompre la chaîne de la tradition; et comme il a été dit, c'est en éludant un seul passage de l'Évangile, donner atteinte à tous les autres.

Après les passages où l'explication que nous combattons est condamnée en général, venons aux endroits où est expliqué en particulier le texte de l'évangile de saint Luc qu'on entreprend d'éluder. Saint Athanase, dans le livre de l'Incarnation, en expliquant ce passage, et venant à ces paroles : *Ce qui naîtra saint de vous, sera appelé Fils de Dieu, conclut aussitôt que celui que la Vierge a enfanté, est le vrai et naturel Fils de Dieu, et Dieu véritable* : il ne croit donc pas possible d'en séparer la divinité.

XII.  
Explications particulières des saints Pères sur le passage de S. Luc dont ils s'agit.

Ce passage est cité par saint Cyrille dans sa première épître aux impératrices devant le concile d'Ephèse (1); de sorte que dans ce seul texte nous voyons ensemble le témoignage de deux grands évêques d'Alexandrie, dont l'un a été la lumière du concile de Nicée, et l'autre a été le chef de celui d'Ephèse.

Saint Augustin parle ainsi dans un sermon admirable prononcé aux catéchumènes en leur donnant le symbole (2); là il explique ces paroles

(1) *Lib. Epist. 1. ad Regin. ante conc. Eph.* — (2) *Tom. v. serm. CCXIV. in tradit. Symb. III. n. 7.*

du même symbole : « Né du saint Esprit et de la » vierge Marie, par celles-ci de l'Évangile : Le » saint Esprit descendra sur vous, et la vertu du » Très-Haut vous couvrira de son ombre : et » l'ange ajoute, *dit-il*, c'est pourquoi ce qui » naîtra saint de vous sera appelé Fils de Dieu : » il ne dit pas, *poursuit ce Père*, sera appelé Fils » du saint Esprit, mais sera appelé Fils de Dieu : » ce qu'il conclut en ces termes : *Quia sanctum,* » *ideo de Spiritu sancto : quia nascetur ex te,* » *ideo de virgine Mariâ : quia filius Dei, ideo* » *verbum caro factum est* ; c'est-à-dire, parce » que Jésus-Christ est une chose sainte, *sanc-* » *tum*, il est dit qu'il est conçu du saint Esprit : » parce que l'ange a ainsi parlé à la sainte Vierge, » il naîtra de vous ; c'est pour cela qu'on a mis » dans le symbole, né de la vierge Marie, et » parce qu'il est le Fils de Dieu, c'est pour cela » que le Verbe a été fait chair ». Ainsi en expliquant de dessein formé le passage de saint Luc que nous traitons, on voit qu'il y fait entrer l'incarnation du Verbe ; loin de croire qu'on puisse l'entendre comme notre auteur, sans y comprendre sa divinité.

Ce Père remarque soigneusement, que Jésus-Christ n'est pas appelé Fils du saint Esprit ; ce qui seroit inévitable, s'il étoit fils seulement par la formation divine et surnaturelle de son corps ; parce qu'encore que cette formation soit attribuée spécialement au saint Esprit, comme un ouvrage de grâce et de sainteté, ainsi que la création est attribuée au Père ; néanmoins au

fond elle appartient à toute la Trinité , comme toutes les opérations extérieures; en sorte que si Jésus-Christ est appelé Fils de Dieu, à cause précisément qu'il est conçu du saint Esprit, le Père céleste n'est pas plus son père que le saint Esprit ou le Fils même : ce qui est une hérésie formelle, plus amplement combattue dans un autre endroit de saint Augustin que je marque seulement (1).

Mais que serviroit d'alléguer ici d'autres autorités particulières, puisque nous avons la décision du concile de Francfort (2), où tout l'occident, le pape à la tête, en alléguant le passage dont il s'agit : *le saint Esprit descendra sur vous*, etc. , lorsqu'il en vient à ces mots : *il sera appelé Fils de Dieu*, les explique ainsi : *il sera appelé fils absolument*; parce que *l'ange ne parle pas seulement de la majesté de Jésus-Christ, mais encore de sa divinité incarnée*, laquelle par conséquent il a en vue, en appelant Jésus-Christ Fils de Dieu; d'où ces Pères concluent enfin qu'il n'est pas *un fils adoptif, mais un fils véritable*; *non un étranger* (qu'on prend pour *fils*), *mais un propre fils*, de même essence que son père. Ainsi l'ange en l'appelant fils, exclut qu'il soit adoptif, ce qu'il n'éviteroit pas s'il s'agissoit seulement d'un fils par création, et par une opération extérieure. Il s'agit donc d'un fils par nature, et par conséquent d'un Dieu; et c'est, selon

XIII.  
 Décision  
 expresse du  
 concile de  
 Francfort et  
 de tout l'Occident.

(1) Tom. VII. *Enchir.* cap. 38, 39, 40. — (2) *Conc. Francof. in libello Episc. Ital. et can.* 1. Tom. II. *Conc. Gall.*

ce concile, ce que l'ange a voulu dire en le nommant fils.

XIV.  
Trois passages exprès de l'Évangile pour la doctrine précédente.

Trois passages exprès vont faire voir que selon le style de l'Évangile, le nom de Fils de Dieu ne peut jamais être désuni de la divinité.

1. *Les Juifs cherchoient à faire mourir Jésus-Christ, parce que non-seulement il violoit le sabbat, mais encore parce qu'il disoit que Dieu étoit son propre père* (car c'est ainsi que porte le grec), *se faisant égal à Dieu.* Jean v. 18. Donc par le nom de Fils de Dieu les Juifs entendoient eux-mêmes quelque chose *d'égal à Dieu*, et de même nature que lui : par conséquent cette idée de divinité est comprise naturellement dans le nom de fils.

2. La même vérité se prouve par cette parole des Juifs : *Ce n'est point pour une bonne œuvre que nous vous lapidons, mais pour un blasphème ; et parce qu'étant homme, vous vous faites Dieu.* Jean x. 33. Or Jésus-Christ ne se faisoit Dieu qu'en se nommant Fils de Dieu : on entendoit donc naturellement que ce terme, au sens que Jésus-Christ le prononçoit, renfermoit sa divinité. Mais l'ange ne l'entendoit pas en un autre sens que Jésus-Christ ; donc l'expression de l'ange montre Jésus-Christ comme Dieu.

3. Sans sortir même des paroles de l'ange, il veut que Jésus-Christ soit fils de Dieu au même sens que ce saint ange le disoit fils de David et fils de Marie ; autrement il y auroit dans son discours une grossière équivoque, et une mani-



feste illusion : or est-il que Jésus-Christ est fils de David et de Marie, parce qu'il est engendré de même nature qu'eux ? Il est donc aussi Fils de Dieu, parce qu'il est engendré de même nature que son père.

Par-là est condamné Fauste Socin, lorsqu'il dit qu'on peut être Fils de Dieu sans être de même nature <sup>(1)</sup>; et la même condamnation tombe sur tous ceux qui en quelque endroit que ce soit de l'Évangile, séparent la divinité du nom de fils.

Nous avons donc démontré, comme nous l'avons promis, non-seulement par la tradition de tous les Pères, et par les expresses définitions de l'Église, mais encore par l'Évangile, en trois passages formels, qu'on ne peut dire selon le même évangile, que Jésus-Christ soit Fils de Dieu, sans le reconnoître pour Dieu.

Voici néanmoins ce qu'on nous objecte : car il faut laisser sans réplique ceux qui voudroient trouver dans les paroles de l'ange une erreur de si dangereuse conséquence. On fait donc cette objection. Ce saint ange, en expliquant la filiation de Jésus-Christ, n'en a point rendu d'autre raison, si ce n'est qu'il est conçu du saint Esprit, et par l'ombre de la vertu du Très-Haut : *ideo*, dit-il, *pour cela* ; sans parler de la génération éternelle du Fils de Dieu : elle n'y est donc pas nécessaire. Mais ceux qui parlent ainsi, ont peu pénétré la force que donnent les Pères aux paroles de ce bienheureux Esprit.

XV.  
C'est une erreur de Fauste Socin de dire qu'on soit Fils de Dieu sans être de même nature.

XVI.  
Objection tirée de l'idée de l'ange.

(1) *Resp. ad lib. Wicli. Tom. II. p. 569.*

## XVII.

Réponse  
par la doc-  
trine des SS.  
Pères: ce que  
c'est que l'o-  
bumbare et  
le sanctum  
de l'ange.

Le pape saint Grégoire a entendu dans cette *ombre du Très-Haut*, dont la bienheureuse Marie a été couverte, les deux natures du Fils de Dieu (1), et l'alliance de la *lumière incorporelle qui est Dieu*, avec le corps humain, qui est regardé comme l'ombre.

Conformément à cette explication, le vénérable Bède a remarqué dans *cette ombre du Très-Haut*, la lumière de la divinité unie à un corps humain (2).

D'autres Pères ont observé dans ce terme *sanctum*, au neutre, et au substantif, une sainteté parfaite et absolue, qui ne peut être que celle de la divinité; et cette explication n'est pas seulement de quelques Pères, comme en particulier de saint Bernard (3), mais encore du concile de Francfort, au lieu déjà allégué, où l'on voit que si Jésus-Christ est saint en ce sens, il est donc saint comme Dieu, et sa divinité est exprimée par ce mot.

## XVIII.

Sentiment  
des cardi-  
naux Tolet  
et Bellarmin  
appuyé par  
S. Cyrille de  
Jérusalem.

S'il faut venir aux modernes, le cardinal Tolet a reconnu après les anciens, dans ce neutre substantif *sanctum*, la sainteté de la divinité même (4); et dans l'ombre du Père éternel, l'union de la même divinité avec la nature humaine par l'incarnation.

Le même interprète a remarqué (5) dans l'opération du saint Esprit, une céleste préparation de la sainte Vierge pour être mère de Dieu, n'y

(1) *Mor. in Job. lib. 18. cap. 12. sub fin.* — (2) *In Luc. cap. 1.*  
— (3) *Bern. super: Missus est: passim.* — (4) *Comm. in Luc. 1.*  
*ann. 97, 100, 102, etc.* — (5) *Tolet. Ibid.*

ayant que le saint Esprit qui fût digne, pour ainsi dire, de former un corps que le fils de Dieu se pût unir.

Le cardinal Bellarmin a dit (1) que cet *ideo* de l'ange, tant objecté par les sociniens, étoit un signe, et non une cause, de ce que Jésus-Christ étoit appelé Fils de Dieu. Car il étoit convenable que si Dieu se vouloit faire homme, il ne naquît que d'une vierge; et que si une vierge devoit enfanter, elle n'enfantât qu'un Dieu. C'est la solution de ce grand cardinal; et Fauste Socin n'a fait que de vains efforts pour y répondre (2).

Cette explication de Bellarmin est proposée dès les premiers siècles dans un catéchisme de saint Cyrille de Jérusalem, où il parle en cette sorte (3) : *Parce que Jésus-Christ, le Fils unique de Dieu, devoit naître de la sainte Vierge, la vertu du Très-Haut l'a couverte de son ombre, et le saint Esprit descendu sur elle l'a sanctifiée, afin qu'elle fût digne de recevoir celui qui a créé toutes choses* : elle devoit donc le recevoir en vertu de cette divine préparation; et son fils devoit être un Dieu.

Luc de Bruges tranche aussi la chose en un mot (4), lorsque pour lier avec l'*ideo* de saint Gabriel le *filius Dei* que cet archange y attache : « Il sera, dit ce docte commentateur, Fils de » Dieu par nature, et tel qu'il l'est de toute

XIX.  
Sentiment  
conforme de  
Luc de Bru-  
ges.

(1) Tom. 1. 2. Cont. gen. lib. 1. de Christ. cap. 6. — (2) Faust. Socin. tom. II. repon. ad libell. Wiek. et ad Sell. p. 571. —

(3) Cat. 17. — (4) Sup. in Luc. héc. tom. III. Edit. 1612.

» éternité dans le sein de son Père; pour cette  
 » raison entre les autres, qu'il sera conçu de  
 » saint Esprit, sans avoir un homme pour père,  
 » nul ne pouvant être conçu et fait homme de  
 » cette sorte que le Fils de Dieu, auquel seul il  
 » ne convenoit pas (*non decebat*) d'avoir un  
 » homme pour père sur la terre, parce qu'il  
 » avoit Dieu pour père dans le ciel : *Quem so-*  
 » *lum non decebat hominem habere in terrâ*  
 » *patrem, qui patrem in cœlo haberet Deum* ».

## XX.

Des divines  
 convenances  
 et de la liai-  
 son des mys-  
 tères : par  
 rapport à l'i-  
 deo du saint  
 ange.

Au reste, les divines bienséances et conve-  
 nances qui ont donné lieu à cet *ideo* de l'ange,  
 et aux conséquences qu'il en tire, ne doivent  
 pas être réglées par une foible dialectique, mais  
 par l'entière compréhension de toute la suite des  
 mystères, selon que Dieu les avoit unis dans  
 ses conseils. Ainsi l'on doit croire que la nais-  
 sance du Fils de Dieu selon la chair, par l'opé-  
 ration du saint Esprit, est une suite naturelle,  
 et comme une extension de sa génération éter-  
 nelle au sein de son Père. Par l'effet du même  
 dessein, cette chair unie au Verbe, devoit sortir  
 du tombeau avec une gloire immortelle; et tout  
 cela dans l'ordre des conseils de Dieu, étoit une  
 suite de cette parole : *Vous êtes mon fils, je vous*  
*ai engendré aujourd'hui*. Ps. 111. C'est aussi pour  
 cette raison que saint Paul applique le *genuit* du  
 Psalmiste à la résurrection du Fils de Dieu, parce  
 qu'elle en est une suite, et que l'éternelle géné-  
 ration de Jésus-Christ comprend en vertu tant  
 sa sortie du tombeau, que sa sortie virginale du  
 sein de sa mère.

C'est l'enchaînement de ces trois mystères que Jansénius, évêque de Gand a démontré par les écritures<sup>(1)</sup>; et par-là ce docte auteur a parfaitement expliqué l'*ideo* de l'ange.

On peut dire encore, et cette remarque est du cardinal Tolet<sup>(2)</sup>, que cet *ideo* a son rapport à toute la suite du discours où l'ange avoit dit : *Il sera grand* (absolument, et comme Dieu), *et il sera le Fils du Très-Haut, dont le règne n'aura point de fin* : paroles, dit ce cardinal, dont la venue du saint Esprit sur la Vierge, et l'ombre du Très-Haut, sont le parfait accomplissement, qui ne pouvoit convenir qu'à celui qui seroit vraiment et par nature le Fils de Dieu.

Il ne sert de rien d'objecter que dans la pensée de ce savant cardinal, Dieu qui peut tout, pouvoit par sa puissance absolue, et par l'opération de son saint Esprit, faire naître d'une vierge un homme pur : en sorte que cette naissance si miraculeuse peut absolument être séparée de l'incarnation du Verbe : cela, dis-je, ne sert de rien ; car nous avons vu que la liaison de ces choses ne devoit pas être réglée par ces abstractions et possibilités métaphysiques, mais par l'ordre et l'enchaînement actuel des desseins de Dieu. Qu'importe que dans cette supposition métaphysique le fils d'une vierge pût n'être pas Dieu, puisqu'en même temps selon ce même cardinal il ne seroit pas Fils de Dieu, n'étant pas engendré de la substance du Père éternel ? Laissons donc ces abstractions, et disons que

XXI.

Autre remarque du cardinal Tolet pour expliquer la liaison de tous les mystères.

(1) *Comm. cap. 5, 29.* — (2) *In Luc. 1. loc. sup.*

selon l'ordre réel des desseins de Dieu, le fils d'une vierge devoit être le Fils de Dieu, et que par-là s'accumulent toutes les merveilles de la gloire de Jésus-Christ, et tous les titres d'honneur qui lui sont donnés, comme celui de Christ, de médiateur, de roi, et même de pontife, selon ce que dit saint Paul, que cet honneur lui est donné *par celui qui lui a dit, Vous êtes mon fils* : Heb. v. v̄. 5.

Telle est la théologie des anciens et des nouveaux interprètes : et après tout, ceux qui nous opposent la conséquence de l'ange, ne font autre chose que de proposer l'objection des sociniens, comme nous ne faisons que répéter les réponses des catholiques.

XXII.  
Réflexion  
sur la doctrine précédente et sur la règle du concile.

Il n'est pas permis de laisser passer une proposition si mauvaise en soi et de si dangereuse conséquence, sous prétexte qu'on l'aura tirée de quelque docteur catholique : au contraire, il s'y faut opposer alors avec d'autant plus de force, qu'on tâche avec plus d'adresse de lui attirer de la faveur.

C'est donc le cas de faire valoir la règle du concile de Trente, qui oblige les catholiques à expliquer l'Écriture, non selon un ou deux auteurs, mais selon le consentement unanime des Pères. C'est pourquoi nous avons pris soin d'en rapporter les témoignages, et même les décisions expresses de l'Église, afin d'ôter d'abord à ceux qui favorisent la mauvaise interprétation, tout le fondement qu'ils veulent donner à leur erreur.

Nous aurions pu nous contenter de l'aveu de Maldonat, qui non-seulement n'allègue aucun des Pères ni des autres catholiques, mais encore avoue franchement que tout ce qu'il en a lu lui est contraire. Voici ses propres paroles (1) :

*Alii omnes quos viderim, ita interpretantur, quasi de Christo, ut Deo, aut certe, ut homine in unam cum Deo personam assumpto, loquatur Angelus... quamobrem antiqui illi auctores, Nestorii hæresim duos in Christo filios sicut duas personas fingentis, ex hoc loco refutarunt, ut Gregorius et Beda. Quamquam ego quidem alium arbitror esse sensum, ut non de Christo quæ Deus, neque quæ homo personæ conjunctus divinæ, sed de solâ conceptione, humanaque generatione, hoc intelligatur, etc.,* c'est-à-dire : « tous les autres » auteurs que j'ai lus, entendent que l'ange » parle de Jésus-Christ comme Dieu, ou du » moins comme homme uni avec Dieu dans une » même personne. C'est pourquoi ces anciens » auteurs, comme saint Grégoire et Bède, ont » réfuté par ce passage l'hérésie de Nestorius, » qui mettoit deux fils ou deux personnes en » Jésus-Christ ; mais pour moi, j'estime qu'il » faut donner un autre sens à ces paroles de » l'ange, et les entendre, non de Jésus-Christ » comme Dieu, ou comme homme uni à une » personne divine, mais de la seule conception » et génération humaine ». Par où il rejette manifestement les saints Pères et tous les auteurs qu'il a

XXIII.

On rapporte les propres paroles de Maldonat, qui condamnent son explication.

(1) *Comm. in Luc. in hæc verba : vocabitur filius Dei : Luc.*

*Ius* sans exception, pour établir son sentiment particulier : EGO QUIDEM : d'où il conclut qu'un pur homme, qui ne seroit ni Dieu, ni uni à la personne divine, n'en seroit pas moins appelé Fils de Dieu par l'ange, comme il a été remarqué d'abord.

Il se fait donc en termes formels, auteur unique d'une proposition jusqu'alors inouïe dans l'Eglise; et en cette sorte, il prononce contre lui-même selon la règle du concile; à quoi si nous ajoutons que tous les sociniens embrassent son explication, et qu'en effet tous les Pères la rejettent unanimement avec les conciles, on voit clairement qu'elle ne peut éviter d'être condamnée toutes les fois qu'il la faudra examiner.

## XXIV.

On prévient une objection, et on propose la règle.

Que si jusqu'ici on n'en a pas repris l'auteur, et qu'on voulût tirer avantage de ce silence, on tomberoit dans une erreur condamnée par Alexandre VII et par tout le clergé de France (1), qui censure sévèrement ceux qui voudroient dire que le *silence et la tolérance emportoient l'approbation de l'Eglise ou du saint Siège.*

La règle que doivent tenir les bons interprètes, est comme je l'ai dit souvent, et on ne peut assez le répéter, de ne prendre dans les auteurs catholiques que ce qui peut être utile à l'édification de l'Eglise, et ne trouble point l'analogie de la foi : autrement, s'il étoit permis de ramasser indifféremment dans tous les auteurs, ce qu'il y a d'erroné ou de suspect, qui pourroit avoir échappé à la censure publique, on tendroit

(1) *Alex. VII. prop. 27. Cens. Cler. Gall. cap. 30. p. 31.*



aux simples fidèles un piège trop dangereux, et on ouvreroit une porte trop large à la licence.

Si le traducteur avoit suivi cette règle, il auroit trouvé la raison d'éviter l'explication de Maldonat dans le propre lieu qu'il en allègue ; et il se seroit plutôt attaché aux autres endroits de cet interprète sur le même chapitre de saint Luc.

Il y auroit remarqué sur ces paroles de l'ange, *hic erit magnus, il sera grand* (1), que Jésus-Christ seroit grand, non pas comme un grand homme, et comme le même ange l'avoit dit de saint Jean-Baptiste ; *il sera grand devant le Seigneur*, v. 15. mais qu'il seroit grand comme le Seigneur ; *magnus Dominus*, Ps. XLVII. Il y auroit encore trouvé, que dans ces paroles du même ange, *il sera nommé le Fils du Très-Haut*, v. 32. il faut entendre qu'il en sera *le propre fils uni au Verbe en personne* ; ce qui auroit pu lui faire entendre, qu'il ne falloit point varier dans cette explication trois versets après. Mais il omet ces belles remarques de Maldonat, pour s'attacher précisément à ce qu'il y a de mauvais, et dont les sociniens ont tiré l'avantage que nous avons vu.

Je sais que l'auteur s'applique à chercher dans les interprètes catholiques quelque chose qui favorise Maldonat ; mais il se donne un vain tourment : car quand il auroit trouvé un ou deux auteurs favorables, il n'en seroit pas plus avancé, et on lui diroit toujours : Venons aux

XXV.

Le traducteur a omis ce qu'il y a d'excellent dans Maldonat.

XXVI.

On cherche en vain des auteurs modernes qui aient suivi Maldonat.

(1) *Alex. vii. prop. 27. Cens. Cler. Gall. cap. 30. p. 31. Luc. 1. 12.*

Pères, lisons les conciles, et laissons-là quelques modernes qu'il faut corriger ou expliquer bénévolement.

Au reste, c'est autre chose de dire, que la conception miraculeuse de Jésus-Christ par l'opération du saint Esprit, peut aider à nous faire entendre qu'il est Fils de Dieu : autre chose de s'arrêter précisément à cette raison, ce que je ne trouve dans aucun auteur catholique : mais il n'est pas nécessaire d'entrer dans cet examen, ni de s'arrêter davantage en si beau chemin.

XXVII.  
Conclusion  
de cette re-  
marque : ex-  
cuse envers  
Maldonat.

J'ai eu peine de me voir forcé à parler ainsi de Maldonat : c'est la faute du traducteur de l'avoir commis mal-à-propos. A Dieu ne plaise que je déroge à la grande réputation de ce savant interprète : au contraire je blâme l'auteur, qui dans sa critique des commentateurs (1) l'accuse de *n'avoir pas lu dans la source tout ce grand nombre d'écrivains qu'il cite* : ce qui marquerait une négligence dont je ne veux pas le reprendre : j'aime mieux dire avec notre auteur, que son ouvrage ayant été publié après sa mort, il ne faut pas s'étonner s'il n'est pas toujours aussi exact qu'il *l'auroit été s'il avoit mis lui-même la dernière main à son commentaire* (2); étant difficile que les autres reviseurs, quelque habiles qu'ils soient, prennent garde à tout d'aussi près, et tranchent aussi hardiment sur l'ouvrage d'autrui qu'il auroit pu faire s'il étoit encore au monde.

Ce qu'il y a ici de plus remarquable, c'est,

(1) *Ch.* 42. p. 618. — (2) *Ibid.*

ainsi qu'il a été dit, que si le traducteur avoit pris soin de recueillir les autres endroits de ce savant commentaire, comme il a fait celui-ci, on verroit que cet écrivain se seroit réfuté lui-même, et qu'en tout cas, s'il a fallu le reprendre, comme un homme sujet à faillir, ç'a été en suivant les sentimens de ces deux savans cardinaux de sa compagnie, le cardinal Tolet, et le cardinal Bellarmin.

Je conclus qu'il faut condamner l'endroit que j'ai marqué de la préface, à moins de vouloir, dès les premiers pas, mettre entre les mains du peuple avec l'Évangile, une doctrine qui lui est si opposée, et donner en même temps de nouveaux triomphes aux plus subtils ennemis de la vérité.

II.<sup>e</sup> PASSAGE.

*Les théologiens ne conviennent pas de quelle adoration il est parlé en certains lieux ( de l'Évangile ), si c'est de la véritable, et qui n'est due qu'à Dieu seul, ou du simple respect qu'on rend aux personnes lorsqu'on les salue <sup>(1)</sup>. Il étend cette équivoque jusqu'à Jésus-Christ par ces paroles : Il y a de très-anciens interprètes qui croient que les mages ne saluèrent pas seulement l'enfant Jésus comme roi, mais qu'ils l'adorèrent aussi comme Dieu. Il conserve l'ambiguïté dans sa note sur saint Matthieu, II. 2. et il y laisse indé-*

I.  
Sur l'ado-  
ration des  
mages.

(1) *Préf.* p. 35.

## II.

Affoiblissement de la doctrine contraire à saint Chrysostôme et à saint Augustin.

C'est trop affoiblir la doctrine constante de l'Eglise, que de réduire à quelques interprètes anciens ce qui est commun à tous. *Il y a*, dit-on, *des interprètes* (catholiques) : s'il n'y en a que quelques-uns, il falloit donc marquer les autres ; mais le traducteur n'en a point trouvé. Pour peu qu'il eût pris la peine de rechercher comme il devoit, ces *anciens interprètes*, il auroit appris de saint Chrysostôme (1), que l'étoile qui conduisoit les mages, en s'inclinant sur la tête de l'enfant, leur montra qu'il étoit *le Fils de Dieu* ; que par ce moyen elle convainquoit d'erreur Paul de Samosate, et les autres qui *ne vouloient l'adorer que comme un pur homme*, pendant que les mages lui offroient ce qu'on avoit accoutumé d'offrir à un Dieu ; que ces présens étoient en effet *dignes d'un Dieu*, et que la nouvelle lumière, qui, comme un autre astre avoit commencé à luire à leur esprit, leur apprit à adorer Jésus-Christ *comme Dieu, et souverain bienfaiteur de tout le monde*. Saint Augustin a aussi prêché que les mages avoient reconnu Jésus-Christ *comme Dieu* (2) ; et ne l'auroient pas tant cherché, s'ils n'avoient connu que ce roi des Juifs, étoit aussi le roi de tous les siècles.

## III.

Passages et preuves de S. Léon.

Ces passages ne sont pas obscurs ni recherchés ; on les trouve sous leur propre titre, qui est celui de l'Epiphanie et des mages. Saint Léon,

(1) *In Matt. hom. 7 et 8.* — (2) *Serm. 200. n. 3. 201. n. 1.*

sous le même nom (1), répète souvent qu'une lumière plus grande que celle de leur étoile, leur avoit appris que celui qu'ils adoroient étoit un Dieu; qu'ils lui offroient de l'encens en cette qualité; qu'ils le reconnurent pour le Roi du ciel et de la terre; et qu'ils n'auroient pu être justifiés, s'ils n'avoient cru le Seigneur Jésus vrai Dieu et vrai homme.

Tout le monde sait les paroles du poète chrétien, qui sont rapportées par saint Jérôme sur ce chapitre de saint Matthieu. Saint Basile est trop précis pour être omis : *Les mages l'adorent*, dit-il (2), *et les chrétiens feront une question comment Dieu est dans la chair?* Je n'ai pas besoin de citer les autres passages des Pères, et il suffit de se souvenir de cette maxime de S. Augustin, et de Vincent de Lérins; que comme ils étoient tous d'une même foi, qui en entend quelques-uns, les entend tous. Aussi ne voit-on ici ni passage opposé, ni doute aucun : on voit au contraire qu'ils supposent le fait de l'adoration souveraine comme constant parmi les chrétiens. Si les mages sont les prémices des gentils, ils doivent être de même foi et de même religion que nous : aussi, comme disoit saint Léon, ils n'auroient pas été justifiés par la foi en un homme pur; et on ne peut démentir ce que chante toute l'Eglise touchant la divinité de Jésus-Christ reconnue par les mages, sans vouloir éteindre une tradition unanime.

IV.  
Démonstration, que ce sentiment des Pères étoit unanime.

(1) *Serm. III. in Epiph. c. II. 3, 4. Serm. IV. cap. 2, etc. —*

(2) *Bas. de hum. Chr. gen. sub fin.*

V.  
 Qui sont  
 ceux que le  
 traducteur  
 appelle théo-  
 logiens.

Quand le traducteur assure que les *théologiens ne conviennent pas du sens de l'adoration* en cet endroit, on voit ceux qu'il appelle *théologiens*; puisqu'à la réserve des sociniens, tous concourent à l'adoration de Jésus-Christ comme Dieu. Mais comme l'auteur avoit pris la peine d'observer curieusement dans sa critique sur les commentateurs (1), que Fauste Socin attribue aux mages envers Jésus-Christ une adoration de la nature de celle que les orientaux rendoient à leurs rois, il n'a pas voulu le laisser seul, et il lui donne pour compagnons quelques théologiens et quelques Pères.

Il pouvoit compter parmi ces théologiens favorables à Socin, Grotius qui donne aux mages une adoration telle qu'on la pouvoit *rendre selon la coutume de leur nation, à celui qu'ils reconnoissoient comme destiné à la royauté*, Matth. II. 2. sans élever leur esprit plus haut.

Concluons que ces paroles de l'auteur, *il y a de très-anciens interprètes*, etc., et celles-ci, *les théologiens ne conviennent pas*, etc. en introduisant un partage entre les théologiens, sous prétexte qu'il y en a entre les orthodoxes et les hérétiques, favorisent les sociniens, et affoiblissent le témoignage que toute l'Eglise catholique a porté contre eux.

### III.<sup>e</sup> PASSAGE.

I.  
 Sur le chan-  
 gement de la  
 femme de Lot  
 en statue de  
 sel.

*C'est, selon cette règle, qui peut être confirmée par un grand nombre de passages de la Bible,*

(1) *Hist. crit. des Comm. etc. ch. LVI. p. 817.*

qu' *Aron*, savant juif de la secte des caraites, n'a pas exprimé ces mots du ch. XIX. v. 26. de la Genèse: *Versa est in statuam salis*, par ceux-ci, comme on fait ordinairement, la femme de Lot fut changée en statue de sel; mais de cette manière: elle devint comme une statue de sel; c'est-à-dire, immobile (1).

## REMARQUE.

Il est de mauvais exemple d'autoriser les règles de la version par le témoignage d'un caraité, c'est-à-dire, d'un hérétique de la loi des Juifs, et de fournir aux libertins des moyens pour éluder dans les textes les plus clairs, les miracles les plus avérés. Le traducteur ne remédie pas à un si grand mal par un carton qu'il a fait pour cet endroit de sa préface. Que servent ces cartons quand le public n'en est pas averti, et qu'il les ignore? On fait plus dans le débit de ce livre; on vend à la fois et l'erreur et le prétendu correctif: l'erreur n'a rien voulu perdre; on satisfait la mauvaise curiosité, et le venin s'insinue: on sait d'ailleurs qu'il y a des fautes, où un sage théologien ne tombe jamais; celle-ci est de ce nombre, puisqu'on y tourne en règle la témérité et le mensonge, et qu'on ne peut même se résoudre à les supprimer.

## IV.° PASSAGE.

*Le décret du concile de Trente* (pour autoriser la Vulgate) *n'a été fait que pour le bon ordre*,

II.  
Réflexion sur ce passage: inutilité des cartons, de la manière dont l'auteur les fait.

I.  
Sur la Vulgate.

(1) *Préf. p. 39.*

*et pour empêcher toutes les brouilleries qu'auroient pu apporter les différentes versions. Il ajoute ailleurs, que notre Vulgate a jeté dans l'erreur, non-seulement quelques-uns de nos traducteurs français, mais aussi plusieurs protestans (1).*

## REMARQUE.

II.  
Dessein du concile de Trente, dans le décret qui autorise la Vulgate.

C'est penser trop indignement de ce décret, que d'en faire un simple décret de discipline; il s'agit principalement de la foi; et le concile de Trente (2) a eu dessein d'assurer les catholiques, *que cette ancienne édition Vulgate, approuvée par un si long usage de l'Eglise, représentoit parfaitement le fond et la substance du texte sacré par rapport aux dogmes de la foi; ce qu'il se voit par ces paroles du décret : Qu'elle doit être tenue pour authentique dans les leçons, disputes, prédications et expositions; en sorte que personne ne présume de la rejeter, sous quelque prétexte que ce soit.* Voilà ce qu'il falloit dire de ce célèbre décret du concile, et non pas à la manière du traducteur, le réduire à un règlement de police; ce qu'on ne peut exempter d'erreur manifeste. C'est aussi une irrévérence insupportable de dire que la Vulgate *induit à erreur*, surtout après avoir dit positivement ce qu'on vient d'entendre de la bouche du traducteur; mais il avoit ses raisons, que nous allons voir, pour affaiblir un décret qu'il vouloit si peu observer.

(1) *Préf. 5. p. 18 et 81. — (2) Sess. IV.*



V.<sup>e</sup> PASSAGE.

Le traducteur a posé ces belles règles (1) : *Que dans les traductions de la Bible , en langue vulgaire , qui sont destinées aux usages du peuple , il est à propos de lui faire entendre l'Écriture qui se lit dans son Eglise , et qu'on l'a ainsi observé religieusement , non-seulement dans l'Eglise romaine , mais aussi dans les sociétés chrétiennes d'Orient ; de sorte qu'un sage traducteur qui se propose de faire entendre au peuple l'Écriture qui se lit dans son Eglise , sera toujours obligé de traduire plutôt sur le latin que sur le grec et l'hébreu ; et c'est à quoi il s'oblige.*

## REMARQUE.

Voilà une belle règle , mais que l'auteur a mal gardée , puisqu'il commence à la violer dès la préface où il la propose (2) , en disant que dans ce passage de l'épître aux Romains , ch. ix. v. 3. *Anathema à Christo ; il falloit traduire , propter Christum , à cause de Jésus-Christ , et non pas selon la Vulgate , et selon le grec , de Jésus-Christ , ou par Jésus-Christ ; ce qu'il a suivi en effet dans la traduction de cet endroit de S. Paul , en traduisant hardiment , sans autorité et sans exemple , à Christo , ἐπὶ Χριστοῦ , pour l'amour de Jésus-Christ.*

Il se glorifie néanmoins de cette traduction en ces termes : *Je n'ai lu aucun traducteur ni aucun commentateur qui ait exprimé parfaite-*

(1) *Préf. p. 3, 4 et 35. — (2) P. 21, 22.*

I.  
Belle règle de l'auteur sur l'obligation de traduire selon la Vulgate.

II.  
Le traducteur commence dès sa préface à violer sa règle. Traduction d'un passage de S. Paul. Rom. ix. 3.

III.  
L'auteur se glorifie d'avoir innové. p. 21.

ment le sens de ce passage de saint Paul, faute d'avoir fait réflexion sur la particule grecque *ἐπι* : de sorte qu'au lieu de se corriger d'avoir ici abandonné non-seulement tous les interprètes, mais encore la Vulgate même qu'il avoit promis de traduire, on voit au contraire qu'il en fait gloire.

IV. Au reste, dans cet endroit et dans les autres qui suivront, je ne m'attacherai point au fond des passages que je traiterai ailleurs, mais je me contenterai de marquer l'éloignement affecté de la Vulgate.

V. J'en ai déjà rapporté plusieurs exemples, et divers exemples de contravention à l'autorité de la Vulgate. les versions que j'ai relevées, comme favorables aux sociniens, sont la plupart autant de contraventions à la promesse de traduire selon la Vulgate : *J'ai plus aimé Jacob qu'Esau*, Rom. ix. 13. est traduit contre la Vulgate : j'en dis autant de ce texte : *Vous ne pouvez rien, séparés de moi*, Jean, xv. 5. on a traduit contre la Vulgate : *Il ne s'est point attribué impérieusement*; au lieu de traduire : *Il n'a pas cru que ce fût une usurpation*, Phil. ii. 6. on a approuvé cette version : *Le Fils de l'homme, autrement l'homme*, afin de rendre l'homme en général, et non pas Jésus-Christ seul, maître du sabbat : Matth. xii. 8. Luc, vi. 5. C'est encore contre la Vulgate d'avoir mis *les sacrificateurs du commun*, Act. vi. 7. au lieu d'un grand nombre de sacrificateurs : la Vulgate traduit, *réponse de mort*, II. Cor. i. 9. et le traducteur, malgré tout le monde, a voulu dans le texte même que ce fût *une assurance de*

*ne mourir pas.* Je ne finirois jamais si je voulois relever tous les endroits où le traducteur substitue au texte de la Vulgate, non-seulement ses propres imaginations, mais encore les explications des sociniens.

Il viole encore sa règle, aux hébreux, ch. II. v. 16. où il traduit ce passage : *Non enim semen Abrahæ apprehendit : ce n'est point les anges qu'il met en liberté.* Il ne s'agit pas ici de savoir si ce commentaire d'Estius est bon ou mauvais, ni si les traducteurs de Mons ont bien fait de l'insérer dans le texte. Notre auteur qui les a tant combattus, sans doute ne s'est pas astreint à les suivre, ni à autoriser de mauvais exemples, ni contre ses propres règles à se donner la liberté d'introduire le commentaire de qui que ce fût dans l'original. Ainsi il devoit traduire simplement comme il a fait dans sa note : *Il n'a nullement pris les anges ;* en quoi il auroit suivi non-seulement *la plupart des Pères*, comme il en demeure d'accord, mais encore en particulier tous les Pères grecs, les Athanases, les Chrysostômes, les Cyrilles, qui ont dû entendre leur langue, et qui se sont attachés à peser ici les expressions de l'Apôtre. Mais il semble qu'il ait voulu donner un exemple, d'abandonner ouvertement, non-seulement la Vulgate, mais encore la plupart des Pères grecs et latins, et acquérir la liberté de traduire à sa fantaisie. C'est ce qu'il a fait en une infinité d'endroits, où il rejette dans ses notes la version littérale conforme au grec et à la Vulgate, et le plus souvent d'une

VI.

Autre exemple sur l'épître aux Hébreux, ch. II, v. 16.

manière qui tend à favoriser quelque erreur, ainsi qu'on l'a déjà vu en beaucoup d'exemples.

VII.  
Le grec et le latin mal traduit, dans un passage important, Jean, VIII. 58.

Il traduit ces paroles de la même Vulgate : *Priusquam Abraham fieret, ego sum*, en saint Jean, VIII. 58, *je suis avant qu'Abraham fût né*; au lieu de traduire : *Je suis avant qu'Abraham eût été fait*; quoiqu'il soit certain qu'il ne suit ni la Vulgate ni le grec : γενέσθαι qui est dans le grec, ne signifie naître ou être; né dans aucun endroit de l'Evangile; c'est partout uniquement γενέσθαι. Saint Augustin, qui a lu comme nous (1), affermit l'antiquité de la Vulgate; il fonde son explication sur le *fieret*, qui signifie *avoir été fait*, et démontre que pour prendre l'intention de cette parole de notre Seigneur, il y faut trouver nécessairement une *chose faite* en Abraham, *facturam humanam*, et en Jésus-Christ une *chose qui est*, sans avoir été faite. S'il falloit l'autorité des Pères grecs pour exprimer le γενέσθαι de leur langue, on eût trouvé dans saint Cyrille d'Alexandrie (2) que ce terme signifioit *une chose tirée du néant*, et que Jésus-Christ *avoit parlé proprement* en l'attribuant à Abraham. Ainsi il ne falloit pas ôter à l'Eglise un avantage que la Vulgate avoit de tout temps si soigneusement conservé.

Le traducteur avoit bien senti qu'on ne devoit pas traduire comme quelques-uns, *avant qu'Abraham fût*, puisque l'être d'Abraham et celui de Jésus-Christ n'étoient ni le même en soi, ni expliqués par le même mot. Il avoit donc aperçu

(1) *Tract. 43. in Joan. n. 17.* — (2) *Lib. 6. in Joan.*

cet inconvénient ; mais il n'a pas voulu voir qu'il ne l'évitoit pas en traduisant, que Jésus-Christ est avant *qu'Abraham fût né*, puisque le terme de *naître* est ambigu, et que Jésus-Christ lui-même est vraiment né, quoique ce soit devant tous les siècles. Il n'y avoit donc rien de net ni d'assuré que de s'attacher régulièrement à la Vulgate qui représentoit si parfaitement l'original (1). Si quelques-uns de nos traducteurs n'y ont pas pris garde, nous avons déjà remarqué que celui-ci qui avoit promis plus de connoissance des langues, et plus de critique, devoit avoir réformé les autres qu'il a d'ailleurs si souvent repris, plutôt que de les imiter. Ces traductions, dira-t-on, étoient approuvées à Paris ; mais ce devoit être une partie de la critique de notre auteur, de savoir que le docte cardinal qui remplit ce siège, a expressément corrigé cet endroit selon la Vulgate (2), en y faisant mettre ces mots : *Avant qu'Abraham eût été fait, je suis*. Comme il n'y avoit nul inconvénient à suivre cette correction, et à traduire selon la Vulgate, il falloit s'y assujettir, d'autant plus qu'elle serre de plus près les sociniens ; et si l'on est obligé de la révéler, lors même qu'en quelque endroit elle semble s'éloigner un peu de l'original, combien plus doit-on s'y attacher, lorsqu'elle le représente si fidèlement ?

Les autres contraventions à l'autorité de la Vulgate, se trouveront dans les remarques sur

(1) *Préf. 1.* — (2) *Le N. T. traduit en français, avec des réflexions morales, chez Pralard, etc.*

les passages particuliers ; et on voit assez que la promesse de s'y conformer n'est qu'une cérémonie.

VI.<sup>e</sup> PASSAGE.

I.  
Sur les règles de la traduction.

*Il est bon que je déclare maintenant les règles que j'ai observées dans ma traduction* (1) ; il les rapporte au long dans la suite de sa préface ; et l'un de ses approbateurs lui donne la louange d'avoir rendu le texte sacré selon toutes les règles d'une bonne traduction, qui sont marquées fort judicieusement dans sa préface.

## REMARQUE.

II.  
L'auteur omet la principale qui est celle du concile de Trente.

Cependant on n'y trouvera pas un seul mot de la règle du concile de Trente, qui oblige à suivre le sens que l'Eglise a toujours tenu, sans prendre la liberté de l'expliquer contre le consentement unanime des saints Pères (2). Dire que cette règle ne regarde pas les traductions, mais seulement les notes interprétatives, c'est une illusion trop manifeste. On a pu voir dans les remarques précédentes, dans combien d'erreurs est tombé l'auteur, pour avoir traduit l'Evangile, indépendamment de la tradition de l'Eglise. Si donc il n'a pas seulement rapporté une règle si essentielle, c'est qu'en effet il ne songeoit pas à la suivre.

III.  
Carton inutile.

Il en a dit quelque mot dans un carton, depuis que le livre est imprimé et débité partout : on a déjà remarqué que les cartons de l'auteur ne

(1) *Préf.* p. 13. — (2) *Sess.* IV.

sont qu'une vaine cérémonie, qui ne fait plus qu'irriter une dangereuse curiosité. En effet, le livre se débite encore sans cette foible addition. Après tout, il y a sujet de s'étonner qu'on s'en soit avisé si tard, et qu'on n'en ait pas moins hasardé de dire que l'auteur avoit expliqué *toutes les règles*, pendant qu'il ne pensoit pas seulement à marquer la principale, encore que ce soit celle qui se devoit présenter d'abord.

VII.<sup>e</sup> PASSAGE, ET REMARQUE.

Le traducteur semble réduire principalement à la connoissance des langues et de la critique l'excellence d'une version. C'est ce qui paroît à la tête de sa préface dans sa lettre à M. L. J. D. R., où il se repose sur les soins de son libraire, du choix des censeurs et approbateurs de son livre, en lui disant seulement : *Ayez soin de faire revoir cet ouvrage par quelque théologien habile, et qui sache au moins les trois langues, hébraïque, grecque et latine.*

En transcrivant cette lettre, il a voulu se donner d'abord un air de savant, qui ne convient pas à un ouvrage de cette nature, où tout doit respirer la simplicité et la modestie; et ce qui est pis, il insinue qu'on ne doit reconnoître ici pour légitime censeur, que ceux qui savent les langues; ce qui est faux et dangereux. Il est certain que les principales remarques sur un ouvrage de cette sorte, c'est-à-dire, celles du dogme, sont indépendantes de la connoissance si particulière des langues, et sont uniquement attachées à la

I.

Erreur de réduire principalement les qualités d'un interprète à la connoissance des langues et de la critique.

connoissance de la tradition universelle de l'Eglise, qu'on peut savoir parfaitement sans tant d'hébreu et tant de grec, par la lecture des Pères, et par les principes d'une solide théologie. On doit être fort attentif à cette remarque, et prendre garde à ne point donner tant d'avantages aux savans en hébreu, et dans la critique ; parce qu'il s'en trouve de tels, non-seulement parmi les catholiques, mais encore parmi les hérétiques. Nous venons de voir un essai des excessives louanges que leur donne notre auteur, et son aveugle attachement à les suivre, même dans cette version. Il faut sans doute estimer beaucoup la connoissance des langues qui donne de grands éclaircissemens ; mais ne pas croire que pour censurer les licencieuses interprétations, par exemple d'un Grotius à qui l'on défère trop dans notre siècle, il faille savoir autant d'hébreu, de grec et de latin, ou même d'histoire et de critique qu'il en montre dans ses écrits. L'Eglise aura toujours des docteurs qui excelleront dans tous ces talens particuliers ; mais ce n'est pas là sa plus grande gloire. La science de la tradition est la vraie science ecclésiastique ; le reste est abandonné aux curieux, même à ceux de dehors, comme l'a été, durant tant de siècles, la philosophie aux païens.

II.

L'auteur se préfère lui-même aux plus célèbres traducteurs de notre temps.

*On ne sauroit, dit le traducteur, trop louer M. de Sacy, le Père Amelote, messieurs de Port-royal, et les révérends Pères jésuites de Paris : il auroit été néanmoins à souhaiter que ces savans traducteurs eussent eu une plus grande*



connoissance des langues originales, et de ce qui appartient à la critique <sup>(1)</sup>. On voit par-là trop clairement que l'auteur se veut donner l'avantage au-dessus de tous les traducteurs, sous prétexte de cette science, qui rend ordinairement les hommes vains, plutôt que sages et judicieux.

Nous avons vu un effet de cette vaine science dans l'avantage que se donne notre traducteur, d'être le seul qui ait entendu un passage de S. Paul, fondé sur une critique qui paroîtra très-mauvaise, quand nous viendrons au lieu de l'examiner.

C'est encore sur le même fondement que dès l'épître dédicatoire, et en parlant à un si grand et si savant prince, il se fait donner par son libraire le titre ambitieux du plus *capable d'un pareil ouvrage* (c'est-à-dire, d'une traduction aussi importante que celle du nouveau Testament) *et qui a si bien réussi, qu'il semble que les évangélistes eux-mêmes l'ont inspiré pour parler la langue française.*

Cependant cet ouvrage inspiré par les évangélistes, est corrigé d'abord par l'auteur même, en une infinité d'endroits. On multiplie les corrections, et on ne peut épuiser les fautes, quoique l'on n'ait point encore touché au vif; et si l'on y met la main, il n'en pourra résulter qu'un nouvel ouvrage.

Au reste, il faut trouver bon que dans une matière de cette conséquence, je remarque sérieusement qu'un ouvrage comme celui-ci de-

(1) *Préf. p. 3.*

III.  
Ostentation  
de l'auteur.

IV.  
Exemple  
d'ostenta-  
tion sur l'é-  
rudition hé-  
braïque.

mandoit plus de simplicité et de modestie, aussi bien que plus d'attention et d'exactitude. Lorsqu'on croit que c'est savoir tout que de savoir les langues et la grammaire, on ne veut qu'éblouir le monde, et on s'imagine fermer la bouche aux contre-disans dès qu'on allègue un hébraïsme ou un hellénisme. Je dirai même librement que dans l'hébreu et le grec de notre auteur, il y a plus d'ostentation que d'utilité. Il trouve des difficultés insurmontables dans le passage d'un psaume cité par saint Paul (1), où sous le nom du Sauveur que David a prophétisé, on lit ces mots : *Il est écrit de moi à la tête du livre*, etc. Cette tête du livre embarrasse notre auteur : il appelle saint Jérôme à son secours aussi bien que les interprètes juifs, et ne trouve que des *conjectures*. La sienne est que par le mot de *tête*, il faut entendre *volume ou rouleau*; parce que les livres des Juifs étoient des rouleaux en forme de cylindre, et ils se servent encore aujourd'hui de ces rouleaux dans leurs synagogues lorsqu'ils y lisent la loi. C'est là sans doute une érudition hébraïque ancienne et moderne, assez triviale; mais voici la fin : *les Septante auront appelé tête ce que nous appelons rouleau, à cause de la figure ronde de ces rouleaux qui est semblable à celle d'une tête*. N'est-ce pas là une rare érudition hébraïque, et une heureuse comparaison de notre tête avec un cylindre?

V.

Autre exemple, et preuve que l'auteur abuse de

*Vous aimerez le Seigneur votre Dieu de tout votre cœur, de toute votre ame, et de tout votre*

(1) *Heb. x. 7. Ps. LXXIX. 8.*

*esprit,*

*esprit*, Matth. xxii, 37. *Les hébreux*, observe la son savoir et de sa critique.  
*note, se servent quelquefois de plusieurs mots synonymes qui ne disent tous que la même chose.*

Sans examiner l'application au précepte de l'amour divin, que servent ici les hébreux ? Il est de toutes les langues de multiplier les synonymes pour signifier l'affection avec laquelle on parle :

Quem si fata virum servant, si vescitur aurâ  
 Ætheriâ, nec adhuc crudelibus occubat umbris.

Voilà ce me semble assez de synonymes, et il ne faut pas être fort savant pour trouver beaucoup de tels hébraïsmes dans tous les auteurs. Une infinité d'hébraïsmes que le traducteur relève, ne sont, comme celui-ci, que des phrases, ou des figures de toutes les langues. Plus de la moitié sont si communs, que personne ne les ignore. Qu'on parcoure tous les endroits où nous avons démontré que l'auteur se trompe, et qu'on pèse attentivement ceux qui paroîtront dans la suite, on verra qu'il s'est ébloui lui-même, ou qu'il veut éblouir les autres par son grec et par son hébreu ; et qu'il cache sous sa critique (je le dirai hardiment, parce qu'il le faut, et sans craindre d'être démenti par les vrais savans) une ignorance profonde de la tradition et de la théologie des Pères. J'en dirai un jour la raison ; et c'est là le sort ordinaire de ceux qui en parcourant leurs écrits, ne s'arrêtent qu'à certains endroits contentieux pour en faire la matière d'un mauvais procès, sans vouloir comprendre la suite des principes où l'on auroit trouvé la décision.

VIII.<sup>e</sup> PASSAGE, ET REMARQUE.

I.  
Des *deras*  
ou sens mys-  
tiques de l'au-  
teur.

Je ne sais à qui en veut notre auteur, quand il attaque avec tant de force, et à tant de diverses reprises (1), les explications mystiques de l'Écriture, puisqu'il avoue si souvent que saint Paul en est rempli : mais voici sur ces sens mystiques une réflexion plus importante.

Il n'y a rien de plus commun dans les notes de notre auteur, que d'attribuer, comme il fait aussi dans sa préface (2), un *deras*, c'est-à-dire, un sens sublime et spirituel à certains passages de l'Écriture. Sans s'arrêter à son mot hébreu, qui ne sert de rien pour autoriser son sentiment, il eût fallu instruire le peuple, que ce sens *sublime et spirituel*, loin d'exclure le sens véritable, le contient souvent; et que c'est même le sens primitif et principal que le saint Esprit a eu en vue. Bien éloigné de faire cette observation, et au contraire, opposant partout le terme de *littéral* dont il abuse, au sens spirituel et prophétique, le traducteur induit le peuple à erreur, comme si les prophéties et les figures de la loi, qui sont toujours alléguées par Jésus-Christ et par les apôtres, comme des avant-coureurs et des prédictions de la nouvelle alliance, n'étoient qu'allégorie et application ingénieuse. On en viendra à la preuve quand il sera temps; et il suffit, quant à présent, que le lecteur soit averti.

II.  
Erreur des  
sociniens et  
de Grotius  
sur les pro-

On sait que c'est là une des erreurs des sociniens : Grotius s'est perdu avec eux; il a lui-

(1) *Préf.* p. 12, 39 et 31. — (2) *Ibid.* p. 31.

même abandonné les prophéties qu'il avoit si bien soutenues dans son livre de la vraie religion; et par leurs subtilités, nous serions presque réduits à ne bâtir plus avec saint Paul sur le fondement des apôtres et des prophètes. L'auteur a pris le même esprit; et il n'avoit garde de pré-munir le peuplé contre ce *deras* scandaleux des prophéties, puisqu'il les élude avec les autres, comme les remarques particulières le feront paroître.

phéties, favorisée par l'auteur.

IX.<sup>e</sup> PASSAGE, ET REMARQUE.

Le traducteur est louable d'avoir marqué les défauts de certains manuscrits (1) auxquels on donne trop d'autorité. Il est encore louable de se servir des diverses leçons, qui autorisent la Vulgate et l'ancienne tradition de l'Eglise latine: mais en même temps pour empêcher ses lecteurs infirmes de se troubler à la vue de tant de diverses leçons qu'il ramasse avec tant de soins, ce qui leur fait soupçonner trop d'incertitude dans le texte, il y avoit à les avertir en premier lieu, que ces diverses leçons ne regardent presque que des choses indifférentes; ce que l'auteur n'a marqué en aucun endroit: et en second lieu, que si l'on en trouve de plus importantes dans quelques manuscrits, la véritable leçon se trouve fixée par des faits constans, tels que sont les écrits des Pères, et leurs explications, qui précèdent de beaucoup de siècles tous nos manuscrits.

I.  
Des Mss. et des diverses leçons.

Faute d'avoir proposé des règles si sûres et si

(1) *Préf. p. 43.*

évidentes, le traducteur qui n'en avertit en aucun endroit, laisse son lecteur embarrassé dans les diverses leçons, et même affoiblit les preuves des vérités catholiques, dont je donnerai un exemple aussi facile à entendre, qu'il est d'ailleurs important.

II.  
Abus des  
diverses le-  
çons dans un  
exemple im-  
portant tiré  
de S. Jean,  
xii. 41.

C'est dans l'Évangile de saint Jean une pleine révélation de la divinité de Jésus-Christ, que l'évangéliste y ait allégué d'un côté la vision d'Isaïe, vi. qui constamment regarde Dieu; et que de l'autre, le même évangéliste déclare que c'est Jésus-Christ, *dont Isaïe voyoit la gloire, et dont il parloit* expressément : *voilà*, remarque saint Jean, *ce qu'a dit le prophète Isaïe lorsqu'il a vu sa gloire* (gloriam ejus, celle de Jésus-Christ dont il s'agit en ce lieu) *et qu'il a parlé de lui*. Jean, xii. 41.

Ce passage est employé par saint Athanase, ou par l'ancien auteur *de la commune essence du Père, du Fils, et du saint Esprit*; et encore par saint Basile (1), à prouver que Jésus-Christ est le vrai Dieu que le prophète avoit vu; et il n'y a rien de plus convaincant que cette preuve. Mais notre auteur l'affoiblit par cette note : *lorsqu'il vit sa gloire*; c'est-à-dire, *selon l'application de l'évangéliste, la gloire de Jésus-Christ, quoiqu'Isaïe parle du Père*; ce qu'il appuie d'une diverse leçon de quelques manuscrits grecs, où *on lit la gloire de Dieu avec le pronom*.

III.  
L'auteur  
approuve la  
fausse leçon,

On voit ici en premier lieu, qu'il décide, que l'explication que donne saint Jean à Isaïe,

(1) *Lib. v. cont. Eun.*

n'est pas un sens littéral, ou qui soit de l'intention primitive du saint Esprit; *mais une application de l'évangéliste* : en second lieu, il décide encore que saint Jean a fait cette application, *quoique le prophète parloit du Père*; comme si saint Jean n'étoit pas un assez bon garant, que le fils est compris aussi dans sa vision : on voit en troisième lieu, qu'il allègue en autorité cette diverse leçon; en quoi il suit les soci-niens et Volzogue dans son Commentaire sur saint Jean et sur ce passage (1). Cependant il n'y avoit qu'un mot à leur dire : saint Athanase et saint Basile, qu'on vient de citer, et saint Cyrille (2) qu'on y ajoute, ont lu comme nous, aussi bien que les autres Pères, il y a douze et treize cents ans, et comme on a dit, tant de siècles avant, tous les manuscrits qu'on allègue pour la nouvelle leçon. Elle n'est donc digne que de mépris; et on ne peut la produire, et encore moins l'approuver, sans se rendre coupable devant l'Eglise, d'avoir voulu à l'exemple des soci-niens, affoiblir ses preuves les plus convaincantes pour la divinité de Jésus-Christ.

malgré les Pères, et se conforme aux soci-niens.

X.<sup>e</sup> PASSAGE.

*Si quelques théologiens ne trouvent point dans mon ouvrage de certaines interprétations sur lesquelles ils appuient ordinairement les principes de leur théologie, je les prie de considérer que je n'ai point eu d'autre dessein dans mes notes que d'y expliquer le sens purement littéral (3).*

I.  
Remarque de l'auteur contre les théologiens.

(1) Volz. in hunc loc.— (2) Lib. 7. in Joan. hęc.— (3) Préf. p. 40.

## REMARQUE.

II.  
Il suit de  
ce passage  
que la théo-  
logie n'est  
pas littérale.

Il paroîtra dans la suite que l'auteur renverse une infinité de principes, non de *quelques théologiens*, mais de toute la théologie ; et quand il s'excuse sur ce qu'il n'a prétendu que d'expliquer le sens littéral , premièrement il nous trompe, puisqu'il remplit toutes ses notes de dogmes théologiques ; et secondement il insinue que la théologie n'est pas littérale.

III.  
Paroles de  
l'auteur con-  
tre la théo-  
logie scolas-  
tique.

On ne doit pas oublier que c'est ici le même homme qui a déjà déclaré *qu'il a trouvé la méthode des théologiens scolastiques* (1) ; c'est-à-dire, dans son style, leur manière d'entendre l'Écriture sainte , *peu sûre, et la théologie scolastique capable de faire douter des choses les plus certaines*. Il ajoute, *les subtilités de ces théologiens ne servent souvent qu'à embarrasser les esprits, et à former de méchantes difficultés contre les mystères de la religion*. C'est aussi par-là qu'il s'excuse de s'être éloigné *quelquefois des opinions les plus reçues dans les écoles*, en leur préférant les pensées de quelques *nouveaux théologiens*, sous prétexte qu'il aura voulu se persuader qu'ils rentrent dans les sentimens *des plus anciens docteurs de l'Église* ; comme si l'ancienne doctrine étoit oubliée, et qu'il la fallût aller chercher bien loin. On voit assez quelles nouveautés nous avons à craindre d'un homme qui écrit dans cet esprit. Il ne se dément point dans cet ouvrage, et il y débite tant de nou-

(1) *Préf. sur la crit. du texte du nouveau Testament.*



veautés, si hardies, si dangereuses, qu'on voit bien que ses *quelquefois* ne sont qu'un adoucissement en paroles. Nous reviendrons dans la suite plus amplement à cette matière; et l'on ne peut pas tout dire dans un seul discours.

XI.<sup>e</sup> PASSAGE.

*Les anciens antitrinitaires n'insistoient pas moins que ceux d'aujourd'hui sur ces façons de parler : être baptisé en Moïse; croire en Moïse : d'où ils inféroient, qu'être baptisé au nom du saint Esprit, n'étoit pas des expressions d'où l'on pût conclure que le saint Esprit fût Dieu* (1).

I.  
Sur ces mots être baptisé en Moïse; et sur la divinité du saint Esprit.

## REMARQUE.

L'auteur oppose à cette induction des antitrinitaires, un long raisonnement de saint Basile, très-bon, mais peu nécessaire en ce lieu; parce qu'on pouvoit tirer de ce même Père, et des autres, quelque chose de plus décisif et de plus touchant, qui est en trois mots; qu'il y a une extrême différence entre ces mots, *être baptisé en Moïse*, et ceux-ci, *être baptisé au nom du saint Esprit*, en égalité avec le Père et le Fils. Quand on donne aux objections des hérétiques aussi subtils que les sociniens, des réponses plus enveloppées, lorsqu'on en a de précises qui ferment la bouche, on se défend mal, et il semble qu'on les épargne.

II.  
Méthode de réfuter les hérétiques.

L'auteur n'est que trop suspect de ce côté-là, puisque parmi tant de passages de l'Évangile

III.  
Silence de l'auteur sur la divinité du saint Esprit.

(1) *Préf. p. 30.*

dont les saints Pères se sont servis pour prouver la divinité du saint Esprit, il n'en a remarqué aucun, ni n'en a enrichi ses notes, où il a promis tant de fois le sens littéral; comme si un point de foi si essentiel n'appartenoit pas à la lettre de l'Évangile.

XII. <sup>e</sup> PASSAGE.

I.  
De la poli-  
tesse affectée, et des bassesses du style.

*Le bon sens veut que la copie d'un écrit, aussi bien que d'un tableau, soit conforme à l'original* (1) : par-là sont condamnées les expressions qui restreignent le sens de l'Évangile; et il faut comprendre sous cette règle, suivant ces autres remarques qui y ont rapport, que comme il faut éviter trop *d'attachement à la politesse* (2), il faut aussi se garder *des expressions basses* (3), parce que l'un et l'autre déroge à la parfaite conformité de la copie avec l'original, qui n'est ni bas ni affecté.

## REMARQUE.

II.  
Bassesse de l'expression avec laquelle on explique la justice de saint Joseph: diverses corrections de la note de l'auteur.

Loin de contester cette règle, je prétends seulement ici examiner avec l'auteur s'il l'a observée.

*Comme Joseph étoit juste*, Matt. 1. 19. La note du traducteur porte, *que le mot de juste se prend ici pour bon, commode, équitable, doux; en sorte que l'évangéliste a voulu marquer par-là, que Joseph étoit un bon mari, etc.* J'omets ici toutes les autres réflexions pour m'attacher seulement à la bassesse de l'expression, et à la foible idée qu'elle donne de la vertu de saint

(1) *Préf.* p. 13. — (2) *Ibid.* p. 32. — (3) *Ibid.* p. 25.

Joseph, réduite au froid éloge d'être *bon mari et commode*. On avoit laissé passer cette note à l'auteur, tant on lui étoit indulgent : mais depuis apparemment il en a rougi, et il a fait ce carton : *le mot de juste se prend ici pour bon, équitable, doux; en sorte que saint Matthieu a voulu marquer par-là, que Joseph étoit un bon mari, etc.* C'est en cet état que le livre se débite, et l'on voit que la correction ne va pas plus loin que d'ôter le mot de *commode*, qui avoit un sens ridicule, pour ne rien dire de plus, que tout le monde a senti. L'auteur a donc fait dans un troisième carton cette dernière correction, *juste*, c'est-à-dire, *selon saint Chrysostôme, doux, équitable* : *χρητός και ἐπιεικής*.

Voilà bien des raffinemens pour expliquer le mot *δικαίος*, *justus*, qui est le plus simple de l'Écriture : encore n'a-t-on pas bien rencontré à cette dernière fois. Le *χρητός* de saint Chrysostôme, porte plus loin que la douceur, et signifie *bonté* ; ce qui fait partie de la justice chrétienne. Le terme *ἐπιεικής* se réduit aussi à l'idée commune et générale de juste et d'homme de bien : aussi voit-on dans saint Chrysostôme au même endroit <sup>(1)</sup>, que *juste* veut dire en ce lieu *un homme parfaitement vertueux et en toutes choses*. Il ne falloit pas oublier une expression si noble et si littérale, non plus que ce qu'ajoute le même saint *de la sublime sagesse et philosophie de saint Joseph, supérieure à toutes les passions, et même à la jalousie qui est une espèce*

III.  
Passage de  
S. Chrysos-  
tôme trou-  
qué.

(1) Hom. 4. in Matth.

*de fureur*. Pourquoi retrancher ces belles paroles, si ce n'est que ce passage de saint Chrysostôme a été fourni par Grotius (*hic*) et qu'on n'y a voulu voir que ce qui est rapporté par cet auteur ?

Il falloit donc prendre de ce Père l'idée parfaite du juste ; il y falloit voir l'amour de Dieu et du prochain, qui est la justice consommée, où toute perfection de la loi et des prophètes est contenue. L'indulgence, la condescendance, la bonté, s'y seroient trouvées comme des appartenances de la justice ; non que le mot *δικαιός* signifie directement bon et doux : on sait les termes de l'Évangile et de saint Paul (1) pour exprimer ces vertus : mais à cause qu'il le comprend dans son étendue.

## IV.

Vraie idée de l'Évangile, et affectation de l'auteur.

L'on voit par-là qu'il falloit laisser à ce mot *juste*, sa signification naturelle. Quel inconvénient d'avouer que saint Joseph étoit juste comme l'étoient Siméon *le juste* (2), Barsabas *le juste* (3), Zacharie et Elizabeth *justes devant Dieu, observant tous les commandemens et toutes les lois du Seigneur* (4). Car c'est ainsi que l'avoit distinctement expliqué saint Luc (5) ; et saint Chrysostôme remarque en parlant de la justice de saint Joseph, que c'est *le sens le plus général* que l'Écriture donne à ce terme, *qui*, dit-il, *signifie la vertu parfaite*. Après avoir posé ce fondement, où les paroles de l'Évangile conduisent naturellement les esprits, on eût donné pour

(1) *Matth.* v. 4. *Gal.* v. 22, 23. — (2) *Luc.* II. 25. — (3) *Act.* I. 23. — (4) *Luc.* I. 6. — (5) *Ibid.*

preuve de cette justice dans saint Joseph, les égards qu'il eut pour sa sainte épouse, qui enfin le rendirent digne d'apprendre du ciel le mystère qui s'accomplissoit en elle.

Je m'étends exprès sur ce passage, afin qu'on remarque le caractère du traducteur, et qu'on entende que pour avoir voulu raffiner, cet auteur n'a pas seulement abandonné les grandes idées de l'Écriture, mais encore qu'il est tombé dans le bas, dans le ridicule, et qu'il s'est opiniâtré à restreindre les expressions de l'Évangile sans en vouloir revenir.

Passons aux autres affectations et bassesses de ses expressions : il veut nous faire trouver les *avaries* dès le temps de l'Évangile dans saint Luc, VI. 28. comme si les oppressions dont il est parlé en ce lieu, étoient resserrées dans cette espèce. Que dirons-nous du *sofa* que Dieu donne à ses amis dans l'Apocalypse, IV. 4. qui pourtant est bien éloigné *du trône des rois d'Orient*, qu'il croit expliquer par ce terme : quoi qu'il en soit, il nous fait sortir par ces affectations des idées majestueuses, ainsi que des expressions de l'Écriture.

Saint Paul avoit rejeté les faux circoncis, c'étoit à dire, les Juifs qui ne portoient la circoncision que dans la chair, en les nommant seulement des gens *blessés et tranchés*, qui portoient *une coupure inutile, concisio* <sup>(1)</sup> : l'auteur en fait dans sa note des gens *charcutés* ; et ce qui fait peine à

V.  
Autre exemple de restriction des idées de l'Évangile, aussi bien que d'affectation et de bassesse dans le style.

(1) *Phil.* III. 2.

rapporter, il substitue une expression si indigne à la force de celle de l'apôtre.

Je ne sais pourquoi il a voulu expliquer dans sa note *l'aiguillon* dont parle saint Paul, par *avoir une épine au pied* (1), qui est d'un langage si bas, et d'ailleurs si fort au-dessous de ce que l'apôtre appelle *l'ange de Satan* : ni pourquoi il explique aussi *se remarier selon le Seigneur* (2), par ces mots, *en tout bien et honneur*, comme si outre la bassesse de cette expression du vulgaire, ces grands mots, *selon le Seigneur*, se devoient réduire à une simple honnêteté selon le monde.

Il semble dans toutes les notes que l'auteur n'ait eu dans l'esprit que le dessein de ravilir les idées de l'Écriture. Sous prétexte de rapprocher les objets, et de condescendre à la capacité du vulgaire, il le plonge, pour ainsi parler, jusque dans la fange des expressions les plus basses.

Garder la parole et le commandement de Jésus-Christ, veut dire sept ou huit fois dans saint Jean, XIV. XV. XVII. et en cent autres endroits de l'Évangile, les mettre en pratique, y obéir. Ainsi l'auteur avoit parfaitement rendu cette expression du Fils de Dieu : *Si sermonem meum servaverunt et vestrum servabunt* : Joan. xv. 20. en traduisant naturellement comme tous les autres, *s'ils ont gardé ma parole, ils garderont aussi la vôtre*. Mais comme un si grand critique n'est pas content, s'il ne montre qu'il voit dans son

(1) II. Cor. XII. 3. — (2) I. Cor. VII. 79.

texte, ce que nul autre n'y a jamais aperçu; il tombe dans la ridicule version que voici : *gardé, et observé, c'est autrement épié*, et contre tous les exemples, il donne la préférence à cette traduction, sous prétexte que dans notre langue, *observer*, veut dire, *épier, quand nous disons observer un homme*.

*Les Juifs d'envie qu'ils eurent, ayant pris avec eux de méchantes gens de la lie du peuple*, ce qui exprimoit naturellement les paroles du texte sacré, Act. xvii. 5. mais l'auteur s'est avisé de cette note; *le mot grec signifie proprement des gens qui sont toujours sur le pavé et dans les grandes places à ne rien faire, c'est ce que nous appelons batteurs de pavé*. Le mot grec ἀγοραίων, qui est dans le texte, quoi qu'en puisse dire le critique, n'a aucun rapport au pavé, et il a seulement voulu montrer qu'il savoit changer les expressions les plus naturelles dans les plus vulgaires et les plus basses.

Si quelques-unes de ces remarques paroissent en elles-mêmes peu considérables, il n'est pas inutile d'observer que notre critique a peu connu, je ne dirai pas cette justesse d'esprit qui ne s'apprend point, et le bon goût d'un style simple; mais je dirai le grave et le sérieux, qui convient à un traducteur de l'Évangile : en sorte que nous voyons concourir ensemble dans cette version avec la témérité et l'erreur, la bassesse et l'affectation, et tout ce qu'il y a de plus méprisable.

C'est quelque chose de plus, d'avoir dit dans la préface sur l'Apocalypse, *que ce livre est une*

VI.  
Réflexions  
sur les der-  
nières remar-  
ques.

VII.  
Dernière  
remarque

qui dégrade  
l'Apocalyp-  
se : version  
infidèle d'un  
passage de ce  
livre : con-  
clusion de  
ces remar-  
ques.

*espèce de prophétie.* Jérémie étoit-il prophète à meilleur titre que saint Jean, à qui il a été dit comme à lui : *Il faut que tu prophétises aux nations, aux peuples, aux langues, et à plusieurs rois* (1) ; et encore : *bienheureux celui qui garde les paroles de la prophétie de ce livre* ; et encore : *ne scellez point les paroles de la prophétie de ce livre* (2) ; et encore : *si quelqu'un retranche des paroles de la prophétie de ce livre* (3) ; et encore : *je suis comme vous, serviteur de Dieu et de vos frères les prophètes* (4). Voilà donc en paroles claires saint Jean au rang des prophètes, et leur frère : ce que notre auteur n'a pas voulu voir, et n'a daigné le traduire, encore qu'il soit et du grec et de la Vulgate. Cependant saint Jean ne sera *plus qu'une espèce de prophète*, malgré les expressions, non-seulement des saints Pères, mais encore du saint Esprit dans ce divin livre.

C'en est assez pour cette fois, et on voit déjà par la seule préface de l'auteur et par toutes les explications qu'on a observées, s'il a mérité le titre superbe du plus capable des traducteurs : surtout, si on le regarde du côté de la tradition, qui est le principal fondement d'un ouvrage de cette nature. Nous en dirons davantage dans les remarques sur les passages particuliers.

(1) *Apoc.* x. 11. — (2) *Ibid.* xxii. 7, 10. — (3) *Ibid.* 19. — (4) *Ibid.* 9.



## REMARQUES

## SUR LES EXPLICATIONS TIRÉES DE GROTIUS.

CE n'est pas d'aujourd'hui, ni à l'occasion de la nouvelle version, que j'ai senti une sorte d'autorité que gagnent insensiblement parmi plusieurs interprètes et théologiens, même catholiques, les commentaires de Grotius sur l'Écriture, et ses autres ouvrages théologiques, et il y a dix ans que je me suis cru obligé d'avertir tous nos savans de prendre des précautions contre les pernicieuses nouveautés qui s'introduisoient par ce moyen dans l'Église. Les raisons en sont expliquées d'une manière démonstrative dans quelques notes latines, imprimées à la fin des commentaires sur les ouvrages de Salomon sous ce titre : *Supplendain Psalmos*<sup>(1)</sup>. Encore que mes remarques qui consistent en des faits constans, ne souffrent point de réplique, je les fortifierai par d'autres observations encore plus convaincantes : en sorte que s'il plaît à Dieu, il demeurera pour démontré, que si l'on peut tirer quelque utilité de cet auteur, en le regardant comme un homme qui sortoit peu à peu des ténèbres du calvinisme et des égaremens des sociniens, on établiroit les erreurs les plus énormes en le considérant comme orthodoxe.

Comme cette démonstration sera la matière d'un plus long discours qui seroit ici hors de sa place, je découvrirai seulement par rapport à

I.  
Importance  
de ces remar-  
ques : aver-  
tissement  
donné au pu-  
blic il y a dix  
ans, sur Gro-  
tius.

(1) Elles sont placées à la fin du Tome 1.<sup>er</sup> de cette édition.

la nouvelle version, le mal que produisent les commentaires de Grotius, dont l'auteur a rempli ses notes.

II.  
Le traducteur a bien connu Grotius, et son attachement aux soci-niens.

Je dirai avant toutes choses, que son erreur est inexcusable, puisqu'il a parfaitement connu l'auteur qu'il a voulu suivre, et qu'il paroît avoir pris pour son modèle.

Il n'a pu taire deux fameuses lettres de cet auteur à Crellius<sup>(1)</sup>, où il loue les sociniens comme *des gens qui sont nés par leur doctrine et leur bonne vie, pour le bonheur de leur siècle : bono sæculi natos*. A l'égard de Crellius en particulier, il proteste de s'attacher à la lecture assidue de ses écrits *pour les grands fruits qu'il reconnoît en avoir tirés*, et c'est là que notre traducteur rapporte lui-même *qu'il remercie cet unitaire, de ce qu'il lui a montré le chemin pour examiner à fond le sens des livres sacrés*.

On ne doit donc pas s'étonner qu'il ait rempli ses écrits de remarques sociniennes : je les releverai ailleurs, et je ferai voir en même temps qu'à mesure qu'il approfondissoit les matières, il revenoit de beaucoup de choses; mais enfin qu'il ne pouvoit s'empêcher dans le temps de ses préventions pour Crellius, de nourrir ses notes de l'esprit dont il étoit plein; ce qui le fait tomber dans des sentimens si hardis, si nouveaux et si grossiers pour un savant homme, qu'on ne le peut imaginer si on ne le voit. A vrai dire, il ne fait presque qu'orner Crellius, et le charger d'humanités et d'éruditions, en sorte que le fond

(1) *Hist. crit. des comm. ch. LIV. p. 803.*

de ses écrits se trouve rempli d'un socinianisme caché, ou pour mieux dire, trop découvert : ce que notre traducteur n'a pu nier <sup>(1)</sup>, puisqu'il avoue que Grotius a favorisé l'ancien arianisme, ayant trop élevé le père au-dessus du fils : et encore, qu'il a détourné et affoibli quelques passages qui établissent la divinité de Jésus-Christ.

Il voit par-là que sans la nier, on peut tomber dans l'inconvénient de l'affoiblir ; c'est de quoi nous l'avons convaincu lui-même : ce qui ne doit pas nous surprendre, puisqu'avec des fautes si essentielles, il est si fort prévenu en faveur de Grotius, qu'il ne craint point, comme on a vu, de reconnoître que pour ce qui est de l'érudition et DU BON SENS, il surpasse tous les commentateurs qui ont écrit avant lui sur le nouveau Testament <sup>(2)</sup>. On voit assez jusqu'où peut porter la force de ces paroles, et ce qu'on peut renfermer dans le bons sens dont on fait comme l'attribut particulier de Grotius.

Avec des préjugés si favorables, on peut bien croire que nous trouverons très-fréquemment Grotius dans les notes de la nouvelle version ; et comme l'esprit socinien ne consiste pas seulement dans l'opposition à la divinité de Jésus-Christ, l'auteur, qui comme on a vu, l'a si souvent copié sur ce point, sans doute n'aura pas été plus retenu sur les autres.

Le premier passage de cette nature qui se présente à ma mémoire, est celui-ci de S. Luc, XIII. 27. retirez-vous de moi, ouvriers d'iniquité, et

<sup>(1)</sup> Hist. crit. des comm. ch. LIV. p. 807. — <sup>(2)</sup> Ibid. 805.

## III.

Préférence sur le bon sens, donnée par le traducteur à Grotius.

## IV.

Le traducteur s'attache à Grotius.

## V.

Interprétation de Grotius sur le péché d'habitude.

nous avons vu que l'erreur des sociniens est d'éloigner de Jésus-Christ les seuls pécheurs d'habitude. Mais Grotius les favorise sur ces mots, ἐργάται, operarii : *parce que*, dit-il, *les Hébreux emploient les participes pour les noms verbaux. Saint Luc explique très-bien ce qui se trouve dans le psaume et dans saint Matthieu, VII. 23. ἐργαζόμενοι, operantes, par le mot ἐργάται, operarii : car*, poursuit-il, *ce qu'on veut marquer par ce mot n'est pas toute sorte d'acte, mais l'habitude et l'inclination de toute la vie : Non quivis actus, sed vitæ studium indicatur.* Ainsi les sociniens auront raison de mettre à couvert de ce *discedite* de Jésus-Christ, ceux qui auront commis les plus grands crimes, sans en former l'habitude de toute la vie, *vitæ studium* : et Grotius leur fournit des armes contre la vérité.

## VI.

Erreur manifeste de Grotius et du traducteur, sur la signification du terme *operarius*.

Mais n'est-il pas vrai, dira-t-on, que le terme *operarius*, *ouvrier*, marque une *habitude* ? C'est ce que voudroit Grotius ; mais visiblement il se trompe. L'ouvrier est digne de sa récompense, dans le même saint Luc, x. 7. ἐργάτης, ne veut pas dire celui qui a l'habitude de travailler ; mais celui qui travaille actuellement, et qui a fait sa journée. *La moisson est grande, mais il y a peu d'ouvriers* : encore en saint Luc, x. 2. et tout de suite : *priez donc le maître de la maison d'y envoyer des ouvriers* ; partout, ἐργάται, et partout pour le travail actuel. C'est pourquoi le grand Père de famille dit à celui qui avoit soin de ses affaires ; *Appelez les ouvriers, et payez-les de leur journée*, Matth. xx. 8, *selon*

la convention qu'il avoit faite avec eux dès le matin, *ibid.* 1, sans que l'habitude y fasse rien. Cependant si nous en croyons Grotius et les sociniens, ouvrier marque l'habitude, *non actum, sed studium vitæ*. Il n'y a qu'à le décider affirmativement et alléguer un hébraïsme, on fait passer par ce moyen tout ce qu'on veut : on élude même saint Matthieu, qui dans un endroit qui revient manifestement à celui dont il s'agit, se sert du mot ἐργαζόμενοι, *operantes*, ce qui marque l'acte : et Grotius est bien assuré, sans en marquer aucune raison, qu'il faut expliquer saint Matthieu par saint Luc, plutôt que S. Luc par saint Matthieu, au lieu de les unir tous deux ensemble. Après cette autorité de Grotius, notre auteur n'hésite pas à déterminer souverainement, que le mot *operarii* signifie *une habitude dans le vice* : voilà comme raisonnent nos gens de bon sens. C'est ainsi que sans égard à la tradition et aux endroits de l'Évangile les plus exprès, ils donnent gain de cause aux sociniens.

Le Fils de l'homme *est maître même du sabbat*, Matth. XII. 8. on a vu où fait pencher l'esprit socinien ; mais voici une décision de Grotius : *Ceux-là se trompent*, dit-il, *qui entendent Jésus-Christ en particulier*. Nous verrons ailleurs que ces manières de prononcer comme si c'étoit un jugement souverain, lui sont ordinaires ; notre auteur le suit ; et sur les plus foibles de toutes les conjectures qu'il ne s'agit pas d'examiner en ce lieu, ils dérogent à cent passages de l'Évangile, où le *Fils de l'homme* est déterminé à Jésus-

VII.

Ce que c'est, selon Grotius que le Fils de l'homme, maître du sabbat.

Christ, sans qu'il y ait un seul exemple du contraire.

## VIII.

Sur le *sine me*, en saint Jean, xv. 5. Pélagianisme de Grotius.

Nous avons trouvé étrange cette traduction de notre auteur : *Sine me nihil potestis facere*, Jean, xv. 5. *vous ne pouvez rien étant séparés de moi*. Cette traduction plaît aux sociniens, parce qu'elle éloigne l'idée de la nécessité d'une grâce intérieure pour chaque acte de piété. Nous verrons ailleurs que Grotius ne l'aime pas davantage, et il s'en explique ici trop expressément : *Sine me*, dit-il; c'est-à-dire, *seorsim, separatim*; parce que, poursuit-il, *on ne peut rien attendre de bon de celui qui se retire des préceptes et des exemples de Jésus-Christ*. C'est donc à quoi il réduit la grâce, après Pélagie, aux préceptes, aux exemples, à ce qui raisonne ou paroît au dehors; et les branches de la vigne de Jésus-Christ n'ont à recevoir aucune influence intérieure du cep auquel elles sont si unies: c'est ce qu'on apprend de Grotius.

## IX.

Sur le terme *χωρίς*.

C'est de lui que notre auteur a pris son *χωρίς ἐμοῦ*, *extra me*, séparément d'avec moi, en alléguant la force du terme grec: mais quand Grotius sauroit cent fois davantage de grec, et qu'il produiroit deux ou trois exemples où cette particule grecque veut dire *séparément*, il ne fera pas que la Vulgate n'ait pour elle la multitude et le commun des exemples; ni que les branches n'aient point d'autre besoin du cep dont elles reçoivent la vie au dedans, que de n'en être point séparées; ni enfin que son sentiment particulier prévale à la tradition de toute l'Eglise d'occi-

dent, qui constamment a toujours traduit et expliqué comme nous faisons, *sine me*, sans être jamais contredite.

*Aujourd'hui cette maison est sauvée* : LUC, XIX. C'est, dit Grotius, la figure synecdoche ; et la maison est prise pour le père de famille. Quel besoin de cette figure ? pourquoi ne vouloir pas croire avec le torrent des interprètes, que la famille se soit ressentie de la présence de Jésus-Christ et du bon exemple du maître ? on n'en voit point de raison : ce n'est rien contre le dogme de la foi ; je l'avoue, et il suffit qu'on remarque ici Grotius et notre auteur aussi bien que les interprètes sociniens entraînés par l'affectation de la singularité.

Si je voulois chercher d'autres exemples, mon discours n'auroit point de bornes. A l'ouverture du livre, et en repassant pour une autre fin le chapitre XII. de saint Matthieu, v. 36, je trouve *le compte qu'il faudra rendre au jour du jugement de toutes les paroles oiseuses* : avec la note, que *Jésus-Christ appelle paroles oiseuses, non-seulement les paroles inutiles, mais celles qui sont fausses et calomnieuses, et que la suite du discours fait voir que c'est de celles-là dont il s'agit en cet endroit*. Ainsi les saints Pères, et notamment saint Hilaire, saint Jérôme, saint Bernard parmi les latins, et saint Grégoire de Nazianze<sup>(1)</sup>, avec d'autres parmi les grecs ; tous les spirituels latins et grecs, anciens et modernes, depuis Cas-sien, redoutent en vain la sévérité des jugemens

X.  
Sur la mai-  
son de Za-  
chée.

XI.  
Sur le  
compte à  
rendre des  
paroles oi-  
seuses.

(1) *Reg. brev. int.* 23.

de Dieu, qui met à un si terrible examen jusqu'aux paroles qui ne sont mauvaises que parce qu'elles sont inutiles et hors de propos. Notre auteur les rassure, et a pour garant Volzogue et Grotius (1), qui veulent que ces paroles oiseuses *ῥῆμα ἀσφύδον*, soient des mensonges ou des calomnies.

## XII.

S. Chrysostôme tronqué par le traducteur.

La note de notre traducteur s'appuie de saint Chrysostôme, et de quelques autres commentateurs qui ont accoutumé de le suivre. Mais il ne sait point peser les paroles qu'il allègue : *la parole oiseuse*, dit saint Chrysostôme, *est celle qui est proférée hors de propos, le mensonge et la calomnie*. Il commence par définir la parole oiseuse, selon sa propre notion, et la soumet au jugement à ce seul titre : et parce que les vains discoureurs tombent naturellement dans le mensonge, dans la médisance, dans la calomnie ; il marque ces mauvaises suites de cette inutile parlerie (qu'on me permette ce mot). Est-ce là réduire la parole oiseuse au mensonge et à la calomnie ? Me veut-on obliger à rapporter toutes les paroles du sage, qui montrent l'affinité de ce babil inutile avec l'humeur querelleuse ? En sommes-nous encore réduits à examiner les raisons qui ont obligé le sage à nous prescrire de parler peu (2) ? Mais faudra-t-il ramener ces femellettes de saint Paul (3), *oiseuses, fainéantes, causeuses, curieuses, qui courent de maison en maison, pour ne rien dire de ce qu'elles doivent* ? Pourquoi ne veut-on pas que Jésus-Christ ait re-

(1) *Volzog. comm. in Matth. hęc. Grot. in eumđ. loc.* — (2) *Eccl. v. 1.* — (3) *I. Tim. v. 13.*



pris cette intempérance de langue en elle-même si mauvaise, et dont les suites sont si dangereuses ?

Mais, dit la note de l'auteur, *la suite du discours détermine à la calomnie*, Matth. XII. 36. C'est sans doute ce que vouloit dire Volzogue <sup>(1)</sup>, que les pharisiens dont Jésus-Christ reprend en ce lieu la malignité, ne proféroient pas *seulement des paroles inutiles contre Jésus-Christ, mais encore des mensonges et des blasphèmes* : ignorans qui n'entendent pas comment le discours passe naturellement d'un sujet à l'autre. S'ils aimoient mieux consulter la tradition que de montrer leur esprit par des conjectures ; Bède leur auroit appris après saint Jérôme, à concilier tout, et à entendre Jésus-Christ <sup>(2)</sup> ; *comme s'il disoit: si les discours inutiles sont portés au jugement de Dieu, combien plus vos blasphèmes calomnieux ; Ac si dixisset, si superfluae locutionis est ratio reddenda, quantum magis criminosae blasphemiae vestrae aeternam damnationem generabunt ?*

XIII.  
Objection  
de l'auteur et  
de Volzogue.

Je ne parle point de Théophylacte, ni d'Euthymius, qu'il faut réduire au sens de leur maître saint Chrysostôme. Il est vrai que Théophylacte fait aller les paroles oiseuses avec le mensonge et la calomnie : mais il ne falloit pas omettre qu'il y ajoute *les discours sans ordre et sans raison*, ἀτάκτους, avec ceux qui sont *ridicules*, dits pour faire rire : ce qui suppose la vraie idée de ce qu'on appelle parole oiseuse ou inutile, laquelle n'a point d'autre but que de discourir

XIV.  
On dit un  
mot sur Théophylacte, et  
on produit S.  
Jérôme.

(1) *In eumd. loc.* — (2) *Ibid.*

sans nécessité, sans raison, et pour divertir seulement.

Au surplus, quand le ridicule est poussé jusqu'à la *bouffonnerie*, *scurrilia*; ou jusqu'à un éclat de rire emporté et inmodeste, *cachinnis ora dissolvit*; ou, ce qui est encore pis, à quelque chose de sale et de malhonnête, *aliquid turpitudinis*; saint Jérôme nous apprend (1), que ce n'est pas là une parole oiseuse, mais criminelle: *hic non otiosi verbi, sed criminosi tenebitur reus*.

Le même Père nous donne, à sa manière nette et précise, une exacte définition de la parole oiseuse, en disant: que c'est celle qui se profère sans l'utilité de celui qui parle, et de celui qui écoute: *otiosum verbum est quod sine utilitate et loquentis dicitur et audientis*; comme par exemple, si en laissant les choses sérieuses: *omissis seriis*; nous nous entretenons de choses frivoles et racontons de vieux contes: *si de rebus frivolis loquamur, aut et fabulas narremus antiquas*. Telle est l'idée de saint Jérôme, qu'il est aisé comme l'on voit de concilier avec celles de saint Chrysostôme et de ses disciples.

XV. Il y a long-temps qu'on a remarqué que les faux critiques, qui sont ordinairement des grammairiens outrés, mettent toute la délicatesse de leur esprit à examiner les paroles, peu sensibles à l'exactitude des mœurs. Ils ne songent qu'à raffiner: le texte grec de saint Matthieu ne leur suffit pas, quoiqu'il tienne lieu de l'original du

Remarque sur le génie des faux critiques.

(1) *Hier. in Math. hic.*

saint Esprit : pour en éluder la force, ils vont deviner le mot hébreu dont ils veulent que Jésus-Christ se soit servi : c'est ce qu'a fait Grotius sur ce passage de saint Matthieu, et il préfère une conjecture à la pureté du texte.

Il y a d'autres endroits plus essentiels où ils méprisent l'austérité de la justice chrétienne. On sait que Grotius a employé toute son étude et tout son esprit à justifier l'usure : il n'a rien omis pour éluder le texte exprès de saint Luc, vi. 35. que toute la tradition a consacré à la condamnation de ce vice ; et notre auteur l'a suivi dans le même endroit.

Qu'il me soit permis d'ajouter ici une note sur le v. 10 du chapitre VIII aux Hébreux : *Je leur donnerai des lois qu'ils retiendront et qu'ils observeront, les comprenant facilement.*

C'est tout ce qu'on dit sur ces paroles de Jérémie, citées par saint Paul : *J'imprimerai mes lois dans leur esprit, et je les graverai dans leur cœur.* Ces vives expressions du saint Esprit ne voudront dire autre chose, sinon que ces lois seront aisées à retenir et à observer, parce qu'elles sont aisées à comprendre. On ne parle point de l'esprit intérieur de la grâce qui agit dans les cœurs ; il n'y a qu'à bien retenir et à bien comprendre ; il ne faut rien au dedans qui incline le cœur à aimer : ni l'apôtre, ni le prophète n'ont songé à la grâce dans un passage qui a été fait pour l'exprimer, et que toute l'Eglise catholique y a entendu ; l'on ne pouvoit imaginer dans notre auteur un pélagianisme plus parfait.

## XVI.

Grotius justifie l'usure : à son imitation le traducteur élude le passage de S. Luc, vi. 35.

## XVII.

Pélagianisme manifeste dans une note tirée de Crellius et de Grotius.

C'est en effet que Crellius ne lui en avoit pas appris davantage <sup>(1)</sup> : *J'écrirai et je graverai mes lois dans leurs esprits et dans leurs cœurs , en leur donnant une raison très-suffisante : causam sufficientissimam : pour en conserver un souvenir perpétuel , et pour les mettre en pratique.* C'est ainsi que ce socinien paraphrase l'apôtre et le prophète ; et après lui Grotius. *Le sens est*, dit-il <sup>(2)</sup>, *je ferai qu'ils sauront tous ma loi par cœur : memoriter ; c'est-à-dire , au premier sens , par la multitude des synagogues qu'on a bâties en ce temps où l'on enseignoit la loi trois fois la semaine.* C'est à quoi s'arrête notre traducteur, et laisse là ce que son auteur lui auroit fourni sur un autre sens plus spirituel et plus sublime.

C'est ainsi que son livre s'est débité : depuis quelques jours on y ajoute un carton où sont ces paroles : *Je leur donnerai des lois et la grâce nécessaire , afin qu'ils les retiennent et les observent* : le traducteur n'avoit oublié que la grâce dans un lieu qui est mis exprès pour l'établir. Cependant il a montré sa pente vers Pélage et les hérétiques qui le suivent ; et il croit en être quitte pour un carton qu'on distribue après coup lorsqu'un ouvrage est répandu. Il se trompe ; il falloit déclarer qu'il se repentoit de cette prodigieuse inclination vers l'erreur.

XVIII.  
Conclusion.

Ceux qui joindront ces passages aux autres que nous avons traités, verront assez clairement que les sociniens et Grotius sont de même es-

(1) *Crell. hïc.* — (2) *Grot. hïc.*

prit, et que notre auteur qui les suit est inexcusable.

Au reste, je veux présumer quelque chose de meilleur, encore que je parle ainsi. Je suis bien aise que l'auteur se soit aperçu de quelques-unes de ses fautes, et je souhaite seulement qu'il en avertisse expressément le public. On attend sa déclaration sur la censure prononcée avec tant d'autorité et de discussion, dans la ville où se devoit faire le grand débit de son livre : il tarde trop à témoigner sa soumission, tant sur les condamnations particulières qui toutes sont très-exactes, que sur celles qu'il a fallu prononcer en termes généraux, qui ne sont pas moins véritables, et n'étoient pas moins nécessaires; parce qu'il n'est pas possible de tout exprimer en particulier dans une censure. Il est donc temps que l'auteur acquiesce à un jugement si juste, et d'un si grand poids. Qu'il soit dans l'Eglise gallicane un second Léporius, qui réjouisse et édifie tout l'univers par la rétractation de ses erreurs. Bien éloigné de lui vouloir nuire en lui donnant cet avis avec toute la charité qu'il doit attendre d'un évêque de sa communion; je tâche au contraire de lui inspirer des sentimens dignes d'un prêtre, et de rendre son érudition plus profitable à l'Eglise : et puisqu'il est évident qu'il s'est attiré ces répréhensions, pour s'être secrètement attaché à des auteurs qu'il n'a osé nommer; j'espère que renonçant publiquement à ces conducteurs aveugles après lesquels il est tombé dans le précipice, il nous aidera dorénavant à désabuser

XIX.  
Exhortation à l'auteur.

ceux qui pourroient être encore trop prévenus en leur faveur.

---

### ADDITION

*Sur la Remontrance de M. Simon à Monseigneur le Cardinal de Noailles.*

J'AI averti le lecteur qu'après la fin de cette impression, on m'apporta la Remontrance de M. Simon, que ses amis débitoient avec un empressement extrême, et il ne me fut pas malaisé d'y reconnoître le caractère de cet auteur; on y découvre partout le même esprit de singularité, avec les mêmes moyens d'éluder les traditions les plus évidentes. Comme elle contient beaucoup d'endroits qui ont rapport avec ces instructions, et qu'on pourroit croire utiles à y répondre, il est à propos de faire voir que j'avois prévu les difficultés, et que j'ai donné par avance les principes pour les résoudre.

---

### I.<sup>re</sup> REMARQUE.

*Sur l'adoration des Mages.*

I.            POUR satisfaire à quelques parties de la censure du 15 septembre 1702, touchant la divinité de Jésus-Christ, la Remontrance a observé (1) que le terme d'adoration en S. Matthieu, II. 2 et II. Occasion de cette remarque : paroles de la Remontrance.

(1) *Pag.* 20.

ne marque pas que Jésus-Christ ait été adoré comme Dieu, et rend douteuse l'adoration qu'on lui a rendue. C'est aussi ce que l'auteur avoit dit dans la préface de la nouvelle version <sup>(1)</sup>, et j'ai repris cet endroit dans mes remarques sur cette préface <sup>(2)</sup>.

C'est là que j'ai fondé l'adoration de Jésus-Christ comme Dieu, sur une tradition incontestable : elle est claire dans la collecte du jour de l'Epiphanie, puisqu'on y lit ces paroles : *O Dieu, qui avez révélé aujourd'hui votre Fils unique aux gentils, sous la conduite d'une étoile!* qui dit fils unique, dit un Dieu de même nature que son père ; et si M. Simon ne le veut pas croire, l'Eglise le confondra par la conclusion ordinaire de la collecte ; où il est porté *que ce même fils unique Jésus-Christ est un Dieu, qui vit et règne avec son Père dans l'unité du saint Esprit.* Cette collecte est de la première antiquité, et se trouve dans les plus anciens sacramentaires. Nos critiques ne s'arrêtent pas à ces éruditions ecclésiastiques : elles ne sont pas assez savantes pour eux ; mais enfin l'Eglise ne changera pas pour l'amour de M. Simon la maxime de saint Augustin, qui assure que *la foi de l'Eglise se trouve dans ses prières* ; ni la règle inviolable du pape saint Célestin, que *la loi de prier établit celle de la foi.*

Ainsi l'adoration de Jésus-Christ comme Dieu, est constante dans l'Eglise : elle la chante hautement dans l'hymne de l'Epiphanie ; on y distin-

(1) *Préf. p. 15.* — (2) *II.º Passage.*

II.

La tradition de l'adoration de J.-C. comme Dieu, est constante dès l'origine du christianisme : témoignage de saint Irénée.

gue les trois présens, dont le second, qui est l'encens, étoit offert à Jésus-Christ comme Dieu<sup>(1)</sup>. Sédulius, qui est l'auteur de cet hymne, y avoit dit expressément, *que les Mages avoient confessé par leurs présens que Jésus-Christ étoit Dieu : Deum fatentur munere*. Il avoit assuré la même chose dans son poème pascal<sup>(2)</sup>, dédié à l'empereur Théodose, petit-fils de Théodose le Grand. Le poète Juvencus, encore plus ancien que lui, avoit chanté semblablement la signification des trois présens, et nommément de l'encens consacré à Jésus-Christ comme Dieu; et ses vers, aussi élégans que remplis de piété, qui étoient à la bouche de tous les fidèles, avoient mérité d'être insérés par saint Jérôme dans son commentaire sur saint Matthieu. Voilà sans doute un consentement assez unanime, et une assez belle antiquité.

Je remonterai à présent encore plus haut, et j'alléguerai saint Irénée<sup>(3)</sup>, qui en citant l'évangile de saint Matthieu, a rapporté *que les Mages témoignèrent par leurs présens, qui étoit celui qu'ils adoroient : la myrrhe, dit-il, marquoit sa mortalité et sa sépulture : l'or marquoit qu'il étoit un roi, dont le royaume n'auroit point de fin; et l'encens, qu'il étoit ce Dieu qui étoit connu dans la Judée, et qui se manifestoit à ceux qui ne le cherchoient pas, c'est-à-dire, aux gentils*. Nous voilà à l'origine du christianisme, et aux premiers siècles de l'Eglise. Nous avons produit pour la même doctrine saint Chrysostôme, saint Gré-

(1) *Matt.* II. 11. — (2) *Oper. pasch. lib.* 2. — (3) *Lib.* 3. *cap.* 10.



goire de Nazianze, saint Jérôme, saint Augustin, saint Léon, et avec eux tous les Pères, selon la règle de saint Augustin, et de Vincent de Lérins.

La théologie nous favorise : Dieu qui appelloit les Mages de si loin, et les éclairoit d'une manière si miraculeuse, plus encore au dedans qu'au dehors, ne leur laissa pas ignorer en présence de Jésus-Christ l'essence de son mystère : puisqu'ils sont les prémices des gentils, ils furent chrétiens comme nous, et saint Léon a démontré qu'ils ne pouvoient pas être justifiés par la foi en un pur homme.

Nous avons vu que pour éluder une tradition et une théologie si constante, M. Simon se contente de marquer pour l'adoration de Jésus-Christ comme Dieu, quelques anciens interprètes (1), comme s'il en avoit d'autres qui ne fussent pas d'accord avec ceux-ci. C'est encore un manifeste affoiblissement de la véritable doctrine, d'avoir observé que les théologiens sont partagés sur ce point, encore qu'on voie que tous les Pères sont d'un côté, et le seul Grotius de l'autre avec les sociniens. Voilà les théologiens que M. Simon a consultés, et qu'il n'a pas craint d'opposer à la tradition des saints Pères.

Il reste maintenant à considérer ce qu'il allègue dans la Remontrance, pour affoiblir une doctrine si unanime des Pères : il allègue le seul Luc de Bruges, qui a écrit au siècle passé (2), que

III.  
Preuve  
théologique  
fondée sur la  
tradition :  
expression  
de M. Simon  
opposée à la  
doctrine pré-  
cédente.

IV.  
Passage de  
Luc de Bru-  
ges allégué  
dans la Re-  
montrance.

(1) *Præf. p. 35, etc. Rem. sur la Præf. II.º pass. n. 2, et suiv.*

— (2) *In Matt. II. 11.*

*le terme d'adorer ne suffisoit pas pour établir seul la divinité de Jésus-Christ, à cause qu'il est douteux, et qu'il ne peut signifier qu'une simple vénération.* Je l'avoue, à regarder ce terme uniquement en lui-même; mais la tradition si constante des saints Pères détermine à l'adoration souveraine. Ce commentateur explique lui-même (1), de quelle source la connoissance de Jésus-Christ comme Dieu, avoit pu venir aux Mages: c'est qu'étant arabes, ils descendoient d'Abraham; et que s'ils étoient Chaldéens, *une ancienne tradition célèbre parmi ces peuples leur faisoit connoître qu'il y avoit une sagesse éternellement engendrée de Dieu; c'est-à-dire, son Fils et son Verbe.* Ils venoient donc, poursuit-il (2), *adorer le nouveau roi, persuadés que ceux-là seroient heureux, à qui sa divinité seroit propice.*

Mais, dit-on, il a parlé trop foiblement de cette adoration, puisqu'il y met un *peut-être* (3): *fortè; ajoutant qu'il est vraisemblable, que ces nouveaux adorateurs venus d'Orient, connurent Jésus-Christ comme Dieu.* Faut-il dire à un si grand critique, que le *peut-être* n'est pas toujours un terme de doute, mais un terme de douce insinuation, de la nature de ces *forsitan* qu'on trouve souvent dans l'Évangile, selon l'autorité de la Vulgate. Qui ne sait aussi qu'il y a des vraisemblances divines, qui sautant aux yeux tiennent lieu d'évidence? C'est pour cela que le même commentateur (4), après avoir dit que les Mages avoient adoré Jésus-Christ comme roi, se

(1) *In Matt. II. 11.* — (2) *Ibid. 11.* — (3) *Ibid.* — (4) *Ibid.*

corrige lui-même en disant, *ou plutôt ils l'adorèrent comme Dieu*. Il fortifie le *peut-être* en assurant, *qu'il n'est point douteux, non dubium est, qu'il ne sortit du visage de l'enfant une divine splendeur* : il prouve l'adoration de l'eucharistie par celle qu'on rendit alors à Jésus-Christ ; et conclut enfin, *que la foi des Mages eût été fautive et défectueuse : manca, neque, vera*, s'ils ne l'eussent cru tout ensemble, *et roi, et mortel, et Dieu* ; qui est la démonstration de saint Léon.

Il ne faut pas oublier, que pour établir le vrai sens de l'adoration, il renvoie au chapitre iv. de saint Matthieu, ψ. 10. où constamment il prend l'adoration, pour une adoration souveraine (1).

Je demande ici à M. Simon, si malgré les prières de l'Eglise, et après une tradition si constante et si unanime des saints Pères, dès l'origine du christianisme, il persiste encore à rendre douteuse l'adoration de Jésus-Christ comme Dieu, sans pouvoir montrer le moindre doute dans toute l'antiquité ? Mais comment accorderoit-il ce sentiment avec la tradition, et avec la règle du concile (2), qui en matière *de foi et de mœurs, défend d'interpréter l'Ecriture, contre le sens que l'Eglise a tenu et tient, et contre le consentement unanime des Pères* ? Dira-t-il que l'Eglise n'a pas tenu, et ne tient pas ce qu'elle chante par tout l'univers depuis tant de siècles, et qu'elle déclare de tout temps dans ses prières ? Dira-t-il

V.  
Demande  
à M. Simon  
sur la règle  
du concile.

(1) *In Matt. II. 2.* — (2) *Sess. 4. dec. de edit.*

que la question, si les Mages ont adoré Jésus-Christ comme Dieu, et s'ils ont été justifiés en sa présence, sans croire sa divinité, soit indifférente ou impertinente à la foi? Niera-t-il que le retranchement d'un culte si essentiel dans la personne des Mages, ôte à l'Eglise une preuve de la divinité de Jésus-Christ, un grand exemple aux fidèles pour animer leur piété, une autorité très-expresse pour établir la plénitude de la foi qui nous justifie? C'est donc chose qui appartient à la foi, et qui tombe par conséquent dans le cas de la règle du concile.

## VI.

On examine les paroles de la Remontrance sur l'explication de la règle du concile. Sess. IV.

Pour entendre cette règle, M. Simon nous renvoie au cardinal Palavicin dont il rapporte ces paroles (1) : « Le concile ne restreint point par » une nouvelle loi le moyen d'entendre la parole de Dieu, mais seulement déclare illicite, » ce qui l'a toujours été. Ce cardinal ajoute, » *poursuit-il*; que si l'on excepte les matières qui » regardent la foi et les mœurs, les commentateurs ont toute liberté d'exercer leurs talens » dans leurs explications; ce qui se prouve par » l'exemple de tous les commentateurs catholiques, qui ont publié leurs commentaires, depuis le concile de Trente, lesquels se sont » rendus illustres, tant par leurs nouvelles interprétations, que par leur érudition ». D'où il tire cette conséquence : « C'est, dit-il, sur ce » principe, que j'ai pris la liberté d'interpréter » quelques endroits de l'Ecriture où il ne s'a-

(1) *Remonst. p. 8. Palavic. l. vi. cap. 18.*

» gissoit ni de la foi, ni des mœurs, d'une autre  
 » manière que les Pères, lorsque j'ai cru que  
 » mes interprétations étoient plus littérales ».

On voit par-là, qu'il s'ouvre la voie à étendre la liberté de ses interprétations contre les Pères, même lorsque leur consentement sera unanime, sous prétexte qu'il ne s'agira, ni de la foi, ni des mœurs, et que son sens lui paroîtra plus littéral : mais il faut découvrir son artifice.

Il n'y a pour cela qu'à lire les paroles du concile même : « Pour réprimer les esprits insolens  
 » (*petulantia ingenia*), le concile ordonne que  
 » personne ne s'appuie sur sa prudence dans les  
 » matières de foi, et dans celles des mœurs qui  
 » regardent l'édification de la doctrine chrétienne, pour tourner les passages de l'Écriture  
 » à ses propres sentimens, contre le sens qu'a  
 » tenu et tient notre mère la sainte Eglise, à  
 » qui il appartient de juger du vrai sens et de  
 » l'interprétation des mêmes Ecritures : ou pour  
 » oser interpréter la même Ecriture contre le  
 » consentement unanime des Pères : ce que le  
 » concile défend, quand même ces interprétations ne devroient jamais être publiées. Que si  
 » quelqu'un contrevient à cette ordonnance, les  
 » ordinaires le déclareront et le puniront des  
 » peines de droit ».

Il est question de bien entendre ce que veulent dire ces paroles, *en matière de foi et de mœurs qui regardent l'édification* : s'il les faut réduire aux questions déjà expressément décidées, ou si l'on y doit comprendre toutes les

VII.  
 Paroles du  
 décret et sa  
 véritable intelligence.  
 Sess. IV.

parties de la doctrine chrétienne. Selon la première interprétation, tout ce qui n'est point compris dans les symboles et dans les autres décrets de la foi, est laissé à la liberté des interprètes, ce qui étend la licence à un excès directement contraire à l'intention du concile : car son intention n'est pas seulement d'empêcher, que les esprits pétulans, comme il les appelle, c'est-à-dire, hardis, téméraires et licencieux, ne s'élèvent contre les choses déjà décidées, mais de les tenir en bride pour prévenir les erreurs; en sorte que lorsqu'ils voudront s'abandonner à leur sens, la tradition de l'Eglise et l'autorité des saints Pères mettent des bornes à leur témérité, et les empêchent de s'appuyer sur leur fautive et présomptueuse prudence.

Que ce soit là l'intention du concile, tout le monde en est d'accord, et le cardinal Palavicin l'a expressément démontré à l'endroit qu'on vient d'alléguer. Il faut entendre de même dans la matière des mœurs, tout ce qui tend à édifier la doctrine chrétienne, selon les propres termes du concile. Là est compris tout ce qui regarde *les dogmes et les mœurs*, ainsi que ce savant cardinal le répète deux et trois fois.

C'est pourquoi il a eu raison de dire que le concile ne fait pas ici de nouvelle loi, et ne restreint pas la liberté des interprètes, mais ne fait que retenir les esprits dans les bornes où l'Eglise est née, *et qui sont essentielles à notre foi*; puisque l'Eglise a toujours été obligée en ce qui regarde le dogme, à entendre les Ecritures, se-

lon le sens primitif qu'elle a reçu au commencement.

Pour les autres points, comme, par exemple, pour les curiosités de l'histoire, ou des généalogies, ou pour celles des rits judaïques, qui peuvent servir à éclaircir l'Écriture, ou enfin pour les autres choses de même nature, qui sont indifférentes à la religion, et ne changent rien dans le fond, il est permis d'ajouter ce qu'on trouvera utile. J'en dis autant des passages obscurs et profonds, où les saints Pères se trouveront partagés, sans que l'Église ait pris de parti. Mais pour les points de dogme, d'édification et de mœurs; lorsque les Pères seront unanimes, leur seule unanimité, qui est la preuve de la certitude et de l'évidence, est une loi souveraine, aussi ancienne que l'Église, que les interprètes ne peuvent violer.

Nous ajouterons dans la suite des remarques très-nécessaires à l'intelligence de la règle du concile : mais pour faire l'application de ce qui vient d'être dit à la matière que nous traitons, il n'y a qu'à dire qu'elle regarde manifestement le dogme chrétien. Quand nous n'aurions pas tant de témoignages, n'est-ce pas à notre interprète une critique bien édifiante, que d'empêcher les fidèles d'adorer avec les Mages, leur Sauveur comme Dieu et homme, au saint jour de l'Épiphanie? De les faire douter des prières qu'ils offrent à Dieu, avec toute l'Église, et des hymnes qu'ils chantent par tout l'univers, depuis tant de siècles? Quelle utilité trouve-t-on à vouloir

## VIII.

Application de la doctrine précédente à la matière de l'adoration des Mages.

ainsi affaiblir, non-seulement la dévotion publique, mais encore les preuves de tradition que nous avons rapportées? Les évêques le peuvent-ils souffrir, eux qui sont chargés par le concile de *déclarer*, c'est-à-dire, de noter les contrevenans à sa règle, et même de *les punir*? Supposons, si l'on veut, qu'un commentateur particulier du dernier siècle n'ait pas autant appuyé sur cette preuve que son importance le demandait; ou qu'il soit échappé à quelque autre, plus nouveau encore et moins autorisé, quelques paroles trop foibles; croira-t-on pouvoir prescrire par ces petits mots contre le consentement unanime des Chrysostômes, et des autres Pères, à commencer par saint Irénée? à Dieu ne plaise, que la tradition soit abandonnée jusqu'à cet excès, et qu'une si vaine critique règne dans l'Eglise.

IX.  
Objection  
de l'auteur,  
et réponse.

*Mais*, dit l'auteur (1), *l'Eglise n'a rien décidé sur le fait dont il s'agit*. Il ne songe pas qu'on n'a pas coutume de prononcer des décisions sur des vérités qui ne sont pas contestées, et qui passent de bonne foi dans le langage commun de tous les fidèles.

Mais quand il auroit conclu de là, qu'on ne peut pas le condamner comme hérétique pour ce point, n'y a-t-il pas assez d'autres justes qualifications pour l'accabler, comme celles d'erronées, d'induisantes à hérésie, de périlleuses dans la foi, de contraires à la tradition, et aux prières de l'Eglise, etc.? Le fait dont il veut

(1) *Remontr. pag. 21.*



douter, n'est pas un fait de curiosité; c'est un fait de tradition, qui doit affermir ou affoiblir le dogme de la foi, et sur lequel la variation est injurieuse à Jésus-Christ et à l'Eglise.

Au reste nous avons prévu qu'il chercheroit le témoignage de quelques auteurs catholiques, pour appuyer son sentiment : mais pour prévenir cette objection, nous avons fait voir qu'on n'est pas quitte envers les saints Pères de la soumission qui leur est due, pour avoir trouvé quelques catholiques modernes, qui n'aient pas assez appuyé leurs sentimens : nous avons montré, que s'il est permis de choisir dans les auteurs catholiques tout ce qu'on voudra, sans avoir égard à la tradition, c'est ouvrir la porte à la licence, et tendre un piège à la simplicité des fidèles : nous nous sommes opposés à un abus si manifeste, comme il paroît par les endroits cités à la note (1) : qu'on les pèse, qu'on les relise, puisqu'on les a sous la main, il n'en faut pas davantage, pour autoriser les évêques à maintenir la règle du concile, et à noter les contrevenans.

X.  
Conclusion  
de cette re-  
marque, et  
renvoi aux  
remarques  
précédentes.

---

## II.° REMARQUE.

*Sur ces paroles de l'Evangile : Le Seigneur est maître du sabbat.*

Ce passage est traité dans la Remontrance, et l'auteur y soutient sa note, que le Fils de

l.  
l'usage de  
la Remon-  
trance, p. 26.  
Quatre faits

(1) *Ci-dess. Rem. sur l'ouvr. en gén. n. 25, 26, 27, 28. Rem. sur la préf. I. pass. n. 22, 26, etc.*

importans  
que nous  
avons posés.

l'homme peut être tout homme indéfiniment, et que c'est même l'explication la plus véritable. La censure donnée à Paris reprend le sentiment de M. Simon, en ce qu'il veut que le Fils de l'homme puisse n'être pas Jésus-Christ. J'ai aussi repris cette explication (1), non-seulement comme étant tirée des sociniens et de Grotius, mais encore comme contraire à l'évidente parole de Dieu, à la dignité de Jésus-Christ, à la tradition de tous les siècles; et voici les faits essentiels que j'ai posés.

Le premier, que parmi tant de passages de l'Évangile, où Jésus-Christ s'appelle le Fils de l'homme, on n'en peut montrer un seul où ce Fils de l'homme soit un autre que lui-même.

Le second fait, que les Juifs sont les seuls à ne vouloir pas le connoître sous ce titre; lorsqu'ils disent en saint Jean, ch. xii. v. 34. *qui est ce Fils de l'homme?*

Le troisième fait que j'ai touché seulement, mais qu'il faut maintenant établir en peu de mots, est que la tradition qui prend ici le Fils de l'homme pour Jésus-Christ, est constante dès l'origine du christianisme, et que les Pères n'ont jamais varié sur ce sujet.

Le quatrième est, que M. Simon a tiré son explication de Grotius et des sociniens, et qu'il les a préférés aux saints Pères.

II.  
Preuve  
constante de  
la tradition  
dès l'origine  
du christia-  
nisme.

J'allègue d'abord saint Irénée, qui dit au livre troisième (2), que l'Évangile ne connoît point

(1) *Rem. sur l'ouvr. en gén. n. 2. Rem. sur Grot. n. 7. — (2) Lib. III. c. XVIII. p. 277.*

d'autre Fils de l'homme, que celui qui est né de Marie et qui a souffert pour nous : *Non alterum Filium hominis novit evangelium, nisi hunc*, etc. Voilà d'abord un principe général, qui démontre la vérité du premier fait, et nous donne pour règle dans l'Évangile, qu'on n'y connoît point d'autre Fils de l'homme que J.-C.

Le même saint Irénée aussi bien que Tertullien et les autres Pères, démontrent par cette dénomination de Fils de l'homme, que Jésus-Christ n'est pas un homme putatif et en apparence; mais qu'il l'est véritablement : ce qui est inculqué par saint Irénée, non-seulement au lieu allégué, mais encore dans les chapitres 26 et 32. du même livre troisième.

J'allègue en second lieu Tertullien (1), qui cite formellement ce passage, *le Fils de l'homme est maître du sabbat*, pour montrer, dit-il, par ce terme de *Fils de l'homme*, de quelle substance il étoit sorti, et que sa chair n'étoit pas fantastique, mais réelle et véritable.

Il prouve encore la même vérité contre Marcion (2) par la dénomination de Fils de l'homme, et il marque trois ou quatre fois ce passage, *le Fils de l'homme est maître du sabbat*, comme ne pouvant appartenir à autre qu'à Jésus-Christ.

Il confirme la règle de saint Irénée touchant l'intelligence de ce mot *Fils de l'homme*, lorsqu'il prononce en général (3) : *le Fils de l'homme, c'est-à-dire, Jésus-Christ*.

(1) *De carne Christi*, c. xv. — (2) *Adv. Marc. l. iv. c. x, xii, etc.*  
— (3) *Ibid. xiv.*

Il démontre contre le même Marcion la conformité de l'ancien et du nouveau Testament, par ce même texte, lorsqu'il dit, qu'en s'appellant maître du sabbat, Jésus-Christ soutenoit le sabbat *comme chose sienne*, et qui n'étoit pas d'un Dieu étranger, ainsi que le vouloit cet hérésiarque : *sabbatum ut rem suam tuebatur* (1) : et un peu après encore plus expressément : *il étoit maître, et du sabbat et de la loi, et de toutes les institutions de son père : Dominus et sabbati et legis et omnium paternarum dispositionum Christus* (2).

On voit ici deux choses bien importantes; l'une, un principe général sur le titre de Fils de l'homme : et l'autre, une application formelle du sens qu'on lui doit donner au passage que nous traitons, ce qui enferme une démonstration complète.

Le témoignage de deux auteurs qui sont du second et du troisième siècle, fait voir de quel sens l'Eglise a été d'abord frappée, et combien il étoit essentiel, puisqu'ils s'en servent pour établir deux dogmes fondamentaux, dont l'un est la vérité de la chair de Jésus-Christ, et l'autre la conformité des deux Testamens.

La postérité n'a pas manqué d'embrasser cette tradition originelle; saint Hilaire qui suit de près ces deux grands auteurs, enseigne positivement (3), *que c'est Jésus-Christ qui est plus grand que le sabbat : major ipse sabbato* : et encore, *qu'il n'est pas tenu à l'observance du sabbat, puisqu'il en est*

(1) *Adv. Marc. l. iv. c. xii.* — (2) *Ibid. c. xvi.* — (3) *In Math. c. xii.*

*le maître : neque sabbati præscripto dominum sabbati contineri.*

Ajoutons à ces témoignages celui de saint Chrysostôme et de son école; ajoutons qu'on ne nous produit aucun passage contraire : ainsi la tradition des Pères est unanime; il sagit d'un dogme qui appartient à la religion, à la dignité de Jésus-Christ, à ses pouvoirs, et à des dogmes fondamentaux, comme on a vu. Tout le chapitre de saint Matthieu d'où ce passage est tiré, ne respire que la grandeur de Jésus-Christ : *il est plus grand que Salomon, plus grand que Jonas, plus grand que le temple* : c'est donc lui, et non pas un autre qui est aussi plus grand que le sabbat, et la convenance des choses et des paroles le démontre.

On est donc encore ici dans le cas de la règle du concile; l'auteur ne peut s'excuser de l'avoir évidemment méprisée, et ce qui est pis, d'avoir préféré les sociniens aux saints Pères.

Puisqu'il vouloit avoir pour lui les hérétiques, il pouvoit remonter plus haut. Nous apprenons de saint Clément d'Alexandrie (1), que *Prodigue et les faux gnostiques* attribuoient à d'autres qu'à Jésus-Christ *la qualité de maître du sabbat*; et telle est la source de l'interprétation qu'on entreprend de mettre aujourd'hui entre les mains de tous les fidèles.

Il a senti combien odieuse étoit cette préférence, et il tâche de s'en excuser par ces paroles (2) : *Ne croyez pas, Monseigneur, que la*

(1) *Strom.* 3. — (2) *Remont.* p. 26.

III.  
M. Simon  
ne se sauve  
pas en citant  
Tostat.

*note viennoise de l'école de Socin, comme quelqu'un le pourroit croire : de savans commentateurs, qui ont écrit long-temps avant que Socin fût au monde, ont encore été plus avant que le traducteur de Trévoux : le célèbre Tostat, qui est encore aujourd'hui l'admiration des savans, est de ce nombre.*

Il prouve ce qui n'est pas en question ; jamais on ne lui a nié qu'on ne pût trouver quelque docteur catholique, qui ignorerait la tradition, ou qui n'y seroit pas assez attentif : la question est de savoir, si un seul docteur est suffisant pour éluder l'autorité de la tradition ; et nous venons encore de démontrer le contraire.

En effet, sans chercher à faire voir, ce qui me seroit aisé, que Tostat n'est peut-être pas d'accord avec lui-même, il me suffit de dire en un mot, que l'autorité d'un commentateur du quinzième siècle, quoique savant pour son temps, et comme parle M. Simon <sup>(1)</sup>, *plus que ceux qui l'avoient précédé au moins dans les siècles de barbarie*, bien certainement n'est pas préférable à celle des Pères les plus savans, et de la première antiquité. Sa conjecture est abandonnée par tous les commentateurs catholiques. M. Simon lui cherche un frivole appui dans les notes de Robert Etienne, *qui est*, dit-il <sup>(2)</sup>, *de ce même sentiment* : foible autorité s'il en fut jamais, et d'un auteur trop peu versé dans la théologie, et d'une foi d'ailleurs trop suspecte pour mériter qu'on l'écoute. Quoi qu'il en soit, voilà en un

(1) *Hist. crit. du nouv. Test. ch. xxxv.* — (2) *Rem. p. 27.*

mot toute la tradition de M. Simon ; voilà ceux qu'il préfère aux Irénées, aux Tertulliens, aux Hilaires et aux Chrysostômes ; ce qu'il n'auroit jamais fait, s'il n'avoit voulu appuyer Grotius et les sociniens.

*Je puis, dit-il (1), assurer Votre Eminence, que je n'ai eu d'autre dessein dans cette note, que de concilier ensemble saint Matthieu, saint Marc et saint Luc.* Il voudroit nous faire imaginer de grands embarras entre ces trois évangélistes, dont on ne pourroit sortir sans sa note. Mais d'abord il n'y a point de difficulté dans saint Matthieu, ni dans saint Luc : voici celle qu'il veut trouver dans saint Marc (2). *Jésus leur disoit : le sabbat est fait pour l'homme, et non pas l'homme pour le sabbat : c'est pourquoi le Fils de l'homme est maître du sabbat même ;* comme s'il disoit, j'ai eu raison de m'en rendre maître pour sauver l'homme, et ce seroit déroger à mon empire souverain sur le sabbat, si le sabbat étant fait pour l'homme, je m'y laissois assujettir jusqu'au point de n'oser permettre à mes disciples, de se soulager en arrachant quelques épis dans leur extrême besoin en ce saint jour. C'est aussi à quoi se rapportent ces paroles, *il est plus grand que le temple, et plus grand que le sabbat :* ce qui montre que sa seule présence autorisoit les disciples à faire ce qu'il leur permettoit. Il n'y a rien de plus clair ; et cependant plutôt que d'entendre une conséquence qui saute aux yeux, on aime mieux renverser toute

IV.  
Autre évaa-  
sion de M. Si-  
mon.

(1) Remont. p. 26. — (2) Marc. II. 27.

l'économie de l'Évangile et toute l'analogie de la foi.

Au reste, j'ai déjà remarqué<sup>(1)</sup>, que ce sont encore les mêmes sociniens, qui ont fourni à M. Simon ces embarras imaginaires dans le passage de saint Marc : nous verrons peut-être ailleurs les raisons de Grotius qui sont en vérité misérables; mais il nous suffit ici d'avoir convaincu notre traducteur d'un manifeste mépris de la tradition, et de la règle du concile, dans une matière dogmatique.

### III.<sup>e</sup> REMARQUE.

*Sur la traduction du passage de saint Jean :*

Vous ne pouvez rien sans moi, *Jean*, xv. 5.

I.  
Trois excuses de l'auteur dans sa Remontrance : la première tombe.

M. Simon est repris fortement et avec raison, dans la censure de Paris, d'avoir altéré ce passage de saint Jean, non-seulement dans sa note, mais encore dans son texte même, en traduisant, *séparément d'avec moi*, au lieu de mettre, *sans moi*; et je me suis conformé à cette juste répréhension. Voyons à présent les excuses de la Remontrance; elles consistent en trois points : *Mon dessein*, dit-il<sup>(2)</sup>, *a été de marquer plus fortement la véritable signification de la particule qui est dans le grec* : frivole excuse, puisque c'est une témérité insupportable, de croire pouvoir mieux entendre la force de la particule, non-seulement

(1) *Rem. sur l'ouv. en gén. n. 3.* — (2) *Remont. p. 13.*



que la Vulgate, qui traduit *sans, sine*, mais encore que tous les Pères latins sans exception, que tous les conciles, que tout l'Occident, qui a traduit naturellement de la même sorte, sans que personne se soit avisé de les contredire. Quand on veut mieux dire que toute l'Eglise, on doit être assuré qu'on dira mal : ainsi la première excuse tombe d'elle-même.

La seconde n'est pas meilleure : *N'être point séparé de Jésus-Christ, n'est autre chose en ce lieu-ci, que d'être uni à lui... La comparaison de la vigne et de ses branches, appuie mon interprétation : car tant que les branches ne sont point séparées du corps de la vigne, elles en reçoivent leur nourriture.*

II.  
Seconde  
excuse foible. *Ibid.*

Je l'avoue, si par *n'être point séparé*, on entend ne l'être point dans l'intérieur et non pas ne l'être point extérieurement ; ce que l'auteur n'a pas voulu exprimer pour la raison que nous allons voir, et qui achevera de démontrer que la seconde excuse est nulle.

Mais la troisième est insupportable : *C'est, dit-il (1), que Béze, un des plus zélés défenseurs de la grâce efficace par elle-même, calviniste, et qui par conséquent ne peut être suspect en ce lieu-ci, ne s'est pas contenté de traduire seorsim, etc., il a aussi repris dans sa note la Vulgate qui a traduit : sine me. Voilà sans doute pour un prêtre catholique un bon garant que Béze, un des chefs du calvinisme.*

III.  
Troisième  
excuse fondée sur l'autorité de Béze.

*Mais, dit-il, il n'est point suspect, puisqu'il*

(1) *Remont. p. 13, 14.*

*est un des plus zélés défenseurs de la grâce efficace par elle-même; à quoi il ne craint pas d'ajouter, que cette observation vient d'un homme qui entend la langue grecque, et est exercé dans les disputes de la grâce.*

Il ne sait pas que cet homme *si exercé* dans cette matière, y est tombé dans une infinité d'erreurs; qu'il n'a soutenu la grâce, que pour l'outrager, jusqu'à nier la coopération de l'homme; et qu'il a détruit le libre arbitre, jusqu'à faire Dieu auteur du péché.

M. Simon, qui ne veut pas qu'il soit suspect, ne sait pas que tout auteur si démesurément outré, est toujours suspect, comme disposé à rejeter le bon sens; et que Bèze en particulier est suspect en cette occasion, comme ennemi de l'Eglise, et de la Vulgate qu'il a pris plaisir de reprendre dans sa note, comme notre auteur le remarque. Il ajoute, qu'il y a aussi repris Erasme de la même faute; et on voit que Bèze a voulu s'élever au-dessus d'un homme plus sensé que lui, et qui ne savoit pas moins la langue grecque. Voilà les auteurs non suspects, que M. Simon appelle en témoignage contre la Vulgate, et contre toute la tradition.

## IV.

Dessain secret de l'auteur, de copier Grotius et les soci-niens.

Mais il nous cache son secret : il a trouvé moins odieux de citer Bèze, quoiqu'il soit calviniste, que Grotius et les sociniens, qui sont ses guides cachés. J'ai rapporté (1) l'interprétation d'un socinien, et celle de Grotius, qu'il choisisse entre les deux; le premier réduit la séparation à celle

(1) *Ci-dessus Rem. gén. n. 4. Rem. sur Grot. n. 7.*

de *l'apostasie* ; l'autre la réduit à *se séparer des préceptes et des exemples de Jésus-Christ* : tous deux la mettent par conséquent dans quelque chose d'extérieur, sans songer à l'influence intérieure de la grâce : voilà toute la finesse de la nouvelle version.

On n'a qu'à lire les paroles d'un socinien <sup>(1)</sup>, et surtout celles de Grotius, comme je les ai rapportées, pour voir d'où la note de M. Simon a été prise. Grotius y est transcrit de mot à mot ; et qui saura prendre l'esprit de M. Simon dans tout son livre, ne pourra douter de son dessein.

On peut voir encore ce qu'il cite de Gaigney <sup>(2)</sup> ; c'est *que celui qui se sépare de Jésus-Christ par l'hérésie et par l'infidélité, comme un serment inutile, ne peut recevoir le suc de la grâce, etc.* Voilà donc, encore un coup, à quoi se réduit la séparation d'avec Jésus-Christ ; tout se rapporte à *l'hérésie et à l'infidélité*, comme si le péché mortel n'étoit rien : et Gaigney, dit M. Simon, *a très-bien exprimé le sens de ce verset de saint Jean dans ses scholies.* S'il a bien cité Gaigney, cet auteur se réfute lui-même, et je n'ai point à m'en mettre en peine ; puisqu'il est clair, quoi qu'il en soit, que M. Simon a composé, non-seulement sa note, mais encore son texte, des paroles de deux hérétiques qui sont Bèze et Grotius.

<sup>(1)</sup> *Ci-dessus Rem. gén. n. 4. Rem. sur Grot. n. 7.* — <sup>(2)</sup> *Remont. p. 13. Ibid.*

## IV.° REMARQUE.

*Sur ces paroles de saint Paul: J'ai aimé Jacob, et j'ai haï Esaü, Rom. ix. 13.*

I.  
Deux ques-  
tions sur ce  
passage.

ON sait assez que M. Simon a mis dans son texte, *J'ai plus aimé Jacob qu'Esau*, en supprimant hardiment la haine exprimée dans la Vulgate comme dans le grec : on a été étonné de cette hardiesse ; la censure l'a sévèrement reprise ; j'en ai parlé amplement en deux endroits (1) : il reste maintenant à examiner, si j'ai prévenu les vaines défaites exposées dans la Remontrance (2).

Il y a ici deux questions, l'une sur le texte de la traduction, et l'autre sur la note.

*Première question sur le texte de la version.*

II.  
Qu'il y a  
une altéra-  
tion inexcusable dans le  
texte de la  
version de  
Trévoux.

La première question est trop aisée à résoudre, pour mériter un long discours. Il n'y a qu'à dire en un mot, que c'est une altération du texte, que de mettre le commentaire à la place du texte même ; c'est le principe de l'auteur dans sa préface : or est-il que le même auteur est visiblement tombé dans ce défaut : tomber dans ce défaut, selon lui-même, c'est faire parler l'homme à la place du saint Esprit : il est donc tombé dans le défaut de faire parler l'homme

(1) *Ci-dess. Rem. gén. n. 6 et 7. — (2) Remont. pag. 14. et suiv.*

à la place du saint Esprit, qui est le plus grand et le plus énorme de tous les attentats.

J'entrerai encore en peu de mots dans une seconde considération. L'explication de saint Augustin, et des saints qui l'ont suivi dans la défense de la grâce contre Pélage, suppose en Dieu une haine véritable contre Esaü, comme figure des réprouvés, à cause qu'elle y suppose le péché comme l'objet de cette haine, et du moins le péché originel.

Pour abrégér la matière, on voudra bien se contenter d'entendre ici le concile des saints évêques bannis en Sardaigne pour la confession de la foi. Voici comme ils parlent dans leur épître synodique, que saint Fulgence a composée (1) : *Vous dites, ce sont les paroles de ce saint concile aux catholiques qui les consultoient, que vous assurez qu'avant la naissance d'Esaü et de Jacob, Jacob est élu par une miséricorde gratuite, et qu'Esaü est haï par un juste jugement de Dieu, à cause du péché originel.*

Voilà donc d'abord l'explication des catholiques bien posée, et la haine de Dieu contre Esaü établie; c'est pourquoi ces saints confesseurs ajoutent que dans l'élection de Jacob, *les dons de Dieu sont aimés*; et qu'au contraire, *dans Esaü la malice de l'iniquité humaine est certainement condamnée*. S'il ne falloit que rapporter cinq cents passages de cette force de saint Augustin, et des autres saints, tout le monde sait

(1) Cap. vi.

qu'il seroit aisé de le faire : d'où il faut conclure avec le saint concile de Sardaigne (1), *que c'est par la miséricorde que Jacob a été préparé à la gloire, et que par une juste colère (qui présuppose le péché) Esau est justement préparé à la peine.* Voici donc en quoi le traducteur de Trévoux est inexcusable ; c'est qu'une interprétation si autorisée et si solennelle, qui est celle de S. Augustin, de tant de saints, et notamment d'un si grand nombre d'évêques bannis pour la foi de la Trinité, demeure exclue par le texte même, sans pouvoir seulement être écoutée.

Qui a donné cette liberté à un interprète particulier ? Qu'il soit permis, si l'on veut, de disputer contre leur sentiment : mais que malgré la conformité du grec et du latin de la Vulgate, sans que jamais ni les grecs, ni les latins aient lu autrement, on ferme toute entrée à saint Augustin, et à ce nombre infini de disciples qu'il a toujours eu dans l'Eglise ; c'est soumettre le texte sacré à sa fantaisie ; c'est le déterminer de sa propre autorité ; c'est une manifeste corruption de l'Écriture, et un attentat inoui jusqu'à présent parmi les fidèles.

*Seconde question : Si dans le fond haïr n'est que moins aimer.*

III.  
L'auteur  
prouve ce  
qui n'est pas  
en question.

L'auteur, qui sent en lui-même que dans le fond il ne peut défendre sa note non plus que son texte, tâche dans sa Remontrance de se sauver comme il peut dans l'obscurité des opinions

(1) *Cap. VII.*

de l'école sur la réprobation, qu'il prend mal, et qu'il n'entend pas. Je serai donc contraint ici de démêler ces subtilités pour ne lui laisser aucune réplique; et j'ai besoin d'un lecteur appliqué.

Il prend grand soin de montrer que *haïr* se prend quelquefois dans l'Écriture pour *moins aimer* : c'est ce qu'on ne lui a jamais contesté, et la censure de Paris porte expressément que *s'il s'étoit contenté de mettre dans ses notes son explication du mot de haïr et de haine, avec les précautions nécessaires, on pourroit ne le pas relever*; ce qui montre la grande attention qu'on a apportée à parler correctement.

J'ai eue aussi la même prévoyance, et l'on a pu voir (1) que bien éloigné d'exclure le *moins aimer* dans la réprobation, j'ai marqué les opinions de l'école, où elle commence par-là : ainsi l'erreur de l'auteur n'est pas d'admettre un *moins aimer*, mais c'est d'y réduire toute la haine dans la réprobation d'Esäi.

Pour démontrer cette erreur, il ne faut qu'arranger quelques propositions en cette sorte.

Première proposition. Dans une opinion de l'école, qui est la plus rigoureuse, la réprobation est d'abord et dans sa racine un *moins aimer*. La raison est que dans cette opinion la réprobation consiste en Dieu à préparer aux réprouvés par sa volonté souveraine, de moindres grâces qui les laissent tomber dans le péché, et y mourir. C'est donc ici un *moins aimer*; mais il n'en est

IV.  
Démonstration de l'erreur de M. Simon.

(1) Ci-dessus Rem. gén. n. 7.

pas moins certain en toute opinion, et c'est même un point de foi, que la réprobation n'a d'exécution, qu'en présupposant le péché qui est l'objet de la haine, avec la volonté de le punir. C'est là ma première proposition, qui, comme on voit, a deux parties, qu'il faut soigneusement remarquer.

Seconde proposition. La réprobation ainsi regardée dans son entière exécution et dans son effet total, est celle qui est supposée par S. Paul, depuis le verset 13, où est marquée la haine pour Esaü, jusqu'à la fin du chapitre. C'est ce qui paroît par ces paroles : *Dieu voulant montrer sa colère*, v. 22. et encore dans celles-ci, *Dieu fait des vaisseaux d'honneur, et des vaisseaux d'ignominie*, v. 21. *Il fait des vaisseaux de colère préparés à la perdition, et des vaisseaux de miséricorde préparés à la gloire*, v. 22. 23. toutes expressions qui, en quelque manière qu'on les prenne dans la destination de Dieu, ne peuvent avoir leur exécution, ou comme nous avons parlé, leur effet total, qu'en présupposant le péché comme l'objet de la haine. En un mot, il n'y a point de colère, il n'y a point de perdition, il n'y a point d'ignominie dans l'exécution, qu'en vue du péché permis de Dieu : et ainsi ces expressions, en les regardant dans l'exécution, ont un rapport nécessaire avec la haine marquée dans le verset 13.

Troisième proposition. Cette doctrine sur les réprouvés ne peut être universellement vérifiée, qu'en supposant le péché originel : la raison est,



qu'il y a des réprouvés parmi les petits enfans, qui par eux-mêmes n'ont fait ni bien ni mal. Sans ici examiner en particulier à quelles peines ils sont condamnés, c'est assez que le concile de Lyon, et le concile de Florence (1) aient défini, *Que les ames de ceux qui meurent, tant dans le péché actuel, que dans le seul péché originel, descendent incontinent dans l'enfer, pour y être inégalement punies.* Les voilà donc réprouvés à leur manière, et réprouvés pour le seul péché originel, qui par conséquent entre dans les causes de leur réprobation à l'égard de son effet total. C'est aussi ce qui les rend par nature enfans de colère, comme parle le même saint Paul, c'est-à-dire, enfans de vengeance et de perdition, ce qui n'est pas sans quelque haine : la haine entre donc aussi dans l'effet total de leur réprobation, et c'est là une vérité catholique.

Quatrième proposition. Quand on réduit absolument la réprobation à un simple *moins aimer*, comme fait M. Simon, même dans son texte, on exclut celle qui présuppose dans sa totale exécution le péché originel, ce qui est l'hérésie formelle des pélagiens et des sociniens.

Disons donc pour abrégé ce raisonnement, que selon la doctrine de M. Simon, il n'y a point de petits enfans qui soient réprouvés; que saint Paul ne les comprend pas parmi les vaisseaux, dont Dieu fait ce qu'il lui plaît; et qu'ils n'ont point de péchés que Dieu résolve de punir : c'est là une hérésie manifeste; et ainsi l'explication

(1) *Conc. Flor. dec. union.*

qui réduit tous les effets de la réprobation à un *moins aimer*, est hérétique. La démonstration est complète, et ne souffre aucune réplique.

V.  
Esäü con-  
sidéré en  
deux manières.

Pour entendre à fond cette haine contre Esäü, il faut le considérer en deux manières : premièrement selon l'histoire : secondement selon l'usage que saint Paul en fait, et le personnage qu'il lui donne, qui est celui d'être la figure des réprouvés.

Selon la première considération, on peut dire avec beaucoup d'interprètes, qu'Esäü a été haï, parce qu'il a *été moins aimé*, et favorisé de moindres bienfaits : mais à le considérer selon le personnage prophétique que le saint Esprit lui attribue par saint Paul, c'est-à-dire, comme la figure des réprouvés, il ne peut être qu'un objet de la vengeance divine ; c'est-à-dire, de la colère universelle de Dieu contre le genre humain, que les pélagiens et les sociniens ne veulent pas reconnoître.

Quand je dis qu'on peut penser que selon l'histoire, être haï à Esäü, signifie être moins aimé, je ne dois pas oublier qu'on peut aussi penser le contraire avec beaucoup de raison ; car non content de ne pas donner à Esäü une terre aussi abondante qu'à Jacob, Dieu lui a donné une terre pierreuse, des déserts et des montagnes stériles.

Il n'a pas seulement privé sa postérité de l'empire dont devoit jouir celle de Jacob, mais encore il l'a réduite à la servitude, et l'a mise sous le joug de la race de son cadet, conformément à l'oracle de la Genèse conçu en ces termes : *L'aîné*

*sera soumis au cadet* (1), ce qui étoit dans l'ancienne loi la figure odieuse de la servitude du péché.

Les interprètes ramassent beaucoup d'autres circonstances, qui font voir qu'Esäü n'a pas été seulement moins favorisé dans sa postérité, mais encore qu'il a été traité durement, privé de l'alliance jurée à Abraham, et livré finalement à l'idolâtrie, pour accomplir la figure des réprouvés qu'il portoit en sa personne. Quoi qu'il en soit, il est bien certain qu'en le regardant comme figure des réprouvés, il est justement haï de Dieu, à cause du péché, ou originel, ou actuel, qui est inséparable de cet état.

Il est important de bien entendre ce personnage d'Esäü, comme figure des réprouvés; car en effet il est la figure, tant de ceux qui sont rejetés pour le seul péché originel, que de ceux qui le sont pour les péchés actuels. Les Pères du concile de Sardaigne ont sagement remarqué (2) qu'*Esäü, à le regarder dans sa personne, avoit été purifié du péché originel par le sacrement de la circoncision : mais qu'ensuite il a persisté par la malice de son cœur dans les sentimens d'un homme charnel, où il étoit retombé.*

C'est aussi pour cette raison que dans l'épître aux Hébreux, saint Paul l'appelle *profane qui a vendu sa primogéniture, et qui a été réprouvé sans avoir trouvé lieu à la pénitence, encore qu'il demandât avec larmes la bénédiction de son père* (3).

(1) *Genes. xxv. 23.* — (2) *Cap. vii.* — (3) *Heb. xii. 16, 17.*

VI.  
Réflexion  
sur la doctrine  
précédente.

Il n'importe pas qu'Estius ait rapporté à Isaac, et non pas à Dieu, cette *réprobation d'Esäü causée par ses démerites précédens* (1). Il suffit que ce soit là une image des réprouvés en la personne d'Esäü. Mais afin qu'elle soit complète, il faut encore qu'il soit l'image de ceux qui sont rejetés pour le seul péché originel ; ce qui paroît dans saint Paul, lorsqu'il remarque (2), que *dès le ventre de la mère, et avant que Jacob et Esäü fussent nés, il étoit vrai qu'Esäü étoit né pour la servitude, et que Dieu le haïssoit comme il aimoit Jacob.*

Il est donc vrai qu'Esäü, comme figure des réprouvés, est un personnage toujours odieux, en qui se trouve le péché, ou originel, ou actuel, ou tous les deux, à regarder sa réprobation dans son exécution, et dans son effet total ; qui est ce que nous avons à prouver.

VIII.  
M. Simon cite trois auteurs, dont les deux premiers ne disent rien.

Voyons maintenant les autorités qu'allègue M. Simon : il cite Tolet, il cite Estius, il cite Salmeron, et il prétend que ces trois auteurs concourent à prendre *haïr* pour *moins aimer* (3) ; mais d'abord il ne produit pour cette fin aucun passage de Tolet. Venons donc à Estius. Il en rapporte deux endroits (4) : le premier, où il dit que le *haïr* s'entend des biens temporels, dans son origine chez le prophète Malachie, et que c'est là le sens littéral de ce prophète ; ce qu'il répète dans la page suivante.

Je l'avoue, en regardant Esäü selon son per-

(1) *Est. in Rom. ix. 13.* — (2) *Rom. ix. 11, 13.* — (3) *Remont. p. 16.* — (4) *Ibid. p. 15, 16.*

sonnage historique, et non pas selon le personnage prophétique, comme figure des réprouvés, ainsi qu'il a été dit, et qu'Estius le reconnoît.

Mais, ajoute-t-il, Estius avoue que c'est là un sens mystique et spirituel. Je l'accorde encore, à condition qu'on reconnoitra avec le même Estius, *que ce sens mystique et spirituel*, est celui que le saint Esprit a eu principalement en vue : ce qui est certain par saint Paul.

L'autre passage qu'il cite, est celui où Estius tient pour constant, *qu'il ne s'agit point par toute la suite du discours de l'Apôtre, de cette masse corrompue par le péché originel, dans laquelle Esau étoit compris.*

Il est vrai que ce commentateur veut une réprobation indépendante de cette masse, et uniquement dépendante de la volonté absolue de Dieu, qui permet que les réprouvés tombent dans le péché, sans autre raison que son unique bon plaisir ; mais il ne laisse pas de reconnoître, ce qui aussi est un point de foi, que la réprobation regardée dans son effet total, où la damnation est comprise, renferme le péché comme l'objet d'une juste haine et d'une juste vengeance, ainsi qu'il a été dit.

Il reconnoît même <sup>(1)</sup> que la supposition *d'une masse corrompue et damnée, selon l'exposition de saint Augustin, a sa vérité dans le passage de l'Apôtre* : ce qui ne peut avoir lieu qu'à l'égard des petits enfans morts sans baptême, et qui ne sont rejetés ni haïs qu'à cause du seul

(1) *In Rom. ix. 21.*

péché originel : il n'en faut pas davantage pour établir notre explication.

Au reste, je ne trouve pas bien clairement dans Estius (1), que le *haïr* de saint Paul soit un simple *moins aimer* : il joint au *moins aimer* et *moins estimer*, *post habere*, un *négliger*, un *ne s'en soucier pas*, un *mépriser*, un *rejeter*; ce qui en effet approche bien près de la haine; et s'il allègue un passage de saint Thomas qui porte *que Dieu haït ceux à qui il ne veut pas donner ce grand bien qui est la vie éternelle*, il faut entendre qu'il ne le veut pas, non point de la volonté générale et antécédente, mais de la volonté absolue ou même de la volonté conséquente, qui toutes deux dans leur dernière exécution présupposent le péché.

VIII.  
Sentiment  
de M. Simon  
sur Estius.

Puisque M. Simon cite Estius pour sa défense, nous le prions de se souvenir de ce qu'il en a dit dans sa critique (2) : c'est que *ce commentateur étant théologien, et ayant pris parti pour saint Augustin et pour saint Thomas, on y trouve quelquefois plutôt la théologie de ces deux grands hommes que celle de saint Paul*. Voilà en passant, de ces traits malins où l'on connoît le caractère de M. Simon, qui d'un seul coup attaque saint Augustin, saint Thomas, et Estius même, comme opposés à saint Paul, et attaque en même temps toute la théologie, puisqu'il nous donne, selon sa coutume, la qualité de théologien, comme affoiblissant dans Estius celle de commentateur.

(1) *In Rom.* IX. 13.—(2) *Hist. crit. du nouv. Test.* ch. XLIII. p. 630.

Quand donc il semble défendre les *bons thomistes*, comme Estius (1), et vouloir se conformer à leurs sentimens, on voit bien qu'il n'y a rien là de sérieux, et que toute l'utilité qu'il en veut tirer est de défendre le *moins aimer* des sociniens, très-éloigné du *moins aimer* de ces bons thomistes.

Je n'aurai maintenant qu'un mot à dire de Salmeron (2) : toute sa doctrine est renfermée dans cet unique passage : « Si on prend la ré-  
 » probation, comme plusieurs la prennent, pour  
 » l'exclusion de la gloire, elle ne se fait pas sans  
 » des démerites précédens. Mais si on prend  
 » avec saint Thomas la prédestination pour la  
 » volonté éternelle de donner la grâce et la  
 » gloire, et la réprobation pour la volonté de  
 » permettre le péché et de le punir, on doit as-  
 » surer que sans aucun mérite ou démerite pré-  
 » cédent, et par la seule volonté de Dieu, l'un  
 » est élu ou aimé, et l'autre rejeté ou haï ; mais  
 » d'une haine ainsi appelée dans un sens méta-  
 » phorique, selon la coutume de l'Écriture, qui  
 » dit que celui-là est haï, à qui on préfère un  
 » autre ».

Il paroît par ces paroles qu'il n'y a ici qu'à s'entendre, et qu'on est d'accord dans le fond. Si on prend la réprobation pour la permission du péché, c'est *un moins aimer* : si on la prend pour l'exclusion de la gloire, elle se fait pour les démerites, et c'est une haine véritable, puisque ;

(1) *Remont. p. 27.* — (2) *Tom. XIII. disp. 27. in Rom. IX. 13. p. 610.*

comme dit le même auteur <sup>(1)</sup> : « Dieu hait les pé-  
 » cheurs comme pécheurs, conformément à cette  
 » parole, que Dieu hait l'impie et son impiété : ce  
 » qu'il étend dans le même lieu au péché origi-  
 » nel, qui rend tout homme pécheur par lui-  
 » même, et naturellement enfant de colère,  
 » c'est-à-dire, ennemi capital de Dieu ».

Il suit du même principe, et selon le même au-  
 teur <sup>(2)</sup>, que *les vaisseaux de colère dont parle*  
*saint Paul, sont regardés par cet apôtre comme*  
*étant dans le péché, à cause que la colère est la*  
*volonté d'en exiger la juste vengeance.*

Le même Salmeron prouve encore que l'en-  
 durcissement est la punition des péchés précé-  
 dens, en sorte, dit-il <sup>(3)</sup>, que *la dernière* (et  
 complète) *réprobation présuppose les démérites,*  
 et par conséquent une véritable haine, ce qui  
 est précisément notre explication.

Cessons donc de disputer des mots, et pour  
 abrégér toute la doctrine précédente, disons-en  
 une parole ; qu'unir ensemble le *moins aimer*  
 avec le *haïr* dans la totale réprobation, c'est un  
 sentiment catholique : mais que réduire la répro-  
 bation à un simple *moins aimer* sans haine, c'est  
 un sentiment hérétique et pélagien ; puisque  
 c'est nier la réprobation pour le seul péché ori-  
 ginel.

X. Personne sans doute ne niera jamais que la haine

Remarque  
 sur le pas-sa-  
 ge de S. Luc,  
 XIV. 29.

de son père, de sa mère, et celle de sa propre  
 vie ou de sa propre personne, ne soit figurée : mais

(1) Tom. XIII. disp. 3. p. 76. — (2) Ibid. disp. 4. — (3) Ibid. 18,  
 28. p. 614, 615.



si c'est une raison suffisante de la changer, comme a fait l'auteur dans le texte d'une version, il en faudra retrancher beaucoup d'autres choses : il faudra effacer le feu que Jésus-Christ est venu allumer sur la terre, la croix qu'il nous ordonne de porter tous les jours, et enfin tant d'autres passages, qu'il ne resteroit rien d'entier dans l'Evangile : mais au contraire, plus ces figures sont fortes et expressives, plus il les faut conserver comme un monument précieux des sentimens de Jésus-Christ. Ce n'est pas assez de les retenir dans le texte, il faut que les explications se ressentent de la force des paroles, c'est-à-dire, qu'il ne faut pas se contenter de donner à Jésus-Christ une simple préférence sur ses parens, et sur soi-même, il faut que le chrétien entende qu'il doit ici employer une espèce de violence, pour détruire à fond tout ce qui s'oppose à notre salut, en quelque endroit qu'il se trouve, fût-ce dans nous-mêmes. S. Augustin nous en a donné l'exemple dans sa belle épître à Létus (1). C'est ainsi que s'accomplit le précepte de l'Evangile, *le royaume des cieus se prend par force, et les violens l'emportent* : toute courte qu'est cette réflexion, elle convaincra le traducteur de l'attentat qu'il a commis, non-seulement en changeant le texte, mais encore en affoiblissant le sens de l'Evangile, comme je l'ai remarqué (2).

(1) *Epist. 35.* — (2) *Rem. sur l'ouv. en gén. n. 7.*

V.<sup>e</sup> REMARQUE.

## SUR LE LATIN DE LA VULGATE.

*Préface de la version , p. 18.*

LA censure a repris l'auteur de ses paroles inconsidérées sur ce sujet (1); j'en ai parlé dans les remarques sur la préface (2). L'auteur se défend contre la censure dans la Remontrance (3), et prétend qu'on lui fait accuser la Vulgate dans un endroit où il la justifie : mais s'il ne vouloit que justifier la Vulgate, pourquoi se servir de ces paroles (4) : *Le latin de notre Vulgate a jeté dans l'erreur, non-seulement quelques-uns de nos traducteurs, mais encore quelques protestans?* Est-il permis de rejeter sur la Vulgate l'erreur de ceux qui la prennent mal par ignorance ou par malice, et n'est-ce pas délibérément vouloir faire soupçonner qu'elle est en faute? Qu'il apprenne donc à parler respectueusement d'une version si vénérable et si authentique, et qu'il cesse de la rendre suspecte par des expressions ambiguës.

(1) *Cens.* p. 7. — (2) *Rem. sur la préf. IV.* pass. — (3) *Remont.* p. 4, 6. — (4) *Préf.* p. 18, 19.

VI.<sup>e</sup> ET DERNIÈRE REMARQUE.

*Sur trois erreurs de M. Simon dans ses justifications ; première erreur : se croire à couvert de toute censure , lorsqu'il ne s'agit pas de la foi et des mœurs.*

Nous avons déjà relevé le passage de la Remontrance , où l'auteur avoue qu'il se donne la liberté (1), lorsqu'il ne s'agit ni de la foi, ni des mœurs, d'interpréter l'Écriture d'une autre manière que les Pères.

I.  
Sentiment de l'auteur et sa plainte qu'on est trop décisif.

Et parce qu'il présuppose en un autre endroit de la Remontrance (2), que l'Église n'a rien décidé sur le point de l'adoration des Mages, il conclut qu'il en peut dire tout ce qu'il lui plaît.

Je ne répéterai pas ce qui a été dit sur ce sujet ; c'est qu'il y a une tradition qui doit précéder les décisions de l'Église, et qui fait la loi aux interprètes. Nous avons encore prouvé, qu'outre ce qui est directement hérétique ou erroné, ou contre la foi, il y a ce qui l'obscurcit, ce qui l'affoiblit dans ses preuves, ce qui la blesse dans ses conséquences, et tout cela est matière de censure. M. Simon ne veut pas entendre une vérité si constante et si nécessaire, il s'en tient rigoureusement à la foi et aux décisions ; et plût

(1) Remont. p. 8. Ci-dessus Addit. I. Rem. n. 7 et 9. —

(2) Ibid. p. 21.

à Dieu du moins qu'il n'y donnât aucune atteinte.

Il se plaint <sup>(1)</sup> que, je ne sais qui, qu'il a en vue, *paroît souvent trop décisif en matière de religion*. Il devoit donc expliquer ce que c'est d'être trop décisif : mais il jette ce mot en l'air, sans s'expliquer, pour insinuer qu'en matière de religion, les sentimens les plus libres sont en même temps les plus favorables : c'est ce qui lui a fait mépriser tant de traditions authentiques ; *on est, dit-il, trop décisif* : il oublie que c'est un autre défaut de ne l'être pas assez, et d'être un observateur peu exact de la tradition des Pères.

## II.

Deux propositions, où sont expliqués deux défauts, qu'on peut trouver dans les versions et explications de l'Écriture, indépendamment de la foi : première proposition.

Passons outre ; et sans parler davantage de ce qui regarde précisément la foi et les mœurs, montrons à M. Simon qu'il s'égaré visiblement dans les deux cas que je vais marquer en deux propositions : la première, *que sans attaquer la foi et les mœurs, on est condamnable dans la version et explication de l'Écriture, lorsqu'on y affecte des nouveautés et des singularités*. Je comprends sous ces paroles des curiosités vaines et des hardiesses à introduire ses propres pensées, ou dans l'explication, ou même dans la version de l'Écriture ; car c'est là précisément se donner un air de savant aux dépens de l'Évangile, et vouloir se faire un nom dans l'Église, plutôt en contentant les curieux, qu'en édifiant les fidèles.

La suite de ces instructions fera paroître que

(1) *Remont. p. 21.*

l'ouvrage de M. Simon est rempli à toutes les pages de ces dangereuses affectations : j'en rapporterai un exemple qui me vient en ce moment dans l'esprit. Quand, sur ces paroles de saint Jean, xv. v. 20. *S'ils ont gardé ma parole, ils garderont aussi la vôtre*, il allègue comme probable la version *d'épier leur parole*, au lieu de *la garder*, il n'y a rien là sans doute contre la foi; mais l'affectation d'une traduction si bizarre et si inouïe, montre un désir de se distinguer par des nouveautés, qui scandalise le lecteur. Si l'on veut encore un autre exemple, il n'y a rien non plus contre la foi de mettre dans les Actes, vi. 7. *les sacrificateurs du commun*, au lieu d'un *grand nombre de sacrificateurs*. Mais cet endroit, bien loin d'édifier, excite le mépris d'une version téméraire, et qui veut faire la savante si mal à propos. C'en est assez, et quant à présent, je me contente d'avoir démontré que les erreurs contre la foi et les mœurs ne sont pas les seules qu'on est obligé de reprendre. Mais voici quelque chose de plus important, qu'il faudra développer avec plus de soin.

Seconde proposition. *C'est un caractère dangereux dans un interprète, d'être porté à suivre les hérétiques, quand même il ne s'agit point de leurs erreurs.* J'en ai apporté plusieurs exemples dans cet écrit (1) : mais celui-ci me paroît très-important. Sur ces paroles de la seconde aux Corinthiens, 1. 9. au lieu d'une réponse, ou d'une sentence de mort, M. Simon met au con-

## III.

Seconde proposition ; exemple tiré de la seconde aux Corinthiens, 1. 9.

(1) Ci-dess. Rem. sur l'ouv. en gén. n. 10, 11, 12.

traire dans le texte même *une assurance de ne point mourir*. Saint Chrysostôme est contre lui, comme tous les Grecs, et tous les autres interprètes. La censure a condamné son explication, et la Remontrance se justifie par ces paroles <sup>(1)</sup> : *Je ne suis point l'auteur de cette interprétation, elle se trouve appuyée et expliquée fort au long par Heinsius, qui a été un des plus savans critiques du dernier siècle; ainsi ce n'est point une nouveauté.*

Telle est donc la nouveauté qu'il veut éviter : quoique son interprétation soit née en nos jours, elle ne lui paroît pas nouvelle, pourvu qu'elle soit d'un critique, quand même il seroit protestant : il n'a pas même besoin que ce critique soit théologien, et c'est assez qu'il soit humaniste, poète, ou orateur, comme Heinsius; on n'oppose que cet auteur hérétique au torrent des interprètes, qui ont saint Chrysostôme à leur tête. Non content de faire une note d'une telle interprétation, M. Simon en compose son texte, où sans autre garant qu'Heinsius, il met la négative pour l'affirmative : accoutumé à suivre de tels interprètes, il croit son excuse si valable, qu'il n'en oppose point d'autre à une censure si authentique; n'est-ce pas avoir perdu, je ne dirai pas tout jugement, mais toute pudeur?

La raison dont il appuie Heinsius, n'est digne que de mépris : et sans perdre de temps à la rapporter, il suffit que nous ayons vu qu'un

<sup>(1)</sup> Remont. p. 17.

prêtre passe sa vie à chercher dans toute sorte d'auteurs catholiques ou protestans, indifféremment, ce qu'il y a de plus singulier et de plus bizarre, pour en composer quand il lui plaît, le texte de l'Écriture, sous prétexte qu'il se permet tout, pourvu qu'il ne s'agisse point de la foi; et il veut que les évêques lui laissent mettre une telle version entre les mains des fidèles!

Il ne songe pas que prendre le goût des hérétiques, même dans les choses indifférentes, c'est se disposer peu à peu à goûter leurs erreurs, à se nourrir d'un esprit de libertinage, et vouloir accoutumer les fidèles à faire ce qu'il leur plaira de l'Évangile.

*Seconde erreur de M. Simon dans ses justifications : se croire à couvert de toute correction en cherchant dans les versions approuvées, quelque catholique qui aura traduit comme lui.*

C'est une vérité constante par l'expérience, qu'il n'y a point dans les langues vulgaires de versions si exactement examinées, qu'il n'ait échappé à l'examen quelque faute plus ou moins grande, mais que toujours il faudra reprendre. On voit aussi tous les interprètes demander pardon pour leurs traductions, et promettre de se corriger au premier avis. M. Simon déclare lui-même dans sa préface (1), *qu'il n'est pas assez vain pour croire que sa version soit tout à fait*

IV.  
Paroles de M. Simon, qui prouvent une vérité de fait très-importante à cette cause.

(1) *Préf. p. 32.*

*exempte de défauts, et aussi qu'il ne la donne que comme un essai, et non pas comme un ouvrage parfait; il passe jusqu'à l'excès de juger cette exactitude impossible, et dès la première page il parle ainsi (1) : Si je donne une nouvelle traduction, ce n'est pas que je prétende qu'elle soit exempte de fautes; car cela n'est pas possible.*

Ces fautes de son aveu peuvent être si considérables, que même elles donnent atteinte à la divinité du Fils de Dieu, et voici comme il en parle dans la Remontrance (2) : *Votre Eminence connoitra par ce moyen, que messieurs de Portroyal, qui de leur propre aveu, ont employé trente ans à composer leur traduction du nouveau Testament, ne sont pas éloignés en plusieurs endroits des explications qui fortifient les sentimens des anti-trinitaires, tant il est difficile d'atteindre cette perfection que demande l'interprétation des livres sacrés.* Il ajoute : *Ces mêmes fautes se trouvent dans la nouvelle édition de la Bible française de M. de Sacy, qui a été revue et examinée par plusieurs savans théologiens de Paris, sur le témoignage desquels votre Eminence a accordé sa permission ou approbation.*

Sans approuver le fond de la remarque, il me suffit que l'auteur reconnoisse des fautes capitales dans les versions les plus travaillées et les plus examinées.

Cela étant, il est certain qu'on n'est pas justifié en citant des traductions conformes aux

(1) *Préf. p. 2.* — (2) *Remont. p. 20.*



nôtres. Il en faut revenir au fond, comme je l'ai déjà démontré (1); autrement il suffiroit d'alléguer une faute de quelque interprète, pour la rendre irremédiable; ce qui seroit le comble de l'aveuglement.

Mais à qui conviendra-t-il mieux de relever de telles fautes, qu'aux évêques qui sont chargés du dépôt des Ecritures? ou quand le feront-ils plus sagement, que lorsqu'ayant averti en particulier, durant plusieurs mois, ceux qu'ils trouvoient dans l'erreur, à la fin ils le diront à l'Eglise, selon le précepte de l'Evangile? Ce seroit en vain que M. Simon auroit avoué des fautes, s'il n'étoit prêt à les corriger toutes les fois qu'il en sera averti par les juges légitimes de la doctrine. Il ne faut donc point triompher, comme il fait partout, de quelques traductions, qui se trouveront par hasard conformes aux siennes, et la bonne foi doit décider.

*Troisième erreur de M. Simon dans ses justifications, de se croire justifié par la publication de sa Remontrance.*

Il faut maintenant que je représente à M. Simon le mauvais personnage qu'il fait dans l'Eglise, en publiant sa Remontrance: en voici le principal fondement: « Etant persuadé, dit-il (2), que les grandes affaires dont votre Eminence est chargée, ne lui ont pas permis de lire mon ouvrage, je la supplie très-humble-

V.  
Calomnie  
étrange de  
M. Simon.

(1) *Ci-dess. Rem. sur l'ouv. en gén. n. 27 et 28.* — (2) *Remont. p. 3.*

» ment de ne pas trouver mauvais que je lui  
 » fasse connoître en détail, que celui qu'elle a  
 » chargé de ce soin là m'attribue un grand nom-  
 » bre de fautes, dans lesquelles je ne suis point  
 » tombé ». Ainsi un archevêque aura eu le loisir  
 de condamner un ouvrage, mais il n'aura pas  
 eu le loisir de le lire : il aura chargé un autre  
 d'un soin si essentiel à son ministère : c'est un  
 juge qui aura jugé un procès sans en avoir vu  
 les pièces, et qui s'en sera fié à un secrétaire, et  
 encore à un secrétaire qui l'aura trompé : un  
 jugement donné à l'aveugle sera publié solennel-  
 lement dans les paroisses de la plus grande ville  
 du monde, et d'un diocèse si considérable : voilà  
 de quoi on accuse un archevêque si éclairé, si  
 attentif par lui-même à tous ses devoirs, d'une  
 sagesse si reconnue et si consommée pour gou-  
 verner l'Eglise de Dieu : et on fait régner ce re-  
 proche dans toute la Remontrance. Que M. Si-  
 mon se juge lui-même sur les termes de soumis-  
 sion dont il accompagne une si étrange calomnie.

VI.

Si l'on fait  
 tout à M. Si-  
 mon de le te-  
 nir pour sus-  
 pect.

Il ne veut pas qu'on le tienne pour suspect.  
 Qui le sera donc, si ce n'est celui qui a vu con-  
 damner un livre où il traitoit le fondement de  
 la religion, sans en avoir jamais rétracté aucune  
 erreur? qui a fait le procès aux Pères dans les  
 formes; et qui a introduit tant de nouveautés  
 dans l'Eglise, qu'il n'y a personne en ce genre  
 qui se soit plus signalé?

Mais, dit-il <sup>(1)</sup>, plusieurs grands prélats lui  
 ont fait des propositions pour travailler à des ou-

(1) Remont. p. 30 et 31, etc.

vrages utiles ? quelle merveille ! ces invitations montrent bien la charité de ces prélats , qui tâchoient de le mettre dans un bon chemin , en éclairant sa conduite : mais s'il vouloit en tirer quelque avantage , il devoit donc alléguer quelques ouvrages utiles , où il eût effectivement répondu à la bonne intention de ces prélats ; et que voyons-nous sortir de sa plume ? une malheureuse version frappée de censures dès qu'elle a paru , et qui fait un schisme dans une Eglise catholique si célèbre.

Mais en se glorifiant des charitables invitations de nos prélats , il oublie les offres qui lui ont été faites par les protestans , et le concert où il est entré avec eux pour faire une nouvelle version française de la Bible. L'histoire en est remarquable : c'est lui-même qui la raconte dans l'ouvrage qui a pour titre , *Réponse à la défense des sentimens de quelques théologiens de Hollande* (1). C'est au chapitre second , et à la page soixantedix-sept. Il se plaint que M. le Clerc , un remontrant de Hollande , bien connu , a déguisé cette histoire ; je le veux : je tiens pour faux tout ce que M. Simon en désavoue ; mais apparemment il ne niera pas ce qu'il rapporte lui-même. Or il rapporte : « qu'il y a dix ans que messieurs de Cha- » renton résolurent de faire une nouvelle traduc- » tion de l'Ecriture ; que M. Justel (protestant , » dont le savoir est connu ) fit entrer M. Simon » dans ce dessein ; et que le même M. Simon » fit le plan de cette nouvelle version ; que tous

VII.  
Histoire  
remarquable  
de M. Simon.

(1) *A Rotterdam, chez Leers, 1687.*

» ensemble, ils demeurèrent d'accord qu'il falloit  
 » donner au public une Bible française, QUI NE  
 » FAVORISAT AUCUN PARTI, et qui pût être égale-  
 » ment utile aux catholiques et aux protestans;  
 » qu'on pria M. Simon de traduire quelques  
 » chapitres selon le plan qu'il avoit proposé,  
 » afin de servir de règle à ceux qui entrepren-  
 » droient ce travail; qu'il trouva quelque temps  
 » après chez M. Justel, M. Claude et M. de Fré-  
 » mont (l'un ministre de Charenton, et l'autre  
 » bon huguenot, s'il en fut jamais, neveu du fa-  
 » meux d'Ablancourt); qu'il s'entretint avec eux  
 » sur ce nouveau dessein : qu'ils partagèrent  
 » entr'eux toute la Bible, et que le Pentateuque  
 » échut à M. Claude ». Voilà sans doute un  
 beau projet pour un prêtre catholique : c'est de  
 faire une Bible propre à contenter tous les par-  
 tis, c'est-à-dire, à entretenir l'indifférence des  
 religions, et qui dans nos controverses ne décide  
 rien, ni pour ni contre la vérité : le plan et le  
 modèle d'un si bel ouvrage est donné par M. Si-  
 mon, et le travail est partagé avec un ministre.

Au reste, on eût fait des notes : sans notes  
 M. Simon convient encore aujourd'hui (1) qu'on  
 ne peut traduire la Bible, et il eût été curieux  
 de voir comme on eût gardé dans ces notes  
 la parfaite neutralité qu'on avoit promise en-  
 tre l'Eglise et l'hérésie, entre Jésus-Christ et  
 Bélial.

M. le Clerc racontoit dans sa lettre (2), « que

(1) *Remont. p. 31.* — (2) *Déf. des sent. sec. Lett. p. 53, à Amster-  
 terdam, chez Desbordes, 1696.*

» M. Simon avoit demandé trois mille livres de  
» pension par an, pour employer son temps à  
» ce travail; que sa demande parut raisonnable,  
» et que l'on trouva un fonds de douze mille  
» livres, que l'on résolut d'employer à l'entre-  
» tenir quatre ans : c'est ce que M. Simon désa-  
» voue <sup>(1)</sup>, et il soutient qu'on ne parla jamais  
» des douze mille livres » : car aussi comment  
avouer qu'il ait vendu aux protestans sa plume  
mercenaire? Mais cependant ce qu'il avoue  
n'est guère meilleur. Il raconte quelque démêlé  
entre Genève et Charenton : *Le plus fort de leur  
dispute*, dit-il, *rouloit sur un fonds de soixante  
mille livres, qu'un bon suisse avoit destiné à  
cet ouvrage : et*, continue-t-il, *il se peut bien faire  
que si ces messieurs de Charenton en étoient  
devenus les maîtres, ils auroient reconnu les bons  
services que le prieur de Bolleville (c'est un des  
noms de M. Simon), leur auroit rendus pour at-  
tirer ce fonds à Paris. Voilà donc ce prieur de  
Bolleville devenu arbitre et médiateur entre  
Charenton et Genève, et leur homme de con-  
fiance : il favorisoit ceux de Charenton dans le  
dessein qu'ils avoient de s'attirer les soixante  
mille livres, et il espéroit partager le butin avec  
eux. Ne disons rien davantage; déplorons l'a-  
veuglement de celui qui semble ne sentir pas la  
honte d'un tel marché, et déplorons en même  
temps la nécessité où nous sommes de faire con-  
noître un auteur, qui voudroit être l'interprète  
de l'Eglise catholique, après s'être livré aux*

(1) *Rép. à la Déf. Ibid. p. 78.*

protestans , pour mériter auprès d'eux cette qualité.

VIII.  
Moyens  
donnés à M.  
Simon de  
n'être plus  
suspect à l'E-  
glise : passa-  
ge de S. Cy-  
rien.

Que si après qu'on le voit , de son propre aveu , capable d'entrer dans des liaisons si scandaleuses , il se plaint encore d'être tenu pour suspect , il a en main le moyen d'effacer cette tache , en s'humiliant devant l'Eglise , et en reconnoissant , comme il y est obligé , l'autorité de ses censures. Mais s'il persiste , comme il fait dans sa Remontrance , à soutenir ses notes les plus téméraires , et jusqu'aux altérations qu'il a osé faire dans le texte , il ne faudra pas s'étonner qu'il soit suspect , mais il faudra s'étonner s'il ne l'est pas encore assez à tout le monde. Car après tout , que prétend-t-il faire par sa Remontrance ? veut-il dire que l'Eglise n'a pas le pouvoir de prononcer des censures , ou bien qu'il soit permis de les mépriser , ou que celle qui est prononcée contre un mauvais livre , dans le lieu où l'on en fait le principal débit , n'ait pas été nécessaire et légitime , ou peut-être qu'on satisfasse à une ordonnance publique par des libelles sans aveu ? N'est-ce pas une règle constante de toute l'Eglise catholique , ou qu'il y faut acquiescer , ou qu'il faut se pourvoir par les voies que les canons ont prescrites sur les matières de doctrine ? Mais qu'on entretienne la dissension parmi les fidèles , pendant qu'on devrait y mettre fin par une soumission édifiante ; qu'on mette la division entre les frères , les vrais enfans de l'Eglise se soumettant à ses ordonnances , et les autres s'opiniâtrant à vouloir le

testament de l'étranger, quoique réprouvé par un jugement légitime : c'est une erreur manifeste; c'est le cas précis où saint Cyprien diroit encore une fois (1), « Qu'il y a dans chaque » Eglise un seul évêque, un évêque qui est toujours unique : *episcopus qui unus est* : un seul » juge établi de Dieu pour y tenir en son temps » la place de Jésus-Christ; que tous les chrétiens sont obligés par le commandement de » Dieu de lui rendre obéissance; et que la source » des schismes et des hérésies, est qu'on n'est pas » assez attentif à cette institution divine ». Ce sont les maximes inébranlables sur lesquelles l'Eglise est fondée; et les violer, dit le même saint Cyprien, *c'est vouloir renverser par terre la force et l'autorité de l'épiscopat, et l'ordre sublime et céleste du gouvernement ecclésiastique.*

Soumettons-nous à cet ordre, qui est celui de Jésus-Christ; éloignons du milieu de nous ces remontrances querelleuses, qui ne peuvent satisfaire à la justice, et qui ne font qu'entretenir parmi les fidèles l'esprit de dissension : elles n'ont donc aucun caractère de l'esprit de Dieu; et si les esprits contentieux ont pratiqué ces mauvais moyens de se défendre, nous répondrons avec saint Paul, que ce n'est pas là *notre coutume, ni celle de l'Eglise de Dieu : nos talem consuetudinem non habemus* (2).

Voici néanmoins l'expédient que M. Simon nous propose : *supposé*, dit-il (3), *qu'il y ait un*

(1) *Epist. 54. ad Cor. et 68. ad Flor. Pup.* — (2) *I. Cor. xi. 16.*  
— (3) *Remont. p. 1, 32.*

IX.  
Expédient  
de M. Simon  
et conclusion  
de cet ouvrage.

*grand nombre de fautes dans ma version du nouveau Testament, ne pouvoit-on pas les corriger ces fautes, ou en mettant des cartons (au hasard de les multiplier plus que les feuillets), ou dans une seconde édition? (et en attendant, les laisser entre les mains du peuple sans les reprendre), c'est la loi que M. Simon veut imposer à l'Eglise. Il ne sert de rien d'alléguer les autres versions, ni de leur comparer celle-ci, qui depuis le commencement jusqu'à la fin, est toute pleine d'altérations et d'erreurs qu'on ne peut dissimuler sans crime. C'est trop abuser de la patience de l'Eglise; il est temps de se soumettre à l'épiscopat, qui étant un par toute la terre, est offensé en la personne d'un seul évêque.*

Que M. Simon vienne donc comme un prêtre obéissant à l'Eglise, faire lui-même ses remontrances dans les formes canoniques; alors, ou l'on trouvera dans un jugement légitime le moyen de le convaincre; ou, ce que l'on doit plutôt espérer, on aura la consolation que sans présumer de son savoir, il aimera mieux se laisser instruire.





SECONDE

# INSTRUCTION

SUR LES PASSAGES PARTICULIERS

DE LA VERSION

## DU NOUVEAU TESTAMENT

IMPRIMÉE A TRÉVOUX,

AVEC UNE DISSERTATION PRÉLIMINAIRE SUR LA DOCTRINE

ET LA CRITIQUE DE GROTIUS.

DISSERTATION

---

# DISSERTATION

## PRÉLIMINAIRE

### SUR LA DOCTRINE ET LA CRITIQUE

DE GROTIUS.

---

Si j'entre aujourd'hui , comme je l'ai souvent promis , dans la discussion à fond de la doctrine et de la critique de Grotius , ce n'est pas pour accuser un si savant homme , qui paroît durant environ trente ans avoir cherché la vérité de si bonne foi , et qui aussi à la fin en étoit si près , qu'il y a sujet de s'étonner qu'il n'ait pas fait le dernier pas où Dieu l'attiroit.

On sait les sentimens de Luther et des autres prétendus réformateurs contre le libre arbitre , et pour la fatalité qui faisoit Dieu auteur du mal comme du bien. Calvin et ses sectateurs y avoient ajouté l'inamissibilité de la justice chrétienne , au milieu des crimes les plus énormes , et la certitude infaillible dans chaque fidèle de sa propre prédestination , en quelques crimes qu'ils pussent tomber : ce qui avoit des suites si affreuses que les gens modérés de la secte ne les pouvoient supporter.

C'est par cet endroit odieux que Grotius commença à se dégoûter du calvinisme , et se rangea

I.  
Grotius dégoûté du calvinisme , passe après les luthériens et arminiens à l'extrémité opposée , et devient semi-pélagien.

dans le parti des remontrans ou arminiens, dont aussi il fut la victime. Echappé des prisons de son pays, il trouva ailleurs un meilleur sort, et ne cessa de regarder le calvinisme comme une secte de gens emportés, et qui avoient introduit dans la chrétienté sur la matière de la grâce et du libre arbitre, non-seulement une doctrine outrée, mais encore des sentimens impies et barbares.

Quand on est une fois hors de la voie, on ne revient guère d'une erreur, qu'en se jetant dans l'extrémité opposée. Arminius, et Grotius après lui, passèrent du calvinisme au semi-pélagianisme: les luthériens avoient fait le même pas; et les mitigations de Mélanchton les avoient menés peu à peu, des excès de Luther contre le libre arbitre, à ceux des semi-pélagiens qui l'outroient, et renversoient l'idée de la grâce. Les arminiens poussés par les calvinistes s'unirent de ce côté-là aux luthériens; et outre leur pente naturelle vers cet affoiblissement de la doctrine chrétienne, ils furent bien aises de s'appuyer de ce parti.

## II.

Episcopus tourne les arminiens au socinianisme: la pente de Grotius au même parti paroît dans deux lettres à Crellius qui sont rapportées.

Ils firent pis: Episcopus qui devint leur chef, les engagea dans sa tolérance, et peu à peu dans les erreurs de Socin; en sorte qu'être arminien et socinien en ce temps-là, et jusqu'aujourd'hui, c'étoit à peu près la même chose. Grotius eut des raisons particulières qui l'inclinèrent à ce sentiment. Il écrivit contre Socin, le docte traité de la Satisfaction de Jésus-Christ, et Crellius y opposa une réponse, dont la modération gagna tellement Grotius, qu'elle attira à ce chef des

sociniens les deux lettres de Grotius <sup>(1)</sup>, que Crellius a rendues publiques. La première, où il le remercie de sa réponse à son livre de la Satisfaction de Jésus-Christ, est écrite de Paris, du 10 de mai 1631, où il lui avoue, « qu'il lui a » appris beaucoup de choses utiles et agréables, » et l'a excité par son exemple à examiner plus » à fond le sens des Ecritures : *il ajoute*, je me » réjouis avec notre siècle de ce qu'il s'est trouvé » des hommes qui ne mettent pas tant la religion » dans des controverses subtiles, que dans la » vraie correction de leurs mœurs et dans un » progrès continuel vers la sainteté ». C'étoit donner aux sociniens l'avantage dont ils se vantent le plus, à tort ou à droit, et qui en effet seroit grand, s'il se trouvoit véritable, ce que je n'ai pas ici à examiner : il conclut par ces paroles : « Ne pouvant rien autre chose pour » vous, et pour ceux que vous aimez singulière- » ment, je prierai de tout mon cœur le Seigneur » Jésus, qu'il vous protège, vous et les autres » qui avancent la piété ».

La seconde lettre n'est pas moins forte, puisqu'elle contient ces mots : « J'ai résolu de lire et » relire soigneusement vos ouvrages, à cause du » fruit que j'en ai tiré : je continue, *poursuit-il*, » à prier Dieu de donner une longue vie, et tous » les secours nécessaires à vous et à vos sem- » blables » : cette lettre est du 20 de juin 1632. Peu s'en faut qu'il ne se range avec les sociniens; et dans la dernière lettre il semble vouloir entrer

(1) *Tom. iv. p. 232, 233.*

dans une espèce d'indifférence, sur les controverses qui partagent les chrétiens, qu'il insinue indéfiniment être assez légères. Et telles sont les deux lettres dont nous avons eu souvent à parler; mais qu'il a fallu rapporter ici plus au long, parce qu'elles sont un des fondemens de ce discours.

## III.

Grotius prend l'esprit des sociniens sur la divinité du Verbe; et M. Simon en convient.

L'effet suivit les paroles : Grotius demeura longtemps si entêté des sociniens, que non content de les suivre dans les choses indifférentes, il en reçut encore des dogmes capitaux. Quoiqu'en y regardant de près, le Verbe qu'il introduit dans le premier verset de l'Evangile de saint Jean, soit plutôt philosophique et platonicien, que chrétien et apostolique, on ne doit pas l'accuser d'avoir jamais tout à fait abandonné la divinité de Jésus-Christ. M. Simon, que je nomme ici, parce que je n'ai presque plus rien à rapporter de ses Critiques qui ne soit tiré de ses ouvrages qui portent son nom, demeure d'accord (1), « qu'il favorise » l'arianisme, ayant trop élevé le père au-dessus » du fils, comme s'il n'y avoit que le père qui fût » Dieu souverain, et que le fils lui fût inférieur, » même à l'égard de la divinité. Il a, continue- » t-il, détourné et affoibli quelques passages qui » établissent la divinité de Jésus-Christ ». Un de ces passages est celui où Jésus-Christ dit, qu'il est *avant Abraham*, où il explique après les sociniens qu'il est avant Abraham dans les décrets éternels de Dieu. Il y en a beaucoup d'autres que je n'ai pas besoin de rapporter : M. Simon en a remarqué quelques-uns, et nous en avons montré d'au-

(1) *Hist. des Comm. du N. T. ch. LIV. p. 805.*

tres (1), où lui-même est tombé dans cette faute qu'il reproche à Grotius. On ne peut concilier le *bon sens* qu'il attribue par excellence à Grotius avec tant de mauvaises interprétations qu'il reconnoît dans ses écrits. S'il avoit réduit ce bon sens à des choses indifférentes, on le pourroit supporter : mais comme l'erreur se trouve partout dans ses Commentaires sur l'Écriture, il faut reconnoître qu'un auteur, qui, comme Grotius, fait sur le dogme autant de chutes que de pas, a renoncé au bon sens, ou se voit forcé d'avouer que les dogmes de la foi y sont contraires, ou que le bon sens consiste à suivre simplement le sens humain sans s'élever au-dessus.

Grotius étoit ébloui de ce bon sens des sociéniens, lorsqu'il expliquoit ce passage de l'Écclésiaste, XII. 7. *la poudre (le corps humain) retourne à la terre, et l'esprit à Dieu qui l'a donné*, par un vers d'Euripide, où il est dit, que chaque chose retourne à son principe, c'est-à-dire, *le corps à la terre, et l'esprit à la matière éthérée* : comme si l'*æther* étoit Dieu à Salomon même, aussi bien qu'aux stoïciens, qui l'invoquoient comme étant leur Jupiter, conformément à ce vers rapporté par Cicéron :

Aspice hoc sublime candens,  
Quem invocant omnes Jovem.

Pour éclaircir ce texte de l'Écclésiaste, il nous renvoie à son Commentaire sur Job, xxxiv. 14. et sur la Genèse, II. 7. ce qui confirme l'erreur,

(1) I. *Inst. Rem. gén.* n. 16. *Rem. sur la Préf. I. pass.* n. 3. II *pass.* n. 2 et 5. *Rem. sur les Interp. de Grot.* n. 1 et suiv.

IV.  
Doctrinede  
Grotius sur  
l'immortalité  
de l'ame,  
conforme à  
celle des so-  
ciniens.

puisqu'il remarque sur Job, que la vie de l'homme n'est pas plus de Dieu, que celle des animaux, et nettement sur la Genèse, que ces paroles de ce divin livre, où l'ame de l'homme est tirée du souffle divin, et d'une espèce d'inspiration, ou, si l'on veut, d'aspiration particulière, ne font rien à l'immortalité de nos ames, non plus que le passage de l'Ecclésiaste, « à cause, dit-il, que » cette immortalité n'est pas de la première création, mais de la seconde », c'est-à-dire, de la régénération spirituelle : en sorte que les ames ne sont immortelles que dans la nouvelle alliance. Ce qui aussi lui fait dire sur ces mots de notre Seigneur, *tous vivent pour lui* : Luc, xx. 38. *qu'Abraham, Isaac et Jacob vivent devant Dieu* : par rapport à sa toute-puissance, et à cause seulement que Dieu leur peut rendre la vie, c'est-à-dire, les ressusciter : par où, d'un seul trait, il met au néant toutes les ames, même celles des premiers et des plus saints patriarches, jusqu'à la résurrection. Telle est sa théologie née dans la lecture des poètes et des orateurs, et fortifiée de la doctrine des sociniens.

V.  
Témérité  
des critiques  
de Grotius  
sur les livres  
de l'Ecriture.

Il n'y a point de critique plus téméraire que la sienne, puisque, selon lui le livre de Job, aussi bien que l'histoire de Judith, ne sont autre chose, qu'une fiction et un roman : malgré la tradition de tous les siècles, et les témoignages exprès de l'Ecriture même, où l'exemple de Job est marqué comme tiré d'une histoire très-réelle et très-véritable.

Il faut encore l'entendre sur ces paroles de



l'Ecclésiastique : *J'ai invoqué le Seigneur père de mon Seigneur*, Eccli. LI. 14. où il prononce souverainement, *que ce père de son Seigneur* est une addition des chrétiens : ce qu'il décide sans texte, sans autorité, sans témoignage, et contre tout témoignage des modernes et des anciens, des catholiques et des protestans, et néanmoins voici son oracle : *Croyez*, dit-il, *que Jésus* (l'Ecclésiastique) *a écrit : J'ai invoqué le Seigneur mon père* ; et non pas le Seigneur père de mon Seigneur : comme s'il étoit absurde de reconnoître un *Seigneur* qui eût un père, ou qu'il n'y eût nulle mention dans les Ecritures, ou d'un être engendré devant l'aurore (1), ou d'une sagesse conçue et enfantée dans le sein de Dieu avant tous les siècles (2).

Grotius étoit modeste de son naturel : et néanmoins il lui échappe partout des décisions semblables, à cause que l'esprit critique rend les hommes déterminatifs, et leur fait préférer leur goût et leurs conjectures qu'ils croient dictées par le bon sens, à toute tradition et à toute autorité.

Il suit en cela ce qu'il avoit dit dans sa préface sur le livre de la Sagesse, où, après avoir avoué que ce livre précède le pontificat de Simon, qui est plus ancien que les Machabées, il ne laisse pas d'assurer, « qu'un chrétien y a ajouté, ainsi » qu'à l'Ecclésiastique, selon qu'il lui a paru » commode, des sentimens chrétiens » ; ce qu'il avance sans preuve, sans la moindre autorité, et simplement parce qu'il lui plaît : pernicieuse

(1) Ps. CIX. 3. — (2) Prov. VIII. 22, 24, 25, etc.

introduction qui met en péril les traditions les plus assurées, et expose le texte des plus anciens livres, à la merci des critiques et de leurs jugemens arbitraires.

Pour moi, je ne puis exprimer combien les vrais catholiques qui aiment leur religion, doivent s'éloigner d'un critique qui trouvant le christianisme dans le livre de la Sagesse, trois cents ans avant Jésus-Christ, aime mieux dire tout seul, qu'il y a été inséré par une falsification du texte, que de dire avec les saints Pères, et notamment avec saint Cyprien, que c'est un livre prophétique où Jésus-Christ se trouve à même titre que dans Isaïe ou dans Daniel.

Il ne faut point s'étonner de ces singularités, ni des erreurs de nos critiques : subtils grammairiens, et curieux à rechercher les humanités, ils regardent l'Écriture comme la plus grande matière qui puisse être proposée à leur bel esprit, pour y étaler leurs éruditions : ainsi ils donnent carrière à leur imagination dans un si beau champ : mais en même temps il leur arrive d'ôter à ces Écritures leurs deux plus grands avantages, dont l'un est l'inspiration, et l'autre est la prophétie des mystères de Jésus-Christ.

VI.  
Grotius nie  
l'inspiration  
des livres sa-  
crés.

Pour l'inspiration, Grotius est tombé dans cette erreur, de n'en reconnoître que dans les écrits des prophètes qui prédisoient l'avenir : il distinguoit les écrits qui ont été faits par inspiration divine <sup>(1)</sup>; « *afflatu divino*, c'est-à-dire, » ceux des prophètes; et par intervalle ceux de

(1) *Vot. pro pace art. de can. script. tom. III. p. 672.*

» David; *interdum*; d'avec ceux qui avoient  
 » été faits par un pieux mouvement; *pio*  
 » *animi motu*; sans qu'il fût besoin qu'ils fus-  
 » sent dictés par le saint Esprit : *dictari à*  
 » *Spiritu sancto nihil opus* ». Il mettoit dans ce  
 second rang qu'il distinguoit des prophètes,  
 tout le reste des Ecritures canoniques, sans en  
 excepter les Evangiles : il ne leur attribue d'autre  
 avantage que d'avoir été composés *par ce pieux*  
*mouvement*, ce qui les met presque parmi les  
 autres ouvrages pieux, « excepté, dit-il, que  
 » l'Eglise des premiers temps les a trouvés pieu-  
 » sement et fidèlement écrits, et sur des choses  
 » de très-grand poids pour le salut; ce qui, pour-  
 » suit-il, les a fait mettre au nombre des Ecritures  
 » canoniques ». Ainsi ces livres sacrés n'étoient  
 canoniques que par l'évènement, et par l'appro-  
 bation postérieure que l'Eglise leur avoit donnée;  
 au lieu que la foi catholique nous enseigne, qu'é-  
 tant divins par leur origine, l'Eglise ne fait autre  
 chose que d'en reconnoître et déclarer la divinité.

Ce qu'il y a ici de plus remarquable, c'est que  
 Grotius a enseigné une erreur si capitale dans le  
 livre intitulé, *Votum pro pace*; c'est-à-dire, dans  
 un de ses livres, où il paroît le plus revenu aux  
 sentimens de l'Eglise : ce qui montre que se re-  
 dressant d'un côté, il retomboit de l'autre dans  
 de plus grossières erreurs, comme un homme qui  
 donnoit trop dans son sens, et n'avoit point de  
 principe fixe.

M. Simon a relevé cette erreur de Grotius<sup>(1)</sup>,

(1) *Hist. crit. du texte du N. T. ch. xxiii.*

qui est aussi celle de Spinoza : savoir, s'il n'en a point pris quelque teinture en divers endroits, et surtout dans celui où il a écrit (1) : « Qu'il ne » falloit pas prendre au pied de la lettre ce que » disent les rabbins, que Dieu a dicté de mot à » mot le Pentateuque à Moïse » ; il n'est pas temps de l'examiner. Il paroît qu'il en veut toujours revenir à ces scribes inspirés de Dieu, qu'il a inventés dans sa Critique du vieux Testament, pour les faire auteurs immédiats des parties du Pentateuque qu'il ne veut pas accorder qui soient écrites par Moïse. On trouve aussi parmi ces mauvaises Critiques, qu'il y a des livres sacrés canoniques par l'évènement : erreurs qu'il a soutenues en divers endroits, et qu'il n'a jamais assez clairement rétractées. Mais ce n'est pas ici le lieu de réfuter ces maximes tirées de Grotius ; et il suffit de remarquer, qu'il les avoit apprises des sociniens.

## VII.

Autre erreur de Grotius et des sociniens contre les prophéties qui ont prédit J.-C. M. Simon défend leur erreur.

Il avoit encore appris des mêmes docteurs, que les prophéties alléguées dans les Evangiles et par les apôtres, pour prouver que Jésus-Christ étoit le Messie, étoient des *allégories* qui n'avoient rien de littéral ni de concluant. M. Simon remarque lui-même (2), qu'Episcopi<sup>us</sup> *ne pouvoit souffrir*, qu'on prît ces prophéties à la lettre, « cela étant, disoit-il, contraire au bon sens, et » même à la pensée de ceux qui se sont servis » les premiers de ces sens mystiques. Ils se sont » contentés, poursuit Episcopi<sup>us</sup>, des miracles » et de la résurrection de Jésus-Christ, pour

(1) *Lett. sur l'Inspir.* p. 23. — (2) *Hist. crit. des Comm. du N. T. ch. LIV. p. 801. Episcop. in I. Matt. xxiii. p. 8.*

» prouver aux infidèles qu'il étoit le Messie, ayant  
 » proposé ces sortes d'interprétations à ceux qui  
 » l'avoient déjà reconnu ». Voilà toujours ce  
 bon sens des sociniens qui tend à la subversion  
 des fondemens de la religion. Ainsi les anciennes  
 prophéties tant inculquées par Jésus-Christ et par  
 ses apôtres, ne pouvoient convaincre ni les gen-  
 tils, ni les Juifs, et n'étoient propres qu'à ceux  
 qui avoient déjà confessé la foi.

La remarque de M. Simon est étonnante en ce  
 lieu, puisqu'il ne réfute Episcopi<sup>us</sup> que par ces  
 foibles paroles (1) : « IL ME SEMBLE pourtant qu'une  
 » BONNE PARTIE de ces autorités de l'ancien Testa-  
 » ment pouvoient aussi faire QUELQUE IMPRESSION  
 » sur l'esprit des Juifs mêmes qui n'étoient point  
 » encore convertis, voyant que leurs docteurs les  
 » appliquoient aussi au Messie ».

C'est tout accorder à Episcopi<sup>us</sup>, que de lui  
 répondre si foiblement. M. Simon ne parle qu'en  
 tremblant : *il me semble*, dit-il, il n'en sait rien,  
*qu'une bonne partie de ces autorités*, dont le nou-  
 veau Testament est tout plein : il n'ose pas même  
 dire que c'est la plus grande, *pouvoit faire* : ce  
 n'est qu'un peut-être ; et *pouvoit faire*, non une  
 forte impression, mais *quelque impression*. Mais  
 peut-être que ces passages pouvoient faire cette  
 impression, telle quelle, du moins par la  
 force même des paroles : point du tout ; c'est à  
 cause que les *docteurs juifs* en les appliquant à  
 d'autres, *les ont aussi appliqués au Messie*. La

(1) *Hist. crit. des Comm. du N. T. ch. LIV. p. 802.*

belle ressource pour l'Évangile ! Toute la force des prophéties produites par les apôtres, consiste à faire PEUT-ÊTRE *quelqu'impression sur les Juifs*, non par les paroles mêmes des prophéties qu'on leur allègue, mais parce que leurs docteurs leur auront donné un double sens, dont ils en auront appliqué un au Messie, sans être forcés par le texte, et sans qu'il puisse opérer une preuve concluante. Voilà le christianisme que nous laisseront les critiques, si nous en passons par leurs mots ; et le fondement des prophéties sur lequel saint Paul a bâti <sup>(1)</sup>, n'aura de fermeté qu'autant qu'il aura plu aux rabbins de lui en donner quand ils l'auront voulu.

Grotius est entré dans le sentiment d'Episcopus, et dès le commencement de son Commentaire sur le nouveau Testament, Matt. 1. 22. il écrit ces mots : « Que les apôtres n'ont point prétendu combattre les Juifs par ces prophéties » comme par des témoignages qui prouvent que » Jésus-Christ est le Messie : car ils en allèguent » peu de cette nature, contens des miracles et » de la résurrection de Jésus-Christ » : d'où il conclut que la plupart, et presque tous les passages qu'ils allèguent de l'ancien Testament, « ne » sont pas proprement allégués en preuve et par » forme d'argumens, mais pour appuyer ce qui » est déjà cru ».

M. Simon rapporte ce passage de Grotius <sup>(2)</sup>, et après lui avoir fait alléguer le consentement

(1) Eph. 11. 20. — (2) *Hist. crit.* p. 808.

des rabbins pour ces sortes d'applications, il ajoute, « que ce principe lui est commun avec les » plus doctes Pères, et que c'est la seule voie de » répondre solidement aux objections des Juifs ».

Il me semble que j'entends encore ces foibles paroles de Fauste Socin, sur les prophéties : « Il » y en a, dit-il <sup>(1)</sup>, QUELQUES-UNES dans lesquelles » il est parlé ASSEZ CLAIEMENT de Jésus de Naza- » reth » : c'est là que Grotius prenoit *ce petit nombre de prophéties* dont il a parlé, et la foiblesse qu'il attribue à cette sorte de preuves. Mais c'est combattre directement l'Écriture sainte. Les apôtres qui alléguoient les prophéties en témoignage de Jésus-Christ, ne les donnoient pas comme de simples confirmations d'une doctrine déjà reçue. Je ne sais où l'on a pris ce sentiment; puisqu'au contraire ils les adressoient aux Juifs les plus incrédules, et appeloient ces témoignages, *des preuves, des convictions, des démonstrations* qui couvroient de confusion les contredisans, jusqu'à leur ôter toute réplique. Des témoignages si démonstratifs étoient répandus *dans les paroles des prophètes qui se lisent dans tous les sabbats*, Act. XIII. 27. Quand Grotius réduit cette preuve contre les Juifs incrédules à un petit nombre de témoignages, il oublie que saint Paul les en accabloit en passant *le jour entier, depuis le matin jusqu'au soir, à établir Jésus-Christ par Moïse et par les prophètes*, Act. XXVIII. 23. avec une si pleine dé-

(1) *Inst. Theol. I. p. in Præf.*

monstration, qu'il ne restoit à l'apôtre que l'étonnement du prodigieux endurcissement et aveuglement de ce peuple : *ibid.* 27. 28. Voilà *ce petit nombre de prophéties* que Grotius veut bien laisser à Jésus-Christ, sans songer au long entretien où Jésus-Christ en personne, en *commençant par Moïse et par tous les prophètes*, montrait à ses deux disciples, non une simple ignorance, mais *leur pesanteur et leur folie*, comme à des gens qui n'entendoient pas une vérité manifeste dont toute l'Écriture rendoit témoignage : *Luc*, xxiv. 25. 27. Qu'il me soit permis à mon tour de m'étonner de l'aveuglement de ceux qui ne laissent à Jésus-Christ et à ses apôtres qu'un petit nombre de témoignages, et qui semblent vouloir leur reprocher le long temps qu'ils ont employé à les faire valoir, comme devant accabler les infidèles.

Mais, dit-on, *ils étoient contens de la résurrection et des miracles de Jésus-Christ* (1) : comment ? puisque saint Pierre plein du saint Esprit qu'il venoit de recevoir, établit la preuve de la résurrection par David et par les prophètes (2) : et que le même saint Pierre alléguant l'insigne miracle de la transfiguration et de la voix entendue du ciel (3), ne laisse pas d'alléguer comme *plus ferme* la parole des prophètes : Jésus-Christ même après avoir confirmé sa mission par ses miracles, conclut sa preuve par ces mots : *Approfondissez les Écritures et le témoignage qu'elles*

(1) *Act.* II. 24, 25, 32. — (2) *Ibid.* 25. — (3) *II. Pet.* I. 15, 19.



*me rendent*, Joan. v. 39. faisant partout marcher ensemble ce que maintenant on veut séparer, les miracles et les prophètes.

Où a-t-on pris cette prétention, de faire dépendre la force des prophéties du consentement des rabbins, que ni Jésus-Christ, ni les apôtres n'ont pas allégué une seule fois, *ne disant rien*, comme l'assure saint Paul, *hors ce qui est écrit dans la loi et dans les prophètes*; et n'ayant besoin d'autre preuve sur toutes les questions qu'on pouvoit faire sur le Christ : *s'il devoit être sujet aux souffrances, et celui qui le premier de tous les hommes annonceroit la vérité aux gentils, après être ressuscité des morts*, Act. xxvi. 22. 23.

Je sais, car qui ne le sait pas? qu'il y avoit parmi les Juifs une tradition du vrai sens des prophéties, comme on le voit par la réponse de la synagogue aux Mages sur la naissance de Jésus-Christ à Béthléem, Matth. II. 4, 5, 6. mais c'étoit une tradition non d'un double sens des prophéties, ou de l'application que les docteurs en faisoient; mais de l'évidence de ces anciennes prédictions, comme il paroît par l'expression de celle-ci, qui n'a rien au-dessus de tant d'autres qui sont rapportées. Et maintenant on y renonce, pour faire valoir partout des doubles sens, qui anéantissent la preuve, et faire dépendre la foi d'une érudition rabbinique. Je dis, l'en faire dépendre dans son fond, et non pas la faire servir à un simple éclaircissement, comme ont fait les Pères et les autres bons interprètes.

## VIII.

Les Pères mal allégués par M. Simon en faveur de Grotius : démonstration du contraire par trois preuves, dont la première est tirée des anciennes apologies de la religion chrétienne.

M. Simon a osé citer les Pères en faveur de l'opinion de Grotius, sans néanmoins en nommer un seul : qu'il me soit permis entre un nombre infini, d'en rapporter quelques-uns des premiers et des plus anciens; afin qu'on voie mieux dans quelle foi l'Eglise a été nourrie dès son origine, et combien les nouveaux critiques en sont éloignés.

Lorsque les païens lui objectoient qu'elle croyoit sans raison, saint Justin répondoit pour elle au sénat et à tout l'empire (1) : « Ce n'est » pas croire sans raison, que de croire ceux qui » n'ont pas dit simplement, mais qui ont prédit » les choses que nous croyons, long-temps avant » qu'elles fussent arrivées » : ce qui étoit, selon lui, non-seulement une preuve, mais encore, pour me servir de ses propres termes, bien opposés au nouveau langage de Grotius, « la plus » grande et la plus forte de toutes les preuves, » et une véritable démonstration », comme ce saint martyr l'appelle ailleurs.

C'est ainsi que parloit l'Eglise dans ces fameuses Apologies qu'elle publioit au nom du corps, et apparemment par députation expresse aux empereurs, au sénat, et aux gentils.

Elle parloit de même aux Juifs, et si elle se servoit quelquefois du témoignage des rabbins, car aussi ne faut-il pas rejeter cette sorte de preuve, à cause de son rapport avec la tradition : ce n'étoit pas pour en conclure, que les preuves tirées du texte,

(1) *Apol.* 2.

fussent foibles ou ambiguës, car saint Justin les faisoit valoir sans ce secours <sup>(1)</sup>; et l'avantage qu'il en tiroit, c'est d'avoir convaincu les Juifs, non-seulement *par démonstration*, ce qu'il attribue aux prophéties, mais encore *par leur propre consentement* <sup>(2)</sup>, ce qui convient aux passages des rabbins : μετὰ ἀποδείξεως καὶ συνακταθείσεως, qui est aussi précisément ce que nous disons.

Tertullien, un autre fameux défenseur de la religion chrétienne, dans l'apologie qu'il en adresse au sénat et aux autres chefs de l'Empire romain <sup>(3)</sup>, exclut, comme saint Justin, tout soupçon de légèreté de la croyance des chrétiens, « à cause, dit-il, qu'elle est fondée sur » les anciens monumens de la religion judaïque ». Que cette preuve fût démonstrative, il le conclut en ces termes <sup>(4)</sup>: « Ceux qui écouteront ces » prophéties trouveront Dieu; ceux qui prendront soin de les entendre seront forcés de les » croire : *Qui studuerint intelligere, cogentur et credere* ». Ce n'est pas ici une conjecture, mais une preuve qui force : *cogitur* : ce qu'il confirme en disant ailleurs <sup>(5)</sup> : « Nous prouvons tout par » dates, par les marques qui ont précédé, par » les effets qui ont suivi : tout est accompli, tout » est clair » : ce ne sont pas des allégories ni des ambiguïtés : ce n'est pas un petit nombre de passages; c'est une suite de choses et de prédictions qui démontrent la vérité.

<sup>(1)</sup> *Just. Dial. adv. Tryph. p. 376, etc.* — <sup>(2)</sup> *Ibid. p. 352.* —

<sup>(3)</sup> *Apol. Tert.* — <sup>(4)</sup> *Ibid.* — <sup>(5)</sup> *Adv. Jud. VIII. p. 164.*

Origène dans son livre contre Celse <sup>(1)</sup>, qui est une autre excellente apologie de la religion, ajoute aux preuves des autres ses propres disputes, où il a fermé la bouche aux contredisans, et il répond pied à pied aux subterfuges des Juifs, qui détournoient à d'autres personnes les prophéties que les chrétiens appliquoient à Jésus-Christ. Pour nous, conclut-il <sup>(2)</sup>, « nous prou- » vons, nous démontrons que celui en qui nous » croyons a été prédit; et ni Celse, ni les gentils, » ni les Juifs, ni toutes les autres sectes n'ont » rien à répondre à cette preuve ».

## IX.

Seconde  
preuve tirée  
des ancien-  
nes confes-  
sions de foi :  
celle de saint  
Irénee : celle  
de Nicée :  
décision ex-  
presse des  
papes, et des  
conciles gé-  
néraux con-  
tre Théodore  
de Mopsues-  
te.

Saint Irénée, dont on sait l'antiquité, n'a point fait d'apologie pour la religion : mais il nous fournit une autre preuve de la croyance commune de tous les fidèles, dans la confession de foi qu'il met à la tête de son livre des hérésies, où nous trouvons ces paroles <sup>(3)</sup> : « La foi de l'E- » glise dispersée par toute la terre, est de croire » en un seul Dieu père tout-puissant, et en un » seul Jésus-Christ fils de Dieu incarné pour notre » salut, et en un seul saint Esprit qui a prédit » par les prophètes toutes les dispositions de » Dieu, et l'avènement, la nativité, la passion, la » résurrection, l'ascension, et la descente future » de Jésus-Christ pour accomplir toutes choses ». Les prédictions des prophètes et leur accomplissement entrent donc dans la profession de foi de l'Eglise, et le caractère par où l'on désigne

<sup>(1)</sup> *Lib. I. p. 38, 42, 43, 78, 86, etc. Lib. III. p. 127.* —

<sup>(2)</sup> *Lib. VI. p. 98.* — <sup>(3)</sup> *Iren. lib. I. 2.*

la troisième personne divine, c'est de les avoir inspirées. C'étoit un style de l'Eglise, qui parut dès le temps d'Athénagoras, le plus ancien des apologistes de la religion chrétienne.

C'est aussi ce qu'on a suivi dans tous les conciles. On y a toujours caractérisé le saint Esprit, en l'appellant *l'Esprit prophétique*, ou comme parle le symbole de Nicée, expliqué à Constantinople dans le second concile général, *l'Esprit qui a parlé par les prophètes*. L'intention est de faire voir qu'il a parlé de Jésus-Christ, et que la foi du Fils de Dieu qu'on exposoit dans le symbole, étoit la foi des prophètes, comme celle des apôtres.

Théodore de Mopsueste ayant détourné les prophéties en un autre sens, comme si celui où elles étoient appliquées à la personne et à l'histoire de Jésus-Christ étoit impropre, ambigu, et peu littéral, mais au contraire attribué au Sauveur du monde *par l'événement* seulement, sans que ce fût le dessein de Dieu de les consacrer et approprier directement à son fils, scandalisa toute l'Eglise, et fut frappé d'anathème, comme impie et *blasphémateur*; premièrement par le pape Vigile, et ensuite par le concile V général (1) : de sorte qu'on ne peut douter que la foi de la certitude des prophéties et de la détermination de leur vrai sens à Jésus-Christ, selon l'intention directe et primitive du saint Esprit,

(1) *Const. Vig. tom. v. Conc. p. 337. edit. Labb. in Extractis Theod. cap. 21, 22, 23, et seq. Conc. v. Ibid. coll. 1v. in Extractis Theod. 20, 21, 22, et seq.*

ne soit la foi de toute l'Église catholique ; et c'est en peu de mots la seconde preuve que nous avons promise.

X.  
Troisième  
sorte de dé-  
monstration  
tirée des  
preuves des  
Pères pour la  
conformité  
des deux Tes-  
tamens.

Cette foi paroît en troisième lieu dans la preuve, dont on a soutenu contre Marcion et contre les autres hérétiques, l'authenticité de l'ancien Testament. Dès l'origine du christianisme, saint Irénée les confondoit par les prophéties de Jésus-Christ, qu'on y trouvoit dans tous les livres qui composoient l'ancienne alliance (1) : il faisoit consister sa preuve, en ce que « ce n'étoit point » par hasard que tant de prophètes avoient con- » couru à prédire de Jésus-Christ les mêmes » choses : encore moins que ces prédictions se » fussent accomplies en sa personne ; n'y ayant, » dit-il, aucun des anciens, ni aucun des rois, » ni aucun autre que notre Seigneur, à qui » elles soient arrivées ».

On sait qu'Origène et Tertullien ont employé la même preuve ; mais il ne faut pas oublier que le dernier nous fait voir la source de la doctrine d'Episcopius et de Grotius dans l'hérésie de Marcion. Les marcionites soutenoient (2), que la mission de Jésus-Christ ne se prouvoit que par ses miracles ; c'est pourquoi Tertullien leur adres- soit ces paroles : « *Per documenta virtutum :* » *quas solas ad fidem Christo tuo vindicas.* Vous » ne voulez, dit-il, que les miracles pour établir » la foi de votre Christ ». Mais ce grave auteur leur démontre qu'il falloit que le vrai Christ fût annoncé par les ministres de son père dans l'an-

(1) *Iren. lib. 1v. 67.* — (2) *Contr. Marc. 111. 3.*

cien Testament, et que les prédictions en prouvoient la mission plus que les miracles, qui sans cela pourroient passer pour des illusions et pour des prestiges (1).

Voilà donc par Tertullien deux vérités importantes, qu'il faut ajouter à celles que nous avons vues : l'une, que les marcionites sont les précurseurs des sociniens et des socinianisans, dans le dessein de réduire aux seuls miracles la preuve de la mission de Jésus-Christ : la seconde, que bien éloigné de la réduire aux miracles, à l'exclusion des prédictions, Tertullien estime au contraire que la preuve des prophéties est celle qui est le plus au-dessus de tout soupçon.

De cette sorte on voit clairement, qu'il n'y a rien de si opposé que l'esprit des premiers chrétiens, et celui de nos critiques modernes. Ceux-ci soutiennent que les passages dont se sont servis les apôtres, sont allégués par forme d'allégorie ; ceux-là les allèguent par forme de démonstration : ceux-ci disent, que les apôtres n'ont employé ces passages que pour confirmer ceux qui croyoient déjà ; ceux-là les emploient à convaincre les Juifs, les gentils, les hérétiques, et en un mot ce qu'il y avoit de plus incrédule : ceux-ci ôtent la force de preuve aux prophéties ; ceux-là disent qu'ils n'en ont point de plus forte : ceux-ci ne travaillent qu'à trouver dans les prophéties un double sens, qui donne moyen aux infidèles et aux libertins de les éluder ; et ceux-là ne travailloient qu'à leur faire voir que la plus

## XI.

Les marcionites, premiers auteurs d'Episcopus et de Grotius.

## XII.

Extrême opposition entre Grotius et les premiers chrétiens.

(1) *Contr. Marc.* III. 3.

grande partie convenoit uniquement à Jésus-Christ : ceux-ci tâchent de réduire toute la preuve aux miracles ; ceux-là en joignant l'une et l'autre preuve , trouvoient avec les apôtres quelque chose d'encore plus fort dans les prophéties : d'autant plus qu'elles étoient elles-mêmes un miracle toujours subsistant , n'y ayant point , dit Origène (1), un pareil prodige , que celui de voir Moïse et les prophètes , prédire de si loin un si grand détail de ce qui est arrivé à la fin des temps.

XIII.  
Conclusion  
des remar-  
ques sur les  
prophéties.

Si je voulois joindre seulement aux Pères des trois premiers siècles, ceux du quatrième et du cinquième , pour ne point parler des autres , j'en composerois un volume ; on seroit étonné de voir en faveur de la preuve des prophéties, les démonstrations de saint Athanase, de saint Chrysostôme, de saint Hilaire, de saint Ambroise, de saint Augustin, et des autres d'une semblable autorité. Cependant si l'on en croit les nouveaux critiques, les sociniens et Grotius l'emporteront sur eux tous. L'aveuglement de cet auteur sur les prophéties est d'autant plus surprenant, qu'il les avoit établies dans son livre de la vraie religion ; les recherches du savoir rabbinique l'ont emporté, et il a mieux aimé réfuter lui-même le plus net et le plus utile de ses ouvrages, que de ne pas étaler ces éruditions.

XIV.  
Grotius ou-  
vertement se-  
mi-pélagien,  
accuse S. Au-  
gustin d'être

Passons aux autres endroits par où Grotius est répréhensible. Il n'y a aucune erreur qu'il favorise plus hautement que le semi-pélagianisme :

(1) *Orig. contr. Cels. lib. 1. 41.*



c'est ce qui le rend ennemi si déclaré de saint Augustin, duquel il appelle à l'Eglise d'Orient et aux Pères qui ont précédé ce saint docteur, comme s'il y avoit entre eux et saint Augustin, que toute l'Eglise a suivi, une guerre irréconciliable. Mais de peur qu'on ne croie que je lui impose, il faut entendre comme il parle dans son Histoire de Belgique, sur l'an 1608, des disputes de Gomar et d'Arminius, dont le dernier suivi par Grotius, a relevé parmi les calvinistes l'hérésie semi-pélagienne. « Ceux, dit-il (1), qui » ont lu les livres des anciens, tiennent pour » constant, que les premiers chrétiens attri- » buoient une puissance libre à la volonté de » l'homme, tant pour conserver la vertu, que » pour la perdre ; d'où venoit aussi la justice des » récompenses et des peines. Ils ne laissoient » pourtant pas de tout rapporter à la bonté di- » vine, dont la libéralité avoit jeté dans nos » cœurs la semence salutaire, et dont le secours » particulier nous étoit nécessaire, parmi nos » périls. Saint Augustin fut le PREMIER qui de- » puis qu'il fut engagé dans le combat avec les » pélagiens ( car auparavant il avoit été d'un » autre avis ) poussa les choses si loin par l'ar- » deur qu'il avoit dans la dispute, qu'il ne laissa » que LE NOM de la liberté, en la faisant prévenir » par les décrets divins qui sembloient en ôter » toute la force ». On voit en passant la calomnie qu'il a faite à saint Augustin, d'ôter la force

novateur, et  
lui oppose les  
Pères qui  
l'ont précédé,  
l'Eglise  
grecque et  
lui-même  
avant ses dis-  
putes contre  
Pélagie.

(1) *Hist. Belg. lib. xvii. p. 551.*

de la liberté et de n'en laisser que le nom : et ce qu'il faut ici observer, c'est que , selon Grotius, saint Augustin est le novateur : en s'éloignant du sentiment des anciens Pères, il s'éloigna des siens propres, et n'entra dans ces nouvelles pensées, que lorsqu'il fut engagé à combattre les pélagiens : ainsi les sentimens naturels, qui étoient aussi les plus anciens, sont ceux que saint Augustin suivit d'abord : c'est ce que dit Grotius, et c'est l'idée qu'il donne de ce Père.

Que si vous lui demandez ce qu'est devenue l'ancienne doctrine, qu'il prétend que S. Augustin a abandonnée, et où s'en est conservé le sacré dépôt, il va le chercher chez les Grecs, et dans les semi-pélagiens. Pour les Grecs, voici les paroles qui suivent immédiatement celles qu'on a lues. « L'ancienne et la plus simple opinion se » conserva, dit-il, dans la Grèce et dans l'Asie. » Pour les semi-pélagiens, le grand nom, pour- » suit-il, de saint Augustin, lui attira plusieurs » sectateurs dans l'Occident, où néanmoins il se » trouva des contradicteurs du côté de la Gaule ». On connoît *ces contradicteurs* : ce furent les prêtres de Marseille et quelques autres vers la Provence, c'est-à-dire, comme on en convient, ceux qu'on appelle semi-pélagiens, ou les restes de l'hérésie de Pélage. Ce fut Cassien, ce fut Fauste de Riez. Tels sont les contradicteurs de saint Augustin dans les Gaules, pendant que tout le reste de l'Eglise suivoit sa doctrine ; c'est en cela que s'est conservée l'ancienne et saine tradition : elle

s'est, dis-je, conservée dans les adversaires de saint Augustin, que l'Eglise a condamnés par tant de sentences.

Que Grotius l'ait dit ainsi, il n'y a pas tant à s'en étonner. Arminius, le restaurateur du semi-pélagianisme parmi les protestans, lui en avoit montré le chemin, et M. Simon en rapporte les sentimens en ces termes <sup>(1)</sup> : « A l'égard de saint » Augustin, il dit qu'il se pouvoit faire que les » premiers sentimens de ce Père eussent été plus » droits dans les commencemens, parce qu'il » examinoit la chose en elle-même, et sans pré- » jugés ; au lieu que dans la suite il n'eut pas » la même liberté, s'en étant plutôt rapporté » au jugement des autres, qu'au sien propre ». Ainsi l'esprit qu'on prenoit dans l'arminianisme, étoit celui de préférer les premiers sentimens de saint Augustin à ceux qu'il a pris depuis en examinant les matières avec plus de soin et d'attention.

Laissons donc suivre à Grotius les idées de son maître : laissons faire un plan de semi-pélagianisme à un protestant arminien qui étoit aussi socinien en tant de chefs ; la grande plaie de l'Eglise, c'est qu'il ait été suivi dans l'Eglise même par tant de nouveaux critiques.

M. Simon se met à leur tête dans son Histoire critique des commentateurs du nouveau Testament ; il se déclare d'abord, et commence dès sa préface à faire le procès dans les formes à saint Augustin par les règles sévères de Vincent

## XV.

Arminius est la source de ces erreurs : M. Simon les suit tous deux dans le semi-pélagianisme, et dans son opposition à S. Augustin.

(1) *Hist. des Comm. du N. T.* p. 299.

de Lérins, « qui, dit-il <sup>(1)</sup>, rejette ceux qui for-  
 » gent de nouveaux sens, et ne suivent point  
 » pour leur règle les interprétations reçues dans  
 » l'Eglise depuis les apôtres. D'où il conclut :  
 » que sur ce pied-là on préférera le commun  
 » consentement des anciens docteurs, aux opi-  
 » nions particulières de saint Augustin sur le  
 » libre arbitre, sur la prédestination et sur la  
 » grâce ».

C'est en vain qu'il ajoute après <sup>(2)</sup>, qu'il *ne prétend pas condamner les nouvelles interprétations de saint Augustin*. Il l'a condamné par avance en l'accusant d'être novateur, et d'avoir rejeté les explications reçues depuis les apôtres. Il poursuit cette accusation en toute rigueur dans le cours du livre. Tout est plein dans ce grand volume des nouveautés prétendues de saint Augustin ; et ce qu'il y a de plus étrange, c'est qu'il ne les attribue à ce Père que dans les livres où il se déclare contre les semi-pélagiens. « Auparavant, dit-il <sup>(3)</sup>, il étoit dans les senti-  
 » mens communs ; il n'avoit point de sentimens  
 » particuliers : et pour tout dire en un mot,  
 » c'est en vain, conclut cet auteur <sup>(4)</sup>, qu'on ac-  
 » cuse ceux à qui l'on a donné le nom de semi-  
 » pélagiens, d'avoir suivi les sentimens d'Ori-  
 » gène, puisqu'ils n'ont rien avancé qui ne se  
 » trouve dans ces paroles de saint Augustin :  
 » (qu'il venoit de rapporter, de l'exposition de

<sup>(1)</sup> *Hist. des Commentat. Préf.* — <sup>(2)</sup> *Ibid.* — <sup>(3)</sup> *Ibid. ch. xvii. p. 252, 253.* — <sup>(4)</sup> *Hist. crit. des Comm. du N. T. ch. xvii. p. 255.*

» ce Père sur l'épître aux Romains) : lequel con-  
 » venoit ALORS avec les autres docteurs de l'E-  
 » glise. Il est vrai qu'il s'est rétracté : mais l'au-  
 » torité d'un seul Père, qui abandonnoit son an-  
 » cienne croyance, n'étoit pas capable de les  
 » faire changer de sentiment ».

Je n'ai pas besoin de relever le manifeste semi-pélagianisme de ces paroles ; il saute aux yeux. Le sentiment que ce saint docteur soutint dans ses derniers livres, a tous les caractères d'erreur : c'est le sentiment *d'un seul Père*, c'est un sentiment nouveau : en le suivant, saint Augustin abandonnoit sa propre croyance, et celle que les anciens lui avoient laissée : on voit donc dans ses derniers sentimens, les deux marques qui caractérisent l'erreur ; la singularité et la nouveauté.

Si ceux que l'on a nommés semi-pélagiens n'ont rien avancé que ce qu'a dit saint Augustin, lorsqu'il convenoit avec les anciens docteurs de l'Eglise, ils ont donc raison. Et ce à quoi il s'en faut tenir dans les sentimens de ce Père, c'est ce qu'il a rétracté : puisque c'est le sentiment où l'on tomboit naturellement par la tradition de l'Eglise.

C'est ce que M. Simon a pris de Grotius : il en a pris ce beau système de doctrine qui commet les Grecs avec les Latins, les premiers chrétiens avec leurs successeurs, saint Augustin avec lui-même : où l'on préfère les sentimens que le même saint Augustin a corrigés dans le progrès de ses études, à ceux qu'il a défendus jusqu'à la

mort ; et les restes des pélagiens à toute l'Eglise catholique.

Cette doctrine va plus loin qu'on ne pourroit penser d'abord : il n'y a plus de tradition, si saint Augustin a changé celle qui étoit venue dès les premiers siècles jusqu'à lui. M. Simon est forcé à reconnoître que la plupart des interprètes latins ont suivi ce Père <sup>(1)</sup>, qui a été le docteur des Eglises d'Occident : pour conclure que ce docteur des Eglises, la lumière de tout l'Occident, celui dont tant de conciles ont consulté la sagesse et consacré la doctrine, après tout, est un novateur.

XVI.  
Ignorance  
de Grotius et  
de ses secta-  
teurs sur les  
progrès de S.  
Augustin.

Quoiqu'il ne soit pas du dessein de cet ouvrage de réfuter ces illusions, et qu'il me suffise de montrer ce que l'Eglise a à craindre des écrits de Grotius et des faux critiques qui l'adorent, je ne crois pas qu'il me soit permis de raconter tant d'erreurs sans donner du moins des principes qui servent aux infirmes de préservatif contre un venin si dangereux. Voici donc à quoi je me réduis. C'est une ignorance à Grotius et à tous ceux qui accusent saint Augustin de n'avoir avancé que dans la chaleur de la dispute ces sentimens qu'ils reprennent de nouveauté. Car il n'y a rien de si constant que ce qu'il a remarqué lui-même de ses livres à Simplicien, successeur de saint Ambroise dans le siège de Milan, qu'encore qu'il les ait écrits au commencement de son épiscopat, quinze ans avant qu'il y eût des pélagiens au monde, il y avoit enseigné pleinement

(1) *Préf. de la Crit. des Comm., etc.*

et sans avoir rien depuis à y ajouter dans le fond, la même doctrine de la grâce qu'il soutenoit durant la dispute, et dans ses derniers écrits (1).

C'est ce qu'il écrit dans le livre de la Prédésination des saints, et dans celui du bien de la persévérance, où il montre la même chose du livre de ses Confessions, « qu'il a publiées, dit-il (2), avant la naissance de l'hérésie pélagienne; et toutefois, poursuit-il, on y trouvera une pleine reconnaissance de toute la doctrine de la grâce dans ces paroles que Pélagé ne pouvoit souffrir : *Da quod jubes, et jube quod vis* : donnez-moi vous-même ce que vous me commandez; et commandez-moi ce qui vous plaît (3) ». Ce n'étoit pas la dispute, mais la seule foi qui lui avoit inspiré cette prière. Il la faisoit, il la répétoit, il l'inculquoit dans ses Confessions, comme on vient de voir par lui-même, avant que Pélagé eût paru, et il avoit si bien expliqué dans ce même livre tout ce qui étoit nécessaire pour entendre la gratuité de la grâce, la prédésination des saints, et le don de la persévérance en particulier, que lui-même il a reconnu dans le même lieu qu'on vient de citer, qu'il ne lui restoit qu'à défendre *avec plus de netteté et d'étendue : copiosius, et enucleatius*, ce qu'il en avoit enseigné dès-lors.

On voit par-là combien Grotius impose à ce Père, lorsqu'il lui fait changer ses *sentimens sur la*

(1) *Lib. de præd. Ss. cap. 1v. de bon. pers. 20, 21.* — (2) *De bon. pers. xx. n. 53.* — (3) *Conf. x. 29, 31, 37.*

grâce, depuis qu'il fut aux mains avec les pélagiens, et que l'ardeur de cette dispute l'eut emporté à certains excès. Il en est démenti par un fait constant, et par la seule lecture des ouvrages de saint Augustin, et on voit par le progrès de ses connoissances, que s'il a changé, il n'en faut point chercher d'autre raison que celle qu'il a marquée, qui est, que d'abord *il n'avoit pas bien examiné la matière : nondum diligentius quæsi-veram* (1) : et il le faut d'autant plus croire sur sa propre déposition, qu'il y a été plus attentif, et qu'il tient toujours constamment le même langage.

C'est à Grotius et aux autres une injustice criante, que de chercher à saint Augustin un sujet de reproche dans le progrès de ses travaux, comme s'il falloit nécessairement que les secondes pensées fussent toujours les plus mauvaises, et qu'il fallût envier aux hommes le bonheur de profiter en étudiant.

Baronius et les autres catholiques ont cru au contraire qu'il n'y avoit rien qui conciliât tant d'autorité à saint Augustin sur la matière de la grâce, que son attachement à l'étudier, les prières continuelles qu'il employoit à la bien entendre, et sa profonde humilité à confesser ses fautes. Et voilà dans l'esprit des catholiques ce qui l'a mis au-dessus de tous les autres docteurs : bien éloigné que son autorité ait pu être diminuée par ces heureux changemens.

(1) *Retract.* 1, II, III, de *préd.* *Ss.* III. n. 7.



C'est ce qu'un savant jésuite de nos jours auroit appris à M. Simon, s'il avoit voulu l'écouter, lorsqu'en parlant des grands hommes qui ont écrit contre les pélagiens, il commence par le plus âgé qui est saint Jérôme. « Il leur a, » dit-il (1), fait la guerre comme font les vieux » capitaines qui combattent par leur réputation, plutôt que par leurs mains. Mais, pour » suit ce savant religieux, ce fut saint Augustin » qui soutint tout le combat, et le pape S. Hormisdas a parlé de lui avec autant de vénération que de prudence » : lorsqu'il a dit ces paroles ; on peut savoir ce qu'enseigne l'Eglise romaine, c'est-à-dire, l'Eglise catholique, sur le libre arbitre et la grâce de Dieu dans les divers ouvrages de saint Augustin, principalement dans ceux qu'il a adressés à Prosper et à Hilaire. Ces livres, où les ennemis de saint Augustin trouvent le plus à reprendre, sont ceux qui sont déclarés les plus corrects par ce grand pape : d'où cet habile jésuite conclut, « qu'à la vérité on peut » apprendre certainement de ce seul Père ce » que la colonne de la vérité, ce que la bouche » du saint Esprit enseigne sur cette matière, » mais qu'il faut choisir ses ouvrages et s'attacher aux derniers plus qu'à tous les autres. Et » encore que la première partie de la sentence » de ce saint pape emporte une recommandation » de la doctrine de saint Augustin qui ne peut » être ni plus courte, ni plus pleine ; la » seconde contient un avis entièrement néces-

## XVII.

L'autorité de S. Augustin en cette matière clairement et sagement démontrée par le Père Garnier, professeur en théologie dans le collège des Jésuites de Paris.

(1) *In Mercat. Tom. 1. Diss. vi. cap. 11. init.*

» saire, puisqu'elle marque les endroits de ce  
 » saint docteur où il se faut le plus appliquer,  
 » pour ne s'éloigner pas d'un si grand maître, ni  
 » de la règle du dogme catholique ». Voilà dans  
 un savant professeur du collège des Jésuites de  
 Paris, un sentiment sur saint Augustin bien plus  
 digne d'être écouté de M. Simon, que celui de  
 Grotius. Mais pour ne rien oublier, ce docte jé-  
 suite ajoute : « Qu'encore que saint Augustin soit  
 » parvenu à une si parfaite intelligence des mys-  
 » tères de la grâce, que personne ne l'a peut-  
 » être égalé depuis les apôtres, il n'est pourtant  
 » pas arrivé d'abord à cette perfection; mais il a  
 » surmonté peu à peu les difficultés, selon que  
 » la divine lumière se répandoit dans son es-  
 » prit : c'est pourquoi, continue ce savant au-  
 » teur, saint Augustin a prescrit lui-même à ceux  
 » qui lisoient ses écrits, de profiter avec lui, et  
 » de faire les mêmes pas qu'il a faits dans la re-  
 » cherche de la vérité : et quand je me suis ap-  
 » pliqué à approfondir les questions de la grâce,  
 » j'ai fait un examen exact des livres de ce Père  
 » et du temps où ils ont été composés, afin de  
 » suivre pas à pas le guide que l'Eglise m'a donné,  
 » et de tirer la connoissance de la vérité, de la  
 » source très-pure qu'elle me montrait ».

Ce fut donc pour ces raisons que l'Eglise se  
 reposa comme d'un commun accord sur saint Au-  
 gustin, de l'affaire la plus importante, qu'elle ait  
 peut-être jamais eue à démêler avec la sagesse  
 humaine : à quoi il faut ajouter, « qu'il étoit le  
 » plus pénétrant de tous les hommes, à décou-

» vrir les secrets et les conséquences d'une erreur (1) » : je me sers encore ici des paroles du savant jésuite dont je viens de rapporter les sentimens ; en sorte que l'hérésie pélagienne étant parvenue au dernier degré de subtilité et de malice où pût aller une raison dépravée, on ne trouva rien de meilleur que de la laisser combattre à saint Augustin pendant vingt ans.

Durant ces fameux combats, le nom de saint Augustin n'étoit pas moins célèbre en Orient qu'en Occident : il seroit trop long d'en rapporter ici les preuves, je me contente de dire qu'on acquéroit de l'autorité en défendant sa doctrine : de là viennent ces paroles de saint Fulgence, évêque de Ruspe, dans le livre où il explique si bien la doctrine de la prédestination et de la grâce : « J'ai inséré, disoit-il (2), dans cet écrit » quelques passages des livres de saint Augustin, » et des réponses de Prosper, afin que vous entendiez ce qu'il faut penser de la prédestination des saints et des méchans, et qu'il paroisse tout ensemble que mes sentimens sont les mêmes que ceux de saint Augustin ». Ainsi les disciples de saint Augustin étoient les maîtres du monde. C'est pour l'avoir si bien défendu, que saint Prosper est mis en ce rang par saint Fulgence : mais pour la même raison saint Fulgence reçoit bientôt le même honneur : car c'est pour s'être attaché à saint Augustin et à saint Pros-

## XVIII.

Les oppositions que Grotius veut établir entre les Grecs et les Latins, et entre S. Augustin et les Pères ses prédécesseurs, sont détruites par des faits et des autorités certaines.

(1) *Garn. diss.* VII. cap. III. §. III. — (2) *Lib. 1. ad Monim.* ch. XXX.

per, qu'il a été si célèbre parmi les prédicateurs de la grâce : ses réponses étoient respectées de tous les fidèles (1); quand il revint de l'exil qu'il avoit souffert pour la foi de la trinité, « toute » l'Afrique crut voir en lui un autre Augustin, » et chaque Eglise le recevoit comme son propre » pasteur ».

Personne ne contestera qu'on n'honorât en lui son attachement à suivre saint Augustin, principalement sur la matière de la grâce : il s'en expliquoit dans le livre de la Vérité de la Prédestination (2); et il déclaroit en même temps, que ce qui l'attachoit à ce Père, c'est que lui-même il avoit suivi les Pères ses prédécesseurs. « Cette doctrine, dit-il, est celle que les saints Pères grecs » et latins ont toujours tenue par l'infusion du » saint Esprit, avec un consentement unanime; » et c'est pour la soutenir que saint Augustin a » travaillé plus qu'eux tous ». Ainsi on ne connoissoit alors ni ces prétendues innovations de saint Augustin, ni ces guerres imaginaires entre les Grecs et les Latins, que Grotius et ses sectateurs tâchent d'introduire à la honte du christianisme. On croyoit que saint Augustin avoit tout concilié; et tout l'honneur qu'on lui faisoit, c'étoit *d'avoir travaillé* plus que tous les autres, parce que la divine Providence l'avoit fait naître dans un temps où l'Eglise avoit plus de besoin de son travail.

Ainsi le système de Grotius contre saint Au-

(1) *Vit. sancti Fulg.* — (2) *Lib. II. c. xxviii.*

gustin et contre la grâce, tombe dans toutes ses parties, et j'ajoute qu'il ne paroît pas qu'il y ait jamais apporté aucun correctif.

Au milieu de tant d'erreurs particulières où on le voit persister, il n'est pas croyable combien Grotius se fortifioit contre les erreurs communes des calvinistes et des protestans. Les plus savans de la secte ne pouvoient souffrir les odieuses interprétations des ministres, où ils soutenoient que le pape étoit l'antechrist. Mais Grotius eut le courage de leur opposer ce raisonnement. Celui-là n'est pas l'antechrist, qui n'enseigne rien contre la doctrine de Jésus-Christ : cette majeure est incontestable. Or, est-il, reprenoit Grotius, que le pape n'enseigne rien de contraire à la doctrine de Jésus-Christ : c'est ce qu'il prouvoit en parcourant tous les points de la doctrine de l'Eglise romaine, et démontrant article par article qu'il n'y en avoit aucun qui fût contraire à la doctrine de Jésus-Christ. Donc le pape n'est pas l'antechrist. La conséquence étoit claire, et c'étoit une pleine et parfaite démonstration.

Il démontra en même temps avec une pareille évidence que toutes les accusations d'idolâtrie que le parti protestant intentoit à l'Eglise romaine, n'avoient pas même l'apparence. Il entra dans une longue et belle dispute avec le ministre Rivet, et il justifia l'Eglise romaine, et l'autorité de ses traditions par tant de témoignages de l'Ecriture, et de la plus pure antiquité, qu'il n'y avoit pas moyen de lui résister. Il a persisté dans ce sentiment, et n'a pas cessé un

XIX.  
 Progrès  
 étonnans de  
 Grotius dans  
 la doctrine  
 catholique :  
 et sa démon-  
 stration, pour  
 convaincre  
 les protes-  
 tans de ca-  
 lomnie con-  
 tre le pape,  
 dont ils fai-  
 soient l'an-  
 techrist.

moment de continuer cette preuve jusqu'à la fin de sa vie dans les livres qui ont pour titre : *Défenses contre Rivet* ; *Dissertation de Cassander* ; *Vœu pour la paix* ; et autres de même sujet. Ce fut alors, que pour effacer par un seul trait tout ce qu'il avoit mêlé de socinien dans ses Commentaires (1), il déclara nettement qu'il tenoit sur la trinité et sur l'incarnation de Jésus-Christ, tout ce qu'en croyoit l'Eglise romaine et l'université de Paris ; ce qui réparoit parfaitement toutes les fautes où il pouvoit être tombé de ce côté là. Lorsqu'on lui objectoit ses premiers écrits (2), il répondoit ce qu'on voit encore dans ses lettres soigneusement recueillies, et imprimées en Hollande après sa mort : « qu'il ne falloit pas s'étonner que son jugement devînt tous les jours plus » sain et plus pur : *defecatus* : par l'âge, par » les conférences avec les habiles gens, et par la » lecture assidue » : ce qui fortifie la pensée de ceux qui ont cru même parmi les protestans, qu'il avoit dessein de retoucher ses Commentaires, et de les purger tout à fait de ce qu'il y avoit de socinien, et en quelque manière que ce fût, de moins pur, et de moins correct.

Quoi qu'il en soit, Dieu lui fit sentir par expérience, qu'il est naturel à l'homme d'apprendre en vieillissant, et en étudiant ; et que c'étoit à lui trop de dureté de reprocher le témoignage, et d'affoiblir l'autorité de saint Augustin, parce que ce Père avoit une fois changé en mieux.

(1) *Animadv. in Rivet. art. 1. oper. tom. III. p. 636.* — (2) *App. ep. 647.*

Grotius faisoit de si grands pas vers l'Eglise catholique, qu'il ne reste plus qu'à s'étonner comment il a pu demeurer un seul moment sans y venir chercher son salut, après avoir tant de fois prouvé qu'on le trouvoit parfaitement dans son unité. Cependant il s'est arrêté dans un chemin si uni, sans avoir enfanté l'esprit de salut qu'il avoit conçu ; tant il est difficile aux savans du siècle, accoutumés à mesurer tout à leur propre sens, d'en faire cette parfaite abdication, qui seule fait les catholiques.

En même temps il évitoit la communion des calvinistes, parmi lesquels il étoit né ; et un homme si avancé dans la connoissance de la vérité, demeuroit seul dans sa religion, et comme séparé de communion, de toute société chrétienne, durant une longue suite d'années, ce qui étoit le pire de tous les états.

Il lui passoit dans l'esprit des préjugés qui entretenoient cette espèce d'indifférence de religion, et ce fut alors qu'il composa un petit traité où il examinoit la question : *S'il est nécessaire de communier toujours par les symboles extérieurs, c'est-à-dire, par les sacremens : an semper communicandum per symbola* (1) ? Il conclut pour la négative, se persuadant qu'il suffisoit de s'unir dans l'intérieur avec les fidèles, sans aucun lien externe de communion. En tout cas, il se contentoit de faire dans ses écrits des vœux pour la paix, et cherchoit à sa conscience un repos trompeur. C'étoit apparemment dans le même

## XX.

Grotius demeure séparé de toute société chrétienne, et écrit deux livres pleins d'erreurs en faveur de cette indifférence.

(1) *Oper. tom. III. p. 510.*

dessein qu'il avoit publié un petit écrit qui avoit pour titre : *De l'administration de la cène, où il n'y a point de pasteurs : de cœnce administratione, ubi pastores non sunt* (1) : où il s'efforçoit de prouver, que dans ce cas chacun devenoit ministre à lui-même et à sa famille, ou à ceux qui vouloient s'unir avec lui. C'étoit là cette opinion qu'on croyoit trouver dans un passage de Tertullien, dont on a tant disputé parmi les savans. Il n'est pas de ma connoissance si Grotius en est venu à la pratique, et quoi qu'il en soit, la spéculative qu'il a soutenue; étoit propre à favoriser les sentimens de ceux qui prétendoient s'affranchir du ministère ecclésiastique, et se faire, comme Grotius, une religion à part.

## XXI.

Lettres importantes de Grotius sur la fin de sa vie, où il reconnoît la vérité de l'Eglise catholique et romaine.

Ainsi rêvoit savaamment et périlleusement pour son salut, un homme qui, s'apercevant qu'il étoit déçu par la religion où il étoit né, ne savoit plus à quoi se prendre, et frappoit pour ainsi dire à toutes les portes, où il croyoit pouvoir trouver un refuge à sa religion chancelante. Il ne sera pas inutile aux protestans de bonne foi de considérer dans ses lettres, et principalement dans celles qu'il écrivoit à son frère à qui il paroît ouvrir son cœur à fond, les progrès d'un si savant homme, dans la recherche de la vérité. C'est là qu'on remarquera ces sincères et mémorables paroles (2) : « L'Eglise romaine n'est pas » seulement catholique, mais encore elle pré- » side à l'Eglise catholique, comme il paroît par » la lettre de S. Jérôme au pape Damase. Tout

(1) *Oper. tom. III. p. 507.* — (2) *App. ep. 671.*



» le monde la connoît ; et un peu après : Tout  
 » ce que reçoit universellement en commun l'E-  
 » glise d'Occident , qui est unie à l'Eglise ro-  
 » maine , je le trouve unanimement enseigné par  
 » les Pères grecs et latins, dont peu de gens ose-  
 » ront nier qu'il ne faille embrasser la commu-  
 » nion, en sorte que pour établir l'unité de l'E-  
 » glise , le principal est de ne rien changer dans  
 » la doctrine reçue, dans les mœurs et dans le  
 » régime ».

Vous le voyez : ce n'est plus cet homme qui  
 veut commettre l'Orient avec l'Occident, et les  
 Grecs avec les Latins : ce qui suit, qui est tiré  
 d'une autre lettre à son frère, est de même  
 force (1) : « qu'il faut réformer l'Eglise sans  
 » schisme, et que si quelqu'un vouloit corriger  
 » ce qu'il croiroit digne de correction, sans rien  
 » changer de l'ancienne doctrine, et sans déro-  
 » ger à la révérence qui est justement due à l'E-  
 » glise romaine, il trouveroit de quoi se défendre  
 » devant Dieu et devant des juges équitables » :  
 où il en vient enfin à reconnoître ce qu'il y a  
 de plus essentiel : « que l'Eglise de Jésus-Christ  
 » consiste dans la succession des évêques par  
 » l'imposition des mains, et que cet ordre de la  
 » succession doit demeurer jusqu'à la fin des  
 » siècles, en vertu de cette promesse de Jésus-  
 » Christ, *Je suis avec vous*, etc. dans saint Mat-  
 » thieu, xxviii. 18. par où il ajoute, que l'on  
 » peut entendre avec saint Cyprien quel crime  
 » c'est d'établir dans l'Eglise un adultérin ( qui

(1) *App. ep. 613.*

» ne vienne pas d'une succession légitime), et de  
 » reconnoître pour églises celles qui ne peuvent  
 » pas rapporter la suite de leurs pasteurs aux  
 » apôtres, comme à leurs ordinateurs ». Voilà  
 ce qu'il écrivoit en l'an 1643, deux ans avant sa  
 mort : ce qui contient toute la substance de l'E-  
 glise catholique.

C'est sur ce fondement inébranlable, qu'en  
 l'année 1644, dont la suivante fut la dernière de  
 sa vie, il donnoit ce conseil aux remontrants (1),  
 dont il avoit peine à se détacher tout à fait, « que  
 » s'il y avoit avec Corvin (le plus sincère de tous  
 » les ministres dans son sentiment) quelques-uns  
 » d'eux qui demeurassent dans le respect de l'an-  
 » tiquité, il falloit qu'en établissant des évêques  
 » qui fussent ordonnés par un archevêque ca-  
 » tholique, ils commençassent par-là à rentrer  
 » dans les mœurs anciennes et salutaires, le mé-  
 » pris desquelles a introduit la licence de faire  
 » par de nouvelles opinions de nouvelles églises,  
 » sans qu'on puisse savoir ce qu'elles croiront  
 » dans quelques années ». C'est qu'il voyoit,  
 qu'il n'y avoit de stabilité que dans l'Eglise ca-  
 tholique, ni de dépôt immuable et certain de la  
 vérité et de la doctrine de Jésus-Christ, que dans  
 la succession des évêques, qui se la donnoient  
 de main en main les uns aux autres, selon la  
 promesse de Jésus-Christ, sans jamais rompre  
 la chaîne de la tradition, ni démentir leurs con-  
 sécrateurs. C'est là, dis-je, c'est dans cet ordre,  
 c'est dans cette succession apostolique seulement

(1) *App. ep.* 739.

qu'il trouvoit la stabilité ; tout le reste variant sans fin, comme il le voyoit tous les jours dans les réformes prétendues du seizième siècle, qui bâties sur de mauvais fondemens, n'avoient cessé d'innover sur elles-mêmes, et ne s'étoient laissé aucun moyen pour s'affermir.

Il n'étoit donc plus question de se faire soi-même son ministre, faute de trouver de légitimes pasteurs ; leur succession étoit fixée par la promesse de Jésus-Christ, qui devoit toujours, non-seulement en conserver la suite, mais encore être avec eux. Il n'étoit donc plus question de se faire à son gré des pasteurs imaginaires : ils étoient tous faits, et Grotius avoit reconnu qu'ils se substituoient les uns aux autres par un ordre immuable. Il ne s'agissoit non plus de rompre la sainte unité de la communion extérieure, après avoir reconnu qu'il y a toujours une suite de pasteurs, à la doctrine desquels il falloit communiquer, aussi bien qu'à leur régime, et aux grâces qu'ils distribuoient avec les sacremens. Tous les doutes de Grotius étoient éclaircis : toutes les peines qu'il s'étoit formées sur les liens extérieurs de la communion ecclésiastique s'étoient dissipées tout à coup, comme par un beau soleil, par l'aveu de la promesse de Jésus-Christ toujours présent, toujours agissant avec les apôtres, et leurs successeurs enseignant la doctrine de Jésus-Christ et administrant les sacremens jusqu'à la fin des siècles.

Long-temps avant que Grotius eût reconnu

## XXII.

Tous les doutes de Grotius sur les liens extérieurs de la communion, sont éclaircis par cet aveu de la présence éternelle de Jésus-Christ dans son Eglise.

## XXIII.

Etrange erreur de Gro-

tius qui faisoit les princes juges souverains des questions de la foi, et maîtres absolus de la religion.

ces vérités, il s'étoit laissé emporter à une erreur opposée et aussi dangereuse que les précédentes, lorsque flatté par un décret des Etats généraux, favorable aux remontrants, il avoit établi les princes, seuls juges de tout dans l'Eglise, même de la foi et de l'administration des sacremens. Il avoit appuyé cette doctrine d'une prodigieuse, mais vaine érudition, principalement dans deux livres composés durant sa jeunesse, dans la première chaleur des disputes arminiennes; dont le premier est intitulé : *Ordinum Hollandiæ et Westfrisiæ pietas* (1) : et l'autre qui est posthume, dont il s'est fait plusieurs éditions après sa mort, a pour titre : *De imperio summarum potestatum circa sacra* (2). Là, comme il a été dit, toutes questions, même celles de la foi se décidoient en dernier ressort par les princes souverains : les évêques étoient appelés comme on appelle des experts dans ce qui regarde les arts et les métiers : ils faisoient leur rapport dans les conciles; le jugement étoit réservé aux princes, et tel fut alors le système de Grotius, admirable pour les protestans qui lui donnoient de grands avantages, dont il savoit profiter. Il n'y avoit point à s'étonner si leur réforme qui devoit tout son établissement dans le nord au magistrat politique, y avoit tout soumis à sa puissance. Grotius étoit invincible de ce côté là : mais pour l'Eglise chrétienne, elle avoit été fondée sur d'autres principes. Je voudrois savoir seulement, si ce

(1) *Oper. tom. III. p. 99.* — (2) *Ibid. p. 203.*

fut, ou le concile d'Antioche, ou les empereurs Valérien ou Aurélien, persécuteurs de l'Eglise, qui jugèrent Paul de Samosate, et condamnèrent son hérésie : fut-ce Dèce ou quelque autre prince, qui jugèrent Novatien, et les autres sectes; ou les papes et les évêques répandus par toute la terre ? Laissons ce raisonnement, et prenons avec Grotius une voie plus courte. Quand il a reconnu dans l'Evangile la promesse faite à l'Eglise d'une éternelle durée, il vit bien que ce n'étoit pas avec les princes et les magistrats, mais avec les apôtres et leurs successeurs, que Jésus-Christ promettoit d'être toujours. Il ne regardoit donc pas ces derniers comme des experts, dont on écoute le rapport pour juger après eux : il regardoit en eux Jésus-Christ même, qui a promis de ne les abandonner jamais : il les regardoit comme porteurs et interprètes de sa parole, avec une autorité à laquelle il faut que tout cède, et dès-là on le doit considérer comme revenu d'une erreur qu'il avoit pourtant soutenue de tant de savantes recherches, et d'un nombre si étonnant de passages et d'exemples mal entendus et mal expliqués.

C'est ici qu'il faut apprendre à connoître le génie de nos savans, qui destitués de principes théologiques, croient avoir prouvé ce qu'ils veulent, quand ils entassent des autorités et des faits sans application, sans discernement, sans exactitude. Quand l'empire fut devenu chrétien, les empereurs publioient des lois, où la foi étoit confirmée. C'est que ces princes religieux ve-

## XXIV.

Deux sortes de décrets des empereurs chrétiens sur les matières de foi : Grotius les confond, faute de principes : osten-

tation de savoir dans les écrits des critiques.

noient à l'appui des jugemens ecclésiastiques, auxquels ils donnoient la force des lois de l'empire, en les rendant exécutoires ; ou en tout cas ils entendoient que leurs édits digérés avec les évêques, tiroient leur force du consentement et de l'approbation de l'Eglise. De son côté, l'Eglise elle-même persécutée par les empereurs durant tant de siècles, après, pour ainsi parler, que toutes leurs lois avoient si long-temps fulminé contr'elle, étoit ravie de les voir soumises à l'Evangile, et les princes devenus comme de seconds prédicateurs de la foi. Mais quand ils se rendoient eux-mêmes auteurs et non protecteurs de tels décrets, elle réprimoit cet abus, et condamnoit sans miséricorde de pareils édits. Ainsi furent frappés d'anathème l'hénotique de Zénon, ou le décret d'union de cet empereur, l'ecthèse ou exposition d'Héraclius, et le type de Constant. Grotius, faute de principes théologiques, confond ces deux sortes de décrets des empereurs, et compte parmi les édits légitimes (1), l'ecthèse d'Héraclius, détestée par les conciles et par les papes, aussi bien que l'hénotique et le type. Je rapporte exprès cet exemple, parce qu'il y a des auteurs qui s'y sont trompés de nos jours après Grotius, et ont tâché de faire valoir dans les matières de foi des édits de cette sorte.

XXV.  
L'exemple de Charlemagne mal allégué par Gro-

On a aussi trop écouté le même Grotius, qui emploie pour le même dessein (2) l'exemple de

(1) *De imp. summ. potest. tom. III. p. 244. n. 6.* — (2) *Ordin. pietas, p. 115.*

Charlemagne choisi pour arbitre par Elipandus, archevêque de Tolède, sur l'adoption de Jésus-Christ, que ce prélat soutenoit contre la règle de la foi.

tius dans l'hérésie d'Elipandus, archevêque de Tolède.

Un peu de théologie auroit sauvé à Grotius une si grossière bévue. Il est vrai que l'archevêque de Tolède repris de renouveler l'hérésie de Nestorius, en faisant Jésus-Christ Fils de Dieu par adoption et non par nature, crut se donner un protecteur favorable, lorsqu'il déféra le jugement de la question à Charlemagne, et le choisit pour arbitre. Pour profiter de cet aveu, ce prince le prit au mot, et accepta l'arbitrage. Mais il est beau d'apprendre de lui de quelle manière il l'exerça, et quelle fut la sentence d'un si grand arbitre. Voici donc ce qu'il en écrit à Elipandus lui-même (1), en lui disant : « Qu'il a » recherché soigneusement, en premier lieu, ce » que le pontife apostolique croyoit sur cet article avec la sainte Eglise romaine, et les évêques de ces quartiers-là : en second lieu, ce » que croyoit l'archevêque de Milan et les autres docteurs et évêques des Eglises de Jésus-Christ en Italie : en troisième lieu, ce que » croyoient les évêques de Germanie, des Gaules » et d'Aquitaine. »

La réponse d'Adrien II déclaroit (2), « que ce » pape par l'autorité du siège apostolique et de » saint Pierre, et par la puissance de lier, que

(1) *Sirmondi Conc. Gall. tom. II. ep. Car. mag. ad Elip. p. 187.*

— (2) *Hadrian. epist. ad Episc. Hispan. Ibid. p. 161.*

» notre Seigneur avoit donnée aux successeurs  
 » de cet apôtre, si Elipandus ne se repentoit,  
 » le lioit d'un anathême éternel ».

L'archevêque de Milan, et les évêques d'Italie (1), avec le concile de ceux de Germanie, de Gaule et d'Aquitaine, assemblés à Francfort, *portèrent un semblable jugement, et condamnèrent la détestable hérésie d'Elipandus*. Sur cette décision, le grand arbitre prononce à la nouvelle hérésie, « qu'il joint son consentement, et, comme » il parle ensuite, son décret et son jugement, à » ce qui avoit été résolu et jugé par l'examen et » la constitution de tant d'évêques, et qu'il em- » brasse la foi qu'il voit confirmée par leur té- » moignage unanime : ajoutant, qu'il ne tiendra » point pour catholiques ceux qui oseront résister » au décret, où se trouvoient réunies l'autorité » apostolique, et l'unanimité épiscopale : *In quo » conjunctæ essent sedis apostolicæ auctoritas et » episcopalis unanimitas* : à cause, poursuit ce » prince, que ce sont là ceux à qui Jésus-Christ » a dit : *Je suis avec vous jusques à la fin du » monde* ». Si Grotius qui tire avantage de ce jugement de Charlemagne, avoit bien considéré comment il consulte ce qu'on lui répond, et avec quelle autorité les évêques parlent, il n'auroit pu désavouer qu'ils n'agissent comme de vrais juges, « qui lient et délient par la puissance que » Jésus-Christ leur a donnée, qui prononcent » un anathême éternel et irrévocable », et dont

(1) *Libell. Episc. Ital. Ibid. p. 167.*



le jugement rendu sur la terre, est un préjugé pour le ciel : mais c'est à quoi il ne pense pas. Peu attentif aux principes, et plus curieux de citer beaucoup que de peser ses passages dans une juste balance, la vérité lui échappe : c'est le sort de ceux qui demeurent contents d'eux-mêmes, quand ils croient avoir bien montré qu'ils ont tout lu, et qu'ils savent tout.

Tel fut le jugement du roi. Il est clair qu'il n'avoit jugé la question de la foi qu'après l'avoir fait juger au pape et aux évêques, dont la décision fut sa règle ; et ainsi l'acceptation de la qualité d'arbitre, n'étoit qu'une pieuse adresse de ce prince habile, pour engager Elipandus et ses sectateurs à reconnoître dans son jugement celui de l'Eglise catholique ; ce qui aussi lui fait dire (1) : « Vous qui êtes le petit nombre, comment croyez-vous pouvoir trouver quelque chose de meilleur que ce qu'enseigne l'Eglise de Jésus-Christ » sainte et universelle, répandue par toute la terre » ? en sorte qu'il n'y avoit plus qu'à les exhorter comme faisoit Charlemagne, « à revenir à la multitude du peuple chrétien, et à la sainte unanimité du concile sacerdotal ».

Ce langage est bien éloigné de celui que Grotius tenoit alors : quand encore plein des maximes protestantes, et avant que d'avoir compris les promesses de Jésus-Christ, qui devoit toujours demeurer avec les apôtres et leurs successeurs, il parloit en cette sorte (2) : « Chaque particulier

XXVI.  
Comment Charlemagne choisit pour arbitre, accepta et exerça cet arbitrage.

XXVII.  
Paroles de Grotius qui fait de la religion une politique, et lui ôte toute la force.

(1) *Libell. Episc. Ital. Ibid. p. 167.* — (2) *Ord. piet. p. 115.*

» est juge de sa religion : l'Eglise décide de la  
 » foi de l'Eglise même : mais pour la foi de l'E-  
 » glise qui est publique, personne n'en peut ju-  
 » ger que celui qui a tout le droit public en sa  
 » puissance, c'est-à-dire, le prince ». Ce qui ôte  
 à la religion toute sa force, la réduit en poli-  
 tique, et prive le prince du secours que lui peut  
 donner l'autorité et l'indépendance de sa foi.

XXVIII.  
 Que toute  
 l'autorité de  
 l'Eglise cat-  
 holique est  
 renfermée  
 dans celle  
 d'établir la  
 foi : quand  
 Grotius a  
 connu cette  
 vérité.

Je n'ai pas besoin d'entrer plus avant dans ces  
 traités de Grotius, et il me suffit de remarquer  
 en passant, que l'autorité de l'Eglise sur les ma-  
 tières de foi renferme au fond tous ses pouvoirs,  
 puisque n'y ayant rien de plus éloigné de l'es-  
 prit du christianisme, que d'en réduire la doc-  
 trine à une oiseuse spéculation, elle devoit au  
 contraire se tourner toute en pratique : d'où il  
 suit que la discipline chrétienne consiste à juger  
 par la parole de Dieu les ennemis de la foi ; soit  
 qu'ils la nient ouvertement, ou qu'ils soient de  
 ceux dont l'Apôtre a dit (1), *qu'ils la confessent  
 en paroles, et la renoncent par leurs œuvres :  
 factis autem negant.*

Telle est la simplicité de la doctrine chrétienne  
 que Grotius ne connoissoit point, jusqu'à ce qu'il  
 eût ouvert les yeux à la lumière de l'Evangile,  
 et à la promesse de Jésus-Christ d'être toujours  
 avec son Eglise.

XXIX.  
 Conclusion  
 et abrégé de  
 ce discours.

Je ne sais plus après cet aveu, ce qui l'empêcha  
 de se faire catholique : si ce n'est que peu fidèle  
 à la grâce qui le remplissoit de lumière, il n'a-

(1) *Tit. 1. 16.*


cheva pas l'œuvre de Dieu, et qu'enfin il a été du nombre de ceux dont il est écrit dans les prophètes (1), *l'enfant s'empresse de voir le jour, et la mère manque de force pour le mettre au monde : venerunt filii usque ad partum, virtus non est pariendi.*

Grotius a toujours voulu être trop savant, et il a peut-être déplu à celui qui aime à confondre les savans du siècle. C'étoit son défaut d'établir toutes ses maximes les plus certaines par des éruditions d'une recherche infinie, et Dieu peut-être vouloit nous faire entendre que cette immense multiplicité de passages, à propos et hors de propos, n'est qu'une ostentation de savoir, aussi dangereuse que vaine, puisqu'elle fait qu'un auteur s'étourdit lui-même, ou éblouit ses lecteurs; au lieu que tout consiste en effet à s'attacher aux principes d'une saine et précise théologie, dont ces grands savans ne s'avisent guère.

Faute de s'y être rendu attentif autant qu'il falloit, Grotius est demeuré convaincu, et dans ce discours et dans l'Instruction précédente, des prodigieuses singularités qui lui ont fait affoiblir ou même détruire les preuves de la vérité, et jusqu'à celles de la divinité du Verbe, la doctrine de la grâce chrétienne, la sainte sévérité de la morale de Jésus-Christ, et la simplicité de l'Évangile; l'immortalité naturelle à l'ame humaine par le titre de sa création; l'unanimité de l'Église dans tous les temps, dans tous les lieux, et dans tous les

(1) *Is. xxxvii. 3.*

points de sa croyance ; l'inspiration des saints livres , l'autorité des prophéties , et en la personne des Pères celle des défenseurs de la vérité. La chose deviendra plus claire encore dans la suite de ces Instructions , et nous nous y verrons forcés à déplorer de plus en plus , que Grotius , un homme d'une étude infatigable , savant , judicieux même jusqu'à un certain degré , et ce qu'il avoit de meilleur , qui paroissoit de bonne foi , soit devenu un lacet à la maison d'Israël , et ses livres un écueil fameux par le naufrage de ceux à qui l'appas de la nouveauté , et l'envie de se distinguer par ses propres inventions , a fait perdre le goût de la tradition des Pères et de l'antiquité ecclésiastique.



---

## PRÉFACE

*Qui contient la règle qu'on a suivie dans ces Remarques, et le sujet important des Instructions suivantes.*

ON continue avec l'espérance du secours divin, à examiner les passages particuliers où la version de Trévoux est digne d'être reprise. Il n'est pas croyable combien il s'en trouve où la foi est attaquée. S'il y en a qui ne soient pas de même importance, c'est que le dessein de ces Remarques est de faire sentir aux fidèles qu'il n'y a aucune parole sortie de la bouche de Jésus-Christ, et dictée par son Esprit saint, qui ne doive être traitée avec révérence et religion, sans qu'il soit permis d'y altérer ou affoiblir un seul trait, et encore moins d'y mêler ses propres imaginations; ce qui ne seroit rien moins qu'une corruption et une dégradation du texte sacré.

L'intention n'est donc pas tant, de reprendre les mauvaises traductions et explications dont on a déjà peut-être assez découvert les sources empoisonnées, que d'apprendre à ceux qui s'exer-

cent dans la lecture des livres sacrés, en profitant des chutes de l'auteur, à peser toutes les paroles de ces divins écrits, à consulter attentivement la tradition des saints que l'Eglise nous a donnés pour interprètes, et à croire enfin, comme dit saint Pierre, *avant toutes choses, que de même que les saints hommes de Dieu n'ont point parlé par la volonté humaine, ni par celle d'autrui, ni par la leur propre, mais par le saint Esprit; ainsi nulle prophétie de l'Ecriture, nulle parole dictée par le mouvement de cet esprit prophétique, ne s'explique par une interprétation particulière.* II. Pet. I. 20, 21. de sorte qu'il ne faut rien prendre dans son propre esprit, mais prendre celui des Pères, et suivre le sens que l'Eglise dès son origine et de tout temps a reçu par la tradition.

C'est de là qu'on puisera des principes inébranlables, dont il n'y aura qu'à suivre le fil par une théologie, qui ne soit ni curieuse, ni contentieuse, mais sobre, droite, modeste, plutôt précise et exacte, que subtile et raffinée; et qui, sans perdre jamais de vue la convenance de la foi, la suite des Ecritures, et le langage des Pères, en quoi elle fait consister la véritable critique, craigne autant de laisser tomber la moindre par-

tie de la lumière céleste, que de pénétrer plus avant qu'il n'appartient à des mortels.

Pour procéder avec ordre dans cette discussion, je n'ai rien trouvé de plus simple, ni de plus net que d'examiner passage à passage les endroits qui seront dignes de quelques remarques, selon que la lecture les présente, et d'écrire précisément sur chacun ce que décide la tradition, et la saine théologie qui en est tirée.

On s'apercevra aisément que faute de s'être attaché à cette règle, notre auteur qui n'a cherché qu'à se signaler par des nouveautés, est tombé dans les égaremens dont on n'a pu voir encore qu'une partie dans l'Instruction précédente, et n'a jamais pu parvenir à l'explication saine et suffisante de la sublime nativité du Fils de Dieu; ni à l'intelligence des prophéties que les apôtres ont alléguées; ni à celle des caractères divins du saint Esprit, marqués si clairement dans l'Évangile; ni à ces douces insinuations de la grâce qui fléchit les cœurs, qui les remplit et les meut dans l'intérieur : ce qui rend ses notes comme ses traductions sèches, sans onction et sans piété.

Destitué de cet esprit de charité et de paix, il n'a songé dans ce dernier livre, non plus que

dans ses critiques précédentes, qu'à mettre aux mains les saints Pères les uns contre les autres, principalement sur la matière de la grâce et du libre arbitre : pernicieuse invention des derniers critiques, qui se joignent aux protestans par cet endroit là, comme ils font par beaucoup d'autres, et ne craignent pas de leur donner cet avantage contre l'Eglise.

Le ministre Basnage en triomphe dans son Histoire ecclésiastique (1); et trop foible pour excuser les variations de sa prétendue Eglise, il ne trouve plus de ressource, que de reprocher à l'Eglise chrétienne d'avoir varié elle-même dès son origine sur la matière de la grâce. J'avois posé ce fondement inébranlable de mon Histoire des Variations, que *l'Eglise portant toujours sa foi formée dans le cœur*, elle n'a jamais varié ni pu varier. C'est sur un si beau fondement que ce ministre me prend à partie en ces termes : *Si, dit-il, M. de Meaux a fait voir que les Pères grecs et latins qui ont vécu avant saint Augustin aient toujours enseigné la même doctrine sur la grâce, je lui promets de reconnoître la vérité des maximes qu'il a posées : mais s'il succombe sous le fardeau, il faut qu'il permette au public*

(1) *Basn. Hist. eccl. liv. xxvi. ch. iv.*



*de croire que son Histoire des Variations est inutile , puisqu'elle est appuyée sur des raisons qui ne sont pas vraies ; c'est-à-dire , sur le principe de la perpétuelle immobilité de la doctrine de l'Eglise.*

Puisqu'il fait consister en ce seul point la victoire de la vérité, et promet de la reconnoître à ce prix, la charité m'oblige à le satisfaire : je ne quitterai pas pour cela les nouveaux critiques, puisqu'au contraire ils paroîtront d'autant plus coupables, qu'ils se trouveront convaincus d'avoir fourni des armes aux ennemis déclarés de l'Eglise catholique. Je m'engage donc à soutenir dans mes Instructions suivantes contre eux et les protestans unis ensemble, l'invariable perpétuité de la foi de l'Eglise chrétienne ; et puisque la matière de la grâce et du libre arbitre est celle qu'on veut regarder comme le sujet de la division, c'est sur ce point que je promets, avec le secours d'en-haut, de démontrer plus facilement et aussi plus brièvement qu'on ne le peut croire, le consentement des anciens Pères avec leurs successeurs de l'Orient et de l'Occident, et des Grecs avec saint Augustin et ses disciples.

Ceux qui pourront croire que cette entreprise ne convient pas à mon âge ni à mes forces pré-

sentes, seront peut-être consolés d'apprendre que la chose est déjà toute exécutée, et que le peu de travail qui me reste à y donner ne surpassera pas, s'il plaît à Dieu, la diligence d'un homme qui aussi bien est résolu, avec la grâce de Dieu, de consacrer ses efforts tels quels, à continuer jusqu'au dernier soupir, dans la défense des vérités utiles aux besoins présents de l'Eglise.



---

---

SECONDE INSTRUCTION,  
SUR LES PASSAGES PARTICULIERS  
DU TRADUCTEUR.

---

SUR LE PREMIER TOME,  
QUI CONTIENT S. MATTHIEU, S. MARC ET S. LUC.

I.<sup>er</sup> ET II.<sup>e</sup> PASSAGES.

Saint Matthieu et saint Luc ensemble.

*DE laquelle est né Jésus, qu'on appelle Christ, Matt. 1. 16. la note porte : Est appelé ; c'est-à-dire, qui est Christ ; car être appelé est souvent dans l'Écriture la même chose que être.*

On trouve la même note sur ces paroles : *Sera appelé le Fils du Très-Haut, Luc, 1. 32. c'est-à-dire, il sera ; car être appelé, et être dans l'hébreu, sont souvent la même chose ; ce qui doit s'étendre au v. 35. du même chapitre : sera appelé Fils de Dieu.*

REMARQUE.

Le défaut de cette note est dans le terme *souvent*, que l'auteur affecte. Un simple lecteur qui voit l'Évangile répéter une et deux fois, que Jésus-Christ est *appelé Fils de Dieu*, est tenté de croire qu'il ne l'est que par une pure dénomi-

nation (1); d'autant plus que l'idée que donne l'auteur de Jésus-Christ fils de Dieu, sans être Dieu ni proprement fils, puisqu'il n'est pas de même nature que son père, induit à croire qu'il n'est donc fils que par une façon de parler en quelque sorte figurée. L'auteur ne remédie pas à ce doute en disant, qu'*être appelé*, veut *souvent dire être en effet*. Car le lecteur qui entend que cette explication n'est pas certaine ni universelle, ne sait pas si c'est ici le cas de s'en servir; et on ne lui en donne aucune marque, ni aucune certitude. Ainsi pour lui lever tout scrupule, il falloit lui prononcer décidivement, qu'en cet endroit, *être appelé*, c'est non-seulement *être en effet*, mais encore *être déclaré*, être reconnu pour Christ; d'autant plus que le terme *Christ* fait ici partie du nom propre de Jésus-Christ, comme il paroît par ces mots : *Généalogie de Jésus-Christ*, et partout ailleurs; ce qui est un dénoûment manifeste des locutions semblables qui se trouveront dans les évangiles, comme dans saint Luc, 1. 32 et 35. *Il sera appelé Fils du Très-Haut; il sera appelé Fils de Dieu*: il falloit donc établir positivement qu'ici *être appelé Fils de Dieu*, c'est incontestablement l'être en effet; et sans trop s'embarrasser dans l'hébreu, on avoit au même chapitre de saint Luc et dans les mêmes paroles de l'ange à la sainte Vierge, un passage exprès; lorsqu'il est dit de sainte Elisabeth : *Celle qu'on nomme stérile est dans son sixième mois*, Luc, 1.

(1) Voy. I. Inst. Remarque sur la Préf. I. pass.

36. ce qui exprimoit non-seulement qu'en effet elle étoit *stérile*, mais encore qu'elle étoit reconnue pour telle. En marquant ce passage décisif, on auroit fait entendre d'abord, que le terme *être appelé*, loin d'être diminutif, étoit emphatique et confirmatif; d'autant plus que dans tout le reste de l'évangile, *Fils de Dieu*, au singulier et par excellence, vouloit toujours dire un fils unique, c'est-à-dire, un fils proprement et naturellement appelé tel : c'eût été là en comparant les passages, une critique utile et édifiante : il n'eût coûté à la proposer que cinq ou six lignes qui eussent ôté entièrement la difficulté que le terme de *souvent* laisse indécise.

Un autre auroit encore ajouté, que si Jésus-Christ étoit appelé et reconnu fils de Dieu, c'étoit par son propre père qui prononçoit du haut du ciel : *Celui-ci est mon fils bien aimé*, Matt. III. 17. c'est-à-dire, mon fils unique et seul véritable, comme tout le monde l'entend, et cette déclaration marquée en un mot, eût tenu son rang parmi les remarques littérales que l'auteur avoit promises.

### III.<sup>e</sup> PASSAGE, ET REMARQUE.

C'est ici que devoit venir la note sur le mot de *juste* appliqué à saint Joseph, Matt. 1. 19. pour laquelle je renverrai le lecteur aux remarques sur la préface (1).

Je ne releverai plus les passages qui auront

(1) Voy. I. Instr. Pass. 12. de la Préf.

été suffisamment examinés ; et c'est ici une observation générale pour éviter les redites.

IV.<sup>e</sup> PASSAGE, ET REMARQUE.

I.  
Passage  
d'Origène  
sur l'adora-  
tion des Ma-  
ges.

Par cette même raison, je renverrois encore aux remarques sur la préface, et aux additions sur la Remontrance (1), ce qui regarde l'adoration des Mages, que notre auteur continue à rendre douteuse, Matt. II. 2 et II. si je ne trouvois à propos de fortifier la tradition de Jésus-Christ adoré comme Dieu, par deux autorités célèbres.

La première est celle d'Origène, qui a écrit au troisième siècle, durant les persécutions, et qui par son antiquité méritoit d'être joint à saint Irénée. Voici donc ce que nous lisons dans le livre contre Celse, qui est sans doute le plus exact et le plus savant de tous ses ouvrages. *Les Mages, dit-il, vinrent en Judée, bien instruits qu'il étoit né un certain roi, mais au reste ne sachant point dans quel royaume il devoit régner, ni le lieu où il devoit naître : et comme il étoit composé, pour ainsi dire, de Dieu et de l'homme mortel (c'est-à-dire, des deux natures, humaine et divine), ils lui offrirent de l'or en signe de sa puissance royale ; de la myrrhe, comme à celui qui devoit mourir, et de l'encens, comme étant Dieu.*

On voit donc la signification des trois présens bien connue dès l'origine du christianisme,

(1) I. Inst. II. Pass. Addit. I. Remarque.

et continuée sans interruption jusqu'à nos jours. C'étoit là une vérité que l'Eglise prêchoit aux gentils, dès le temps des persécutions, comme reçue de tous les fidèles : voilà ce qu'elle opposoit à la calomnie de ceux qui blasphémoient avec Celse contre l'Évangile.

Pour se soutenir partout, Origène assure que les Mages furent éclairés et attirés *par l'ame de Jésus et par la divinité qui étoit en elle* ; et il conclut en disant : *Qu'à cause que celui qui étoit venu pour sauver le genre humain, étoit Dieu, et plus puissant que les anges, l'ange récompensa la piété des Mages qui étoient venus adorer Jésus, les avertissant par un oracle de retourner à leur pays par une autre voie, sans revenir à Hérode.* Voilà donc partout la divinité de Jésus-Christ ; c'est elle qui attire les Mages des extrémités de l'Orient, c'est elle qu'ils reconnoissent en lui présentant de l'encens, c'est elle qui les récompense en les sauvant des mains d'Hérode.

J'ajouterai à ce témoignage celui de saint Grégoire de Nazianze, que l'Orient appelle son théologien par excellence, et dont voici les paroles dans l'admirable discours sur la nativité de Jésus-Christ <sup>(1)</sup> : *Marchez avec l'étoile ; offrez vos présents avec les Mages, de l'or, de l'encens et de la myrrhe, comme à un roi, comme à un Dieu, comme à un homme qui est mort pour vous : ces deux grands hommes méritoient sans doute de*

II.  
Passage de  
S. Grégoire  
de Nazianze.

(1) Orat. xxxviii. p. 627.

trouver leur place dans cette chaîne de la tradition que nous avons proposée.

V.<sup>e</sup> PASSAGE.

Dans la note sur ce verset, *Votre règne nous arrive*, Matt. VI. 10. il est porté, que le mot de *règne signifie ici la loi de l'Évangile, qui doit soumettre à Dieu toutes les nations par le ministère des apôtres, et c'est ce qui est appelé dans le nouveau Testament, le royaume des cieux, ou le royaume de Dieu.*

## REMARQUE.

Il n'y a aucun Père qui n'ajoute à cette signification le vrai royaume de Dieu, qui est dans le ciel, et où nous devons entrer<sup>(1)</sup> : et saint Augustin dit<sup>(2)</sup>, que nous prions que *le royaume de Dieu, c'est-à-dire, la vie éternelle, qui sans doute doit venir à tous les saints, arrive à chacun de nous.* L'Évangile y est exprès en tant d'endroits, qu'on n'en peut jamais douter : en saint Matthieu, v. 3. 19. *Le royaume des cieux n'est autre chose que la miséricorde éternelle, le bienheureux rassasiement d'une ame affamée de la vue de Dieu, et le reste de même signification parmi les huit béatitudes. Le royaume de Dieu n'est ni le boire ni le manger, mais la justice, la paix et la joie dans le saint Esprit*<sup>(3)</sup> : tout est plein de cette vérité qui donne lieu à cette parole : *Cherchez le royaume de Dieu et sa justice ;*

(1) Matt. v. 20. — (2) De bon. persever. II. — (3) Rom. XIV. 17.



cherchez la fin bienheureuse; *le reste* qui n'est que moyen, *vous sera donné*, Matt. vi. 33.

L'idée la plus générale de l'Evangile et des Pères, est, par le royaume de Dieu, d'exprimer l'Eglise en tant qu'elle s'exerce et se purifie sur la terre, pour être glorifiée et parfaite dans le ciel. Mais je remarque toujours avec un nouveau regret, que M. Simon ne s'attache qu'à diminuer la force des expressions de l'Ecriture; ce qui lui fait ici réduire le royaume des cieux à la prédication, et aux moyens externes, comme si c'étoit là tout.

VI.<sup>e</sup> PASSAGE.

Sur saint Matthieu, xi. 23. *Et vous, Capharnaüm... si les miracles qui ont été faits chez vous, avoient été faits dans Sodome, elle subsisteroit encore* : la note porte : *Il ne faut pas prendre toute expression à la rigueur de la lettre ; c'est une façon de parler qui marque seulement la grande méchanceté des Juifs : c'est, comme nous disons en notre langue, pour exagérer la stupidité de quelqu'un qui ne comprend pas ce qu'on lui dit* : Si je disois cela à un cheval, il le comprendroit.

## REMARQUE.

Voyons ce que produira l'analyse de cette riche comparaison des villes impénitentes, avec un cheval qui n'entend rien, et si au défaut de la noblesse dans l'expression, nous y trouverons du moins quelque justesse apparente.

Pour la trouver, il faudroit penser que de même qu'un cheval est incapable d'entendre, de même la ville punie par le feu du ciel, incapable de se convertir, démontre au sens de l'auteur l'endurcissement de Capharnaum, encore plus éloignée de la pénitence que Sodome, qui ne pouvoit y être disposée, non plus qu'un cheval à entendre.

Voilà quel devoit être le sens de l'auteur, qui seroit comme il veut l'entendre, un sens d'exagération, pour montrer que ce qui étoit impossible, l'étoit encore moins que la conversion des Juifs. Mais ce sens est faux visiblement : l'auteur ne soutiendra pas que la ville dont Jésus-Christ allègue l'exemple, n'eût point de grâce pour se convertir. J'en dis autant de Tyr et de Sidon, dont il est marqué au même lieu, qu'elles auroient fait pénitence, si les miracles de Jésus-Christ eussent été faits à leur vue, comme à celle de Corozain et de Bethsaïde, *ibid.* 21. Jésus-Christ n'a pas voulu dire que Tyr et Sidon fussent sans grâce ; mais que leur grâce étoit moindre que celle des Juifs, et que cette plus grande grâce aggraveroit leur péché et leur damnation. Mais ce n'est pas là, comme veut l'auteur, une parole d'exagération, mais une doctrine très-véritable en toute rigueur, conformément à cette juste sentence : *On redemandera davantage à celui à qui on aura beaucoup donné*, Luc, XII. 48. Ainsi l'intention de Jésus-Christ n'est pas de dire, que Tyr et Sidon n'eussent rien reçu ;  
mais

mais que les Juifs ayant reçu davantage, rendroient un plus grand compte à Dieu, et seroient soumis à un jugement plus rigoureux : ce qui est vrai à la lettre. L'auteur a donc mal parlé, lorsqu'il s'est contenté de dire que cette expression *marquoit simplement la grande méchanceté des Juifs* : pour parler correctement, il falloit dire qu'elle marquoit leur *plus grande méchanceté*, leur malice plus obstinée, par un abus manifeste des plus grandes grâces : aussi les théologiens ont-ils conclu de ces passages, non pas que Tyr et Sidon n'eussent point de grâce ; mais les uns, qu'ils n'avoient point de grâces congrues ; les autres en général, qu'ils n'en avoient point d'efficaces. L'auteur qui rejette les uns et les autres, visiblement n'entend rien, et quels que soient ceux à qui il en veut dans cet endroit, sa comparaison n'est pas seulement basse et ridicule, mais encore évidemment fautive et insoutenable.

VII.<sup>e</sup> PASSAGE.

*Le Fils de l'homme est maître même du sabbat*, en saint Matthieu, XII. 8. avec lequel il faut conférer les textes de saint Marc, II. 28. et de saint Luc, VI. 5.

## REMARQUE.

Après ce qui a été observé dans la première Instruction, sur cette matière et sur les notes du traducteur <sup>(1)</sup>, nous n'aurions rien à y ajouter, si nous n'avions promis, pour un plus grand éclair-

I.

On propose les raisons de Grotius pour sa mauvaise interprétation.

(1) Rem. sur l'ouvr. en gén. n. 2. et Addit. VI. Rem. n. 4.

cissement, d'entrer dans le fond, et de répondre aux raisons par lesquelles on prétend prouver que le Fils de l'homme en ce lieu n'est pas Jésus-Christ.

## II.

La première.

Grotius en apporte trois qui ne pouvoient être plus foibles : la première, *que Jésus-Christ s'est déclaré partout soumis à la loi, même à celle du sabbat, sans y déroger, que par manière d'interprétation tirée de la loi même.*

On voit quelle est cette conséquence : Jésus-Christ s'est soumis à la loi par condescendance et pour l'exemple : donc il n'en étoit pas le maître absolu jusques à pouvoir l'abroger, comme il a fait en son temps : c'est oublier ce que dit saint Paul, que Jésus-Christ comme *fils*, et non *serviteur*, ainsi que l'étoit Moïse, *pouvoit disposer de toutes les institutions de la maison de son Père, qui étoit aussi la sienne*, Heb. III. 5. 6.

## III.

La seconde.

La seconde raison de Grotius, qui est celle que l'auteur appuie dans sa note sur saint Matthieu, est tirée de ces paroles de saint Marc : *il leur disoit : Le sabbat est fait pour l'homme, et non pas l'homme pour le sabbat; c'est pourquoi (itaque) le Fils de l'homme est maître même du sabbat*, Marc, II. 27. 28. conséquence, dit Grotius, qui seroit mauvaise et entièrement inintelligible, en entendant Jésus-Christ par *le Fils de l'homme*, qui par sa qualité de Messie pouvoit abroger la loi du sabbat : mais qui sera claire en entendant l'homme en général; puisqu'il n'y a rien de plus naturel, si le sabbat est fait pour l'homme, que de conclure de là, que l'homme est supérieur au

sabbat, et que la loi du sabbat a dû céder au bien de l'homme : et tel est le raisonnement dont Grotius a prononcé, qu'il ne souffre point de réplique.

Il tomberoit de lui-même, si l'on vouloit seulement penser que le *c'est pourquoi* de saint Marc, nous marque cette conséquence : *Si le sabbat est fait pour l'homme*, j'ai eu raison, disoit Jésus-Christ, de m'en rendre maître pour sauver l'homme; et le reste que nous avons si clairement expliqué ailleurs (1), que nous n'avons rien à y ajouter.

La troisième raison de Grotius est, que Jésus-Christ quand il proféra ces paroles, en saint Matthieu, XII. ne s'étoit pas encore déclaré Messie au peuple et aux Pharisiens : sans vouloir songer, qu'encore que pour les raisons dont il ne s'agit pas ici, il défendît quelquefois et dans certaines circonstances de le désigner par le nom exprès de Messie, il en avoit déjà exercé toute la puissance, en prononçant ces grands mots : *On a dit aux anciens, et moi je vous dis*, etc. Matt. v. 21, 22. etc., et sans sortir du chap. XII. en se disant *plus grand que Jonas, plus grand que Salomon*; et ce qui est au-dessus de tout, en remettant les péchés avec une autorité si absolue. Dire après cela qu'il ne lui convenoit pas de se qualifier maître du sabbat, ce qui étoit beaucoup moins, c'est hasarder sans raison tout ce qu'on veut.

Il falloit s'étendre exprès sur ces remarques

(1) *Addit. II. Rem. n. 4.*

IV.  
La troisième.

V.  
Etrange ex-  
cès de Gro-

tius sur la dé-  
nomination  
du Fils de  
l'homme.

frivoles de Grotius, afin qu'on s'accoutumât à bien connoître ce que c'est que *le bon sens* de cet auteur, auquel on défère tant. Il passe jusqu'à cet excès de dire, que *ce blasphème contre le Fils de l'homme*, dont il est parlé dans ce même chapitre, XII. 32. n'est pas un blasphème contre Jésus-Christ, ce qui est d'une absurdité si manifeste, que j'aurois honte de perdre le temps à la réfuter.

VI.  
On corrige  
une note du  
traducteur.

Avouons donc qu'on peut bien, peut-être à cause du passage de saint Marc, reconnoître en l'homme quelque chose de supérieur au sabbat qui est fait pour lui : mais gardons-nous bien de penser, qu'il ait jamais pu sortir de la bouche d'un évangéliste, que l'homme en général pût se rendre maître du sabbat, c'est-à-dire, de la plus ancienne et de la plus sainte de toutes les lois, ni que cette autorité pût appartenir à un autre qu'à celui que saint Paul appelle *le Fils et le maître de la maison*, comme nous venons de le remarquer.

Il faut encore corriger, selon ces principes, cette note du traducteur, sur saint Marc, II. 27. *Jésus-Christ a pu, en qualité de Messie, corriger la rigueur du sabbat* ; ce qui est un manifeste affoiblissement de l'autorité de Jésus-Christ comme Dieu : au lieu que pour parler correctement, il auroit fallu reconnoître que même *comme Messie* il étoit Dieu et Fils de Dieu, de même autorité que son Père, ainsi qu'il y aura lieu de le remarquer plus amplement en un autre endroit.

Au reste, il est si certain que ce titre de Fils de l'homme dans le style du nouveau Testament, est approprié à Jésus-Christ, que saint Etienne le lui donne encore en le voyant dans sa gloire : *je vois, dit-il, les cieux ouverts, et le Fils de l'homme à la droite de Dieu* (1), tant il étoit connu sous ce nom; ce qui achève de démontrer qu'il lui est si propre et ensemble si cher, que pour ainsi dire, il le conserve encore dans le ciel.

## VIII.° PASSAGE.

*Le soleil s'obscurcira, la lune ne luira point, les étoiles tomberont du ciel, et ce qu'il y a de plus ferme dans les cieux sera ébranlé* : Matt. xxiv. 29. la note porte : *Ce sont là des expressions métaphoriques, dont les prophètes se servent souvent quand ils veulent marquer des afflictions extraordinaires et de grands changemens dans un état. Il est néanmoins croyable qu'une partie de ces choses arrivera au dernier avènement du Fils de Dieu.*

## REMARQUE.

*Ce que les cieux ont de plus ferme sera ébranlé*, que l'on ose mettre dans le texte, est une phrase inventée au gré de l'auteur, et substituée aux paroles de Jésus-Christ, que rien ne peut remplacer. Ces paroles d'ailleurs n'ont aucun sens, et feroient craindre la chute des saints anges, si on les prenoit à la lettre. Ainsi elles ne rendent

(1) Act. viii. 55.

qu'un son confus, et ne conviendroient même pas à une note, loin qu'on en puisse composer le texte sacré. Il vaut mieux se souvenir du discours de Job, qui affaisse pour ainsi dire sous le poids de la majesté divine, *ceux qui portent le monde*, Job, ix. 13. c'est-à-dire, les célestes intelligences dont Dieu se sert pour le gouverner et y faire exécuter ses volontés. On dit ces intelligences ébranlées, quand la puissance supérieure interrompt le cours ordinaire et la régularité de leurs mouvemens. En tout cas, si l'on n'entend pas un si grand mystère, il ne faut pas pour cela se donner la liberté de fabriquer un nouveau texte.

Dans la note du même verset, on laisse en doute ces grands changemens qui arriveront à toute la nature au dernier avènement du Fils de Dieu ; et contre la tradition universelle qui les reconnoît pour très-réels, on les réduit trop facilement en métaphores.

On passe aussi trop légèrement sur le jugement dernier, comme s'il n'en étoit fait nulle mention précise dans ce chapitre, et que la prédiction ne regardât que les malheurs de Jérusalem : au lieu que le dessein du Fils de Dieu a été d'unir ces deux choses comme la figure et la vérité, ainsi que le reconnoissent tous les interprètes. On tombe dans ces excès quand on veut trancher ce qu'on n'entend pas, et savoir plus qu'il ne faut.



IX.<sup>e</sup> PASSAGE.

*C'est là mon corps, c'est là mon sang*, Matth. xxvi. 26. 28.

## REMARQUE.

L'auteur ne peut oublier ses anciennes dissertations <sup>(1)</sup> contre cette traduction : *Ceci est mon corps, ceci est mon sang* ; mais alors il traduisoit : *c'est mon corps* : il veut dire maintenant : *c'est là mon corps* ; ce que personne ne peut goûter , à cause qu'on brouilleroit cette version avec celle-ci : *mon corps est là* ; ce qui ne dénoteroit qu'une présence locale, au lieu d'un changement de substance.

Il est vrai qu'il faut s'approcher le plus qu'on peut de ce passage : *hic est Filius meus dilectus : celui-ci est mon Fils bien aimé* ; comme l'auteur l'a très-bien tourné , Matt. III. 17. ce qui veut dire , *la personne que vous voyez, c'est mon fils*. Mais notre langue ne souffre pas qu'on traduise : *hoc est corpus, hic est sanguis : celui-ci est mon corps ; celui-ci est mon sang* ; à cause que le *celui-ci* ne s'applique en français qu'à des personnes, et par conséquent ne peut pas s'appliquer au corps et au sang qui n'en sont pas, il a fallu prendre ce qui en approche le plus, c'est-à-dire, *ceci est mon corps, ceci est mon sang*, qui est l'interprétation où tout le monde est tombé naturellement.

C'est pourquoi on a obligé le P. Bouhours, et les

(1) *Hist. crit. des versions du nouv. Test. ch. xxxiii. p. 377.*

autres qui avoient traduit, ou qui vouloient traduire, *c'est là mon corps*, ou, *c'est ici mon corps*; à mettre, *ceci est mon corps*; à cause que dans le latin : *hoc est corpus*; *hic est sanguis*, le *hoc* et le *hic* ne pouvant dénoter une personne, puisque cela ne conviendrait pas au corps et au sang, et dénotant néanmoins quelque chose de substantiel, il a fallu les traduire en français par le mot *ceci*, qui en conservant l'idée de substance, et en excluant celle de *personne*, rapproche le plus les notions. Voilà sans chicane ni raffinement, ce qui doit déterminer les auteurs français à traduire : *ceci est mon corps*, *ceci est mon sang*; comme étant cette locution consacrée par l'usage universel, et même d'autant meilleure, que selon l'usage et la propriété de notre langue, elle se trouve plus convenable à la transsubstantiation, qui est le sens véritable et naturel à ce passage, comme si le texte disoit : *la substance que je vous donne, c'est mon corps*; c'est-à-dire, ce n'est plus du pain comme auparavant, c'est du pain qui est devenu mon vrai et propre corps, comme l'eau des noces de Cana est devenue de vrai vin naturel, qui est aussi l'interprétation où l'on sait que les saints docteurs se sont portés naturellement, et qui a formé la foi comme le langage de l'Eglise catholique, en sorte qu'il ne convient pas que les autres traductions soient autorisées.

X.<sup>e</sup> PASSAGE.

*C'est là mon sang, le sang du nouveau Testa-*

ment, qui sera répandu pour plusieurs, pour la rémission des péchés, Matt. xxvi. 28.

## REMARQUE.

Le redoublement de ces mots, *le sang, le sang*, est nécessaire et conforme à l'original, à cause de la répétition de l'article τὸ, τό. Mais par la même raison il falloit encore répéter une troisième fois *le sang*, à cause que l'article est triple, τὸ, τὸ, τό: il falloit même à la rigueur traduire littéralement : *ceci est ce mien sang, ce sang de la nouvelle alliance, ce sang répandu pour vous*; ce qui inculque la vérité avec une telle force, qu'il n'y a pas moyen d'y résister. On doit dire la même chose du corps, et traduire à la rigueur en cette sorte : *Ceci est ce corps qui est le mien propre : hoc est corpus illud meum : ce même corps livré pour vous* (1). Mais comme la langue ne souffroit pas ces expressions, le traducteur ne devoit pas manquer d'en faire une note, s'il avoit voulu pousser à bout sa propre remarque, et en tirer tout l'avantage.

Au reste, on n'a pas besoin d'observer que les deux dernières remarques regardent trois évangélistes, saint Matthieu, saint Marc, saint Luc; et regardent encore saint Paul dans la I.<sup>re</sup> aux Corinthiens.

S. MARC : XI.<sup>e</sup> PASSAGE.

*Ils guérissent beaucoup de malades en les oignant d'huile*, Marc, vi. 13. voici la note : *Cette*

(1) *Marc. xiv. 22. Luc. xxii. 19. et I. Cor. xi. 24.*

*onction des malades qui étoit fort en usage chez les Juifs, a passé dans l'Eglise; elle est l'origine de celle que nous appelons extrême-onction. Les Juifs joignoient aussi la prière à l'onction.*

## REMARQUE.

Voilà l'origine que nos critiques savent donner aux sacremens de la nouvelle alliance. Un vrai théologien auroit dit que ces coutumes des Juifs étoient des figures qui ont été accomplies dans les sacremens : mais non ; les critiques veulent qu'elles en soient l'origine, et ils espèrent qu'on leur passera leur théologie : mais peut-être qu'ils diront mieux sur le passage de S. Jacques, qui explique et qui *détermine* celui de saint Luc : c'est ce que nous allons examiner, et traiter ensemble deux passages, dont la liaison est si manifeste.

XII.<sup>e</sup> PASSAGE.

La note sur saint Jacques, v. 14. s'explique ainsi : *L'onction des malades à laquelle on joignoit la prière, étoit aussi en usage parmi les Juifs : voyez saint Marc, ch. vi. v. 13.*

## REMARQUE.

Il eût pu dire du moins, que cet apôtre y ajoutoit la promesse expresse de la rémission des péchés, Jac. v. 15. mais sans s'arrêter à ces mots, il ne s'attache qu'à ceux du même verset, *le relevera, c'est-à-dire, le fera relever de sa maladie.* Le critique n'en sait pas davantage, et la

promesse de la rémission des péchés qui seule pouvoit établir un sacrement véritable, ne trouve point de place dans ses explications. Nous verrons qu'il ne traite pas mieux la confirmation.

## XIII.° PASSAGE.

Nous trouverons encore, Marc, XIII. 25. comme on a vu sur saint Matthieu : *ce qu'il y a de plus ferme dans les cieus* ; au lieu des *vertus des cieus*, qui sont reléguées à la note : mais l'auteur s'y explique un peu davantage en disant : « Ce » mot de *vertus* signifie souvent dans l'Écriture » les étoiles. Il semble qu'il se doit prendre ici » en général, pour la force des cieus, c'est-à-dire, les cieus tout fermes qu'ils sont, seront » ébranlés ».

## REMARQUE.

Je ne vois pas que le terme *de vertus des cieus* soit pris pour les étoiles, et on n'en allègue aucun exemple. Jésus-Christ s'explique assez sur les étoiles, aussi bien que sur le soleil et sur la lune, lorsqu'il dit : *Le soleil s'obscurcira, les étoiles du ciel tomberont* : il veut donc dire autre chose, lorsqu'il conclut par ces mots : *les vertus du ciel seront ébranlées* ; et il semble qu'il veuille aller à la source des maux qui arriveront. Cette expression est conforme au style de l'Écriture, qui distingue aussi *les vertus des cieus*, d'avec le soleil et les étoiles, et les range avec les anges : *louez le Seigneur, tous ses anges ; louez-le,*

*toutes ses vertus* : et après, *louez-le, soleil et lune* ; *louez-le, toutes les étoiles et la lumière*, Ps. 148. et dans le cantique des trois enfans : *bénissez-le, tous les anges* ; *bénissez-le, toutes ses vertus* ; *bénissez-le, soleil et lune* ; *bénissez-le, toutes les étoiles du ciel*, Dan. 3. Je sais que les étoiles sont souvent appelées *l'armée du ciel*, et qu'armée s'explique souvent par *vertus*. Mais les anges sont aussi nommés l'armée de Dieu, et parmi ces bienheureux esprits, il y en a qui sont spécialement appelés *vertus* : il falloit donc s'en tenir à la notion générale de vertus des cieus, sans insérer dans le texte son commentaire particulier, et encore un commentaire si peu fondé.

Au reste, comme on ne sait pas jusqu'à quel point, ni comment Dieu voudra accomplir les choses dans le jugement, la révérence du texte sacré doit empêcher en ces endroits plus que jamais, de déterminer le sens suspendu, pour tenir les esprits dans le respect et dans la crainte des merveilles qu'on verra en ce jour, sans en rien diminuer ; autrement, non-seulement on met ses pensées à la place de celles de Jésus-Christ ; mais encore on entame le secret de Dieu, plus qu'il n'est permis à des hommes.

XIV.<sup>e</sup> PASSAGE.

*Personne n'a connoissance de ce jour... ni le Fils, mais le Père seul*, ibid. 32. la note sur ce verset : *Il veut faire connoître à ses apôtres par*

*ces paroles, que c'est inutilement qu'ils lui font des questions, parce que cela ne regarde point le Messie, mais le Père seul.*

## REMARQUE.

Qu'est-ce qui ne regarde pas le Messie? le jugement: mais n'est-ce pas au Messie même en tant qu'homme, que le jugement est déféré? *quia filius hominis est?* Jean, v. 27. ainsi la note est erronée et insoutenable.

S. LUC : XV.<sup>e</sup> PASSAGE.

*Aucun homme n'a approché de moi, Luc, I. 34.*

## REMARQUE.

La sainte Vierge a dit plus absolument : *Je ne connois point d'homme*; ce qui non-seulement exclut le passé, mais marque encore pour l'avenir une ferme résolution de demeurer vierge : le traducteur avoit éludé ce sens. Quand il faudroit avoir égard au premier carton qu'il a fait, la saine doctrine n'y est pas même à couvert; puisqu'en traduisant comme les autres interprètes, *je ne connois point d'homme*, la note se restreint à ce sens; *c'est-à-dire, je suis vierge*; sans exprimer qu'elle vouloit l'être toujours. Tous les Pères et les interprètes catholiques établissent par ce passage contre Calvin et les autres, un propos, une volonté déterminée, un vœu même selon quelques Pères, de garder sa virginité, ce qui s'évanouit entièrement dans la nouvelle version. A

la fin, et long-temps après, tant on a de peine à ramener M. Simon au sens orthodoxe, il a fait un dernier carton où il exprime ce sens : mais le mauvais dessein s'est déclaré d'abord, et fait encore son impression dans tous les exemplaires répandus sans ces corrections venues trop tard : outre ce qu'on a déjà dit ailleurs de l'inutilité de ses cartons, où l'on n'est pas même averti des premières fautes que l'on y corrige, ni combien elles sont considérables, et où le bien et le mal se débitent indifféremment.

XVI.<sup>e</sup> PASSAGE.

*Maldonat montre doctement que les antitritaires ne peuvent se servir de ce passage, pour établir leur hérésie contre la divinité de Jésus-Christ. C'est la note sur ce texte de saint Luc, 1. 35. sera appelé, c'est-à-dire, sera Fils de Dieu.*

## REMARQUE.

Puisque l'auteur en revient encore à Maldonat, sans répéter ce qu'on en a dit dans la première remarque sur la préface (1), nous y ajoutons ce mot seulement ; il est vrai que ce savant commentateur a prouvé que ce passage, quoiqu'entendu comme il a fait, ne donnoit pas gain de cause aux nestoriens ; mais c'est à cause qu'il y en a d'autres pour les combattre, et même que celui-ci, joint avec celui de sainte Elisabeth, qui appelle la sainte Vierge la *mère de son Seigneur*, montre qu'elle

(1) *I. Inst. Rem. sur la Préf. n. 1 et suiv.*



est mère de Dieu : ce que notre auteur a omis, aussi bien que les autres excellentes choses que Maldonat avoit observées sur les paroles de l'Ange, comme je l'ai remarqué ailleurs (1).

Je ne puis assez répéter que pour avoir cité un auteur moderne, on ne doit pas pour cela se croire quitte de l'autorité de tous les autres, ni de la règle du concile. Maldonat, dans le même endroit qu'on nous oppose, pour appuyer son idée de Jésus-Christ appelé *Fils de Dieu*, sans être Dieu, a soutenu qu'Adam doit être appelé *Fils de Dieu*, en singulier, dans ces paroles : *qui fuit Dei*, Luc, III. 38. aussi bien que Seth est appelé fils d'Adam, et ainsi des autres : ce qui est si peu véritable, que notre traducteur ne l'a osé dire, puisqu'il a traduit, *qui fuit Dei* : non pas, *qui fut fils de Dieu*, comme Seth est dit *fils d'Adam* ; mais *qui fut créé de Dieu*. Choisissons donc dans les auteurs mêmes catholiques ce qu'il y a de conforme à la règle de la foi, et gardons ce précepte de l'Apôtre : *Eprouvez, examinez tout ; et ne retenez que ce qui est bon*, I. Thess. v. 21.

## XVII.° PASSAGE.

La note sur ce texte : *Sans en rien espérer*, Luc, VI. 35. à ces mots : *Le mot grec signifie, selon le sens grammatical, desperantes... et la version syriaque confirme cette interprétation : mais la suite du discours appuie le sens de la Vulgate, qui est aussi celui des plus anciens interprètes*

(1) I. Inst. Rem. sur la Préf. n. 23, 25.

*et même de l'arabe,...* Le sens est, qu'il ne faut pas faire comme les païens, qui prêtent dans la vue de recevoir la pareille ; mais qu'il faut prêter, même à ses ennemis, sans en rien espérer.

## REMARQUE.

La tradition constante des conciles, à commencer par les plus anciens, celle des papes, des Pères, des interprètes, et de l'Eglise romaine, est d'interpréter ce verset comme prohibitif du profit qu'on tire du prêt, *indè* ; c'est-à-dire, de l'usure. L'auteur a préféré à cette tradition la doctrine de Grotius dont il a composé sa note, et qui est faite expressément pour éluder cette prohibition, et pour ôter à l'Eglise le seul passage du nouveau Testament, où le crime de l'usure est prohibé. Ce critique, non plus que le nôtre, n'allègue aucun Père, ni aucun auteur catholique : tout lui est contraire ; il se fonde sur son seul raisonnement, mauvais garant de l'interprétation des Ecritures. Il faut donc rejeter la note sur ce verset, et par le même moyen supprimer le *desperantes*, qui aussi bien, de l'aveu de l'auteur, répugne à la suite du discours, et ne sert qu'à donner des vues pour obscurcir le véritable sens de ce passage. Il n'y a déjà que trop de relâchement sur cette partie de la morale chrétienne, et l'usure n'est que trop commune, sans encore l'autoriser par des notes sur le nouveau Testament, qu'on met entre les mains de tout le monde.

XVIII.<sup>e</sup> PASSAGE.

*Plusieurs péchés lui sont remis, parce qu'elle a beaucoup aimé, Luc, vii. 47.* la note dit : *Toute la suite du discours fait voir que cette particule parce que, n'est pas proprement causale : le sens est, que le grand amour qu'elle avoit pour Jésus-Christ, étoit une marque du grand nombre des péchés qui lui avoient été remis ; et c'est ce que montrent les paroles qui suivent avec la particule adversative ; mais celui à qui on remet moins, aime moins.*

## REMARQUE.

Les calvinistes ne veulent pas croire que l'amour de Dieu soit une disposition à la rémission des péchés, et ne donnent cet avantage qu'à la foi. Mais les catholiques entendent *par la foi* avec saint Paul, *la foi qui agit par amour, Gal. v. 6.* et le concile de Trente regarde le commencement de l'amour comme une disposition à la justification, Sess. vi. ch. vi. et *la contrition parfaite en charité*, comme l'opérant entièrement avec le vœu du sacrement, Sess. xiv. ch. iv. et ainsi, selon la doctrine catholique, la particule *parce que* est vraiment causale : la pécheresse qui attendoit de Jésus-Christ une plus grande grâce, s'excitoit par avance à un plus grand amour ; et Jésus-Christ lui déclare que cette disposition lui avoit attiré la rémission qu'elle attendoit.

Si l'auteur étoit théologien plutôt que grammairien, et simple critique, il auroit mieux en-

tendu la suite du discours de Jésus-Christ, et le concile de Trente lui en eût donné la lumière; mais il ne suivoit ici que celles de Grotius, qui l'ont trompé tant de fois.

XIX.<sup>e</sup> ET XX.<sup>e</sup> PASSAGES, ET REMARQUE.

Dans la note sur le ψ. 36. du ch. xvii. de saint Luc : *ces mots, de deux hommes, et le reste jusqu'à la fin du verset, ne sont point dans un grand nombre d'exemplaires grecs.... Il y a apparence que ce passage a été pris du ch. xxiv. de saint Matthieu, ψ. 40.* Il n'est pas permis d'imaginer des additions au texte des évangiles sur des apparences, ni sur ce que certaines paroles manquent à plusieurs manuscrits.

On voit que l'auteur se veut mettre en possession de retrancher ce qu'il lui plaît des évangiles par de simples conjectures. C'est aussi ce qui lui fait dire dans la note sur saint Matthieu, xxvii. 8. *ces mots : haceldama, etc. c'est-à-dire, ne sont point dans le grec, et il y a apparence qu'ils ont été pris du chap. i. des Actes, ψ. 19.* Mais pour donner plus de licence à sa critique, il ajoute cette maxime générale : *Car les anciens, surtout parmi les Latins, inséroient ces sortes d'additions dans leurs exemplaires.* Que ferons-nous à ces critiques hardis, qui soumettent les évangiles à leur férule? on n'a pas même besoin de rechercher des autorités : on ne lira dans les Ecritures que ce qu'ils voudront, et tout sera permis à leurs conjectures.

XXI.<sup>e</sup> PASSAGE.

*Afin que vous puissiez éviter : le grec porte comme la Vulgate , afin que vous soyez jugés dignes d'éviter tous ces malheurs qui doivent arriver, et de paroître devant le Fils de l'homme ,* Luc, XXI. 36.

## REMARQUE.

Il falloit mettre dans le texte comme dans la note , *afin que vous soyez jugés dignes ;* autrement, *que vous méritiez ;* et non pas décider que ce mot signifie simplement en ce lieu-ci, vous puissiez : ce qui est si faux, que l'auteur sur le chapitre xx. v. 35. du même évangile, avoit traduit ce mot, tant du grec que de la Vulgate, par ces paroles : *Ceux qui seront dignes de l'autre monde et de la résurrection.* L'auteur fait ce qu'il veut de sa critique, et la tourne à sa fantaisie, sans en rendre aucune raison. Cependant il ôte à l'Eglise un passage formel de l'Évangile, pour établir le mérite.

XXII.<sup>e</sup> PASSAGE.

*Pilate livra Jésus à leur passion.* Luc, XXIII. 25.

## REMARQUE.

Le grec porte comme la Vulgate, qu'il livra Jésus à leur volonté, *ἑθελήματα*, *voluntati* ; et c'est ici une manifeste altération du texte sacré. Le saint Esprit savoit bien que les Juifs agissoient par passion ; mais il a choisi un autre mot, et a voulu mettre simplement que Jésus-Christ fut li-

vré à leur volonté, pour conserver à l'Évangile ce caractère admirable de modération et de simplicité, qui fait que sans accuser ou charger les Juifs, on y raconte simplement le fait. C'a été dans le même esprit, que le verset précédent portoit simplement, sans rien ajouter : *Pilate prononça selon leur demande.*

---

## TOME SECOND.

### SAINT JEAN.

#### XXIII.<sup>e</sup> PASSAGE, ET REMARQUE.

QUOIQUE notre auteur ne soit pas le seul à traduire : *le Verbe étoit au commencement*, Jean, 1. 1. je lui soutiendrai toujours qu'il y auroit eu plus de dignité à traduire : *au commencement le Verbe étoit* : l'ancien interprète latin lui en avoit donné l'exemple. Et quoiqu'il eût pu traduire s'il eût voulu : *Verbum erat in principio* ; ni lui, ni aucun autre ancien interprète, ni aucun Père latin que je sache, n'a changé l'ordre de ces paroles : *in principio erat verbum* : le français le pouvoit retenir comme le grec et le latin ; et nous disons très-naturellement : *au commencement le Verbe étoit* ; comme nous disons aussi : *au commencement Dieu créa le ciel et la terre*, Gen. 1. 1. Il paroît même que saint Jean a voulu donner à son évangile un commencement semblable à celui que Moïse a donné à la Genèse, mais d'une manière plus sublime ;

afin de marquer expressément, qu'au lieu que le monde a été fait, selon ces paroles : *au commencement Dieu fit le ciel et la terre*, Gen. 1. 1. saint Jean, au contraire, fait paroître d'abord et dès le premier mot de son évangile, que le Verbe qui n'est pas fait, mais par qui toutes choses ont été faites, étoit avant tout commencement, et même avant celui que marquoit Moïse : ce sont des beautés qu'il faut conserver aux traductions, quand les langues en sont capables, parce qu'elles insinuent des vérités importantes et naturelles au texte.

XXIV.<sup>e</sup> PASSAGE, ET REMARQUE.

Au même chapitre 1. de saint Jean, v. 14. *Nous avons vu sa gloire, qui est une gloire du Fils unique du Père* : il faut corriger, *qui est la gloire*, pleinement et absolument. L'auteur en convient dans ses corrections à la tête de son ouvrage, et il a tort d'avoir laissé la faute dans le texte, qu'il faut présenter pur au lecteur.

XXV.<sup>e</sup> PASSAGE.

*Celui qui va venir après moi est au-dessus de moi, parce qu'il est plus grand que moi.* Jean, 1. 15.

## REMARQUE.

Il y a dans le texte ainsi traduit, plusieurs fautes considérables ; la première, dans ces paroles : *est au-dessus de moi* ; le texte et la Vulgate portent : *a été fait au-dessus de moi* ; ce qu'on tra-

duit ordinairement : *a été élevé au-dessus de moi*, ou, *m'a été préféré* : au temps passé, et non pas avec l'auteur au temps présent.

La seconde faute est dans ces mots : *parce qu'il est plus grand que moi* : il faut traduire, parce qu'il *étoit*, avec le grec et la Vulgate ; le dessein de saint Jean-Baptiste étant de faire sentir, que si Jésus-Christ lui est préféré et fait supérieur dans le temps, c'est à cause qu'en effet il étoit avant lui, et plus grand que lui de toute éternité.

Il eût été plus clair, plus théologique, et j'ajouterai plus conforme à la doctrine des Pères, au lieu de traduire : *plus grand que moi*, de traduire plus simplement : *il a été mis au-dessus de moi*, parce qu'il étoit avant moi : *πρῶτός μου* : de mot à mot, *premier que moi* ; pour deux raisons : la première, qu'on eût évité l'inconvénient de dire que Jésus-Christ étoit *élevé au-dessus* de saint Jean-Baptiste, *parce qu'il étoit plus grand que lui* ; ce qui semble donner pour preuve de ce qu'on avance, la même chose qu'on a avancée. La seconde, qu'on explique mieux la cause première et radicale de l'élévation de Jésus-Christ au-dessus de saint Jean, en disant qu'il ne faut pas s'étonner qu'il lui ait été préféré dans le temps, parce qu'il étoit devant lui en essence, comme en puissance, avant tous les temps. Cette critique, qui est des saints Pères, et entr'autres de saint Chrysostôme, de saint Augustin et de saint Cyrille, eût été meilleure



que celle que notre auteur a empruntée des soci-  
niens.

XXVI.<sup>e</sup> PASSAGE, ET REMARQUE.

Dans la note sur le verset 15, l'auteur ex-  
plique : *Il a été fait avant moi*; et ajoute : *ce qui*  
*peut s'entendre de la divinité de Jésus-Christ* : de  
sorte que la divinité de Jésus-Christ seroit une  
chose faite ; ce qui est impie et arien. Il convient  
bien à Jésus-Christ d'être fait dans le temps, plus  
grand, ou comme l'explique saint Chrysostôme,  
*plus illustre et plus honorable* que saint Jean-  
Baptiste ; comme il lui convient *d'être fait Sei-*  
*gneur et Christ*, ainsi qu'il est écrit dans les  
Actes. 11. 36. Mais il faut toujours observer la dif-  
férence entre ce que Jésus-Christ a été fait dans  
le temps, et ce qu'il étoit de toute éternité : ce  
qui aussi est la source de tous les avantages faits  
ou arrivés à Jésus-Christ dans le temps, comme  
il a déjà été dit.

Ce ne sont pas là les idées que les saints Pères  
nous ont données. Si l'auteur pouvoit se résou-  
dre à consulter quelquefois saint Augustin, il  
y trouveroit ces paroles qui expliquent parfai-  
tement l'intention de ce texte de l'Évangile : *il a*  
*été fait avant moi*, c'est-à-dire, mon supérieur,  
*parce qu'il étoit devant moi. Que veut dire cette*  
*parole*, il a été fait avant moi ? *ce n'est pas à*  
*dire*, il a été fait avant que je fusse ; mais *c'est-*  
*à-dire*, il m'a été préféré... *Voilà*, dit-il, *ce que*  
*veut dire*, il a été fait avant moi. « Mais pour-  
» quoi a-t-il été fait devant vous, puisqu'il est

I.

Erreur de  
l'auteur ; que  
la divinité de  
Jésus-Christ  
peut être  
faite.

II.

En quel sens  
Jésus-Christ  
a été fait :  
passage de S.  
Augustin.

» venu après? c'est parce qu'il étoit devant  
 » moi. Devant vous, ô Jean! puisqu'il étoit  
 » même devant Abraham ». *Quid est, ante me  
 factus est? præcessit me : non factus est ante-  
 quam essem ego; sed antepositus est mihi, hoc  
 est, ante me factus est. Quare ante te factus  
 est, cum post te venerit? quia prior me erat :  
 Prior te, ô Joannes!... audiamus ipsum dicen-  
 tem : et ante Abraham ego sum* (1). Voilà  
 donc la cause profonde de la préférence attri-  
 buée à Jésus-Christ; et cette cause, c'est son  
 existence éternelle devant saint Jean, devant  
 Abraham, et enfin devant toutes choses; étant  
 juste que tout avantage soit accordé dans le  
 temps, à celui qui a l'avantage naturel d'être  
 éternellement.

## III.

Passage  
 conforme de  
 saint Cyrille  
 d'Alexan-  
 drie.

Saint Cyrille s'explique de même (2) : « Tout  
 » le monde, dit ce grand docteur, admiroit saint  
 » Jean-Baptiste, et Jésus-Christ n'étoit pas con-  
 » nu... Mais Jésus-Christ a prouvé sa divinité par  
 » ses miracles, et on avoit vu que Jean-Baptiste  
 » n'avoit rien au-dessus de la condition hu-  
 » maine. C'est ce que Jean-Baptiste explique mys-  
 » térieusement par ces paroles : *Celui qui viendra  
 » après moi a été fait devant moi* », c'est-à-dire,  
*a été fait plus célèbre et plus grand... Mais après  
 avoir dit : Il a été fait devant moi, il en falloit  
 montrer la cause en disant, parce qu'il étoit de-  
 vant moi, et en lui attribuant par ce moyen la  
 plus ancienne gloire, προσηυτάτην δόξαν, et une*

(1) *Tract. III. in Joan. n. 7.* — (2) *Comm. in Evang. Joan. lib. 1. in cap. 1. v. 15.*

*excellence éternelle, comme à celui qui étoit Dieu par sa nature : car, dit-il, il étoit toujours devant moi, et en toutes manières plus grand et plus glorieux.* C'est ainsi que les saints trouvoient dans la préexistence éternelle du Fils de Dieu, la source radicale et primitive de toutes ses excellences.

C'est ce que les sociniens tâchent d'é luder, en disant qu'il est ridicule de conclure l'excellence de quelqu'un au-dessus d'un autre, parce qu'il le devance dans l'ordre du temps, et c'est le raisonnement de Volzogue (1) et des autres. Ces guides aveugles ne veulent pas voir, que Jésus-Christ, en disant qu'il étoit avant l'existence de saint Jean, qui étoit né six mois devant lui, s'attribuoit à lui-même une autre naissance; c'est-à-dire, une naissance éternelle qui le mettoit naturellement jusqu'à l'infini au-dessus de saint Jean-Baptiste, à cause qu'il étoit Dieu et Fils de Dieu par nature, c'est-à-dire, de même dignité aussi bien que de même essence que son Père.

Notre auteur qui veut nous restreindre aux idées basses et humaines des sociniens, ne veut rien voir dans ce passage de l'Évangile qui nous montre la divinité de Jésus-Christ, et réduit tout aux prérogatives de Jésus-Christ dans le ministère de la parole; ce qu'il a poussé jusqu'à l'altération du texte, en traduisant : *il est*, au lieu d'*il étoit*; comme il a été observé dans la remarque précédente.

(1) *Comm. in Joan. héc. tom. 1. p. 728, 729.*

## IV.

L'auteur prend l'esprit des sociniens : raisonnement de Volzogue.

Au reste, je répète encore une fois, que je ne l'accuse pas de nier absolument la divinité de Jésus-Christ qu'il reconnoît en beaucoup d'endroits : je remarque seulement qu'il a pris une trop forte teinture des interprétations sociniennes, pour les abandonner tout à fait; et enfin, qu'il le faut ranger avec ceux qui affoiblissent la divinité de Jésus-Christ sans la nier, au nombre desquels nous avons vu qu'il a mis lui-même Grotius.

V.  
On renvoie  
à un autre  
endroit, un  
passage de S.  
Chrysostôme  
cité par l'au-  
teur.

Il a recours à saint Chrysostôme, qui sans doute n'est pas contraire aux autres Pères : mais nous aurons dans la suite un lieu plus commode de bien expliquer la doctrine de ce Père, lorsque nous viendrons à l'endroit d'examiner celle de l'auteur sur la qualité du Messie (1).

XXVII.<sup>e</sup> ET XXVIII.<sup>e</sup> PASSAGES.

Dans la note sur le chapitre 1. v. 18. *Le Fils unique qui est dans le sein du Père : cette expression, dit-il, marque une union très-intime du Père et du Fils, et telle que Moïse, ni aucun prophète ne l'ont eue.* Il parle de même dans la note sur saint Jean, v. v. 18. *Il y a, dit-il, dans le grec, propre Père de Jésus-Christ, ce qui marque qu'il n'appelle pas Dieu son père, de la manière qu'il est le père commun de tous les hommes, mais d'une manière propre et singulière.*

REMARQUE.

Ce n'est pas assez dire, et l'auteur sait bien que

(1) Ci-dessous, pass. 36, etc.

les sociniens en disent autant. En effet, selon la doctrine qu'il approuve dans la préface et sur saint Luc, 1. 35. il suffit que Dieu ait formé par le saint Esprit, le corps de Jésus-Christ, sans qu'il soit Dieu, et de même nature que son père, pour faire que Dieu soit son père, non d'une manière commune, mais d'une manière propre et particulière : puisqu'en effet il n'y a aucun homme qui ait été conçu de cette sorte. Les sociniens ont fait sur cela des traités entiers; ainsi la note est insuffisante. Il falloit exprimer distinctement, que cette union étoit une parfaite unité en nature et en essence, telle qu'elle est entre le Père et le Fils unique conçu et demeurant éternellement dans le sein du Père; ce que l'auteur n'a pas voulu dire.

Il faut parler conséquemment avec des hérétiques aussi subtils que les sociniens, et quand on leur a accordé que Jésus-Christ peut être appelé légitimement le propre Fils de Dieu, d'une façon aussi singulière que celle qui résulte de la conception virginale par l'opération du saint Esprit, il ne faut plus espérer de se distinguer d'avec eux par des expressions équivoques.

XXIX.<sup>e</sup> PASSAGE.

Sur le verset 21. du même chapitre, l'auteur traduit : *Propheta es tu* : êtes-vous le prophète ? à cause de l'article grec, ὁ προφήτης; et la note porte, que les Juifs attendoient un prophète particulier, outre Elie, avant le Messie.

## R E M A R Q U E.

Je demanderois volontiers où l'on a pris ce prophète, dans quel livre des Juifs ou des chrétiens on l'a trouvé, et enfin où l'on a vu qu'il fût nommé par les Juifs le prophète par excellence? Si cela ne se trouve nulle part, et que les Juifs ne connoissent de prophète ainsi appelé *le prophète par excellence*, que le Messie seul, il faudra avec Grotius expliquer d'une autre manière l'article grec, et reconnoître peut-être que les Juifs inquiets sur les prétentions de saint Jean-Baptiste, lui ont fait deux fois, en différens termes, la même question, *s'il étoit le Christ?* Quoi qu'il en soit, il n'est pas permis de faire accroire aux Juifs tout ce qu'on veut, ni de leur faire imaginer, qu'on appelât *le prophète* par excellence, un autre que Jésus-Christ. D'ailleurs, saint Jean a bien pu nier qu'il fût prophète, au sens que prophète signifie quelqu'un qui doit prédire l'avenir; mais il ne pouvoit nier de bonne foi, qu'il fût le prophète qu'on devoit, comme un autre Elie, attendre avant Jésus-Christ, et qui lui devoit servir de précurseur.

XXX.<sup>e</sup> PASSAGE, ET REMARQUE.

Dans la note du chapitre III. sur le verset 8. j'avoue bien avec l'auteur que le mot *d'esprit* s'entend en quelque sorte du vent, dans ces mots, *l'esprit souffle où il veut*; mais à condition qu'on marquera avec les Pères, que sous cet esprit, se

comprend le saint Esprit, dont Jésus-Christ venoit de parler, verset 5. et qui est proprement *l'esprit qui souffle où il veut*. On voit ici, comme presque partout, une affectation de réduire les expressions de l'Évangile au sens le plus bas; et au lieu que Jésus-Christ se sert de la comparaison du vent pour nous élever au souffle divin du saint Esprit, celui-ci ne songe qu'à renfermer toutes nos idées dans la matière.

XXXI.<sup>e</sup> PASSAGE.

Au chap. vi. dans la note sur le verset 64. *ces paroles sont esprit et vie ; il faut entendre d'une manière spirituelle ce que je vous dis , et non pas d'une manière charnelle et grossière comme vous l'entendez* : et la note sur le verset 69. porte aussi, que *ces paroles mènent à la vie , étant entendues , comme le remarque Euthymius , d'une manière spirituelle et non pas charnelle*.

## REMARQUE.

Cette note laissée toute nue , contentera les calvinistes. Je ne veux pas qu'on fasse toujours le controversiste ; mais dans des passages si solennels dont on sait que les hérétiques abusent , il faut marquer quelque chose qui nous distingue d'avec eux. Si l'auteur vouloit citer quelque auteur grec , au lieu d'Euthyme qu'on peut tourner en un mauvais sens , il auroit trouvé dans les anciens Pères , quelque chose de beaucoup plus beau et plus solide sur ce texte de l'Evan-

gile : *Ces paroles sont esprit et vie* ; saint Cyrille les explique ainsi <sup>(1)</sup> : *Jésus-Christ*, dit-il, *remplit ici tout son corps d'esprit et de vie* ; et un peu après : *la vertu de l'esprit rend le corps de Jésus-Christ vivifiant : c'est pourquoi*, continue-t-il, *ces paroles*, où il ne parle que de son corps, « sont esprit, c'est-à-dire, spirituelles, » et tirées de la vertu du saint Esprit ; et sont » vie en même temps, c'est-à-dire, vivifiantes ; » ce qu'il ne dit pas pour destituer sa chair du » saint Esprit, mais pour nous déclarer cette » vérité que la chair n'est pas vivifiante par elle-même, mais que la sienne l'est à cause qu'elle » est unie au Verbe qui est la vie même par nature », comme il le prouve en cet endroit et ailleurs par le mystère de l'eucharistie, qui porte immédiatement l'esprit et la vie dans nos corps et pour nos âmes. Les autres Pères le tournent peut-être d'une manière un peu différente, mais également contraire à la fausse spiritualité des calvinistes. On ne voit donc pas pourquoi notre auteur affecte de citer Euthyme, auteur du XII.<sup>e</sup> siècle, et qui a été dans le schisme, plutôt que saint Cyrille et les anciens, si ce n'est pour donner un sens ambigu aux paroles de Jésus-Christ, qui prises dans leur naturel, sont toutes pour nous.

XXXII.<sup>e</sup> PASSAGE.

*Je suis avant qu'Abraham fût né*, saint Jean, chap. VIII. v. 58.

(1) *In Joan. lib. IV. p. 377.*



## REMARQUE.

Nous avons déjà observé que traduire ainsi, c'est ne traduire ni la Vulgate, ni le grec qui lui est conforme (1); où il se faut souvenir de la règle sans exception que nous avons établie dans tout le nouveau Testament : et c'est que pour expliquer ce qui s'appelle naître proprement, vraie nativité et naissance proprement dite, on n'y trouve jamais employé le terme γενέσθαι, mais toujours le terme γεννηθῆναι. Mais pour démontrer plus clairement la nécessité de traduire selon la Vulgate, nous allons poser quelques principes du langage de l'évangile de saint Jean sur le Fils de Dieu.

I.  
Principes  
pour exposer  
à fond ce pas-  
sage : avant  
qu'Abraham  
fût fait, etc.

Nous disons donc premièrement, que le γενέσθαι que la Vulgate traduit ici par *fieri*, ne peut jamais convenir à Jésus-Christ comme Dieu : cela est certain, et il n'y eut jamais que l'auteur qui ait avancé qu'on pouvoit attribuer à Jésus-Christ selon sa divinité, d'être fait, ἐγένετο; ci-dessus, Jean, 1. 15.

Le second principe du langage de saint Jean, c'est que le verbe substantif εἰμι, *je suis*, surtout étant opposé à γενέσθαι, *être fait*, ne peut convenir qu'au vrai Dieu, et c'est de quoi tous les Pères sont d'accord.

De là suit en troisième lieu, que le dessein de saint Jean, ou plutôt celui de Jésus-Christ, dont il rapporte les paroles, est d'attribuer à Abraham quelque chose qui ne convienne pas à Jésus-

(1) I. Inst. Rem. sur la Préf. V. pass. n. 7.

Christ comme Dieu, et réciproquement quelque chose à Jésus-Christ comme Dieu, qui ne puisse convenir à Abraham.

## II.

Suite de principes, pour établir le langage de S. Jean. Ce que veut dire ce mot, *erat*, il étoit.

Quatrièmement, saint Jean avoit posé ce langage dès le commencement de son évangile : *le Verbe étoit, le Verbe étoit en Dieu, le Verbe étoit Dieu, il étoit au commencement en Dieu* : voilà le caractère de la divinité dans le verbe substantif, *il étoit*; mais en même temps on trouve le caractère essentiel de la créature dans les paroles suivantes : *toutes choses ont été faites par lui, ἐγένετο*; et sans lui, rien n'a été fait de ce qui a été fait. Voilà donc bien clairement le caractère de la divinité dans Jésus-Christ *qui étoit*; et afin qu'on ne s'y trompe jamais, voilà aussi le caractère de créature dans ce qui a été fait. L'évangéliste continue sur le même ton : *le Verbe étoit dans le monde; erat, ψ. 10.* et incontinent après : *le monde a été fait par lui, ἐγένετο* : voilà toujours le Verbe avec son *erat, ψν*; et le monde, la créature, avec son *factus est, ἐγένετο* : et l'opposition de l'un et de l'autre passe en langage ordinaire.

Cinquièmement, comme il convient à Jésus-Christ homme, d'être créé en un certain sens, l'évangéliste distingue ce qu'il étoit naturellement, d'avec ce qu'il a été fait : il étoit Dieu, il étoit Verbe; mais *ce Verbe a été fait chair, ψ. 14.* a été fait homme, *σὰρξ ἐγένετο* : voilà ce qu'il étoit par sa nature; voilà ce qu'il a été fait par sa bonté. Ainsi, selon le langage de saint Jean, par *l'être*, et par *l'être fait*, ce que le Verbe

Verbe a été fait dans le temps, demeure éternellement distingué de ce qu'il étoit de toute éternité.

C'est, sixièmement, ce que vouloit dire saint Jean-Baptiste dans le même chapitre 1. v. 15. de l'évangile de saint Jean : *celui qui viendra après moi a été fait mon supérieur, parce qu'il étoit avant moi* ; par où se montre la préséance naturelle de Jésus-Christ dans le mot *d'être*, et à la fois la cause des avantages accordés à Jésus-Christ, en le faisant supérieur de saint Jean-Baptiste.

C'est donc, en septième lieu, un langage très-établi dès le commencement de l'évangile saint Jean, qu'il faut distinguer ce que Jésus-Christ étoit, d'avec tout ce qui a été fait, ἐγένετο ; et d'avec ce qu'il a été fait lui-même : *Verbum caro factum est* : ἄρξ̄ ἐγένετο.

En huitième lieu, c'est une suite de ce langage qui fait dire au même saint Jean, à la tête de sa 1.<sup>re</sup> Epître canonique : *ce qui étoit dès le commencement, vous est devenu sensible dans la chair dont il a été revêtu : et encore, la vie qui étoit dans le sein du Père, s'est manifestée* ; afin que nous discernions ce qui étoit devant tous les temps, d'avec ce qui a été manifesté, c'est-à-dire, rendu sensible dans l'incarnation.

C'est pourquoi, en neuvième lieu, nous avons ouï saint Augustin et saint Cyrille dire d'un commun accord, l'un, que le *fieri* d'Abraham signifioit une chose qui étoit faite ; et l'autre, que le γενέσθαι signifioit une créature tirée du néant :

III.

Passage de S. Augustin, de S. Cyrille et de S. Chrysostôme.

au lieu que le verbe *sum*, *je suis*, opposé au *fieri* d'Abraham, emportoit en la personne de Jésus-Christ un caractère de divinité ; en sorte que Jésus-Christ et Abraham, par *l'être*, et par *l'être fait*, étoient caractérisés, l'un Dieu au-dessus de tout, et l'autre une pure créature.

Il résulte, en dixième lieu, que ceux qui se sont donné la peine de prouver que le *γενέσθαι* se doit prendre souvent pour *esse*, parmi lesquels est Grotius, sont bien loin du but ; puisqu'il ne s'agit pas d'expliquer ici ce que veut dire *γενέσθαι* absolument, mais ce qu'il veut dire, lorsqu'il est choisi évidemment pour l'opposer à *esse*, et pour caractériser Jésus-Christ comme différent d'avec Abraham.

Que si l'on objecte que tous les Pères n'ont pas marqué cette conséquence, je réponds en onzième lieu, qu'il nous suffit que quelques-uns, et des principaux, comme saint Augustin et saint Cyrille, l'aient marquée si expressément, et que les autres ne l'aient pas exclue : cela suffit, dis-je, pour les faire concourir ensemble, et établir le sens qu'il faut retenir dans une version. J'ajoute que les autres Pères, comme par exemple saint Chrysostôme (1), ont mis un équivalent, lorsqu'ils ont dit que le verbe *sum* induisoit une égalité du Fils de Dieu avec son Père, puisqu'il s'attribuoit le *je suis*, avec la même force.

C'est aussi ce qu'a remarqué le cardinal Tolet. Si néanmoins il semble permettre de traduire,

(1) *Hom. LIV. in Joan.*

*avant qu'Abraham fût, je suis*, que sert à notre interprète cette autorité, puisqu'il n'a pas cru pouvoir la suivre ni traduire de cette sorte ? Car il a bien vu, que de faire être Jésus-Christ comme Abraham, et donner une même force à γενέσθαι et à εἶμι, *sum*, c'étoit trop ouvertement mépriser la distinction *d'être* et *d'être fait*, reconnue par ce cardinal; Abraham étant comme peut être une créature, et Jésus-Christ étant comme il convient à un Dieu, absolument et sans restriction.

Je conclus de tous ces principes du langage de saint Jean dans son évangile, qu'il falloit traduire avec la Vulgate : *Je suis avant qu'Abraham eût été fait*; puisqu'on savoit par ce moyen, et la Vulgate et le grec.

On ne manquera pas de nous dire, qu'il y a là trop de subtilité pour en faire un sens littéral; mais on ne peut parler ainsi, que faute de distinguer ce qui est précis d'avec ce qui dégénère en fausse subtilité: la suite nous fera paroître que c'est là une des erreurs de notre auteur. On voit au reste, qui sont ici ceux qui subtilisent, ou ceux qui suivent la traduction dans laquelle la Vulgate est tombée naturellement, ou ceux qui ont voulu raffiner sur elle. Si l'auteur n'eût pas voulu subtiliser, et qu'il eût pris naturellement la traduction de *l'ancienne édition latine*, comme il s'y étoit obligé par le titre de son livre, on n'auroit rien eu à lui objecter, et il auroit avec la Vulgate parfaitement représenté l'original grec.

IV.  
Conséquence en faveur de la Vulgate.

Enfin il falloit trouver pour Abraham un mot qui ne convînt pas à Jésus-Christ comme Dieu. Or il lui convient comme Dieu, selon l'expresse définition du concile de Nicée, *d'être né* : ce n'est donc pas par *être né*, mais par *être fait*, qu'Abraham lui est opposé : nul exemple ne pouvoit autoriser cet éloignement de la Vulgate, surtout après les raisons que nous avons rapportées ailleurs (1).

Après une si solide théologie, qui, comme on a vu, n'est pas la mienne, mais celle des anciens Pères, nous concluons, sans hésiter, en faveur de la traduction selon la Vulgate. Rien ne la peut empêcher qu'une fausse délicatesse de langage, à cause que quelques-uns s'imaginent sentir dans notre langue quelque chose de rude, en disant *qu'Abraham ait été fait* : au lieu que sans s'arrêter à ces vaines observations, il falloit penser qu'Abraham est comme le reste des hommes, au nombre des choses faites, et que nous traduisons tous les jours sans que personne s'en choque, dans le Ps. 94. *pleurons devant le Seigneur qui nous a faits* ; et dans le Ps. 99. *c'est lui qui nous a faits, et nous ne nous sommes pas faits nous-mêmes*.

## XXXIII.° PASSAGE.

*Je vous donne un nouveau commandement*, saint Jean, XIII. 34. la note porte que *la plupart des commentateurs grecs entendoient par ce commandement nouveau, que les chrétiens sont obli-*

(1) I. Inst. Rom. sur la Préf. V. pass. n. 7.

*gés d'aimer leurs frères plus qu'eux-mêmes, à l'exemple de Jésus-Christ. Un peu après il ajoute : On appelle aussi nouveau dans l'Écriture, ce qui est excellent, en sorte que cette expression, nouveau, pourroit marquer seulement, qu'il leur donne un excellent commandement.*

## REMARQUE.

Il n'est pas permis d'exclure *le nouveau* en son vrai sens, comme l'auteur fait, en permettant de traduire *excellent seulement*. La vraie signification de *nouveau*, c'est que Jésus-Christ donne à ce précepte une nouvelle étendue sur tous les hommes, comme il est dit, Luc, x. 27, 37. et en même temps une nouvelle perfection, en nous aimant, non-seulement comme frères, mais encore comme membres les uns des autres sous le même chef, qui est Jésus-Christ.

Quant à l'autre explication qui oblige les chrétiens à aimer leurs frères plus qu'eux-mêmes, à l'exemple de Jésus-Christ, il falloit se souvenir que l'Évangile n'ordonne autre chose que d'aimer son prochain *comme soi-même*. Quand donc on nous donne sous le nom de *la plupart des commentateurs grecs*, sans en nommer aucun, un précepte si directement contraire à l'Évangile, il y falloit apporter quelque explication, qui éloignât une idée si fautive; autrement on mêleroit le vrai et le faux sans exactitude et sans règle.

Au reste, si l'auteur veut dire que Jésus-Christ

a aimé ses amis plus que lui-même, quand il a donné son ame pour eux, il se trompe : il est vrai seulement, qu'il a aimé leur salut éternel plus que sa vie corporelle et mortelle, ce qui est dans l'ordre de la charité et de la justice. Ce que Jésus-Christ a aimé plus que soi-même, c'est son Père seul, puisqu'il a dit : *Mon Père, faites votre volonté, et non pas la mienne*; et que saint Paul a dit aussi : *Jésus-Christ ne s'est pas plu à lui-même*; il n'a pas songé à se satisfaire : *mais il a dit à son Père dans les Ecritures : Les injures qu'on vous a faites sont tombées sur moi, et je les ai portées pour votre gloire*, Rom. xv. 3.

XXXIV.<sup>e</sup> PASSAGE.

Sur le chapitre xiv. v. 13. qui oblige à tout demander au nom de Jésus-Christ, la note porte : *Jusqu' alors les Juifs avoient demandé au nom, et par les mérites de leurs patriarches Abraham, Isaac et Jacob.... mais à l'avenir on devoit demander au nom de Jésus-Christ.*

## REMARQUE.

On n'exprime pas que les anciens justes étoient sauvés, au nom, par la foi et par les mérites du Christ, puisqu'au contraire on l'exclut par l'opposition qu'on fait entre les anciens et les nouveaux. Un théologien solide auroit observé, que lorsqu'on prioit sous la loi au nom d'Abraham, d'Isaac et de Jacob, Jésus-Christ y étoit compris comme celui qui étoit leur Fils, *en qui toutes les*



*nations de la terre devoient être bénites* ; ce qui étoit même le fondement de l'alliance avec Abraham, Isaac et Jacob. Ainsi la note demeure avec Grotius dans l'écorce de la lettre, et les critiques n'en savent pas davantage.

XXXV.<sup>e</sup> PASSAGE.

Au même chap. xiv. 16. 26. *mon Père vous donnera un autre défenseur* : ce qui est encore répété, chap. xv. 26. et xvi. 7.

## REMARQUE.

Il y a ici une affectation peu digne d'un interprète sérieux ; il falloit laisser dans le texte, *consolateur*, qui est connu du peuple : le défenseur en l'expliquant auroit trouvé sa place dans la note. Quand on ôte au peuple des expressions auxquelles il est accoutumé et qu'il entend, et qu'en même temps on lui en donne qu'il n'entend pas, il ne sait presque plus si c'est l'Evangile qu'il lit. Le terme de *consolateur*, qui exprime que le saint Esprit sera donné pour suppléer par ses dons l'absence de Jésus-Christ, et par ce moyen nous consoler dans notre affliction, est clair et bien plus touchant que celui de défenseur, qui demande d'être expliqué, ce que du moins il auroit fallu faire d'abord.

XXXVI.<sup>e</sup>, XXXVII.<sup>e</sup>, XXXVIII.<sup>e</sup>, XXXIX.<sup>e</sup>ET XL.<sup>e</sup> PASSAGES.*Sur la qualité de Messie.*

Je comprends sous ces passages tous ceux où l'auteur affecte d'attribuer beaucoup de choses à Jésus-Christ en qualité de Messie.

En saint Matthieu, xxviii. 18. *Tout pouvoir m'a été donné dans le ciel et sur la terre : la note porte : toute l'autorité que je dois avoir comme Messie.*

Dans la note sur saint Marc, ii. 27. *Jésus-Christ a pu, en qualité de Messie, corriger la rigueur du sabbat.*

Sur le même évangile de saint Marc, xiii. 32. la note remarque certaines choses qui ne conviennent pas à Jésus-Christ en qualité de *Messie*, mais au *Père seul*, comme de juger les hommes dans le dernier jugement.

Voici la note sur saint Jean, i. 15. on peut entendre ce terme *fait*, de la divinité de Jésus-Christ, ce que néanmoins il exclut après, *parce qu'il s'agit de Jésus-Christ comme Messie* ; et il s'appuie de saint Chrysostôme. Cette restriction de Jésus-Christ comme Messie est répandue dans tout l'ouvrage : on y a remédié par un carton sur saint Jean, v. ̄. 20. où *Jésus-Christ avoit*, dit-il, *parlé de soi comme Messie et envoyé de Dieu*. Il reste la question pourquoi on n'a corrigé que ce seul endroit, en laissant les autres où la même doctrine est répandue.

## REMARQUE.

Ces sortes de restrictions sont établies pour distinguer ce que Jésus-Christ aura fait en qualité de Messie, de ce qu'il pourroit avoir fait en quelqu'autre qualité, comme par exemple en tant qu'homme, ou en tant que Dieu : mais la saine théologie s'oppose à cette distinction. Les théologiens distinguent bien ce qui convient à Jésus-Christ en qualité d'homme, d'avec ce qui lui convient comme Dieu ; mais on ne distingue point ce qui lui convient comme Messie ; de ce qui lui peut convenir, ou comme homme, ou comme Dieu ; parce que la qualité de Messie enferme l'un et l'autre.

Le nom même de Messie, c'est-à-dire, Christ et oint, comprend la divinité dont Jésus-Christ étoit oint par son union avec le Verbe, comme toute la théologie en est d'accord, et que David le chante par ces paroles du Ps. 44. *Votre trône, ô Dieu, est éternel ; et c'est pour cela, ô Dieu, que votre Dieu vous a oint !* avec excellence, et d'une manière qui ne convient pas aux autres qui sont comme vous appelés oints : *præ participibus tuis*. Ainsi l'onction de Jésus-Christ suppose qu'il étoit Dieu, et qu'il est en même temps appelé Christ.

En effet, si le Messie n'étoit Dieu, il ne pourroit ni parler, ni agir avec toute l'autorité qui lui convenoit, ni chasser les démons, et faire les autres miracles par le saint Esprit, comme par un esprit qui lui étoit propre, et qui résidoit en lui

I.

C'est une erreur de distinguer ce que Jésus-Christ a fait en qualité de Messie, de ce qu'il a fait comme Dieu.

sans mesure, ainsi que l'a expliqué saint Cyrille dans son neuvième Anathématisme ; ni enfin racheter le monde, en offrant pour nous une victime d'une dignité infinie par son union avec la personne du Verbe. Ainsi cette expression de Jésus-Christ comme Messie, induit une distinction du Messie d'avec Dieu, qu'il faut laisser à ceux qui ne veulent pas croire que le Christ pour être vrai Christ, doit être Dieu et homme tout ensemble.

Il ne falloit donc pas dire, que tout pouvoir est donné à Jésus-Christ en qualité de Messie<sup>(1)</sup> ; mais il faut dire que la qualité de Messie supposant qu'il étoit Dieu, l'exercice de la puissance absolue dans le ciel et dans la terre lui est due naturellement.

Il ne falloit pas non plus dire, que Jésus-Christ *en qualité de Messie pouvoit tempérer la rigueur du sabbat* <sup>(2)</sup> ; mais il falloit dire, qu'étant vraiment Dieu, même en qualité de Messie, il étoit maître du sabbat, jusqu'à pouvoir l'abolir avec une autorité aussi absolue que son Père.

Il falloit encore moins dire sur saint Marc, XIII. 32. que la qualité de juge souverain ne regardoit pas Jésus-Christ *comme Messie* ; mais il falloit dire que Dieu qui a établi Jésus-Christ juge souverain des hommes et des anges, ne pouvoit remettre cette autorité qu'à un égal.

Au lieu d'expliquer sur saint Jean, I. v. 15. qu'on pourroit dire de la divinité de Jésus-Christ *qu'elle a été faite* ; et au lieu d'exclure cette lo-

(1) *Math.* XXVIII. 18. — (2) *Marc.* II. 27.

cution seulement, à cause qu'en ce lieu il est parlé de lui *comme Messie*; ce qui insinue trop ouvertement, que la qualité de Messie sépare de Jésus-Christ la divinité; il falloit dire que la divinité qui est naturelle au Messie, ne pouvant être faite en aucun sens, il répugne à Jésus-Christ comme Dieu d'avoir été fait.

On a recours à saint Chrysostôme pour expliquer comment Jésus-Christ a été *fait avant saint Jean*, sans intéresser sa divinité <sup>(1)</sup>; *parce que*, dit le traducteur, *selon ce Père, il s'agit ici de Jésus-Christ comme Messie, qui alloit annoncer l'Évangile, et qui devoit être préféré à saint Jean*: par où il tâche d'insinuer qu'il n'y a aucun avantage à tirer de ce passage de l'Évangile pour la divinité de Jésus-Christ; mais il ne rapporte qu'imparfaitement saint Chrysostôme, en lui faisant dire, *qu'il s'agit de Jésus-Christ comme Messie*, de quoi ce saint docteur ne dit pas un mot; et je demande au lecteur, qu'il soit attentif à cette observation dont on verra l'importance.

Il est vrai que saint Chrysostôme observe que saint Jean-Baptiste, lorsqu'il dit que *Jésus-Christ viendra après lui*, l'entend non pas de la naissance humaine de Jésus-Christ, mais du ministère de la prédication, dans lequel il est vrai aussi que Jésus-Christ est venu après saint Jean, qui en effet a prêché et a dû prêcher avant lui, puisqu'il étoit son précurseur. Il est vrai aussi, que Jésus-Christ devoit être préféré à saint Jean dans ce ministère, puisqu'encore que saint Jean l'eût

## II.

Passage de  
S. Chrysos-  
tôme remis  
exprès en cet  
endroit.

(1) Hom. XIII. in Joan.

exercé le premier, Jésus-Christ devoit l'exercer avec plus d'autorité et de gloire ; ce qui donne lieu à cette expression : *il a été fait avant moi* ; c'est-à-dire, dit saint Chrysostôme, il a été fait *plus illustre* et plus honorable, ἐντιμότερος ; et comme il venoit de dire, λαμπρότερος. Jusqu'ici nous sommes d'accord ; mais il ne falloit pas oublier, que saint Chrysostôme voulant apporter la raison radicale et primitive de la préférence accordée à Jésus-Christ, conclut ainsi son discours : *il explique*, dit-il, *la cause de toute cette question* ; et *la cause*, c'est, poursuit-il, *que Jésus-Christ étoit le premier* : où il remarque, que saint Jean-Baptiste ne dit plus, *il a été fait avant moi* ; mais, *il dit qu'il étoit avant lui*, encore *qu'il soit venu après* ; ce qui ne peut plus regarder que son essence éternelle.

Ainsi tout ce discours de saint Chrysostôme se termine à dire, que la cause première et essentielle de la préférence absolue de Jésus-Christ sur saint Jean, selon l'Evangile, est son existence éternelle ; ce qu'il *tranche*, dit-il, *en peu de mots* ; mais il ajoute : *quoiqu'en peu de mots, nous avons touché le fond*. Le fond est donc, que Jésus-Christ avoit été fait plus considérable que saint Jean dans le ministère de la prédication, à cause qu'il *étoit avant lui*, encore que venu après, en distinguant comme nous faisons à son exemple, ce que Jésus-Christ avoit été fait, et ce qu'il étoit naturellement avant tous les temps.

De cette sorte, il faut joindre saint Chrysos-

tôme aux autres Pères marqués ci-dessus (1), qui ont démontré par ce passage la divinité de Jésus-Christ, et ne pas croire, avec l'auteur, que la nature divine ne convienne pas à Jésus-Christ comme Messie, puisqu'on voit que finalement, il n'est vrai Messie qu'à cause qu'il étoit Dieu avant tous les temps.

Et ceux qui voudront considérer les endroits où saint Chrysostôme explique à fond et expressément ce que veut dire ce mot *erat, il étoit* (2), attribué si souvent au Verbe éternel dans cet évangile, verront encore plus clairement, qu'il ne se peut rapporter qu'à l'éternité et à la divinité de Jésus-Christ, par laquelle celui qui *s'est fait homme, étoit* auparavant et toujours; et encore, *qu'il étoit Verbe, qu'il étoit en Dieu, qu'il étoit Dieu*: sans quoi aussi on doit entendre, qu'il ne seroit pas le *Christ*, ni l'oint de Dieu par excellence, puisque même par son onction il étoit Dieu, comme il a été démontré d'abord.

Ainsi cette distinction si familière à l'auteur, et répandue dans tout son ouvrage, de ce qui convient à Jésus-Christ comme Messie, d'avec ce qui lui convient, ou comme étant Dieu, ou comme étant homme, ressent la grossièreté de l'hérésie des sociniens, et non pas la sublimité de la théologie chrétienne.

## ACTES DES APOTRES.

### XLI.<sup>e</sup> PASSAGE.

Au lieu de traduire simplement en conformité avec le grec et avec la Vulgate, Act. iv.

(1) Voyez ci-dessus, Pass. xxv, xxvi.—(2) Hom. II, III. in Joan.

33. *la grâce étoit grande en eux tous*, c'est-à-dire, dans tous les fidèles, l'auteur traduit : *ils avoient tous de grandes grâces*; et il explique dans la note, *c'est-à-dire, que tous les fidèles recevoient de grands dons de Dieu*: mais il affoiblit cette note en y ajoutant ces mots : « Ce » qu'on peut entendre des apôtres, qui se ren- » doivent agréables à tous les fideles dans le par- » tage qu'ils faisoient des biens qui étoient en » commun : car c'est ce que signifie en d'autres » endroits ce mot de grâce; et selon ce sens, on » peut aussi l'entendre des fidèles qui se rendirent » agréables à tout le monde en vivant en commun. » Cette dernière interprétation s'accorde avec ce » qui suit; car il n'y avoit aucun pauvre parmi » eux », etc. ψ. 34.

## REMARQUE.

I. La version manque en traduisant, *ils avoient tous de grandes grâces*, au pluriel; au lieu de traduire selon la Vulgate et le grec : *la grâce étoit grande en eux tous*, au singulier : ce qui est plus expressif et plus fort.

Esprit des sociniens de réduire la grâce à l'ex-térieur au-tant qu'ils peuvent.

Pour la note, elle mêle le bien et le mal, ou plutôt elle affoiblit elle-même ce qu'elle a de bon, en disant, qu'on peut entendre *les grâces*, des apôtres, *qui se rendoient agréables par le partage des biens*, etc.; en sorte que *la grâce*, selon ce sens, ne consisteroit qu'à se rendre agréable au peuple.

II. Toute la suite du texte sacré répugne à cette interprétation. Voici ce qu'il porte : « Toute la » multitude des croyans n'avoit qu'un cœur et

L'esprit du texte est contraire.



» qu'une ame, et personne ne regardoit ce qu'il  
 » possédoit comme son bien particulier; mais  
 » toutes choses étoient communes entre eux. Les  
 » apôtres rendoient témoignage avec grande force  
 » à la résurrection de notre Seigneur Jésus-Christ,  
 » et la grâce étoit grande en eux tous : car il n'y  
 » avoit point de pauvre parmi eux; parce que  
 » tous ceux qui possédoient des fonds de terre et  
 » des maisons, les vendoient, et mettoient le prix  
 » aux pieds des apôtres ». v. 32, 33, 34, 35.

L'auteur emploie ce dernier passage pour dé-  
 terminer son interprétation de *la grâce* au sens  
 de *l'agrément extérieur*; mais il se trompe vi-  
 siblement. Car il est clair, qu'il faut rapporter  
 la grâce dont parle saint Luc, à tout ce qui pré-  
 cède, comme *de n'avoir qu'un cœur et qu'une*  
*ame*, ce qui emporte la perfection de la charité;  
 et de *rendre avec force le témoignage de la ré-*  
*surrection de Jésus-Christ*: aussi ce témoignage est-  
 il rapporté expressément au saint Esprit, au v. 13.  
 c'est-à-dire, à la grâce qui est intérieure; qui est  
 aussi le principe de ces grands effets de la charité  
 fraternelle dont il est écrit: *la charité est de Dieu*.

C'est donc le sens naturel et certain, de re-  
 garder toutes ces merveilles comme un effet de la  
 grâce du saint Esprit qui abondoit dans tous les  
 fidèles: tous les interprètes catholiques l'entendent  
 ainsi unanimement, et notre traducteur n'allègue  
 aucun auteur pour sa nouvelle interprétation.

Je puis lui nommer quelques protestans et  
 quelques sociniens, entr'autres Crellius qui ex-  
 plique ainsi: *La grâce étoit si grande en eux*:

III.

L'auteur  
 abuse du  
 texte.

IV.

Il prend  
 l'esprit de  
 Crellius et  
 de Grotius.

*il entend la faveur du peuple ; ce qu'il appuie amplement dans son Commentaire sur les Actes , à l'endroit que nous traitons , chap. iv. v. 33.*

Il faut joindre à de Creil, Grotius son perpétuel admirateur , qui sur ce même passage renvoie à l'endroit des Actes où il est écrit que les chrétiens *trouvoient grâce devant le peuple ;* c'est-à-dire , en étoient aimés , Act. ii. 47. ce que l'historien sacré explique lui-même de la faveur au dehors.

Mais il y a bien de la différence entre la grâce au dehors, c'est-à-dire, la faveur du peuple , et la grâce absolument , c'est-à-dire, la grâce de Dieu qui inspire toutes les vertus.

On s'apercevra aisément, et peut-être bientôt, que l'auteur a toujours peur du mot de grâce, et qu'il semble craindre d'être forcé à reconnoître une grâce intérieure, dont je ne vois pas qu'il ait parlé une seule fois dans ses notes.

Cependant c'est le sentiment unanime des Pères et des catholiques , que cette unité de cœur, qui faisoit admirer l'Eglise naissante, est un effet de cette grâce et du saint Esprit; aussi bien que le courage divin des apôtres à soutenir la résurrection de Jésus-Christ.

L'auteur du Commentaire sur les Actes, parmi les œuvres de Volzogue (1), ne laisse pas, quoique socinien, de réfuter Crellius sans le nommer, en disant sur cet endroit : « Quelques-uns estiment » que par la grâce , il faut entendre en ce lieu ,

(1) P. 28.

» la faveur des hommes, comme sur le chap. II.  
 » v. 47; mais comme la grâce est ici nommée  
 » absolument et sans adjectif, il est mieux d'en-  
 » tendre la grâce de Dieu, dont il est parlé aux  
 » Ephésiens sur la fin; dans la I.<sup>re</sup> à Timothée sur  
 » la fin encore, et de même sur la fin de l'épître  
 » à Tite ».

On voit donc de quel esprit est poussé celui qui sans se mettre en peine de la doctrine des saints, propose et appuie l'interprétation de quelques sociniens, dont d'autres sociniens ont eu honte.

XLII.<sup>e</sup> PASSAGE.

Aux Actes, VIII. 15. *Les apôtres prièrent pour ceux de Samarie, afin qu'ils reçussent le saint Esprit, etc.*; la note porte, *c'est-à-dire, le saint Esprit avec ses dons; savoir, l'esprit prophétique, la science des langues, etc.*; et dans la note suivante : *ils n'avoient point encore reçu ces dons extraordinaires.*

## REMARQUE.

C'est la foi de l'Eglise catholique, qu'il s'agit ici du sacrement de confirmation, et que l'effet de ce sacrement s'étend à l'augmentation de la grâce intérieure et justifiante. Mais notre critique réduit tout aux *dons extraordinaires*, à celui de prophétie, à celui des langues; la grâce justifiante et ses suites passent tout au plus sous un *etc.*, sans qu'on daigne en faire aucune mention. On a vu comme il a parlé de l'extrême-onction :

la confirmation n'est pas mieux traitée; et c'est ainsi que les critiques expliquent les sacremens de l'Eglise. Je me lasse de répéter que ces critiques sont tirées de Crellius sur cet endroit des Actes, de l'auteur du nouveau Commentaire sur les Actes chez Volzogue, et des autres sociniens: voilà les auteurs de notre critique, et la source de ses Remarques.

---

TROISIÈME TOME,  
QUI FAIT LE SECOND VOLUME.  
ÉPÎTRE AUX ROMAINS.

XLIII.<sup>e</sup> PASSAGE, ET REMARQUE.

DANS la note sur le verset 4. du chap. 1. l'auteur insinue que Jésus-Christ n'a été prédestiné pour être Fils de Dieu, que par rapport à sa résurrection; mais il ne faut pas oublier ce qui est certain, et ce qui aussi a été constamment enseigné par saint Augustin, et ensuite par saint Thomas, et par toute la théologie, comme le vrai sens de saint Paul, que c'est par une prédestination purement gratuite, qu'un certain homme particulier, qui est Jésus-Christ, a été uni à la personne du Verbe plutôt que tout autre qui pouvoit être élevé au même honneur. L'auteur a osé reprendre en divers endroits cette excellente doctrine par de mauvaises critiques: il tâche encore ici de l'embarrasser. Mais au reste,

comme il demeure d'accord que Jésus-Christ a été prédestiné à être Fils de Dieu, selon la divinité qui lui est unie, cette remarque servira seulement de précaution contre les embrouillemens et les équivoques de la note du traducteur.

LXIV.<sup>e</sup> PASSAGE.

Voici la note sur le verset, *Je vivois autrefois sans loi*, Rom. VII. 9. *Ces paroles montrent que saint Paul parle en sa personne, d'un homme qui vivoit avant la loi, ou de celui qui n'est point encore régénéré : à quoi il ajoute cette réflexion : Saint Augustin étoit dans ce sentiment avec la plupart des anciens Pères, avant ses disputes contre les pélagiens.*

## REMARQUE.

Je ne veux point entrer dans le fond de cette question, et encore moins obliger l'auteur à préférer le sentiment de saint Augustin. Mais aussi pourquoi décider magistralement entre deux interprétations si célèbres? S'il avoit bien considéré les raisons, je ne dirai pas de saint Augustin, mais celles qui ont obligé Cassien, sans doute peu attaché à ce Père, à le préférer dans cette occasion à son maître saint Chrysostôme, il ne se seroit peut-être pas tant pressé de prononcer sa sentence, qu'une note de quatre lignes ne pouvoit guère appuyer. Si la chose étoit aussi claire qu'il se l'imagine, et que celui dont parle saint Paul, constamment eût vécu avant la loi; comment est-ce que cet apôtre lui fait dire,

I.

M. Simon  
toujours trop  
prompt à dé-  
cider contre  
S. Augustin.

que la loi est bonne , ψ. 16, et qu'elle est spirituelle , ψ. 14; et encore : *je me plais dans la loi de Dieu selon l'homme intérieur*, ψ. 22. Est-ce là le discours d'un homme sans grâce, ou d'un homme dans la grâce, et dont la régénération étoit non-seulement commencée, mais encore fort avancée, puisqu'il se délecte déjà dans la loi de Dieu; ce qui n'arrive qu'au juste, en quelque sorte accoutumé à la vertu? D'ailleurs il n'y a rien de plus foible que ce passage dont l'auteur fait tout son appui : *je vivois autrefois sans la loi*, ψ. 9. Car ignore-t-on que l'homme qui est dans la grâce de Dieu, et qui goûte déjà la loi, n'a pas commencé par-là, et qu'il a *autrefois* été sans elle, livré à ses passions et à ses vices? Je ne parle pas ainsi pour prendre parti; mais pour montrer à celui qui le prend si légèrement, qu'il a trop précipité ses décisions.

II.  
L'idée qu'il  
donne de ce  
Père est faus-  
se et maligne.

Mais ce n'est pas ce que sa note a de plus mauvais : on y ressent une secrète malignité contre saint Augustin, et son affectation à le contredire, en insinuant après Grotius, que ce grand homme est toujours allé en reculant, et que depuis sa dispute *contre les pélagiens*, au lieu de profiter dans ses travaux par son application à cette matière, il a désappris ce qu'il savoit.

On a vu une si claire réfutation de cette accusation des faux critiques (1), qu'il n'y a qu'à y renvoyer le sage lecteur, et observer seulement que les notes de M. Simon ne sont qu'une suite

(1) *Dissert. sur Grotius*, n. 14, 15, etc.

et une application des principes qu'il a posés dans ses critiques.

XLV.<sup>e</sup> PASSAGE.

Aux Romains, VIII. 30. Sur ces paroles de saint Paul : *Ceux qu'il a justifiés, il les a aussi glorifiés* : après la petite critique sur le terme *magnificavit*, a rendu *grands*, que le latin avoit autrefois et conserve encore dans quelques anciens manuscrits, au lieu de *glorificavit*, a glorifiés, rendu *glorieux*, la note dit : « Que saint Chry- » sostôme et les plus savans commentateurs grecs » après lui, ont entendu ( ce terme de *glorifiés* ) » des dons du saint Esprit, que reçoivent ceux » qui ont été faits enfans de Dieu par le bap- » tême : ce qu'il appuie par le scoliaste syrien, » qui a expliqué le même mot des dons de faire » des miracles, que les premiers chrétiens rece- » voient dans leur baptême par l'imposition des » mains, et qui les rendoient célèbres » : voilà comme il appuie ce sens; et venant à l'autre, il dit seulement : « Saint Augustin et l'école en- » tendent cela de la gloire éternelle à laquelle » arriveront infailliblement tous les prédestinés ».

## REMARQUE.

L'interprétation de la gloire éternelle est ici absolument nécessaire : 1.<sup>o</sup> par le texte même où la gradation manifeste nous mène naturellement, « de la prédestination à la vocation, de la voca- » tion à la justification, et enfin de la justification » à la gloire éternelle », où se termine l'ouvrage

I.  
Que S. Au-  
gustin et tou-  
te l'école ont  
raison d'en-  
tendre la  
gloire éter-  
nelle dans ce  
passage.

de notre salut, et le grand mystère de Dieu sur les élus.

2.<sup>o</sup> La même chose paroît par toute la suite du chapitre, v. 16, 17, 29, 30, et par l'aveu de l'auteur sur ce dernier verset, où lui-même il entend la gloire éternelle sous le mot *glorificavit*, comme fait aussi toute l'école, ainsi qu'il le reconnoît.

Cependant cette interprétation, qui est comme l'on voit celle de toute la théologie, est celle-là même que l'auteur tâche d'affoiblir par ces moyens.

Premièrement, en l'attribuant à l'école, dont il donne une triste idée dans tous ses livres : secondement, en l'attribuant à saint Augustin seul, au lieu qu'il devoit mettre avec saint Augustin tous les Pères qui ont combattu les pélagiens sous sa conduite, lesquels ne sont pas en petit nombre : troisièmement, saint Augustin même est maltraité dans ses écrits, et n'est guère considéré par les critiques de sa façon, que comme le premier des scolastiques : quatrièmement, en opposant au *glorificare* de la Vulgate, l'ancienne leçon *magnificare*; quoiqu'il soit certain que le *glorificare* soit meilleur, comme étant conforme au grec de mot à mot, ἐδόξασε : cinquièmement, en opposant à saint Augustin et à l'école, saint Chrysostôme et *les plus savans commentateurs grecs*, par l'autorité desquels on voit qu'il veut affoiblir celle de l'école, quoique constamment préférable pour les raisons qu'on vient d'entendre.



Or en cela il se trompe encore ; car il tronque saint Chrysostôme, dont voici les propres paroles : *Il les a justifiés par la régénération du baptême ; il les a glorifiés par la grâce , par l'adoption.* Je veux que par la grâce on entende non pas la grâce justifiante contre le sens naturel, mais les seuls dons du saint Esprit. Saint Chrysostôme n'attribue pas la glorification à ces dons seuls, mais il y joint *l'adoption*, et il ne faut point entendre celle qui arrive dans la régénération que ce Père avoit déjà exprimée par le terme de *justifiés* et de *régénérés* ; mais *l'adoption parfaite des enfans de Dieu*, après laquelle soupire toute créature, ainsi qu'il est dit dans ce chapitre, v. 21, 22, 23, et où la *résurrection des corps est comprise* ; conformément à cette parole de notre Seigneur, Luc, xx. 36. *Ils seront enfans de Dieu, parce qu'ils sont enfans de la résurrection.* Ainsi, manifestement la glorification dont parle saint Chrysostôme contient la gloire céleste : Théophylacte et les autres, qui sont sans doute du nombre de ceux que l'auteur appelle *les plus savans commentateurs grecs*, parlent de même.

Il faut encore observer sur cette note, que l'auteur, selon sa coutume, affoiblit dans l'intérieur les vrais avantages des chrétiens, en les réduisant à ce qui *les rend célèbres*, comme s'ils n'avoient pas une autre gloire à attendre, ou que celle-ci fût la principale.

En général on voit un dessein, et ici, et partout ailleurs, d'opposer les Grecs aux Latins, et

II.

L'auteur leur oppose saint Chrysostôme qu'il tronque, et qu'il n'entend pas.

III.

L'auteur affoiblit l'intérieur de la grâce.

IV.

Son inclination per-

pétuelle à  
mettre en  
guerre les Pè-  
res les uns  
contre les au-  
tres.

particulièrement à saint Augustin, en quoi il y a une double faute ; la première, de commettre les Pères entre eux, au lieu de les concilier comme il est facile ; la seconde, de ne marquer pas que les Pères qui ont écrit expressément contre les hérésies, sont constamment préférables dans l'explication des passages qui en regardent la réfutation, ainsi qu'il est certain par expérience, et que tous les théologiens en sont d'accord, après saint Augustin et Vincent de Lérins : non que les Pères soient contraires entre eux dans le fond ; mais parce que ceux qui ont traité expressément les questions, s'expliquent aussi d'une manière plus expresse et plus précise.

XLVI.<sup>e</sup> PASSAGE.

Sur ces mots : *les élus de Dieu*, Rom. VIII. 33. la note porte : *c'est-à-dire, les fidèles que Dieu a choisis pour embrasser la loi évangélique.*

## REMARQUE.

I.  
Les élus  
mal traduits.

La notion est fautive : les élus sont ceux dont il est écrit, *qu'ils ne peuvent être déçus*, Matth. XXIV. 24. Tout est plein de pareils endroits qui montrent que le mot *d'élus* ne doit pas être expliqué simplement par *fidèles*, et que lorsqu'il se prend ainsi, c'est à cause qu'on doit présumer par la charité, que les fidèles persévéreront jusqu'à la fin. Tout le monde remarquera naturellement, que ces idées de l'auteur sont de l'esprit des sociniens, qui ne veulent pas reconnoître le mystère de l'élection et de la prédestination.

On voit par ces dernières observations, que l'auteur change le langage ecclésiastique, et qu'en général partout le livre, où il détourne les passages de l'Écriture, qui tiennent lieu de principes dans l'école, il induit insensiblement une nouvelle théologie.

II.  
Pente de l'auteur à changer le langage ecclésiastique, et les principes de la théologie.

XLVII.<sup>e</sup> PASSAGE.

*Anathema à Christo*, Rom. ix. 3. l'auteur traduit : *Anathème à cause de Jésus-Christ* ; il répète dans la note ce qu'on a vu dans la préface, que la particule grecque ἀπὸ, et la latine à, se prennent quelquefois chez les hébreux, pour la causale propter, à cause de ; dont il assure qu'on trouve des exemples dans l'ancien et dans le nouveau Testament. Dans le reste de la note, il réfute saint Chrysostôme, comme n'ayant pas entendu ce que veut dire le mot d'anathème, qui ne signifie autre chose qu'exécration, ce que saint Paul ni ne vouloit, ni ne pouvoit être. On se peut souvenir ici, qu'il avance dans sa préface, que c'est faute d'avoir pris garde à cet hébraïsme, qu'aucun traducteur ni commentateur n'a parfaitement exprimé ce passage de saint Paul : de sorte qu'il est seul à le bien traduire.

## REMARQUE.

Nous l'avons déjà repris d'avoir abandonné la Vulgate ; et pour montrer qu'il l'abandonne sans raison, comme j'ai promis de le faire voir, je n'ai qu'à dire qu'il ne suffit pas d'alléguer un hébraïsme ; il faut nommer des auteurs, et ne pas

III.  
Hébraïsme allégué mal à propos pour l'intelligence de la particule ἀπὸ : à.

traduire à sa fantaisie ; puisque s'il y a peut-être un ou deux endroits, ce que nous allons examiner, où *ἀπὸ*, signifie *propter*, on en peut produire cinq cents où il faut traduire autrement.

II.  
Il a tous les  
Pères contre  
lui.

Le traducteur nomme des auteurs ; mais qui sont tous contre lui : et quels auteurs ? c'est saint Chrysostôme avec toute son école, sans en excepter les plus savans, saint Isidore de Damiette, Théodoret, et les autres, qui font sans doute partie de ces savans commentateurs, que le traducteur a accoutumé de nous vanter avec raison. J'y ai ajouté en d'autres ouvrages <sup>(1)</sup>, saint Basile, saint Grégoire de Nazianze, saint Jérôme, Bède, qui tous en énonçant ou en supposant la signification ordinaire du terme *ἀπὸ*, montrent que le *propter* du traducteur ne leur est pas seulement venu dans la pensée : ce qui ne peut être arrivé sans quelque raison qu'il faudra trouver, si nous voulons expliquer ce passage à fond.

III.  
On expose  
l'usage des  
Ecritures.

Commençons par les exemples que l'auteur allègue en l'air sans en avoir marqué un seul, et surtout considérons ceux du nouveau Testament ou de saint Paul même, qui seroient les plus convenables. Je passerai au traducteur dans toutes les épîtres de cet apôtre, dans tout le nouveau Testament, un seul endroit où il est dit, que *Jésus-Christ fut exaucé à cause de son respect ; pro suâ reverentiâ*, Heb. v. 7. dans le grec *ἀπὸ*, à cause de ; quoique d'autres qui ne

(1) Divers écrits : *Préf. Passages éclaircis, Addition à la même, et au chap. v.*

sont pas méprisables aient traduit autrement. Mais quand il faudroit traduire comme veut l'auteur, doit-on conclure, encore un coup, pour un seul endroit de saint Paul et du nouveau Testament, où ἀπὸ voudra dire *propter*, qu'on doive au hasard, indéfiniment, et sans aucune raison particulière, le tourner ainsi quand on voudra ?

La connoissance de cet hébraïsme n'est pas si rare, qu'on ne le trouve chez les bons auteurs; et Estius le rapporte, Heb. v. 7. sur ce mot, *pro reverentiâ* : mais le traducteur demeure d'accord, que l'application de cet hébraïsme au passage dont nous parlons, ne s'est présentée qu'à lui seul, et n'est venue dans l'esprit, ni à Estius, ni à aucun autre commentateur grec ou latin.

C'est aussi de quoi nous venons de dire qu'il se doit trouver quelque raison, et en effet en voici une très-simple et très-naturelle, c'est que l'ἀπὸ, lorsqu'il est uni comme ici à une personne, ἀπὸ Χριστοῦ : *de Jésus-Christ*, ne se trouve jamais pris pour *propter*, à cause de; ni pour autre chose que pour à, à Christo : *de Jésus-Christ*.

Ces termes, *propter Christum*, à cause, ou pour l'amour de Jésus-Christ, sont bien connus de l'Apôtre : on trouve partout, lorsqu'il s'agit des personnes, *propter te*, *propter nos*, *propter electos*, *propter Deum*, *propter Christum*. Mais tous ces endroits et les autres à l'infini de même nature, ont leur particule consacrée qui est διὰ et non pas ἀπὸ : pourquoi donc cet endroit ici

## IV.

Estius qui a connu cet hébraïsme n'en est pas plus favorable à l'auteur.

## V.

Quelle particule grecque S. Paul exprime par *propter*.

sera-t-il le seul où saint Paul se serve d'ἀπό ? On trouve encore pour exprimer les causes finales, le *propter*, mille et mille fois, et ἀπό n'y est jamais employé. Si je voulois descendre à un détail d'observations particulières, je pourrois dire que dans ces passages de l'ancienne version des Septante : *turbatus est à furore oculus meus ; non est sanitas in carne mea à facie iræ tuæ*, et les autres en très-petit nombre, où ἀπό est mis pour *propter*, désignent des causes actives ou efficientes : on est *troublé par la colère*, comme par une cause active : *la colère de Dieu* est la cause pareillement efficiente, *qui altère notre santé* ; et ainsi du reste. Il ne s'agit pas ici des personnes pour l'amour desquelles on veut quelque chose ; il s'agit des choses qui nous mettent en certains états. C'est un fait constant : il ne faut point ici chercher de raison du sens que l'on donne à ces façons de parler. Pour l'ordinaire, il n'y en a point d'autre que le style des auteurs, ou en tout cas l'usage des langues, leur génie, leur propriété. Quoi qu'il en soit, il est bien certain, comme nous venons de le remarquer, que l'ἀπό pour *propter*, à cause de, ne se trouve ni dans saint Paul, ni dans tout le nouveau Testament, lié avec une personne, tel qu'est ici Jésus-Christ, ἀπό Χριστοῦ. Si l'Apôtre eût eu alors dans l'esprit le désir d'être anathème pour l'amour de Jésus-Christ comme pour la fin de ce désir, le διὰ qui lui étoit si familier en ce sens, se seroit présenté tout seul, et il n'auroit pas eu besoin d'aller chercher cet ἀπό dont à peine se

seroit-il servi une fois, et jamais en cas pareil. Il ne veut donc pas lui donner de sens extraordinaire, et lui laisse sa force et sa signification accoutumée, qu'on trouve partout dans ses épîtres et dans toutes les Ecritures, et qu'aussi on voit jusqu'ici, comme l'auteur en convient, reconnu sans exception par tous les interprètes, parmi lesquels nous avons compté six ou sept des plus savans Pères.

Maïs peut-être qu'il est forcé à cet hébraïsme par quelque nécessité? point du tout : le traducteur fait accroire à saint Chrysostôme qu'il n'entendoit pas *anathème*, qui veut toujours dire *exécration*, en mauvaise part : ce que saint Paul ne pouvoit pas être, en demeurant comme il le vouloit, en état de grâce. Telle est la seule objection du traducteur, et il ne veut pas sentir que ce Père ne l'entendoit pas autrement, puisque s'il croit que saint Paul s'offrit à être traité d'exécration, et à être séparé de Jésus-Christ en un certain sens, c'étoit en sous-entendant qu'il s'y offroit seulement s'il étoit possible, sans préjudice de l'état de sainteté, et de la grâce où il espéroit demeurer toujours.

Au reste, si la question ne méritoit peut-être pas en ce lieu tant de discussion, il importoit de faire connoître à quel prix on met ici les hébraïsmes, et avec quelle facilité on abandonne le texte de la Vulgate, quoique conforme à l'original grec, en faveur d'une interprétation qui n'a pour appui que les conjectures d'un traducteur licencieux.

## VI.

Rien ne force à recourir à cet hébraïsme : faux raisonnement de l'auteur.

XLVIII.<sup>e</sup> PASSAGE.

*Que Dieu brise le Satan sous vos pieds, aux Rom. XVI. 20. c'est ce que porte la traduction ; et la note, le Satan, c'est-à-dire, l'adversaire ; à quoi elle ajoute : Il y a néanmoins de l'apparence, qu'il a eu aussi en vue le diable.*

## REMARQUE.

Il faut toujours à l'auteur quelque petit raffinement : on savoit bien que Satan veut dire adversaire ; mais il falloit dire que ce terme général est devenu partout dans l'Écriture le nom propre du diable, et que jamais il ne se trouve en un autresens dans tout le nouveau Testament. Il est donc incontestable que saint Paul a voulu parler du démon, qu'il ne pouvoit pas désigner plus clairement que par son propre nom ; et quand l'auteur réduit cette explication, qui constamment est la seule véritable, à une simple apparence, je ne sais que deviner, si ce n'est qu'il veut raffiner et se singulariser à quelque prix que ce soit.

## I. AUX CORINTHIENS.

XLIX.<sup>e</sup> PASSAGE, ET REMARQUE.

Voici la note sur le ψ. 1. du ch. VII. *Saint Paul loue le célibat à cause de la commodité qu'il y a de vivre sans femme, et hors les embarras du mariage. C'est toute la froide louange que M. Simon donne au célibat, où les saints Pères ont cru voir la vie des anges. Ce que saint Paul a mis dans le*



texte, *il est bon, il est honnête*, καλὸν: *bon* absolument; le traducteur dans le texte même le réduit à un *c'est bien fait*; et dans la note, à *être utile pour la commodité de la vie*. Les autres avantages que saint Paul relève, comme d'être dans le célibat plus en état de prier, plus occupé de Dieu seul, et moins partagé dans son cœur, v. 5, 20, 32, 33, 34, 35, cet auteur aussi bien que les protestans, les compte pour peu et ne daigne les remarquer.

L.<sup>e</sup> PASSAGE, ET REMARQUE.

*Ils buvoient des eaux de la pierre qui les suivoient*, I. Cor. x. 4. en lisant son texte et sa remarque, où il énonce expressément que c'étoient les eaux qui suivoient *et accompagnoient le peuple*, on voit qu'il traduit sans attention, et non-seulement contre la Vulgate, mais encore contre le texte de saint Paul. Car c'est la pierre invisible, c'est-à-dire, Jésus-Christ, qui suivoit partout le camp d'Israël, et lui fournissoit des eaux en abondance.

LI.<sup>e</sup> PASSAGE.

Dans la note sur le même verset : *Saint Paul*, dit-il, *continue sôn deras ou sens mystique*.

## REMARQUE.

Il ne falloit pas oublier, que *ce sens mystique* n'est pas une explication arbitraire, ou une simple application que saint Paul fait de ces passages à la nouvelle alliance comme à un objet étran-

ger : l'explication de l'Apôtre est du premier dessein de l'Écriture ; il est, dis-je, du dessein du saint Esprit, que toute la loi, et en particulier tout le voyage des Israélites dans le désert, soit la figure de l'Église et de son pèlerinage sur la terre où elle est étrangère. Saint Paul le remarque exprès en deux endroits de ce chapitre : *Ces choses sont arrivées pour nous servir de figures ;* et encore plus expressément : *Toutes ces choses leur arrivoient pour nous servir de figures*, v. 6, 11. ce qui déclare un dessein formé, de les rapporter aux chrétiens. Les théologiens sont soigneux à marquer ce dessein formel et principal des anciennes Écritures ; mais nos critiques ne vont pas si loin, et voudroient bien regarder de semblables explications, comme des applications arbitraires et ingénieuses.

LII.<sup>e</sup> PASSAGE.

Au ch. XI. v. 19. *Il faut qu'il y ait encore de plus grandes partialités.*

## REMARQUE.

Qui lui a donné l'autorité de retrancher de son texte les *hérésies*, qu'il trouve également et dans le grec et dans la Vulgate ? Je veux qu'il lui soit permis d'indiquer dans une note la petite diversité qui se trouve ici entre les interprétations des Grecs et des Latins ; mais de décider d'abord contre les Latins, et ce qui est pis, les condamner dès le texte, contre la Vulgate qu'il s'est obligé de suivre, c'est une partialité trop déclarée.

déclarée. Un interprète modéré et pacifique auroit plutôt travaillé à concilier ces deux interprétations, comme il est aisé, en faisant dire à saint Paul ce qui est naturel et si véritable d'ailleurs, qu'on ne doit pas s'étonner qu'il y ait des partialités parmi les chrétiens, puisqu'il faut même qu'il y ait des hérésies : *oportet et hæreses*; c'est-à-dire, *etiam hæreses*. Le passage est consacré à cet usage par toute l'Eglise latine; et la note du traducteur qui remarque, que *le mot d'hérésie se prend ordinairement pour des dissensions dans les dogmes*, n'est pas concluante pour l'exclusion des véritables hérésies, puisque rien n'empêche que saint Paul n'ait argumenté du plus au moins; ce qui au contraire est dénoté par la particule grecque, *zçi*, aussi bien que par l'*etc.* de la Vulgate, ainsi qu'il a été dit.

LIII.<sup>c</sup> PASSAGE.

*Il sera coupable comme s'il avoit fait mourir le Seigneur, et répandu son sang*; au lieu de traduire : *Il sera coupable du corps et du sang du Seigneur*, ch. xi. v. 27. ce que l'auteur renvoie à la note.

## REMARQUE.

C'est une licence criminelle d'introduire des paraphrases dans le texte : d'ailleurs cette expression de l'Apôtre, *coupable du corps et du sang*, inculque avec plus de force la réalité et l'attentat actuel et immédiat sur la personne pré-

sente : ainsi le traducteur affoiblit le texte, et veut mieux dire que saint Paul.

## II. AUX CORINTHIENS.

### LIV.<sup>c</sup> PASSAGE.

Sur ces paroles de la seconde aux Corinthiens, ch. 1. v. 9. *Nous avons eu en nous-mêmes une réponse, une sentence de mort*; il met au contraire dans le texte même : *une assurance de ne point mourir.*

### REMARQUE.

Saint Chrysostôme explique *cette réponse* <sup>(1)</sup>, ἀπόκριμα, *une sentence, un jugement, une attente certaine de sa mort, qui lui étoit déclarée par toutes les circonstances* : c'est à quoi le mot grec, aussi bien que toute la suite du discours, a déterminé tous les interprètes; et le traducteur demeure d'accord dans sa note, qu'on l'entend ainsi ordinairement. Mais il lui faut de l'extraordinaire et de l'inoui, et il est le seul qui change l'assurance de mourir, en l'assurance de ne mourir pas. Il dit pour toute raison <sup>(2)</sup> que *la réponse* de saint Paul signifie *ici une caution, ou, comme nous disons, un répondant*; et sans autre autorité que celle de Heinsius, il insère la conjecture de ce protestant dans le texte même, et il ne craint pas de l'attribuer au saint Esprit.

Je prie le sage lecteur de s'arrêter ici un mo-

<sup>(1)</sup> Hom. II. in 2. ad Cor. — <sup>(2)</sup> Voy. I. Inst. addit. VI. Rem. n. 3.

ment, pour considérer ce que deviendra l'Écriture, si elle demeure ainsi abandonnée aux traducteurs.

LV.<sup>e</sup> PASSAGE.

*La lettre cause la mort; et il explique, qu'elle tue, c'est-à-dire, qu'elle punit de mort, et ne propose autre chose que de sévères châtimens à ceux qui violent ce qu'elle ordonne, II. Cor. III. 6.*

## REMARQUE.

C'est peut-être ici un des endroits où l'on ressent davantage l'esprit du traducteur. Outre la peine de mort que la loi prononce, elle tue d'une autre façon; parce que n'apportant aucun secours à notre foiblesse, elle ne fait qu'ajouter au crime la conviction d'avoir transgressé le commandement si expressément proposé. Toute la théologie a reçu cette explication dont saint Augustin a fait un livre que tout le monde connoît, et s'en est servi après ce Père, pour montrer la nécessité de recourir à la grâce, c'est-à-dire, à l'esprit, qui seul peut donner la vie. Sans parler de saint Augustin, il est bien certain, et le traducteur en convient, que cette manière dont la lettre tue, est de saint Paul, lorsqu'il enseigne aux Romains, *que la loi nous cause la mort, et nous tient liés; en sorte que le péché se rend plus abondamment péché par le commandement même*: c'est en peu de mots le fond de la doctrine de l'Apôtre, Rom. VII. 5, 6. etc.

Il est certain que ces deux passages de saint

I.  
Ce que c'est dans S. Paul que la lettre qui tue: conférence des deux passages de l'Apôtre: sentiment de S. Augustin suivi de toute l'école.

Paul ont un rapport manifeste, puisque si l'Apôtre dit ici aux Corinthiens : *la lettre tue, et l'esprit nous donne la vie* ; il avoit aussi dit aux Romains , *que nous devons servir Dieu, non point dans la vieillesse de la lettre, mais dans un nouvel esprit*, Rom. VII. 6.

Si donc le traducteur avoit conféré ces deux passages, dont la convenance est si sensible, au lieu de se borner, comme il a fait, à la manière dont *la lettre tue*, en punissant de mort les transgresseurs, il y auroit encore ajouté cette autre manière de donner la mort, en ce que sans secourir notre impuissance, la loi ne fait que nous convaincre de notre péché. C'est sans doute ce que devoit faire notre auteur; et en proposant par ce moyen, le système entier de saint Paul, il en auroit pu inférer avec saint Augustin et toute la théologie, la nécessité de la grâce.

## II.

M. Simon oppose saint Chrysostôme qu'il n'entend pas, et qui dans le fond, convient avec S. Augustin.

Il auroit même trouvé ce beau système dans saint Chrysostôme. Il est bien vrai que ce Père, sur cet endroit de la seconde aux Corinthiens (1), *la lettre tue*, par cette lettre qui tue, *entend la loi qui punit les transgresseurs*, par où il semble avoir dicté l'explication du traducteur. Mais il ne falloit que tourner la page pour trouver le reste ; car on y lit (2), *que la loi n'est qu'une pierre ; n'est autre chose que des lettres écrites, qui ne donnent aucun secours, et n'inspirent rien au dedans ;* et en un mot, *quelque chose d'immobile et d'inanimé : tout au contraire de l'esprit*

(1) Hom. VI. in Epist. II. ad Cor. — (2) Homil. VII.

*qui va partout, inspirant à tous les cœurs une grande force ; c'est donc par-là qu'il explique qu'on ne peut rien sans la grâce, et que la loi ne peut que tuer; c'est-à-dire, découvrir le mal et le condamner, au lieu que le seul esprit donne la vie.*

Il prend soin ailleurs de montrer la liaison des deux passages de saint Paul, et que celui de l'épître aux Corinthiens, où il est dit que *la lettre tue*, convient à ce que l'Apôtre enseigne aux Romains (1); à cause, dit-il, que *la loi ne fait que commander; pendant que la grâce, non contente de pardonner le passé, nous fortifie pour l'avenir.*

Il explique (2) sur ce fondement, de quelle sorte, comme dit saint Paul, nous devons vivre, non plus « selon la loi qui vieillissoit, mais selon » le nouvel esprit : à quoi il ajoute, que la loi » n'est autre chose qu'une accusatrice ; qu'elle » dispose en quelque sorte au péché ; qu'elle » ne fait qu'irriter le mal, et animer la cupidité » par la défense » ; et dit enfin, sans rien excepter, tout ce que saint Augustin a si clairement digéré, et si bien tourné contre les pélagiens.

On voit maintenant, que le traducteur pour expliquer que la *lettre tue*, ne se devoit pas renfermer dans les menaces de la loi qui punit de mort les transgresseurs, comme si la loi ne causoit la mort que par cet endroit, puisqu'il s'agit ici principalement de la mort du péché, comme opposée à la vie que la grâce donne ; et

III.  
L'auteur  
resserre trop  
le texte de S.  
Paul.

(1) Hom. XI. ad Rom. — (2) Hom. XII. ad Rom.

si la lettre ne tuoit ici que par la mort du corps, l'esprit ne vivifieroit aussi que par la vie temporelle.

IV.  
Il continue  
à vouloir  
commettre  
les Pères les  
uns avec les  
autres.

Il paroît encore, que dans un passage si important contre les pélagiens ; on ne devoit pas laisser à part saint Augustin, ni se tant éloigner de lui, qu'on voulût priver les lecteurs des plus belles interprétations de ce Père, après que toute la théologie en a fait comme un fondement de ses dogmes les plus essentiels.

On aperçoit aisément que le traducteur a voulu, selon sa coutume, insinuer secrètement de l'opposition, et comme une espèce de guerre entre saint Chrysostôme et saint Augustin, au lieu de montrer, comme nous venons de faire, avec quelle facilité on les concilie, puisqu'il n'y a qu'à tout lire, sans s'arrêter à un seul endroit ; ce qui peut aussi servir d'exemple à terminer en interprète catholique de semblables différends, que le traducteur au contraire tâche d'allumer.

### ÉPITRE AUX ÉPHÉSIENS.

#### LVI.<sup>e</sup> PASSAGE, ET REMARQUE.

Au ch. II. v. 10. de cette épître, le texte dans son entier porte ces mots : *Car nous sommes son ouvrage, étant créés en Jésus-Christ dans les bonnes œuvres que Dieu a préparées, afin que nous y marchions.* La traduction retranche ces mots, *afin que nous y marchions* ; ce n'est point par inadvertance, puisqu'on trouve ces mêmes mots dans la note. Le traducteur n'en a point



voulu dans le texte, parce que cette version marque peut-être plus expressément qu'il ne vouloit, que par *cette création* intérieure par laquelle nous sommes créés dans les bonnes œuvres, Dieu prépare nos cœurs à les faire, et y incline au dedans nos volontés. Aussi la note dans le même esprit, ne fait-elle *Dieu créateur dans les bonnes œuvres, que par une expression métaphorique, en nous montrant ce que nous devons faire*; ce qui réduit la grâce chrétienne à l'opération purement extérieure de la loi, et enseigne directement la doctrine pélagienne.

## ÉPITRE AUX COLOSSIENS.

LVII.<sup>e</sup> PASSAGE, ET REMARQUE.

Sur le chap. I. v. 15. Un fidèle traducteur ne se seroit jamais permis de supprimer dans le texte le terme de *premier né*, ou l'équivalent, puisqu'il est du grec et de la Vulgate, et qu'il se trouve consacré dans les versions, pour mettre à la place *premier* seulement, contre la foi des originaux. Le premier objet d'un traducteur; c'est d'être fidèle au texte, sans lui ôter un seul trait, ni la plus petite syllabe. De telles suppressions font imaginer aux ariens qui abusent de ce passage, qu'il est véritablement pour eux, puisqu'on est contraint de le changer : il faut éloigner de telles idées, et ne pas autoriser la coutume de mêler son commentaire à l'original.

I.  
Règle pour  
la traduction.

II. Ce mot de S. Paul, *premier né*, mal expliqué par l'auteur : quelle en est la force.

Pour expliquer ce mot, *premier né*, l'auteur a recours à un hébraïsme, et prétend que chez les hébreux, ce terme signifie souvent celui qui est éminent au-dessus des autres. C'est peu donner au Fils de Dieu, que de le rendre éminent au-dessus des créatures : le sens de saint Paul est plus profond, et veut dire que celui qui est né, *primogenitus*, c'est-à-dire, le Fils de Dieu, précède de nécessité, et par sa nature, jusqu'à l'infini, tout ce qui a été fait ; ce que saint Paul exprime en ajoutant, que toutes les créatures qui sont dans le ciel et sur la terre ont été faites par lui, soit visibles, soit invisibles, trônes, dominations, principautés, puissances, tout a été créé par lui et pour lui ; en sorte qu'il est avant tous, et qu'il n'y a rien qui ne subsiste par lui : Col. 1. 16, 17.

III. Il falloit traduire *premier né* tout du long.

Il ne falloit donc point hésiter à traduire ici tout du long, que Jésus-Christ est le *premier né*, ni appréhender que par ce moyen il se trouvât en quelque sorte rangé avec les créatures qui sont son ouvrage qu'il a tiré du néant par sa puissance ; puisqu'après tout, quand S. Paul dit de Jésus-Christ qu'il est l'unique, ou ce qui est la même chose, le *premier né*, sans second, avant toute créature, il ne fait que répéter ce que Salomon a vu en esprit dans ses Proverbes, que la sagesse éternelle, qui est le Verbe, étoit engendrée, conçue et enfantée<sup>(1)</sup> au sein de son Père avant tous les temps, lorsqu'il a commencé

(1) Prov. VIII. 22. 24.

ses voies, et produit au jour ses ouvrages; ce qui est si grand, qu'il ne faut pas craindre que la majesté et l'éternité du Fils de Dieu en soient rabaisées.

## II. AUX THESSALONIENS.

### LVIII.<sup>e</sup> PASSAGE, ET REMARQUE.

Sur le terme d'apostasie, ch. II. la note sur le v. 3. *interprète que la plupart des chrétiens abandonnent leur religion*: c'est ajouter au texte trop visiblement et sans aucune raison. Un grand nombre n'est pas la plupart, et ce grand nombre suffit pour l'apostasie, quoique d'ailleurs le corps de l'Eglise catholique, dont on se détache, demeure toujours le plus grand, ainsi qu'il est arrivé dans tous les schismes.

### LIX.<sup>e</sup> PASSAGE, ET REMARQUE.

Au chap. II. v. 14. ce ne peut être que pour contenter les protestans, qu'on a pris plaisir de mettre avec eux *doctrine* dans le texte, et de reléguer à la note le mot de *tradition* qui est consacré par l'usage des catholiques et par la Vulgate, aussi bien que par la suite du discours, et par le témoignage exprès des saints Pères, à la doctrine de vive voix seulement. Cependant on n'a point de honte d'une telle traduction, ni d'ôter à l'Eglise un de ses plus forts argumens, pour établir l'autorité de la tradition.

---

 TOME QUATRIÈME.

## ÉPITRE A PHILÉMON.

LX.<sup>e</sup> PASSAGE, ET REMARQUE.

DANS la traduction du ψ. 21. *j'espère que vous m'écouteriez* : pourquoi non que vous *m'obéirez*, comme la Vulgate et tous les autres traduisent, conformément à l'original? la note est encore plus mauvaise, puisqu'elle ose même rejeter le terme d'*obéir* comme impérieux, quoique saint Paul s'en serve en cet endroit et partout, ce qui tourne directement contre l'Apôtre, et ne peut servir qu'à un visible affoiblissement de l'autorité ecclésiastique.

## ÉPITRE AUX HÉBREUX.

LXI.<sup>e</sup> PASSAGE, ET REMARQUE.

Au ch. I. ψ. 3, texte même, *à la droite de Dieu*, rien ne devoit empêcher de traduire comme dit la lettre, et comme porte la note, *à la droite de la Majesté* ou *de la souveraine Majesté*, en y ajoutant l'explication. C'est se rendre auteur, et non pas traducteur, que de faire si souvent de tels changemens.

LXII.<sup>e</sup> PASSAGE.

Sur ces mots : *Vous êtes mon fils*, tiré du Ps. II. ψ. 7. la note porte, que l'Apôtre veut montrer

*par ce passage des Psaumes, que Jésus-Christ n'est pas Fils de Dieu comme les anges, qui sont quelquefois appelés fils de Dieu, mais qu'il l'est d'une manière spéciale.*

## REMARQUE.

Il devoit donc dire, que jamais les anges ne sont appelés de ce nom en cette sorte, ni au nombre singulier et par excellence. On ne leur a jamais dit, ni *je vous ai engendré*, ni que ç'a été *aujourd'hui*; ce qui dénote le jour de l'éternité, selon l'explication des deux Cyrilles et des autres Pères. L'auteur ne sait qu'affoiblir les passages qui établissent la divinité, et c'est le fruit qu'on peut retirer de ses critiques. Par cette même raison, il se contente de dire, que Jésus-Christ *est Fils de Dieu* d'une manière spéciale, ce que les sociniens ne refusent pas, comme nous l'avons souvent remarqué : mais pour parler en théologien et en catholique, il falloit encore ajouter que cette manière spéciale d'être fils, est d'être vraiment fils, vraiment engendré, et né de la substance de son père; autrement on supprime les vrais caractères personnels et substantiels du Fils de Dieu. On va voir encore d'autres effets de cet affoiblissement de la saine théologie, par rapport à la divinité de Jésus-Christ.

LXIII.<sup>e</sup> PASSAGE.

Dans la même note sur le  $\psi$ . 5. *Je vous ai engendré aujourd'hui* : saint Paul, dit le traduc-

teur, applique avec les Juifs de son temps au Messie, par un *deras*, ou sens sublime et spirituel, ce qui s'entendoit à la lettre de David élevé sur le trône.

## REMARQUE.

I.  
L'auteur entre dans l'esprit d'éluder les prophéties et la véritable génération du Fils de Dieu.

On voit ici un effet de l'esprit des sociniens et de Grotius qui éludent les prophéties au sens véritable, et les réduisent en un sens mystique et spirituel : le critique entre ici trop visiblement dans cet esprit, faute d'expliquer, comme il devoit, que son *deras*, ou sens sublime et spirituel, est souvent le sens véritable, et que celui de saint Paul en cet endroit est proprement et directement de la première intention du saint Esprit; puisque même l'élévation de David à la royauté n'épuise pas la grandeur de cette expression : *Dieu m'a dit*, à moi proprement et uniquement, *vous êtes mon fils*, unique et par excellence : *Je vous ai*, non pas adopté, mais, *engendré* de mon sein; et le reste que je ne dois pas prouver, mais supposer en ce lieu; puisque même je l'ai démontré ailleurs (1).

Ainsi ceux qui ne voient ici que David proprement et naturellement, ne prennent que l'écorce de la lettre, et en abandonnent l'esprit; comme il paroît par la suite du texte, tant du psaume que de saint Paul, et par la tradition de toute l'Eglise, ainsi qu'on le pourra voir dans notre exposition sur ce psaume (2), si on daigne y jeter les yeux.

(1) Voyez *Suppl. in Psal. et la Dissert. Prélimin. sur Grotius.*  
— (2) Voyez *in Ps. 11. et Suppl. in Psal.*

Selon ces principes, qui sont de la foi et de la tradition expresse de l'Eglise, il ne faut pas dire avec l'auteur, que saint Paul *applique ce passage à Jésus-Christ avec les Juifs de son temps*; c'est trop resserrer la tradition, que de la réduire *au temps de Jésus-Christ*: ce n'est pas ici une application à Jésus-Christ, comme à un sujet étranger au texte; mais une explication naturelle et véritable, qui étant du dessein premier et principal du saint Esprit, a été transmise de main en main aux Juifs spirituels, et en effet s'est conservée par une tradition dont les Juifs ne marquent point d'origine, jusqu'au temps de Jésus-Christ et au-delà.

II.  
L'auteur a  
foiblit la tra-  
dition des  
Juifs.

C'est une chose à déplorer, que l'explication ennemie des prophéties, soit insinuée si fortement dans une traduction du nouveau Testament, qu'on met entre les mains du peuple, et qu'on lui apprenne, conformément à l'ancien esprit des critiques précédentes (1), à éluder les prophéties qui sont le fondement de notre foi.

LXIV.<sup>e</sup> PASSAGE.

Dans la note sur le ψ. 6. du même ch. 1. de l'épître aux Hébreux, « il explique le premier » né, c'est-à-dire, le Fils unique, ce qu'il a de » plus cher; et saint Paul prouve encore par-là, » que Jésus-Christ est Fils de Dieu d'une manière » spéciale, et non comme les anges ».

(1) Voyez ci-dessus, *Dissert. sur Grotius.*

## REMARQUE.

Il ne dira donc jamais qu'il est Fils unique, parce que seul il est engendré de la substance de son Père, et de même nature que lui : et il ne sera *Fils unique*, que parce qu'il est *le plus cher*, sans vouloir sortir à cet égard des idées des sociniens par aucune remarque précise.

Nous avons souvent remarqué que la *manière spéciale* des sociniens pour la filiation de Jésus-Christ, c'est que Dieu en lui donnant une mère Vierge, a suppléé par son saint Esprit la vertu d'un père charnel, et seul lui tient lieu de père : ce qui suffit bien pour le distinguer des anges, mais non pour le faire Fils de Dieu par nature et proprement. Si nos critiques ignorent un si grand mystère, ou ne daignent en faire mention, pourquoi font-ils les maîtres en Israël, et s'ingèrent-ils à expliquer l'Évangile ?

LXV. <sup>e</sup> PASSAGE.

Il s'agit ici de l'endroit de Jérémie, xxx. 31. cité par saint Paul, Heb. viii. 8. que j'ai déjà remarqué (1); mais il y faut ajouter ce qui suit.

## REMARQUE.

Nous trouverons donc M. Simon toujours favorable à la grâce pélagienne; c'est-à-dire, extérieure et rien de plus, et toujours sous la conduite de Grotius et des sociniens: *J'écrirai ma loi dans leur cœur, etc.* Heb. viii. 10. c'est-à-dire,

(1) *I. Inst. Rem. sur Grotius, n. 17.*



selon Grotius : *Je ferai qu'ils sauront tous ma loi par cœur, memoriter, par la multitude des synagogues où elle sera enseignée trois fois la semaine.* Crellius : *Je leur donnerai des moyens d'en conserver le souvenir perpétuel*; ce que Grotius avoit imité : et après eux M. Simon : *Je leur donnerai des lois qu'ils retiendront et qu'ils observeront en les comprenant facilement.* Jusqu'ici ils ne sortent pas de la loi et de la doctrine, comme disoit saint Augustin ; c'est-à-dire, qu'ils ne vont pas plus avant que Pélage et Cœlestius, sans soupçonner seulement cette grâce si clairement définie par le concile de Milève <sup>(1)</sup>, où non content de nous enseigner ce qu'il faut faire, Dieu nous le fait encore aimer et pouvoir; ce que j'ai voulu ajouter exprès, pour donner lieu au lecteur de remarquer, qu'il n'a encore rien vu et ne verra rien dans cette traduction et dans ces notes, qui ressente le vrai esprit du christianisme, c'est-à-dire, celui de la grâce.

## I. ÉPITRE DE SAINT PIERRE.

### LXVI.<sup>e</sup> PASSAGE.

*Et qui est-ce qui voudra vous nuire, si vous êtes zélés pour le bien?* I. Pet. III. 13.

### REMARQUE.

Il faudra donc toujours changer le texte, et y

<sup>(1)</sup> *Concil. Milevit. II. contra Pelag. et Cœlest. canon. IV. T. II. Concil. Labb. p. 1537. sive Concil. African. aut Carthag. anni 418.*

mêler du sien? le texte porte, *qui est-ce qui vous nuira, ou qui vous fera du mal?* ce qui ne signifie pas seulement, *qui est-ce qui voudra vous nuire*; mais encore, qui le pourra quand il le voudroit? Mais il a fallu suivre Grotius, qui explique ainsi: *hoc vult, pauci erunt qui vobis nocere velint, etc.; peu de gens voudront vous nuire*; et la note de Grotius devient le texte de notre auteur.

## I. ÉPITRE DE SAINT JEAN.

### LXVII.° PASSAGE.

*Il n'y a point de crainte où est l'amour; mais l'amour parfait bannit la crainte, I. Joan. iv. 18.* où la note porte: *c'est-à-dire, celui qui aime Dieu véritablement, ne craint point de souffrir pour lui.*

### REMARQUE.

Il ne s'agit point ici de souffrir pour Dieu: l'Apôtre venoit de dire au  $\psi$ . précédent: *L'amour que nous avons pour Dieu est parfait en nous, lorsque nous avons confiance au jour du jugement*, en sorte que nous n'en soyons point troublés; ainsi la crainte que saint Jean a dessein d'exclure, est celle du jugement, qu'il veut que nous attendions avec plus de confiance que de frayeur. Il nous montre donc *l'amour parfait* comme le principe de la confiance qui bannit la crainte inquiète des sévères jugemens de Dieu: c'est le sens qui se présente d'abord, et où nous mène la suite du discours: toute la théologie adopte

adopte ce sens après saint Augustin, qui l'appuie en cent endroits; mais le traducteur lui préfère une autre explication moins convenable, et ôte à l'école un passage dont elle se sert pour expliquer la nature de l'amour parfait, qui inspire la confiance et qui exclut la terreur.

LXVIII.<sup>e</sup> PASSAGE, ET REMARQUE.

Il s'agit ici du fameux passage : *Tres sunt qui testimonium dant in cœlo : il y en a trois qui rendent témoignage dans le ciel*, I. Joan. v. 7. sur lequel il ne remarque autre chose, sinon, que *certaines critiques de Rome, sous le pape Urbain VIII, quoiqu'ils ne trouvassent dans aucuns manuscrits grecs toutes ces paroles, ont jugé qu'il les falloit conserver*. C'est en vérité trop affoiblir ce passage, que de n'alléguer pour le soutenir, que le sentiment de ces *censeurs romains* qu'on ne connoît pas.

Si l'auteur vouloit alléguer quelque autorité des derniers siècles, il avoit devant les yeux l'inviolable autorité du concile de Trente et celle de la Vulgate; s'il vouloit remonter plus haut dans la tradition, il n'ignoroit pas les passages exprès de saint Fulgence, qui confirment la leçon commune. Et ce qui est encore de plus important, il n'ignoroit pas cette célèbre confession de foi de toute l'église d'Afrique, au roi Huneric (1), où ce texte de saint Jean est employé de mot à mot. Un passage positif vaut mieux tout seul que

(1) *Vict. Vit. lib. III.*

cent omissions, surtout quand c'est un passage d'une aussi savante église que celle d'Afrique, qui, dès le cinquième siècle, a mis ce passage en preuve de la foi de la Trinité contre les hérétiques qui la combattoient. On ne doit pas oublier qu'une si savante église allègue comme incontestable le texte dont il s'agit; ce qu'elle n'auroit jamais fait s'il n'avoit été reconnu, même par les hérétiques. Il n'y a rien qui démontre mieux l'ancienne tradition qu'un tel témoignage; aussi vient-elle bien clairement des premiers siècles; et on la trouve dans ces paroles de saint Cyprien au livre de l'Unité de l'Eglise. « Le Seigneur dit : » Moi et mon Père nous ne sommes qu'un; et » il est encore écrit du Père, du Fils et du saint » Esprit : et ces trois sont un, *et hi tres unum* » *sunt* » : où cela est-il écrit nommément et distinctement du Père, du Fils et du saint Esprit, sinon en saint Jean, au texte dont il s'agit? Le même saint Cyprien se sert encore du même passage <sup>(1)</sup> pour appuyer son sentiment sur la nullité du baptême de tous les hérétiques; « si ce » lui, dit-il, qui est baptisé par les hérétiques » (marcionites) est fait le temple de Dieu, je demande de quel Dieu? Si c'est du Créateur, il ne » peut pas en être le temple, puisqu'il ne le reconnoît pas; si c'est de Jésus-Christ, il n'en peut » non plus être le temple, lui qui nie que Jésus-Christ soit Dieu; si c'est du saint Esprit, puis- » que ces trois ne sont qu'un, *cùm hi tres unum*

(1) *Epist. ad Jubaian. de hæc. bapt.*

» *sint*, comment le saint Esprit peut-il être ami  
 » de celui qui est ennemi du Père et du Fils ».

Voilà donc un second passage de saint Cyprien, pour démontrer qu'il a lu dans saint Jean, que le Père, le Fils et le saint Esprit sont expressément les trois qui ne sont qu'un : ainsi la leçon commune est établie au troisième siècle, et se trouve dans deux passages exprès d'un aussi grand docteur que saint Cyprien; les Anglais même l'avouent dans la dernière édition de ce Père; et il ne faut pas s'étonner qu'une leçon si ancienne se trouve établie au cinquième siècle dans l'autorité où nous l'avons vue.

Si j'avois à traiter ce passage à fond, il me seroit aisé de démontrer par la suite du texte de saint Jean, qu'il y manqueroit quelque chose, si cet endroit en étoit ôté; mais il me suffit d'avoir montré le mauvais dessein du traducteur, qui n'a voulu que faire douter, comme il avoit toujours fait, du texte de la Vulgate, puisqu'il s'attache encore à lui opposer le grec et quelques autres versions. Voilà comme il se corrige, en laissant dans son nouveau Testament un monument immortel de ses premières répugnances.

## S. JUDE.

### LXIX.° PASSAGE.

Sur le verset 4. du chapitre unique de saint Jude, où se lisent ces paroles : *Leur sentence de condamnation est écrite depuis long-temps; la*

note porte : *Saint Jude a voulu marquer par cette expression , qu'il y a long - temps que ces impies étoient destinés à commettre ces impiétés.*

## REMARQUE.

Par qui destinés, si ce n'est par un décret fatal de la puissance divine ? Calvin n'a jamais rien proféré de plus impie pour faire Dieu auteur du péché. L'auteur ne s'est aperçu d'une impiété aussi manifeste que sur la fin de décembre de 1702, car le carton qu'il a fait pour y remédier est de cette date : ainsi l'impiété a couru un an durant. On ne donne aucune marque de repentir d'un tel blasphème, ni aucun avis aux simples qui ont avalé ce poison. On ne crie pas moins à l'injustice contre les censures d'un livre où l'impiété est si déclarée; on croit être quitte de tout par un carton inventé si long-temps après un si grand mal, et qui devient ce qu'il peut.

LXX.<sup>e</sup> PASSAGE.

## SUR L'APOCALYPSE.

Je ne dirai rien sur l'Apocalypse, puisque j'ai déjà remarqué que dès la préface de ce divin livre, le traducteur dégrade saint Jean, dont il ne fait qu'une espèce de prophète (1). Je pourrois encore ajouter, que pour s'être attaché sans discernement aux explications de Grotius, qui bâtit sur le fondement d'une date visiblement fausse (2), il

(1) *I. Inst. Rem. sur la Préf. xi. Pass. n. 7.* — (2) *Voyez nos Notes sur l'Apoc. Préf. n. 26. Tom. III. p. 132.*

fait deviner à saint Jean des choses passées devant les yeux de cet apôtre ; en sorte qu'il faut par un seul trait effacer la plupart de ses prédictions : et c'est la raison la plus apparente pour laquelle le traducteur n'a osé donner aux révélations de saint Jean le titre absolu de prophéties.

### CONCLUSION DE CES REMARQUES,

*Où l'on touche un amas d'erreurs, outre toutes les précédentes.*

Si l'on joint maintenant à ces remarques, celle de l'instruction précédente, on voit que les fautes en sont innombrables, même celles où la foi est directement attaquée.

I.  
Amas d'erreurs en abrégé.

Je déclare, au reste, que si je m'arrête aux remarques que j'ai proposées, ce n'est pas que j'aie dessein d'approuver les autres fautes, qui sont infinies, de la nouvelle version et de ses notes ; et afin qu'on ne pense pas que ce soit un discours en l'air, je pourrois encore ajouter que le traducteur a dit, *qu'il n'y a de véritable résurrection que celle des justes*, Jean, xi. 25. ce qui donne lieu à une erreur qui étoit commune parmi les Juifs, et qui leur est commune en partie avec les sociniens, lorsqu'ils assurent qu'en effet nul autre que les justes ne ressuscitent pour être immortels ; qu'il a dit avec trop peu de précaution, « que ce fut principalement après la résurrection, que Jésus-Christ entrant dans le ciel.....

» fut pontife selon l'ordre de Melchisédech », Heb. v. 6. puisque l'Apôtre au verset suivant, établit le plein exercice de son sacerdoce, *lorsqu'il étoit sur la terre, où ayant offert d'humbles prières avec de grands cris et avec larmes, il fut exaucé à cause de son respect*; ce qui enferme le fondement de ses fonctions sacerdotales : qu'il a dit d'une manière téméraire et vague, que la multiplicité des paroles reprises par Jésus-Christ dans la prière, Matth. vi. 7. ne consistoit *que dans une longue répétition des mêmes mots*, ainsi qu'il l'a inséré dans le texte même, en traduisant, *ne rebattez pas les mêmes paroles*; ce qui tendroit à condamner, non-seulement plusieurs saintes pratiques de l'Eglise, même dans son service public, mais encore les psaumes de David, et jusqu'à la prière de Jésus-Christ dans son agonie, où il passa plusieurs heures à répéter le même discours, *eundem sermonem dicens*, Matth. xxvi. 44. Qu'il a dit sur saint Luc, xx. 35. que *par le siècle on entend le monde*; directement contre le texte, qui parle de ceux *qui seront jugés dignes de ce siècle-là*, c'est-à-dire, du siècle à venir, par opposition aux enfans de ce siècle-ci, c'est-à-dire, du siècle présent, *fili hujus sæculi*, v. 34. Qu'il a dit trop généralement et mal à propos, que *les gentils ne croyoient pas que la fornication fût un péché*, Act. xv. 20. et n'a pas assez distingué ce qui étoit défendu dans le décret des apôtres par une convenance, d'avec ce qui l'étoit par la loi naturelle que les gentils devoient sentir au fond de leur conscience, encore qu'ils ne voulussent



pas ouvrir entièrement les yeux à la lumière qui condamnoit tous ces désordres. Qu'il a dit que la prophétie d'Amos, citée par saint Jacques, étoit seulement un sens mystique et spirituel, Act. xv. 16. au lieu que bien constamment, c'est une prédiction des plus précises pour la conversion des gentils et pour les temps du Messie. Qu'il a dit que ces mots, esprit et ange, doivent être pris pour la même chose, Act. xxiii. 8. ce qui seroit avancé trop négligemment, et à l'exclusion de l'ame qui est aussi un esprit. Qu'il a dit aussi à cette occasion où il s'agissoit d'un dogme, qu'on ne doit pas exiger des apôtres une expression fort exacte; ce qui, prononcé indistinctement, induit une confusion universelle dans les dogmes, et renverse les conclusions que les Pères et toute la théologie tirent des paroles de l'Écriture.

Je ne finirois jamais, si je voulois rapporter les négligences, l'inexactitude, les affectations, les singularités du traducteur. On ne peut presque ouvrir son livre sans y trouver de nouvelles fautes. Au lieu de traduire, nous étions naturellement dignes de la colère de Dieu, Eph. ii. 3. il falloit mettre comme dans la note, enfans de colère, etc., qui est un terme consacré. C'est la coutume perpétuelle du traducteur, que ce qu'il réserve pour son texte soit presque toujours le plus mauvais. Il allègue saint Jérôme dans son commentaire sur cet endroit de l'épître aux Ephésiens, pour rendre le mot naturellement par celui d'entièrement; mais il oublie les derniers mots de ce docte Père, où il conclut qu'en tout cas, si on reçoit cette signifi-

II.

Passage aux Ephésiens :  
*qu'enous sommes naturellement enfans de colère.*

*cation, elle doit être exposée selon les explications précédentes, dans lesquelles, pour expliquer la corruption naturelle du genre humain, il y avoit compris la concupiscence, qui nous porte au mal dès nos premiers ans, et le péché que le diable a introduit dans le monde, c'est-à-dire, le péché originel.*

III.  
Omissions affectées de l'auteur sur le S. Esprit.

Il n'est pas permis d'oublier ce que nous avons remarqué ailleurs <sup>(1)</sup>, mais en passant : c'est le silence étonnant de M. Simon sur les textes qui établissent la divinité du saint Esprit; tout en est plein dans l'Évangile. Nous avons suivi l'auteur comme pas à pas sur tout le texte sacré, sans y trouver un seul mot pour le grand sujet dont nous parlons. Jésus-Christ promet d'envoyer le saint Esprit, après son départ de ce monde, pour y tenir sa place, pour y suppléer sa présence et nous consoler de son éloignement; pour nous enseigner toute vérité, et nous suggérer au dedans ce que le Sauveur avoit prêché au dehors; il prend du sien, il le glorifie comme étant son esprit, ainsi que celui du Père, et l'esprit de vérité; toutes fonctions que le saint Esprit ne pouvoit faire à la place de Jésus-Christ, s'il étoit son inférieur : il est donc de même rang, de même ordre, de même autorité; c'est lui qui fait les prophètes, les prédicateurs, tous les justes et tous les enfans de Dieu, en habitant dans leurs cœurs, y répandant la grâce et la charité avec lui-même, qui en est la source. Tout cela passe devant les yeux de M. Si-

<sup>(1)</sup> I. Inst. Rem. sur la Préf. II. Pass. n. 3.

mon, sans qu'il daigne en relever un seul mot : il pouvoit du moins remarquer, que mentir au saint Esprit, c'est mentir à Dieu. Quand il n'y auroit que les passages où nous sommes appelés le temple du saint Esprit, c'en seroit assez pour nous faire dire avec saint Grégoire de Nazianze : Un membre de Jésus-Christ ne doit pas être le temple d'une créature. Quand il n'y auroit que la consécration de l'homme nouveau en égalité au nom du Père, du Fils et du saint Esprit, il n'en faudroit pas davantage pour conclure avec le même saint : Non, je ne veux pas être consacré au nom de mon conserviteur, ni enfin en un autre nom qu'en celui d'un Dieu. Un petit mot sur quelque un de ces passages eût bien valu quelques-unes de ces misérables critiques dont l'auteur a rempli son livre. Le saint Esprit est représenté comme le tout-puissant instigateur de toutes les bonnes pensées, et l'auteur de tout l'intérieur de la grâce qui contient la consommation de l'œuvre de Dieu; mais nous avons déjà remarqué que M. Simon ne connoît guère cet intérieur, et qu'il affecte partout d'en éloigner l'idée.

C'en est assez, et il me suffit d'avoir démontré que l'auteur fait ce qu'il lui plaît du texte de l'Évangile, sans autorité et sans règle; qu'il n'a aucun égard à la tradition, et qu'il méprise partout la loi du concile de Trente, qui nous oblige à la suivre dans l'interprétation des Écritures; qu'il ne se montre savant qu'en affectant de perpétuelles et dangereuses singularités, et qu'il ne cesse de substituer ses propres pensées à celles

IV.  
Récapitulation de tout cet ouvrage.

du saint Esprit ; que sa critique est pleine de minuties, et d'ailleurs hardie, téméraire, licencieuse, ignorante, sans théologie, ennemie des principes de cette science ; et qu'au lieu de concilier les saints docteurs, et d'établir l'uniformité de la doctrine chrétienne par toute la terre, elle allume une secrète querelle entre les Grecs et les Latins, dans des matières capitales ; qu'enfin elle tend partout à affoiblir la doctrine et les sacremens de l'Eglise, en diminue et en obscurcit les preuves contre les hérétiques, et en particulier contre les sociniens, leur fournit des solutions, leur met en main des défenses, pour éluder ce qu'il a dit lui-même contre leurs erreurs, et ouvre une large porte à toute sorte de nouveautés.

---

# TABLE

## DU TOME QUATRIÈME.

---

### DE EXCIDIO BABYLONIS

APUD S. JOANNEM, DEMONSTRATIONES.

PRÆFATIO. SECTIO PRIMA. Causæ generales tractandi Apocalypsim.	Pag. 3
SECTIO II. Quid nuper Basileæ gestum.	7
SECTIO III. Quid jam gerendum nobis.	8
PRIMA DEMONSTRATIO. Quòd Babylonis Joannis nullus sit inditus romanæ, seu cujuscumque Eccle- siæ christianæ character.	10
APPENDICES QUATUOR AD DEMONSTRATIONEM PRIMAM.	18
APPENDIX I. Quòd idololatria urbi Romæ à sancto Joanne imputata, non aliud sit, aut esse possit, quàm idololatria tunc temporis vigens, et deorum eodem tempore notissimorum cultus; non autem cultus sanctorum, aut aliquid quod christianismum sapiat.	19
APPENDIX II. Quòd sanctus Joannes eos tantùm canat martyres qui sub imperio romano cum ipso Joanne passi sint, et adversùs vetera ac nota idola decerta- rint.	24
APPENDIX III. Quòd primatus papæ atque Ecclesiæ ro- manæ, nec sit, nec esse possit bestiarum sancti Joan- nis, aut Babylonis, aut etiam Antichristi charac- ter.	25
APPENDIX IV. Quòd bestia ac meretrix et Babylon Joannis nequidem ad Antichristum pertineant aut pertinere possint.	30

## PRÆMONENDA QUÆDAM AD II. ET III. DEMONSTRATIONEM.

- ADMONITIO I. De eo quod ad litteram Joannes prædixit brevi fieri oportere. Pag. 33
- ADMONITIO II. De numeris Apocalypticis. 42
- ADMONITIO III. De Româ idolis inhærente sub piis quoque principibus. 48
- ADMONITIO IV. Quale futurum esset excidium urbis, et quando combusta sit. 55
- SECUNDA DEMONSTRATIO. Quòd Babylo ni Joannis clarus et certus sit inditus character romanæ quidem urbis, sed vetustæ illius quæ Joannis ipsius tempore visebatur, gentibus imperantis, sævientis in sanctos, et falsis numinibus inhærentis; ideoque cum suo superbissimo et crudelissimo imperio excisæ. 67
- COROLLARIUM. De tribus væ Joannis: quibus demonstratur una et continua rerum series, à capitis IV. initio, usque ad capitis XIX. finem. 93
- TERTIA DEMONSTRATIO. Quòd nostra interpretatio apta sit et congrua textui rebusque gestis, atque ab auctoris objectionibus undecumque tuta. ARTICULUS I. De tempore scriptæ Apocalypseos. 96
- ARTICULUS II. Summa interpretationis nostræ, sive hoc ipsum vaticinium Joannis generatim cum rebus gestis compositum. 97
- ARTICULUS III. De Judæis vindiciæ Dei, ad cap. IV, V, VI, VII, VIII, IX. 98
- ARTICULUS IV. De capite VIII. id est de tubis 1.<sup>â</sup> 2.<sup>â</sup> 3.<sup>â</sup> 4.<sup>â</sup>; de monte; de stellâ magnâ cadente, ac de cæteris ejusdem capitis visionibus. 102
- ARTICULUS V. De cap. IX. ad v. 13. ac de secundâ stellâ, locustis, et primo væ finito. 105
- ARTICULUS VI. De reliquâ parte cap. IV. à v. 13. ad finem, ac effusis Orientis exercitibus, deque initio

mali illati Gentilibus et imperio romano, ad sextam tubam.	<i>Pag.</i> 110
ARTICULUS VII. Summa dictorum: nova prophetandi initia ad cap. x.	112
ARTICULUS VIII. De Diocletiani persecutione, ad cap. xi. ac primùm de Verensfelsii præjudiciis.	113
ARTICULUS IX. Sequuntur sex visiones de ultione gentium: prima visio: initium persecutionis Diocletiani ab eversis Ecclesiis; ad primos versus cap. xi.	116
ARTICULUS X. De reliquâ parte cap. xi deque <i>væ</i> secundo et tertio, ac de magnis motibus et laudibus.	122
ARTICULUS XI. Secunda visio de ultione Gentilium: de muliere pariturâ et dracone rufo, deque persecutione per tres vices insurgente, cap. xii.	124
ARTICULUS XII. Tertia visio circa ultionem Gentilium: historica ad cap. xiii. spectantia afferuntur, ac primùm persecutio Diocletianica sub septem regibus bestię.	130
ARTICULUS XIII. Excursus ad protestantes.	135
ARTICULUS XIV. De tribus præcipuis bestię characteribus: ad cap. xiii. $\Psi$ . 2.	137
ARTICULUS XV. De plagâ lethali bestię, eâque curatâ per Julianum Augustum; qui primus ejus est character singularis. Ad cap. xiii. 3, 4, 5, etc.	138
ARTICULUS XVI. De altero characterе Juliani, ac de secundâ bestiâ, sive philosophiâ ac magiâ, suppetias idololatrię romanę veniente: ad cap. xiii. $\Psi$ . 11. etc.	143
ARTICULUS XVII. De duobus secundæ bestię cornibus speciatim: ad cap. xiii. $\Psi$ . 11.	146
ARTICULUS XVIII. De imagine bestię primæ sanitati restitutę.	148
ARTICULUS XIX. De characterе bestię dexterę et frontimentium ac videntium impresso, deque ejus no-	

minis numero : ad finem cap. XIII.	Pag. 150
ARTICULUS XX. De quartâ visione circa ultionem Gentilium, deque Babylonis casu, ac de duplici falce immissâ in Babylonis imperium ad messem et ad vindemiam : ad caput XIV.	155
ARTICULUS XXI. Quinta visio; de septem phialis ac plagis : ad cap. XV. et XVI.	156
ARTICULUS XXII. Observanda quædam ad cap. XVI.	159
ARTICULUS XXIII. De Româ paganicâ clarè expressâ, deque Babylonicâ meretrice destructâ ad cap. XVII. Ex his generalioribus, enodationes quatuor.	163
ARTICULUS XXIV. Quinta, sexta, et septima enodatio, ex specialibus septem capitum, seu septem regum historiis : ad cap. XVII. ψ. 9. 10.	166
ARTICULUS XXV. De plagâ lethali bestię Maximino cæso; lux affertur capiti XIII. ψ. 3. ex cap. XVII. ψ. 10. quâ de re Verensfelsii objectio veritatem firmat.	169
ARTICULUS XXVI. De Licinii persecutione propriâ, deque Verensfelsii objectione quæ rem elucidet, decima enodatio : ad hanc partem ψ. 10. <i>Alius nondum venit et oportet illud breve tempus manere.</i>	170
ARTICULUS XXVII. Undecima enodatio, de capite octavo, quod de septem sit, et cur vocetur bestia : deque Maximiano bis Augusto, ad ψ. 11. cap. XVII.	172
ARTICULUS XXVIII. De bestiâ ascendente è mari, atque pereunte : ad cap. XIII. I. XVII. 7. et seq. deque enodatione duodecimâ et decimâ tertiâ : ad idem cap. XVII.	174
ARTICULUS XXIX. Summa dictorum, ubi de prophetarum perspicuitate.	176
ARTICULUS XXX. De diabolo ligato et soluto, deque persecutione ultimâ : Verensfelsii vana objectio : ad caput XX.	178



ART. XXXI. De persecutione ultimâ, sive Antichristi, per seductionem : ad eundem locum. <i>Pag.</i> 181	
ARTICULUS XXXII. Somnia protestantium : ad idem cap. xx.	184
ARTICULUS XXXIII. De voce Antichristi.	186
ARTICULUS XXXIV. Quòd ille adversarius apud Paulum II. Thess. II. sit persona singularis; et quòd pseudopropheta Joannis sit persona mystica, ex ipso contextu cap. XIII. 2. XVI. 13. XIX. 20. XX. 10.	187
ARTICULUS XXXV. De regno Christi cum beatis animabus per mille annos : ad cap. xx. V. 4.	188

## AVERTISSEMENT

### SUR LE LIVRE DES RÉFLEXIONS MORALES.

§. I. De l'utilité de ces <i>Réflexions</i> , et pourquoi on les publia dans le diocèse de Châlons.	195
§. II. Nouveaux soins dans la translation de M. de Châlons à Paris. Un libelle scandaleux est publié, et quel en est le dessein.	200
§. III. Malicieuse suppression des passages où les <i>Réflexions</i> morales expriment très-clairement la résistance à la grâce.	203
§. IV. Suppression autant affectée des passages où il est dit, que la grâce ne nécessite pas.	206
§. V. Si c'est induire une grâce nécessitante, que de dire qu'on ne peut pas résister à la volonté de Dieu.	<i>Ibid.</i>
§. VI. Que la doctrine de saint Augustin, sur la grâce qu'on nomme efficace et victorieuse, est nécessaire à la piété.	214
§. VII. Objection qu'on fait à l'auteur sur la grâce de Jésus-Christ.	215
§. VIII. Doctrine du livre des <i>Réflexions</i> Morales contre l'impossibilité des commandemens de Dieu.	218

§. IX. Doctrine de saint Augustin et de l'école de saint Thomas sur le pouvoir, et qu'il y a un pouvoir qui n'est que le vouloir même.	Page 224
§. X. Doctrine de saint Augustin sur la possibilité d'éviter les péchés véniels.	227
§. XI. Sur le don de persévérance, deux décisions du concile de Trente, et doctrine de saint Augustin.	230
§. XII. Sur les paroles de notre Seigneur : <i>Nul ne peut venir à moi, si mon Père ne le tire.</i>	233
§. XIII. Ce que c'est d'être laissé à soi-même, dans saint Pierre et dans les autres justes qui tombent dans le péché.	237
§. XIV. Récapitulation de la doctrine des Réflexions Morales, et conclusion de ce qui regarde la chute de saint Pierre et des autres justes.	243
§. XV. Sur le principe de foi, que Dieu ne délaisse que ceux qui le délaissent les premiers.	248
§. XVI. Sur la volonté de sauver tous les hommes.	251
§. XVII. Sur le don de la foi, et s'il est donné à tous.	254
§. XVIII. Rétablissement d'une preuve de la divinité de Jésus-Christ, qui avoit été affoiblie dans les versions de l'Évangile.	260
§. XIX. Sur les endroits où il est dit que sans la grâce on ne peut faire que le mal.	264
§. XX. Sur les vertus théologales, en tant que séparées de la charité.	265
§. XXI. Sur la crainte de l'enfer, et sur le commencement de l'amour de Dieu.	269
§. XXII. Sur les excommunications et les persécutions des serviteurs de Dieu.	272
§. XXIII. Sur les membres de Jésus-Christ.	275
§. XXIV. Sur l'état de pure nature.	280
§. XXV.	

§. XXV. Conclusion et répétition importante des principes fondamentaux de la grâce. *Page* 281

EXTRAIT DE L'ORDONNANCE ET INSTRUCTION PASTORALE de Monseigneur le cardinal de Noailles, archevêque de Paris, du 20 août 1696, dont il est parlé en plusieurs endroits de cet écrit de M. l'Evêque de Meaux. 286

PRIÈRE POUR DEMANDER LA CHARITÉ, tirée du Missel romain. 296

### LETTRES AU SUJET DE LA VERSION DU NOUVEAU TESTAMENT DE TRÉVOUX.

PREMIÈRE LETTRE. A M.<sup>sr</sup> le cardinal de Noailles, archevêque de Paris. 299

SECONDE LETTRE. A M. de Malezieu, chancelier de Dombes. 300

TROISIÈME LETTRE. A M. l'abbé Bertin. 306

### INSTRUCTIONS SUR LA VERSION DU NOUVEAU TESTAMENT DE TRÉVOUX.

Avis au lecteur. 313

ORDONNANCE DE M.<sup>sr</sup> L'ILLUSTRISSIME ET RÉVÉRENDISSIME EVÊQUE DE MEAUX, portant défense de lire et retenir le livre qui a pour titre : *Le Nouveau Testament de N. S. J.-C.*, traduit, etc., avec des remarques, etc. 317

### PREMIÈRE INSTRUCTION, SUR LE DESSEIN ET LE CARACTÈRE DU TRADUCTEUR.

REMARQUES SUR SON OUVRAGE EN GÉNÉRAL, où l'on découvre ses auteurs, et son penchant vers les interprètes les plus dangereux. 321

I. Dessein de ces remarques générales. *Ibid.*

II. Explication extraordinaire d'un passage où le Fils

BOSSUET. IV.

40

de l'homme est déclaré maître du sabbat. <i>Page</i>	321
III. Autre passage de l'Évangile traduit et expliqué selon des principes erronés.	323
IV. Passage de l'évangile de S. Jean.	324
V. Abus du grec.	<i>Ibid.</i>
VI. Passage de saint Paul, <i>j'ai haï Esau</i> : d'où est prise la version du traducteur.	325
VII. Autre passage où le traducteur ôte le terme <i>haïr</i> : force de ce terme.	<i>Ibid.</i>
VIII. Autre passage de saint Paul: doctrine du traducteur sur le domaine absolu de Dieu, qui lui fait rejeter les justes; et de qui elle est tirée.	328
IX. Étrange explication d'un passage de saint Paul, Rom. XIV. 4. et de qui tirée.	<i>Ibid.</i>
X. Vaine excuse de l'auteur; et son attachement aux hérétiques les plus pervers, mal justifié.	329
XI. Bizarre traduction d'un passage des Actes prise des mêmes sources.	<i>Ibid.</i>
XII. Singularité sur la conversion de Zachée: de qui tirée.	330
XIII. Remarque singulière sur les diacres: et de quel auteur elle est.	331
XIV. Louanges données par ce critique à Fauste Socin, à Crellius et à Grotius.	332
XV. On marque en passant le vrai caractère des sociniens, bien éloigné des idées qu'en donne l'auteur.	334
XVI. Question, si le traducteur est tout à fait net sur la divinité de Jésus-Christ.	335
XVII. Passage de saint Paul. <i>I. Cor. xv. 24, 25</i> , et note peu convenable à la divinité de Jésus-Christ: de qui tirée.	<i>Ibid.</i>
XVIII. Divers sentimens des sociniens: le traducteur prend le plus mauvais.	336

- xix. Le sens du traducteur est incompatible avec la divinité de Jésus-Christ. *Page* 336
- xx. Autre passage de S. Paul, *Philip.* II. 6. traduit et expliqué par l'auteur selon l'esprit des sociniens. 339
- xxi. L'auteur appelle à son secours *Jean Gaigney et quelques anciens* : examen des deux passages que Gaigney produit. 341
- xxii. Le traducteur fournit de justes reproches contre Jean Gaigney. 343
- xxiii. Maxime fondamentale contre les singularités. 344
- xxiv. Carton du traducteur sur cet endroit de l'épître aux Philippiens, et qu'il y laisse l'erreur en son entier. *Ibid.*
- xxv. Si c'est une excuse à l'auteur de promettre quelques anciens : maxime importante pour la tradition. 345
- xxvi. Vaine excuse du traducteur. 346
- xxvii. Avertissement important sur les pièges qu'on peut tendre aux simples, et sur le moyen de les éviter. 347
- xxviii. Suite du même avertissement, et conclusion de ces remarques générales. *Ibid.*
- REMARQUES PARTICULIÈRES SUR LA PRÉFACE DE LA NOUVELLE VERSION. I.<sup>er</sup> PASSAGE. I. Explication de Maldonat, approuvée par le traducteur sur S. Luc, I. 35. 349
- II. Réflexion sur l'aveu de Maldonat ; que son explication est nouvelle, et qu'il en est le premier et le seul auteur. *Ibid.*
- III. Dangereuses conséquences de cette explication. 350
- IV. Cette explication est celle que tous les sociniens donnent pour fondement à leur doctrine. *Ibid.*
- V. Les sociniens se servent, comme notre auteur, de

- l'autorité de Maldonat, et s'autorisent de cette même explication sur l'év. de S. Luc. Page 351
- VI. Explication conforme d'Episcopus. 352
- VII. Les sociniens raisonnent plus conséquemment que le traducteur. *Ibid.*
- VIII. Nécessité de s'opposer à cette doctrine. *Ibid.*
- IX. Trois vérités opposées à l'explication dont il s'agit. 353
- X. Tradition unanime des saints Pères, pour prouver par un principe général que le nom de Fils, comme il est donné à Jésus-Christ, emporte la divinité. *Ibid.*
- XI. Définition expresse des conciles d'Alexandrie et de Nicée, suivie du témoignage de tous les Pères. *Ibid.*
- XII. Explications particulières des saints Pères sur le passage de saint Luc dont il s'agit. 355
- XIII. Décision expresse du concile de Francfort et de tout l'Occident. 357
- XIV. Trois passages exprès de l'Évangile pour la doctrine précédente. 358
- XV. C'est une erreur de Fauste Socin, de dire qu'on soit Fils de Dieu sans être de même nature. 359
- XVI. Objection tirée de l'*ideo* de l'ange. *Ibid.*
- XVII. Réponse par la doctrine des saints Pères : ce que c'est que l'*obumbrare* et le *sanctum* de l'ange. 360
- XVIII. Sentiment des cardinaux Tolet et Bellarmin appuyé par saint Cyrille de Jérusalem. *Ibid.*
- XIX. Sentiment conforme de Luc de Bruges. 361
- XX. Des divines convenances et de la liaison des mystères, par rapport à l'*ideo* du saint ange. 362
- XXI. Autre remarque du cardinal Tolet pour expliquer la liaison de tous les mystères. 363

xxii. Réflexion sur la doctrine précédente et sur la règle du concile.	<i>Page</i> 364
xxiii. On rapporte les propres paroles de Maldonat, qui condamnent son explication.	365
xiv. On prévient une objection, et on propose la règle.	366
xxv. Le traducteur a omis ce qu'il y a d'excellent dans Maldonat.	367
xxvi. On cherche en vain des auteurs modernes qui aient suivi Maldonat.	<i>Ibid.</i>
xxvii. Conclusion de cette remarque : excuse envers Maldonat.	368
II. <sup>e</sup> PASSAGE. I. Sur l'adoration des Mages.	369
II. Affoiblissement de la doctrine contraire à saint Chrysostôme et à saint Augustin.	370
III. Passages et preuves de saint Léon.	<i>Ibid.</i>
IV. Démonstration, que ce sentiment des Pères étoit unanime.	371
V. Qui sont ceux que le traducteur appelle théologiens.	372
III. <sup>e</sup> PASSAGE. I. Sur le changement de la femme de Lot en statue de sel.	<i>Ibid.</i>
II. Réflexion sur ce passage : inutilité des cartons, de la manière dont l'auteur les fait.	373
IV. <sup>e</sup> PASSAGE. I. Sur la Vulgate.	<i>Ibid.</i>
II. Dessein du concile de Trente, dans le décret qui autorise la Vulgate.	374
V. <sup>e</sup> PASSAGE. I. Belle règle de l'auteur sur l'obligation de traduire selon la Vulgate.	375
II. Le traducteur commence dès sa préface à violer sa règle. Traduction d'un passage de S. Paul.	<i>Ibid.</i>
III. L'auteur se glorifie d'avoir innové.	<i>Ibid.</i>
IV. Avis important au lecteur.	376
V. Divers exemples de contravention à l'autorité de la Vulgate.	<i>Ibid.</i>

- vi. Autre exemple sur l'ép. aux Hébreux. Page 377
- vii. Le grec et le latin mal traduits, dans un passage important. 378
- VI.<sup>e</sup> PASSAGE. I. Sur les règles de la traduction. 380
- II. L'auteur omet la principale qui est celle du concile de Trente. *Ibid.*
- III. Carton inutile. *Ibid.*
- VII.<sup>e</sup> PASSAGE. I. Erreur de réduire principalement les qualités d'un interprète à la connoissance des langues et de la critique. 381
- II. L'auteur se préfère lui-même aux plus célèbres traducteurs de notre temps. 382
- III. Ostentation de l'auteur. 383
- IV. Exemple d'ostentation sur l'érudition hébraïque. *Ibid.*
- v. Autre exemple, et preuve que l'auteur abuse de son savoir et de sa critique. 384
- VIII.<sup>e</sup> PASSAGE. I. Des *deras* ou sens mystiques de l'auteur. 386
- II. Erreur des sociniens et de Grotius sur les prophéties, favorisée par l'auteur. *Ibid.*
- IX.<sup>e</sup> PASSAGE. I. Des Mss. et des diverses leçons. 387
- II. Abus des diverses leçons dans un exemple important tiré de saint Jean, XII. 41. 388
- III. L'auteur approuve la fausse leçon, malgré les Pères, et se conforme aux sociniens. *Ibid.*
- X.<sup>e</sup> PASSAGE. I. Remarque de l'auteur contre les théologiens. 389
- II. Il suit de ce passage que la théologie n'est pas littéraire. 390
- III. Paroles de l'auteur contre la théologie scholastique. *Ibid.*
- XI.<sup>e</sup> PASSAGE. I. Sur ces mots *être baptisé en Moïse*; et sur la divinité du saint Esprit. 391
- II. Méthode de réfuter les hérétiques. *Ibid.*



III. Silence de l'auteur sur la divinité du saint Esprit.	Page 391
XII. <sup>e</sup> PASSAGE. I. De la politesse affectée, et des bassesses du style.	392
II. Bassesse de l'expression avec laquelle on explique la justice de saint Joseph : diverses corrections de la note de l'auteur.	<i>Ibid.</i>
III. Passage de saint Chrysostôme tronqué.	393
IV. Vraie idée de l'Évangile, et affectation de l'auteur.	394
V. Autre exemple de restriction des idées de l'Évangile, aussi bien que d'affectation et de bassesse dans le style.	395
VI. Réflexions sur les dernières remarques.	397
VII. Dernière remarque qui dégrade l'Apocalypse : version infidèle d'un passage de ce livre : conclusion de ces remarques.	<i>Ibid.</i>
REMARQUES sur les explications tirées de Grotius. I. Importance de ces remarques : avertissement donné au public, il y a dix ans, sur Grotius.	399
II. Le traducteur a bien connu Grotius, et son attachement aux sociuïens.	400
III. Préférence sur le bon sens, donnée par le traducteur à Grotius.	401
IV. Le traducteur s'attache à Grotius.	<i>Ibid.</i>
V. Interprétation de Grotius sur le péché d'habitude.	<i>Ibid.</i>
VI. Erreur manifeste de Grotius et du traducteur, sur la signification du terme <i>operarius</i> .	402
VII. Ce que c'est, selon Grotius, que le Fils de l'homme, maître du sabbat.	403
VIII. Sur le <i>sine me</i> , en saint Jean, xv. 5. Pélagianisme de Grotius.	404
IX. Sur le terme <i>χωρίς</i> .	<i>Ibid.</i>

x. Sur la maison de Zachée.	Page 405
xi. Sur le compte à rendre des paroles oiseuses.	<i>Ibid.</i>
xii. S. Chrysostôme tronqué par le traducteur.	406
xiii. Objection de l'auteur et de Volzogue.	407
xiv. On dit un mot sur Théophylacte, et on produit saint Jérôme.	<i>Ibid.</i>
xv. Remarque sur le génie des faux critiques.	408
xvi. Grotius justifie l'usure : à son imitation le traducteur élude le passage de S. Luc, vi. 35.	409
xvii. Pélagianisme manifeste dans une note tirée de Crellius et de Grotius.	<i>Ibid.</i>
xviii. Conclusion.	410
xix. Exhortation à l'auteur.	411
ADDITION sur la Remontrance de M. Simon à Monseigneur le cardinal de Noailles.	412
I. <sup>re</sup> REMARQUE. Sur l'adoration des Mages. I. Occasion de cette remarque : paroles de la Remontrance.	<i>Ibid.</i>
II. La tradition de l'adoration de Jésus-Christ comme Dieu, est constante dès l'origine du christianisme : témoignage de saint Irénée.	413
III. Preuve théologique fondée sur la tradition : expression de M. Simon opposée à la doctrine précédente.	415
IV. Passage de Luc de Bruges allégué dans la Remontrance.	<i>Ibid.</i>
V. Demande à M. Simon sur la règle du concile.	417
VI. On examine les paroles de la Remontrance sur l'explication de la règle du concile. Sess. iv.	418
VII. Paroles du décret, et sa véritable intelligence. Sess. iv.	419
VIII. Application de la doctrine précédente à la matière de l'adoration des Mages.	421
IX. Objection de l'auteur, et réponse.	422
X. Conclusion de cette remarque, et renvoi aux remarques précédentes.	423
II. <sup>e</sup> REMARQUE. Sur ces paroles de l'Évangile : <i>Le Sei-</i>	

- gneur est maître du sabbat.* 1. Passage de la Remontrance, p. 26. Quatre faits importans que nous avons posés. *Page* 423
- II. Preuve constante de la tradition dès l'origine du christianisme. 424
- III. M. Simon ne se sauve pas en citant Tostat. 427
- IV. Autre évasion de M. Simon. 429
- III.<sup>e</sup> REMARQUE. Sur la traduction du passage de S. Jean: *Vous ne pouvez rien sans moi*, Jean, xv. 5. 1. Trois excuses de l'auteur dans sa Remontrance : la première tombe. 430
- II. Seconde excuse foible. 431
- III. Troisième excuse fondée sur l'autorité de Bèze. *Ibid.*
- IV. Dessenin secret de l'auteur, de copier Grotius et les sociniens. 432
- IV.<sup>e</sup> REMARQUE. Sur ces paroles de S. Paul : *J'ai aimé Jacob, et j'ai haï Esau* : Rom. ix. 13. 1. Deux questions sur ce passage. 434
- II. Qu'il y a une altération inexcusable dans le texte de la version de Trévoux. *Ibid.*
- III. L'auteur prouve ce qui n'est pas en question. 436
- IV. Démonstration de l'erreur de M. Simon. 437
- V. Esau considéré en deux manières. 440
- VI. Réflexion sur la doctrine précédente. 441
- VII. M. Simon cite trois auteurs, dont les deux premiers ne disent rien. 442
- VIII. Sentiment de M. Simon sur Estius. 444
- IX. Doctrine de Salmeron. 445
- X. Remarque sur le passage de S. Luc, xiv. 29. 446
- V.<sup>e</sup> REMARQUE. Sur le latin de la Vulgate. 448
- VI.<sup>e</sup> ET DERNIÈRE REMARQUE. Sur trois erreurs de M. Simon dans ses justifications. 1. Sentiment de l'auteur et sa plainte qu'on est trop décisif. 449
- II. Deux propositions où sont expliqués deux dé-

faits, qu'on peut trouver dans les versions et explications de l'Écriture, indépendamment de la foi : première proposition.	<i>Page</i> 450
III. Seconde proposition ; exemple tiré de la seconde aux Corinthiens, 1. 9.	451
IV. Paroles de M. Simon, qui prouvent une vérité de fait très-importante à cette cause.	453
V. Calomnie étrange de M. Simon.	455
VI. Si l'on fait tort à M. Simon de le tenir pour suspect.	456
VII. Histoire remarquable de M. Simon.	457
VIII. Moyens donnés à M. Simon de n'être plus suspect à l'Église : passage de saint Cyprien.	460
IX. Expédient de M. Simon, et conclusion de cet ouvrage.	461

## SECONDE INSTRUCTION

### SUR LES PASSAGES PARTICULIERS DU TRADUCTEUR.

DISSERTATION PRÉLIMINAIRE SUR LA DOCTRINE ET LA CRITIQUE DE GROTIUS. I. Grotius dégoûté du calvinisme, passe après les luthériens et arminiens à l'extrémité opposée, et devient semi-pélagien.	465
II. Episcopius tourne les arminiens au socinianisme : la pente de Grotius au même parti paroît dans deux lettres à Crellius qui sont rapportées.	466
III. Grotius prend l'esprit des sociniens sur la divinité du Verbe ; et M. Simon en convient.	468
IV. Doctrine de Grotius sur l'immortalité de l'âme, conforme à celle des sociniens.	469
V. Témérité des critiques de Grotius sur les livres de l'Écriture.	470
VI. Grotius nie l'inspiration des livres sacrés.	472
VII. Autre erreur de Grotius et des sociniens contre les prophéties qui ont prédit Jésus-Christ. M. Simon défend leur erreur.	474

- VIII. Les Pères mal allégués par M. Simon en faveur de Grotius : démonstration du contraire par trois preuves, dont la première est tirée des anciennes apologies de la religion chrétienne. *Page* 480
- IX. Seconde preuve tirée des anciennes confessions de foi : celle de saint Irénée : celle de Nicée : décision expresse des papes et des conciles généraux contre Théodore de Mopsueste. 482
- X. Troisième sorte de démonstration tirée des preuves des Pères pour la conformité des deux Testamens. 484
- XI. Les marcionites, premiers auteurs d'Episcopiùs et de Grotius. 485
- XII. Extrême opposition entre Grotius et les premiers chrétiens. *Ibid.*
- XIII. Conclusion des remarques sur les prophéties. 486
- XIV. Grotius ouvertement semi-pélagien, accuse saint Augustin d'être novateur, et lui oppose les Pères qui l'ont précédé, l'Eglise grecque et lui-même avant ses disputes contre Pélagie. *Ibid.*
- XV. Arminius est la source de ces erreurs : M. Simon les suit tous deux dans le semi-pélagianisme, et dans son opposition à saint Augustin. 489
- XVI. Ignorance de Grotius et de ses sectateurs sur les progrès de saint Augustin. 492
- XVII. L'autorité de saint Augustin en cette matière clairement et sagement démontrée par le Père Garnier, professeur en théologie dans le collège des Jésuites de Paris. 495
- XVIII. Les oppositions que Grotius veut établir entre les Grecs et les Latins, et entre saint Augustin et les Pères ses prédécesseurs, sont détruites par des faits et des autorités certaines. 497

- XIX. Progrès étonnans de Grotius dans la doctrine catholique; et sa démonstration pour convaincre les protestans de calomnie contre le pape, dont ils faisoient l'antechrist. *Page* 499  
 XX. Grotius demeure séparé de toute société chrétienne, et écrit deux livres pleins d'erreurs en faveur de cette indifférence. 501  
 XXI. Lettres importantes de Grotius sur la fin de sa vie, où il reconnoît la vérité de l'Eglise catholique et romaine. 502  
 XXII. Tous les doutes de Grotius sur les liens extérieurs de la communion, sont éclaircis par cet aveu de la présence éternelle de Jésus-Christ dans son Eglise. 505  
 XXIII. Etrange erreur de Grotius qui faisoit les princes juges souverains des questions de la foi, et maîtres absolus de la religion. *Ibid.*  
 XXIV. Deux sortes de décrets des empereurs chrétiens sur les matières de foi : Grotius les confond, faute de principes : ostentation de savoir dans les écrits des critiques. 507  
 XXV. L'exemple de Charlemagne mal allégué par Grotius dans l'hérésie d'Elipandus, archevêque de Tolède. 508  
 XXVI. Comment Charlemagne, choisi pour arbitre, accepta et exerça cet arbitrage. 511  
 XXVII. Paroles de Grotius qui fait de la religion une politique, et lui ôte toute la force. *Ibid.*  
 XXVIII. Que toute l'autorité de l'Eglise catholique est renfermée dans celle d'établir la foi : quand Grotius a connu cette vérité. 512  
 XXIX. Conclusion et abrégé de ce discours. *Ibid.*  
 PRÉFACE qui contient la règle qu'on a suivie dans ces Remarques, et le sujet important des Instructions suivantes. 515

## SUR LE PREMIER TOME,

QUI CONTIENT S. MATTHIEU, S. MARC ET S. LUC.

I. <sup>er</sup> ET II. <sup>e</sup> PASSAGES. — <i>S. Matthieu et S. Luc ensemble. — J. C. appelé Fils de Dieu, etc.</i>	Page 521
III. <sup>e</sup> PASSAGE: Sur S. Joseph.	523
IV. <sup>e</sup> PASSAGE: Sur l'adoration des Mages.	524
I. Passage d'Origène.	<i>Ibid.</i>
II. Passage de S. Grégoire de Nazianze.	525
V. <sup>e</sup> PASSAGE: <i>Votre règne nous arrive.</i>	526
VI. <sup>e</sup> PASSAGE: <i>Et vous, Capharnaüm... si les miracles,</i> etc.	527
VII. <sup>e</sup> PASSAGE: <i>Le Fils de l'homme est maître du sabbat.</i>	529
I. On propose les raisons de Grotius pour sa mauvaise interprétation.	<i>Ibid.</i>
II. La première.	530
III. La seconde.	<i>Ibid.</i>
IV. La troisième.	531
V. Etrange excès de Grotius sur la dénomination du Fils de l'homme.	<i>Ibid.</i>
VI. On corrige une note du traducteur.	532
VIII. <sup>e</sup> PASSAGE: <i>Le soleil s'obscurcira..... et ce qu'il y a de plus ferme dans les cieux sera ébranlé.</i>	533
IX. <sup>e</sup> PASSAGE: <i>C'est là mon corps; c'est là mon sang.</i>	535
X. <sup>e</sup> PASSAGE: <i>Le sang du nouveau Testament.</i>	536
<i>S. Marc.</i> — XI. <sup>e</sup> PASSAGE: <i>Ils guérissoient beaucoup de malades en les oignant.</i>	537
XII. <sup>e</sup> PASSAGE: Sur le même sujet.	538
XIII. <sup>e</sup> PASSAGE: <i>Ce qu'il y a de plus ferme dans les cieux.</i>	539
XIV. <sup>e</sup> PASSAGE: <i>Personne n'a connoissance de ce jour... ni le Fils, mais le Père seul.</i>	540
<i>S. Luc.</i> — XV. <sup>e</sup> PASSAGE: <i>Aucun homme n'a approché de moi.</i>	541

XVI. <sup>e</sup> PASSAGE :	<i>Il sera appelé Fils de Dieu.</i>	Page 542
XVII. <sup>e</sup> PASSAGE :	<i>Prétez.... sans en rien espérer.</i>	543
XVIII. <sup>e</sup> PASSAGE :	<i>Plusieurs péchés lui sont remis.</i>	545
XIX. <sup>e</sup> ET XX. <sup>e</sup> PASSAGES :	<i>Addition au texte.</i>	546
XXI. <sup>e</sup> PASSAGE :	<i>Afin que vous puissiez éviter tous ces malheurs.</i>	547
XXII. <sup>e</sup> PASSAGE :	<i>Pilate livra Jésus à leur passion.</i>	Ibid.

## SUR LE TOME SECOND.

## S. JEAN.

XXIII. <sup>e</sup> PASSAGE :	<i>Le Verbe étoit au commencement.</i>	548
XXIV. <sup>e</sup> PASSAGE :	<i>Nous avons vu sa gloire.</i>	549
XXV. <sup>e</sup> PASSAGE :	<i>Celui qui va venir après moi est au-dessus de moi.</i>	Ibid.
XXVI. <sup>e</sup> PASSAGE :	<i>Il a été fait avant moi.</i>	551
I.	Erreur de l'auteur; que la divinité de Jésus-Christ peut être faite.	Ibid.
II.	En quel sens Jésus-Christ a été fait : passage de S. Augustin.	Ibid.
III.	Passage conforme de S. Cyrille d'Alexandrie.	552
IV.	L'auteur prend l'esprit des sociniens : raisonnement de Volzogue.	553
V.	On renvoie à un autre endroit un passage de S. Chrysostôme cité par l'auteur.	554
XXVII. <sup>e</sup> ET XXVIII. <sup>e</sup> PASSAGES :	<i>Le Fils unique qui est dans le sein du Père.</i>	Ibid.
XXIX. <sup>e</sup> PASSAGE :	<i>Etes-vous le prophète ?</i>	555
XXX. <sup>e</sup> PASSAGE :	<i>L'esprit souffle où il veut.</i>	556
XXXI. <sup>e</sup> PASSAGE :	<i>Ces paroles sont esprit et vie.</i>	557
XXXII. <sup>e</sup> PASSAGE :	<i>Je suis avant qu'Abraham fût né.</i>	558
I.	Principes pour exposer à fond ce passage : <i>Avant qu'Abraham fût fait</i> , etc.	559
II.	Suite de principes pour établir le langage de	



S. Jean. Ce que veut dire ce mot, *erat*, il étoit.

Page 560

III. Passage de S. Augustin, de S. Cyrille et de S. Chrysostôme. 561

IV. Conséquence en faveur de la Vulgate. 563

XXXIII.<sup>e</sup> PASSAGE : *Je vous donne un nouveau commandement.* 564

XXXIV.<sup>e</sup> PASSAGE : *Demandez, et vous recevrez.* 566

XXXV.<sup>e</sup> PASSAGE : *Mon Père vous donnera un autre défenseur.* 567

XXXVI.<sup>e</sup> à XL.<sup>e</sup> PASSAGES : Sur la qualité de Messie. 568

I. C'est une erreur de distinguer ce que Jésus-Christ a fait en qualité de Messie, de ce qu'il a fait comme Dieu. 569

II. Passage de S. Chrysostôme remis exprès en cet endroit. 571

#### ACTES DES APÔTRES.

XLI.<sup>e</sup> PASSAGE : *La grâce étoit grande en eux tous.* 573

I. Esprit des sociniens de réduire la grâce à l'extérieur autant qu'ils peuvent. 574

II. L'esprit du texte est contraire. *Ibid.*

III. L'auteur abuse du texte. 575

IV. Il prend l'esprit de Crellius et de Grotius. *Ibid.*

XLII.<sup>e</sup> PASSAGE : *Les Apôtres prièrent pour ceux de Samarie, afin qu'ils reçussent le saint Esprit.* 577

#### SUR LE TOME TROISIÈME, QUI FAIT LE SECOND VOLUME.

#### ÉPÎTRE AUX ROMAINS.

XLIII.<sup>e</sup> PASSAGE. Jésus-Christ prédestiné. 578

XLIV.<sup>e</sup> PASSAGE : *Je vivois autrefois sans loi.* 579

I. M. Simon toujours trop prompt à décider contre saint Augustin. *Ibid.*

II. L'idée qu'il donne de ce Père est fautive et maligne. 580

- XLV.<sup>e</sup> PASSAGE : *Ceux qu'il a justifiés, il les a aussi glorifiés.* Page 581
- I. Que saint Augustin et toute l'école ont raison d'entendre la gloire éternelle dans ce passage. *Ibid.*
  - II. L'auteur leur oppose saint Chrysostôme qu'il tronque et qu'il n'entend pas. 583
  - III. L'auteur affoiblit l'intérieur de la grâce. *Ibid.*
  - IV. Son inclination perpétuelle à mettre en guerre les Pères les uns contre les autres. *Ibid.*
- XLVI.<sup>e</sup> PASSAGE : Sur les élus de Dieu. 584
- I. Les élus mal traduits. *Ibid.*
  - II. Pente de l'auteur à changer le langage ecclésiastique, et les principes de la théologie. 585
- XLVII.<sup>e</sup> PASSAGE : *Anathème à cause de Jésus-Christ.* *Ibid.*
- I. Hébraïsme allégué mal à propos pour l'intelligence de la particule *ἀπὸ* : à. *Ibid.*
  - II. Il a tous les Pères contre lui. 586
  - III. On expose l'usage des Ecritures. *Ibid.*
  - IV. Estius, qui a connu cet hébraïsme, n'en est pas plus favorable à l'auteur. 587
  - V. Quelle particule grecque saint Paul exprime par *propter*. *Ibid.*
  - VI. Rien ne force à recourir à cet hébraïsme : faux raisonnement de l'auteur. 589
- XLVIII.<sup>e</sup> PASSAGE : *Que Dieu brise le Satan sous vos pieds.* 590
- I. AUX CORINTHIENS.
- XLIX.<sup>e</sup> PASSAGE : Sur le célibat. *Ibid.*
- L.<sup>e</sup> PASSAGE : *Ils buvoient des eaux de la pierre qui les suivoient.* 591
- LI.<sup>e</sup> PASSAGE : Sur le *deras* ou sens mystique de saint Paul. *Ibid.*
- LII.<sup>e</sup>

- LII.<sup>e</sup> PASSAGE : *Il faut qu'il y ait encore de plus grandes partialités.* Page 592  
 LIII.<sup>e</sup> PASSAGE : *Il sera coupable comme s'il avoit fait mourir le Seigneur.* 593

## II. AUX CORINTHIENS.

- LIV.<sup>e</sup> PASSAGE : *Nous avons eu en nous-mêmes une assurance de ne point mourir.* 594  
 LV.<sup>e</sup> PASSAGE : *La lettre cause la mort.* 595  
 I. Ce que c'est dans saint Paul que la lettre qui tue : conférence des deux passages de l'Apôtre : sentiment de saint Augustin suivi de toute l'école. *Ibid.*  
 II. M. Simon oppose saint Chrysostôme qu'il n'entend pas, et qui dans le fond convient avec saint Augustin. 596  
 III. L'auteur resserre trop le texte de S. Paul. 597  
 IV. Il continue à vouloir commettre les Pères les uns avec les autres. 598

## ÉPÎTRE AUX ÉPHÉSIENS.

- LVI.<sup>e</sup> PASSAGE : *Car nous sommes son ouvrage, étant créés en Jésus-Christ.* *Ibid.*

## ÉPÎTRE AUX COLOSSIENS.

- LVII.<sup>e</sup> PASSAGE : Sur le terme de *premier né.* 599  
 I. Règle pour la traduction. *Ibid.*  
 II. Ce mot de saint Paul, *premier né*, mal expliqué par l'auteur : quelle en est la force. 600  
 III. Il falloit traduire *premier né* tout du long. *Ibid.*

## II. AUX THESSALONIENS.

- LVIII.<sup>e</sup> PASSAGE. Sur le terme d'*apostasie.* 601  
 LIX.<sup>e</sup> PASSAGE : Sur les mots *tradition* et *doctrine.* *Ibid.*

## SUR LE TOME QUATRIÈME.

## ÉPÎTRE A PHILÉMON.

- LX.<sup>e</sup> PASSAGE : *J'espère que vous m'écouteriez.* 602  
 BOSSUET. IV. 41

## ÉPÎTRE AUX HÉBREUX.

LXI. <sup>e</sup> PASSAGE : <i>A la droite de Dieu.</i>	Page 602
LXII. <sup>e</sup> PASSAGE : <i>Vous êtes mon fils.</i>	<i>Ibid.</i>
LXIII. <sup>e</sup> PASSAGE : <i>Jevous ai engendré aujourd'hui.</i>	603
I. L'auteur entre dans l'esprit d'éluder les prophéties et la véritable génération du Fils de Dieu.	604
II. L'auteur affoiblit la tradition des Juifs.	605
LXIV. <sup>e</sup> PASSAGE : Sur ces termes : <i>Ce qu'il a de plus cher.</i>	<i>Ibid.</i>
LXV. <sup>e</sup> PASSAGE : <i>J'écrirai ma loi dans leur cœur.</i>	606

## I. ÉPÎTRE DE S. PIERRE.

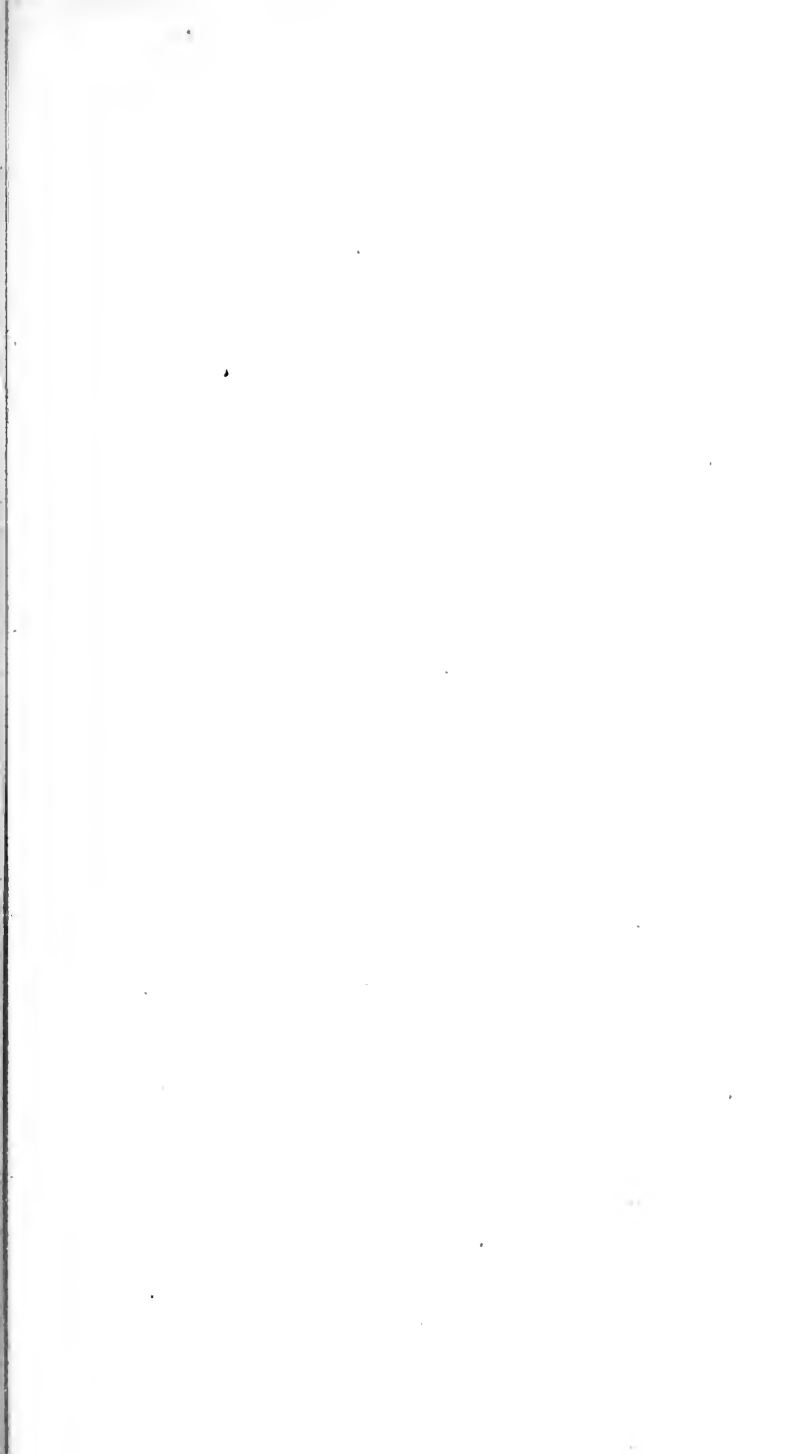
LXVI. <sup>e</sup> PASSAGE : <i>Et qui est-ce qui voudra vous nuire , si vous êtes zélés pour le bien ?</i>	607
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

## I. ÉPÎTRE DE S. JEAN.

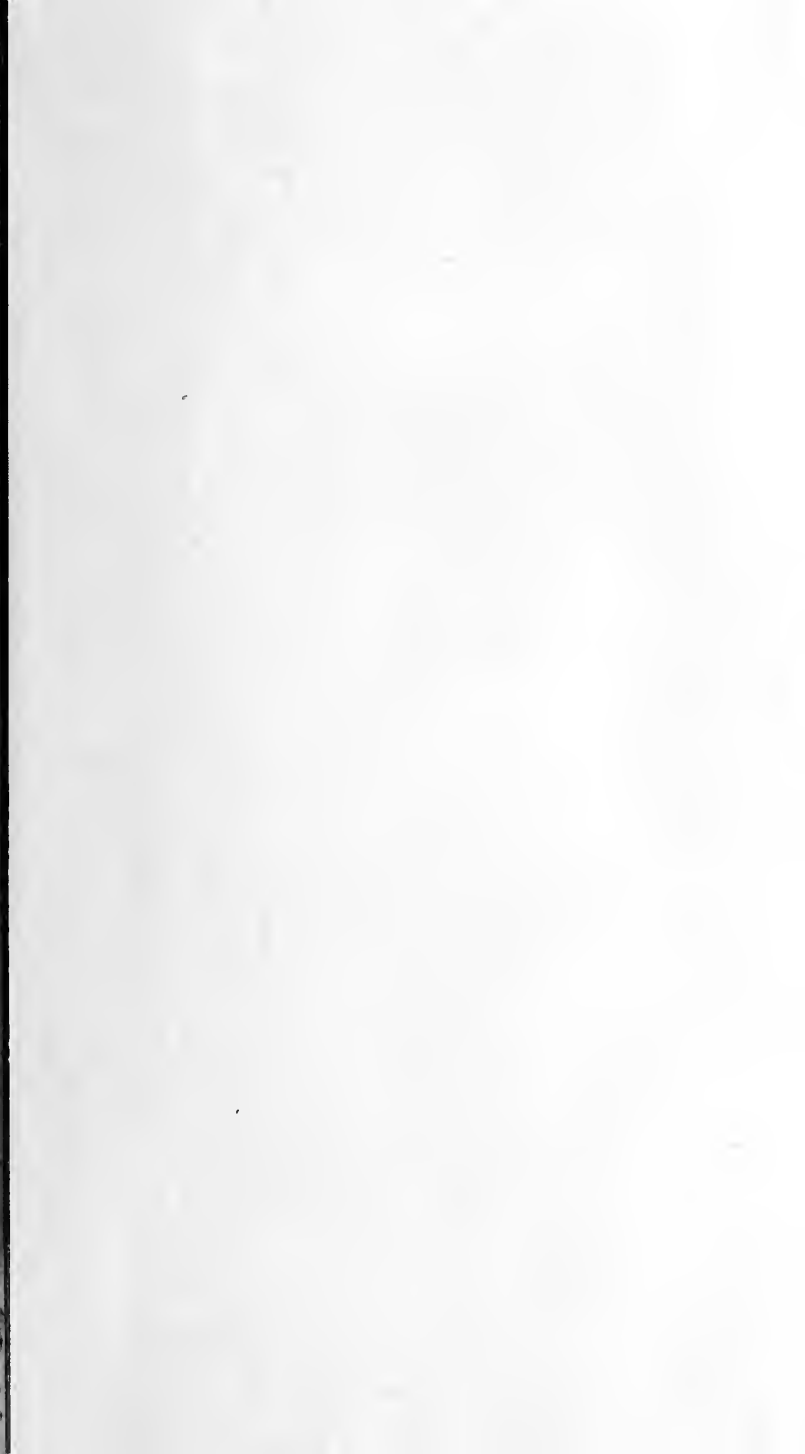
LXVII. <sup>e</sup> PASSAGE : <i>Il n'y a point de crainte où est l'amour.</i>	608
LXVIII. <sup>e</sup> PASSAGE : <i>Tres sunt qui testimonium dant in cœlo.</i>	609

## ÉPÎTRE DE S. JUDE.

LXIX. <sup>e</sup> PASSAGE : <i>Leur sentence de condamnation est écrite depuis long-temps.</i>	611
LXX. <sup>e</sup> PASSAGE : Sur l'Apocalypse.	612
CONCLUSION DE CES REMARQUES, où l'on touche un amas d'erreurs, outre toutes les précédentes.	613
I. Amas d'erreurs en abrégé.	<i>Ibid.</i>
II. Passage aux Ephésiens : <i>que nous sommes naturellement enfans de colère.</i>	615
III. Omissions affectées de l'auteur sur le saint Esprit.	616
IV. Récapitulation de tout cet ouvrage.	617













a39003



010524964b

